This PDF is provided by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an officially produced electronic file.

Ce PDF a été élaboré par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'une publication officielle sous forme électronique.

Este documento PDF lo facilita el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un archivo electrónico producido oficialmente.

جرى إلكتروني ملف من مأخوذة وهي والمحفوظات، المكتبة قسم ، (ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد من مقدمة PDF بنسق النسخة هذه رسمياً إعداده.

本PDF版本由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案服务室提供。来源为正式出版的电子文件。

Настоящий файл в формате PDF предоставлен библиотечно-архивной службой Международного союза электросвязи (МСЭ) на основе официально созданного электронного файла.

© International Telecommunication Union

Rapport final

Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)

Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017

ITUWTDC
BUENOS AIRES 2017
9-20 octobre

ITU

CÉLÉBRONS
25 ANNÉES
DE RÉUSSITE
ITU-D 1992 2017

© UIT 2018
Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Table des matières

PLAN DU RAPPORT DE LA CMDT-17

Page

INTRODUCTION – Préparation, ouverture officielle et structure de la Conférence 1

PARTIE A – Déclaration de Buenos Aires 25

PARTIE B – Contribution de l'UIT-D au projet de Plan stratégique de l'UIT 35

Annexe Glossaire du plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023 52

Liste des termes dans les six langues officielles 55

PARTIE C – Plan d'action de Buenos Aires 57

Section 1 – Introduction 59

Section 2 – Objectifs et produits 69

Objectif 1 – Coordination: Promouvoir la coopération et la conclusion d'accords à l'échelle internationale concernant les questions de développement des télécommunications/TIC..... 69

Objectif 2 – Infrastructure moderne et sûre pour les télécommunications/TIC: Promouvoir le développement d'infrastructures et de services, et notamment établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC 79

Objectif 3 – Environnement favorable: Promouvoir la mise en place de politiques et d'un environnement réglementaire propice au développement durable des télécommunications/TIC 101

Objectif 4 – Société numérique inclusive: Encourager le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC et d'applications pour mobiliser les individus et les sociétés en faveur du développement durable 125

Section 3 – Initiatives régionales 149

INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'AFRIQUE 149

Page

INITIATIVES RÉGIONALES POUR LES AMÉRIQUES 155

INITIATIVES RÉGIONALES POUR LES ETATS ARABES 161

INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'ASIE-PACIFIQUE 167

INITIATIVES RÉGIONALES POUR LA CEI 173

INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'EUROPE 179

Section 4 – Résolutions et Recommandations 187

RÉSOLUTION 1 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Règlement intérieur du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT 187

RÉSOLUTION 2 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Etablissement de commissions d'études 244

RÉSOLUTION 5 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT 251

RÉSOLUTION 8 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Collecte et diffusion d'informations et de statistiques 256

RÉSOLUTION 9 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique 264

Résolution 10 (Rév.Hyderabad, 2010) – Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre 278

RÉSOLUTION 11 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones 282

RÉSOLUTION 15 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Recherche appliquée et transfert de technologie 287

Page

RÉSOLUTION 16 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition 291

RÉSOLUTION 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives régionales approuvées par les régions 296

RÉSOLUTION 18 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Assistance technique spéciale à la Palestine 303

RÉSOLUTION 20 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication 307

RÉSOLUTION 21 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Coordination et collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales 311

RÉSOLUTION 22 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux et identification de leur origine dans le cadre de la fourniture de services internationaux de télécommunication 317

RÉSOLUTION 23 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Accès à l'Internet et disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales 322

RÉSOLUTION 24 (Rév.Dubaï, 2014) – Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications 331

Page

RÉSOLUTION 25 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi, Erythrée, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Timor-Leste 336

RÉSOLUTION 26 (Rév.Doha, 2006) – Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan 339

RÉSOLUTION 27 (Rév.Hyderabad, 2010) – Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT 342

RÉSOLUTION 30 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030..... 344

RÉSOLUTION 31 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications 354

RÉSOLUTION 32 (Rév.Hyderabad, 2010) – Coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales.. 358

RÉSOLUTION 33 (Rév.Dubaï, 2014) – Aide et soutien à la Serbie pour la remise en état de son système public de radiodiffusion détruit 359

RÉSOLUTION 34 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours ... 362

RÉSOLUTION 35 (Rév.Hyderabad, 2010) – Soutien au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique 375

Page

RÉSOLUTION 36 (Rév. Hyderabad, 2010) – Soutien à l'Union africaine des télécommunications..... 376

RÉSOLUTION 37 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Réduction de la fracture numérique 377

RÉSOLUTION 39 (Istanbul, 2002) – Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito 394

RÉSOLUTION 40 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités..... 395

RÉSOLUTION 43 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Assistance dans le domaine de la mise en oeuvre des Télécommunications mobiles internationales et des réseaux futurs 400

RÉSOLUTION 45 (Rév.Dubaï, 2014) – Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam..... 409

RÉSOLUTION 46 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Assistance en faveur des peuples et des communautés autochtones par le biais des technologies de l'information et de la communication 419

RÉSOLUTION 47 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT 425

RÉSOLUTION 48 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications 438

RÉSOLUTION 50 (Rév.Dubaï, 2014) – Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication 443

RÉSOLUTION 51 (Rév.Hyderabad, 2010) – Fourniture à l'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction et la remise en état de ses systèmes publics de télécommunication 444

Page

RÉSOLUTION 52 (Rév. Dubaï, 2014) – Renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT 447

RÉSOLUTION 53 (Rév.Dubaï, 2014) – Cadre stratégique et financier pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action de Dubaï 451

RÉSOLUTION 54 (Rév.Dubaï, 2014) – Applications des technologies de l'information et de la communication 455

RÉSOLUTION 55 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la perspective d'une société de l'information inclusive et égalitaire 456

RÉSOLUTION 57 (Rév.Hyderabad, 2010) – Assistance à la Somalie 465

RÉSOLUTION 58 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers 467

RÉSOLUTION 59 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel 481

RÉSOLUTION 60 (Hyderabad, 2010) – Assistance aux pays en situations spéciales: Haïti 485

RÉSOLUTION 61 (Rév.Dubaï, 2014) – Nomination et durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents des commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications 487

RÉSOLUTION 62 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Evaluation et mesure de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques 497

Page

RÉSOLUTION 63 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le déploiement du protocole IPv6 dans les pays en développement 503

RÉSOLUTION 64 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Protection et appui pour les utilisateurs/consommateurs de services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication..... 507

RÉSOLUTION 66 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Les technologies de l'information et de la communication et les changements climatiques..... 512

RÉSOLUTION 67 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la protection en ligne des enfants..... 524

RÉSOLUTION 68 (Rév.Dubaï, 2014) – Assistance aux peuples autochtones dans le cadre des activités menées par le Bureau de développement des télécommunications au titre de ses programmes associés..... 532

RÉSOLUTION 69 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Faciliter la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement, et coopération entre ces équipes..... 533

RÉSOLUTION 71 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Renforcement de la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT..... 537

RÉSOLUTION 73 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Centres d'Excellence de l'UIT..... 545

RÉSOLUTION 75 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa et appui au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique 550

Page

RÉSOLUTION 76 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de l'autonomisation socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes 557

RÉSOLUTION 77 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Les technologies et les applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/d'information et de communication et de la connectivité large bande 563

RÉSOLUTION 78 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Renforcement des capacités pour lutter contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources de numérotage du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT 572

RÉSOLUTION 79 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/d'information et de communication et le traitement de ce problème..... 577

RÉSOLUTION 80 (Rév. Buenos Aires, 2017) – Etablir et promouvoir des cadres de l'information sécurisés dans les pays en développement afin de faciliter et d'encourager les échanges d'informations économiques par voie électronique entre partenaires économiques 584

RÉSOLUTION 81 (Rév.Buenos Aires, 2017) – Perfectionnement des méthodes de travail électroniques pour les travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT . 589

RéSOLUTION 82 (Dubaï, 2014) – Préserver et promouvoir le multilinguisme sur l'Internet en faveur d'une société de l'information inclusive..... 597

RÉSOLUTION 83 (Buenos Aires, 2017) – Assistance spéciale et appui au Gouvernement de la Libye pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication 608

RÉSOLUTION 84 (Buenos Aires, 2017) – Lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles 611

Page

RÉSOLUTION 85 (Buenos Aires, 2017) – Faciliter l'avènement de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale 616

RÉSOLUTION 86 (Buenos Aires, 2017) – Utilisation au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité 621

RECOMMANDATION UIT-D 15 – Les modèles et les méthodes de détermination des coûts des services nationaux de télécommunication 624

RECOMMANDATION UIT-D 16 – Le rééquilibrage des tarifs et l'orientation des tarifs vers les coûts..... 626

RECOMMANDATION UIT-D 17 – Partage d'installations en zones rurales et isolées 628

RECOMMANDATION UIT-D 19 – Les télécommunications pour les zones rurales et isolées..... 630

RECOMMANDATION UIT-D 20 – Initiatives politiques et réglementaires en faveur du développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication/du large bande dans les zones rurales et isolées 636

RECOMMANDATION UIT-D 21 – Les TIC et les changements climatiques..... 641

RECOMMANDATION UIT-D 22 – Réduire l'écart en matière de normalisation en association avec les groupes régionaux des commissions d'études 647

Section 5 – Questions confiées aux Commissions d'études 653

QUESTION 1/1 – Stratégies et politiques pour le déploiement du large bande dans les pays en développement..... 653

QUESTION 2/1 – Stratégies, politiques, réglementations et méthodes relatives au passage à la radiodiffusion numérique et son adoption, et mise en oeuvre de nouveaux services..... 665

QUESTION 3/1 – Technologies émergentes, y compris l'informatique en nuage, les services sur mobile et les OTT: enjeux et perspectives, incidences sur le plan de l'économie et des politiques générales pour les pays en développement 672

Page

QUESTION 4/1 – Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux nationaux de télécommunication/technologies de l'information et de la communication, y compris les réseaux de prochaine génération 680

QUESTION 5/1 – Télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les zones rurales et isolées 686

QUESTION 6/1 – Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs 693

QUESTION 7/1 – Accès des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication 701

QUESTION 1/2 – Créer une société et des villes intelligentes: utilisation des technologies de l'information et de la communication au service du développement socio-économique durable 709

QUESTION 2/2 – Les télécommunications/technologies de l'information et de la communication au service de la cybersanté..... 717

QUESTION 3/2 – Sécurisation des réseaux d'information et de communication: Bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité 723

QUESTION 4/2 – Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre de programmes de conformité et d'interopérabilité et lutte contre la contrefaçon d'équipements reposant sur les technologies de l'information et de la communication et le vol de dispositifs mobiles 733

QUESTION 5/2 – Utilisation des télécommunications/ technologies de l'information et de la communication pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe 743

QUESTION 6/2 – Les technologies de l'information et de la communication et l'environnement 754

Page

QUESTION 7/2 – Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques... 761

PARTIE D – Annexes 767

Annexe A – Allocution d'ouverture: Message de M. Antonio Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies... 769

Annexe B – Allocution d'ouverture: Message du Saint-Père le Pape François 770

Annexe C – Allocution d'ouverture de M. Brahima Sanou, Directeur du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT 771

Annexe D – Allocution d'ouverture de Marcos Peña, Chef du Conseil des ministres de la République argentine 775

Annexe E – Allocution d'ouverture de M. Houlin Zhao, Secrétaire général de l'UIT..... 777

Annexe F – Allocution d'ouverture de Son Excellence M. Andrés Horacio Ibarra, Ministère de la modernisation de la République argentine 781

Annexe G – Célébrations du 25ème anniversaire 785

Annexe H – Déclarations des délégations 787

Annexe I – Discours de clôture du Director du BDT 792

Annexe J – Discours de clôture du Secrétaire général de l'UIT 795

Annexe K – Discours de clôture du Président de la CMDT 798

Annexe L – Liste des Résolutions supprimées par la CMDT-17 801

Annexe M – Nouvelle numérotation des Questions confiées aux commissions d'études et attribution de ces Questions 802

Annexe N – Statut des Résolutions, des Recommandations et des Décisions 804

INTRODUCTION

PRÉPARATION, OUVERTURE OFFICIELLE ET STRUCTURE DE LA CONFÉRENCE

1 Rappel

La septième Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17) organisée par l'Union internationale des télécommunications (UIT) s'est déroulée du 9 au 20 octobre 2017 à Buenos Aires (Argentine). Elle a réuni plus de 1 368 participants, représentant 134 Etats Membres, 62 Membres du Secteur de l'UIT-D, 10 établissements universitaires, plusieurs entités ayant le statut d'observateur ainsi que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. La liste des participants ainsi que les contributions soumises à la Conférence sont disponibles sur le site web de la CMDT-17.

Les conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) offrent aux membres la possibilité de débattre des dernières tendances dans le domaine du développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et de fixer les priorités du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans l'intervalle séparant deux CMDT. En outre, ces conférences permettent d'examiner les initiatives lancées au niveau régional lors du processus préparatoire et de les intégrer dans les efforts et les plans de développement mis en oeuvre dans le monde entier. La CMDT-17 indique la voie à suivre pour l'UIT-D et le Bureau de développement des télécommunications (BDT) au cours de la période 2020-2023.

Les objectifs de la conférence étaient les suivants:

- Adopter la Déclaration de Buenos Aires, qui met en évidence les principales conclusions et priorités établies par la conférence et renforce l'appui politique en faveur de la mission de développement et des objectifs stratégiques de l'UIT.

- Approuver la contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'UIT pour la période 2020-2023, qui sera examiné par la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Dubaï (Emirats arabes unis) en 2018.

- Adopter le Plan d'action de Buenos Aires (PABa), qui aligne les travaux de l'UIT-D sur les objectifs stratégiques de l'UIT, afin d'aider les pays à tirer pleinement parti des TIC, et comprend, sur la base de la méthode de gestion axée sur les résultats:

  – des produits destinés à contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UIT-D, ainsi que les résultats attendus correspondants, et des indicateurs fondamentaux de performance (IFP);

  – des initiatives régionales pour la région Afrique, la région Amériques, la région des Etats arabes, la région Asie-Pacifique, la Communauté des Etats indépendants (CEI) et la région Europe ainsi que des lignes directrices concernant leur mise en oeuvre;

  – des résolutions et recommandations, nouvelles ou révisées, à l'appui des objectifs du Secteur;

  – des Questions, nouvelles ou révisées, qui seront étudiées par les commissions d'études de l'UIT-D pendant la prochaine période d'études.

2 Processus préparatoire de la CMDT-17

En 2016 et 2017, l'UIT-D a organisé une série de six réunions préparatoires régionales (RPM) dans le cadre de la préparation de la conférence, conformément à la Résolution 31 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT. Ces réunions sont présentées dans le tableau suivant:

Région	Réunions		Président(e)	Rapports
Afrique	Kigali (Rwanda)	6-8 décembre 2016	M. Patrick Nyirishema, Directeur général de la Rwanda Utilities Regulatory Authority (RURA), **Rwanda**	Rapport de la réunion de Kigali[1]
Amériques	Asunción (Paraguay)	22-24 février 2017	Mme Teresita Palacios, Présidente de la Commission nationale des télécommunications (CONATEL), **Paraguay**	Rapport de la réunion d'Asunción[2]
Etats arabes	Khartoum (Soudan)	30 janvier – 1er février 2017	M. Yahia Abdalla Mohamed, Directeur général de la National Telecommunications Corporation, **Soudan**	Rapport de la réunion de Khartoum[3]
Asie-Pacifique	Bali (Indonésie)	21-23 mars 2017	Mme Farida Dwi Cahyarini, Secrétaire général du Ministère des technologies de la communication et de l'information, **Indonésie**	Rapport de la réunion de Bali[4]
CEI	Bichkek (Kirghizistan)	9-11 novembre 2016	M. Bakyt Sharshembiev, Président du Comité d'Etat des technologies de l'information et des communications, **Kirghizistan**	Rapport de la réunion de Bichkek[5]
Europe	Vilnius (Lituanie)	27-28 avril 2017	M. Feliksas Dobrovolskis, Directeur général de l'Autorité de régulation des communications, **Lituanie**	Rapport de la réunion de Vilnius[6]

1 https://www.itu.int/md/D14-RPMAFR-C-0025
2 https://www.itu.int/md/D14-RPMAMS-C-0041/en
3 https://www.itu.int/md/D14-RPMARB-C-0046/en
4 https://www.itu.int/md/D14-RPMASP-C-0036/
5 https://www.itu.int/md/D14-RPMCIS-C-0044/en
6 https://www.itu.int/md/D14-RPMEUR-C-0038/

Suite à l'organisation réussie des six RPM en vue de la CMDT-17, les présidents et vice-présidents de chaque RPM se sont réunis le 8 mai 2017 à Genève, afin de déterminer, conformément au point 2 du *décide* de la Résolution 31 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT, comment faire au mieux la synthèse des résultats des RPM en vue de la CMDT-17. Les participants ont élu Mme Teresita Palacios (Paraguay) comme Présidente et ont adopté le rapport du Président de la Réunion de coordination des RPM à l'intention du GCDT[7].

Les résultats de chaque RPM ont été présentés selon la même structure et la même méthode: programmes (numéro, titres et domaines prioritaires), initiatives régionales (objectifs et résultats attendus), questions intéressant les commissions d'études (propositions de Questions nouvelles ou révisées, méthodes de travail, structure) et propositions de Résolutions nouvelles ou révisées.

Conformément au point 3 du *décide* de la Résolution 31 (Rév.Hyderabad, 2010), la dernière réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) pour la période 2015-2017 (22ème réunion du GCDT) a été convoquée du 9 au 12 mai 2017 pour étudier, discuter et adopter le rapport de synthèse présentant sous forme finale les résultats des six réunions préparatoires régionales, en tant que document de base destiné à être inclus, lorsqu'il aura été approuvé par le GCDT, dans le rapport sur l'application de ladite Résolution qui sera soumis à la CMDT.

3 Ouverture officielle de la Conférence

La Conférence a été ouverte par **M. António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**. Dans un message de bienvenue retransmis par vidéo, M. Guterres a souligné le rôle que jouent les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Il a déclaré que les progrès remarquables accomplis au cours des dernières années ont montré combien les technologies ont permis d'autonomiser les personnes et d'améliorer leur qualité de vie.

[7] https://www.itu.int/md/D14-TDAG22-170509-TD-0002/

Dans son message, M. Guterres a souligné la nécessité de réduire la fracture numérique et de redoubler d'efforts pour protéger la société contre les cyberattaques et pour faire face aux conséquences pour les marchés du travail, la sécurité dans le monde, voire les bases de la société. "Les technologies de l'information et la communication peuvent nous aider à atteindre tous les objectifs de développement durable sans exclusion. J'attends avec intérêt de collaborer avec vous pour réfléchir à la voie à suivre et pour exploiter le formidable potentiel de ces technologies dans l'intérêt de tous."

Dans un message transmis par Son Eminence Monseigneur Emil Paul Tscherrig, **Sa Sainteté le Pape François** a exprimé le "vif espoir" que les débats menés pendant la CMDT-17 donneraient l'occasion de réfléchir à la manière dont les TIC peuvent aider à "promouvoir la dignité de chacun, en particulier au sein des groupes les plus pauvres et les plus marginalisés de la société". "Dans son message, le Pape François a encouragé les participants à la conférence, dans le cadre de la réflexion qu'ils mènent au sujet des technologies de la communication et de leur contribution au développement économique et social, à approfondir leur engagement en faveur d'une "communication constructive qui, en rejetant les préjugés envers l'autre, favorise une culture de la rencontre grâce à laquelle il est possible d'apprendre à regarder la réalité en toute confiance."

M. Brahima Sanou, Directeur du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT, a déclaré que depuis 1992, le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) appuyait les efforts consentis par les pays pour utiliser les télécommunications/TIC en tant que catalyseurs du développement, notamment par la fourniture d'une assistance en matière de développement des infrastructures, de renforcement des capacités, de cybersécurité, de télécommunications d'urgence et d'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes, ainsi que d'un appui concernant la création d'un environnement propice, la lutte contre la fracture numérique entre zones rurales et zones urbaines, la mesure de la société de l'information et d'autres thèmes connexes.

Il a souligné que les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 constituaient une occasion formidable de placer les TIC au centre de la vie des personnes. "Les ODD ont élargi nos horizons. Aujourd'hui, il est de notre devoir non seulement de fournir à tout un chacun un accès large bande à des services TIC abordables, mais également de mettre les TIC au service d'autres secteurs de l'économie tels que la santé, l'éducation, l'agriculture et le commerce", a-t-il déclaré.

"Notre action doit aller au-delà du secteur des TIC pour prendre en compte le nouvel écosystème des TIC. J'ai la conviction, et je suis sûr que vous la partagez, que ce qui est au coeur de ce nouvel écosystème, ce sont les personnes. Il s'agit des 3,9 milliards de personnes qui ne sont toujours pas connectées. Il s'agit de nous-mêmes, assis dans cette salle, et de nos familles. Il s'agit enfin de chaque personne dans le monde, sans distinction d'âge, de sexe, de race, de religion, de nationalité ou de situation économique", a ajouté M. Sanou.

En conclusion, il a déclaré que grâce à l'engagement des Etats Membres et des Membres de Secteur, l'UIT-D s'était positionné comme une instance neutre et robuste pour favoriser le développement tout en conférant une dimension humaine aux TIC.

S. E. M. Marcos Peña, Chef de cabinet de la République argentine, a souligné "qu'un monde meilleur est un monde plus connecté" et que "cette révolution, cette passionnante transformation que connaît l'humanité grâce aux communications, doit s'étendre à chacun des habitants de notre planète, notamment pour permettre la réalisation des Objectifs de développement durable définis par les Nations Unies". "Une inclusion numérique accrue, et une amélioration de l'accès à des modes de communication plus nombreux pour tous, se traduisent par une plus grande liberté, une démocratie plus forte et un degré plus élevé de transparence, et donc par la construction d'un monde meilleur", a déclaré M. Peña.

Il a noté que l'Argentine, qui est sur la voie de la croissance et de la transformation, pourrait servir d'exemple pour d'autres pays et pour les jeunes qui cherchent à assurer un avenir meilleur pour eux-mêmes et pour leur famille.

Il a ajouté que les progrès technologiques constituaient des outils propres à nous permettre d'affronter et de résoudre les problèmes que rencontre l'humanité, comme la pauvreté, les inégalités, les problèmes que posent des changements climatiques, la recherche de la paix et la protection des droits de l'homme. Il a déclaré que l'Argentine était déterminée à lutter contre les activités qui, dans de nombreux cas, utilisent les technologies à mauvais escient. "Nous continuerons à travailler, en collaboration avec tous les pays, pour améliorer les outils de lutte contre le cyberterrorisme, le harcèlement en ligne et toute autre forme de haine ou de violence qui tente de se servir de la technologie", a-t-il conclu.

M. Houlin Zhao, Secrétaire général de l'UIT, a exprimé sa sincère gratitude à la République argentine et à la ville de Buenos Aires, qui accueillent la CMDT-17 et montrent une nouvelle fois au monde que les technologies de l'information et de la communication (TIC) et le développement durable doivent aller de pair.

"Nous devons rechercher tous les moyens de connecter davantage de personnes. L'inclusion numérique n'a de sens et ne peut être efficace que si chacun se sent capable d'utiliser les technologies – et si celles-ci sont financièrement abordables, attrayantes et sûres", a déclaré M. Zhao.

Il a ajouté que le thème de la CMDT-17, à savoir "Les TIC au service des Objectifs de développement durable (ODD)", est particulièrement d'actualité, car aujourd'hui, plus que jamais, nous avons besoin des TIC pour stimuler le développement et accélérer la réalisation de la vision des ODD, dont l'ambition est de ne laisser personne de côté.

"Les résultats que nous obtiendrons ici à Buenos Aires au cours des deux prochaines semaines, façonneront non seulement les quatre années à venir, mais aussi les 13 prochaines années qui nous séparent de 2030, échéance fixée par la communauté internationale pour la réalisation des ODD", a-t-il souligné.

S. E. M. Andrés Ibarra, Ministre de la modernisation de l'Argentine, a déclaré que le fait que la Conférence mondiale de développement des télécommunications se tienne à nouveau en Argentine, 23 ans après, témoigne de la confiance que suscite dans le monde cette ère nouvelle qui s'ouvre en Argentine, ère qui à son sens privilégie le discernement, des règles du jeu claires et une intégration accrue en faveur de l'investissement et de la croissance, qui nous permettent de progresser vers la réalisation de l'un de nos principaux objectifs: éradiquer la pauvreté dans notre pays.

M. Ibarra a expliqué aux participants à la conférence que l'Argentine mettait actuellement en place un plan stratégique sur le numérique et un programme stratégique prévoyant notamment "l'instauration d'une économie numérique dans laquelle les petites, moyennes et grandes entreprises sont modernisées pour devenir plus compétitives, qui fournit des outils de travail aux entrepreneurs, et qui fait fructifier le talent des industries nationales du numérique, afin qu'elles s'intègrent aux niveaux régional et mondial".

L'Argentine s'emploie à mettre en place un cadre réglementaire qui donne une impulsion à l'écosystème numérique, garantisse la protection des consommateurs afin qu'ils aient confiance dans l'économie numérique, favorise la concurrence entre les services numériques pour rendre accessibles les produits et services, protège les données personnelles et préserve les droits de l'homme sur l'Internet.

Dans le cadre du "Plan national pour l'inclusion numérique", l'objectif de l'Argentine est que, chaque année, un million de personnes de plus accèdent au monde numérique. "Nous ne pouvons pas imaginer un pays qui se développe sans le secteur des TIC" a-t-il déclaré, en soulignant que l'Argentine menait actuellement à bien des activités concrètes pour renforcer le secteur des TIC.

Le texte intégral des allocutions liminaires est reproduit dans des annexes du présent rapport.

4 Structure de la Conférence

La CMDT-17 a adopté la structure suivante pour la conférence lors de la première séance plénière.

Réunion des chefs de délégation

Mandat: conformément au numéro 49 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, la séance d'ouverture de la conférence est précédée d'une réunion des chefs de délégation au cours de laquelle est préparé l'ordre du jour de la première séance plénière et sont présentées des propositions concernant l'organisation et la désignation des présidents et vice-présidents de la conférence et de ses commissions et, le cas échéant, du ou des groupes de travail de la plénière.

Pendant la CMDT, les chefs de délégation se réunissent pour étudier les propositions en ce qui concerne en particulier le programme de travail et la constitution des commissions d'études, et pour élaborer des propositions concernant la désignation des présidents et vice-présidents des commissions d'études, du GCDT et de tout autre groupe établi par la CMDT.

Commission 1 – Commission de direction

Mandat: coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité compte tenu de la composition restreinte de certaines délégations.

Cette commission est composée du président et des vice-présidents de la conférence, ainsi que des présidents et des vice-présidents des commissions et du ou des groupes de travail de la plénière.

Commission 2 – Commission de contrôle budgétaire

Mandat: déterminer l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses engagées pendant toute la durée de la conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant total estimé des dépenses de la conférence ainsi qu'une estimation des besoins financiers du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) jusqu'à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et des coûts induits par l'exécution des décisions prises par la conférence.

Commission 3 – Objectifs

Mandat: examiner et adopter l'ordre du jour et formuler des propositions concernant l'organisation des travaux; examiner et approuver les produits et les résultats correspondant aux différents objectifs; examiner et approuver les Questions confiées aux commissions d'études et les initiatives régionales connexes et élaborer des lignes directrices pour leur mise en oeuvre; examiner et approuver les résolutions pertinentes; et veiller à ce que les produits soient conformes à la méthode de gestion axée sur les résultats, qui vise à améliorer l'efficacité de la gestion et la responsabilité.

Commission 4 – Méthodes de travail de l'UIT-D

Mandat: examiner et adopter l'ordre du jour et formuler des propositions concernant l'organisation des travaux; examiner les propositions et les contributions se rapportant à la coopération entre les membres; évaluer les méthodes de travail ainsi que le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT); évaluer et déterminer les options possibles pour optimiser l'exécution des programmes et approuver les modifications à apporter à ces programmes dans le but de renforcer les synergies entre les Questions confiées aux commissions d'études, les programmes et les initiatives régionales; et soumettre à la plénière des rapports, notamment des propositions sur les méthodes de travail de l'UIT-D pour mettre en oeuvre le programme de travail de ce Secteur, sur la base des rapports du GCDT et des commissions d'études soumis à la conférence ainsi que des propositions des Etats Membres de l'UIT, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des établissements universitaires participant aux travaux de ce Secteur.

Commission 5 – Commission de rédaction

Mandat: parfaire la forme des textes découlant des délibérations de la CMDT, tels que les résolutions, sans en altérer ni le sens ni le fond, et aligner les textes dans les langues officielles de l'Union, en vue de leur soumission à la séance plénière pour approbation.

Groupe de travail de la plénière – plan stratégique et Déclaration de la CMDT

Mandat: élaborer un projet de Déclaration de la CMDT et la contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'Union qui sera adopté par la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Note explicative

Conformément au numéro 63 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, la séance plénière de la CMDT peut constituer des commissions pour examiner les questions soumises à la conférence.

5 Responsables de la CMDT-17

Après l'adoption de la structure de la conférence à sa première séance plénière, la CMDT-17 a élu les responsables suivants:

Président de la Conférence:	M. Oscar Martín González (Argentine)	
Vice-Présidents de la Conférence:	M. Sam Kundishora (Zimbabwe)	
	M. Jeferson Fued Nacif (Brésil)	
	M. Nasser Al Marzouqi (Emirats arabes unis)	
	M. Charles Punaha (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	
	M. Rashid Ismailov (Fédération de Russie)	
	M. Paulius Vaina (Lituanie)	
Commission 1 (Commission de direction)	Composée du président et des vice-présidents de la conférence ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions	
Commission 2 (Commission de contrôle budgétaire)	Présidente:	Mme Helena Fernandes (Mozambique)
	Vice-présidents:	M. Santiago Reyes (Canada)
		M. Façal Bayouli (Tunisie)
		M. Yoshiaki Nagaya (Japon)
		M. Nazim Jafarov (Azerbaïdjan)
		M. Anders Jonsson (Suède)

Commission 3 (Objectifs)	Président:	M. Ahmad Reza Sharafat (République islamique d'Iran)
	Vice-présidents:	M. Mustapha Babagana (Nigéria)
		M. Stephen Bereaux (Bahamas)
		M. Mustafa Abdelhafiz (Soudan)
		M. Almaz Tilenbaev (Kirghizistan)
		Mme Blanca Gonzalez (Espagne)
Commission 4 (Méthodes de travail de l'UIT-D)	Président:	M. Majed Al-Mazyed (Arabie saoudite)
	Vice-présidents:	Mme Regina Fleur Assoumou (Côte d'Ivoire)
		M. Enrique Antonio Rosales Osegueda (El Salvador)
		M. Kishore Babu GSC Yerraballa (Inde)
		Mme Umida Musaeva (Ouzbékistan)
		M. Dietmar Plesse (Allemagne)
		M. Adel Darwish (Bahreïn)
Commission 5 (Commission de rédaction)	Présidente:	Mme Hassina Laredj (Algérie)
	Vice-présidents:	Mme Sameera Belal Momen Mohammad (Koweït)
		M. Guolei Cai (Chine)
		Mme Marie Humeau (Royaume-Uni)
		M. Vladimir Minkin (Fédération de Russie)
		M. Héctor Carrillo Morales (Mexique)
Groupe de travail sur le plan stratégique et la Déclaration	Président:	M. Fabio Bigi (Italie)
	Vice-présidentes:	Mme Ingrid Poni (Afrique du Sud)
		Mme Khuloud Aldosari (Qatar)
		Mme Eunice Lim (Singapour)
		Mme Sahiba Hasanova (Azerbaïdjan)

6 Déclarations de politique générale présentées au Segment de haut niveau

Au cours des trois premiers jours de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017 (CMDT-17) tenue à Buenos Aires, quatre séances plénières ont été consacrées au Segment de haut niveau, tribune privilégiée qui a réuni des représentants de haut rang des membres de l'UIT, afin qu'ils expriment leurs vues sur les nouvelles tendances du secteur des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et sur les questions d'importance stratégique pour le développement de ce secteur à l'échelle mondiale.

Au total, 53 orateurs se sont adressés à la Conférence, parmi lesquels figuraient un Vice-Premier Ministre, des ministres, des ministres adjoints et des vice-ministres, des ambassadeurs, des présidents, des directeurs généraux, des directeurs exécutifs d'organismes et de commissions de régulation et des secrétaires généraux ainsi que des chefs de la direction exécutive d'organisations Membres de l'UIT-D.

Les interventions des orateurs ont essentiellement porté sur le thème de la conférence, à savoir "Les TIC au service des Objectifs de développement durable" (ICT④SDGs). La contribution des TIC en tant que secteur transversal est essentielle pour intensifier les efforts visant à atteindre les ODD, par exemple grâce à la cybersanté, au cyberenseignement, à la cyberagriculture, au commerce électronique et à l'administration publique en ligne.

Selon le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les gouvernements du monde entier en septembre 2015, l'expansion des TIC et l'interdépendance mondiale des activités ont le potentiel d'accélérer les progrès de l'humanité, de réduire la fracture numérique et de donner naissance à des sociétés du savoir.

Tous les orateurs ont reconnu que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs qui y sont énoncés constituent une occasion unique de tirer parti des possibilités qu'offrent les télécommunications/TIC pour soutenir le développement et veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. Il sera essentiel que toutes les parties prenantes unissent leurs efforts pour faire du développement durable une réalité.

Tous les orateurs sont présentés dans la liste ci-après, dans l'ordre d'intervention, et leurs déclarations de politique générale peuvent être consultées sur le site web de la conférence, à l'adresse:

https://www.itu.int/en/ITU-D/Conferences/WTDC/WTDC17/Pages/High-Level-Segment.aspx

1) Slovénie – S. E. M. Boris Koprivnikar, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'administration publique

2) Burkina Faso – S. E. Mme Hadja Fatimata Ouattara/Sanon, Ministre du développement de l'économie numérique et des postes

3) Etats-Unis – M. Robert Strayer, Vice-Secrétaire adjoint pour les questions relatives au cyberespace et la politique internationale en matière de communications et d'informations du Département d'Etat des Etats-Unis

4) Algérie – S. E. Mme Houda Imane Faraoun, Ministre de la poste et des télécommunications chargée des technologies et du numérique

5) Tchad – S. E. M. Mahamat Allahou Taher, Ministre des postes et des technologies de l'information et de la communication

6) Soudan – S. E. M. Ibrahim Elmirghani, Ministre d'Etat pour les technologies de la communication et de l'information

7) Royaume-Uni – S. E. M. Mark Kent, Ambassadeur du Royaume-Uni auprès de la République argentine

8) Arabie saoudite – M. Majed M. Al-Mazyed, Gouverneur adjoint de la Commission des technologies de la communication et de l'information

9) Kazakhstan – S. E. M. Dauren Abayev, Ministre de l'information et de la communication

10) Somalie – S. E. M. Abdi Hassan, Ministre des postes, des télécommunications et de la technologie

11) Mali – S. E. M. Modibo Arouna Touré, Ministre de l'économie numérique et de la communication

12) Fédération de Russie – S. E. M. Rashid Ismailov, Ministre adjoint des télécommunications et des communications de masse

13) Viet Nam – S. E. M. Phan Tam, Ministre adjoint de l'information et des communications

14) Cuba – S. E. Mme Ana Julia Marine López, Ministre adjointe des communications

15) Japon – S. E. M. Masahiko Tominaga, Vice-Ministre de l'intérieur et des communications

16) Pologne – S. E. M. Karol Okoński, Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère du numérique

17) Bhoutan – M. Karma Penjor, Secrétaire auprès du Ministère de l'information et des communications

18) Australie – S. E. M. Tobias Feakin, Ambassadeur chargé des questions relatives au cyberespace

19) Djibouti – S. E. M. Abdi Youssouf Sougueh, Ministre des communications, des postes et des télécommunications

20) République du Népal – S. E. M. Mohan Bahadur Basnet, Ministre de l'information et des communications

21) République démocratique du Congo – S. E. M. Emery Okundji Ndjovu, Ministre des postes, des télécommunications et des nouvelles technologies de l'information et de la communication

22) Bangladesh – S. E. Mme Begum Tarana Halim, Ministre d'Etat des postes, des télécommunications et des technologies de l'information

23) Samoa – S. E. M. Afamasaga Lepuia'i Rico Tupa'i, Ministre des technologies de l'information et des communications

24) Ghana – Mme Ursula Owusu-Ekuful, Ministre des communications

25) Chine – S. E. M. Lihua Liu, Vice-Ministre de l'industrie et des technologies de l'information

26) Azerbaïdjan – S. E. M. Elmir Velizadeh, Ministre adjoint chargé des transports, des communications et des technologies de l'information

27) Thaïlande – S. E. M. Pansak Siriruchatapong, Vice-Ministre de l'économie et de la société numériques

28) Afrique du Sud – S. E. Mme Tembisa Ndabeni-Abrahams, Ministre adjointe des télécommunications et des services postaux

29) Pérou – S. E. M. Carlos Rafael Valdez Velásquez López, Ministre adjoint des communications

30) Costa Rica – Mme Gabriela Ceciliano López, Chef de cabinet, Vice-Ministre des télécommunications, Ministère des sciences, de la technologie et des télécommunications

31) Kirghizistan – M. Mederbek Kurmanbekov, Vice-Président du Comité d'Etat des technologies de l'information et des communications

32) Bahamas – Mme Pakesia Parker-Edgecombe, Secrétaire parlementaire chargée de l'information et des communications, Cabinet du Premier Ministre

33) Koweït – M. Amer Hayat, Sous-Secrétaire adjoint et responsable de la réglementation du marché et de la concurrence, Autorité de réglementation des technologies de l'information et de la communication

34) République tchèque – S. E. M. Marek Ondrousek, Ministre adjoint de l'industrie et du commerce

35) Suisse – M. Philipp Metzger, Directeur général, Office fédéral de la communication

36) Turquie – M. Celalettin Dincer, Membre du Conseil d'administration, Autorité des technologies de l'information et de la communication

37) Brésil – S. E. M. Sérgio Danese, Ambassadeur du Brésil auprès de la République argentine

38) Mexique – M. Luis Fernando Borjón, Directeur général, Agence de promotion de l'investissement dans les télécommunications

39) Jordanie – M. Al-Ansari AlMashkbeh, Vice-Président, Commission de régulation des télécommunications

40) Organisation des télécommunications du Commonwealth – M. Shola Taylor, Secrétaire général

41) Intel Corporation – M. Peter Pitsch, Chef de la direction exécutive et Conseiller juridique adjoint

42) Institut dominicain des télécommunications – M. Fabricio Gómez Mazara, Membre du Conseil d'administration

43) République centrafricaine – M. Charles Zoë Banga, Chargé de mission pour les télécommunications et les nouvelles technologies au Ministère des postes et des télécommunications, responsable de la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication

44) Rwanda – M. Patrick Nyirishema, Directeur général, Rwanda Utilities Regulatory Authority

45) Inde – Mme Aruna Sundararajan, Secrétaire du Département des télécommunications et Présidente de la Commission des télécommunications

46) Swaziland – S. E. M. Dumisani Ndlangamandla, Ministre des technologies de l'information et de la communication

47) Gambie – S. E. M. Dembe Ali Jawo, Ministre de l'information et de l'infrastructure des communications

48) Zimbabwe – S. E. M. Supa Collins Mandiwanzira, Ministre de l'information, des technologies de l'information et de la communication, des services postaux et du courrier

49) Pakistan – M. Syed Ismail Shah, Président, Autorité des télécommunications du Pakistan

50) Côte d'Ivoire – M. Ahmed Sako, Chef adjoint du personnel, Ministère des communications, de l'économie numérique et des postes

51) Ouganda – M. Godfrey Mutabazi, Directeur exécutif, Commission des communications de l'Ouganda

52) Emirats arabes unis – M. Majed Al Mesmar, Directeur général adjoint, Autorité de régulation des télécommunications (secteur des télécommunications)

53) Argentine – M. Hector Huici, Secrétaire aux technologies de l'information et de la communication, Ministère de la modernisation

Les participants à la conférence ont également entendu un discours liminaire du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, qui a été prononcé par un représentant de l'OMS à Buenos Aires.

Manifestations en marge de la CMDT-17 et présentations-éclair

Les participants ont échangé leurs connaissances et des données d'expérience à l'occasion de diverses manifestations parallèles et présentations éclair organisées sur des thèmes tels que l'accessibilité des TIC, l'utilisation des TIC au service des ODD dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement, nouer des partenariats au service des ODD; les satellites et les ODD; l'égalité hommes-femmes, les compétences numériques nécessaires à l'emploi des jeunes, la participation du monde universitaire concernant l'utilisation des TIC aux fins des ODD; accélérer la transformation numérique; les télécommunications d'urgence; la cybersécurité; mettre à profit les TIC au service des ODD pour édifier des sociétés du savoir; et la cybersanté axée sur les TIC au service d'une couverture médicale universelle.

25ème anniversaire de la création du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

Les participants ont célébré le 25ème anniversaire de la création de l'UIT-D, qui a été institué en 1992 par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle tenue à Genève. Pour marquer cette date importante, deux tables rondes ministérielles consacrées aux incidences des TIC sur les ODD et à l'avenir de l'économie numérique ont été organisées. Les débats de haut niveau de ministres et de responsables d'Autorités de régulation ont été enrichis par les contributions de représentants du secteur privé, de la société civile, des milieux techniques et d'établissements universitaires. Ces débats ont été suivis d'un dîner de gala qui a permis de mettre à l'honneur tous les Directeurs du Bureau de développement des télécommunications (BDT) depuis 1992 (voir l'Annexe sur le 25ème anniversaire).

7 Bureau du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

En application de la Résolution 61 (Rév.Dubaï, 2014), la CMDT-17 a adopté la composition du bureau du GCDT et nommé le président et les vice-présidents du GCDT, comme suit:

Présidente:	Mme Roxanne McElvane Webber (Etats-Unis)
Vice-présidents:	Mme Regina Fleur Assoumou Bessou (Présidente de la Commission d'études 1)
	M. Ahmad Reza Sharafat (Président de la Commission d'études 2)
	M. Christopher Kipkoech Kemei (Kenya)
	M. Abdulkarim Ayopo Oloyede (Nigéria)
	M. Hugo Darío Miguel (Argentine)
	Mme Evelyn Katrina Sención (République dominicaine)
	M. Al-Ansari Almashkbeh (Jordanie)
	M. Tariq Al-Amri (Arabie saoudite)
	M. Kishore Babu GSC Yerraballa (Inde)
	M. Nguyen Quy Quyen (Viet Nam)
	Mme Nurzat Boljobekova (Kirghizistan)
	M. Arseny Plossky (Fédération de Russie)
	M. Wim Rullens (Pays-Bas)
	Mme Blanca Gonzalez (Espagne)

8 A consigner dans le rapport

1 La Commission de contrôle budgétaire, conformément à son mandat, a estimé les coûts qu'entraînerait l'exécution des décisions prises par la conférence. A cet égard, le Président de la Commission 2 a rappelé aux délégués que les mesures demandées dans les décisions de la conférence devraient être prises sous réserve de la disponibilité de ressources financières. On trouvera des renseignements détaillés dans le rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la plénière (Document WTDC-17/DT/54-F).

2 Lors de l'examen par la CMDT-17 des propositions de révision de plusieurs Résolutions et du Plan d'action de Buenos Aires, plusieurs délégations ont demandé que leur déclaration figure dans le rapport final. En conséquence, les déclarations de ces délégations sont reproduites dans les Annexes.

9 Conclusion

Le message – qui a résonné tout au long de la conférence – était clair: dans un monde où les technologies de l'information et de la communication (TIC) jouent un rôle de plus en plus important dans le développement socio-économique et l'édification d'une société de l'information fondée sur le savoir, personne ne doit être laissé de côté, quels que soient sa situation et l'éloignement de son lieu d'origine. Les TIC ont été décrites comme un puissant outil au service de la réalisation de tous les Objectifs de développement durable sans exception.

Pour résumer les résultats obtenus par la conférence dans son allocution de clôture, M. Brahima Sanou, Directeur du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT (BDT), a déclaré: "La Déclaration de Buenos Aires que nous avons adoptée dans le cadre de cette CMDT traduit notre vision de l'avenir. C'est un message fort que la communauté des TIC adresse au monde entier en ce qui concerne la contribution qu'elle compte apporter à la réalisation des ODD. Le plan stratégique que nous avons approuvé servira de guide stratégique pour mettre en oeuvre la Déclaration, tandis que le Plan d'action de Buenos Aires encadrera nos travaux au quotidien. Nous avons également adopté cinq initiatives régionales par région qui se traduiront par des projets concrets, dont la mise en oeuvre, j'en suis fermement convaincu, nous permettra de changer concrètement la vie des personnes."

M. Sanou a mis ces bons résultats au crédit des travaux préparatoires et de l'hospitalité légendaire de la République Argentine, ainsi que des excellentes conditions de travail mises à disposition par les autorités de ce pays, auxquelles il a exprimé sa profonde gratitude. Il a remercié tous les délégués pour l'esprit positif et constructif dont ils ont fait preuve.

"Par les décisions que nous avons prises à la CMDT-17, nous réaffirmons notre conviction selon laquelle les TIC ont un rôle important et particulier à jouer dans le développement durable et améliorent ainsi la vie de millions de personnes dans le monde entier", a déclaré le Secrétaire général de l'UIT, Houlin Zhao. "Les résultats ont ouvert la voie et préparé le terrain pour les travaux de l'UIT sur le développement au cours des quatre prochaines années. Permettez-moi de vous féliciter pour la contribution remarquable que chacun d'entre vous a apportée à la réussite de la conférence, qui atteste de l'esprit de coopération et de solidarité qui a prévalu pendant la conférence".

Ces remarques laissent entrevoir un avenir porteur de promesses, dans lequel "les infrastructures seront renforcées, les investissements augmenteront, l'innovation s'intensifiera et l'inclusion progressera – et dans lequel ces progrès dans le secteur des TIC amélioreront la vie de tout un chacun, sans que personne ne soit exclu".

Au nom du Secrétaire général, M. Sanou a remis la médaille de l'UIT, ainsi qu'un certificat, à M. Oscar M. Gonzalez, Sous-Secrétaire chargé de la réglementation des TIC du Ministère argentin de la modernisation et Président de la CMDT, en le félicitant pour "sa conduite avisée des travaux et sa connaissance approfondie du secteur des TIC dans le contexte des Nations Unies, ses compétences professionnelles en matière de gestion et son extraordinaire personnalité", autant de facteurs qui ont contribué à la réussite de la conférence.

En recevant le prix, M. Gonzalez a déclaré "Je suis très honoré d'avoir collaboré avec vous tous. Je pense que nous avons obtenu des résultats importants, à savoir la Déclaration, le plan stratégique, le Plan d'action, la réduction – de cinq à quatre – du nombre d'objectifs pour le Secteur, les résolutions et, comme nous l'avons dit précédemment, le consensus que nous avons pu trouver sur des sujets qui paraissaient au départ très complexes. Nous considérons cette manifestation comme très positive. Il est toujours possible de poursuivre les travaux et de progresser dans l'examen de toutes les questions".

Le texte intégral des allocutions de clôture est reproduit dans des annexes du présent rapport.

PARTIE A

DÉCLARATION DE BUENOS AIRES

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017), qui s'est tenue à Buenos Aires (Argentine), du 9 au 20 octobre 2017 sur le thème "Les TIC au service des objectifs de développement durable" (ICT④SDGs),

reconnaissant

a) que les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) sont un outil essentiel pour mettre en oeuvre la vision du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) pour l'après-2015, approuvée en vertu de la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et un catalyseur essentiel du développement social, environnemental, culturel et économique et permettent en conséquence d'accélérer la réalisation dans les meilleurs délais des Objectifs de développement durable (ODD) et des cibles associées qui sont énoncés dans la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

b) que les évolutions techniques et les possibilités nouvelles et innovantes qu'offrent les télécommunications/TIC devraient aller de pair avec des décisions et des mesures ambitieuses visant à réduire la pauvreté et les inégalités et à encourager la protection de la planète, tous ces domaines étant d'une importance majeure pour le progrès de l'humanité;

c) que les télécommunications/TIC jouent aussi un rôle important dans divers domaines, comme la santé, l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, la finance, les services postaux, les transports, l'énergie, le commerce, la réduction et la gestion des risques de catastrophe ainsi que l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition;

d) qu'un accès rapide à des infrastructures, applications et services de télécommunication/TIC modernes, sûrs, financièrement abordables et accessibles offre la possibilité de stimuler la productivité et l'efficacité pour éliminer la pauvreté, d'améliorer la vie quotidienne des habitants de la planète et de faire en sorte que le développement durable devienne une réalité dans les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition ainsi que dans le monde entier;

e) que la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes de télécommunication/TIC obtenues par la mise en oeuvre de programmes, de politiques et de décisions pertinents peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité et la compétitivité et encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale;

f) que les services et applications des télécommunications/TIC peuvent changer radicalement la vie des personnes, des communautés et des sociétés dans leur ensemble, mais peuvent aussi rendre difficile l'instauration de la confiance dans la mise à disposition des télécommunications/TIC et dans la fiabilité et la sécurité de leur utilisation;

g) que les services et applications des télécommunications/TIC, y compris les technologies d'accès large bande, offrent davantage de possibilités d'interaction entre les peuples, de partage des connaissances et des compétences spécialisées, de transformation de la vie quotidienne des habitants de la planète et de contribution au développement inclusif et durable dans le monde entier, ce qui permet une transformation numérique et offre des avantages socio-économiques pour tous;

h) que, malgré tous les progrès accomplis ces dernières années, la fracture numérique subsiste et est aggravée par des disparités et des inégalités en matière d'accès, d'utilisation et de compétences entre les régions, d'un pays à l'autre et à l'intérieur des pays, en particulier entre les zones urbaines, les zones rurales et les zones mal desservies et aussi entre les femmes et les hommes, ainsi que sur le plan de la disponibilité de télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables, en particulier pour l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers;

i) que l'UIT est déterminée à améliorer la vie quotidienne de tous et à rendre le monde meilleur grâce à l'utilisation des télécommunications et des TIC;

j) que la mise en place d'infrastructures de télécommunications/TIC dans les zones rurales, isolées, mal desservies ou difficiles d'accès, ainsi que le fait de garantir la disponibilité de TIC financièrement abordables et accessibles constituent des priorités et appellent la recherche de solutions efficaces, innovantes, financièrement abordables et durables;

k) que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), conformément aux fonctions qui lui sont confiées en vertu de la Constitution et de la Convention de l'UIT, joue un rôle important dans la mise en oeuvre des parties pertinentes des résultats du SMSI, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme Connect 2020,

déclare en conséquence

1 que l'UIT-D devrait adapter et renforcer les liens existants entre les grandes orientations du SMSI et les ODD et les cibles qui leur sont associées dans le cadre des initiatives régionales, de la contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'UIT et du Plan d'action de l'UIT-D, afin d'appuyer le développement à l'échelle mondiale;

2 que des télécommunications/TIC accessibles, sûres et financièrement abordables pour tous facilitent considérablement la réalisation des grandes orientations du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et contribuent grandement à l'avènement de la société mondiale de l'information et de l'économie numérique;

3 que l'innovation est essentielle pour permettre le déploiement des infrastructures et encourager la pénétration d'infrastructures et de services de télécommunication/TIC de grande capacité et d'excellente qualité, en particulier pour les zones rurales et isolées;

4 que l'échange de données d'expériences et la coopération entre les membres de l'UIT et les autres parties et parties prenantes intéressées en vue d'améliorer la connectivité internationale devraient être encouragés, en particulier dans l'intérêt des PMA, des PDSL et des PEID;

5 que l'utilisation de divers systèmes de télécommunication/TIC est primordiale pour assurer la connectivité de toutes les populations du monde mal desservies ou non desservies, afin de répondre rapidement aux besoins des gouvernements et des particuliers;

6 que les décideurs et les régulateurs devraient continuer de promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, y compris à l'Internet, par la mise en place de politiques et d'un environnement juridique et réglementaire équitables, transparents, stables, prévisibles et non discriminatoires, y compris de régimes de conformité et d'interopérabilité communs, tout en encourageant l'investissement aux niveaux national, régional et international;

7 que le potentiel des technologies et tendances nouvelles et émergentes dans le domaine des télécommunications/TIC devrait être mieux exploité pour soutenir l'action menée à l'échelle mondiale en vue de poursuivre le développement de la société de l'information;

8 que l'UIT fournit des moyens de renforcement des capacités et des outils permettant d'assurer une gestion efficace et efficiente du spectre qui est essentielle pour les décideurs, les régulateurs, les opérateurs, les radiodiffuseurs et les autres parties concernées, les ressources limitées que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites étant de plus en plus demandées;

9 qu'il est nécessaire de renforcer la participation des pays en développement aux activités de l'UIT visant à réduire l'écart en matière de normalisation, afin de veiller à ce qu'ils bénéficient des avantages économiques associés aux progrès technologiques et de mieux tenir compte de leurs besoins et intérêts dans ce domaine;

10 que, compte tenu du rôle primordial que jouent les télécommunications/TIC dans la transformation numérique, et en particulier dans l'évolution de l'économie numérique, il est important de renforcer la coopération internationale en ce qui concerne l'échange de bonnes pratiques relatives à la transformation numérique et à l'élaboration d'approches, de textes réglementaires, de normes et d'applications pour l'économie numérique;

11 que l'innovation et l'évolution de l'utilisation des télécommunications/TIC jouent, ou peuvent jouer, un rôle fondamental dans l'essor de l'économie numérique, en ce sens qu'elles ont pour effet de transformer les personnes, les sociétés et les économies partout dans le monde;

12 que les compétences de base dans le domaine du numérique et des TIC et les capacités humaines et institutionnelles pour le développement, l'adoption et l'utilisation des réseaux, applications et services de télécommunication/TIC doivent être renforcées pour garantir une éducation inclusive, égalitaire et de qualité permettant à chacun, en particulier aux femmes et aux jeunes filles, aux personnes handicapées et aux autres personnes ayant des besoins particuliers de contribuer à enrichir le savoir et d'apporter leur pierre au développement humain;

13 qu'il est important, tant pour les Etats Membres que pour le secteur privé, de mesurer la société de l'information, d'élaborer des indicateurs/statistiques appropriés, comparables et ventilés par sexe et d'analyser l'évolution des TIC, afin que les Etats Membres puissent recenser les lacunes appelant une intervention des pouvoirs publics et que le secteur privé puisse identifier et trouver des possibilités d'investissement, et qu'il convient d'accorder une attention particulière aux outils permettant de suivre la mise en oeuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

14 qu'une société de l'information inclusive devrait tenir compte des besoins des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers ainsi que des besoins des enfants en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/TIC;

15 qu'il convient de tirer pleinement parti des possibilités qu'offrent les télécommunications/TIC, afin d'assurer un accès équitable aux télécommunications/TIC et aux innovations qui favorisent le développement socio-économique durable, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, l'égalité hommes-femmes, la protection en ligne des enfants, l'esprit d'entreprise et la promotion de l'inclusion numérique ainsi que l'autonomisation de tous;

16 que l'édification d'une société de l'information inclusive et privilégiant le développement sera une opération de longue haleine qui fera appel à de multiples parties prenantes;

17 que le renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC ainsi que la protection des données personnelles sont des priorités, qui appellent une coopération et une coordination internationales entre les gouvernements, les organisations concernées, les entreprises et les entités du secteur privé dans le domaine du renforcement des capacités et de l'échange de bonnes pratiques, en vue de l'élaboration de politiques publiques connexes et de mesures juridiques, réglementaires et techniques tenant compte, notamment, de la protection des données personnelles, et que les parties prenantes devraient oeuvrer ensemble pour assurer la fiabilité et la sécurité des réseaux et services TIC;

18 que l'UIT devrait appuyer le renforcement des capacités, l'échange d'informations et d'autres formes de coopération internationale, en particulier en ce qui concerne les technologies émergentes, afin que les télécommunications/TIC puissent jouer un rôle encore plus déterminant dans la gestion des catastrophes et les télécommunications d'urgence;

19 qu'une coopération entre pays développés et pays en développement d'une part, et entre pays en développement d'autre part, est encouragée pour réduire la fracture numérique, étant donné qu'une telle collaboration ouvre la voie à une coopération technique, au transfert de technologie et de connaissances, à des activités de recherche communes, à l'échange de bonnes pratiques et au développement socio-économique;

20 que la promotion des investissements en faveur de la mise en place d'infrastructures, de services et d'applications large bande contribue à une croissance économique durable et intégrée des peuples, et qu'à cet égard, l'UIT-D doit jouer un rôle clef dans la création d'alliances et d'espaces de coopération entre les Etats Membres, le secteur privé, les organismes de financement internationaux et d'autres parties prenantes;

21 que les investissements publics et privés ainsi que les partenariats public-privé et la mobilisation de ressources doivent encore être renforcés, afin de rechercher et d'appliquer des solutions techniques et des mécanismes de financement novateurs en faveur du développement inclusif et durable;

22 que l'innovation devrait être intégrée dans les politiques, les initiatives et les programmes nationaux, dans le cadre d'une coopération et de partenariats entre pays en développement d'une part, et entre pays développés et pays en développement d'autre part, afin de faciliter le transfert de technologie et de connaissances pour promouvoir un développement et une croissance économique durables;

23 que la coopération internationale devrait être renforcée et encouragée en permanence entre les membres de l'UIT et les autres parties et parties prenantes intéressées, en vue de la réalisation des ODD et de la mise en oeuvre du Programme Connect 2020, grâce à l'utilisation des télécommunications/TIC;

24 que les régions ont défini leurs priorités particulières dans une série d'Initiatives régionales, qui figurent dans le Plan d'action de Buenos Aires adopté par la présente Conférence, et que l'UIT-D doit accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre de ces initiatives.

En conséquence, nous, délégués à la Conférence mondiale de développement des télécommunications, déclarons que nous sommes déterminés à accélérer l'expansion et l'utilisation des infrastructures, applications et services de télécommunication/TIC, pour mettre en place et développer davantage la société de l'information, réduire la fracture numérique, mettre en oeuvre sans tarder les grandes orientations du SMSI (conformément à la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies) et atteindre dans les meilleurs délais les ODD et les cibles associées qui sont énoncés dans la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030".

La Conférence mondiale de développement des télécommunications appelle les membres de l'UIT et les autres parties et parties prenantes intéressées, y compris celles d'organisations du système des Nations Unies, à contribuer au succès de la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires.

PARTIE B

CONTRIBUTION DE L'UIT-D AU PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DE L'UIT

1 Introduction

La CMDT-17 a approuvé la contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'UIT pour la période 2020-2023, tel qu'il figure dans le présent document.

2 Structure du plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023

Les éléments essentiels du projet de plan stratégique pour la période 2020-2023 sont les suivants:

– Vision, mission et valeurs de l'UIT.

– Buts stratégiques et cibles de l'Union.

– Gestion des risques stratégiques et atténuation de ces risques.

– Objectifs/résultats/produits sectoriels et intersectoriels.

– Mise en oeuvre et évaluation.

La vision, la mission, les valeurs, les buts et les cibles sont définis au niveau de l'Union (voir les § 3, 4 et 5 ci-après respectivement). Les Secteurs, pour leur part, ont été invités à contribuer à la réalisation du plan stratégique en définissant leurs objectifs propres. Un accord préliminaire sur les définitions a également été trouvé (voir le Glossaire figurant en annexe).

Il a été convenu que les produits étaient une composante importante du plan stratégique.

La CMDT-17 a approuvé la présente structure du plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023.

3 Vision (UIT)

La vision définie à l'échelle de l'UIT tout entière, telle qu'elle a été approuvée par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Busan, 2014), est la suivante: "Une société de l'information reposant sur le monde interconnecté, où les télécommunications/technologies de l'information et de la communication permettent et accélèrent une croissance et un développement socio-économiques et écologiquement durables pour tous".

4 Mission (UIT)

La mission définie à l'échelle de l'UIT tout entière, telle qu'elle a été approuvée par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Busan, 2014), est la suivante: "Promouvoir, faciliter et encourager l'accès universel, à un coût abordable, aux réseaux, services et applications de télécommunication/technologies de l'information et de la communication ainsi que l'utilisation de ces réseaux, services et applications au service d'une croissance et d'un développement socio-économiques et écologiquement durables".

5 Buts (UIT)

Les buts de l'UIT définis à l'échelle de l'UIT tout entière, tels qu'ils ont été approuvés par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Busan, 2014), sont les suivants:

1) Croissance – Permettre et encourager l'accès aux télécommunications/TIC et une utilisation croissante des télécommunications et de ces technologies.
2) Inclusion – Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous.
3) Durabilité – Gérer les problèmes résultant du développement des télécommunications/TIC.
4) Innovation et partenariats – Jouer un rôle de premier plan dans l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC, mieux contribuer à cette évolution et s'y adapter.

6 Analyse de la situation pour l'UIT-D

On trouvera ci-après l'analyse de la situation pour l'UIT-D, telle qu'elle a été approuvée par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Busan, 2014).

Les pays du monde entier prennent de plus en plus conscience que les télécommunications/TIC sont le moteur essentiel de la croissance économique et du développement social. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'UIT a depuis longtemps pour objectif central de faire avancer le développement des télécommunications/TIC dans le monde entier, objectif qui revêt une importance encore plus cruciale ces dernières années, alors que les progrès technologiques confèrent aux télécommunications/TIC un rôle capital dans chaque facette de notre vie. Plutôt qu'une fin en soi, les télécommunications/TIC sont le principal moteur de la croissance des autres secteurs.

Des progrès considérables ont été accomplis depuis l'établissement des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en 2000 et la définition par le SMSI, en 2003 et 2005, des cibles en matière de connectivité aux télécommunications/TIC. Il est essentiel de réunir les bonnes conditions pour atteindre pleinement ces objectifs. La priorité doit être donnée au développement des infrastructures, en particulier pour les communications large bande, et à la fourniture d'applications et de services utilisant les télécommunications/TIC. Le renforcement des capacités humaines et la mise en place d'un environnement réglementaire solide, prévisible et propice garantiront un développement technologique durable.

Compte tenu de l'importance des contenus locaux et de leur rôle dans le développement de l'utilisation du large bande, il conviendrait que les pays confrontés à des obstacles linguistiques ou culturels accordent toute l'attention voulue à la production d'une proportion significative de contenus locaux. En conséquence, la création de contenus locaux pour favoriser le déploiement des services large bande et accroître le taux de pénétration du large bande et pour développer la cybersanté, le cyberapprentissage et le cybercommerce, de façon à répondre à la demande de contenus locaux, et le fait d'encourager les pays partageant une culture ou une langue commune ou similaire à élaborer des contenus locaux, pourraient contribuer à accélérer l'accès continu aux services large bande.

Le cyberespace ne connaissant pas de frontières, l'UIT-D reconnaît l'importance de la coopération internationale en vue d'accroître la fiabilité, la disponibilité et la sécurité de l'utilisation des TIC. L'UIT-D reconnaît par conséquent qu'il faut d'urgence aider les pays à élaborer des mesures concrètes pour la mise en oeuvre de leurs cadres nationaux de cybersécurité, afin de répondre aux préoccupations des différentes parties prenantes à cet égard, ainsi que rendre possible l'échange de bonnes pratiques et contribuer à cet échange à l'échelle mondiale. En conséquence, l'UIT jouera un rôle de premier plan pour faciliter la coopération susmentionnée.

Au nombre des pays auxquels les télécommunications/TIC vont apporter les plus gros avantages figurent les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition qui, tous, méritent une attention particulière. Les télécommunications d'urgence et les questions de genre sont également des domaines prioritaires dans les activités de l'UIT-D. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, il faudra pour réussir collaborer étroitement avec les membres de l'UIT et mobiliser des ressources dans le cadre de partenariats public-privé.

Il faut encourager la mise en place d'une culture de l'innovation à l'UIT-D. Nous examinons en permanence les activités du BDT en nous demandant comment offrir des produits et des services toujours plus innovants, ce qui nous oblige à avoir un regard critique sur notre positionnement par rapport aux organismes de développement des télécommunications/TIC et nous amène à rechercher en permanence de nouvelles possibilités d'amélioration. L'importance croissante de l'innovation est reconnue dans le monde entier. En effet, sans innovation, les pays et les entreprises ne pourront pas sortir de la récession économique mondiale et prospérer dans l'économie actuelle en réseau, mondialisée et très concurrentielle. L'innovation est un puissant vecteur du développement et permet de relever les défis sociaux et économiques. Les services innovants facilités par le large bande tels que les paiements sur mobile, la santé sur mobile ou l'éducation sur mobile peuvent radicalement changer la vie des personnes et des communautés et transformer les sociétés dans leur ensemble. L'accès aux télécommunications/TIC peut donner à des centaines de millions d'habitants des pays en développement la possibilité d'être eux-mêmes les agents de leur bien-être social et économique.

La mission de l'UIT-D n'est donc pas simplement d'assurer la connectivité comme une fin en soi, mais plutôt d'encourager les utilisations novatrices des télécommunications/TIC, qui améliorent considérablement la vie de chacun.

7 Objectifs (UIT-D)

Compte tenu des résultats des six Réunions préparatoires régionales (RPM) tenues en2016-2017, les objectifs suivants ont été approuvés par la CMDT-17:

1) Coordination: Promouvoir la coopération et la conclusion d'accords à l'échelle internationale concernant les questions de développement des télécommunications/TIC.

2) Infrastructure moderne et sûre pour les télécommunications/TIC: Promouvoir le développement d'infrastructures et de services, et notamment instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC.

3) Environnement favorable: Promouvoir la mise en place d'un environnement politique et réglementaire favorable au développement durable des télécommunications/TIC.

4) Société numérique inclusive: Promouvoir le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC et d'applications pour donner aux individus et aux sociétés des moyens d'agir en faveur du développement durable.

8 Objectifs et produits (UIT-D)

Sur la base des quatre objectifs approuvés pour l'UIT-D, et compte tenu des résultats des six RPM qui ont eu lieu en 2016 et 2017, les produits suivants ont été approuvés par la CMDT-17:

1) Coordination: Promouvoir la coopération et la conclusion d'accords à l'échelle internationale concernant les questions de développement des télécommunications/TIC.

   1.1) Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et rapport final de la CMDT.

   1.2) Réunions préparatoires régionales (RPM) et rapport final des RPM.

   1.3) Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et rapports du GCDT à l'intention du Directeur du BDT et de la CMDT.

   1.4) Commissions d'études et lignes directrices, recommandations et rapports des commissions d'études.

   1.5) Plates-formes pour la coordination régionale, y compris les Forums régionaux de développement (RDF).

   1.6) Projets de développement des télécommunications/TIC et services relatifs aux initiatives régionales mis en oeuvre.

2) Infrastructure moderne et sûre pour les télécommunications/TIC: Promouvoir le développement d'infrastructures et de services, et notamment instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC.

2.1) Produits et services relatifs aux infrastructures et aux services de télécommunication/TIC, au large bande hertzien et fixe, au raccordement des zones rurales et isolées, à l'amélioration de la connectivité internationale, à la réduction de l'écart en matière de normalisation dans le domaine du numérique, à la conformité et à l'interopérabilité, à la gestion du spectre, au contrôle des émissions, et à la gestion efficace et efficiente ainsi qu'à l'utilisation adéquate des ressources des télécommunications, dans le cadre du mandat de l'UIT, et au passage à la radiodiffusion numérique, par exemple des études d'évaluation, des publications, des ateliers, des lignes directrices et des bonnes pratiques.

2.2) Produits et services concernant l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, notamment élaboration de rapports et de publications, et la contribution à la mise en oeuvre d'initiatives aux niveaux national et mondial.

2.3) Produits et services relatifs à la réduction à la gestion des risques de catastrophe et aux télécommunications d'urgence, y compris la fourniture d'une assistance pour permettre aux Etats Membres d'aborder toutes les étapes de la gestion des catastrophes, telles que l'alerte avancée, les interventions, les opérations de secours et la remise en état des réseaux de télécommunication.

3) Environnement favorable: Promouvoir la mise en place d'un environnement politique et réglementaire favorable au développement durable des télécommunications/TIC.

3.1) Produits et services relatifs aux politiques et à la réglementation en matière de télécommunications/TIC, en vue d'améliorer la coordination et la cohérence au niveau international, par exemple des études d'évaluation et d'autres publications, ainsi que d'autres cadres d'échange d'informations.

3.2) Produits et services relatifs aux statistiques sur les télécommunications/TIC et aux analyses de données, notamment établissement de rapports de recherche, collecte, harmonisation et diffusion de données statistiques de qualité et comparables au niveau international, et forums de discussion.

3.3) Produits et services relatifs au renforcement des capacités et au développement des compétences humaines, y compris celles portant sur la gouvernance internationale de l'Internet, comme les plates formes en ligne, les programmes de formation à distance et traditionnels visant à améliorer les compétences pratiques et le partage de supports, compte tenu des partenariats avec les parties prenantes s'occupant d'éducation dans le domaine des télécommunications/TIC.

3.4) Produits et services relatifs à l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC, par exemple échange de connaissance et assistance, sur demande, concernant l'élaboration d'un programme national en faveur de l'innovation; mécanismes de partenariats; conception de projets, réalisation d'études et élaboration de politiques en faveur de l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC.

4) Société numérique inclusive: Promouvoir le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC et d'applications pour donner aux individus et aux sociétés des moyens d'agir en faveur du développement durable.

4.1) Produits et services visant à fournir une assistance ciblée aux PMA, aux PEID, aux PDSL et aux pays dont l'économie est en transition, afin de favoriser la disponibilité et l'accessibilité financière des télécommunications/TIC.

4.2) Produits et services relatifs aux politiques en matière de télécommunications/TIC propres à favoriser le développement de l'économie numérique, aux applications des TIC et aux nouvelles technologies, par exemple l'échange d'informations et l'appui à la mise en oeuvre, les études d'évaluation et les kits pratiques.

4.3) Produits et services relatifs à l'inclusion numérique des jeunes filles et des femmes ainsi que des personnes ayant des besoins particuliers (personnes âgées, jeunes, enfants et peuples autochtones, entre autres), par exemple activités de sensibilisation sur les stratégies, les politiques et les pratiques en matière d'inclusion numérique, perfectionnement des compétences numériques, kits pratiques et lignes directrices et forums de discussion pour échanger des pratiques et des stratégies.

4.4) Produits et services relatifs aux applications des TIC concernant l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets, par exemple promotion de stratégies et diffusion de bonnes pratiques relatives à l'établissement de cartes des zones exposées et à l'élaboration de systèmes d'information, de critères de mesure et de modes de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Figure 1 – Contribution au projet de plan stratégique pour la période 2020-2023

Objectifs	D.1: Coordination: Promouvoir la coopération et la conclusion d'accords à l'échelle internationale concernant les questions de développement des télécommunications/TIC	D.2: Infrastructure moderne et sûre pour les télécommunications/TIC: Promouvoir le développement d'infrastructures et de services, et notamment instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC	D.3: Environnement favorable: Promouvoir la mise en place d'un environnement politique et réglementaire favorable au développement durable des télécommunications/TIC	D.4: Société numérique inclusive: Promouvoir le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC et d'applications pour donner aux individus et aux sociétés des moyens d'agir en faveur du développement durable
Résultats	**D.1-1**: Examen plus approfondi et meilleure adhésion au projet de contribution de l'UIT-D au projet de plan stratégique de l'UIT, à la Déclaration de la CMDT et au plan d'action de la CMDT. **D.1-2**: Evaluation de la mise en oeuvre du plan d'action de la CMDT et du plan d'action du SMSI. **D.1-3**: Renforcement de l'échange de connaissances, du dialogue et des partenariats entre les membres de l'UIT concernant les questions de télécommunication/TIC. **D.1-4**: Renforcement du processus et de la mise en oeuvre de projets de développement et d'initiatives régionales dans le domaine des télécommunications/TIC. **D.1.5**: Faciliter la conclusion d'accords de coopération concernant des programmes de développement des télécommunications/TIC entre les Etats Membres, ainsi qu'entre les Etats Membres et d'autres parties prenantes de l'écosystème des TIC, sur la base des demandes formulées par les Etats Membres concernés de l'UIT.	**D.2-1**: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT de fournir des infrastructures et des services de télécommunication/TIC robustes. **D.2-2**: Renforcement de la capacité des Etats Membres d'échanger efficacement des informations, de trouver des solutions et de lutter contre les menaces en matière de cybersécurité ainsi que d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies et des capacités au niveau national, y compris par le biais du renforcement des capacités, en encourageant la coopération aux niveaux national, régional et international en vue d'une participation accrue entre les Etats Membres et les acteurs concernés. **D.2-3**: Renforcement de la capacité des Etats Membres d'utiliser les télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophe, pour garantir la disponibilité des télécommunications d'urgence et appuyer la coopération dans ce domaine.	**D.3-1**: Renforcement de la capacité des Etats Membres d'améliorer leurs cadres politiques, juridiques et réglementaires favorables au développement des télécommunications/TIC. **D.3-2**:Renforcement de la capacité des Etats Membres de produire des statistiques sur les télécommunications/TIC de qualité et comparables à l'échelle internationale, qui tiennent compte de l'évolution et des tendances dans le secteur des télécommunications/TIC, à partir de normes et de méthodologies convenues. **D.3-3**: Renforcement des capacités humaines et institutionnelles des membres de l'UIT à exploiter pleinement le potentiel des télécommunications/TIC. **D.3-4**: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'intégrer l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC dans leurs programmes nationaux de développement et d'élaborer des stratégies visant à promouvoir les initiatives en matière d'innovation, y compris dans le cadre de partenariats publics, privés ou public-privé.	**D.4-1**: Amélioration de l'accès aux télécommunications/TIC et de leur utilisation dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL), ainsi que dans les pays dont l'économie est en transition. **D.4-2**: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'accélérer le développement économique et social en exploitant et en utilisant les nouvelles technologies et les services et applications des télécommunications/TIC. **D.4-3**: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'élaborer des stratégies, des politiques et des pratiques favorisant l'inclusion numérique, en particulier pour l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers. **D.4-4**: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT de concevoir des stratégies et des solutions en matière de télécommunications/TIC relatives à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets ainsi qu'à l'utilisation d'énergies vertes/renouvelables.

Objectifs	D.1: Coordination: Promouvoir la coopération et la conclusion d'accords à l'échelle internationale concernant les questions de développement des télécommunications/TIC	D.2: Infrastructure moderne et sûre pour les télécommunications/TIC: Promouvoir le développement d'infrastructures et de services, et notamment instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC	D.3: Environnement favorable: Promouvoir la mise en place d'un environnement politique et réglementaire favorable au développement durable des télécommunications/TIC	D.4: Société numérique inclusive: Promouvoir le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC et d'applications pour donner aux individus et aux sociétés des moyens d'agir en faveur du développement durable
Produits[1]	**1.1**: Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et rapport final de la CMDT. **1.2**: Réunions préparatoires régionales (RPM) et rapports finals des RPM. **1.3**: Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et rapports du GCDT à l'intention du Directeur du BDT et de la CMDT. **1.4**: Commissions d'études et lignes directrices, recommandations et rapports des commissions d'études. **1.5**: Plates-formes pour la coordination régionale, y compris les Forums régionaux de développement (RDF). **1.6:** Projets de développement des télécommunications/TIC et services relatifs aux initiatives régionales mis en oeuvre.	**2.1**: Produits et services relatifs aux infrastructures et aux services de télécommunication/TIC, au large bande hertzien et fixe, au raccordement des zones rurales et isolées, à l'amélioration de la connectivité internationale, à la réduction de l'écart en matière de normalisation dans le domaine du numérique, à la conformité et à l'interopérabilité, à la gestion du spectre, au contrôle des émissions, et à la gestion efficace et efficiente ainsi qu'à l'utilisation adéquate des ressources des télécommunications, dans le cadre du mandat de l'UIT, et au passage à la radiodiffusion numérique, par exemple des études d'évaluation, des publications, des ateliers, des lignes directrices et des bonnes pratiques. **2.2**: Produits et services concernant l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, notamment élaboration de rapports et de publications, et la contribution à la mise en oeuvre d'initiatives aux niveaux national et mondial.	**3.1**: Produits et services relatifs aux politiques et à la réglementation en matière de télécommunications/TIC, en vue d'améliorer la coordination et la cohérence au niveau international, par exemple des études d'évaluation et d'autres publications, ainsi que d'autres cadres d'échange d'informations. **3.2**: Produits et services relatifs aux statistiques sur les télécommunications/TIC et aux analyses de données, notamment établissement de rapports de recherche, collecte, harmonisation et diffusion de données statistiques de qualité et comparables au niveau international, et forums de discussion. **3.3**: Produits et services relatifs au renforcement des capacités et au développement des compétences humaines, y compris celles portant sur la gouvernance internationale de l'Internet, comme les plates-formes en ligne, les programmes de formation à distance et traditionnels visant à améliorer les compétences pratiques et le partage de supports, compte tenu des partenariats avec les parties prenantes s'occupant d'éducation dans le domaine des télécommunications/TIC.	**4.1**: Produits et services visant à fournir une assistance ciblée aux PMA, aux PEID, aux PDSL et aux pays dont l'économie est en transition, afin de favoriser la disponibilité et l'accessibilité financière des télécommunications/TIC. **4.2**: Produits et services relatifs aux politiques en matière de télécommunications/TIC propres à favoriser le développement de l'économie numérique, aux applications des TIC et aux nouvelles technologies, par exemple l'échange d'informations et l'appui à la mise en oeuvre, les études d'évaluation et les kits pratiques. **4.3**: Produits et services relatifs à l'inclusion numérique des jeunes filles et des femmes ainsi que des personnes ayant des besoins particuliers (personnes âgées, jeunes, enfants et peuples autochtones, entre autres), par exemple activités de sensibilisation sur les stratégies, les politiques et les pratiques en matière d'inclusion numérique, perfectionnement des compétences numériques, kits pratiques et lignes directrices et forums de discussion pour échanger des pratiques et des stratégies.

Objectifs	D.1: Coordination: Promouvoir la coopération et la conclusion d'accords à l'échelle internationale concernant les questions de développement des télécommunications/TIC	D.2: Infrastructure moderne et sûre pour les télécommunications/TIC: Promouvoir le développement d'infrastructures et de services, et notamment instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC	D.3: Environnement favorable: Promouvoir la mise en place d'un environnement politique et réglementaire favorable au développement durable des télécommunications/TIC	D.4: Société numérique inclusive: Promouvoir le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC et d'applications pour donner aux individus et aux sociétés des moyens d'agir en faveur du développement durable
		2.3: Produits et services relatifs à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe et aux télécommunications d'urgence, y compris la fourniture d'une assistance pour permettre aux Etats Membres d'aborder toutes les étapes de la gestion des catastrophes, telles que l'alerte avancée, les interventions, les opérations de secours et la remise en état des réseaux de télécommunication.	**3.4**: Produits et services relatifs à l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC, par exemple échange de connaissance et assistance, sur demande, concernant l'élaboration d'un programme national en faveur de l'innovation; mécanismes de partenariats; conception de projets, réalisation d'études et élaboration de politiques en faveur de l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC.	**4.4**: Produits et services relatifs aux applications des TIC concernant l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets, par exemple promotion de stratégies et diffusion de bonnes pratiques relatives à l'établissement de cartes des zones exposées et à l'élaboration de systèmes d'information, de critères de mesure et de modes de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.

1 Dans le contexte des produits définis dans la contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'UIT, les "produits et services" désignent les activités menées par l'UIT-D dans le cadre de son mandat, tel que défini à l'article 21 de la Constitution de l'UIT, qui prévoit, entre autres, le renforcement des capacités et la diffusion des compétences spécialisées et des connaissances de l'UIT.

9 Résultats

Les résultats indiquent si tel ou tel objectif est atteint. Ils sont habituellement, en partie mais pas en totalité, maîtrisés par l'organisation. Les résultats ci-après ont été approuvés par la CMDT-17 pour chacun des quatre objectifs proposés dans la Section 7 ci-dessus:

Objectif 1

Coordination: Promouvoir la coopération et la conclusion d'accords à l'échelle internationale concernant les questions de développement des télécommunications/TIC

Résultats	Produit correspondant
Examen plus approfondi et meilleure adhésion au projet de contribution de l'UIT-D au projet de plan stratégique de l'UIT, à la Déclaration de la CMDT et au plan d'action de la CMDT.	1.1
	1.2
	1.5
Evaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action de la CMDT et du plan d'action du SMSI.	1.3
Renforcement de l'échange de connaissances, du dialogue et des partenariats entre les membres de l'UIT concernant les questions de télécommunication/TIC.	1.4
Renforcement du processus et de la mise en oeuvre de projets de développement et d'initiatives régionales dans le domaine des télécommunications/TIC.	1.6
Faciliter la conclusion d'accords de coopération concernant des programmes de développement des télécommunications/TIC entre les Etats Membres, ainsi qu'entre les Etats Membres et d'autres parties prenantes de l'écosystème des TIC, sur la base des demandes formulées par les Etats Membres concernés de l'UIT.	1.6

Objectif 2

Infrastructure moderne et sûre pour les télécommunications/TIC: Promouvoir le développement d'infrastructures et de services, et notamment instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC

Résultats	Produit correspondant
Renforcement de la capacité des membres de l'UIT de fournir des infrastructures et des services de télécommunication/TIC robustes.	2.1
Renforcement de la capacité des Etats Membres d'échanger efficacement des informations, de trouver des solutions et de lutter contre les menaces en matière de cybersécurité ainsi que d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies et des capacités au niveau national, y compris par le biais du renforcement des capacités, en encourageant la coopération aux niveaux national, régional et international en vue d'une participation accrue entre les Etats Membres et les acteurs concernés.	2.2
Renforcement de la capacité des Etats Membres d'utiliser les télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophe, pour garantir la disponibilité des télécommunications d'urgence et appuyer la coopération dans ce domaine.	2.3

Objectif 3 Environnement favorable: Promouvoir la mise en place d'un environnement politique et réglementaire favorable au développement durable des télécommunications/TIC	
Résultats	**Produit correspondant**
Renforcement de la capacité des Etats Membres d'améliorer leurs cadres politiques, juridiques et réglementaires favorables au développement des télécommunications/TIC.	3.1
Renforcement de la capacité des Etats Membres de produire des statistiques sur les télécommunications/TIC de qualité et comparables à l'échelle internationale, qui tiennent compte de l'évolution et des tendances dans le secteur des télécommunications/TIC, à partir de normes et de méthodologies convenues.	3.2
Renforcement des capacités humaines et institutionnelles des membres de l'UIT à exploiter pleinement le potentiel des télécommunications/TIC.	3.3
Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'intégrer l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC dans leurs programmes nationaux de développement et d'élaborer des stratégies visant à promouvoir les initiatives en matière d'innovation, y compris dans le cadre de partenariats publics, privés ou public-privé.	3.4

Objectif 4

Société numérique inclusive: Promouvoir le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC et d'applications pour donner aux individus et aux sociétés des moyens d'agir en faveur du développement durable

Résultats	Produit correspondant
Amélioration de l'accès aux télécommunications/TIC et de leur utilisation dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL), ainsi que dans les pays dont l'économie est en transition.	4.1
Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'accélérer le développement économique et social en exploitant et en utilisant les nouvelles technologies et les services et applications des télécommunications/TIC.	4.2
Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'élaborer des stratégies, des politiques et des pratiques favorisant l'inclusion numérique, en particulier pour l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers.	4.3
Renforcement de la capacité des membres de l'UIT de concevoir des stratégies et des solutions en matière de télécommunications/TIC relatives à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets ainsi qu'à l'utilisation d'énergies vertes/renouvelables.	4.4

Annexe
Glossaire du plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023

Terme	Version de travail
Activités	Les activités sont les divers travaux/services permettant de transformer les ressources (intrants) en produits.
Plan financier	Le plan financier, établi pour une période de quatre ans, définit les bases financières à partir desquelles les budgets biennaux peuvent être établis. Le Plan financier est élaboré dans le cadre de la Décision 5 (Recettes et dépenses de l'Union) qui reflète, notamment, le montant de l'unité contributive approuvé par la Conférence de plénipotentiaires. Le plan financier devrait être aligné sur le plan stratégique.
Intrants	Les intrants sont des ressources – ressources financières, humaines, matérielles et technologiques par exemple – utilisées pour les activités en vue de fournir des produits.
Mission	La mission désigne les principaux buts généraux de l'Union, conformément aux Instruments fondamentaux de l'UIT.
Objectifs	Les objectifs désignent les buts spécifiques du Secteur et des activités intersectorielles au cours d'une période donnée.
Plan opérationnel	Le plan opérationnel est établi chaque année par le Bureau de chaque Secteur, après consultation du Groupe consultatif concerné, et par le Secrétariat général conformément au plan stratégique et au plan financier. Il contient le plan détaillé pour l'année à venir ainsi que des prévisions pour les trois années suivantes pour chaque Secteur et le Secrétariat général. Le Conseil examine et approuve les plans opérationnels quadriennaux glissants.
Résultats	Les résultats indiquent si l'objectif est atteint. Ils sont habituellement, en partie mais pas en totalité, maîtrisés par l'organisation.
Produits	Résultats, prestations, produits et services concrets finals résultant de la mise en oeuvre par l'Union des plans opérationnels. Les produits constituent des objets de coût et sont représentés dans le système de comptabilité analytique applicable par des ordres internes.
Indicateurs de performance	Les indicateurs de performance sont les critères utilisés pour mesurer le degré de réalisation des produits ou des résultats. Ces indicateurs peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

Terme	Version de travail
Processus	Ensemble d'activités cohérentes destinées à atteindre un objectif/but prévu.
Budgétisation axée sur les résultats (BAR)	La budgétisation axée sur les résultats (BAR) est le processus d'établissement du budget du programme dans le cadre duquel: a) le programme est formulé afin d'atteindre un ensemble d'objectifs et de résultats prédéfinis; b) les résultats justifient les besoins de ressources, qui sont déterminés à partir des produits et rattachés aux produits fournis en vue d'obtenir les résultats; et c) le niveau effectif de réalisation des résultats est mesuré au moyen d'indicateurs de résultat.
Gestion axée sur les résultats (GAR)	La gestion axée sur les résultats (GAR) est une méthode de gestion qui permet d'orienter les processus, les ressources, les produits et les services d'une organisation vers la réalisation de résultats mesurables. Elle définit les cadres et les outils de gestion nécessaires pour la planification stratégique, la gestion des risques, le suivi et l'évaluation des performances ainsi que le financement des activités sur la base de résultats ciblés.
Cadre de présentation des résultats	Outil de gestion stratégique utilisé pour planifier, suivre, évaluer et établir des rapports selon la méthode GAR. Il définit la chronologie nécessaire à l'obtention, d'une part, des résultats souhaités (chaîne de résultats) – avec tout d'abord les intrants, puis les activités et les produits, et, enfin, les résultats – au niveau des objectifs sectoriels et intersectoriels et, d'autre part, des effets recherchés – au niveau des buts stratégiques et des cibles définis pour l'ensemble de l'UIT. Il explique la marche à suivre pour obtenir les résultats, y compris les relations de cause à effet ainsi que les hypothèses et risques sous-jacents. Le cadre de présentation des résultats est l'illustration de la réflexion au niveau stratégique pour l'ensemble de l'organisation.
Buts stratégiques	Correspondent aux buts de haut niveau de l'Union, à la réalisation desquels les objectifs contribuent directement ou indirectement. Ils se rapportent à l'ensemble de l'Union.
Plan stratégique	Le plan stratégique définit la stratégie de l'Union pour une période de quatre ans afin que cette dernière s'acquitte de sa mission. Il définit les buts et les objectifs stratégiques et constitue le plan de l'Union pendant cette période. Il est le principal instrument qui exprime la vision stratégique de l'Union. Le plan stratégique devrait être mis en oeuvre dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

Terme	Version de travail
Risques stratégiques	Les risques stratégiques correspondent aux incertitudes et aux possibilités non exploitées qui influent sur la stratégie d'une organisation et sur la mise en oeuvre de cette stratégie.
Gestion des risques stratégiques (SRM)	La gestion des risques stratégiques (SRM) est une méthode de gestion qui permet d'identifier et de cibler l'action sur les incertitudes et les possibilités non exploitées qui influent sur l'aptitude d'une organisation à s'acquitter de sa mission.
Cibles stratégiques	Les cibles stratégiques correspondent aux résultats attendus pendant la période couverte par le plan stratégique; elles indiquent si le but est atteint. Les cibles ne sont pas toujours atteintes pour des raisons qui sont parfois indépendantes de la volonté de l'Union.
Valeurs	Convictions communes à toute l'UIT qui déterminent ses priorités et guident tous les processus décisionnels.
Vision	Le monde meilleur envisagé par l'UIT.

Liste des termes dans les six langues officielles

Anglais	Arabe	Chinois	Français	Russe	Espagnol
Activities	الأنشطة	活动	Activités	Виды деятельности	Actividades
Financial plan	الخطة المالية	财务规划	Plan financier	Финансовый план	Plan Financiero
Inputs	المدخلات	投入，输入意见（取决于上下文）	Intrants	Исходные ресурсы	Insumos
Mission	الرسالة	使命	Mission	Миссия	Misión
Objectives	الأهداف	部门目标	Objectifs	Задачи	Objetivos
Operational plan	الخطة التشغيلية	运作规划	Plan opérationnel	Оперативный план	Plan Operacional
Outcomes	النتائج	结果	Résultats	Конечные результаты	Resultados
Outputs	النواتج	输出成果	Produits	Намеченные результаты деятельности	Productos
Performance indicators	مؤشرات الأداء	绩效指标	Indicateurs de performance	Показатели деятельности	Indicadores de Rendimiento
Processes	العمليات	进程	Processus	Процессы	Procesos
Results-based budgeting	الميزنة على أساس النتائج	基于结果的预算制定	Budgétisation axée sur les résultats	Составление бюджета, ориентированного на результаты	Elaboración del Presupuesto basado en los resultados
Results-based management	الإدارة على أساس النتائج	基于结果的管理	Gestion axée sur les résultats	Управление, ориентированное на результаты	Gestión basada en los resultados
Results framework	إطار النتائج	结果框架	Cadre de présentation des résultats	Структура результатов	Marco de resultados
Strategic goals	الغايات الاستراتيجية	总体战略目标	Buts stratégiques	Стратегические цели	Metas estratégicas
Strategic plan	الخطة الاستراتيجية	战略规划	Plan stratégique	Стратегический план	Plan Estratégico
Strategic risks	المخاطر الاستراتيجية	战略风险	Risques stratégiques	Стратегические риски	Riesgos estratégicos
Strategic risk management	إدارة المخاطر الاستراتيجية	战略风险管理	Gestion des risques stratégiques	Управление стратегическими рисками	Gestión de riesgos estratégicos
Strategic target	المقاصد الاستراتيجية	具体战略目标	Cible stratégique	Стратегический целевой показатель	Finalidad estratégica
Values	القيم	价值/价值观	Valeurs	Ценности	Valores
Vision	الرؤية	愿景	Vision	Концепция	Visión

PARTIE C

PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

Section 1 – Introduction

1 Introduction

Le Plan d'action de Buenos Aires est conçu comme un instrument simple et détaillé, mais fonctionnel, de mise en oeuvre des objectifs stratégiques du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), auxquels sont associés des résultats convenus, par le biais de la mise en oeuvre de produits.

Le plan stratégique de l'UIT-D comprend quatre objectifs auxquels sont associés 14 résultats. Le Plan d'action de Buenos Aires suit une structure axée sur les résultats, selon laquelle les résultats sont identifiés pour les objectifs. Les résultats indiquent si tel ou tel objectif est atteint.

On entend par produits tous les produits et services que l'UIT-D mettra au point et fournira aux membres grâce au cadre de mise en oeuvre convenu dans le présent Plan d'action de Buenos Aires, pour atteindre les objectifs stratégiques correspondants de l'UIT-D. Les produits seront indiqués dans le plan opérationnel glissant de l'UIT-D chaque année.

Le Plan d'action de Buenos Aires, en particulier ses programmes, initiatives régionales ainsi que les Questions confiées aux commissions d'études, facilitera en outre la mise en oeuvre des résolutions et Recommandations de l'UIT relevant du mandat de l'UIT-D, y compris le Programme Connect 2020 de l'UIT, les grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ainsi que les Objectifs de développement durable et les cibles qui leur sont associées.

Le Plan d'action de Buenos Aires définit la mission de l'UIT-D pour la période 2018-2021 et peut être mis à jour ou modifié par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), afin de tenir compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) ou de l'évaluation des résultats qui sera effectuée chaque année. La structure du Plan d'action de Buenos Aires suit celle du plan stratégique, de façon à assurer une certaine cohérence dans la hiérarchie et la coordination des différents outils et instruments de planification au sein de l'UIT (planifications stratégique, financière et opérationnelle).

Sommet mondial sur la société de l'information, Objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations Unies et Programme Connect 2020 de l'UIT, dans le contexte du Plan d'action de Buenos Aires

Le Plan d'action de Buenos Aires se présente comme un mécanisme pour la réalisation des objectifs de l'UIT-D, conformément aux résultats de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017 (CMDT-17).

Les objectifs de l'UIT-D, qui font partie intégrante du plan stratégique de l'UIT, sont alignés sur le rôle que joue l'UIT dans le cadre du SMSI ainsi que sur le Programme "Connect 2020" approuvé par les membres de l'Union dans la Résolution 200 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires.

En outre, le plan stratégique de l'UIT réaffirme le rôle de l'UIT (et, par conséquent, de l'UIT-D) en tant qu'organisation du système des Nations Unies qui contribue au pouvoir de transformation du programme de développement pour l'après-2015 (Annexe 1 de la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires).

De plus, la Manifestation de haut niveau SMSI+10, dans la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015 qu'elle a adoptée, a souligné ce qui suit: "Les TIC vont jouer un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de développement durable. Compte tenu des débats qui se déroulent actuellement au sujet du Programme de développement pour l'après-2015 (processus d'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement) et du processus de mise en oeuvre du SMSI, toutes les parties prenantes ont insisté sur la nécessité de renforcer l'interaction entre ces deux processus, pour garantir que les efforts déployés dans l'ensemble du système des Nations Unies soient cohérents, concertés et coordonnés et aient ainsi un impact maximal et durable".

Il est donc manifeste que le SMSI, les ODD définis par l'ONU et le Programme Connect 2020 entretiennent des liens d'interdépendance: même s'ils émanent de différents processus internes à l'UIT ou extérieurs à cette organisation, ils ont en commun une ambition, qui est de parvenir au développement durable en tirant parti d'outils essentiels comme les TIC.

Dans cette perspective, l'UIT-D, par la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires, appuie les processus liés au SMSI, aux ODD définis par l'ONU et du Programme Connect 2020 et contribue à la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI, ainsi qu'à la réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les Nations Unies et à la mise en oeuvre du Programme Connect 2020 de l'UIT.

Pour ce faire, l'UIT-D doit travailler dans le cadre du mandat qui lui est confié par les membres de l'UIT, conformément à ses compétences fondamentales et à ses connaissances spécialisées. Comme indiqué plus haut, les organisations du système des Nations Unies sont invitées à coordonner leurs activités pour agir de manière plus cohérente et efficace. De plus, l'UIT-D et ses membres doivent travailler dans le cadre défini par le Conseil de l'UIT pour la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI et la réalisation des ODD. Conformément à la Résolution 1332 du Conseil, le cadre du SMSI sert de base à la contribution que l'UIT apporte à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'UIT-D et le Bureau de développement des télécommunications de l'UIT (BDT) faciliteront le transfert de connaissances pratiques (par exemple dans le cadre des commissions d'études de l'UIT-D) et mettront en oeuvre les programmes et initiatives régionales conformément au présent Plan d'action de Buenos Aires de façon à jouer le rôle de catalyseurs et de coordonnateurs et soutiendront ainsi les efforts déployés par les Etats Membres afin de mettre en oeuvre les grandes orientations du SMSI correspondantes et le Programme Connect 2020 en vue d'atteindre les ODD.

2 Structure du Plan d'action de Buenos Aires

Le Plan d'action de Buenos Aires suit une structure axée sur les résultats, reposant sur les objectifs indiqués dans la contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'UIT. Il est organisé comme suit:

Pour chaque objectif, les informations suivantes sont données:

– Intitulé de l'objectif.

– Résultats et indicateurs de performance correspondants.

– Produits et cadres correspondants de mise en oeuvre, comprenant, selon qu'il convient:

  - des programmes;
  - des initiatives régionales;
  - des questions confiées aux commissions d'études.

– Références aux documents pertinents:

  - résolutions de la Conférence de plénipotentiaires;
  - résolutions et Recommandations de la CMDT;
  - grandes orientations du SMSI;
  - ODD et cibles associées.

Comme indiqué ci-dessus, le Plan d'action de Buenos Aires est aligné sur les buts du Programme Connect 2020 de l'UIT, approuvés par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Busan, 2014):

- But 1: Croissance – Permettre et encourager l'accès aux télécommunications/TIC et leur utilisation accrue.
- But 2: Inclusion – Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous.
- But 3: Durabilité – Gérer les problèmes résultant du développement des télécommunications/TIC.
- But 4: Innovation et partenariats: Jouer un rôle de premier plan dans l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC, mieux contribuer à cette évolution et s'y adapter.

Ces buts concernent manifestement tous les secteurs et la quasi-totalité des activités décrites dans le Plan d'action de Buenos Aires. C'est pourquoi aucune référence précise n'y est faite dans chacun des objectifs.

L'UIT-D mettra en oeuvre les produits (élaboration de produits et de services) dans le cadre des programmes, des initiatives régionales et des Questions confiées aux commissions d'études.

Ces produits contribueront aussi à la mise en oeuvre des grandes orientations correspondantes du SMSI, des résolutions et Recommandations de la CMDT ainsi que des ODD et des cibles associées. Les lignes directrices énoncées au § 4 ci-dessous s'appliqueront à tous les éléments du cadre de mise en oeuvre.

Les produits et services que devront élaborer les commissions d'études seront définis dans le programme de travail correspondant à chaque Question confiée à une commission d'études.

3 Définitions des programmes, des initiatives régionales et des Questions confiées aux commissions d'études

3.1 Programmes

Les programmes offrent un mécanisme de coordination entre tous les éléments du cadre de mise en oeuvre et doivent permettre d'aider les membres à élaborer des produits, par exemple: politiques types, réglementations, stratégies, plans, cadres, procédures, lignes directrices, manuels, kits pratiques et systèmes de gestion de l'apprentissage; mécanismes économiques et financiers; outils de planification des réseaux et des fréquences et outils de gestion du spectre; orientations concernant l'évaluation de la conformité et les tests d'interopérabilité; travaux de recherche et analyse concernant les tendances pertinentes, notamment par le biais de l'élaboration de rapports, d'études de cas et de critères de référence et de la création de sites web; collecte et échange des bonnes pratiques et des normes techniques pertinentes; collecte et diffusion de données et de ressources; élaboration de bases de données et d'autres ressources en ligne, par exemple des plates-formes d'apprentissage et des portails; et matériel de renforcement des capacités, et de mettre ces produits à la disposition des membres.

En outre, les programmes prévoient la fourniture de services aux membres, par exemple des activités de renforcement des capacités ou de conseil dans les domaines juridiques, politiques, réglementaires et techniques, de plates-formes pour favoriser la coopération et des échanges entre les membres et les partenaires sur les questions pertinentes ainsi que la sensibilisation des membres aux principaux enjeux et aux grandes tendances. Les produits et services mis au point dans le cadre des programmes peuvent être utilisés par les membres au niveau national, sous-régional, régional ou mondial.

Les programmes devraient, autant que faire se peut, être mis en oeuvre en partenariat avec d'autres organisations et parties prenantes, y compris avec des Membres de Secteur, des établissements universitaires, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions et réseaux des Nations Unies, afin de tirer parti des incidences des produits et services mis au point dans le cadre de ces programmes.

3.2 Initiatives régionales et autres projets

Les initiatives régionales ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/TIC, par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin de mettre en oeuvre des projets. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets sont élaborés et mis en oeuvre afin de répondre aux besoins de la région. Les produits et services qui seront élaborés dans le cadre des initiatives régionales, afin d'atteindre les objectifs et résultats correspondants décrits dans la contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'UIT, seront identifiés dans les descriptifs de projet pertinents.

Conformément à la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications/TIC, l'UIT-D propose, organise et coordonne une assistance en matière de coopération technique dans le cadre d'initiatives et de projets régionaux.

3.3 Questions confiées aux commissions d'études

Les commissions d'études de l'UIT-D sont chargées d'élaborer des rapports, des lignes directrices et des Recommandations sur la base des contributions que les membres soumettent pour examen à leurs membres. Les données sont recueillies grâce à des enquêtes, des contributions et des études de cas, et mises à la disposition des membres, qui peuvent les consulter facilement en utilisant les outils de gestion de contenus et de publication sur le web. Les commissions d'études examinent des Questions relatives aux télécommunications/TIC précises qui sont axées sur les tâches et sont prioritaires pour les Membres de l'UIT-D, afin d'aider ces derniers à atteindre leurs objectifs dans le domaine du développement.

Les produits approuvés par les commissions d'études de l'UIT-D, et les documents de référence connexes sont utilisés pour faciliter la mise en oeuvre de politiques, de stratégies, de projets et d'initiatives spéciales dans les Etats Membres. Ces activités permettent en outre d'étoffer la base des connaissances partagées par les membres. Des réunions traditionnelles, des forums électroniques et des réunions offrant la possibilité de participer à distance permettent de faire part de sujets présentant un intérêt commun, dans une atmosphère propice à un débat ouvert, à l'échange d'informations et à la soumission de contributions d'experts sur les thèmes à l'étude. Les produits que les commissions d'études devront élaborer dans le cadre de l'étude des Questions seront définis dans le programme de travail correspondant à chaque Question.

4 Lignes directrices concernant le cadre de mise en oeuvre

Les programmes, les initiatives régionales, les Questions confiées aux commissions d'études, les résolutions et les Recommandations figurant dans le cadre de mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires englobent les produits, ou les produits et services, que le BDT met au point pour aider les Etats Membres et les Membres du Secteur à atteindre les objectifs définis dans la contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'UIT.

Les produits contribueront aussi à la mise en oeuvre des grandes orientations pertinentes du SMSI, afin d'aider à atteindre les ODD et les cibles qui leur sont associées.

Lorsqu'il prend des mesures au titre de programmes, d'initiatives régionales, de Questions confiées aux commissions d'études, de résolutions et de Recommandations, le BDT devrait continuer d'oeuvrer en étroite coopération avec les Etats Membres, les Membres du Secteur et les autres parties prenantes. En outre, il convient d'assurer une coordination étroite entre tous les éléments du cadre de mise en oeuvre, afin de garantir une certaine cohérence et d'optimiser l'utilisation des ressources.

Tous les éléments du cadre de mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires devraient être conformes aux lignes directrices suivantes concernant le cadre de mise en oeuvre.

4.1 Coordination au sein de l'UIT

Pour chaque élément pertinent des produits du Plan d'action de Buenos Aires, le Directeur du BDT devrait assurer la liaison avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et le Secrétariat général, selon le cas et en fonction des besoins, y compris dans le cadre des mécanismes de coordination internes établis par l'UIT, tels que les groupes spéciaux chargés de la coordination intersectorielle à l'UIT et le Groupe spécial sur le SMSI.

4.2 Coordination avec les commissions d'études

Chaque produit identifie les Questions à l'étude correspondantes. Au titre des mesures relevant de programmes, d'initiatives régionales et de projets, il convient, chaque fois que possible, de travailler en étroite collaboration et en coopération systématique avec les commissions d'études qui traitent de Questions adoptées conformément à la Résolution 2 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT. Les initiatives régionales et les programmes correspondants permettront de soumettre des contributions pour l'étude des Questions, notamment des contributions écrites reposant sur les résultats de la mise en oeuvre des programmes et des initiatives régionales, et dans le cadre d'ateliers, de séminaires et d'autres activités sur des thèmes connexes. Les directeurs des bureaux régionaux fourniront des informations aux responsables de l'étude des Questions sur les projets pertinents mis en oeuvre par l'UIT dans les différentes régions. De même, les travaux menés au titre des Questions seront utilisés dans le cadre des programmes correspondants. L'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées et l'égalité hommes-femmes seront prises en considération dans toutes les Questions à l'étude pertinentes. Dans le cadre de leurs travaux, les commissions d'études s'efforceront de réduire les chevauchements entre les Questions à l'étude.

4.3 Coordination et communication avec les Membres de l'UIT-D

Etant donné que les travaux de l'Union reposent sur les contributions de ses membres, le BDT continuera d'élaborer des produits et des services afin d'attirer de nouveaux membres et de renforcer leur participation à la mise en oeuvre des programmes, des initiatives régionales, des projets, des travaux des commissions d'études de l'UIT-D ainsi que de nombreuses autres activités. En particulier, le Portail des Membres du Secteur UIT-D continuera d'être amélioré, afin de faciliter la diffusion et l'échange d'informations et de favoriser le plus possible les possibilités de nouer des contacts en réseau et d'établir des partenariats.

Les activités de promotion sont essentielles pour mieux faire connaître et mieux faire comprendre les travaux de l'UIT-D, ainsi que pour tenir les membres de l'UIT, les médias et le grand public informés des activités du Secteur. Les outils de promotion sont notamment le site web de l'UIT-D, les nouveaux médias et différents produits de communication, comme les vidéos, les bulletins d'actualité, les kits d'information, les brochures, les reportages spéciaux et les fiches d'information.

"ITU-D Flash", le bulletin d'actualité du Secteur destiné aux Membres de l'UIT-D, continuera d'être établi et publié au format électronique sur une base trimestrielle et des exemples illustrant les effets positifs qu'ont les travaux de l'UIT-D sur le quotidien des populations continueront de figurer sur le site web de l'UIT-D. De plus, le BDT renforcera sa présence sur les réseaux sociaux pour mettre en avant des exemples de réussite et les activités en cours.

Comme par le passé, le BDT continuera de lancer des campagnes pour promouvoir des projets qui ont fait leurs preuves. Ces campagnes pourront prévoir la publication de brochures, de communiqués de presse et de contenus web, ainsi que l'organisation de conférences de presse et de tables rondes.

En outre, le BDT poursuivra la mise en oeuvre de sa stratégie de communication interne pour tenir le personnel informé des activités du Secteur, en organisant des réunions du personnel et en publiant de la lettre mensuelle du Directeur.

4.4 Intégration de la question de l'autonomisation des femmes, des jeunes filles et des personnes handicapées dans tous les produits du Plan d'action de Buenos Aires

Il convient de veiller à ce qu'il soit tenu compte de la question de l'égalité hommes-femmes et de l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, dans la mise en oeuvre de tous les résultats pertinents de la CMDT-17. En outre, le BDT veillera à ce que chaque programme, projet ou activité de l'UIT-D tienne compte de l'utilisation des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation des jeunes et des femmes et de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge.

4.5 Partenariats

Comme par le passé, le BDT continuera de nouer des partenariats avec un grand nombre de parties prenantes, notamment avec d'autres institutions des Nations Unies, et s'efforcera de mobiliser des ressources auprès d'organismes de financement, d'institutions internationales de financement, des Etats Membres de l'UIT, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des autres partenaires concernés. Dans la mise en oeuvre des projets, il conviendra de tenir compte des compétences spécialisées disponibles aux niveaux local et régional.

Il convient de continuer à publier, sur le site web du BDT, des informations sur les activités de partenariat, et à actualiser ces informations, en fournissant des résumés des projets du BDT ainsi que des ressources générées et des ressources dépensées. De plus, le BDT renforcera la communication auprès des membres et partenaires potentiels issus des milieux universitaires en proposant des activités, par exemple des publications scientifiques ou universitaires, en partenariat avec les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés, les établissements universitaires et d'autres parties prenantes concernées.

Plan d'action de Buenos Aires

Section 2 – Objectifs et produits

Objectif 1 – Coordination: Promouvoir la coopération et la conclusion d'accords à l'échelle internationale concernant les questions de développement des télécommunications/TIC

Résultats

Résultats	Indicateurs de performance	Produits (Produits et services)[1]
D.1-1: Examen plus approfondi et meilleure adhésion au projet de contribution de l'UIT-D au projet de plan stratégique de l'UIT, à la Déclaration de la CMDT et au Plan d'action de la CMDT.	– Niveau de compréhension et d'adhésion des Membres en ce qui concerne les objectifs et les produits de l'UIT-D. – Déclaration approuvée – Niveau d'appui/d'adhésion.	1.1: Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et rapport final de la CMDT. 1.2: Réunions préparatoires régionales (RPM) et rapports finals des RPM. 1.5: Plates-formes pour la coordination régionale, y compris les Forums régionaux de développement (RDF).
D.1-2: Evaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action de la CMDT et du Plan d'action du SMSI.	– Indicateurs de coopération régionale – Niveau de consensus.	1.3: Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et rapports du GCDT à l'intention du Directeur du BDT et de la CMDT.

[1] Dans le contexte des produits de la contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'UIT, les "produits et services" désignent les activités menées par l'UIT-D dans le cadre de son mandat, tel que défini à l'article 21 de la Constitution de l'UIT, qui prévoit, entre autres, le renforcement des capacités et la diffusion des compétences spécialisées et des connaissances de l'UIT.

Résultats	Indicateurs de performance	Produits (Produits et services)[1]
D.1-3: Renforcement de l'échange de connaissances, du dialogue et des partenariats entre les membres de l'UIT concernant les questions de télécommunication/ TIC.	– Programmes de travail entrepris pour donner suite: à la Résolution 2 (Rév.Buenos Aires, 2017); aux travaux assignés par la CMDT; aux Résolutions de l'UIT-D portant sur des domaines d'étude particuliers confiés aux commissions d'études de l'UIT-D. – Réunions et documents de réunion traités conformément à la Résolution 1 (Rév.Buenos Aires, 2017) (et aux lignes directrices de travail) ainsi qu'aux décisions de la CMDT.	1.4: Commissions d'études et lignes directrices, recommandations et rapports des commissions d'études.
D.1-4: Renforcement du processus et de la mise en oeuvre de projets de développement et d'initiatives régionales dans le domaine des télécommunications/ TIC.	– Utilisation accrue des outils électroniques pour faire progresser les travaux menés au titre des programmes de travail des commissions d'études. – Nombre de partenariats signés et volume de ressources mobilisées. – Nombre de projets de développement et de projets se rapportant à des initiatives régionales mis en oeuvre par région. – Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié d'une assistance du BDT pour la mise en oeuvre de projets se rapportant à des initiatives régionales.	1.6: Projets de développement des télécommunications/ TIC et services relatifs aux initiatives régionales mis en oeuvre.

Résultats	Indicateurs de performance	Produits (Produits et services)[1]
D.1-5: Faciliter la conclusion d'accords de coopération concernant des programmes de développement des télécommunications/ TIC entre les Etats Membres, ainsi qu'entre les Etats Membres et d'autres parties prenantes de l'écosystème des TIC, sur la base des demandes formulées par les Etats Membres concernés de l'UIT.	– Nombre de partenariats signés et ressources mobilisées. – Nombre de demandes soumises par des administrations à l'UIT dans le but de faciliter la conclusion d'accords. – Nombre d'accords dont la conclusion a été facilitée par l'UIT.	1.6: Projets de développement des télécommunications/ TIC et services relatifs aux initiatives régionales mis en oeuvre.

Produit 1.1 – Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et rapport final de la CMDT

1 Considérations générales et cadre de mise en oeuvre

Organisée tous les quatre ans, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) est une tribune de haut niveau pour les Etats Membres, qui viennent y définir des priorités, des stratégies et des plans d'action destinés à orienter les travaux de l'UIT-D pour les quatre années suivantes. La CMDT est un service direct fourni aux membres qui constitue un cadre de haut niveau pour les discussions, l'échange d'informations et la recherche d'un consensus sur les questions politiques et techniques relatives au développement des télécommunications/TIC. Un rapport final est élaboré par chaque CMDT. Il comprend les éléments suivants:

- Déclaration
- Contribution au projet de plan stratégique de l'UIT pour la période à venir considérée
- Plan d'action
- Initiatives régionales
- Commissions d'études

2 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre des Décisions 5 et 13 ainsi que des Résolutions 25, 71, 72, 77, 131, 135, 139, 140, 151, 154, 165, 167 et 200 de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les résolutions de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.1 et contribuera à l'obtention du Résultat D.1-1.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 1.1 facilitera la mise en oeuvre des grandes orientations C1 et C11 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.1-1.

ODD et cibles associées

Le Produit 1.1 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 1, 3, (cible 3.d), 5, 10, 16 (cibles 16.5, 16.6, 16.8) et 17 (cibles 17.9, 17.16, 17.17, 17.18, 17.19).

Produit 1.2 – Réunions préparatoires régionales (RPM) et rapports finals des RPM

1 Considérations générales et cadre de mise en oeuvre

Par sa Résolution 31 (Rév.Buenos Aires, 2017), la CMDT a chargé le Directeur du BDT d'organiser, dans les limites financières, une réunion préparatoire régionale par région, pour chacune des six régions (Afrique, Amériques, Etats arabes, Asie-Pacifique, CEI et Europe), dès que possible avant la dernière réunion du GCDT et avant la CMDT suivante, en évitant tout chevauchement avec d'autres réunions pertinentes de l'UIT-D et en tirant pleinement parti des bureaux régionaux pour faciliter ces conférences ou ces réunions.

Les réunions préparatoires régionales, service direct fourni aux membres, sont organisées pour renforcer la coordination régionale et associer au plus tôt les membres au processus préparatoire en vue de la CMDT. Elles visent aussi à déterminer, au niveau régional, les problèmes auxquels il faut trouver une solution, afin d'encourager le développement des télécommunications/TIC, compte tenu des besoins les plus urgents exprimés par les Etats Membres et les Membres de Secteur de la région. Une RPM est censée déterminer les domaines prioritaires essentiels au développement des télécommunications/TIC dans les pays de la région. Un rapport final est élaboré par chaque RPM. Il porte sur les sujets suivants:

- identification des domaines prioritaires, à savoir le projet de Déclaration de la CMDT, le projet de contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'UIT, le projet de Plan d'action de la CMDT et les commissions d'études;
- thèmes pouvant faire l'objet de travaux futurs de l'UIT-D (y compris les méthodes de travail et les Questions confiées aux commissions d'études) liés aux domaines prioritaires identifiés;
- établissement des priorités pour les initiatives régionales;
- identification des initiatives régionales pour la Région.

2 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre des Décisions 5 et 13 ainsi que des Résolutions 25, 71, 135, 140, 165, 167 et 200 de la Conférence de plénipotentiaires et toutes les résolutions de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.2 et contribuera à l'obtention du Résultat D.1-1.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 1.2 facilitera la mise en oeuvre des grandes orientations C1 et C11 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.1-1.

ODD et cibles associées

Le Produit 1.2 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 1, 3, (cible 3.d), 5, 10, 16 (cibles 16.5, 16.6, 16.8) et 17 (cibles 17.9, 17.16, 17.17, 17.18, 17.19).

Produit 1.3 – Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et rapports du GCDT à l'intention du Directeur du BDT et de la CMDT

1 Considérations générales et cadre de mise en oeuvre

Le GCNT élabore à l'intention du BDT un rapport indiquant les mesures prises concernant les points suivants:

- méthodes de travail;
- coopération et coordination avec le Secteur des radiocommunications, le Secteur de la normalisation des télécommunications et le Secrétariat général;
- lignes directrices relatives aux travaux des commissions d'études;
- progrès enregistrés dans la mise en oeuvre du programme de travail;
- mise en oeuvre du plan opérationnel couvrant la période précédente.

En outre, le GCDT élabore à l'intention de la CMDT un rapport sur les questions qui lui ont été confiées, conformément au numéro 213A de la Convention de l'UIT, et le transmet au Directeur en vue de sa soumission à la conférence.

En outre, le GCDT peut identifier des domaines prioritaires, notamment en ce qui concerne le projet de Déclaration de la CMDT, le projet de contribution de l'UIT-D au plan stratégique de l'UIT, le projet de Plan d'action de la CMDT et les commissions d'études.

2 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

Le Produit 1.3 facilitera la mise en oeuvre des Décisions 5 et 13 ainsi que des Résolutions 25, 71, 135, 140, 151, 154, 165, 167 et 200 de la Conférence de plénipotentiaires et des Résolutions 9 et 10 de la CMDT et contribuera à l'obtention du Résultat D.1-2.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 1.3 facilitera la mise en oeuvre des grandes orientations C1 et C11 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.1-2.

ODD et cibles associées

Le Produit 1.3 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 1, 3, (cible 3.d), 5, 10, 16 (cibles 16.5, 16.6, 16.8) et 17 (cibles 17.9, 17.16, 17.17, 17.18, 17.19).

Produit 1.4 – Commissions d'études et lignes directrices, recommandations et rapports des commissions d'études

1 Considérations générales et cadre de mise en oeuvre

Les commissions d'études de l'UIT-D permettent à tous les Etats Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les établissements universitaires d'échanger des données d'expérience, de présenter des idées, de dialoguer et de parvenir à un consensus sur les stratégies à adopter pour répondre aux priorités dans le domaine des TIC. Les commissions d'études de l'UIT-D étudient des Questions et sont chargées d'élaborer des rapports, des lignes directrices et des recommandations sur la base des contributions soumises par les membres. Des données sont recueillies grâce à des enquêtes, des contributions et des études de cas, et sont mises à la disposition des membres, qui peuvent les consulter facilement en utilisant les outils de gestion de contenus et de publication sur le web.

Chaque commission d'études de l'UIT-D établit un rapport rendant compte de l'état d'avancement des travaux et soumet des projets de Recommandation, nouvelle ou révisée, en vue de leur examen par la CMDT.

Conformément à la Résolution 2 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT, le mandat de la Commission d'études 1 a trait à la mise en place d'un environnement propice au développement des télécommunications/TIC, et celui de la Commission d'études 2 porte sur l'utilisation d'applications et de services TIC pour promouvoir le développement durable. Les méthodes de travail que devront suivre les commissions d'études de l'UIT-D sont énoncées dans la Résolution 1 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT.

2 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre des Décisions 5 et 12 ainsi que des Résolutions 70, 166, 167, 188 et 200 de la Conférence de plénipotentiaires et des Résolutions 1, 2, 5, 9, 21, 30, 37, 59, 61 et 71 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.4 et contribuera à l'obtention du Résultat D.1-3.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 1.4 facilitera la mise en oeuvre des grandes orientations C1 et C11 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.1-3.

ODD et cibles associées

Le Produit 1.4 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 1 (cible 1.b), 3 (cible 3.d), 5, 10, 16 (cibles 16.5, 16.6, 16.10) et 17 (cibles 17.9, 17.16, 17.17, 17.18).

Produit 1.5 – Plates-formes pour la coordination régionale, y compris les Forums régionaux de développement (RDF)

1 Considérations générales et cadre de mise en oeuvre

Les Forums régionaux de développement (RDF) constituent un mécanisme permettant d'instaurer un dialogue de haut niveau entre le BDT et les décideurs des Etats Membres et des Membres de Secteur de l'UIT. Ils permettent également d'évaluer les orientations stratégiques susceptibles d'avoir des conséquences sur le programme de travail régional du BDT dans l'intervalle séparant les CMDT. Dans ce contexte, les RDF rendront compte des activités menées au titre du Plan d'action de Buenos Aires, en mettant tout particulièrement l'accent sur les initiatives régionales afin d'obtenir des informations en retour des membres et d'adapter les travaux du BDT dans chaque région du monde.

2 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre de toutes les Résolutions de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.5 et contribuera à l'obtention du Résultat D.1-1.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 1.5 facilitera la mise en oeuvre des grandes orientations C1 et C11 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.1-1.

ODD et cibles associées

Le Produit 1.5 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 1, 3 (cible 3.d), 5, 10, 16 (cibles 16.5, 16.6, 16.8) et 17 (cibles 17.9, 17.16, 17.17, 17.18, 17.19).

Produit 1.6 – Projets de développement des télécommunications/TIC et services relatifs aux initiatives régionales mis en oeuvre

1 Considérations générales et cadre de mise en oeuvre

Afin de mettre en oeuvre les projets de développement des télécommunications/TIC, ainsi que les services se rapportant à des initiatives régionales, toujours plus nombreux et variés, il importe que l'UIT-D mette en place des partenariats et renforce ceux qui existent déjà, en vue de mobiliser les ressources nécessaires à la promotion du développement durable des télécommunications/TIC.

A cette fin, il est nécessaire de conclure des partenariats et de coopérer avec diverses parties prenantes, y compris avec d'autres institutions des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, les Etats Membres de l'UIT, les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés, les établissements universitaires et d'autres partenaires, venant de pays développés ou de pays en développement[2], afin de renforcer la mobilisation des ressources, d'éviter tout chevauchement d'activité et d'aider l'UIT-D à mettre en oeuvre les résultats de la CMDT.

[2] Par "pays en développement", on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

Cette coopération permettra de mettre en place et de faire progresser l'économie numérique pour tous les Etats Membres de l'UIT et se traduira par l'organisation de formations et d'ateliers, par l'échange de bonnes pratiques et l'organisation d'activités de sensibilisation et de manifestations, auxquelles participeront les parties prenantes concernées.

2 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 135, 140 et 200 de la Conférence de plénipotentiaires et des Résolutions 17, 30, 32, 53 et 71 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 1.6 et contribuera à l'obtention des Résultats D.1-4 et D.1-5.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 1.6 facilitera la mise en oeuvre des grandes orientations C1 et C11 du SMSI et contribuera à l'obtention des Résultats D.1-4 et D.1-5.

ODD et cibles associées

Le Produit 1.6 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 1 (cible 1.a) et 17 (cibles 17.3, 17.16 et 17.17).

Objectif 2 – Infrastructure moderne et sûre pour les télécommunications/TIC: Promouvoir le développement d'infrastructures et de services, et notamment instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC

Résultats

Résultats	Indicateurs de performance	Produits (Produits et services)
D.2-1: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT de fournir des infrastructures et des services de télécommunication/TIC robustes.	– Nombre de lignes directrices, de manuels, d'études d'évaluation et de publications établies dans différents pays sur les questions pertinentes, à l'élaboration desquels le BDT a contribué. – Nombre d'utilisateurs/d'abonnés ayant accès aux outils sur les questions pertinentes dans différents pays, à l'élaboration desquels le BDT a contribué. – Nombre d'experts participant aux formations, séminaires et aux ateliers organisés dans différents pays sur les questions pertinentes, à l'élaboration desquels le BDT a contribué, et satisfaction de ces experts.	2.1: Produits et services relatifs aux infrastructures et aux services de télécommunication/TIC, au large bande hertzien et fixe, au raccordement des zones rurales et isolées, à l'amélioration de la connectivité internationale, à la réduction de l'écart en matière de normalisation dans le domaine du numérique, à la conformité et à l'interopérabilité, à la gestion du spectre, au contrôle des émissions et à la gestion efficace et efficiente ainsi qu'à l'utilisation adéquate des ressources des télécommunications, dans le cadre du mandat de l'UIT, et au passage à la radiodiffusion numérique, par exemple des études d'évaluation, des publications, des ateliers, des lignes directrices et des bonnes pratiques.

Résultats	Indicateurs de performance	Produits (Produits et services)
D.2-2: Renforcement de la capacité des Etats Membres d'échanger efficacement des informations, de trouver des solutions et de lutter contre les menaces en matière de cybersécurité ainsi que d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies et des capacités au niveau national, y compris par le biais du renforcement des capacités, en encourageant la coopération aux niveaux national, régional et international en vue d'une participation accrue entre les Etats Membres et les acteurs concernés.	– Nombre de stratégies nationales en matière de cybersécurité mises en oeuvre dans les différents pays, à l'élaboration desquelles le BDT a contribué. – Nombre d'équipes CERT à la création desquelles le BDT a contribué. – Nombre de pays pour lesquels le BDT a fourni une assistance technique et renforcé les capacités et la sensibilisation en matière de cybersécurité. – Nombre de cyberattaques repoussées par les équipes CERT mises en place avec l'appui du BDT.	2.2: Produits et services concernant l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, notamment élaboration de rapports et de publications, et la contribution à la mise en oeuvre d'initiatives aux niveaux national et mondial.
D.2-3: Renforcement de la capacité des Etats Membres d'utiliser les télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophe, pour garantir la disponibilité des télécommunications d'urgence et appuyer la coopération dans ce domaine.	– Nombre d'Etats Membres auxquels le BDT a prêté assistance dans le cadre d'opérations de secours immédiatement après une catastrophe, aussi bien en leur fournissant des équipements qu'en procédant à des évaluations des dégâts subis par les infrastructures. – Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour élaborer et installer des systèmes d'alerte avancée. – Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour élaborer et mettre en place des plans nationaux sur les télécommunications d'urgence.	2.3: Produits et services relatifs à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe et aux télécommunications d'urgence, y compris la fourniture d'une assistance pour permettre aux Etats Membres d'aborder toutes les étapes de la gestion des catastrophes, telles que l'alerte avancée, les interventions, les opérations de secours et la remise en état des réseaux de télécommunication.

Produit 2.1 – Produits et services relatifs aux infrastructures et aux services de télécommunication/TIC, au large bande hertzien et fixe, au raccordement des zones rurales et isolées, à l'amélioration de la connectivité internationale, à la réduction de l'écart en matière de normalisation dans le domaine du numérique, à la conformité et à l'interopérabilité, à la gestion du spectre, au contrôle des émissions et à la gestion efficace et efficiente ainsi qu'à l'utilisation adéquate des ressources de télécommunication, dans le cadre du mandat de l'UIT, ainsi qu'au passage à la radiodiffusion numérique, par exemple des études d'évaluation, des publications, des ateliers, des lignes directrices et des bonnes pratiques

1 Considérations générales

Les infrastructures sont essentielles pour assurer un accès aux TIC et aux services universel, durable, ubiquitaire et financièrement abordable pour tous.

Le secteur des TIC se caractérise par une évolution technologique rapide et par la convergence des différentes plates-formes technologiques pour les télécommunications, la diffusion de l'information, la radiodiffusion et l'informatique, qui constituent des catalyseurs essentiels de l'économie numérique. Le déploiement d'infrastructures de réseaux et de technologies large bande, y compris fixes et mobiles, communes pour la fourniture de multiples services et applications de télécommunication, et le passage aux réseaux futurs hertziens et filaires tout IP (réseaux NGN et leurs versions évoluées), ouvrent des perspectives aux pays en développement, mais leur posent aussi des problèmes importants. Par communications, on entend les communications entre personnes, de personne à objet et d'objet à objet, ainsi que les technologies nouvelles ou émergentes. Il faut également noter que le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique dans le monde entier permet d'utiliser plus efficacement le spectre et d'améliorer la qualité de la diffusion audio et vidéo.

2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Infrastructures de réseau et services de télécommunication/TIC

L'objectif de ce programme est d'aider les Etats Membres de l'UIT, les Membres du Secteur de l'UIT-D et les Associés à optimiser l'utilisation de nouvelles technologies pour développer leurs infrastructures et services d'information et de communication et à mettre en place une infrastructure mondiale des télécommunications/TIC en nouant des partenariats, en réduisant l'écart en matière de normalisation dans le domaine du numérique et en s'appuyant sur des programmes de conformité et d'interopérabilité ainsi que de gestion du spectre.

Les principaux domaines d'activité sont les suivants:

Réseaux de prochaine génération, y compris les réseaux TIC pour les réseaux électriques intelligents et les réseaux futurs

L'architecture des infrastructures de l'information et de la communication évolue en permanence, afin de répondre aux nouveaux besoins résultant de la multiplication des services et applications rendus possibles par les TIC et de tenir compte du passage aux réseaux de prochaine génération (NGN) ainsi que des évolutions ultérieures des réseaux futurs.

Les activités consisteront essentiellement à:

- fournir une assistance aux Etats Membres en ce qui concerne le déploiement de leurs réseaux existants et leur passage aux réseaux NGN et les évolutions ultérieures des réseaux futurs;

- aider les pays à planifier la mise en place et l'adoption systématique de nouveaux éléments de réseau et de nouvelles applications;

- aider les pays à passer des réseaux analogiques aux réseaux numériques et à appliquer des technologies filaires et hertziennes financièrement abordables, notamment grâce à l'interopérabilité de l'infrastructure des TIC;

- aider les pays à optimiser l'utilisation de nouvelles technologies pour développer les réseaux de télécommunication/TIC, y compris l'infrastructure des réseaux électriques intelligents et les services qui s'y rapportent;

- fournir une assistance aux Etats Membres en ce qui concerne le déploiement des réseaux NGN, en encourageant la planification et la mise en oeuvre des réseaux futurs et les évolutions ultérieures des réseaux électriques intelligents;

- fournir une assistance aux Etats Membres qui en font la demande en ce qui concerne la gestion efficace et efficiente des ressources de numérotage téléphonique, dans le cadre du mandat de l'UIT, afin de faciliter le déploiement de technologies émergentes.

Réseaux large bande: technologies filaires et hertziennes, y compris les Télécommunications mobiles internationales (IMT), télécommunications par satellite et prise en charge de l'Internet des objets (IoT)

Le large bande est un élément essentiel dans le passage de l'économie traditionnelle à l'économie numérique. Du fait de la mise en oeuvre de différentes technologies large bande, il sera encore plus nécessaire de disposer d'une grande largeur de bande et d'une connectivité élevée. Il est donc important de fournir aux pays en développement des éléments de compréhension sur les différentes technologies disponibles pour l'accès large bande utilisant les technologies filaires et hertziennes pour les télécommunications de Terre et par satellite, y compris les télécommunications mobiles internationales (IMT), en particulier les IMT-2020, et la prise en charge de l'Internet des objets (IoT).

Les activités consisteront essentiellement:

- à fournir une assistance aux pays en développement pour ce qui est de la planification à moyen et à long terme en vue de la mise en oeuvre et de l'amélioration de plans nationaux sur les réseaux large bande reposant sur les TIC, en particulier pour les IMT-2020 (5G) et la prise en charge des services et applications de l'Internet des objets (IoT);

- à collecter et à diffuser des informations et des analyses sur l'état actuel de l'infrastructure dorsale large bande et des câbles sous-marins, afin d'aider les membres à planifier leurs réseaux en évitant toute dispersion des efforts et des ressources, et à diffuser des informations sur l'expérience acquise par différents pays qui utilisent différentes technologies et différents services. Il s'agit notamment de créer une Carte interactive en ligne des réseaux de transmission représentant les réseaux dorsaux nationaux et leur connectivité au niveau mondial (fibres optiques, liaisons hyperfréquences, câbles sous-marins, stations terriennes par satellite) ainsi que d'autres paramètres de mesure importants pour le secteur des TIC;

- à promouvoir les points d'échange Internet (IXP) pour améliorer de manière efficace sur le plan des coûts la connectivité et apporter un appui aux membres de l'UIT aux fins du déploiement des réseaux et applications IPv6 et de la transition vers ces réseaux et applications, en collaboration avec les organismes spécialisés compétents;

- à rassembler et à diffuser des informations, des études de cas et des bonnes pratiques concernant la mise en place du nouvel écosystème pour les services et applications liés à l'IoT.

Communications rurales

Il sera nécessaire de fournir aux populations rurales un accès à la téléphonie mobile et au large bande, en connectant les zones isolées aux réseaux centraux large bande. Le choix de technologies efficaces, rentables et susceptibles d'être rapidement mises en place, dans les réseaux filaires comme dans les réseaux hertziens, permettra l'amélioration de l'accessibilité et la participation à l'économie numérique.

Les principales activités dans ce domaine peuvent être résumées comme suit:

- fournir des informations sur les technologies disponibles en matière d'accès, de systèmes de raccordement et de sources d'alimentation, afin que les zones rurales et les zones non desservies ou mal desservies aient accès aux télécommunications, et donner des conseils sur la manière de surmonter les obstacles réglementaires qui empêchent d'accéder aux technologies essentielles pour les communications rurales;

- mettre en oeuvre des projets sur les points d'accès large bande publics ou communautaires, en axant les efforts sur la fourniture de services et d'applications des TIC au moyen de technologies adaptées, y compris satellitaires, et des modèles économiques viables sur le plan financier et opérationnel;
- diffuser des informations concernant les dernières technologies et les bonnes pratiques, selon diverses modalités: publications, colloques, séminaires et ateliers, compte tenu des résultats des activités pertinentes des commissions d'études de l'UIT-D.

Réduction de l'écart en matière de normalisation

Il faut accroître les connaissances et renforcer les capacités des pays en développement, afin de permettre une mise en oeuvre efficace des normes (Recommandations) élaborées par l'UIT-T et l'UIT-R ainsi que par d'autres organisations de normalisation, qui sont essentielles pour réduire l'écart en matière de normalisation.

Des normes adaptées et fiables contribuent à améliorer l'établissement, au niveau régional et national, d'un ensemble de prescriptions techniques et, en dernière analyse, facilitent l'accès à des équipements/systèmes TIC sûrs, interopérables et financièrement accessibles, ce qui permet de réduire la fracture numérique.

Les principales activités dans ce domaine consisteront:

- à promouvoir et à coordonner les activités dans les régions, de manière à favoriser l'application des normes pertinentes adaptées aux besoins des pays en développement;
- à organiser et à coordonner les activités des comités de normalisation dans les régions et à leur fournir l'assistance nécessaires en organisant également des réunions sur le renforcement des capacités;
- à offrir l'assistance nécessaire aux groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT;
- à fournir une assistance aux organisations régionales de télécommunication aux fins de la création et de la gestion d'organismes régionaux de normalisation.

Conformité et interopérabilité (C&I)

La disponibilité de produits très performants et interopérables accélère le déploiement à grande échelle des infrastructures, des technologies et des services associés donnant accès à la société de l'information, quels que soient l'endroit où l'utilisateur se trouve et le dispositif qu'il a choisi.

La conformité aux normes internationales et l'interopérabilité, c'est-à-dire la possibilité pour des équipements de constructeurs différents de communiquer efficacement entre eux, peut permettre d'éviter des batailles commerciales coûteuses concernant les différentes technologies.

Le BDT axera ses travaux dans ce domaine sur les points suivants:

- coopérer avec les organisations internationales, les entreprises, les organismes d'évaluation de la conformité (CAB) ainsi que les organismes d'accréditation, cette coopération étant jugée essentielle pour la réussite du programme de l'UIT en matière de conformité et d'interopérabilité (C&I);

- sensibiliser les techniciens, les décideurs et les entreprises à l'importance des procédures et des tests C&I, en mobilisant les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de programmes C&I régionaux et nationaux, en coopération avec d'autres organisations régionales et internationales compétentes;

- aider les pays en développement à établir des programmes C&I nationaux, régionaux ou sous-régionaux, et mener des études d'évaluation pour faciliter la mise en place de systèmes C&I communs aux niveaux national, régional et sous-régional grâce à la mise en oeuvre d'accords/d'arrangements de reconnaissance mutuelle (MRA);

- élaborer des lignes directrices relatives à ce processus, qui décriront les ressources humaines et techniques nécessaires, ainsi que les normes internationales qui devront être appliquées;

- élaborer des lignes directrices visant à identifier les dispositifs de télécommunication/TIC de contrefaçon, ayant subi une altération volontaire ou de mauvaise qualité, à en limiter le nombre et à lutter contre leur utilisation;
- collaborer avec les autres Secteurs de l'UIT et coopérer avec les parties prenantes concernées, afin de limiter la généralisation de la contrefaçon de produits;
- offrir des possibilités de renforcement des capacités et de formation aux pays en développement, afin de mieux faire connaître les conséquences négatives de la contrefaçon et du vol de dispositifs mobiles, en recueillant des renseignements sur les bonnes pratiques en la matière et en élaborant des lignes directrices et des méthodologies.

Connectivité internationale

Il est essentiel de développer la connectivité internationale pour améliorer l'accès à l'Internet pour tous les Etats Membres de l'UIT et, notamment, pour les pays en développement. A cette fin, le BDT devrait faciliter l'échange de bonnes pratiques et renforcer la coopération internationale.

Les activités consisteront principalement:

- à analyser la situation et les exigences actuelles des Etats Membres en matière de connectivité internationale, en particulier pour les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les petits Etats insulaires en développement (PEID);
- à recenser et à diffuser de bonnes pratiques pour aider les Etats Membres à résoudre les problèmes relatifs à la connectivité internationale.

Radiodiffusion

L'objectif des travaux du BDT dans ce domaine est de permettre aux pays en développement de passer progressivement à la radiodiffusion numérique et de l'adopter et notamment de réaliser la transition de la radiodiffusion analogique vers la radiodiffusion numérique ainsi que le passage numérique-numérique, et de suivre les activités post-transition, telles que la mise en oeuvre de nouveaux services de radiodiffusion et l'attribution des fréquences libérées par le passage au numérique (dividende numérique).

Les activités consisteront en particulier:

- à offrir une assistance en ce qui concerne les cadres politiques et réglementaires applicables à la radiodiffusion numérique de Terre, notamment la planification des fréquences et l'optimisation de l'utilisation du spectre, et à élaborer des lignes directrices et des plans directeurs concernant la radiodiffusion numérique, en vue du passage de l'analogique au numérique et de la transition vers de nouveaux services et de nouvelles techniques de radiodiffusion;
- à organiser des réunions régionales entre les membres de l'UIT sur l'utilisation du spectre pour les services de radiodiffusion et d'autres services.

Gestion du spectre

Les technologies hertziennes sont susceptibles d'améliorer considérablement notre qualité de vie. En conséquence, le BDT s'emploie à renforcer les capacités des organismes de réglementation des différents pays en ce qui concerne la planification et l'assignation des fréquences, la gestion du spectre et le contrôle des émissions.

Il s'agira notamment:

- de continuer à maintenir, actualiser et étoffer le logiciel du système de gestion du spectre pour les pays en développement (SMS4DC), en fournissant une assistance technique et en organisant des activités de formation pour sa mise en place et son utilisation;
- de procéder à des évaluations de la gestion du spectre, d'élaborer des plans directeurs et de recommander des plans d'action pour la poursuite du développement des structures, des procédures et des outils de gestion du spectre, y compris au moyen de nouvelles méthodes de partage du spectre;
- de fournir une assistance sur les régimes de redevances d'utilisation du spectre, notamment une assistance directe pour la mise en place de ces régimes, l'harmonisation des attributions régionales de fréquences, y compris les procédures de coordination dans les zones frontalières, et l'optimisation ainsi que l'utilisation efficace des systèmes et réseaux de contrôle des émissions.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat D.2-1, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT:

Région
Région Afrique
AFR2: Promotion des nouvelles technologies large bande **Objectif**: Promouvoir les nouvelles technologies pour aider la région Afrique à tirer pleinement parti des avantages du large bande haut débit et de qualité. **AFR5: Gestion et contrôle du spectre des fréquences radioélectriques et passage à la radiodiffusion numérique** **Objectif**: Aider les Etats Membres à assurer le passage à la radiodiffusion numérique et une gestion économique et efficace du spectre des fréquences radioélectriques et des ressources orbitales.
Région Amériques
AMS2: Gestion du spectre et passage à la radiodiffusion numérique **Objectif**: Fournir une assistance aux Etats Membres pour le passage à la radiodiffusion numérique, l'utilisation des fréquences issues du dividende numérique et la gestion du spectre. **AMS3: Déploiement de l'infrastructure large bande, en particulier dans les zones rurales et délaissées, et renforcement de l'accès large bande à des services et applications** **Objectif**: Fournir une assistance aux Etats Membres pour l'identification des besoins et l'élaboration de politiques, de mécanismes et d'initiatives réglementaires visant à réduire la fracture numérique, en améliorant l'accès au large bande et son adoption, en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD).
Région Asie-Pacifique
ASP3: Promouvoir le développement des infrastructures pour améliorer la connectivité numérique **Objectif**: Aider les Etats Membres à développer les infrastructures des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour faciliter la fourniture de services et d'applications sur ces infrastructures.

Région de la CEI
CEI3: Développement et réglementation de l'infrastructure de l'infocommunication pour rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs et résilients **Objectif**: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à élaborer des instruments réglementaires et à concevoir des solutions techniques visant à créer un environnement propice à la mise en place d'une infrastructure de l'infocommunication dans les villes et les établissements humains, y compris l'utilisation de dispositifs intelligents. **CEI5: Promouvoir des solutions novatrices et des partenariats pour la mise en oeuvre des technologies de l'Internet des objets et leur interaction dans les réseaux de télécommunication, y compris les réseaux 4G, les réseaux IMT 2020 et les réseaux de prochaine génération, au service du développement durable** **Objectif**: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à assurer une transformation harmonieuse de leur marché des télécommunications et les opérateurs de télécommunication à fournir des services novateurs aux utilisateurs, tout en garantissant la stabilité et l'amélioration de la qualité de fonctionnement des réseaux de télécommunication, y compris les réseaux 4G, les réseaux IMT 2020 et les réseaux de prochaine génération dans un contexte de mise en oeuvre ubiquitaire du concept d'IoT et des technologies associées.
Région Europe
EUR1: Infrastructure large bande, radiodiffusion et gestion du spectre **Objectif**: Faciliter la mise en place d'une connectivité haut débit grâce au développement, au déploiement et au partage d'infrastructures résilientes et permettant des synergies, tout en offrant à l'utilisateur un environnement fiable et de qualité.

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat D.2-1:

Questions confiées aux commissions d'études
Question 1/1: Stratégies et politiques pour le déploiement du large bande dans les pays en développement **Question 2/1:** Stratégies, politiques, réglementations et méthodes relatives au passage à la radiodiffusion numérique et son adoption, et mise en oeuvre de nouveaux services **Question 5/1:** Télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les zones rurales et isolées **Question 7/2**: Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

3 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 32, 33, 34, 64, 101, 123, 125, 126, 127, 130, 131, 135, 137, 139, 140, 159, 160, 161, 176, 177, 180, 188, 193, 197, 199, 200 et 203 de la Conférence de plénipotentiaires et des Résolutions 9, 10, 11, 15, 17, 18, 20, 21, 30, 37, 43, 47, 52 et 62 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 2.1 et contribuera à l'obtention du Résultat D.2-1.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 2.1 facilitera la mise en oeuvre des grandes orientations C1, C2, C3, C9 et C11 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.2-1.

ODD et cibles associées

Le Produit 2.1 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 1 (cibles 1.4, 1.5), 3 (cibles 3.8, 3.d), 5 (cible 5.b), 8 (cible 8.2), 9 (cibles 9.1, 9.a, 9.c), 10 (cible 10.c), 11 (cibles 11.5, 11.b), 16 (cible 16.10) et 17 (cibles 17.6 et 17.7).

Produit 2.2 – Produits et services concernant l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, notamment élaboration de rapports et de publications, et la contribution à la mise en oeuvre d'initiatives aux niveau national et mondial

1 Considérations générales

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) font partie intégrante du développement économique et social de toutes les nations ainsi que du développement de la société de l'information. La sécurité est essentielle au fonctionnement et à l'utilisation des TIC, de sorte qu'il est nécessaire que tous les utilisateurs soient familiarisés avec les facteurs de risque et prennent à leur niveau les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité.

Alors que les TIC sont de plus en plus utilisées, et compte tenu notamment du déploiement de technologies émergentes telles que l'IoT, la lutte contre les problèmes liés à la cybersécurité contre l'envoi de messages électroniques non sollicités (spams), y compris de logiciels malveillants ou espions, demeure une priorité pour les membres. Au cours des quatre dernières années, l'UIT-D a poursuivi ses travaux dans ce domaine.

Ainsi, le BDT a entrepris de nombreuses activités afin de fournir aux membres une aide au développement et d'encourager une coopération entre eux. Dans le cadre de la Question 3/2, des produits et des documents ont été élaborés, afin d'aider les pays à développer leurs capacités en matière de cybersécurité au niveau national, de faire appel à des experts et de contribuer à un échange permanent d'informations sur les bonnes pratiques. La Question a également permis d'identifier les principaux thèmes d'intérêt commun ainsi que les lacunes, sur la base des contributions soumises pour un recueil et une enquête, respectivement.

2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Cybersécurité

Ce programme vise essentiellement à aider les membres de l'UIT, en particulier les pays en développement, à instaurer la confiance dans l'utilisation des TIC.

Les efforts déployés dans le domaine de la cybersécurité devraient tenir compte de la nature mondiale et transnationale des cybermenaces.

Dans le cadre de ce programme, une collaboration devrait dans tous les cas être recherchée au sein de l'UIT, en particulier avec les responsables de l'étude de la Question 3/2 de l'UIT-D et la Commission d'études 17 de l'UIT-T, ainsi qu'avec toutes les organisations et parties prenantes compétentes qui contribuent à instaurer la confiance dans l'utilisation des TIC.

Dans cette optique, la communauté dans son ensemble devra être invitée à conclure de vastes partenariats, afin de contribuer à la réalisation de l'objectif du programme.

Le programme consistera à:

- fournir une assistance aux Etats Membres de l'UIT pour l'élaboration de leurs stratégies nationales ou régionales en matière de cybersécurité, compte tenu de la nécessité de faire face comme il se doit aux nouveaux problèmes en matière de cybersécurité qui résultent du déploiement de nouvelles technologies;
- faciliter l'accès des Etats Membres aux ressources élaborées par d'autres organisations internationales concernées lors de l'élaboration de législations nationales visant à lutter contre la cybercriminalité;

- fournir une assistance aux Etats Membres de l'UIT pour l'élaboration de leurs stratégies nationales ou régionales en matière de cybersécurité et dans les efforts qu'ils déploient, aux niveaux national et régional, pour renforcer les capacités dans ce domaine, dans le cadre d'une collaboration mutuelle ainsi qu'avec les parties prenantes intéressées, conformément aux législations nationales des Etats Membres;

- aider les Etats Membres de l'UIT à mettre en place, au niveau national, des capacités en matière de cybersécurité, par exemple à créer des équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT), des équipes d'intervention en cas d'incident de sécurité informatique (CSIRT) et des équipes d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT), pour identifier et gérer les cybermenaces et pour y réagir, et prendre part aux mécanismes de coopération aux niveaux régional et international;

- organiser des cyberexercices aux niveaux national et régional, pour renforcer la coopération et la coordination institutionnelles entre les principaux acteurs et les principales parties prenantes;

- créer une culture de la cybersécurité en échangeant de bonnes pratiques, notamment celles recueillies dans le cadre de l'Indice mondial cybersécurité (GCI) et des travaux menés au titre de la Question à l'étude pertinente;

- aider les Etats Membres à sensibiliser le public à la cybersécurité, à renforcer leurs capacités en matière de cybersécurité et à améliorer leur position en ce qui concerne la cybersécurité;

- contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour renforcer les capacités en matière de cybersécurité;

- contribuer à la mise en oeuvre des initiatives actuelles et futures prises par l'UIT en vue d'instaurer la confiance et de lutter contre les cybermenaces, notamment l'initiative de l'UIT sur la protection en ligne des enfants, avec le concours des membres de l'Union en tant que partenaires/contributeurs actifs;

- encourager les Etats Membres à participer activement aux travaux concernant la Question à l'étude correspondante, en partageant les bonnes pratiques qu'ils ont définies concernant l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, et à tirer parti de toutes les ressources et de tous les matériels mis au point dans le cadre de la Question et d'autres travaux ou initiatives pertinents de l'UIT, y compris par les commissions d'études de l'UIT-T;
- rassembler et diffuser des informations sur les politiques réglementaires élaborées ou mises en oeuvre par les autorités nationales de régulation des télécommunications pour instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat D.2-2, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT:

Région
Région Afrique
AFR3: Renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication **Objectif**: Aider les Etats Membres à élaborer et mettre en oeuvre des politiques et des stratégies, des normes ainsi que des mécanismes destinés à renforcer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, à assurer l'interopérabilité des technologies numériques, à protéger les données et les personnes et à garantir la confiance numérique. Protéger les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les applications associées.
Région des Etats arabes
ARB2: Confiance et sécurité dans l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication **Objectif**: Renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), encourager la protection en ligne des enfants et lutter contre les cybermenaces sous toutes leurs formes, y compris l'utilisation abusive des télécommunications/TIC.
Région Asie-Pacifique
ASP5: Contribuer à la mise en place d'un environnement fiable et solide **Objectif**: Aider les Etats Membres à concevoir et gérer des réseaux et des services sûrs, fiables et solides et à surmonter les problèmes liés aux changements climatiques et à la gestion des catastrophes.

Région de la CEI
CEI3: Développement et réglementation de l'infrastructure de l'infocommunication pour rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs et résilients **Objectif**: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à élaborer des instruments réglementaires et à concevoir des solutions techniques visant à créer un environnement propice à la mise en place d'une infrastructure de l'infocommunication dans les villes et les établissements humains, y compris l'utilisation de dispositifs intelligents.
Région Europe
EUR4: Renforcer la confiance dans l'utilisation des TIC. **Objectif**: Faciliter le déploiement d'une infrastructure résiliente et de services sécurisés permettant à tous, en particulier les enfants, d'utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) en toute confiance dans leur vie quotidienne.

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat D.2-2:

Questions confiées à la Commission d'études 2
Question 3/2: Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité

3 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 71, 101, 130, 174 et 179 de la Conférence de plénipotentiaires et des Résolutions 17, 21, 30, 32, 45, 52, 67, 69, COM3-1 et 80 de la CMDT facilitera la mise en oeuvre du Produit 2.2 et contribuera à l'obtention du Résultat D.2-2.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 2.2 facilitera la mise en oeuvre de la grande orientation C5 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.2-2.

ODD et cibles associées

Le Produit 2.2 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 4, 9, 11, 16 et 17 (cible 17.6).

Produit 2.3 – Produits et services relatifs à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe, et aux télécommunications d'urgence, y compris la fourniture d'une assistance pour permettre aux Etats Membres d'aborder toutes les étapes de la gestion des catastrophes, telles que l'alerte avancée, les interventions, les opérations de secours et la remise en état des réseaux de télécommunication

1 Considérations générales

Dans le monde entier, les pays sont confrontés à un nombre grandissant de catastrophes naturelles et de catastrophes d'origine humaine, qui ont des incidences disproportionnées sur les pays en développement. Les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL) sont particulièrement vulnérables aux incidences que les catastrophes peuvent avoir sur leur économie et leurs infrastructures et, souvent, ne disposent pas des capacités requises pour réagir en cas de catastrophe.

Il est largement admis que l'utilisation des télécommunications/TIC revêt une importance cruciale face à ces phénomènes destructeurs.

Etant donné le rôle que jouent les télécommunications/TIC dans toutes les phases des catastrophes – planification préalable, intervention, remise en état et rétablissement –, il est important d'élaborer des plans et des stratégies pour la planification préalable aux catastrophes dans le domaine des télécommunications, en tenant également compte de la nécessité de disposer d'infrastructures et de systèmes résilients et redondants pour la réduction des risques de catastrophes et l'alerte avancée.

Conformément à la Résolution 34 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT, de nombreux pays ont bénéficié des travaux menés au titre de ce résultat. Lors de la phase de planification préalable, l'UIT oeuvre en partenariat avec les pays et les Membres de Secteur pour mettre en place des systèmes d'alerte avancée dans les zones les plus touchées.

Etant donné que les catastrophes dépassent souvent les frontières d'un Etat, leur gestion efficace nécessite parfois les efforts de plusieurs pays, afin d'éviter les pertes humaines et une crise régionale. La coordination et la collaboration préalables avant même les catastrophes entre les experts de la gestion des catastrophes relevant, notamment, d'organismes publics, du secteur privé, d'organisations internationales, d'établissements universitaires et d'organisations non gouvernementales, augmente la probabilité de sauver des vies lors des opérations de sauvetage et atténue par là même les conséquences d'une catastrophe.

Les Etats Membres devraient tenir compte des diverses solutions de télécommunication/TIC qui conviennent et sont couramment disponibles pour les interventions en cas de catastrophe et l'atténuation des effets des catastrophes, y compris celles qui sont fournies par les services de radioamateur, les services et installations associés aux réseaux à satellite et aux réseaux de Terre, et les solutions techniques fondées sur les communications de machine à machine (M2M) ou sur l'Internet des objets (IoT), en prenant en considération les besoins des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers.

2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Réduction et gestion des risques de catastrophe et télécommunications d'urgence

Le programme apportera des avantages aux Etats Membres sur de nombreux plans:

- en aidant les pays à élaborer des plans nationaux de gestion des catastrophes, notamment en ce qui concerne les plans de télécommunications d'urgence, et en permettant aux Etats Membres d'aborder toutes les étapes d'une catastrophe, telles que l'alerte avancée, les interventions, les opérations de secours et la remise en état des réseaux de télécommunication;

- en encourageant l'organisation de simulations et de séances de formation, pour faire en sorte que chaque Etat Membre dispose des capacités nécessaires en matière de planification préalable;

- en renforçant les capacités des Etats Membres pour contribuer à renforcer et élargir les initiatives fondées sur les télécommunications/TIC concernant l'alerte avancée, la confirmation de sécurité et la fourniture d'une assistance médicale (cybersanté) et humanitaire en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence;

- en encourageant les bonnes pratiques relatives à l'intégration de dispositifs de résistance aux catastrophes dans les réseaux et infrastructures de télécommunication ainsi qu'à l'évaluation des dégâts après une catastrophe et à la reconstruction et la remise en état des infrastructures de télécommunication;

- en mettant provisoirement à la disposition des membres des solutions fondées sur les télécommunications/TIC, y compris des technologies sans fil et par satellite, en coordination avec les organismes humanitaires des Nations Unies s'occupant de communications, afin d'établir des communications de base pendant les catastrophes et dans les situations d'urgence, afin de coordonner l'action humanitaire qui sera menée à bien lors du processus de reconstruction;

- en encourageant le recours à des solutions faisant appel à des télécommunications/TIC modernes et à des solutions connexes, afin que les systèmes d'alerte avancée fonctionnent bien et que la réduction et la gestion des risques de catastrophes soient efficaces;

- en encourageant la coopération régionale et internationale pour faciliter l'accès aux informations nécessaires à la gestion des catastrophes et l'échange de ces informations et étudier les modalités permettant à tous les pays dont l'économie est en transition de participer;

- en favorisant la coopération technique et en renforçant la capacité des pays, en particulier des PMA, des PEID et des PDSL, d'utiliser des outils TIC;

- en déterminant les bonnes pratiques relatives à l'utilisation de systèmes de capteurs spatiaux passifs ou actifs pour la prévision et la détection des catastrophes et l'atténuation de leurs effets;

- en coopération avec les autres Secteurs de l'UIT et les autres parties prenantes concernées, en contribuant à la mise en oeuvre de la grande orientation C7 du SMSI et, partant, à la réalisation de l'ODD 13 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat D.2-3, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT:

Région
Région Amériques
AMS1: Communications pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe **Objectif**: Fournir une assistance aux Etats Membres à toutes les étapes de la réduction des risques de catastrophe, y compris l'alerte avancée, les interventions et les opérations de secours en cas de catastrophe et la remise en état des réseaux de télécommunication, en particulier dans les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA).
Région des Etats arabes
ARB1: Environnement, changements climatiques et télécommunications d'urgence **Objectif**: Sensibiliser davantage l'opinion aux principaux problèmes qui se posent dans les domaines de l'environnement, des changements climatiques et des télécommunications d'urgence et prêter une assistance à cet égard, élaborer des cadres réglementaires et prendre les mesures nécessaires pour relever les défis dans ce domaine.
Région Asie-Pacifique
ASP5: Contribuer à la mise en place d'un environnement fiable et solide **Objectif**: Aider les Etats Membres à concevoir et gérer des réseaux et des services sûrs, fiables et solides et à surmonter les obstacles liés aux changements climatiques et à la gestion des catastrophes.

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat D.2-3:

Questions confiées à la Commission d'études 2
Question 5/2: Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe

3 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et Recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 36, 136 et 202 de la Conférence de plénipotentiaires et de la Résolution 34 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 2.3 et contribuera à l'obtention du Résultat D.2-3.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 2.3 facilitera la mise en oeuvre des grandes orientations C2 et C7 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.2-3.

ODD et cibles associées

Le Produit 2.3 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 1 (cible 1.5), 3 (cible 3.9), 5 (cible 5b), 11 (cible 11b) et 13 (cibles 13.1, 13.2, 13.3).

Objectif 3 – Environnement favorable: Promouvoir la mise en place d'un environnement politique et réglementaire favorable au développement durable des télécommunications/TIC

Résultats

Résultats	Indicateurs de performance	Produits (Produits et services)
D.3-1: Renforcement de la capacité des Etats Membres d'améliorer leurs cadres politiques, juridiques et réglementaires favorables au développement des télécommunications/ TIC.	– Envoi en temps voulu des questionnaires annuels aux Etats Membres (sur les aspects réglementaires, économiques et financiers) et des données relatives au centre d'information sur les questions de politique, de réglementation, d'économie et de financement, et base de données "L'oeil sur les TIC". – Nombre de publications, de lignes directrices relatives aux bonnes pratiques, de ressources et de kits pratiques en ligne élaborés et publiés sur les politiques et les réglementations relatives aux TIC, ainsi que sur les aspects économiques et financiers, et nombre de consultations du site web/de téléchargements de données réglementaires et politiques et d'informations sur la plate-forme en ligne "L'oeil sur les TIC". – Nombre de participants au Colloque mondial des régulateurs, aux forums et ateliers régionaux sur les questions de réglementation et d'économies, aux dialogues stratégiques sur les questions d'actualité en matière de réglementation et de politique et taux de satisfaction des participants.	3.1: Produits et services relatifs aux politiques et à la réglementation en matière de télécommunications/ TIC, en vue d'améliorer la coordination et la cohérence au niveau international, par exemple des études d'évaluation et d'autres publications, ainsi que d'autres cadres d'échange d'informations.

Résultats	Indicateurs de performance	Produits (Produits et services)
D.3-2: Renforcement de la capacité des Etats Membres de produire des statistiques sur les télécommunications/TIC de qualité et comparables à l'échelle internationale, qui tiennent compte de l'évolution et des tendances dans le secteur des télécommunications/ TIC, à partir de normes et de méthodologies convenues.	– Publication dans les délais de la base de données de l'UIT sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTI). – Nombre de données et d'indicateurs disponibles dans la base de données WTI.	3.2: Produits et services relatifs aux statistiques sur les télécommunications/TIC et aux analyses de données, notamment établissement de rapports de recherche, collecte, harmonisation et diffusion de données statistiques de qualité et comparables au niveau international, et forums de discussion.
D.3-3: Renforcement des capacités humaines et institutionnelles des membres de l'UIT à exploiter pleinement le potentiel des télécommunications/TIC.	– Nombre et niveau des personnes formées. – Nombre de participants ayant réussi l'évaluation à l'issue de la formation. – Nombre de participants satisfaits de la formation. – Nombre de programmes de formation de haut niveau élaborés. – Nombre de formations organisées se rapportant aux initiatives régionales.	3.3: Produits et services relatifs au renforcement des capacités et au développement des compétences humaines, y compris celles portant sur la gouvernance internationale de l'Internet, comme les plates-formes en ligne, les programmes de formation à distance et traditionnels visant à améliorer les compétences pratiques et le partage de supports, compte tenu des partenariats avec les parties prenantes s'occupant d'éducation dans le domaine des télécommunications/TIC.

Résultats	Indicateurs de performance	Produits (Produits et services)
D.3-4: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'intégrer l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC dans leurs programmes nationaux de développement et d'élaborer des stratégies visant à promouvoir les initiatives en matière d'innovation, y compris dans le cadre de partenariats publics, privés ou public-privé.	– Nombre d'initiatives (par exemple lignes directrices et recommandations, kits pratiques à faire soi-même etc.) et projets locaux destinés à renforcer les écosystèmes d'innovation des Etats Membres. – Nombre de nouveaux partenariats avec les principaux partenaires qui encouragent les écosystèmes d'innovation. – Nombre de partenariats, d'initiatives et de projets qui se sont traduits par des mesures concrètes pour les membres.	3.4: Produits et services relatifs à l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC, par exemple échange de connaissance et assistance, sur demande, concernant l'élaboration d'un programme national en faveur de l'innovation; mécanismes de partenariats; conception de projets, réalisation d'études et élaboration de politiques en faveur de l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC.

Produit 3.1 – Produits et services relatifs aux politiques et à la réglementation en matière de télécommunications/TIC, en vue d'améliorer la coordination et la cohérence au niveau international, par exemple des études d'évaluation et d'autres publications, ainsi que d'autres cadres d'échange d'informations

1 Considérations générales

Alors que nous évoluons vers une économie numérique, un environnement propice aux TIC est de plus en plus perçu comme un élément indispensable pour la croissance sociale et économique et la compétitivité des pays. Le secteur des TIC et l'écosystème qui lui est associé évoluent rapidement, d'où la nécessité impérieuse d'établir un dialogue, une coopération et une collaboration inclusifs, y compris avec d'autres secteurs où les TIC apportent une valeur ajoutée. Il est nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire et politique solide et clair, qui tienne également compte des besoins des autres secteurs pour que tous puissent tirer parti des services TIC.

2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Cadre politique et réglementaire

Ce programme vise à aider les membres de l'UIT à créer un cadre juridique, politique et réglementaire propice au développement des télécommunications/TIC dans l'économie numérique, à renforcer la communication et la collaboration avec d'autres secteurs, par exemple ceux de la santé, de l'éducation, de l'énergie, des transports, de l'agriculture et de la finance, afin de tirer parti de la nature transectorielle des TIC pour le développement socio-économique, et à faire en sorte que tout un chacun puisse tirer profit des avantages des TIC en mettant en place des cadres politiques et réglementaires solides.

Dans le cadre de ce programme, on recherchera une collaboration étroite au sein de l'UIT, en particulier avec les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D ainsi que les commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T, et avec toutes les organisations où les TIC ont une incidence et apportent une valeur ajoutée.

Dans cette optique, la fourniture de données politiques et réglementaires actualisées, les travaux de recherche et d'analyse et l'instauration d'un dialogue inclusif avec la communauté des TIC au sens large et l'ensemble des secteurs, dans le cadre de vastes partenariats, sont autant de vecteurs importants pour atteindre l'objectif du programme.

Le programme permettra:

- de fournir aux membres de l'UIT les outils qui leur permettront de rester informés de l'évolution des cadres juridiques, politiques et réglementaires ainsi que de l'évolution du marché dans le secteur des TIC et dans les économies numériques qui sont ainsi rendues possibles;
- d'aider les Etats Membres de l'UIT à définir, élaborer, mettre en oeuvre et examiner des stratégies et des cadres politiques, juridiques et réglementaires transparents, cohérents et tournés vers l'avenir, et à évoluer vers un processus décisionnel factuel aux niveaux national et régional, afin de mettre en place des solutions et des réformes concrètes visant à encourager la concurrence, l'investissement et l'innovation et à favoriser la mise en place de marchés mondiaux, régionaux ou nationaux des TIC et, enfin, à garantir un accès financièrement accessible pour tous aux TIC et à l'économie numérique;

- de mettre à la disposition des Membres du Secteur de l'UIT-D des outils et des cadres leur permettant d'instaurer un dialogue inclusif et de renforcer la coopération entre les régulateurs nationaux et régionaux, les décideurs et d'autres parties prenantes du secteur des télécommunications/TIC, ainsi que d'autres secteurs d'activité de l'économie sur les questions d'actualité dans les domaines politique, juridique, réglementaire et commercial, afin d'aider les pays à édifier une société de l'information plus inclusive et de les sensibiliser davantage à l'importance d'un environnement propice à l'autonomisation et l'inclusion numériques dans une société intelligente connectée;
- de renforcer les capacités institutionnelles et humaines et de fournir une assistance technique aux Membres du Secteur de l'UIT-D sur les questions d'actualité dans les domaines politique, juridique, réglementaire, économique et financier et sur l'évolution du marché;
- de fournir une instance mondiale au sein de laquelle les Membres du Secteur de l'UIT-D et d'autres parties prenantes nationales et internationales pourront examiner l'évolution de la réglementation dans le monde, en organisant le Colloque mondial des régulateurs (GSR);
- d'élaborer, d'analyser et de diffuser des rapports, des études et des outils de comparaison permettant de suivre l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC sur le plan économique et réglementaire, et de recenser les bonnes pratiques et de fournir une assistance aux pays qui en font la demande, conformément au cadre réglementaire national.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat D.3-1, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT:

Région
Région Afrique
AFR3: Renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication **Objectif**: Aider les Etats Membres à élaborer et mettre en oeuvre des politiques et des stratégies, des normes ainsi que des mécanismes destinés à renforcer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, à assurer l'interopérabilité des technologies numériques, à protéger les données et les personnes et à garantir la confiance numérique. Protéger les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les applications associées.

Région Amériques
AMS3: Déploiement de l'infrastructure large bande, en particulier dans les zones rurales et délaissées, et renforcement de l'accès large bande à des services et applications **Objectif**: Fournir une assistance aux Etats Membres pour l'identification des besoins et l'élaboration de politiques, de mécanismes et d'initiatives réglementaires visant à réduire la fracture numérique, en améliorant l'accès au large bande et son adoption, en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD). **AMS5: Développement de l'économie numérique, des villes et des communautés intelligentes et de l'Internet des objets et promotion de l'innovation** **Objectif**: Aider les Etats Membres à élaborer des politiques à l'échelle nationale ou régionale, afin de promouvoir l'économie numérique, les villes et les communautés intelligentes (SCC) et l'Internet des objets (IoT).
Région des Etats arabes
ARB3: Inclusion financière numérique **Objectif**: Favoriser et permettre l'accès aux services financiers numériques et l'utilisation de ces services, grâce à l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information, et assurer des niveaux élevés d'inclusion financière numérique.
Région Asie-Pacifique
ASP2: Tirer parti des technologies de l'information et de la communication pour favoriser l'économie numérique et une société numérique inclusive **Objectif**: Aider les Etats Membres à utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour tirer parti des avantages de l'économie numérique et à surmonter les problèmes liés aux capacités humaines et techniques pour réduire la fracture numérique. **ASP4: Créer un environnement politique et réglementaire favorable** **Objectif**: Aider les Etats Membres à élaborer des cadres politiques et réglementaires adaptés, à encourager l'innovation, à améliorer les compétences, à développer l'échange d'informations et à renforcer la coopération dans le domaine de la réglementation, de façon à contribuer à la création d'un environnement réglementaire favorable pour toutes les parties prenantes.
Région de la CEI
CEI3: Développement et réglementation de l'infrastructure de l'infocommunication pour rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs et résilients **Objectif**: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à élaborer des instruments réglementaires et à concevoir des solutions techniques visant à créer un environnement propice à la mise en place d'une infrastructure de l'infocommunication dans les villes et les établissements humains, y compris l'utilisation de dispositifs intelligents.

Région Europe
EUR1: Infrastructure large bande, radiodiffusion et gestion du spectre
Objectif: Faciliter la mise en place d'une connectivité haut débit grâce au développement, au déploiement et au partage d'infrastructures résilientes et permettant des synergies, tout en offrant à l'utilisateur un environnement fiable et de qualité.

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat D.3-1:

Questions confiées à la Commission d'études 1
Question 1/1: Stratégies et politiques pour le déploiement du large bande dans les pays en développement
Question 3/1: Technologies émergentes, y compris l'informatique en nuage, les services sur mobile et les OTT: enjeux et perspectives, incidences sur le plan de l'économie et des politiques générales pour les pays en développement
Question 4/1: Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux nationaux de télécommunication/technologies de l'information et de la communication, y compris les réseaux de prochaine génération
Question 6/1: Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs

3 Références aux résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 21, 22, 102, 135, 138, 139, 174, 188, 191, 195, 196 et 201 de la Conférence de plénipotentiaires, des Résolutions 8, 17, 22, 23, 30, 37, 48, 64, 71, 77, 78, 79 et 85 de la CMDT et des Recommandations UIT-D 15 et UIT-D 16 favoriseront la mise en oeuvre du Produit 3.1 et contribueront à l'obtention du Résultat D.3-1.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 3.1 facilitera la mise en oeuvre de la grande orientation C6 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.3-1.

ODD et cibles associées

Le Produit 3.1 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 2 (cible 2.a), 4 (cible 4.4), 5 (cible 5.b), 8 (cibles 8.2, 8.3), 9 (cibles 9.1, 9.c), 10 (cible 10.3), 11 (cibles 11.3, 11.b), 16 (cibles 16.3, 16.6, 16.7, 16.10, 16.b) et 17 (cibles 17.6, 17.14, 17.16).

Produit 3.2 – Produits et services relatifs aux statistiques sur les télécommunications/TIC et aux analyses de données, notamment établissement de rapports de recherche, collecte, harmonisation et diffusion de données statistiques de qualité et comparables au niveau international, et forums de discussion

1 Considérations générales

Au moment où les TIC sont de plus en plus considérées comme un vecteur du développement durable, où un nombre croissant de personnes accèdent à la société mondiale de l'information et où les réseaux de communication à haut débit s'imposent désormais comme une infrastructure indispensable, il demeure plus important que jamais de suivre et de mesurer l'évolution des télécommunications/TIC. L'UIT est reconnue dans le monde entier comme étant la principale source de données comparables au niveau international et de statistiques sur les télécommunications/TIC. Les pays utilisent largement les normes, définitions et méthodes statistiques élaborées par l'UIT pour établir leurs statistiques sur les télécommunications/TIC. Il est indispensable de disposer de statistiques fiables, complètes et comparables pour recenser les progrès accomplis et repérer les lacunes à combler, pour suivre l'évolution de la société de l'information aux niveaux national et mondial et pour aider les pouvoirs publics et le secteur privé à prendre, en toute connaissance de cause, des décisions stratégiques garantissant un accès équitable aux télécommunications/TIC et une utilisation équitable des télécommunications/TIC et visant à faire en sorte que les télécommunications/TIC aient des effets bien réels. Ces statistiques sont indispensables pour suivre les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de développement à l'échelle mondiale, par exemple les ODD, les grandes orientations du SMSI et les objectifs stratégiques de l'UIT énoncés dans le Programme Connect 2020.

La disponibilité de statistiques comparables sur les télécommunications/TIC s'est considérablement améliorée au cours des dernières années, mais des disparités importantes en matière de données subsistent, en particulier dans les pays en développement et dans des domaines importants comme la mesure du débit et de la qualité du large bande, la largeur de bande Internet internationale, les investissements dans le secteur des TIC et les recettes de ce secteur, l'accès des ménages aux TIC, l'utilisation des TIC par les particuliers, ou bien encore l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès aux TIC et l'utilisation de ces technologies et l'accès des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées aux TIC. Les pays sont donc encouragés à produire des données de qualité, en se fondant sur les normes, les définitions et les méthodes convenues au niveau international, y compris dans les domaines où subsistent des disparités en matière de données et ceux qui illustrent la situation de la fracture numérique dans les différents pays, ainsi que les mesures prises dans le cadre de divers programmes pour réduire cette fracture, en indiquant dans la mesure du possible les incidences sociales et économiques.

2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Données et statistiques relatives aux TIC

Le principal objectif de ce programme relatif aux données et aux statistiques est d'aider les membres de l'UIT à prendre des décisions politiques et stratégiques judicieuses sur la base de l'analyse statistiques et de données sur les TIC de qualité et comparables au niveau international.

Le programme sur les statistiques relatives aux TIC permettra de faire en sorte que l'UIT conserve son rôle de chef de file au niveau mondial, en tant que principale source de données et de statistiques internationales sur les TIC, compte tenu des nouvelles tendances qui se font jour dans ce secteur. Dans cette optique, les services et produits suivants seront fournis:

- collecte, harmonisation et diffusion de données et de statistiques officielles sur la société de l'information, ventilées en fonction du sexe et de l'âge, ainsi que d'autres caractéristiques présentant un intérêt dans le contexte du pays, au moyen de diverses sources de données et de divers outils de diffusion, par exemple la base de données de l'UIT sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTI), le portail en ligne de l'UIT "Un oeil sur les TIC" et le portail de données des Nations Unies, notamment;

- identification de nouvelles sources de données, notamment celles relatives aux mégadonnées, à l'Internet des objets et au commerce électronique, et examen des possibilités d'utilisation de ces données pour définir de nouveaux indicateurs ou améliorer les indicateurs existants;

- analyse des tendances dans le secteur des télécommunications/TIC et production de rapports de recherche régionaux et mondiaux, par exemple le rapport "Mesurer la société de l'information", ainsi que d'autres notes statistiques et analytiques;

- comparaison des tendances de l'évolution de la société de l'information et évaluation précise de l'ampleur de la fracture numérique (au moyen d'outils tels que l'Indice de développement des TIC et le Panier des prix des TIC) et mesure de l'incidence des TIC sur le développement durable et la fracture numérique entre les hommes et les femmes;

- élaboration au niveau international, en collaboration étroite avec d'autres organisations régionales ou internationales, notamment les membres du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, de normes, de définitions et de méthodologies concernant les statistiques relatives aux télécommunications/TIC, qui seront examinées par la Commission de statistique des Nations Unies;

- fournir une instance mondiale où les membres de l'UIT et d'autres parties prenantes nationales et internationales pourront examiner les mesures relatives à la société de l'information, dans le cadre de l'organisation du Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTIS) et des groupes de spécialistes des statistiques concernés;

- encourager les Etats Membres à réunir différentes parties prenantes issues des pouvoirs publics, des milieux universitaires et de la société civile dans le cadre d'activités nationales de sensibilisation à l'importance de la production et de la diffusion de données de qualité pour l'élaboration de politiques générales;

- contribuer au suivi de la réalisation des buts et des cibles convenus au niveau international, y compris les ODD, les grandes orientations du SMSI ainsi que les cibles figurant dans le plan stratégique de l'UIT et le Programme Connect 2020, et élaborer les cadres de mesure correspondants;
- conserver un rôle de chef de file dans le Partenariat mondial sur la mesure des TIC au service du développement et dans les groupes d'action concernés de ce Partenariat;
- fournir aux Etats Membres une assistance technique ainsi que dans le domaine du renforcement des capacités pour la collecte de statistiques sur les TIC, en particulier au moyen d'enquêtes nationales, en organisant des ateliers de formation et en élaborant des manuels méthodologiques.

Initiatives régionales concernées

Aucune initiative régionale ne se rapporte directement au Résultat D.3-2.

Questions confiées aux commissions d'études

Aucune Question confiée aux commissions d'études ne se rapporte au Résultat D.3-2.

3 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 70, 131, 179 et 200 de la Conférence de plénipotentiaires et des Résolutions 8, 30, 37 et 55 de la CMDT faciliteront la mise en oeuvre du Produit 3.2 et contribueront à l'obtention du Résultat D.3-2.

Grandes orientations du SMSI

Les statistiques sur les TIC sont importantes pour le suivi de la mise en oeuvre de toutes les grandes orientations du SMSI figurant dans le Plan d'action de Genève et sont citées aux § 112 à 119 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information ainsi qu'au § 70 du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du SMSI.

ODD et cibles associées

Les statistiques sur les TIC sont importantes pour le suivi de la mise en oeuvre de tous les ODD et sont citées aux § 48, 57, 74 à 76 et 83 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Produit 3.3 – Produits et services relatifs au renforcement des capacités et au développement des compétences humaines, y compris celles portant sur la gouvernance internationale de l'Internet, comme les plates-formes en ligne, les programmes de formation à distance et traditionnels visant à améliorer les compétences pratiques et le partage de supports, compte tenu des partenariats avec les parties prenantes s'occupant d'éducation dans le domaine des télécommunications/TIC

1 Considérations générales

Le renforcement des capacités demeure une question transversale qui guide et valorise la mission générale de l'UIT-D. L'éducation et la formation basées sur les TIC, qui visent à améliorer les potentialités de l'être humain de tirer parti des TIC et à améliorer les conditions de vie de tout un chacun, sont particulièrement importantes pour les pays en développement. Elles les aideront à améliorer leurs compétences et leur permettront d'élaborer et de mettre en oeuvre leurs stratégies numériques nationales aux fins du développement durable. Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux de recherche et d'élaborer des programmes de formation spécialisés dans les domaines prioritaires pour les membres.

En outre, il faut intégrer les télécommunications/TIC dans l'éducation et le développement des ressources humaines pour tous les groupes, ce qui suppose l'établissement d'une coopération et la conclusion de partenariats entre les pays ainsi que la participation des parties prenantes au sens large. Ces partenariats devraient réunir, entre autres, des établissements universitaires, des professionnels expérimentés et des spécialistes, ainsi que des organisations et d'autres parties prenantes disposant des compétences techniques nécessaires dans le domaine des activités de développement des compétences humaines et de la maîtrise des outils numériques.

2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Renforcement des capacités et développement des compétences humaines

Ce programme vise à élaborer les politiques nécessaires en matière de renforcement des capacités institutionnelles et de développement des compétences humaines ainsi que des stratégies et des lignes directrices dans le domaine des télécommunications/TIC et à les mettre à la disposition des membres, en particulier des pays en développement, afin de les aider à améliorer et à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles et à mettre en place des programmes nationaux. Il permettra de sensibiliser les décideurs du secteur public et du secteur privé à l'importance du renforcement des capacités et du développement des compétences humaines. Le programme vise également à prendre les mesures nécessaires afin d'élaborer des normes pour les activités de l'UIT liées au développement des compétences humaines.

Dans le cadre du programme, un large éventail de mesures visant à développer les compétences humaines seront prises. L'accent est mis sur la formation en tant qu'outil essentiel de renforcement des capacités et de développement des compétences humaines pour permettre aux membres de l'UIT-D, en particulier les pays en développement, d'être mieux à même d'utiliser efficacement les télécommunications/TIC. Dans le cadre de ce programme, des activités d'apprentissage en ligne ou d'apprentissage direct (synchrones ou asynchrones), ainsi que des solutions combinant les deux techniques, seront offertes à toutes les parties prenantes désireuses d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences professionnelles. La mise en oeuvre et la promotion d'activités de "formation de formateurs" visant à pérenniser la formation et les établissements de formation dans le domaine des télécommunications/TIC joueront également un rôle important dans la mise en oeuvre du programme.

Les objectifs de ce programme seront les suivants:

- continuer d'encourager la conclusion de partenariats de coopération multi-parties prenantes avec toutes les parties prenantes spécialisées dans les activités d'éducation, de formation et de développement dans le domaine des TIC, y compris celles facilitant l'utilisation des langues locales;

- continuer de faire appel à des spécialistes qualifiés et expérimentés issus d'établissements universitaires, du secteur privé, du secteur public ainsi qu'à des organisations internationales, afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles et de faciliter leur participation aux activités de renforcement des capacités;

- continuer d'élaborer des matériels didactiques de haut niveau, en collaboration avec les spécialistes de l'UIT dans les domaines concernés, des partenaires issus d'établissements universitaires, d'instituts de recherche et d'autres organisations, qui assureront le contrôle de leur qualité;

- faire en sorte que le portail de l'Académie de l'UIT et les services connexes soient constamment améliorés et favoriser la mise au point de procédures administratives et techniques documentées, pour assurer le contrôle de la qualité des supports mis à disposition sur le portail de l'Académie de l'UIT et permettre également la fourniture de ressources et de matériels didactiques qui pourront être partagés et recyclés avec toutes les parties prenantes dans le cadre du portail de l'Académie de l'UIT;

- continuer de promouvoir et d'appuyer le réseau des centres d'excellence et les centres de formation à l'Internet en tant qu'éléments importants et indispensables des activités menées par l'UIT en vue du développement des compétences humaines;

- continuer d'organiser, étant donné qu'ils se sont révélés très utiles pour l'acquisition de compétences pratiques et l'apprentissage pratique, des programmes d'échange des connaissances, des cadres de discussion sur les incidences et l'utilisation des télécommunications/TIC pour l'éducation, la formation permanente, le développement des compétences humaines et d'autres éléments de renforcement des capacités, qui constitueront aussi des sources importantes d'échange d'information, d'échange de bonnes pratiques et de recherche d'un consensus pour rassembler les Membres de l'UIT-D et d'autres parties prenantes à l'échelle nationale ou internationale, et des réunions, des ateliers et des séminaires périodiques à l'échelle régionale et mondiale;

- promouvoir et appuyer les travaux de recherche et d'analyse concernant les dernières tendances et les priorités du secteur par le biais d'enquêtes régulières et de la collecte de données, en évitant tout chevauchement d'activités avec les autres Secteurs de l'UIT, compte tenu également des initiatives régionales et de la mise en oeuvre concrète des priorités de chaque région, de façon à contribuer à recenser les besoins des membres et à fournir les solutions requises;

- favoriser les liens entre les établissements d'enseignement et le secteur des TIC, afin d'assurer une meilleure adéquation entre les diplômés et les besoins du secteur;

- renforcer les capacités des pays en développement de participer pleinement aux forums sur la gouvernance de l'Internet existants en collaboration, s'il y a lieu, avec les organisations concernées.

Tous ces produits et services liés au renforcement des capacités aideront les membres au niveau mondial, régional, sous-régional ou national et contribueront aussi à la mise en oeuvre des activités et projets pertinents.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat D.3-3, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT:

Région
Région Afrique
AFR1: Mise en place d'économies numériques et promotion de l'innovation en Afrique **Objectif**: Mettre en place des économies numériques et promouvoir l'innovation en Afrique. Les pays de la région Afrique ont besoin d'interventions qui permettront à leur économie de passer au numérique. Il faut que l'UIT aide les Etats Membres de cette région à tirer pleinement parti des avantages de l'économie numérique, en relevant les nouveaux défis qui se présentent sur le plan de la réglementation et des politiques. Dans la droite ligne de l'expansion des économies numériques, les innovations reposant sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), dont le potentiel pour le développement socio-économique des pays est avéré, sont également en plein essor. L'UIT est invitée à aider les Etats Membres de la région Afrique à mettre en place des écosystèmes de l'innovation plus efficaces reposant sur les TIC.

AFR2: Promotion de nouvelles technologies large bande

Objectif: Promouvoir les nouvelles technologies pour aider la région Afrique à tirer pleinement parti des avantages du large bande haut débit et de qualité.

AFR4: Renforcement des capacités humaines et institutionnelles

Objectif: Renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans la région Afrique. Les pays de la région Afrique ont grandement besoin d'activités de renforcement de leurs capacités humaines et institutionnelles, qui les aideront à transformer la société dans son ensemble et à se préparer au nouvel environnement socio-économique numérique. La région Afrique souhaite donc que l'UIT l'aide à améliorer les moyens régionaux dont elle dispose pour assurer cette transformation. Bien qu'il existe déjà en Afrique des établissements qui proposent à leurs membres des formations et un renforcement des capacités liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), il sera peut-être nécessaire de renforcer les capacités de ces établissements.

AFR5: Gestion et contrôle du spectre des fréquences radioélectriques et passage à la radiodiffusion numérique

Objectif: Aider les Etats Membres à assurer le passage à la radiodiffusion numérique et une gestion économique et efficace du spectre des fréquences radioélectriques et des ressources orbitales.

Région Amériques

AMS2: Gestion du spectre et passage à la radiodiffusion numérique

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres pour le passage à la radiodiffusion numérique, l'utilisation des fréquences issues du dividende numérique et la gestion du spectre.

Région des Etats arabes

ARB1: Environnement, changements climatiques et télécommunications d'urgence

Objectif: Sensibiliser davantage l'opinion aux principaux problèmes qui se posent dans les domaines de l'environnement, des changements climatiques et des télécommunications d'urgence et prêter une assistance à cet égard, élaborer des cadres réglementaires et prendre les mesures nécessaires pour relever les défis dans ce domaine.

ARB2: Confiance et sécurité dans l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication

Objectif: Renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), encourager la protection en ligne des enfants et lutter contre les cybermenaces sous toutes leurs formes, y compris l'utilisation abusive des télécommunications/TIC.

ARB4: Internet des objets, villes intelligentes et mégadonnées

Objectif: Sensibiliser davantage l'opinion et mieux faire connaître l'importance des défis à venir à l'ère de l'Internet des objets (IoT) et des mégadonnées ainsi que la manière de relever ces défis, élaborer des cadres réglementaires et prendre des mesures permettant de faire face à l'évolution rapide du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et oeuvrer pour instaurer des villes et des communautés intelligentes (SCC).

ARB5: Innovation et esprit d'entreprise

Objectif: Renforcer les capacités et sensibiliser l'opinion à la culture de l'innovation et de l'esprit d'entreprise, en particulier pour autonomiser les jeunes et les femmes, afin d'exploiter les outils des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour lancer des projets et entreprendre des activités économiques privilégiant la création d'emplois.

Région Asie-Pacifique

ASP1: Répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, y compris des pays insulaires du Pacifique, et des pays en développement sans littoral

Objectif: Fournir une assistance particulière aux pays les moins avancés (PMA), aux petits Etats insulaires en développement (PEID), y compris aux pays insulaires du Pacifique, et aux pays en développement sans littoral (PDSL), afin de satisfaire leurs besoins prioritaires dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC).

ASP2: Tirer parti des technologies de l'information et de la communication pour favoriser l'économie numérique et une société numérique inclusive

Objectif: Aider les Etats Membres à utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour tirer parti des avantages de l'économie numérique et à surmonter les problèmes liés aux capacités humaines et techniques pour réduire la fracture numérique.

ASP3: Promouvoir le développement des infrastructures pour améliorer la connectivité numérique

Objectif: Aider les Etats Membres à développer les infrastructures des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour faciliter la fourniture de services et d'applications sur ces infrastructures.

ASP4: Créer un environnement politique et réglementaire favorable

Objectif: Aider les Etats Membres à élaborer des cadres politiques et réglementaires adaptés, à encourager l'innovation, à améliorer les compétences, à développer l'échange d'informations et à renforcer la coopération dans le domaine de la réglementation, de façon à contribuer à la création d'un environnement réglementaire favorable pour toutes les parties prenantes.

Région de la CEI
CEI1: Développement de la cybersanté afin de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge **Objectif**: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à élaborer des textes réglementaires et à concevoir des solutions techniques et des programmes de formation spécialisés dans le domaine de la cybersanté (y compris la télémédecine), dans le but d'offrir au grand public des services médicaux améliorés grâce à l'utilisation de l'infocommunication. **CEI2: Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication afin d'assurer une éducation inclusive, équitable, sûre et de qualité, notamment en améliorant les connaissances des femmes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et du cybergouvernement** **Objectif**: Fournir aux Etats Membres de l'UIT de la région une assistance technique et consultative centralisée pour ce qui est des divers aspects de l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de l'éducation, ainsi que pour améliorer les compétences de base des personnes dans le domaine des TIC, dans l'intérêt du renforcement des capacités humaines et pour garantir la parité hommes/femmes et l'égalité sociale. **CEI3: Développement et réglementation de l'infrastructure de l'infocommunication pour rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs et résilients** **Objectif**: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à élaborer des instruments réglementaires et à concevoir des solutions techniques visant à créer un environnement propice à la mise en place d'une infrastructure de l'infocommunication dans les villes et les établissements humains, y compris l'utilisation de dispositifs intelligents. **CEI4: Suivi de l'état écologique ainsi que de la présence et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles** **Objectif**: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à suivre l'état écologique ainsi que la présence et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. **CEI5: Promouvoir des solutions novatrices et des partenariats pour la mise en oeuvre des technologies de l'Internet des objets et leur interaction dans les réseaux de télécommunication, y compris les réseaux 4G, les réseaux IMT 2020 et les réseaux de prochaine génération, au service du développement durable** **Objectif**: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à assurer une transformation harmonieuse de leur marché des télécommunications et les opérateurs de télécommunication à fournir des services novateurs aux utilisateurs, tout en garantissant la stabilité et l'amélioration de la qualité de fonctionnement des réseaux de télécommunication, y compris les réseaux 4G, les réseaux IMT-2020 et les réseaux de prochaine génération dans un contexte de mise en oeuvre ubiquitaire du concept d'IoT et des technologies associées.

Région Europe
EUR1: Infrastructure large bande, radiodiffusion et gestion du spectre **Objectif**: Faciliter la mise en place d'une connectivité haut débit grâce au développement, au déploiement et au partage d'infrastructures résilientes et permettant des synergies, tout en offrant à l'utilisateur un environnement fiable et de qualité. **EUR2: Approche centrée sur l'utilisateur en vue de mettre au point des services pour les administrations nationales** **Objectif**: Faciliter la mise au point de services centrés sur les utilisateurs, en ligne et porteurs de changement, qui soient accessibles et mis à la disposition de tous les membres de la société. **EUR3: Accessibilité, y compris financière, et renforcement des capacités pour tous dans l'optique de l'inclusion numérique et du développement durable** **Objectif**: Réduire la fracture numérique et faire en sorte que toutes les couches de la société, y compris les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, puissent tirer parti des technologies de l'information et de la communication (TIC), en permettant le renforcement des capacités concernant les compétences numériques. **EUR5: Ecosystèmes de l'innovation centrés sur les technologies de l'information et de la communication** **Objectif**: Renforcer l'esprit d'entreprise et créer une culture de l'innovation pérenne grâce à des mesures stratégiques concrètes utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme catalyseur, sur la base de l'initiative régionale existante pour l'Europe relative à l'esprit d'entreprise, à l'innovation et aux jeunes.

Questions confiées aux commissions d'études

Aucune Question confiée aux commissions d'études ne porte expressément sur le renforcement des capacités.

3 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 25, 71, 72, 137, 139, 140, 169, 176, 188, 189, 197, 199 et 202 de la Conférence de plénipotentiaires et des Résolutions 11, 17, 37, 38, 40, 48, 55, 56, 58, 67 et 73 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 3.3 et contribuera à l'obtention du Résultat D.3-3.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 3.3 facilitera la mise en oeuvre de la grande orientation C4 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.3-3.

ODD et cibles associées

Le Produit 3.3 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 1 (cible 1.b), 2 (cible 2.3), 3 (cibles 3.7, 3.b, 3.d), 4 (cibles 4.4, 4.7), 5 (cibles 5.5, 5.b), 6 (cible 6.a), 12 (cibles 12.7, 12.8, 12.a, 12.b), 13 (cibles 13.2, 13.3, 13.b), 14 (cible 14.a), 16 (cible 16.a) et 17 (cibles 17.9, 17.18).

Produit 3.4 – Produits et services relatifs à l'innovation dans le domaine des télécommunications/TIC, par exemple échange de connaissance et assistance, sur demande, concernant l'élaboration d'un programme national en faveur de l'innovation; mécanismes de partenariats; conception de projets, réalisation d'études et élaboration de politiques en faveur de l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC

1 Considérations générales

L'innovation a été reconnue comme un puissant moteur de développement permettant de relever les défis sociaux et économiques et de gérer les défis mondiaux auxquels sont confrontés les décideurs et les citoyens. En outre, l'innovation est essentielle pour accélérer la transformation numérique et favorise la croissance durable de l'économie numérique.

2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Innovation

Ce programme a pour objectif d'aider les Membres de l'UIT-D à favoriser la transformation numérique en encourageant l'esprit d'entreprise dans le secteur des TIC et en renforçant l'innovation dans l'écosystème des TIC, tout en encourageant l'autonomisation des principales parties prenantes locales en leur ouvrant de nouvelles perspectives dans le secteur des télécommunications/TIC. Il est également nécessaire de continuer de promouvoir une culture de l'innovation auprès des Membres de l'UIT-D, afin de favoriser l'esprit d'entreprise dans le secteur des TIC ainsi que la création et le développement de PME et de start-up spécialisées dans ce secteur.

Ce programme consistera à élaborer de nouvelles approches cohérentes sur le plan des politiques (ascendante et déterminée par la demande par exemple) en matière d'innovation dans le domaine des télécommunications/TIC, sur la base des bonnes pratiques, en vue de leur intégration dans les programmes nationaux de développement, afin de recenser les besoins et de proposer des initiatives et des projets sur la base de ces nouvelles approches.

Les activités suivantes pourront être menées au titre de ce programme:

- mettre à jour les politiques relatives aux télécommunications/TIC, en y intégrant de nouvelles composantes reposant sur l'innovation et l'entreprenariat, et pallier aux insuffisances de l'écosystème en menant des activités concrètes (par exemple en reliant les écosystèmes mondiaux et en privilégiant les écosystèmes locaux);

- intégrer de nouvelles approches dans les projets de grande envergure proposés par les divers groupes de parties prenantes (par exemple une approche novatrice ascendante dans un écosystème d'innovation centré sur les TIC);

- créer des mécanismes susceptibles d'encourager de nouveaux partenariats et de nouvelles initiatives en faveur d'un élargissement des activités d'innovation centrées sur les TIC (par exemple en facilitant la conclusion de partenariats novateurs pour le financement de projets ou en mettant en place de nouveaux instruments autres que les mécanismes classiques de financement et d'exécution de projets, etc.);

- créer des mécanismes pour développer, mobiliser, soutenir et entretenir des écosystèmes d'innovation centrés sur les TIC, en association avec divers groupes de parties prenantes;

- diffuser des informations, mener des études et fournir une assistance, sur demande, concernant l'élaboration d'un programme national de l'innovation centré sur les TIC, comprenant des mécanismes de partenariats (par exemple, financement de projets, mémorandum d'accord ou nouveaux instruments), en particulier entre fournisseurs de services de petite taille et de taille moyenne;

- mettre en correspondance les écosystèmes afin de coordonner les efforts et lancer de nouveaux projets et de nouvelles activités, en facilitant la coopération entre les acteurs existants et en mettant en avant les lacunes dans l'écosystème susceptibles d'avoir des incidences importantes pour les parties prenantes;
- fournir une plate-forme régionale pour renforcer la coopération régionale entre les écosystèmes de l'innovation centrés sur les TIC, dans le cadre de l'organisation de forums régionaux de l'innovation;
- aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, à mieux faire connaître les écosystèmes de l'innovation numérique et les nouvelles tendances connexes en matière de technologie, ainsi que les bonnes pratiques qui ont des incidences sur la transformation numérique.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront l'obtention du Résultat D.3-4, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT:

Région
Région Afrique
AFR1: Mise en place d'économies numériques et promotion de l'innovation en Afrique **Objectif**: Mettre en place des économies numériques et promouvoir l'innovation en Afrique. Les pays de la région Afrique ont besoin d'interventions qui permettront à leur économie de passer au numérique. Il faut que l'UIT aide les Etats Membres de cette région à tirer pleinement parti des avantages de l'économie numérique, en relevant les nouveaux défis qui se présentent sur le plan de la réglementation et des politiques. Dans la droite ligne de l'expansion des économies numériques, les innovations reposant sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), dont le potentiel pour le développement socio-économique des pays est avéré, sont également en plein essor. L'UIT est invitée à aider les Etats Membres de la région Afrique à mettre en place des écosystèmes de l'innovation plus efficaces reposant sur les TIC.
Région Amériques
AMS5: Développement de l'économie numérique, des villes et des communautés intelligentes et de l'Internet des objets et promotion de l'innovation **Objectif**: Aider les Etats Membres à élaborer des politiques à l'échelle nationale ou régionale, afin de promouvoir l'économie numérique, les villes et les communautés intelligentes (SCC) et l'Internet des objets (IoT).

Région des Etats arabes
ARB5: Innovation et esprit d'entreprise **Objectif**: Renforcer les capacités et sensibiliser l'opinion à la culture de l'innovation et de l'esprit d'entreprise, en particulier pour autonomiser les jeunes et les femmes, afin d'exploiter les outils des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour lancer des projets et entreprendre des activités économiques privilégiant la création d'emplois.
Région Asie-Pacifique
ASP4: Créer un environnement politique et réglementaire favorable **Objectif**: Aider les Etats Membres à élaborer des cadres politiques et réglementaires adaptés, à encourager l'innovation, à améliorer les compétences, à développer l'échange d'informations et à renforcer la coopération dans le domaine de la réglementation, de façon à contribuer à la création d'un environnement réglementaire favorable pour toutes les parties prenantes.
Région de la CEI
CEI3: Développement et réglementation de l'infrastructure de l'infocommunication pour rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs et résilients **Objectif**: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à élaborer des instruments réglementaires et à concevoir des solutions techniques visant à créer un environnement propice à la mise en place d'une infrastructure de l'infocommunication dans les villes et les établissements humains, y compris l'utilisation de dispositifs intelligents. **CEI5: Promouvoir des solutions novatrices et des partenariats pour la mise en oeuvre des technologies de l'Internet des objets et leur interaction dans les réseaux de télécommunication, y compris les réseaux 4G, les réseaux IMT-2020 et les réseaux de prochaine génération, au service du développement durable** **Objectif**: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à assurer une transformation harmonieuse de leur marché des télécommunications et les opérateurs de télécommunication à fournir des services novateurs aux utilisateurs, tout en garantissant la stabilité et l'amélioration de la qualité de fonctionnement des réseaux de télécommunication, y compris les réseaux 4G, les réseaux IMT-2020 et les réseaux de prochaine génération dans un contexte de mise en oeuvre ubiquitaire du concept d'IoT et des technologies associées.
Région Europe
EUR5: Ecosystèmes de l'innovation centrés sur les technologies de l'information et de la communication **Objectif**: Renforcer l'esprit d'entreprise et créer une culture de l'innovation pérenne grâce à des mesures stratégiques concrètes utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme catalyseur, sur la base de l'initiative régionale existante pour l'Europe relative à l'esprit d'entreprise, à l'innovation et aux jeunes.

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat D.3.4:

Questions confiées à la Commission d'études 2
Question 1/2: Créer une société et des villes intelligentes: utilisation des technologies de l'information et de la communication au service du développement socio-économique durable

3 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre de la Résolution 200 de la Conférence de plénipotentiaires et des Résolutions 17, 30, 71, 76 et COM3-2 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 3.4 et contribuera à l'obtention du Résultat D.3-4.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 3.4 facilitera la mise en oeuvre des grandes orientations C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, et C11 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.3-4.

ODD et cibles associées

Le Produit 3.4 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 1 (cibles 1.1, 1.2, 1.4, 1.a, 1.b), 2 (cible 2.a), 3 (cibles 3.8, 3.a, 3.b), 4 (cibles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.a), 5 (cibles 5.1, 5.5, 5.a, 5.b, 5.c), 9 (cibles 9.a, 9.b), 12 (cible 12.7), 16 (cibles 16.7, 16.8, 16.10, 16.b) et 17 (cibles 17.3, 17.6, 17.7, 17.8, 17.16 et 17.17).

Objectif 4 – Société numérique inclusive: Promouvoir le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC et d'applications pour donner aux individus et aux sociétés des moyens d'agir en faveur du développement durable

Résultats

Résultats	Indicateurs de performance	Produits (Produits et services)
D.4-1: Amélioration de l'accès aux télécommunications/TIC et de leur utilisation dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL), ainsi que dans les pays dont l'économie est en transition.	– Nombre de pays ayant bénéficié d'une assistance ciblée grâce à des initiatives prises par le BDT et bénéficiant ainsi d'une meilleure connectivité et d'une plus grande disponibilité de télécommunications/TIC, à un prix financièrement abordable. – Nombre de pays ayant reçu une assistance grâce à des initiatives prises par le BDT, y compris nombre de bourses demandées et nombre de bourses accordées.	4.1: Produits et services visant à fournir une assistance ciblée aux PMA, aux PEID, aux PDSL et aux pays dont l'économie est en transition, afin de favoriser la disponibilité et l'accessibilité financière des télécommunications/ TIC.
D.4-2: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'accélérer le développement économique et social en exploitant et en utilisant les nouvelles technologies et les services et applications des télécommunications/ TIC.	– Nombre de kits pratiques publiés et téléchargés pour l'élaboration de stratégies numériques sectorielles nationales. – Nombre de rapports publiés sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement. – Nombre de manifestations/ateliers/séminaires consacrés à l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement et visant à fournir une aide aux pays en développement concernant les problèmes auxquels leurs populations et sociétés sont confrontées, et nombre de participants à ces manifestations/ ateliers/séminaires.	4.2: Produits et services relatifs aux politiques en matière de télécommunications/ TIC propres à favoriser le développement de l'économie numérique, aux applications des TIC et aux nouvelles technologies, par exemple l'échange d'informations et l'appui à la mise en oeuvre, les études d'évaluation et les kits pratiques.

Résultats	Indicateurs de performance	Produits (Produits et services)
D.4-3: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'élaborer des stratégies, des politiques et des pratiques favorisant l'inclusion numérique, en particulier pour l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers.	– Volume des ressources sur l'inclusion numérique élaborées ou mises à la disposition des membres, y compris les publications, les politiques, les stratégies, les lignes directrices, les bonnes pratiques, les études de cas, les matériels didactiques, les ressources et les kits pratiques en ligne, et nombre de consultations de sites web de l'UIT-D sur l'inclusion numérique. – Nombre de membres connaissant l'existence de politiques, stratégies et lignes directrices relatives à l'inclusion numérique et ayant bénéficié d'une formation ou de conseils en la matière.	4.3: Produits et services relatifs à l'inclusion numérique des jeunes filles et des femmes ainsi que des personnes ayant des besoins particuliers (personnes âgées, jeunes, enfants et populations autochtones, entre autres), par exemple activités de sensibilisation sur les stratégies, les politiques et les pratiques en matière d'inclusion numérique, perfectionnement des compétences numériques, kits pratiques et lignes directrices et forums de discussion pour échanger des pratiques et des stratégies.
D.4-4: Renforcement de la capacité des membres de l'UIT de concevoir des stratégies et des solutions en matière de télécommunications/TIC relatives à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets ainsi qu'à l'utilisation d'énergies vertes/renouvelables.	– Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour sensibiliser davantage l'opinion aux conséquences des changements climatiques et promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC pour atténuer ces conséquences négatives. – Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour élaborer leurs stratégies et leurs cadres politiques et réglementaires relatifs aux changements climatiques.	4.4: Produits et services relatifs aux applications des TIC concernant l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets, par exemple promotion de stratégies et diffusion de bonnes pratiques relatives à l'établissement de cartes des zones

Résultats	Indicateurs de performance	Produits (Produits et services)
	– Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour élaborer une stratégie et des cadres politiques et réglementaires relatifs aux déchets d'équipements électriques et électroniques.	exposées et à l'élaboration de systèmes d'information, de critères de mesure et de modes de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Produit 4.1 – Produits et services visant à fournir une assistance ciblée aux PMA, aux PEID, aux PDSL et aux pays dont l'économie est en transition, afin de favoriser la disponibilité et l'accessibilité financière des télécommunications/TIC

1 Considérations générales

En vertu de la Résolution 16 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT et de la Résolution 30 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur les mesures spéciales en faveur des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition, qui soulignent le rôle des télécommunications/TIC en tant que facteur du développement socio-économique national, le BDT est chargé d'accorder une attention particulière à ces catégories de pays en leur fournissant une assistance ciblée.

L'assistance fournie par l'UIT aux PMA remonte à 1971, année où l'Union a accordé une assistance spéciale aux PMA dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires. En 2002, une assistance directe aux PMA a pour la première fois été fournie à un petit groupe de pays sur une base biennale.

Le Produit 4.1 consistera à fournir une assistance ciblée et extrêmement différenciée aux pays ayant des besoins particuliers, y compris les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition, dans plusieurs domaines prioritaires essentiels.

2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Assistance ciblée aux PMA, aux PEID, aux PDSL et aux pays dont l'économie est en transition

Dans le cadre de ce programme, une assistance ciblée sera fournie aux PMA, aux PEID et aux PDSL pour atteindre les objectifs convenus au niveau international, tel que le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, les grandes orientations du SMSI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le programme permettra:

- de fournir, dans les meilleurs délais, une assistance de qualité en faveur du développement socio-économique général des pays ayant des besoins particuliers au moyen des télécommunications/TIC, l'accent étant mis sur les besoins spécifiques de ces pays en ce qui concerne le développement de l'infrastructure large bande, y compris, entre autres, la disponibilité et l'accessibilité financière des moyens permettant d'assurer la connectivité internationale, les applications des télécommunications/TIC, la cybersécurité, les cadres politiques et réglementaires, le développement des compétences humaines et la maîtrise des outils numériques;

- de fournir des lignes directrices et des bonnes pratiques sur des questions intéressant les PMA, les PEID et les PDSL et de faciliter l'organisation d'espaces de discussion pour mieux faire connaître les tendances en matière de télécommunications/TIC;

- d'aider les PMA, les PEID et les PDSL à évaluer leurs besoins pour déterminer les difficultés et les domaines particulièrement sensibles concernant le développement des télécommunications/TIC et fournir une aide au développement;

- de promouvoir un accès universel et inclusif aux télécommunications/TIC et de fournir une assistance aux PMA, aux PEID, aux PDSL et aux pays dont l'économie est en transition pour le développement des compétences et le renforcement des capacités, en fonction de leurs besoins prioritaires, concernant la planification préalable aux catastrophes, la prévision des catastrophes, le suivi des catastrophes, l'adaptation à leurs effets et l'atténuation de leurs effets;

- d'aider ces catégories de pays à atteindre les objectifs convenus au niveau international, tels que les grandes orientations du SMSI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA, le Plan d'action de Samoa pour les PEID et le Programme d'action de Vienne pour les PDSL;

- d'instaurer un dialogue avec la Banque de technologies[3] afin de renforcer les moyens des PMA en matière d'innovation et de technologies, notamment en facilitant le transfert de technologies dans le domaine des TIC.

---

[3] (1) Le 23 décembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies tenue à New York a officiellement mis en place la Banque de technologies pour les PMA. Le Programme d'action d'Istanbul de 2011 a appelé à mettre en place une banque de technologies et un mécanisme d'appui aux sciences, aux technologies et à l'innovation à l'intention des PMA (appelée "Banque de technologies"), ce qui constituait une priorité de longue date pour les PMA qui a été confirmée dans le Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015, ainsi que dans l'Objectif de développement durable 17.

(2) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble des textes issus du SMSI, Résolution 70/125, paragraphe 30: "Tout doit être mis en oeuvre pour réduire le coût des technologies numériques et de l'accès au haut débit, sachant qu'il faudra prendre des mesures, y compris dans le cadre de la recherche-développement et du transfert de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, afin de proposer des options de connectivité plus économiques."

(3) Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.
"G. Science, technologie, innovation et renforcement des capacités
114. La création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, dont le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, constituent de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable. Toutefois, nous constatons avec préoccupation la persistance de la "fracture numérique" et l'inégalité de la capacité d'innovation, de la connectivité et de l'accès aux technologies, notamment aux technologies de l'information et des communications, à l'intérieur de nos pays et entre nos différents pays."

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat D.4-1, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT:

Région
Région Amériques
AMS1: Communications pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe **Objectif**: Fournir une assistance aux Etats Membres à toutes les étapes de la réduction des risques de catastrophe, y compris l'alerte avancée, les interventions et les opérations de secours en cas de catastrophe et la remise en état des réseaux de télécommunication, en particulier dans les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA). **AMS3: Déploiement de l'infrastructure large bande, en particulier dans les zones rurales et délaissées, et renforcement de l'accès large bande à des services et applications** **Objectif**: Fournir une assistance aux Etats Membres pour l'identification des besoins et l'élaboration de politiques, de mécanismes et d'initiatives réglementaires visant à réduire la fracture numérique, en améliorant l'accès au large bande et son adoption, en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD).
Région Asie-Pacifique
ASP1: Répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, y compris des pays insulaires du Pacifique, et des pays en développement sans littoral **Objectif**: Fournir une assistance particulière aux pays les moins avancés (PMA), aux petits Etats insulaires en développement (PEID), y compris aux pays insulaires du Pacifique, et aux pays en développement sans littoral (PDSL), afin de satisfaire leurs besoins prioritaires dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC).

Questions confiées aux commissions d'études

Aucune Question n'est confiée aux commissions d'études en ce qui concerne le Résultat D.4-1.

3 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD et autres références pertinentes

Résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 30, 34 et 139 de la Conférence de plénipotentiaires et des Résolutions 5, 16, 25 et 37 de la CMDT facilitera la mise en oeuvre du Produit 4.1 et contribuera à l'obtention du Résultat D.4-1.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 4.1 facilitera la mise en oeuvre des grandes orientations C2, C6 et C7 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.4-1.

ODD et cibles associées

Le Produit 4.1 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 1 (cibles 1.4, 1.5), 3 (cible 3.9), 7 (cible 7.b), 8 (cible 8a), 9 (cibles 9a, 9b, 9c), 11 (cible 11.5), 13 (cible 13b) et 17 (cibles 17.8, et 17.18).

Autres

Le Produit 4.1 contribuera en outre à la mise en oeuvre de la priorité 2 b) Infrastructure énergétique et infrastructure relative aux technologies de l'information et des communications, et à la réalisation des objectifs c) et d) du Programme d'action de Vienne en faveur des PDSL, du Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA et des Orientations de Samoa pour les PEID.

Produit 4.2 – Produits et services relatifs aux politiques en matière de télécommunications/TIC propres à favoriser le développement de l'économie numérique, aux applications des TIC et aux nouvelles technologies, par exemple l'échange d'informations et l'appui à la mise en oeuvre, les études d'évaluation et les kits pratiques

1 Considérations générales

Les télécommunications/TIC et, en particulier, les technologies mobiles ont le plus grand potentiel de transformation de notre temps. Elles permettent de connecter les communautés, même les plus isolées, aux sources d'information et aux services susceptibles d'avoir une incidence directe sur leurs moyens d'existence et leur qualité de vie. Les services fournis par l'intermédiaire de réseaux de télécommunication/TIC, de téléphones ou de l'Internet jouent un rôle déterminant si l'on veut que ces technologies aient des répercussions sociales dans les différents aspects de la vie.

Malgré l'essor rapide des télécommunications et des technologies mobiles, de nombreux habitants de la planète restent exclus de la révolution numérique. Bon nombre d'innovations numériques ne sont pas encore économiquement viables et sont accessibles uniquement à une toute petite partie de ceux qui en ont le plus besoin.

Etant donné que les grandes orientations du SMSI sont toujours pertinentes et compte tenu de l'adoption des nouveaux objectifs de développement durable (ODD), il est inévitable d'intégrer les innovations numériques dans tous les secteurs si nous voulons atteindre ces objectifs à l'horizon 2030. Tous les habitants de la planète devraient pouvoir avoir accès, par le biais des dispositifs intelligents et à un prix financièrement abordable, aux services d'information essentiels qui jouent un rôle déterminant pour le développement durable.

A cette fin, l'existence d'une simple infrastructure ne suffit pas: il faut élargir l'accès et parallèlement offrir des applications et des services de télécommunication/TIC adaptés qui permettront d'améliorer l'accès, en particulier, aux services numériques dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de l'agriculture, de l'énergie ainsi que des services financiers et commerciaux.

2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Services de télécommunication/TIC et applications des TIC

L'objectif principal de ce programme est de fournir un appui aux membres de l'UIT, en collaboration et en partenariat avec les autres institutions des Nations Unies et le secteur privé, pour favoriser l'utilisation des télécommunications/TIC dans les différents aspects du développement de la société de l'information, en particulier dans les zones mal desservies et les zones rurales, en vue de parvenir au développement durable, d'atteindre les ODD fixés par l'ONU et de mettre en oeuvre les grandes orientations du SMSI.

Le programme permettra:

- d'appuyer l'élaboration de cadres nationaux de planification stratégique en faveur du développement de l'économie numérique et de kits pratiques associés pour diverses applications et divers services TIC, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées concernées et les programmes connexes des Nations Unies, et dans le cadre d'autres partenariats internationaux et publics, privés ou public-privé avec des organisations disposant de connaissances spécialisées dans ces domaines. Ces cadres et kits pratiques faciliteront l'élaboration de cyberstratégies/stratégies numériques sectorielles nationales et le renforcement des capacités parmi les membres de l'UIT, en vue de formuler des projets, des objectifs, des stratégies, des plans d'action et des indicateurs de performance nationaux pour appuyer la mise en oeuvre d'applications et de services TIC à grande échelle, offrant la possibilité de tirer parti plus efficacement des infrastructures en place. Ainsi, les TIC seront véritablement mises au service du développement socio-économique;
- d'appuyer le déploiement d'applications TIC/mobiles, dans le but d'améliorer la fourniture de services à valeur ajoutée dans des domaines à fort potentiel, tels que la cybersanté, y compris la santé sur mobile, l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, l'énergie, les paiements sur mobile, etc., et de mettre en évidence et d'adopter les modalités d'utilisation et d'application des TIC les plus indiquées pour relever les défis que pose actuellement le développement durable. Le programme jouera à cet égard un rôle de catalyseur, dans la mesure où il permettra de nouer des partenariats appropriés secteur public-secteur privé, afin de favoriser le déploiement d'applications des TIC novatrices;

- de continuer de mener des études détaillées et de faciliter le partage de connaissances et de bonnes pratiques sur les diverses applications des TIC, en particulier celles qui utilisent le large bande, les communications mobiles, les logiciels à code source ouvert ainsi que les dernières avancées et innovations technologiques.
- de compiler des bonnes pratiques pour faire face aux difficultés liées à l'évaluation des avantages des mégadonnées, et de faciliter l'échange de connaissances et de bonnes pratiques concernant différentes techniques ou technologies favorisant l'inclusion.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat D.4-2, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT:

Région
Région Afrique
AFR1: Mise en place d'économies numériques et promotion de l'innovation en Afrique **Objectif**: Mettre en place des économies numériques et promouvoir l'innovation en Afrique. Les pays de la région Afrique ont besoin d'interventions qui permettront à leur économie de passer au numérique. Il faut que l'UIT aide les Etats Membres de cette région à tirer pleinement parti des avantages de l'économie numérique, en relevant les nouveaux défis qui se présentent sur le plan de la réglementation et des politiques. Dans la droite ligne de l'expansion des économies numériques, les innovations reposant sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), dont le potentiel pour le développement socio-économique des pays est avéré, sont également en plein essor. L'UIT est invitée à aider les Etats Membres de la région Afrique à mettre en place des écosystèmes de l'innovation plus efficaces reposant sur les TIC. **AFR2: Promotion des nouvelles technologies large bande** **Objectif**: Promouvoir les nouvelles technologies pour aider la région Afrique à tirer pleinement parti des avantages du large bande haut débit et de qualité. **AFR3: Renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC** **Objectif**: Aider les Etats Membres à élaborer et mettre en oeuvre des politiques et des stratégies, des normes ainsi que des mécanismes destinés à renforcer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, à assurer l'interopérabilité des technologies numériques, à protéger les données et les personnes et à garantir la confiance numérique. Protéger les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les applications associées.

Région Amériques
AMS3: Déploiement de l'infrastructure large bande, en particulier dans les zones rurales et délaissées, et renforcement de l'accès large bande à des services et applications **Objectif**: Fournir une assistance aux Etats Membres pour l'identification des besoins et l'élaboration de politiques, de mécanismes et d'initiatives réglementaires visant à réduire la fracture numérique, en améliorant l'accès au large bande et son adoption, en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD). **AMS4: Accessibilité, y compris financière, pour une région Amériques inclusive et durable** **Objectif**: Aider les Etats Membres à garantir l'accessibilité financière des services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC), afin de mettre en place une société de l'information pour tous et d'assurer l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les autres personnes vulnérables. **AMS5: Développement de l'économie numérique, des villes et des communautés intelligentes et de l'Internet des objets et promotion de l'innovation** **Objectif**: Aider les Etats Membres à élaborer des politiques à l'échelle nationale ou régionale, afin de promouvoir l'économie numérique, les villes et les communautés intelligentes (SCC) et l'Internet des objets (IoT).
Région des Etats arabes
ARB3: Inclusion financière numérique **Objectif**: Favoriser et permettre l'accès aux services financiers numériques et l'utilisation de ces services, grâce à l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information, et assurer des niveaux élevés d'inclusion financière numérique. **ARB4: Internet des objets, villes intelligentes et mégadonnées** **Objectif**: Sensibiliser davantage l'opinion et mieux faire connaître l'importance des défis à venir à l'ère de l'Internet des objets (IoT) et des mégadonnées ainsi que la manière de relever ces défis, élaborer des cadres réglementaires et prendre des mesures permettant de faire face à l'évolution rapide du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et oeuvrer pour instaurer des villes et des communautés intelligentes (SCC).
Région Asie-Pacifique
ASP2: Tirer parti des technologies de l'information et de la communication pour favoriser l'économie numérique et une société numérique inclusive **Objectif**: Aider les Etats Membres à utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour tirer parti des avantages de l'économie numérique et à surmonter les problèmes liés aux capacités humaines et techniques pour réduire la fracture numérique.

Région de la CEI
CEI1: Développement de la cybersanté afin de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge **Objectif**: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à élaborer des textes réglementaires et à concevoir des solutions techniques et des programmes de formation spécialisés dans le domaine de la cybersanté (y compris la télémédecine), dans le but d'offrir au grand public des services médicaux améliorés grâce à l'utilisation de l'infocommunication. **CEI2: Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication afin d'assurer une éducation inclusive, équitable, sûre et de qualité, notamment en améliorant les connaissances des femmes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et du cybergouvernement** **Objectif**: Fournir aux Etats Membres de l'UIT de la région une assistance technique et consultative centralisée pour ce qui est des divers aspects de l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de l'éducation, ainsi que pour améliorer les compétences de base des personnes dans le domaine des TIC, dans l'intérêt du renforcement des capacités humaines et pour garantir la parité hommes/femmes et l'égalité sociale.
Région Europe
EUR2: Approche centrée sur l'utilisateur en vue de mettre au point des services pour les administrations nationales **Objectif**: Faciliter la mise au point de services centrés sur les utilisateurs, en ligne et porteurs de changement qui soient accessibles et mis à la disposition de tous les membres de la société. **EUR5: Ecosystèmes de l'innovation centrés sur les technologies de l'information et de la communication** **Objectif**: Renforcer l'esprit d'entreprise et créer une culture de l'innovation pérenne grâce à des mesures stratégiques concrètes utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme catalyseur, sur la base de l'initiative régionale existante pour l'Europe relative à l'esprit d'entreprise, à l'innovation et aux jeunes.

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat D.4-2:

Questions confiées à la Commission d'études 2
Question 1/2 – Créer une société et des villes intelligentes: utilisation des technologies de l'information et de la communication au service du développement socio-économique durable **Question 2/2** – Les télécommunications/technologies de l'information et de la communication au service de la cybersanté

3 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 139, 183 et 201 de la Conférence de plénipotentiaires et des Résolutions 17, 21, 30, 32, 37, 52, 53 et COM3-2 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 4.2 et contribuera à l'obtention du Résultat D.4-2.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 4.2 facilitera la mise en oeuvre de la grande orientation C7 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.4-2.

ODD et cibles associées

Le Produit 4.2 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 2 (cibles 2.1, 2.3, 2.4, 2.5), 3 (cibles 3.1, 3.2, 3.4, 3.5, 3.6, 3.a, 3.7), 4 (cibles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.c), 6 (cibles 6.1, 6.4, 6.5), 7 (cibles 7.1, 7.2, 7.3) et 11 (cibles 11.2, 11.6).

Produit 4.3 – Produits et services relatifs à l'inclusion numérique des jeunes filles et des femmes ainsi que des personnes ayant des besoins particuliers(personnes âgées, jeunes, enfants et peuples autochtones, entre autres), par exemple activités de sensibilisation sur les stratégies, les politiques et les pratiques en matière d'inclusion numérique, perfectionnement des compétences numériques, kits pratiques et lignes directrices et forums de discussion pour échanger des pratiques et des stratégies

1 Considérations générales

Assurer l'inclusion numérique signifie assurer l'accessibilité des télécommunications/TIC et leur utilisation au service du développement social et économique, en particulier des personnes ayant des besoins particuliers. Bien que le déploiement des réseaux, équipements, services et applications de télécommunication/TIC s'accélère, nombreux sont ceux qui restent exclus de la société de l'information. En particulier, il existe une fracture numérique entre les hommes et les femmes. Les femmes et les jeunes filles sont moins nombreuses que les hommes et les garçons à avoir accès aux télécommunications/TIC et à les utiliser, et sont encore moins nombreuses à occuper des postes de création et de direction dans le secteur des TIC. De plus, les télécommunications/TIC ne sont pas mises au service du développement

économique et social des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées, y compris des personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, des jeunes, des enfants et des populations autochtones, qui ont des besoins particuliers auxquels il est impératif de répondre pour que ces personnes puissent utiliser les télécommunications/TIC.

2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Inclusion numérique au service de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers[4]

Ce programme vise à promouvoir l'inclusion numérique en aidant les membres à fournir une formation sur un éventail de compétences numériques, depuis la maîtrise des outils numériques et informatiques jusqu'à des compétences plus pointues concernant les télécommunications/TIC. Idéalement, les jeunes et les enfants acquièrent ces compétences lorsqu'elles sont intégrées dans les plans nationaux d'éducation et lorsque les écoles sont connectées à l'Internet, équipées de TIC et lorsque le personnel enseignant a été formé pour transmettre de telles compétences. Cependant, ces compétences peuvent également être acquises en dehors du milieu scolaire formel, notamment dans le cadre de communautés d'entrepreneurs publics, privés et sociaux, et de programmes de valorisation des compétences, et aussi grâce à des possibilités de formation en ligne et d'apprentissage mobile adaptées au rythme de chacun.

Une fois qu'ils ont acquis des compétences dans le domaine des télécommunications/TIC, les personnes ayant des besoins particuliers peuvent exploiter tout le potentiel de ces technologies au service de leur autonomisation, y compris pour ce qui est de l'emploi, de l'esprit d'entreprise et de l'apprentissage continu. Ceci est particulièrement bénéfique pour lutter contre le chômage des jeunes à l'échelle mondiale et l'écart entre hommes et femmes en ce qui concerne le développement des capacités en matière de télécommunications/TIC. Des mesures peuvent être prises pour donner aux femmes et aux filles les moyens de participer pleinement à l'économie numérique, ce qui permet de répondre à leurs besoins en matière de sécurité et facilite leur accession à des postes de direction et décision.

---

[4] Les personnes ayant des besoins particuliers sont les peuples autochtones, les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, les jeunes, les femmes et les jeunes filles.

Les personnes handicapées, y compris celles souffrant de handicaps liés à l'âge, ont besoin non seulement de compétences mais aussi de télécommunications/TIC accessibles pour l'utilisation desquelles tous les obstacles ont été levés. Il est possible d'instaurer, en matière législative, politique, réglementaire et commerciale, des pratiques à même de garantir que des moyens de télécommunications/TIC accessibles peuvent être utilisés, pour un coût abordable, par un grand nombre de personnes handicapées dans les Etats Membres de l'UIT.

L'inclusion numérique de tous au service du développement social et économique passe par l'adoption de politiques, de stratégies et de lignes directrices nationales détaillées, en particulier pour le développement des compétences numériques, par des cadres actualisés en matière de politiques relatives aux télécommunications/TIC, de réglementation, d'accès/service universels, etc., ainsi que par des plans nationaux pour le large bande favorisant l'accessibilité et l'inclusion numérique pour les personnes ayant des besoins particuliers.

Ce programme permettra:

- de sensibiliser davantage les membres à la nécessité et à l'importance de promouvoir l'inclusion numérique, y compris à la nécessité de déployer des ressources pour combler la fracture numérique entre les hommes et les femmes, et de faciliter la mise en place de forums de discussion pour échanger des pratiques et des stratégies d'autonomisation;

- de mener des travaux de recherche sur les pratiques efficaces et les lignes d'évolution en ce qui concerne l'inclusion numérique et de communiquer aux membres les conclusions de ces travaux;

- d'élaborer des matériels didactiques sur l'acquisition de compétences numériques ou de promouvoir des partenariats afin de faire bénéficier les membres de ces matériels de formation existants, lesquels pourront être utilisées dans les communautés et dans les programmes nationaux de développement des compétences numériques;

- d'élaborer des politiques, des stratégies et des lignes directrices relatives à l'inclusion numérique, de donner des avis aux membres et de dispenser des formations sur les politiques, stratégies et lignes directrices relatives à l'inclusion numérique, y compris sur l'accès des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et pour les personnes âgées ainsi que sur le développement des télécommunications/TIC dans les communautés autochtones;
- de fournir des conseils en matière de politique générale et de stratégies sur les mesures à adopter pour réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes, y compris grâce à l'éducation et au développement des compétences, afin d'autonomiser les femmes et les jeunes filles et d'instaurer des conditions propres à favoriser les perspectives d'emploi des femmes et des filles en tant qu'entrepreneur ou à des postes de direction ou de décision, en étroite collaboration avec les Etats Membres, les Membres de Secteur, les établissements universitaires, les organisations internationales et les autres parties prenantes concernées.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat D.4-3, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires 2017) de la CMDT:

Région
Région Afrique
AFR1: Mise en place d'économies numériques et promotion de l'innovation en Afrique **Objectif**: Mettre en place des économies numériques et promouvoir l'innovation en Afrique. Les pays de la région Afrique ont besoin d'interventions qui permettront à leur économie de passer au numérique. Il faut que l'UIT aide les Etats Membres de cette région à tirer pleinement parti des avantages de l'économie numérique, en relevant les nouveaux défis qui se présentent sur le plan de la réglementation et des politiques. Dans la droite ligne de l'expansion des économies numériques, les innovations reposant sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), dont le potentiel pour le développement socio-économique des pays est avéré, sont également en plein essor. L'UIT est invitée à aider les Etats Membres de la région Afrique à mettre en place des écosystèmes de l'innovation plus efficaces reposant sur les TIC. **AFR2: Promotion des nouvelles technologies large bande** **Objectif**: Promouvoir les nouvelles technologies pour aider la région Afrique à tirer pleinement parti des avantages du large bande haut débit et de qualité.

AFR4: Renforcement des capacités humaines et institutionnelles

Objectif: Renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans la région Afrique. Les pays de la région Afrique ont grandement besoin d'activités de renforcement de leurs capacités humaines et institutionnelles, qui les aideront à transformer la société dans son ensemble et à se préparer au nouvel environnement socio-économique numérique. La région Afrique souhaite donc que l'UIT l'aide à améliorer les moyens régionaux dont elle dispose pour assurer cette transformation. Bien qu'il existe déjà en Afrique des établissements qui proposent à leurs membres des formations et un renforcement des capacités liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), il sera peut-être nécessaire de renforcer les capacités de ces établissements.

Région Amériques

AMS4: Accessibilité, y compris financière, pour une région Amériques inclusive et durable

Objectif: Aider les Etats Membres à garantir l'accessibilité financière des services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC), afin de mettre en place une société de l'information pour tous et d'assurer l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les autres personnes vulnérables.

AMS5: Développement de l'économie numérique, des villes et des communautés intelligentes et de l'Internet des objets et promotion de l'innovation

Objectif: Aider les Etats Membres à élaborer des politiques à l'échelle nationale ou régionale, afin de promouvoir l'économie numérique, les villes et les communautés intelligentes (SCC) et l'Internet des objets (IoT).

Région des Etats arabes

ARB5: Innovation et esprit d'entreprise

Objectif: Renforcer les capacités et sensibiliser l'opinion à la culture de l'innovation et de l'esprit d'entreprise, en particulier pour autonomiser les jeunes et les femmes, afin d'exploiter les outils des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour lancer des projets et entreprendre des activités économiques privilégiant la création d'emplois.

Région Asie-Pacifique

ASP2: Tirer parti des technologies de l'information et de la communication pour favoriser l'économie numérique et une société numérique inclusive

Objectif: Aider les Etats Membres à utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour tirer parti des avantages de l'économie numérique et à surmonter les problèmes liés aux capacités humaines et techniques pour réduire la fracture numérique.

ASP3: Promouvoir le développement des infrastructures pour améliorer la connectivité numérique **Objectif**: Aider les Etats Membres à développer les infrastructures des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour faciliter la fourniture de services et d'applications sur ces infrastructures.
Région de la CEI
CEI2: Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication afin d'assurer une éducation inclusive, équitable, sûre et de qualité, notamment en améliorant les connaissances des femmes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et du cybergouvernement **Objectif**: Fournir aux Etats Membres de l'UIT de la région une assistance technique et consultative centralisée pour ce qui est des divers aspects de l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de l'éducation, ainsi que pour améliorer les compétences de base des personnes dans le domaine des TIC, dans l'intérêt du renforcement des capacités humaines et pour garantir la parité hommes/femmes et l'égalité sociale.
Région Europe
EUR3: Accessibilité, y compris financière, et renforcement des capacités pour tous dans l'optique de l'inclusion numérique et du développement durable **Objectif**: Réduire la fracture numérique et faire en sorte que toutes les couches de la société, y compris les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, puissent tirer parti des technologies de l'information et de la communication (TIC), en permettant le renforcement des capacités concernant les compétences numériques.

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat D.4-3:

Questions confiées à la Commission d'études 1
Question 7/1: Accès des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication

3 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 70, 175, 184 et 198 de la Conférence de plénipotentiaires et des Résolutions 11, 17, 21, 30, 37, 46, 52, 55, 58, et 76 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 4.3 et contribuera à l'obtention du Résultat D.4-3.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 4.3 facilitera la mise en oeuvre des grandes orientations C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8 et C9 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.4-3.

ODD et cibles associées

Le Produit 4.3 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 4 (cibles 4.3, 4.4, 4.5), 5 (cibles 5.5, 5b), 8 (cibles 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8b), 10 (cible 10.2) et 17 (cibles 17.17).

Produit 4.4 – Produits et services relatifs aux applications des TIC concernant l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets, par exemple promotion de stratégies et diffusion de bonnes pratiques relatives à l'établissement de cartes des zones exposées et à l'élaboration de systèmes d'information, de critères de mesure et de modes de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques

1 Considérations générales

Le Produit 4.4 est conforme à la Résolution 34 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT, sur le rôle des télécommunications/TIC dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours, dans laquelle il est pris note de l'importance pour l'humanité des publications de l'UIT dans ce domaine d'activité, ainsi qu'à la Résolution 182 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle des télécommunications/TIC en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement.

2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Adaptation aux changements climatiques et atténuation de leurs effets

Ce programme aidera les Etats Membres, en particulier les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition:

- à améliorer l'utilisation des télécommunications/TIC, y compris les systèmes d'information, pour réduire les incidences des changements climatiques en élaborant des systèmes d'information et en procédant à des évaluations et à des observations;
- à accroître leur capacité d'élaborer des stratégies et des mesures globales visant à fournir une assistance aux pays en développement concernant l'utilisation des télécommunications/TIC afin d'atténuer les effets dévastateurs des changements climatiques et d'y faire face;
- à promouvoir des stratégies et à diffuser des bonnes pratiques relatives à l'utilisation des télécommunications/TIC pour établir des cartes des zones exposées aux effets des changements climatiques;
- à adopter des critères de mesure et des normes communes pour évaluer l'impact de l'utilisation des télécommunications/TIC sur l'environnement ainsi que l'incidence positive que peuvent avoir les télécommunications/TIC sur l'ensemble de l'économie, y compris des critères de mesure des incidences des changements climatiques;
- à faciliter leur participation, aux niveaux bilatéral, régional et mondial, aux travaux de recherche, d'évaluation, de suivi et de localisation des effets des changements climatiques, et à l'élaboration de stratégies d'intervention;
- à tenir compte des incidences de l'utilisation des TIC au service de l'énergie et des déchets d'équipements électriques et électroniques lors de l'évaluation de la contribution des télécommunications/TIC aux émissions de gaz à effet de serre (GES);
- à élaborer des politiques relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques;
- à élaborer, sur la base de normes, des systèmes de suivi et d'alerte rapide raccordés aux réseaux nationaux et régionaux.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat D.4-4, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT:

Région
Région Amériques
AMS1: Communications pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe **Objectif**: Fournir une assistance aux Etats Membres à toutes les étapes de la réduction des risques de catastrophe, y compris l'alerte avancée, les interventions et les opérations de secours en cas de catastrophe et la remise en état des réseaux de télécommunication, en particulier dans les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA). **AMS5: Développement de l'économie numérique, des villes et des communautés intelligentes et de l'Internet des objets et promotion de l'innovation** **Objectif**: Aider les Etats Membres à élaborer des politiques à l'échelle nationale ou régionale, afin de promouvoir l'économie numérique, les villes et les communautés intelligentes (SCC) et l'Internet des objets (IoT).
Région des Etats arabes
ARB1: Environnement, changements climatiques et télécommunications d'urgence **Objectif**: Sensibiliser davantage l'opinion aux principaux problèmes qui se posent dans les domaines de l'environnement, des changements climatiques et des télécommunications d'urgence et prêter une assistance à cet égard, élaborer des cadres réglementaires et prendre les mesures nécessaires pour relever les défis dans ce domaine.
Région Asie-Pacifique
ASP5: Contribuer à la mise en place d'un environnement fiable et solide **Objectif**: Aider les Etats Membres à concevoir et gérer des réseaux et des services sûrs, fiables et solides et à surmonter les problèmes liés aux changements climatiques et à la gestion des catastrophes.
Région de la CEI
CEI4: Suivi de l'état écologique ainsi que de la présence et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles **Objectif**: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à suivre l'état écologique ainsi que la présence et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Questions confiées aux commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat D.4-4:

Questions confiées à la Commission d'études 2
Question 6/2 – Les technologies de l'information et de la communication et l'environnement

3 Références aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux ODD

Résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires et de la CMDT

La mise en oeuvre de la Résolution 182 de la Conférence de plénipotentiaires et des Résolutions 34 et 66 de la CMDT facilitera la mise en oeuvre du Produit 4.4 et contribuera à l'obtention du Résultat D.4-4.

Grandes orientations du SMSI

Le Produit 4.4 facilitera la mise en oeuvre de la grande orientation C7 du SMSI et contribuera à l'obtention du Résultat D.4-4.

ODD et cibles associées

Le Produit 4.4 contribuera à la réalisation des ODD suivants: 3 (cible 3.9), 5 (cible 5b), 11 (cible 11b), 12 (cibles 12.4 et 12.5) et 13 (cibles 13.1, 13.2 et 13.3).

INITIATIVES RÉGIONALES

Plan d'action de Buenos Aires

Section 3 – Initiatives régionales

INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'AFRIQUE

AFR1: Mise en place d'économies numériques et promotion de l'innovation en Afrique

Objectif: Mettre en place des économies numériques et promouvoir l'innovation en Afrique. Les pays de la région Afrique ont besoin d'interventions qui permettront à leur économie de passer au numérique. Il faut que l'UIT aide les Etats Membres de cette région à tirer pleinement parti des avantages de l'économie numérique, en relevant les nouveaux défis qui se présentent sur le plan de la réglementation et des politiques. Dans la droite ligne de l'expansion des économies numériques, les innovations reposant sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), dont le potentiel pour le développement socio-économique des pays est avéré, sont également en plein essor. L'UIT est invitée à aider les Etats Membres de la région Afrique à mettre en place des écosystèmes de l'innovation plus efficaces reposant sur les TIC.

Résultats attendus

1) Fournir une assistance aux fins de l'élaboration de stratégies nationales dans le domaine de l'économie numérique, axées sur des politiques et des réglementations propices, permettant de favoriser le recours aux technologies numériques.

2) Fournir une assistance pour l'élaboration de stratégies, de politiques, de cadres réglementaires et de lignes directrices sur l'inclusion numérique destinés plus particulièrement à permettre l'inclusion sociale et financière, grâce à l'amélioration de la maîtrise des outils numériques et de l'accès au numérique.

3) Aider à élaborer des plans d'action assortis d'indicateurs fondamentaux de performance (IFP) liés au numérique et prévoyant l'adoption de cyberapplications orientées vers le développement durable dans divers secteurs économiques des pays africains.

4) Faciliter l'adoption et l'application de normes pertinentes visant à remédier aux problèmes d'interopérabilité qui découlent de la généralisation de l'innovation numérique, qui engendre des changements et des perturbations.

5) Appuyer le renforcement des capacités des Etats Membres de concevoir des mesures politiques efficaces en matière d'innovation, à tous les stades de l'innovation.

6) Contribuer à la définition de modèles de financement de l'écosystème des TIC en Afrique et à la recherche de possibilités de partenariat pour mettre en place des cadres durables en matière d'innovation.

7) Favoriser le renforcement des capacités, en particulier dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle, pilier fondamental de l'innovation.

8) Fournir une assistance aux fins de l'élaboration et de la mise en oeuvre opérationnelle de cadres pour la fabrication des produits des TIC en Afrique résultant de travaux innovants.

AFR2: Promotion de nouvelles technologies large bande

Objectif: Promouvoir les nouvelles technologies pour aider la région Afrique à tirer pleinement parti des avantages du large bande haut débit et de qualité.

Résultats attendus

1) Fournir une assistance aux fins de l'élaboration de plans stratégiques nationaux et régionaux, axés sur des politiques et des réglementations propices aux réseaux large bande haut débit et de qualité dans la région.

2) Fournir un appui permettant d'échanger de bonnes pratiques relatives aux modèles de financement et de recenser les possibilités de partenariat propres à favoriser le large bande haut débit et de qualité.

3) Fournir une assistance pour encourager l'harmonisation des plans sous-régionaux relatifs au large bande, de façon à garantir à tous un accès équitable au large bande haut débit et de qualité.

4) Aider à renforcer les capacités humaines, dans le cadre notamment de programmes de formation et d'ateliers, afin d'échanger des compétences spécialisées et de permettre aux personnes handicapées de participer à l'élaboration de nouvelles technologies large bande et d'en tirer parti.

5) Fournir un appui en vue de promouvoir, de coordonner et de créer des points d'échange Internet (IXP) aux niveaux national, sous-régional et régional pour une meilleure gestion de la largeur de bande.

6) Fournir une assistance en ce qui concerne le développement de l'initiative relative au réseau dorsal régional et continental pour garantir la résistance des câbles sous-marins.

AFR3: Renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication

Objectif: Aider les Etats Membres à élaborer et mettre en oeuvre des politiques et des stratégies, des normes ainsi que des mécanismes destinés à renforcer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, à assurer l'interopérabilité des technologies numériques, à protéger les données et les personnes et à garantir la confiance numérique. Protéger les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les applications associées.

Résultats attendus

1) Veiller à ce que l'objectif du Programme Connect 2020 visant à améliorer de 40 pour cent l'état de préparation en matière de cybersécurité soit atteint à l'horizon 2020.

2) Aider les Etats Membres à évaluer et à adapter les cadres législatifs et réglementaires, sur la base d'une meilleure utilisation du rapport sur l'Indice mondial de cybersécurité (GCI) de l'UIT.

3) Encourager la mise en place d'un cadre mondial de collaboration et de sensibilisation, aux niveaux régional et sous-régional, en vue d'instaurer une culture mondiale de la cybersécurité et d'aider les consommateurs à mieux comprendre les risques et à s'en prémunir.

4) Contribuer à sensibiliser les consommateurs au commerce électronique et aux transactions sur mobile et à les informer sur la législation financière régissant les transactions électroniques et les systèmes de paiements sur mobile.

5) Favoriser l'établissement, aux niveaux national et régional, de mécanismes institutionnels et organisationnels propres à faciliter la mise en oeuvre efficace de stratégies en matière de cybersécurité.

6) Concevoir des mesures destinées à protéger les consommateurs, les enfants et les autres personnes vulnérables lors de l'utilisation des TIC.

7) Sensibiliser l'opinion aux cybermenaces, aux mesures de cybersécurité et à la qualité de service dans le cadre de l'utilisation des TIC.

8) Adopter des mesures en faveur de la protection de la vie privée et des données personnelles.

9) Faciliter la création de structures appropriées (centres de données, points d'échange Internet (IXP), etc.) pour le développement de la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité et promouvoir la mise en place d'équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT), aux niveaux national et régional.

10) Elaborer une stratégie harmonisée visant à renforcer la sécurité de l'information et à lutter contre le spam et les cybermenaces.

AFR4: Renforcement des capacités humaines et institutionnelles

Objectif: Renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans la région Afrique. Les pays de la région Afrique ont grandement besoin d'activités de renforcement de leurs capacités humaines et institutionnelles, qui les aideront à transformer la société dans son ensemble et à se préparer au nouvel environnement socio-économique numérique. La région Afrique souhaite donc que l'UIT l'aide à améliorer les moyens régionaux dont elle dispose pour assurer cette transformation. Bien qu'il existe déjà en Afrique des établissements qui proposent à leurs membres des formations et un renforcement des capacités liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), il sera peut-être nécessaire de renforcer les capacités de ces établissements.

Résultats attendus

1) Aider à procéder à une évaluation détaillée de la situation dans le domaine du renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans la région Afrique.

2) Aider à élaborer une stratégie à long terme modulable en matière de renforcement des capacités humaines et institutionnelles au niveau régional, qui tienne compte des Objectifs de développement durable (ODD) pertinents, notamment en ce qui concerne l'inclusion et les nouvelles questions liées aux TIC.

3) Fournir éventuellement une assistance pour améliorer divers aspects du renforcement des capacités humaines et institutionnelles, par exemple:

   a) amélioration des centres d'excellence existants et des autres centres de renforcement des capacités de la région;

   b) renforcement des moyens dont disposent les Etats Membres pour promouvoir l'accessibilité et améliorer les compétences spécialisées, de façon à répondre aux besoins des personnes handicapées en matière de TIC et à renforcer par la même leur utilisation des applications de l'Internet.

4) Fournir en permanence aux Etats Membres de la région Afrique des ressources de formation dans le cadre de l'UIT et améliorer l'accès à ces ressources.

AFR5: Gestion et contrôle du spectre des fréquences radioélectriques et passage à la radiodiffusion numérique

Objectif: Aider les Etats Membres à assurer le passage à la radiodiffusion numérique et une gestion économique et efficace du spectre des fréquences radioélectriques et des ressources orbitales.

Résultats attendus

1) Aider à mettre en oeuvre un plan d'action post-migration permettant de concevoir de nouveaux services offrant les meilleures conditions techniques et économiques en matière d'accessibilité; à définir des conditions d'attribution et d'utilisation du "dividende numérique", afin de favoriser le développement des services large bande; et à renforcer les capacités, y compris l'échange de connaissances et de données d'expérience en matière de réglementation des services par satellite, l'accent étant mis sur la notification et la coordination des satellites.

2) Fournir une assistance pour la mise en place de modèles de financement destinés à garantir les investissements nécessaires au passage de l'analogique au numérique.

3) Aider les pays à mettre en place un écosystème durable pour la production et la monétisation de contenus et de chaînes au niveau local.

4) Favoriser l'élaboration de plans de gestion du spectre aux niveaux national, régional et mondial, notamment en vue du passage à la radiodiffusion numérique.

5) Fournir une assistance pour l'utilisation d'outils destinés à aider les pays en développement à améliorer la coordination internationale des fréquences pour les services de Terre dans les zones frontalières.

6) Mener des études et élaborer des critères de comparaison et des lignes directrices sur les aspects politiques et économiques de l'assignation et de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, compte tenu de la Résolution 9 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR LES AMÉRIQUES

AMS1: Communications pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres à toutes les étapes de la réduction des risques de catastrophe, y compris l'alerte avancée, les interventions et les opérations de secours en cas de catastrophe et la remise en état des réseaux de télécommunication, en particulier dans les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA).

Résultats attendus

1) Déterminer les technologies appropriées à utiliser pour les communications aux fins de la réduction des risques de catastrophe et mener des études de faisabilité sur la mise en oeuvre ainsi que sur la conformité et l'interopérabilité avec d'autres technologies et services utilisant les technologies IP pour les télécommunications d'urgence.

2) Mettre en oeuvre, aux niveaux national et sous-régional, des systèmes d'alerte avancée, d'intervention d'urgence et de rétablissement, et identifier les infrastructures essentielles, en mettant en particulier l'accent sur les PEID et les PMA, en tenant compte de l'influence des changements climatiques.

3) Fournir une assistance pour l'élaboration de cadres politiques, réglementaires et législatifs appropriés, ainsi que de protocoles et de procédures interinstitutions sur les communications dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et régional.

4) Organiser des réunions et des ateliers au niveau régional afin d'échanger des données d'expérience et de bonnes pratiques sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), en vue de l'adoption de mesures préventives en matière de réduction des risques de catastrophe et d'intervention en cas d'urgence, de l'optimisation des ressources, de l'élaboration de programmes plus innovants et efficaces et de la coordination des mesures dans les zones frontalières de la région Amériques.

5) Mettre temporairement à disposition des équipements pour les communications d'urgence et le rétablissement des communications dans la région Amériques au tout début d'une intervention suite à une catastrophe, dans le cadre de la coopération avec l'UIT en cas d'urgence.

AMS2: Gestion du spectre et passage à la radiodiffusion numérique

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres pour le passage à la radiodiffusion numérique, l'utilisation des fréquences issues du dividende numérique et la gestion du spectre.

Résultats attendus

1) Renforcer les capacités concernant la gestion du spectre et les techniques de radiodiffusion numérique, ainsi que l'utilisation du dividende numérique et des nouveaux services et des nouvelles applications de radiodiffusion, en fournissant une assistance pour l'utilisation d'outils destinés à aider les pays en développement à améliorer la coordination internationale des services de Terre dans les zones frontalières.

2) Fournir un appui pour l'élaboration de plans de gestion du spectre aux niveaux national et régional, notamment pour le passage à la radiodiffusion numérique et la promotion de politiques relatives à l'utilisation du spectre dans les zones mal desservies.

3) Mener des études et élaborer des indicateurs et des lignes directrices sur certains aspects de l'assignation des fréquences et de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques en vue, notamment, de faciliter l'utilisation du spectre pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) et l'harmonisation de cette utilisation parmi les pays de la région, compte tenu de la Résolution 9 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT.

4) Aider les pays à promouvoir l'adoption de stratégies inclusives concernant le passage au numérique pour les services de radiodiffusion, y compris la mise à disposition, à des prix abordables, de récepteurs de radiodiffusion numériques, ainsi que de stratégies de communication visant à informer et à sensibiliser les consommateurs.

5) Fournir une assistance concernant la planification, aux niveaux national et régional, de l'utilisation des fréquences libérées suite au passage à la radiodiffusion numérique et le déploiement de nouvelles technologies pour des services de radiodiffusion.

AMS3: Déploiement de l'infrastructure large bande, en particulier dans les zones rurales et délaissées, et renforcement de l'accès large bande à des services et applications

Objectif: Fournir une assistance aux Etats Membres pour l'identification des besoins et l'élaboration de politiques, de mécanismes et d'initiatives réglementaires visant à réduire la fracture numérique, en améliorant l'accès au large bande et son adoption, en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD).

Résultats attendus

1) Fourniture d'une assistance pour l'élaboration d'une analyse de la situation concernant le déploiement de l'infrastructure large bande pour les services fixe et mobile et l'utilisation des fréquences, qui permettra aux administrations de déterminer les besoins et les possibilités, en particulier en milieu rural et dans les zones délaissées, compte tenu des spécificités sous-régionales.

2) Fourniture d'une assistance pour la mise en oeuvre ou l'amélioration de plans nationaux de couverture large bande, notamment en apportant un appui aux établissements d'enseignement, aux réseaux évolués, aux centres de recherche, aux coopératives et aux organisations à but non lucratif qui offrent des services de télécommunication, en particulier dans les zones rurales, reculées ou mal desservies, compte tenu des mécanismes d'accès aux fréquences et aux réseaux à haut débit, en favorisant la création de conditions propices aux investissements dans les réseaux.

3) Elaboration de paramètres de mesure et de méthodes pour évaluer la situation des services large bande, tirer parti des investissements publics et privés ainsi que des partenariats public-privé et de la participation de petits opérateurs à but non lucratif, en particulier dans les pays en développement sans littoral (PDSL) et les petits Etats insulaires en développement (PEID).

4) Fourniture d'une assistance pour la mise en oeuvre de plans visant à promouvoir l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les municipalités, grâce au concept de villes numériques/intelligentes, et dans les établissements publics assurant des services sociaux, et à améliorer l'accès aux TIC et l'utilisation de ces technologies par le public, en particulier dans les zones rurales ou mal desservies, afin de favoriser l'accès aux services sociaux.

5) Compilation et diffusion d'informations, notamment dans le cadre de réunions et d'ateliers, sur les normes ainsi que sur la conformité et l'interopérabilité, et échange de bonnes pratiques relatives au déploiement et au fonctionnement des réseaux large bande, en particulier dans les zones rurales, ainsi qu'à la connectivité, l'accent étant mis sur les pays les moins avancés (PMA), les PDSL et les PEID.

AMS4: Accessibilité, y compris financière, pour une région Amériques inclusive et durable

Objectif: Aider les Etats Membres à garantir l'accessibilité financière des services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC), afin de mettre en place une société de l'information pour tous et d'assurer l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les autres personnes vulnérables.

Résultats attendus

1) Fournir une assistance pour l'élaboration de lignes directrices et de politiques publiques visant à promouvoir l'efficacité de la fourniture de services de télécommunication/TIC et l'accessibilité de ces services, en particulier les services mobiles et les services d'urgence, en tenant également compte, sans toutefois s'y limiter, de l'utilisation d'outils pour l'accessibilité des supports audiovisuels.

2) Fournir une assistance pour la mise en oeuvre de recommandations visant à améliorer l'accessibilité financière du large bande, en analysant les différents facteurs et les différentes recommandations concernant les mesures propres à encourager la création et la gestion, selon le cas, de points d'échange Internet (IXP) nationaux, sous-régionaux et régionaux, sous réserve des décisions nationales, ainsi que les aspects réglementaires et politiques permettant la mise en oeuvre d'accords et d'alliances sur les points IXP, en plus de recommandations visant à améliorer la disponibilité du transport vers les points de connexion aux réseaux à fibres optiques sous-marins internationaux, en particulier pour les pays en développement sans littoral (PDSL) et les petits Etats insulaires en développement (PEID).

3) Mener des études sur les niveaux d'accessibilité financière dans les pays, avec des données ventilées par variable socio-économique et tenant compte des populations spécifiques et vulnérables, en vue de les intégrer dans les plans, les politiques, les stratégies, les mesures et les objectifs en matière de large bande pour ces groupes de population, en plus des recommandations fondées sur l'étude des politiques et initiatives permettant une réduction des prix des services de télécommunication/TIC, le déploiement du large bande et l'utilisation efficace du spectre.

4) Recommander des politiques propres à faciliter la mise en place d'un environnement permettant de faire en sorte que tout un chacun puisse tirer pleinement parti de l'accès aux télécommunications/TIC et de leur utilisation, en mettant en oeuvre des projets locaux ou nationaux sur les TIC visant à supprimer les disparités en matière d'éducation à tous les niveaux et en matière de formation professionnelle, en élaborant des mécanismes pour la fourniture de services de communication et de relais pour les personnes handicapées, en créant des sites web accessibles pour la diffusion de programmes, de services et d'informations gouvernementaux et en mettant en oeuvre des services de cybergouvernement et d'autres services.

5) Elaborer des recommandations sur les mesures propres à favoriser la coopération et l'échange d'informations sur toutes les questions relatives aux politiques publiques et réglementaires visant à améliorer l'accessibilité financière des services de télécommunication et du large bande.

AMS5: Développement de l'économie numérique, des villes et des communautés intelligentes et de l'Internet des objets et promotion de l'innovation

Objectif: Aider les Etats Membres à élaborer des politiques à l'échelle nationale ou régionale, afin de promouvoir l'économie numérique, les villes et les communautés intelligentes (SCC) et l'Internet des objets (IoT).

Résultats attendus

1) Aider les Etats Membres à élaborer des politiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin de promouvoir le développement de l'économie numérique dans la région, en exploitant les nouvelles technologies pour stimuler l'élaboration et la promotion de solutions appropriées.

2) Organiser des réunions et des ateliers sur les incidences de l'économie numérique dans la région, en collaboration avec les autres organisations concernées.

3) Elaborer des recommandations visant à favoriser la création de centres d'innovation, notamment en matière d'éducation, ainsi que des projets apportant une contribution au secteur des TIC, l'accent étant mis sur les start-ups, les petites et moyennes entreprises (PME) et les jeunes entrepreneurs, et tout particulièrement sur les femmes.

4) Définir des partenariats ou des alliances visant à renforcer l'innovation fondée sur les TIC et le financement de projets et d'initiatives concernant le développement de l'économie numérique, des villes et des communautés intelligentes et de l'IoT, en mettant en place des coalitions et des alliances multi-parties prenantes donnant la priorité à de jeunes entrepreneurs.

5) Promouvoir l'adoption de stratégies et la diffusion de bonnes pratiques concernant la gestion appropriée des déchets d'équipements électriques et électroniques.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR LES ETATS ARABES

ARB1: Environnement, changements climatiques et télécommunications d'urgence

Objectif: Sensibiliser davantage l'opinion aux principaux problèmes qui se posent dans les domaines de l'environnement, des changements climatiques et des télécommunications d'urgence et prêter une assistance à cet égard, élaborer des cadres réglementaires et prendre les mesures nécessaires pour relever les défis dans ce domaine.

Résultats attendus

Aider les pays à:

1) élaborer des lignes directrices en matière de politique ainsi que des cadres techniques et réglementaires et prendre les mesures nécessaires, en leur fournissant des informations pour répondre à leurs besoins dans le cadre de cette initiative, en particulier dans les domaines de l'exposition aux champs électromagnétiques (EMF), des télécommunications d'urgence et de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques;

2) organiser des programmes de formation sur les télécommunications d'urgence et sur les effets négatifs de l'exposition aux champs électromagnétiques ainsi que des déchets d'équipements électriques et électroniques, trouver des solutions appropriées pour résoudre ces problèmes et élaborer un modèle permettant d'utiliser les déchets d'équipements électriques et électroniques d'une manière favorable au développement;

3) mettre au point des applications technologies de l'information et de la communication (TIC) sur la base desquelles il sera possible d'organiser des campagnes et des programmes de sensibilisation concernant les risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques ainsi qu'au recyclage et au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

ARB2: Confiance et sécurité dans l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication

Objectif: Renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), encourager la protection en ligne des enfants et lutter contre les cybermenaces sous toutes leurs formes, y compris l'utilisation abusive des télécommunications/TIC.

Résultats attendus

Aider les pays à:

1) élaborer des lignes directrices en matière de politique ainsi que des cadres techniques et réglementaires et prendre les mesures nécessaires, en leur fournissant des informations pour répondre à leurs besoins dans le cadre de cette initiative, en particulier dans le domaine de la protection en ligne des enfants et de la lutte contre les cybermenaces sous toutes leurs formes;

2) continuer de mieux faire connaître les stratégies à suivre en ce qui concerne les matériels didactiques et de recherche techniques qui devront être fournis aux étudiants des universités arabes et utilisés dans les cours dispensés à ces étudiants, afin d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;

3) protéger les enfants et les jeunes des pays arabes contre les contenus choquants et préjudiciables sur l'Internet, notamment en facilitant la promulgation de lois et de législations ainsi que l'élaboration de stratégies dans ce domaine et en sensibilisant davantage les enfants et les jeunes aux risques par le biais de campagnes de sensibilisation, d'ateliers et de formations et de l'utilisation du Centre régional de cybersécurité pour les Etats arabes;

4) mettre au point des applications des TIC pour contribuer à la protection en ligne des enfants et à la lutte contre les cybermenaces sous toutes leurs formes, en collaboration avec les organismes concernés;

5) organiser des cours de formation et des séminaires sur la protection des infrastructures essentielles des télécommunications/TIC;

6) élaborer des programmes de formation et mettre à disposition des experts pour les établissements universitaires spécialisés, afin de former les étudiants et les établissements universitaires en ce qui concerne l'instauration de la confiance dans l'utilisation des télécommunications/TIC et échanger des données d'expérience à cet égard;

7) créer des équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) dans la région des Etats arabes et assurer une coordination optimale entre ces équipes d'une part, et entre ces équipes et les équipes CIRT des autres régions d'autre part.

ARB3: Inclusion financière numérique

Objectif: Favoriser et permettre l'accès aux services financiers numériques et l'utilisation de ces services, grâce à l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information, et assurer des niveaux élevés d'inclusion financière numérique.

Résultats attendus

Aider les pays à:

1) mener des études afin d'évaluer la situation en matière d'inclusion financière numérique, de déterminer les besoins aux niveaux national et régional et de tirer parti de l'expérience acquise et des bonnes pratiques suivies au niveau international, tout en précisant le lien entre inclusion financière, stabilité financière, intégration financière et protection des consommateurs;

2) mieux faire connaître la notion d'inclusion financière numérique, les avantages qui en découlent et les pratiques suivies en la matière, présenter les dimensions des services financiers numériques, afin de garantir et de faciliter l'accès à tous les services financiers, en précisant les modalités d'utilisation de ces services, ainsi que la qualité, la sécurité et la fiabilité de ces services et la confiance dans leur utilisation;

3) fournir un appui consultatif et technique et dispenser les formations nécessaires pour encourager la coordination entre les régulateurs et les fournisseurs de services TIC d'une part, et les régulateurs et les fournisseurs de services financiers d'autre part, de manière à parvenir à l'intégration et à la convergence entre les deux secteurs;

4) élaborer des cadres réglementaires et juridiques destinés à servir de guide, afin de stimuler et d'encourager l'adoption de l'inclusion financière numérique, et établir des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, afin de garantir la protection de la vie privée des utilisateurs et la confidentialité des données et de promouvoir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des services financiers numériques;

5) solliciter un appui financier et technique auprès de bailleurs de fonds, d'organismes de financement et de parties prenantes aux niveaux régional et international, afin de favoriser la réalisation de l'objectif recherché et d'obtenir les résultats attendus dans le cadre de cette initiative, à la demande des Etats arabes qui le souhaitent.

ARB4: Internet des objets, villes intelligentes et mégadonnées

Objectif: Sensibiliser davantage l'opinion et mieux faire connaître l'importance des défis à venir à l'ère de l'Internet des objets (IoT) et des mégadonnées ainsi que la manière de relever ces défis, élaborer des cadres réglementaires et prendre des mesures permettant de faire face à l'évolution rapide du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et oeuvrer pour instaurer des villes et des communautés intelligentes (SCC).

Résultats attendus

Aider les pays à:

1) élaborer des plans stratégiques et opérationnels et des cadres réglementaires pour tenir compte des technologies de l'IoT et des mégadonnées et établir une feuille de route pour permettre la transition de la région des Etats arabes vers des villes et des communautés intelligentes, moyennant le développement des infrastructures de télécommunication pour fournir les services large bande nécessaires à la prise en charge des différents services et applications;

2) promouvoir la coopération technique et l'échange de compétences spécialisées entre les pays arabes dans le domaine de l'IoT, des mégadonnées et des villes et des communautés intelligentes, en étudier les incidences, positives ou négatives, et tirer parti de l'expérience acquise à l'échelle mondiale;

3) organiser un forum de haut niveau sur l'IoT et les mégadonnées pour examiner les principaux problèmes qui se posent, notamment en matière de sécurité, de respect de la vie privée et de compatibilité des systèmes, ainsi que les solutions les plus intéressantes, y compris l'architecture des objets numériques; inviter des experts du secteur à prendre la parole lors de ce forum et organiser une réunion en marge du forum avec des professionnels et des représentants du secteur privé;

4) avoir accès aux principales études et aux principaux travaux de recherche ainsi qu'aux connaissances spécialisées de premier plan sur l'IoT et les villes intelligentes, y compris les mégadonnées, pour les Etats arabes, sur une page du site web du Bureau régional pour les Etats arabes consacrée à l'Initiative, et aider les Etats arabes qui le souhaitent à obtenir des conseils dans ce domaine;

5) renforcer les capacités des pays arabes concernant l'utilisation des mégadonnées en tant que méthode complémentaire ou de remplacement et ressource peu onéreuse pour mesurer les indicateurs relatifs aux Objectifs de développement durable (ODD), tout en renforçant les capacités des parties prenantes à mettre en oeuvre et à analyser les mégadonnées pour mesurer les principaux indicateurs de développement;

6) construire des infrastructures sécurisées pour stocker les énormes quantités de données nécessaires à la création d'un environnement intelligent;

7) recenser les centres d'excellence et les centres de recherche et d'étude existants dans les Etats arabes et faire appel à ces centres pour mettre à disposition des experts et des compétences spécialisées dans les domaines de l'initiative; conclure des partenariats et des accords de coopération pour contribuer à améliorer le niveau de disponibilité des services large bande dans les Etats arabes; et utiliser l'Internet des objets et les mégadonnées au service du développement, élaborer des indicateurs relatifs aux villes intelligentes et mesurer les progrès à intervalles réguliers.

ARB5: Innovation et esprit d'entreprise

Objectif: Renforcer les capacités et sensibiliser l'opinion à la culture de l'innovation et de l'esprit d'entreprise, en particulier pour autonomiser les jeunes et les femmes, afin d'exploiter les outils des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour lancer des projets et entreprendre des activités économiques privilégiant la création d'emplois.

Résultats attendus

Aider les pays à:

1) élaborer des mécanismes et des stratégies, aux niveaux national et régional, pour stimuler et enrichir la culture de l'innovation en matière de télécommunications/TIC dans la région, y compris les bonnes pratiques correspondantes;

2) parallèlement à la création de centres de créativité et de nouveaux établissements, encourager et développer le rôle des établissements en place et des programmes relatifs aux pépinières d'entreprises qui soutiennent les microentreprises et les petites et moyennes entreprises spécialisées dans les télécommunications/TIC, pour permettre aux jeunes de créer leur propre entreprise, et tirer parti des bonnes pratiques dans ce domaine;

3) former les jeunes, hommes et femmes, pour qu'ils tirent parti des TIC afin de promouvoir la culture de l'innovation et de l'entreprenariat;

4) encourager les jeunes et les étudiants à faire preuve de créativité et d'innovation dans le développement d'applications en langue arabe;

5) concevoir des moyens novateurs de tenir des réunions, des ateliers et des conférences au niveau régional par voie électronique;

6) renforcer les capacités des ressources humaines et faciliter la coordination entre les centres de formation, les centres de recherche, les pépinières d'entreprises, les établissements et les instituts, tout en encourageant l'échange de compétences spécialisées aux niveaux régional et international.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'ASIE-PACIFIQUE

ASP1: Répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, y compris des pays insulaires du Pacifique, et des pays en développement sans littoral

Objectif: Fournir une assistance particulière aux pays les moins avancés (PMA), aux petits Etats insulaires en développement (PEID), y compris aux pays insulaires du Pacifique, et aux pays en développement sans littoral (PDSL), afin de satisfaire leurs besoins prioritaires dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC).

Résultats attendus

1) Elaboration de cadres politiques et réglementaires relatifs à l'infrastructure large bande, aux applications des TIC et à la cybersécurité, compte tenu des besoins particuliers des PMA, des PEID et des PDSL, et renforcement des capacités humaines pour faire face aux problèmes futurs en matière de politiques et de réglementation.

2) Promotion de l'accès universel aux télécommunications/TIC dans les PMA, les PEID et les PDSL.

3) Fourniture d'une assistance aux PMA, aux PEID et aux PDSL en ce qui concerne l'adoption d'applications des télécommunications/TIC relatives à la gestion des catastrophes, s'agissant de la prévision des catastrophes, de la planification préalable aux catastrophes, du suivi des catastrophes, de l'adaptation à leurs effets et de l'atténuation de ces derniers, de l'intervention en cas de catastrophes ainsi que de la remise en état et du rétablissement des réseaux de télécommunication/TIC, en fonction de leurs besoins prioritaires.

4) Fourniture d'une assistance aux PMA, aux PEID et aux PDSL dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs arrêtés à l'échelle internationale, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA, les Orientations de Samoa pour les PEID et le Programme d'action de Vienne pour les PDSL.

ASP2: Tirer parti des technologies de l'information et de la communication pour favoriser l'économie numérique et une société numérique inclusive

Objectif: Aider les Etats Membres à utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour tirer parti des avantages de l'économie numérique et à surmonter les problèmes liés aux capacités humaines et techniques pour réduire la fracture numérique.

Résultats attendus

1) Planification et élaboration de cadres stratégiques nationaux sur l'économie numérique et de kits pratiques associés pour certaines applications et certains services TIC.

2) Création d'un registre de tous les travaux menés par l'UIT dans le domaine de l'économie numérique depuis la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014), qui devra être mis à jour chaque année.

3) Elaboration de politiques, de stratégies et de lignes directrices concernant la mise en oeuvre concrète, y compris en ce qui concerne l'Internet des objets (IoT) et les villes intelligentes.

4) Déploiement d'applications TIC/mobiles pour améliorer la fourniture de services à valeur ajoutée dans des secteurs tels que la santé, l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, l'énergie, les services financiers et le commerce électronique.

5) Définition, compilation et échange de connaissances, de bonnes pratiques et d'études de cas sur diverses applications des télécommunications/TIC.

6) Elaboration de programmes intersectoriels nationaux d'acquisition de compétences numériques en faveur de l'inclusion, notamment pour les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes ayant des besoins particuliers.

ASP3: Promouvoir le développement des infrastructures pour améliorer la connectivité numérique

Objectif: Aider les Etats Membres à développer les infrastructures des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour faciliter la fourniture de services et d'applications sur ces infrastructures.

Résultats attendus

1) Passage/transition des réseaux analogues aux réseaux numériques, utilisation de technologies filaires et hertziennes financièrement abordables (y compris l'interopérabilité de l'infrastructure des TIC) et optimisation de l'utilisation du dividende numérique.

2) Utilisation optimale des technologies nouvelles et émergentes en vue du développement des réseaux de télécommunication/TIC, y compris l'infrastructure et les services liés aux technologies 5G et aux réseaux électriques intelligents.

3) Renforcement des capacités en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre de plans nationaux relatifs aux large bande, afin de fournir un accès large bande dans les zones non desservies ou mal desservies (notamment en apportant un appui pour l'étude de l'état des réseaux nationaux large bande et de la connectivité internationale), de promouvoir un accès financièrement abordable, en particulier pour les jeunes, les femmes, les peuples autochtones et les enfants, de choisir les technologies adaptées, de développer et d'utiliser efficacement le fonds pour le service universel et d'élaborer des modèles économiques viables, sur le double plan financier et opérationnel.

4) Promotion des points d'échange Internet (IXP) comme solution à long terme pour améliorer la connectivité et le déploiement de réseaux et d'applications IPv6 et pour accélérer le passage de l'IPv4 à l'IPv6.

5) Renforcement des capacités d'exécution des procédures et des tests de conformité et d'interopérabilité (C&I) ainsi que des ressources de planification nécessaires aux programmes C&I, et mesures propres à faciliter la mise en place de systèmes C&I communs aux niveaux régional et sous-régional (y compris l'adoption et l'application d'accords de reconnaissance mutuelle).

6) Examen des questions relatives à la gestion du spectre, notamment en ce qui concerne la planification des fréquences radioélectriques, les nouvelles méthodes de partage du spectre, l'harmonisation des attributions de fréquences et les systèmes de contrôle des émissions radioélectriques, et fourniture d'une assistance pour les travaux préparatoires en vue des Conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et la mise en oeuvre des résultats de ces conférences.

7) Renforcement des compétences en matière de développement et d'utilisation des télécommunications par satellite.

8) Renforcement de la coopération avec les organisations internationales ou régionales, afin d'améliorer la connectivité à l'échelle régionale dans le domaine des TIC, par exemple grâce à l'autoroute de l'information dans la région Asie-Pacifique (AP-IS).

ASP4: Créer un environnement politique et réglementaire favorable

Objectif: Aider les Etats Membres à élaborer des cadres politiques et réglementaires adaptés, à encourager l'innovation, à améliorer les compétences, à développer l'échange d'informations et à renforcer la coopération dans le domaine de la réglementation, de façon à contribuer à la création d'un environnement réglementaire favorable pour toutes les parties prenantes.

Résultats attendus

1) Echange d'informations sur l'évolution des cadres juridiques, politiques et réglementaires ainsi que du marché dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) et dans les économies numériques ainsi rendues possibles.

2) Elaboration, mise en oeuvre et examen de stratégies, de politiques et de cadres juridiques et réglementaires, notamment en ce qui concerne l'obligation de service universel (USO) de prochaine génération, la protection des consommateurs, la transformation des petites et moyennes entreprises (PME) en entreprises numériques, l'innovation et l'esprit d'entreprise.

3) Promotion de dialogues inclusifs et renforcement de la coopération entre les régulateurs nationaux et régionaux, les décideurs et les autres parties prenantes du secteur des télécommunications/TIC ainsi qu'avec les autres secteurs de l'économie sur les questions politiques, juridiques, réglementaires et commerciales d'actualité.

4) Renforcement des capacités institutionnelles, humaines et techniques concernant les questions politiques, juridiques, réglementaires, économiques et financières d'actualité ainsi que l'évolution du marché.

5) Sensibilisation accrue aux cadres politiques et réglementaires liés à la confidentialité des données et aux données transfrontières.

6) Elaboration de cadres stratégiques pour appuyer les activités de recherche-développement dans le domaine des TIC dans les pays en développement.

ASP5: Contribuer à la mise en place d'un environnement fiable et solide

Objectif: Aider les Etats Membres à concevoir et gérer des réseaux et des services sûrs, fiables et solides et à surmonter les problèmes liés aux changements climatiques et à la gestion des catastrophes.

Résultats attendus

1) Recueil de stratégies nationales ou régionales, mise en place de capacités nationales en matière de cybersécurité, par exemple des équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT), et échange de bonnes pratiques, recueillies à l'aide de l'Indice mondial de cybersécurité (GCI), afin de favoriser une culture de la cybersécurité.

2) Renforcement de la coopération et de la coordination institutionnelles entre les principaux acteurs et les principales parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial (notamment en organisant des cyberexercices) ainsi que de la capacité d'examiner les problèmes liés à la cybersécurité.

3) Elaboration de plans nationaux sur les télécommunications d'urgence et d'initiatives fondées sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), en vue de fournir une assistance médicale (cybersanté) et humanitaire en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence.

4) Intégration de dispositifs de résilience face aux catastrophes dans les réseaux et infrastructures de télécommunication et élaboration de solutions faisant appel aux TIC (y compris les technologies hertziennes et satellitaires), afin d'améliorer la résilience des réseaux.

5) Etablissement de systèmes de contrôle et d'alerte avancée reposant sur des normes et raccordés aux réseaux nationaux et régionaux et utilisation accrue de systèmes de capteurs spatiaux passifs ou actifs aux fins de la prévision et de la détection des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets.

6) Formulation de stratégies et de mesures globales visant à atténuer les effets dévastateurs des changements climatiques et à y faire face, y compris de politiques en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR LA CEI

CEI1: Développement de la cybersanté afin de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à élaborer des textes réglementaires et à concevoir des solutions techniques et des programmes de formation spécialisés dans le domaine de la cybersanté (y compris la télémédecine), dans le but d'offrir au grand public des services médicaux améliorés grâce à l'utilisation de l'infocommunication.

Résultats attendus

1) Fournir des informations plus complètes aux représentants des administrations des télécommunications, aux autorités publiques s'occupant des soins de santé, aux établissements médicaux ainsi qu'au secteur privé concernant les cadres juridiques ou réglementaires et organisationnels ou techniques existants dans le domaine de la cybersanté.

2) Mettre en place des stations pilotes de télémédecine dont l'alimentation électrique sera garantie et qui fonctionneront à l'énergie solaire.

3) Concevoir des solutions techniques dans le domaine de la cybersanté, y compris de la télémédecine, du traitement des données médicales numériques, des dossiers médicaux personnalisés, des cartes électroniques pour les consultations externes, des dossiers médicaux électroniques des patients, etc.

4) Elaborer des recommandations sur les solutions techniques modernes appliquées à la conception de systèmes de cybersanté, y compris de réseaux de télémédecine.

5) Organiser des cours axés sur la formation des étudiants en médecine et sur l'amélioration des compétences du personnel médical en exercice pour ce qui est de l'utilisation des TIC au service des soins de santé, y compris la télémédecine, ainsi que des cours à l'intention des informaticiens sur la maintenance des systèmes d'informations médicales.

CEI2: Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication afin d'assurer une éducation inclusive, équitable, sûre et de qualité, notamment en améliorant les connaissances des femmes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et du cybergouvernement

Objectif: Fournir aux Etats Membres de l'UIT de la région une assistance technique et consultative centralisée pour ce qui est des divers aspects de l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de l'éducation, ainsi que pour améliorer les compétences de base des personnes dans le domaine des TIC, dans l'intérêt du renforcement des capacités humaines et pour garantir la parité hommes/femmes et l'égalité sociale.

Résultats attendus

1) Fournir un appui technique et consultatif aux représentants des établissements d'enseignement compte tenu des progrès réalisés dans l'utilisation des télécommunications/TIC en matière d'éducation.

2) Créer des centres de formation afin d'améliorer les connaissances des femmes dans le domaine des TIC et du cybergouvernement.

3) Elaborer des technologies et des méthodes didactiques, faisant appel aux télécommunications/TIC.

4) Elaborer des systèmes permettant de fournir aux élèves, aux parents et aux enseignants des informations sur l'utilisation sécurisée des ressources de l'Internet.

5) Continuer de dispenser des cours et des séances de formation et d'organiser des séminaires sur l'utilisation des télécommunications/TIC dans le domaine de l'éducation et du renforcement des capacités humaines, y compris dans les zones rurales et également à l'intention des personnes handicapées.

CEI3: Développement et réglementation de l'infrastructure de l'infocommunication pour rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs et résilients

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à élaborer des instruments réglementaires et à concevoir des solutions techniques visant à créer un environnement propice à la mise en place d'une infrastructure de l'infocommunication dans les villes et les établissements humains, y compris l'utilisation de dispositifs intelligents.

Résultats attendus

1) Recommandations sur le développement de l'infrastructure de l'infocommunication, y compris l'utilisation des télécommunications et d'autres supports de connectivité, afin de favoriser et de faciliter le développement durable des villes intelligentes dans les pays en développement.

2) Recommandations sur l'élaboration du cadre réglementaire et juridique régissant le processus de construction et de mise en service de l'infrastructure de l'infocommunication dans les installations relevant de régimes de propriété divers, y compris l'utilisation de dispositifs intelligents pour développer les infrastructures urbaines.

3) Exécution de projets pilotes concernant l'utilisation de dispositifs intelligents au service de la sécurité routière, de la gestion de l'éclairage public, des économies d'énergie, de la gestion de l'approvisionnement en eau, etc.

4) Sensibilisation accrue des administrations des télécommunications, des organismes de régulation ainsi que des concepteurs, des constructeurs et des fournisseurs d'équipements de télécommunication aux stratégies à adopter pour la construction de villes intelligentes et la concrétisation dans les pays de la CEI de la conception de la ville intelligente.

5) Poursuite de l'organisation de cours et de séances de formation ainsi que de séminaires sur l'infrastructure des villes et des établissements humains.

CEI4: Suivi de l'état écologique ainsi que de la présence et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à suivre l'état écologique ainsi que la présence et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Résultats attendus

1) Elaborer des systèmes d'information pour faciliter la prise de décisions concernant le suivi de l'état écologique ainsi que de la présence et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, y compris en créant une infrastructure de données spatiales.

2) Créer des répertoires de métadonnées relatives aux résultats des études sur l'état écologique des ressources naturelles de la région.

3) Fournir aux autorités gouvernementales responsables de la préservation des ressources naturelles des informations spatiales de qualité, dûment structurées et harmonisées, qu'elles utiliseront pour analyser et prévoir l'état de l'environnement.

4) Continuer d'organiser des cours et des séances de formation ainsi que des séminaires sur le suivi de l'état écologique ainsi que de la présence et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

CEI5: Promouvoir des solutions novatrices et des partenariats pour la mise en oeuvre des technologies de l'Internet des objets et leur interaction dans les réseaux de télécommunication, y compris les réseaux 4G, les réseaux IMT-2020 et les réseaux de prochaine génération, au service du développement durable

Objectif: Aider les Etats Membres de l'UIT de la région à assurer une transformation harmonieuse de leur marché des télécommunications et les opérateurs de télécommunication à fournir des services novateurs aux utilisateurs, tout en garantissant la stabilité et l'amélioration de la qualité de fonctionnement des réseaux de télécommunication, y compris les réseaux 4G, les réseaux IMT-2020 et les réseaux de prochaine génération dans un contexte de mise en oeuvre ubiquitaire du concept d'IoT et des technologies associées.

Résultats attendus

1) Elaborer des recommandations sur l'utilisation de technologies modernes et de concepts évolués pour le fonctionnement du marché des télécommunications, ainsi que sur les principes régissant l'interfonctionnement des réseaux de télécommunication, l'établissement de tarifs pour les services, le numérotage, l'adressage et l'identification et les questions se rapportant à la qualité, à la sécurité et la fiabilité des services ainsi qu'à la gestion du trafic, sans oublier les aspects touchant à la neutralité du réseau.

2) Améliorer l'interopérabilité des réseaux, services et dispositifs de télécommunication en mettant en oeuvre le concept d'IoT, y compris l'IoT industriel.

3) Contribuer à garantir le niveau de confiance et de sécurité requis pour assurer la transformation à grande échelle des réseaux de télécommunication dans le contexte de la mise en oeuvre du concept d'IoT, y compris l'IoT industriel.

4) Elaborer un kit pratique unique et une série de spécifications pour tester les dispositifs, les réseaux de télécommunication et leurs éléments dans le contexte du concept d'IoT, y compris l'IoT industriel, sur la base de laboratoires régionaux.

5) Elaborer des recommandations relatives à la création et à l'exploitation de laboratoires régionaux dans le domaine de l'IoT, en faveur du développement durable.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'EUROPE

EUR1: Infrastructure large bande, radiodiffusion et gestion du spectre

Objectif: Faciliter la mise en place d'une connectivité haut débit grâce au développement, au déploiement et au partage d'infrastructures résilientes et permettant des synergies, tout en offrant à l'utilisateur un environnement fiable et de qualité.

Résultats attendus

Fourniture d'une assistance aux pays qui en ont besoin dans les domaines suivants:

1) élaboration de plans (nationaux et régionaux) et études de faisabilité pour la mise en place d'une connectivité haut débit universelle et résiliente, le déploiement de systèmes 5G/IMT-2020 et de la radiodiffusion numérique, assortis de tous les éléments pertinents, notamment les législations, les normes, la structure de l'organisation, le renforcement des capacités et les mécanismes de coopération, selon les besoins;

2) échange de lignes directrices sur la réglementation collaborative entre le secteur des télécommunications et d'autres secteurs où des synergies sont possibles, comme les secteurs de l'énergie, ferroviaire et des transports;

3) évaluation de la dynamique, des enjeux et des perspectives liés au déploiement de diverses technologies large bande en Europe, dans le contexte de la création d'une infrastructure large bande haut débit résiliente et universelle;

4) échange de bonnes pratiques et d'études de cas relatives à la télévision câblée, à la radiodiffusion numérique, à l'expérience acquise en matière de technologies 5G, aux premiers cas d'utilisation et à l'évolution du déploiement des réseaux d'accès de prochaine génération;

5) mise en correspondance des infrastructures et des services ubiquitaire en encourageant l'harmonisation des approches adoptées dans l'ensemble de la région et en tenant compte des méthodes de partage des infrastructures appliquées par les pays;

6) établissement de cadres pour la qualité de service des systèmes et la protection des consommateurs;

7) élaboration de plans d'action relatifs aux technologies de l'information et de la communication (TIC) au service de l'énergie durable, portant sur différents types d'applications et d'innovations dans le domaine des TIC.

EUR2: Approche centrée sur l'utilisateur en vue de mettre au point des services pour les administrations nationales

Objectif: Faciliter la mise au point de services centrés sur les utilisateurs, en ligne et porteurs de changement, qui soient accessibles et mis à la disposition de tous les membres de la société.

Résultats attendus

Fourniture d'une assistance aux pays dans les domaines suivants:

1) créer une plate-forme d'échange de données d'expérience et de connaissances entre les pays;

2) mettre en place une infrastructure technique et de services (centres de données, réseaux, passerelles sécurisées, authentification, interopérabilité, normes et métadonnées) et renforcer les capacités au sein des administrations et des institutions nationales;

3) encourager le développement et multiplier les types de services de transactions en ligne, y compris les applications pour les services entre administrations (A2A) et entre une administration et un consommateur (A2C);

4) renforcer les capacités nécessaires pour accélérer le passage au numérique aux niveaux national et régional;

5) gagner la confiance du public en améliorant la sécurité des services de cybergouvernement, le passage au numérique et les campagnes de sensibilisation, notamment en encourageant les administrations nationales et d'autres institutions à utiliser les solutions fondées sur des applications en matière de cybergouvernement;

6) recenser les principaux facteurs horizontaux à prendre en compte pour la mise en oeuvre réussie des services de cybergouvernement et du passage au numérique, par exemple l'identification numérique sécurisée et accessible, les outils pour l'analyse des données, l'intégration de solutions relatives aux flux de travail et l'approche en matière de réutilisation des données, et encourager le développement de ces approches.

EUR3: Accessibilité, y compris financière, et renforcement des capacités pour tous dans l'optique de l'inclusion numérique et du développement durable

Objectif: Réduire la fracture numérique et faire en sorte que toutes les couches de la société, y compris les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, puissent tirer parti des technologies de l'information et de la communication (TIC), en permettant le renforcement des capacités concernant les compétences numériques.

Résultats attendus

Fourniture d'une assistance aux pays qui en ont besoin dans les domaines suivants:

1) renforcer et appuyer la coopération régionale et la participation de toutes les parties prenantes concernées, conformément à la Loi européenne sur l'accessibilité, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques et de solutions en matière d'accessibilité des TIC dans la région Europe;

2) mener une campagne de sensibilisation et encourager l'élaboration de lignes directrices pertinentes sur les politiques publiques, notamment dans le cadre de l'échange de connaissances et du partage des bonnes pratiques sur les produits et services dans le domaine de l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, dans le cadre de réunions et d'ateliers, y compris d'une conférence régionale annuelle qui pourrait avoir pour thème "Une Europe accessible – l'information et les communications pour tous";

3) développer les capacités au niveau régional et dans chaque pays, en dispensant une formation adaptée sur l'accessibilité du web, afin de veiller à ce que les sites web gouvernementaux et les services connexes soient disponibles et accessibles pour tous, y compris les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

4) développer les capacités au niveau régional et dans chaque pays, afin de dispenser aux parties prenantes concernées des formations sur l'accessibilité des TIC, notamment une formation sur les marchés publics, de façon à améliorer l'inclusion des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la vie socio-économique, et encourager de telles formations;

5) encourager la coopération régionale entre les centres de recherche et les établissements universitaires dans le domaine des technologies de reconnaissance et de synthèse vocale, afin d'améliorer ces technologies pour surmonter le handicap;

6) mieux faire connaître les possibilités en matière d'accessibilité des programmes de télévision et vidéo sur des plates-formes numériques et mettre en place des solutions appropriées;

7) encourager la mise en oeuvre d'activités et de projets régionaux et nationaux relatifs aux TIC visant à éliminer les disparités en matière d'utilisation des TIC et d'accès à ces technologies pour ce qui est des sites web des organismes publics et des programmes, services et informations publics dans le domaine de l'éducation, et encourager la mesure des progrès réalisés en la matière;

8) encourager l'utilisation des contenus numériques dans le domaine de l'éducation;

9) développer au niveau régional et à l'intérieur de chaque pays le renforcement des capacités en ce qui concerne les outils de codage et de programmation informatique qui seront mis à la disposition de tous, y compris des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers;

10) encourager la maîtrise des outils numériques, l'acquisition de compétences numériques et le cyberenseignement et mettre en oeuvre des TIC accessibles dans le domaine du cyberenseignement.

EUR4: Renforcer la confiance dans l'utilisation des TIC

Objectif: Faciliter le déploiement d'une infrastructure résiliente et de services sécurisés permettant à tous, en particulier les enfants, d'utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) en toute confiance dans leur vie quotidienne.

Résultats attendus

Fourniture d'une assistance aux pays qui en ont besoin dans les domaines suivants:

1) fourniture de plates-formes et d'outils régionaux de renforcement des capacités humaines (campagnes de sensibilisation et formations d'experts), afin d'accroître la confiance dans l'utilisation des TIC;

2) échange de bonnes pratiques et d'études de cas nationales et régionales et réalisation d'enquêtes sur le renforcement de la confiance dans l'utilisation des TIC;

3) élaboration ou examen de stratégies nationales de cybersécurité;

4) création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident de sécurité informatique (CSIRT) ou renforcement de leurs capacités ainsi que des réseaux correspondants pour appuyer ces équipes grâce à une coopération entre elles;

5) organisation d'exercices de simulation, par exemple des cyberexercices, aux niveaux national et régional, en coopération avec des organisations internationales ou régionales et fourniture d'une assistance aux pays pour l'élaboration d'outils grâce à la création de synergies et à l'optimisation des ressources.

EUR5: Ecosystèmes de l'innovation centrés sur les technologies de l'information et de la communication

Objectif: Renforcer l'esprit d'entreprise et créer une culture de l'innovation pérenne grâce à des mesures stratégiques concrètes utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme catalyseur, sur la base de l'initiative régionale existante pour l'Europe relative à l'esprit d'entreprise, à l'innovation et aux jeunes.

Résultats attendus

Fourniture d'une assistance aux pays qui en ont besoin dans les domaines suivants:

1) examen des données recueillies, analyse de la situation existante et propositions de recommandations concrètes visant à utiliser les TIC comme catalyseurs de l'innovation;

2) mise en correspondance des écosystèmes, afin de coordonner les efforts et de lancer de nouveaux projets et de nouvelles activités, en facilitant la coopération entre les acteurs existants et en mettant en avant les lacunes dans l'écosystème qui ont des incidences importantes pour les parties prenantes;

3) développement des capacités humaines grâce à l'identification et à la fourniture des compétences pratiques nécessaires pour appuyer les secteurs d'activité innovants;

4) identification de modèles de financement viables pour appuyer les écosystèmes de l'innovation;

5) échange de bonnes pratiques et d'études de cas nationales ou régionales sur tous les aspects des TIC en tant que catalyseurs de l'innovation;

6) fourniture d'une plate-forme régionale pour renforcer la coopération régionale entre les écosystèmes de l'innovation centrés sur les TIC, dans le cadre de l'organisation chaque année de forums régionaux de l'innovation.

RÉSOLUTIONS

ET

RECOMMANDATIONS

Plan d'action de Buenos Aires

Section 4 – Résolutions et Recommandations

RÉSOLUTION 1 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Règlement intérieur du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

a) que les fonctions, les attributions et l'organisation du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sont décrites dans les articles 21, 22 et 23 de la Constitution de l'UIT et dans les articles 16, 17, 17A et 20 de la Convention de l'UIT;

b) les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union adoptées par la Conférence de plénipotentiaires, ainsi que la Résolution 165 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux délais de présentation des propositions et aux procédures d'inscription des participants aux conférences et assemblées de l'Union;

c) la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à la coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT,

considérant en outre

a) que, pour exercer ses activités, l'UIT-D s'appuie notamment sur les commissions d'études du développement des télécommunications, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et les réunions régionales ou mondiales organisées dans le cadre du plan d'action du Secteur;

b) que, conformément aux dispositions du numéro 207A de la Convention, la conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) est habilitée à adopter les méthodes de travail et procédures applicables à la gestion des activités du Secteur, conformément au numéro 145A de la Constitution;

c) que, conformément aux décisions de la Conférence de plénipotentiaires, les conférences et assemblées de l'UIT doivent se tenir en principe pendant le dernier trimestre de l'année, et non la même année,

décide

que, dans la mesure où l'UIT-D est concerné, les dispositions générales de la Convention visées aux points *b)* du *considérant* et *b)* du *considérant en outre* devraient être complétées par les dispositions de la présente Résolution et de ses annexes, étant entendu qu'en cas de divergence, les dispositions de la Constitution, de la Convention et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union (dans cet ordre) l'emportent sur celles de la présente Résolution.

SECTION 1 – Conférence mondiale de développement des télécommunications

1.1 Pour accomplir les tâches qui lui sont assignées en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'UIT, de l'article 16 de la Convention de l'UIT et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, la conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) mène à bien ses activités en créant des commissions et un ou des groupes pour examiner l'organisation, le programme de travail, le contrôle budgétaire et les questions de rédaction et pour étudier d'autres questions spécifiques, si nécessaire.

1.2 Elle constitue une commission de direction, présidée par le président de la conférence et composée des vice-présidents de la conférence ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions et du ou des groupes créés par la conférence.

1.3 La CMDT établit une commission de contrôle budgétaire et une commission de rédaction, dont les tâches et responsabilités sont définies dans les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union (numéros 69 à 74 des Règles générales):

a) La "Commission de contrôle budgétaire" examine, entre autres, les dépenses totales estimées de la conférence et estime les besoins financiers du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) jusqu'à la CMDT suivante, ainsi que les coûts pour l'UIT-D et l'UIT dans son ensemble qu'entraîne l'exécution des décisions de la conférence.

b) La "Commission de rédaction" parfait la forme des textes découlant des délibérations de la CMDT, tels que les résolutions, sans en altérer ni le sens ni le fond, et aligne les textes dans les langues officielles de l'Union.

1.4 En plus des commissions de direction, de contrôle budgétaire et de rédaction, les deux commissions suivantes sont constituées:

a) La "Commission des méthodes de travail de l'UIT-D" est chargée d'examiner les propositions et les contributions se rapportant à la coopération entre les membres, d'évaluer les méthodes de travail ainsi que le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), d'évaluer et de déterminer les options possibles pour optimiser l'exécution des programmes et d'approuver les modifications à apporter à ces programmes dans le but de renforcer les synergies entre les Questions confiées aux commissions d'études, les programmes et les initiatives régionales, et de soumettre à la plénière des rapports, sur la base des propositions des Etats Membres de l'UIT, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des établissements universitaires participant aux travaux de ce Secteur, en tenant compte des rapports du GCDT et des commissions d'études soumis à la conférence.

b) La "Commission des objectifs" est chargée d'examiner et d'approuver les produits et les résultats correspondant aux différents objectifs; d'examiner et d'approuver les Questions confiées aux commissions d'études et les initiatives régionales connexes et d'élaborer des lignes directrices appropriées pour leur mise en oeuvre; d'examiner et d'approuver les résolutions pertinentes; et de veiller à ce que les produits soient conformes à la méthode de gestion axée sur les résultats, qui vise à améliorer l'efficacité de la gestion et la responsabilité.

1.5 La séance plénière d'une CMDT peut créer d'autres commissions ou groupes qui se réunissent pour s'occuper de questions spécifiques, si nécessaire, conformément au numéro 63 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union. Leur mandat devrait figurer dans la Résolution portant création de ces commissions ou groupes.

1.6 Toutes les commissions et tous les groupes visés aux points 1.2 à 1.5 ci-dessus cessent normalement d'exister à la clôture de la CMDT sauf, si nécessaire et sous réserve de l'approbation de la conférence et dans les limites budgétaires existantes, la Commission de rédaction. La Commission de rédaction peut donc se réunir après la clôture de la CMDT pour achever les travaux qui lui ont été confiés par la conférence.

1.7 Avant la séance d'ouverture de la CMDT, conformément au numéro 49 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, les chefs de délégation se réunissent pour préparer l'ordre du jour de la première séance plénière et présenter des propositions concernant l'organisation de la conférence, notamment la désignation des présidents et vice-présidents de la CMDT, de ses commissions et de ses groupes.

1.8 Le programme de travail de la CMDT est établi de façon à permettre de consacrer le temps nécessaire à l'examen des aspects administratifs et organisationnels importants de l'UIT-D. D'une manière générale:

1.8.1 La CMDT examine les rapports du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et, conformément au numéro 208 de la Convention, établit des programmes de travail et des directives, afin de définir les questions et priorités relatives au développement des télécommunications, et donne des orientations à l'UIT-D pour son programme de travail. Elle décide s'il y a lieu de maintenir ou de dissoudre les commissions d'études existantes ou d'en créer de nouvelles, attribue à chacune d'elles les Questions à étudier et désigne, après examen par les chefs de délégation, les présidents et vice-présidents des commissions d'études, du GCDT ainsi que de tout autre groupe qu'elle a établi, compte tenu de l'article 20 de la Convention. Pendant la conférence, les présidents des commissions d'études eux-mêmes se tiennent à la disposition de la CMDT pour fournir des renseignements sur les questions se rapportant à la commission d'études qu'ils président.

1.8.2 La CMDT établit une Déclaration, un Plan d'action, comprenant des programmes et des initiatives régionales, la contribution de l'UIT-D au projet de Plan stratégique de l'UIT, les Questions confiées aux commissions d'études de l'UIT-D ainsi que des résolutions et des Recommandations.

1.9 Une conférence mondiale de développement des télécommunications peut exprimer son avis concernant la durée ou l'ordre du jour d'une CMDT future.

1.10 Pendant la CMDT, les chefs de délégation se réunissent pour:

a) étudier les propositions en ce qui concerne en particulier le programme de travail et la constitution des commissions d'études;

b) établir des propositions concernant la désignation des présidents et vice-présidents des commissions d'études, du GCDT et de tout autre groupe établi par la CMDT (voir la Section 3).

1.11 Dans les cas prévus au paragraphe 1.8.1, la CMDT peut être appelée à examiner et à approuver une ou plusieurs Recommandations, nouvelles ou révisées, et la suppression de Recommandations. Le rapport de la ou des commissions d'études ou du GCDT qui présentent une proposition dans ce sens doit en indiquer la raison.

1.12 Vote

Si un vote est nécessaire à la CMDT, ce vote est organisé conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution, de la Convention et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union.

1.13 Conformément au numéro 213A de la Convention et à la Résolution 24 (Rév.Buenos Aires, 2017), la CMDT peut confier au GCDT des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence, en indiquant les mesures recommandées concernant ces questions.

1.14 Le GCDT fait rapport à la conférence mondiale de développement des télécommunications suivante sur l'avancement des travaux concernant des points qui peuvent être inscrits à l'ordre du jour de futures conférences mondiales de développement des télécommunications ainsi que des études menées par l'UIT-D en réponse aux demandes formulées par des CMDT antérieures.

SECTION 2 – Documentation de l'UIT-D

2.1 Principes généraux

Dans les § 2.1.1 et 2.1.2 qui suivent, le terme "textes" est utilisé pour désigner la Déclaration, le plan d'action, les objectifs, les programmes, les résolutions, les décisions, les Questions, les recommandations, les initiatives régionales, les rapports, les manuels et les autres documents du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), tels que définis aux § 2.2 à 2.10.

2.1.1 Présentation des textes

2.1.1.1 Les textes devraient être aussi courts que possible, se limiter au contenu nécessaire et se rapporter directement à un objectif, à une résolution ou à une Question/un sujet ou à une partie de l'objectif, de la résolution ou de la Question/du sujet à l'étude.

2.1.1.2 Chaque texte devrait comporter une référence aux textes associés et, le cas échéant, aux dispositions pertinentes des textes fondamentaux de l'Union, sans aucune interprétation, précision, ou suggestion de modification.

2.1.1.3 Dans leur présentation, les textes doivent comporter un numéro, un titre ainsi qu'une indication de l'année de leur approbation initiale et, le cas échéant, une indication de l'année d'approbation des révisions éventuelles.

2.1.1.4 Les Annexes de l'un quelconque de ces textes devraient être considérées comme ayant un statut équivalent.

2.1.2 Publication des textes

2.1.2.1 Tous les textes sont publiés sous forme électronique dès que possible après leur approbation et peuvent également être mis à disposition en version papier, conformément à la politique de l'UIT en matière de publications.

2.1.2.2 La Déclaration, le plan d'action, les objectifs, les programmes, les résolutions, les décisions et les Questions de la CMDT et les recommandations et les rapports finals de l'UIT-D (si un rapport dépasse les 50 pages, les dispositions du § 2.4.1 s'appliquent) approuvés seront publiés par l'UIT dans les langues officielles de l'Union dès que possible. Les autres textes seront publiés, dès que possible, en anglais seulement ou dans les six langues officielles de l'Union, en fonction de la décision du groupe concerné.

2.2 Déclaration de l'UIT-D

2.2.1 Définition

Enoncé des principaux résultats obtenus et des principales priorités définies par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT). La Déclaration porte en général le nom du lieu où se tient la conférence.

2.2.2 Approbation

La CMDT examine et approuve une Déclaration de la CMDT, sur la base des propositions des Etats Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D, en tenant compte des suggestions faites par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) ainsi que des nouvelles tendances et des questions qui se font jour dans le domaine du développement des télécommunications/TIC, en particulier dans les pays en développement[1].

2.3 Plan d'action de l'UIT-D

2.3.1 Définition

Programme détaillé destiné à promouvoir la mise en place, dans des conditions équitables et durables, de réseaux et services de télécommunication/TIC. Il comprend des Questions attribuées aux commissions d'études, des programmes et des initiatives régionales visant à répondre aux besoins particuliers des régions. Le plan d'action porte en général le nom du lieu où se tient la conférence.

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

2.3.2 Approbation

La CMDT examine et approuve un plan d'action de la CMDT, sur la base des propositions des Etats Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D, en tenant compte des suggestions faites par le GCDT et en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement.

2.4 Objectifs/programmes de l'UIT-D

2.4.1 Définition

Eléments clés du plan d'action qui font partie intégrante des outils qu'utilise le BDT pour aider les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D qui lui en font la demande à édifier la société de l'information pour tous. Dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs/programmes, il devrait être tenu compte des résolutions, des décisions, des recommandations et des rapports qui émanent de la CMDT.

2.4.2 Approbation

La CMDT examine et approuve les nouveaux objectifs/programmes proposés par les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D.

2.5 Initiatives régionales

2.5.1 Définition

Les initiatives régionales ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/TIC par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin d'exécuter des projets relevant du plan d'action.

2.5.2 Approbation

La CMDT examine et approuve les nouvelles initiatives régionales proposées par les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D.

2.6 Résolutions/décisions de l'UIT-D

2.6.1 Définition

Texte de la CMDT dans lequel figurent des dispositions relatives à l'organisation, aux méthodes de travail et aux programmes de l'UIT-D ainsi qu'aux Questions/thèmes à étudier.

2.6.2 Approbation

La CMDT examine et peut approuver des résolutions/décisions, nouvelles ou révisées, sur la base des propositions des Etats Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D, en tenant compte des suggestions faites par le GCDT.

2.6.3 Suppression

La CMDT peut supprimer des résolutions/décisions sur la base des propositions des Etats Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D, en tenant compte des suggestions faites par le GCDT.

2.7 Questions de l'UIT-D

2.7.1 Définition

Description d'un domaine de travail à étudier, qui débouche normalement sur l'élaboration de recommandations, nouvelles ou révisées, de lignes directrices, de manuels ou de rapports.

2.7.2 Adoption et approbation

Les procédures d'adoption et d'approbation des Questions sont énoncées dans la section 5 de la présente Résolution.

2.7.3 Suppression

Les procédures de suppression des Questions sont énoncées dans la section 6 de la présente Résolution.

2.8 Recommandations de l'UIT-D

2.8.1 Définition

Réponse à une Question ou à une partie de Question, ou à une résolution, qui concerne l'organisation des travaux de l'UIT-D et qui peut, dans les limites des connaissances existantes et des travaux de recherche menés par les commissions d'études et adoptés conformément aux procédures établies, fournir des indications sur des questions techniques, d'organisation, de tarification et d'exploitation ainsi que sur les méthodes de travail, décrire une méthode préférée ou une solution proposée pour entreprendre une tâche donnée, ou recommander des procédures pour des applications données. Ces recommandations devraient constituer une base suffisante pour la coopération internationale.

2.8.2 Adoption et approbation

Les procédures d'adoption et d'approbation des recommandations sont énoncées dans la section 7 de la présente Résolution.

2.8.3 Suppression

La procédure de suppression des recommandations est énoncée dans la section 8 de la présente Résolution.

2.9 Rapports de l'UIT-D

2.9.1 Définition

Exposé technique, d'exploitation ou de procédure préparé par une commission d'études sur un sujet donné concernant une Question dont l'étude est en cours ou une résolution. Plusieurs types de rapports sont définis au § 12 de la section 3. Un rapport final constitue le principal résultat d'une étude et devrait être examiné et approuvé par la commission d'études compétente.

2.9.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver des rapports finals, nouveaux ou révisés, de préférence par consensus.

2.9.3 Suppression

Chaque commission d'études peut supprimer un rapport final de l'UIT-D, de préférence par consensus.

2.10 Manuels de l'UIT-D

2.10.1 Définition

Texte faisant le point des connaissances actuelles et des études en cours, ou exposant certaines techniques ou pratiques utiles dans le domaine des télécommunications/TIC, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays en développement.

2.10.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver des manuels, révisés ou nouveaux, de préférence par consensus. La commission d'études peut autoriser son groupe de travail concerné à approuver des manuels.

2.11 Lignes directrices de l'UIT-D

2.11.1 Définition

Les lignes directrices présentent différentes solutions qui découlent des contributions écrites, de discussions, de travaux de recherche, d'analyses, d'idées et de l'expérience des participants aux travaux de la Commission d'études. L'objectif est de mettre au point différentes options pour aider les membres de l'UIT et les autres entités à instaurer un secteur des communications solide capable d'accélérer la réalisation des objectifs nationaux et internationaux en matière de développement socio-économique. Les membres et les autres entités sont encouragés à appliquer les lignes directrices qui sont acceptables et adaptées dans leur situation. L'application des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques n'est pas obligatoire et, même s'il est recommandé d'examiner attentivement toutes les différentes lignes directrices, il n'y a pas lieu de tenir compte des propositions inapplicables ou peu adaptées.

2.11.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver des lignes directrices, nouvelles ou révisées, de préférence par consensus.

SECTION 3 – Commissions d'études et groupes qui en relèvent

3 Classification des commissions d'études et des groupes qui en relèvent

3.1 La Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) établit des commissions d'études, dont chacune est chargé d'étudier des questions de télécommunication/TIC qui intéressent en particulier les pays en développement, notamment les questions visées au numéro 211 de la Convention de l'UIT. Les commissions d'études doivent observer strictement les numéros 214, 215, 215A et 215B de la Convention.

3.2 Pour faciliter leurs travaux, les commissions d'études peuvent établir des groupes de travail, des groupes de rapporteurs et des groupes mixtes de rapporteurs (GMR) ou des groupes du rapporteur intersectoriels (GRI) chargés d'étudier des Questions ou des parties de Questions spécifiques, y compris avec la participation des autres Secteurs de l'UIT.

3.3 Si nécessaire, des groupes régionaux peuvent être constitués au sein des commissions d'études, en vue d'étudier des Questions ou des problèmes dont l'examen, compte tenu de leur spécificité, est souhaitable au niveau d'une ou de plusieurs régions de l'Union.

3.4 La constitution de groupes régionaux ne devrait pas donner lieu à des doubles emplois inutiles avec les travaux entrepris à l'échelle mondiale par les commissions d'études correspondantes, les groupes qui en relèvent ou tout autre groupe créé conformément aux dispositions du numéro 209A de la Convention.

3.5 Un GMR peut être constitué pour les Questions exigeant la participation d'experts d'une ou de plusieurs commissions d'études. Un GRI peut être constitué dès lors que toutes les commissions d'études concernées en décide la création. Sauf indication contraire, les méthodes de travail des GRI et des GMR devraient être identiques à celles des groupes de rapporteurs. Lors de la constitution d'un GMR, son mandat, le rattachement hiérarchique et l'instance chargée de prendre les décisions finales devraient être indiqués clairement.

3.6 Les procédures applicables à l'établissement de GCI ou de GRI dans le cadre de l'organisation et de la réalisation des travaux sont exposées dans la Résolution 59 de la CMDT[2].

---

[2] Note du secrétariat: Pour plus de précisions sur les procédures des autres Secteurs, voir aussi les résolutions pertinentes de l'Assemblée des radiocommunications (AR) et de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), à savoir les Résolutions UIT-R 6, UIT-R 7 de l'AR et la Résolution 18 de l'AMNT.

3.7 Un groupe de rapporteurs, un GMR et un GRI soumettent des projets de produits selon les modalités établies dans le mandat qui leur a été assigné par la commission d'études directrice. Les groupes de travail élaborent des projets de rapport, des lignes directrices et d'autres textes qui seront soumis à l'examen de la commission d'études. Pour éviter de trop solliciter les ressources du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), des Etats Membres, des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires, une commission d'études ne doit établir par consensus et maintenir qu'un nombre minimum de groupes de travail.

4 Présidents et vice-présidents

4.1 Le choix des présidents et vice-présidents par la CMDT dépendra avant tout des compétences avérées du candidat dans les domaines examinés par la commission d'études considérée et de ses indispensables qualités de gestionnaire, compte tenu de la nécessité de promouvoir la parité hommes-femmes aux postes à responsabilité, d'une répartition géographique équitable et, en particulier, de la nécessité de favoriser la participation des pays en développement par l'intermédiaire des Etats Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D.

4.2 Dans le cadre du mandat défini dans la Résolution 2 de la CMDT, les présidents des commissions d'études sont chargés d'établir une structure appropriée pour la répartition des travaux, après consultation avec les vice-présidents des commissions d'études. Les présidents des commissions d'études s'acquittent des tâches qui leur sont confiées dans le cadre de leurs commissions d'études ou d'activités conjointes de coordination.

4.3 Le vice-président a pour mandat d'aider le président pour les questions relatives à la gestion de la commission d'études et même de le remplacer lors de réunions officielles de l'UIT ou de lui succéder au cas où il serait dans l'impossibilité de continuer à assumer ses fonctions. Le président devrait attribuer des fonctions précises à chaque vice-président, après consultation des vice-présidents des commissions d'études, notamment aider le président et les commissions d'études dans l'élaboration des résultats demandés par la CMDT, y compris dans le cas visé au § 5.6.

4.4 Les vice-présidents des commissions d'études peuvent à leur tour être choisis comme présidents de groupe de travail, de GMR ou de GRI, ou comme rapporteurs, la seule restriction étant qu'ils ne peuvent occuper plus de deux postes en même temps pendant la période d'études.

4.5 Deux candidats de chaque région au plus devront être désignés pour assumer les fonctions de vice-président, compte tenu de la Résolution 61 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT et de la Résolution 70 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, afin de garantir une répartition géographique équitable entre les six régions[3].

4.6 Afin de garantir une répartition équitable des tâches et d'associer plus étroitement les vice-présidents à la gestion et aux travaux des commissions d'études et à ceux du GDCT, les vice-présidents devront être les premiers à être pris en considération pour prendre la direction de toute activité nouvelle ou existante, y compris la présidence de groupes de travail au sein des commissions d'études de l'UIT-D.

4.7 Les présidents des commissions d'études devraient participer à la CMDT et au GCDT pour représenter les commissions d'études.

5 Rapporteurs

5.1 Les rapporteurs sont nommés par une commission d'études en vue de faire progresser l'étude d'une Question sur la base des contributions reçues et d'élaborer des rapports, des recommandations et des avis, nouveaux ou révisés. Un rapporteur est chargé de l'étude d'une seule Question.

5.2 Les rapporteurs d'un GRI sont nommés conformément à la Résolution 59 de la CMDT.

5.3 En raison de la nature des études, les rapporteurs devraient être nommés sur la base de leur connaissance du sujet considéré et de leur capacité à coordonner les travaux. On trouvera dans l'Annexe 5 de la présente Résolution une description des éléments du travail attendu des rapporteurs.

---

[3] Afrique, Amériques, Asie-Pacifique, Communauté des Etats indépendants, Etats arabes, Europe.

5.4 Une définition précise du mandat du rapporteur, et notamment les résultats et des produits escomptés, définis dans les § 12.1 à 12.5 ci-après, devrait être ajoutée par la commission d'études à la Question correspondante, selon les besoins.

5.5 Un rapporteur et un ou plusieurs vice-rapporteurs, selon qu'il conviendra, sont nommés par une commission d'études pour chaque Question. Exceptionnellement, des corapporteurs peuvent également être nommés, dans le cas par exemple où cela permettrait d'équilibrer la charge de travail et faciliterait l'obtention des résultats optimaux. L'un des vice-rapporteurs assure la présidence lorsque le rapporteur n'est pas disponible, y compris dans le cas où le rapporteur ne représente plus l'Etat Membre ou le Membre du Secteur de l'UIT-D qui l'a nommé comme participant conformément au § 8.1 ci-dessous. Les vice-rapporteurs peuvent être des représentants d'Etats Membres, de Membres du Secteur de l'UIT-D, d'Associés ou d'établissements universitaires[4]. Lorsqu'un vice-rapporteur est appelé à remplacer un rapporteur pour le reste de la période d'études, un nouveau vice-rapporteur peut être nommé.

5.6 Pour toutes les contributions qui ont été soumises dans les délais prévus aux fins de la traduction conformément au § 13.2.2, les rapporteurs, secondés par tous les vice-rapporteurs, rédigent, publient et inscrivent à l'ordre du jour de la réunion une contribution résumant les enseignements tirés et les bonnes pratiques proposées qui sont présentés à la réunion. En vue de l'élaboration de cette contribution, les rapporteurs utilisent les informations présentées dans le deuxième encadré du gabarit pour la soumission des contributions qui figure à l'Annexe 2, conformément aux dispositions du § 17.4.

6 Compétences des commissions d'études

6.1 Chaque commission d'études peut mettre au point des projets de Recommandation, nouvelle ou révisée, sur la base des contributions reçues pendant la période d'études, projets qui doivent être approuvés par la CMDT ou conformément aux dispositions de la section 7 ci-dessous. Les recommandations approuvées ont le même statut quelle que soit la procédure appliquée.

6.2 Chaque commission d'études peut également adopter des projets de Question selon la procédure décrite au § 18.2 et dans la section 19.

---

[4] Les établissements universitaires comprennent les établissements d'enseignement supérieur, les instituts, les universités et les instituts de recherche associés s'occupant du développement des télécommunications/TIC.

6.3 Outre ce qui précède, chaque commission d'études a compétence pour approuver des lignes directrices, des rapports et des manuels.

6.4 Lorsque la mise en oeuvre des résultats obtenus se fait dans le cadre d'activités du Bureau de développement des télécommunications (BDT), par exemple lors d'ateliers, de réunions régionales ou d'enquêtes, il faudrait faire état de ces activités dans le plan opérationnel annuel et les mener à bien en concertation avec la Question à l'étude pertinente.

6.5 Dans les cas où le mandat d'un groupe du rapporteur se termine avant la fin de la période d'études, la commission d'études devrait établir rapidement des lignes directrices, des rapports, de bonnes pratiques et des recommandations pour examen par les membres.

6.6 Des ateliers, des séminaires ou d'autres manifestations visant à échanger des informations avec des spécialistes invités non membres de l'UIT pourraient être organisés sur des questions et sur des sujets essentiels pendant les réunions des commissions d'études, ou juste avant ou après.

7 Réunions

7.1 Les réunions des commissions d'études et des groupes qui en relèvent se tiennent normalement au siège de l'Union.

7.2 Dans le but de faciliter la participation des pays en développement, les réunions des commissions d'études et des groupes qui en relèvent peuvent se tenir en dehors de Genève si elles font l'objet d'une invitation de la part d'Etats Membres, de Membres du Secteur de l'UIT-D ou d'organisations autres que les administrations, à savoir celles visées à l'article 19 de la Convention, (ci-après dénommées "autres entités et organisations autorisées") autorisées à cet égard par un Etat Membre de l'Union. Normalement, pour pouvoir être prises en considération, ces invitations doivent être présentées à une CMDT, au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) ou à une réunion d'une commission d'études de l'UIT-D. Si ces invitations ne peuvent pas être présentées à l'une de ces réunions, la décision d'accepter l'invitation incombe au Directeur du BDT, après consultation du président de la commission d'études concernée. Elles peuvent être définitivement acceptées après consultation du Directeur du BDT et dans la mesure où elles sont compatibles avec le budget alloué par le Conseil de l'UIT à l'UIT-D et avec les objectifs, le domaine de compétence et le mandat de la commission d'études.

7.3 Les réunions régionales et sous-régionales offrent une occasion intéressante d'échanger des informations et d'acquérir de l'expérience et des compétences en matière technique et de gestion. Il convient de tout mettre en oeuvre pour offrir aux experts (participants aux travaux des commissions d'études) des pays en développement des possibilités supplémentaires d'acquérir de l'expérience en participant aux réunions régionales et sous-régionales traitant des activités des commissions d'études. A cette fin, les invitations à participer aux réunions régionales ou sous-régionales portant sur les thèmes traités par les commissions d'études devraient être envoyées aux participants aux travaux des groupes de rapporteurs, des groupes de travail ou des GMR concernés.

7.4 Les invitations mentionnées au § 7.2 ci-dessus ne sont transmises et acceptées, et les réunions correspondantes hors de Genève organisées, que si les conditions fixées dans la Résolution 5 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires et par la Décision 304 du Conseil sont satisfaites. Les invitations à tenir des réunions des commissions d'études ou des groupes qui en relèvent hors de Genève sont assorties d'une déclaration indiquant que le pays hôte accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que cela occasionne et qu'il fournira gratuitement au moins les locaux adéquats, avec le mobilier et le matériel nécessaires, sauf dans le cas des pays en développement, où le matériel ne doit pas nécessairement être fourni gratuitement par le gouvernement invitant, si celui-ci lui demande.

7.5 Les groupes qui relèvent des commissions d'études peuvent avoir intérêt à tenir des réunions par téléconférence, compte tenu des possibilités qui s'offrent aux pays en développement et de leur capacité de participer par téléconférence, ou selon d'autres modalités pratiques, au lieu de se réunir au siège de l'UIT ou dans l'une des différentes régions. Les commissions d'études dont ils relèvent devraient approuver les demandes formulées par le Rapporteur concernant la tenue de ce type de réunion.

7.6 Les dates, le lieu et l'ordre du jour des réunions des groupes qui relèvent des commissions d'études doivent être approuvés par la commission d'études à laquelle ils sont rattachés.

7.7 Lorsqu'une invitation est annulée pour une raison quelconque, il est proposé de tenir la réunion correspondante à Genève, en principe à la date initialement prévue.

8 Participation aux réunions

8.1 Les Etats Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés, les établissements universitaires et les autres entités et organisations autorisées à participer aux travaux de l'UIT-D sont représentés, dans les commissions d'études et les groupes subordonnés aux travaux desquels ils désirent prendre part, par des participants nommément désignés et choisis par eux comme représentants pour contribuer efficacement à l'étude des Questions confiées à ces commissions. Le président d'une réunion peut, conformément au numéro 248A de l'article 20 de la Convention de l'UIT, y inviter des experts à titre individuel pour qu'ils exposent leurs points de vue au cours d'une ou de plusieurs réunions, sans toutefois que les experts prennent part au processus de prise de décision et sans donner à l'expert le droit de participer à d'autres réunions auxquelles il n'a pas été expressément invité par le président. Les experts peuvent présenter des rapports et des contributions pour information à la demande des présidents des réunions; ils peuvent en outre participer aux discussions pertinentes.

8.2 La tenue de tables rondes informelles, de séminaires ou d'ateliers à visée illustrative associés à chaque Question à l'étude et organisés en présence de ces experts et d'autres participants est encouragée dans la limite des ressources allouées dans le plan financier et le budget biennal, en tenant compte des dispositions de la Résolution 40 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT sur le renforcement des capacités afin de coordonner les efforts entre les activités liées aux travaux relevant d'une Question et les autres travaux réalisés par le BDT. Les enseignements tirés de ces activités et les bonnes pratiques proposées devraient être consignés dans un rapport élaboré par le groupe du rapporteur pour examen et soumis en tant que contribution à la commission d'études correspondante. Les enseignements et les bonnes pratiques proposées lors des ateliers devraient également être mis en ligne sur le site de la commission d'études de l'UIT-D concernée, conformément aux dispositions du § 14.4 ci-dessous.

8.3 Le Directeur du BDT tient à jour la liste des Etats Membres, des Membres du Secteur de l'UIT-D, des Associés, des établissements universitaires et des autres entités et organisations autorisées qui participent à chaque commission d'études.

8.4 Dans la mesure pratiquement possible et autant que faire se peut, les commissions d'études et les groupes qui en relèvent s'efforcent d'utiliser les techniques de participation à distance dans le cadre des efforts visant à encourager et à permettre une plus large participation aux travaux des commissions d'études de tous les Etats Membres, Membres du Secteur de l'UIT-D, Associés et établissements universitaires, en particulier pour les personnes ayant des besoins particuliers, telles que les personnes handicapées.

8.5 Le rapporteur pour chaque Question à l'étude coordonne et tient à jour une liste des coordonnateurs des Etats Membres, des Membres du Secteur de l'UIT-D, des Associés et des établissements universitaires, afin de faciliter la communication et l'échange d'informations sur des sujets précis dans le contexte de l'étude.

9 Fréquence des réunions

9.1 Entre deux CMDT, les commissions d'études se réunissent en principe au moins une fois par an, de préférence au cours du second semestre de l'année, afin que les groupes de travail et les groupes de rapporteur qui leur sont associés puissent se réunir au premier semestre de l'année pour élaborer les rapports nécessaires et les soumettre à la commission d'études à laquelle ils sont rattachés. Toutefois, des réunions supplémentaires peuvent se tenir, avec l'approbation du Directeur du BDT, compte tenu des priorités fixées par la CMDT précédente ainsi que des ressources de l'UIT-D.

9.2 Les groupes de travail et les groupes de rapporteur associés se réunissent en principe deux fois par an, du moins pendant la période séparant deux CMDT, l'une des réunions ayant lieu en même temps que celle de la commission d'études à laquelle ils sont rattachés. Toutefois, des réunions additionnelles peuvent être organisées, avec l'accord de la commission d'études à laquelle ils sont rattachés et l'approbation du Directeur, compte tenu des priorités fixées par la CMDT précédente ainsi que des ressources de l'UIT-D.

9.3 Les réunions des groupes de travail devraient de préférence se tenir les unes à la suite des autres (en se chevauchant partiellement ou en se tenant immédiatement les unes à la suite des autres), bien qu'un groupe de travail puisse se réunir à titre individuel, si nécessaire, ou s'il est souhaitable de tenir une réunion (par exemple, en association avec des séminaires).

9.4 Pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources de l'UIT-D et des participants à ses travaux, le Directeur, en concertation avec les présidents des commissions d'études, établit et publie, au plus tard trois mois avant la première réunion de l'année calendaire, un calendrier des réunions, y compris de toutes les réunions tenues par l'équipe de direction de la commission d'études. Ce calendrier tient compte de certains facteurs, tels que la capacité des services de conférence de l'UIT, les documents nécessaires pour les réunions et la nécessité d'assurer une coordination étroite avec les activités des autres Secteurs ainsi que d'autres organisations internationales ou régionales.

9.5 Dans la mesure du possible, lors de l'établissement du calendrier de chaque réunion, les séances consacrées à des Questions qui relèvent d'un même groupe de travail ne devraient pas avoir lieu au même moment, afin de permettre aux participants d'y assister. Toutefois, lorsque l'équipe de direction l'estime nécessaire, et dans les limites des ressources allouées dans le budget approuvé par le Conseil et dans le plan financier approuvé par la Conférence de plénipotentiaires, les séances consacrées à des Questions qui relèvent de groupes de travail différents peuvent avoir lieu en parallèle, afin d'octroyer suffisamment de temps à chaque Question pour développer ses travaux et de disposer de plus de temps pour examiner les Questions pour lesquelles un grand nombre de contributions ont été soumises.

9.6 Lors de l'élaboration du calendrier des réunions conformément au § 9.4, le Directeur, en coopération avec les présidents des commissions d'études, fait tout ce qui est en son pouvoir, autant que faire se peut, pour que la période prévue pour les réunions ne coïncide pas avec une période considérée par un Etat Membre comme une fête religieuse importante.

9.7 Lors de l'établissement du programme de travail, le calendrier des réunions doit tenir compte du temps nécessaire aux Etats Membres, aux Membres du Secteur de l'UIT-D, aux associés, aux établissements universitaires et aux autres entités et organisations autorisées qui y participent pour préparer des contributions et des documents.

9.8 Toutes les réunions des commissions d'études doivent se tenir suffisamment longtemps avant le début de la CMDT pour que les rapports finals et les projets de recommandation puissent être diffusés dans les délais requis.

10 Etablissement des programmes de travail et préparation des réunions

10.1 Après chaque CMDT, un programme de travail est proposé par chaque président et chaque rapporteur de commission d'études, avec le concours du BDT. Ce programme tient compte du programme d'activités et des priorités adoptés par la CMDT et devrait avoir un lien avec les résolutions et recommandations adoptées par la CMDT. Les programmes de travail peuvent prévoir l'organisation des travaux d'une Question donnée en sous-thèmes à traiter de façon successive pendant la période d'études, à la condition que ces sous-thèmes relèvent de l'objet de la Question à l'étude. Afin d'offrir une source d'information visant à appuyer l'élaboration des programmes de travail, le Directeur du BDT, par l'intermédiaire du personnel concerné du BDT, recueille des renseignements sur tous les projets de l'UIT se rapportant à une Question à l'étude ou à un thème donné, notamment sur ceux mis en oeuvre par les bureaux régionaux et dans d'autres Secteurs. Ces renseignements devraient être communiqués dans une contribution aux présidents et aux rapporteurs des commissions d'études avant l'élaboration de leurs programmes de travail, afin qu'ils puissent pleinement tirer parti des nouveaux travaux, ou des travaux actuels et en cours, de l'UIT susceptibles de contribuer à l'étude des Questions qui leur ont été confiées.

10.2 Les présidents des commissions d'études et des groupes de travail ainsi que les rapporteurs compétents établissent un programme de travail pour les Questions à l'étude, en exposant clairement les résultats qu'il est prévu d'élaborer et les délais dans lesquels ils devraient être produits. La réalisation de ce programme de travail dépendra toutefois, dans une large mesure, des contributions reçues des Etats Membres, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des Associés, des autres entités ou organisations autorisées et du BDT, ainsi que des opinions exprimées par les participants pendant les réunions. Les résultats susmentionnés sont exposés aux § 6.1 à 6.6 ci-dessus.

10.3 Une circulaire accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, d'un projet de programme de travail et d'une liste des Questions à examiner est établie par le BDT avec l'aide du président de la commission d'études concernée.

10.4 Cette circulaire doit contenir des informations sur toute réunion de l'équipe de direction d'une commission d'études et doit parvenir aux Membres de l'UIT-D et aux autres entités et organisations autorisées participant aux activités de la commission d'études/du groupe de travail concerné au moins trois mois avant le début de la réunion.

10.5 Des précisions sur l'inscription, et notamment un lien vers le formulaire d'inscription en ligne, doivent être fournies dans la circulaire, pour permettre aux représentants de ces entités d'annoncer leur participation. Le formulaire doit contenir les noms et adresses des participants prévus et indiquer les langues demandées par les participants. Il doit être soumis au moins 45 jours calendaires avant l'ouverture de la réunion, afin d'assurer l'interprétation et la traduction des documents dans les langues demandées.

11 Equipes de direction des commissions d'études

11.1 Chaque commission d'études de l'UIT-D dispose d'une équipe de direction composée du président et des vice-présidents de la commission d'études, des présidents et des vice-présidents des groupes de travail, des rapporteurs et des vice-rapporteurs. L'équipe de direction est encouragée à assister le président quant au rôle de gestion de la commission d'études, par exemple concernant les responsabilités en matière d'activités de liaison, la coopération et la collaboration avec d'autres organisations, forums, etc., extérieurs à l'UIT, et la promotion des activités des commissions d'études concernées.

11.2 Les équipes de direction des commissions d'études devraient, dans toute la mesure possible, rester en rapport entre elles et avec le BDT par des moyens électroniques. Il convient d'organiser, au besoin, des réunions de liaison appropriées avec les présidents des commissions d'études des autres Secteurs.

11.3 L'équipe de direction de chaque commission d'études de l'UIT-D devrait se réunir avant la réunion de la commission d'études considérée pour bien organiser ladite réunion, et notamment pour examiner et approuver un programme de gestion du temps. Pour appuyer ces réunions et déterminer les gains d'efficacité éventuels, le Directeur du BDT, par l'intermédiaire du personnel concerné du BDT (par exemple les directeurs des bureaux régionaux ou les coordonnateurs), fournit des renseignements aux rapporteurs des commissions d'études sur tous les projets pertinents de l'UIT, actuels ou en projet, notamment sur ceux mis en oeuvre par les bureaux régionaux et dans d'autres Secteurs. L'équipe de direction de chaque commission d'études de l'UIT-D peut, au besoin, se réunir à distance.

11.4 Il sera établi une équipe de direction commune, présidée par le Directeur et composée des équipes de direction des commissions d'études de l'UIT-D et du président du GCDT. L'équipe de direction commune devrait se réunir pendant la réunion annuelle des commissions d'études, selon qu'il conviendra.

11.5 L'équipe de direction commune des commissions d'études de l'UIT-D a pour tâche:

a) d'informer la direction du BDT du montant estimatif des besoins budgétaires des commissions d'études;

b) d'assurer la coordination de thèmes communs à différentes commissions d'études;

c) d'élaborer des propositions communes à l'intention du GCDT ou d'autres organes compétents de l'UIT-D, selon qu'il conviendra;

d) d'arrêter les dates des réunions ultérieures des commissions d'études;

e) d'examiner toute autre question qui pourrait se poser.

12 Préparation des rapports

12.1 Les travaux des commissions d'études peuvent donner lieu à l'établissement de quatre catégories de rapports:

a) rapports de réunion;

b) rapports d'activité;

c) rapports sur les résultats;

d) rapport du président à la CMDT.

12.2 Rapports de réunion

12.2.1 Préparés par le président de la commission d'études ou les présidents des groupes de travail, avec l'aide du BDT, les rapports de réunion doivent contenir un résumé des résultats des travaux. Ils doivent indiquer également les points dont l'étude doit être poursuivie à la réunion suivante ou contenir une recommandation visant à terminer ou achever les travaux relatifs à une Question ou à les regrouper avec ceux concernant une autre Question. Les rapports devraient aussi faire mention des contributions ou des documents de réunion, des principaux résultats (y compris les recommandations et les lignes directrices), des directives concernant les travaux futurs (y compris les rapports sur les résultats présentés au BDT pour qu'il les intègre dans les activités des programmes pertinents, le cas échéant), des réunions prévues des groupes de travail, le cas échéant, des groupes de rapporteurs et des groupes mixtes de rapporteurs et des notes de liaison approuvées au niveau des commissions d'études.

12.2.2 Le rapporteur, avec l'aide des vice-rapporteurs, prépare les rapports de réunion, lesquels contiennent un résumé des résultats des travaux. Les rapports doivent en outre préciser les points devant être étudiés plus avant à une réunion ultérieure. Ils devraient faire mention des contributions aux réunions et/ou des documents, des principaux résultats, des directives concernant les travaux futurs et des réunions prévues sur la question concernée, et des notes de liaison approuvées au niveau des commissions d'études.

12.2.3 Le rapport de la première réunion d'une commission d'études au cours de la période d'études doit contenir la liste des présidents et vice-présidents des groupes de travail et/ou des groupes du rapporteur, s'il y a lieu, et des autres groupes éventuellement créés ainsi que des rapporteurs et vice-rapporteurs nommés. Cette liste sera mise à jour, en tant que de besoin, dans des rapports ultérieurs.

12.3 Rapports d'activité

12.3.1 Il est recommandé de faire figurer les points ci-après dans les rapports d'activité:

a) résumé succinct des progrès accomplis et projet de plan du rapport d'activité et de tous les autres documents finals visés aux § 6.1 à 6.6 ci-dessus;

b) conclusions ou titre des rapports ou des recommandations devant être approuvés;

c) état d'avancement des travaux par rapport au programme de travail, y compris au document de base s'il existe;

d) projets de rapport, de lignes directrices ou de recommandations nouveaux ou révisés, ou référence aux documents sources contenant les recommandations;

e) projets de notes de liaison établies en réponse à d'autres commissions d'études ou organisations ou communiquées à ces commissions ou organisations pour suite à donner;

f) référence aux contributions normales ou tardives qui entrent dans le cadre des travaux et résumé des contributions examinées;

g) référence aux contributions présentées par d'autres organisations en réponse aux notes de liaison;

h) grandes questions en suspens et projet d'ordre du jour des futures réunions éventuelles dont la tenue a été décidée;

i) référence à la liste des participants aux réunions tenues depuis la publication du dernier rapport d'activité;

j) référence à la liste des contributions normales ou des documents temporaires contenant les rapports de toutes les réunions des groupes de travail et des groupes de rapporteurs tenues depuis la publication du dernier rapport d'activité.

12.3.2 Le rapport d'activité peut faire référence à des rapports de réunion afin d'éviter les répétitions.

12.3.3 Les rapports d'activité des groupes de travail et des groupes de rapporteurs sont soumis pour approbation à la commission d'études. Les rapports d'activité des GRI sont soumis pour examen et approbation aux commissions d'études des Secteurs qui ont constitué ces groupes.

12.4 Rapports sur les résultats

12.4.1 Ces rapports rendent compte des résultats escomptés, c'est-à-dire des principaux résultats d'une étude. Les points à traiter sont indiqués dans l'énoncé des résultats attendus de l'étude de la Question visée conformément au plan d'action adopté par la CMDT. Ces rapports ne doivent normalement pas dépasser 50 pages, annexes et appendices compris, et comportent au besoin les références électroniques pertinentes. Lorsqu'un rapport dépasse 50 pages, et après consultation du président de la commission d'études concernée, des annexes et des appendices peuvent être ajoutés, sans être traduits, si l'on considère qu'ils revêtent une importance particulière et à condition que le corps même du rapport ne dépasse pas 50 pages. Tous les rapports seront traduits dans la limite du nombre de pages convenu dans l'objet d'une Question, dans la mesure du possible et selon le budget disponible.

12.4.2 Pour permettre l'utilisation optimale des rapports finals des commissions d'études, celles-ci peuvent faire figurer ces rapports et les annexes associées dans une bibliothèque en ligne, accessible sur la page d'accueil de l'UIT-D, ainsi que dans le registre des documents de la commission d'études, jusqu'à ce que cette dernière décide qu'ils sont devenus obsolètes. Les documents produits par les commissions d'études devraient être inclus dans le programme du BDT et les activités des bureaux régionaux et faire partie intégrante de la mise en oeuvre des objectifs stratégiques de l'UIT-D.

12.4.3 Afin d'établir plus facilement dans quelle mesure les résultats des études sont utiles aux membres de l'UIT-D, et en particulier aux pays en développement, il serait bon que les présidents des commissions d'études, avec l'aide des présidents des groupes de travail et des rapporteurs pour les Questions, préparent une enquête commune qui sera envoyée aux membres au moins six mois avant la fin de la période d'études. Les résultats de l'enquête commune seront analysés et soumis aux réunions des commissions d'études et du GCDT avant d'être transmis à la CMDT suivante. Ils serviront pour la préparation de la période d'études suivante.

12.4.4 Afin d'évaluer l'intérêt qu'un sujet donné suscite parmi les membres de l'UIT-D, et en particulier parmi les pays en développement, des statistiques par pays ou par région devraient être établies en ce qui concerne les contributions présentées à chaque réunion des groupes de rapporteurs ou des commissions d'études.

12.5 Rapport du président à la CMDT

12.5.1 Le rapport du président de chaque commission d'études à la CMDT relève de la responsabilité du président de la commission d'études concernée, avec le concours du BDT, et contient:

a) un résumé des résultats obtenus par la commission d'études, pendant la période d'études concernée. Ce résumé décrit les activités de la commission d'études, le nombre de contributions concernant les Questions à l'étude et les résultats obtenus et comprend un examen des objectifs stratégiques de l'UIT-D qui se rattachent aux activités de la commission d'études;

b) une référence aux éventuelles recommandations nouvelles ou révisées approuvées par correspondance par les Etats Membres pendant la période considérée;

c) une référence aux éventuelles recommandations supprimées pendant la période d'études;

d) une référence au texte des recommandations éventuelles soumises à l'approbation de la CMDT;

e) la liste des Questions nouvelles ou révisées dont l'étude est proposée, le cas échéant, pour la période d'études suivante;

f) la liste des Questions dont la suppression est proposée, le cas échéant.

g) un résumé de la collaboration entre les programmes et les bureaux régionaux lorsqu'ils mènent les activités de la commission d'études.

12.5.2 L'élaboration de recommandations devrait être conforme à la pratique générale suivie par l'Union. A titre d'exemple, il convient de se reporter aux recommandations et aux résolutions des CMDT. Chaque recommandation devrait former un tout. Pour ce faire, elle peut être accompagnée d'annexes. On trouvera un gabarit pour la rédaction des recommandations dans l'Annexe 1 de la présente Résolution.

SECTION 4 – Soumission, traitement et présentation des contributions

13 Soumission des contributions

13.1 Les contributions à une Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) devraient être soumises au plus tard 30 jours calendaires avant l'ouverture de la CMDT et, en tout état de cause, toutes les contributions à l'intention de la CMDT devraient être soumises au plus tard 14 jours calendaires avant l'ouverture de la conférence, afin que les contributions puissent être traduites dans les délais voulus et être examinées de manière approfondie par les délégations. Le Bureau de développement des télécommunications (BDT) publie immédiatement toutes les contributions soumises à la CMDT dans leur langue d'origine sur le site web de la CMDT, avant même qu'elles aient été traduites dans les autres langues officielles de l'Union. Toutes les contributions sont publiées au moins sept jours calendaires avant la CMDT.

13.2 La soumission des contributions aux réunions du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), des commissions d'études et des groupes qui en relèvent se fait comme suit:

13.2.1 Chaque contribution devrait indiquer clairement la Question, la résolution ou le sujet et le groupe auquel elle est destinée et être accompagnée des coordonnées de la personne à contacter qui peuvent être nécessaires pour clarifier la contribution.

13.2.2 Lorsqu'elles doivent être traduites, les contributions doivent être soumises au plus tard 45 jours avant une réunion. Passé ce délai de 45 jours, l'auteur de la contribution peut soumettre le document dans la langue d'origine et, le cas échéant, dans les autres langues officielles dans lesquelles elle a été traduite par l'auteur. Les contributions reçues moins de 45 jours, mais au moins 12 jours avant une réunion, sont publiées mais ne sont pas traduites.

13.2.3 Les Etats Membres, les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), les Associés, les établissements universitaires, les autres entités et organisations autorisées et les présidents et vice-présidents des commissions d'études, des groupes de travail ou des groupes qui en relèvent doivent envoyer leurs contributions relatives aux études en cours à l'UIT-D au Directeur du BDT en utilisant les modèles officiels mis à disposition en ligne et figurant à l'Annexe 2 de la présente Résolution.

13.2.4 Ces contributions devraient, entre autres, porter sur les résultats de l'expérience acquise dans le domaine du développement des télécommunications, décrire des études de cas ou contenir des propositions visant à promouvoir un développement équilibré des télécommunications mondiales et régionales.

13.2.5 En vue de faciliter l'étude de certaines Questions, le BDT peut soumettre des documents de synthèse se rapportant à la Question ou les résultats d'études de cas, notamment des renseignements sur les activités actuelles menées au titre des programmes et par les bureaux régionaux. Ces documents seront traités comme des contributions.

13.2.6 En principe, les documents soumis aux commissions d'études en tant que contributions ne devraient pas dépasser cinq pages. Pour les textes existants, on devrait utiliser des renvois au lieu de reprendre les textes *in extenso*. Les éléments d'information peuvent être regroupés dans des annexes ou fournis sur demande en tant que documents d'information. A titre d'exemple, un gabarit pour la soumission des contributions est joint dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.

13.2.7 Lorsqu'ils soumettent des contributions aux réunions des commissions d'études, du GCDT et d'autres groupes pertinents de l'UIT-D, les Etats Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires sont invités à y inclure des enseignements tirés et des bonnes pratiques proposées, selon le cas. Le gabarit figurant à l'Annexe 2 de la présente Résolution comporte un encadré prévu à cet effet. Les enseignements tirés et les bonnes pratiques proposées qui figurent dans l'encadré correspondant du gabarit sont publiés conformément au § 14.4 ci-dessous.

13.2.8 Les contributions devraient être soumises au BDT au moyen du gabarit en ligne, afin d'en accélérer le traitement en réduisant le plus possible la nécessité d'un reformatage, sans aucune modification du contenu du texte. Les contributions soumises par les participants doivent être transmises immédiatement par le BDT au président de la commission d'études et au rapporteur, conformément aux dispositions du § 16.1.

13.2.9 La collaboration entre les membres des commissions d'études et les groupes qui en relèvent devrait se faire, autant que possible, par des moyens électroniques. Le BDT devrait offrir à tous les membres des commissions d'études un accès approprié aux documents électroniques nécessaires à leurs travaux et encourager la fourniture de systèmes et moyens appropriés à que les commissions d'études puissent mener leurs travaux par des moyens électroniques dans toutes les langues officielles de l'UIT.

14 Traitement des contributions

Les contributions pouvant être présentées aux réunions des commissions d'études, des groupes de travail ou des groupes de rapporteurs se répartissent en trois catégories:

a) contributions pour suite à donner (documents figurant à l'ordre du jour de la réunion pour examen);

b) contributions pour information (documents d'information ne figurant pas à l'ordre du jour de la réunion ou non examiné à la réunion);

c) notes de liaison.

14.1 Contributions pour suite à donner

14.1.1 Toutes les contributions pour suite à donner reçues 45 jours calendaires avant une réunion d'une commission d'études/d'un groupe de travail ou une série de réunions d'un groupe du rapporteur sont traduites et publiées au moins sept jours calendaires avant ladite réunion. Passé ce délai de 45 jours, l'auteur de la contribution peut soumettre le document dans la langue d'origine et, le cas échéant, dans les autres langues officielles dans lesquelles elle a été traduite par l'auteur.

14.1.2 Après consultation du président de la commission d'études/du groupe de travail ou du groupe du rapporteur concerné, il peut être décidé d'accepter des contributions pour suite à donner de plus de cinq pages. En pareil cas, il peut être décidé d'en publier un résumé, qui sera élaboré par l'auteur de la contribution.

14.1.3 Toutes les contributions reçues moins de 45 jours calendaires, mais au moins 12 jours calendaires avant une réunion d'une commission d'études/d'un groupe de travail ou une série de réunions d'un groupe du rapporteur, sont publiées mais ne sont pas traduites. Le secrétariat publie ces contributions tardives dès que possible et au plus tard trois jours ouvrables après leur réception.

14.1.4 Les contributions reçues par le Directeur du BDT moins de 12 jours calendaires avant une réunion ne sont pas inscrites à l'ordre du jour. Elles ne sont pas distribuées et sont gardées pour la réunion suivante. A titre exceptionnel, les contributions considérées comme extrêmement importantes pourront être admises par le président, après consultation du Directeur, par dérogation aux délais précités, à condition d'être mises à la disposition des participants au début de la réunion. Pour ces contributions tardives, le secrétariat ne peut garantir que ces documents seront disponibles à l'ouverture de la réunion dans toutes les langues requises.

14.1.5 Aucune contribution pour suite à donner n'est acceptée après l'ouverture de la réunion.

14.1.6 Le Directeur devrait insister auprès des auteurs pour qu'ils respectent les règles fixées pour la présentation et la forme des documents, telles qu'elles figurent dans la présente Résolution et dans ses annexes, ainsi que le délai qui y est indiqué. Le Directeur devrait envoyer un rappel à cet effet chaque fois que cela est nécessaire. Avec l'accord du président de la commission d'études, il peut renvoyer à son auteur un document qui n'est pas conforme aux directives générales énoncées dans la présente Résolution, pour que le document soit aligné sur ces directives.

14.2 Contributions pour information

14.2.1 Les contributions soumises à la réunion pour information sont celles qui n'appellent aucune suite spécifique aux termes de l'ordre du jour (par exemple, des documents descriptifs soumis par des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés, des établissements universitaires ou des entités ou organisations dûment autorisées, des déclarations de politique générale, etc.) ainsi que les autres documents, considérés par le président de la commission d'études ou le rapporteur, après consultation de l'auteur, comme des documents d'information. Ces contributions devraient être publiés dans la langue originale seulement (et, le cas échéant, dans les autres langues officielles dans lesquelles elles ont été traduites par l'auteur) et faire l'objet d'un système de numérotation différent de celui utilisé pour les contributions soumises pour suite à donner.

14.2.2 Les documents d'information considérés comme extrêmement importants peuvent être traduits après la réunion à la demande de plus de 50 pour cent des participants à la réunion, dans les limites budgétaires.

14.2.3 Le secrétariat établit une liste des documents d'information assortie de résumés de ces documents. Cette liste doit être disponible dans toutes les langues officielles.

14.3 Notes de liaison

Les notes de liaison sont des documents établis en vue de demander à d'autres commissions d'études, Secteurs de l'UIT, institutions des Nations Unies ou d'autres organisations pertinentes de prendre des mesures ou de fournir des informations, ou en vue de répondre à une demande de coordination émanant de ces entités. Les notes de liaison doivent être approuvées par le président de la commission d'études/du groupe de travail concerné avant d'être transmises à l'entité destinataire. Les notes de liaison reçues ne doivent pas être traduites. Un modèle de présentation des notes de liaison figure dans l'Annexe 4 de la présente Résolution.

14.4 Publications des enseignements tirés et des bonnes pratiques proposées

Le BDT révise le site web correspondant aux Questions confiées à chaque commission d'études de l'UIT-D afin d'y inclure une partie consacrée aux enseignements tirés et aux bonnes pratiques proposées concernant chaque Question à l'étude. Il met à jour le site web pour chaque Question de l'UIT-D afin d'y inclure tous les enseignements tirés et les bonnes pratiques proposées qui ont été reçus dans le cadre de contributions pour suite à donner ou pour information, conformément aux § 5.6, 8.2 et 13.2.7 ci-dessus. Les enseignements tirés et les bonnes pratiques proposées qui sont publiés sur le site web pour chaque Question de l'UIT-D à l'étude ont pour but de constituer un recueil d'informations mises à jour en permanence.

15 Autres documents

15.1 Documents de référence

Les documents de référence ne contenant que des informations générales relatives aux questions traitées lors de la réunion (données, statistiques, rapports détaillés d'autres d'organisations, etc.) devraient être fournis sur demande dans la langue originale uniquement et, si possible, également sur support électronique.

15.2 Documents temporaires

Les documents temporaires sont des documents élaborés pendant la réunion pour faciliter le déroulement des travaux.

16 Accès électronique

16.1 Le BDT met en ligne tous les documents de travail et les documents finals (contributions, projets de recommandation, notes de liaison et rapports par exemple) dès que leur version électronique est disponible.

16.2 Un site web consacré aux commissions d'études et aux groupes qui en relèvent doit être mis à jour en permanence, afin de contenir tous les documents de travail et les documents finals ainsi que des renseignements se rapportant à chacune des réunions. Le site web des commissions d'études doit exister dans les six langues, tandis que les sites web consacrés à des réunions spécifiques doivent exister dans les langues de la réunion concernée, conformément au § 10.5.

16.3 Il faut veiller à ce que le site web des commissions d'études soit disponible dans les six langues de l'Union à égalité et soit mis à jour en permanence.

16.4 Le site web permet aux utilisateurs du système TIES d'avoir accès en temps réel aux documents temporaires et aux projets de document.

17 Présentation des contributions

17.1 Les contributions pour suite à donner doivent se rapporter à la Question ou au sujet à l'étude, ainsi qu'en a décidé le président, le rapporteur pour la Question, le coordonnateur des commissions d'études et l'auteur. Les contributions doivent être claires et concises. Les documents qui ne se rapportent pas directement aux Questions à l'étude ne devraient pas être soumis.

17.2 Les articles qui ont été ou qui doivent être publiés dans la presse ne devraient pas être soumis à l'UIT-D, sauf s'ils se rapportent directement aux Questions à l'étude et dans ce cas devraient faire référence à leur source, y compris, si possible, en indiquant l'adresse du site web pertinent.

17.3 Les contributions contenant des passages à caractère commercial sont supprimées par le Directeur du BDT, en accord avec le président; l'auteur de la contribution est informé de ces suppressions.

17.4 Il convient d'indiquer sur la page de couverture d'une contribution la ou les Questions pertinentes, le point de l'ordre du jour, la date, l'origine (le pays et/ou l'organisation d'origine, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'auteur ou de la personne à contacter au sein de l'entité ayant soumis la contribution) et le titre de la contribution. Il faudra également indiquer si le document constitue une contribution pour suite à donner ou pour information, les mesures requises, le cas échéant. Comme indiqué dans l'Annexe 2 de la présente Résolution, il convient de fournir un résumé comportant i) une brève description de la contribution et ii) les enseignements tirés et les bonnes pratiques proposées (si l'auteur de la contribution l'estime nécessaire). Un gabarit type se trouve dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.

17.5 Si des textes existants doivent être révisés, le numéro de la contribution originale doit être indiqué et des marques de révision (suivi des modifications) doivent être utilisées dans le document original.

17.6 Les contributions soumises à la réunion pour information uniquement (voir le § 14.2) devraient contenir un résumé établi par l'auteur. Lorsque les auteurs ne fournissent pas de résumé, le BDT doit, dans la mesure du possible, en établir un.

SECTION 5 – Proposition, adoption et approbation de Questions nouvelles ou révisées

18 Proposition de Question nouvelle ou révisée

18.1 Les propositions de Question nouvelle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) doivent être présentées deux mois au moins avant une Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), par les Etats Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-D et les établissements universitaires autorisés à participer aux travaux du secteur.

18.2 Toutefois, une commission d'études de l'UIT-D peut aussi proposer des Questions nouvelles ou révisées, à l'initiative d'un de ses membres, si un consensus existe à ce sujet. Ces propositions sont traitées conformément aux sections 18 et 19 de la présente Résolution.

18.3 Chaque proposition de Question devrait être accompagnée des indications suivantes: motifs de la proposition, objectif précis des tâches à réaliser, degré d'urgence de l'étude et contacts éventuels à établir avec les deux autres Secteurs ou avec d'autres organismes internationaux ou régionaux. Les auteurs des Questions devraient utiliser le modèle en ligne pour la soumission de Questions nouvelles ou révisées, en se fondant sur l'ébauche qui se trouve dans l'Annexe 3 de la présente Résolution, pour s'assurer que tous les renseignements pertinents sont bien fournis.

19 Adoption et approbation de Questions nouvelles ou révisées par la CMDT

19.1 Avant la CMDT, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) se réunit pour examiner les propositions de Question nouvelle et, le cas échéant, recommander des modifications pour tenir compte des objectifs généraux de l'UIT-D en matière de politique de développement et des priorités associées et examiner les rapports des réunions préparatoires régionales organisées par l'UIT en vue de la CMDT.

19.2 Un mois au moins avant la CMDT, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) communique aux Etats Membres, aux Membres du Secteur de l'UIT-D et aux établissements universitaires une liste des Questions proposées pour examen à la CMDT, avec les éventuelles modifications recommandées par le GCDT, et les rend disponibles sur le site web de l'UIT, avec les résultats de l'enquête visée au § 12.4.3 ci-dessus.

19.3 Les Questions proposées peuvent être approuvées par la CMDT conformément aux Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union.

19.4 Il est recommandé à la CMDT d'approuver un nombre limité de Questions/sujets par période d'études et par commission d'études, de préférence cinq au maximum.

20 Adoption et approbation de propositions de Question nouvelle ou révisée entre deux CMDT

20.1 Entre deux CMDT, les membres de l'UIT-D et les autres entités et organisations dûment autorisées à participer aux travaux de l'UIT-D peuvent présenter des propositions de Question nouvelle ou révisée à la commission d'études concernée.

20.2 Chaque proposition de Question nouvelle ou révisée devrait être fondée sur le modèle dont il est question au § 17.4 ci-dessus.

20.3 Si la commission d'études concernée décide, de préférence par consensus, de mettre à l'étude la proposition de Question nouvelle ou révisée et si certains Etats Membres, Membres du Secteur ou autres entités ou organisations dûment autorisées (normalement, au moins quatre) se sont engagés à appuyer ces travaux (en présentant des contributions, en désignant des rapporteurs ou des éditeurs ou en accueillant des réunions), elle en adresse le projet de texte au GCDT avec tous les renseignements nécessaires.

20.4 Les Etats Membres, après adoption par le GCDT, peuvent approuver une ou plusieurs Questions nouvelles ou révisées par correspondance, conformément aux § 20.5 à 20.8 ci-dessous.

20.5 Le Directeur du BDT, dans le mois qui suit l'adoption d'un projet de Question nouvelle ou révisée par le GCDT, transmet la ou les Questions nouvelles ou révisées aux Etats Membres et leur demande de faire savoir, dans un délai de deux mois, s'ils approuvent ou non la proposition.

20.6 Si deux Etats Membres ou plus soulèvent une objection, le projet de Question nouvelle ou révisée sera renvoyé à la commission d'études pour qu'elle l'examine plus avant. Si moins de deux objections sont soulevées, le projet de Question nouvelle ou révisée est approuvé.

20.7 Les Etats Membres qui n'approuvent pas l'approbation sont priés d'exposer leurs raisons et d'indiquer les modifications propres à faciliter la poursuite de l'étude de la Question.

20.8 Les résultats seront communiqués dans une circulaire et le GCDT en sera informé par un rapport du Directeur. En outre, ce dernier publie une liste des Questions nouvelles ou révisées lorsqu'il y a lieu, mais au moins une fois avant le milieu de la période d'études.

SECTION 6 – Suppression de Questions

21 Introduction

Les commissions d'études peuvent décider de supprimer des Questions. Elles doivent opter, au cas par cas, pour celle des procédures ci-après qui leur paraît la plus appropriée.

21.1 Suppression d'une Question par la CMDT

Avec l'accord de la commission d'études, le président insère pour décision, dans son rapport à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), la demande de suppression d'une Question.

21.2 Suppression d'une Question entre deux CMDT

21.2.1 Au cours de sa réunion, une commission d'études peut décider, par consensus entre les participants, de supprimer une Question, par exemple parce que les travaux sont terminés. Cette décision, accompagnée d'un résumé explicatif des motifs de la suppression, est communiquée aux Membres, aux Membres de Secteur et aux établissements universitaires dans une circulaire. La suppression entre en vigueur si la majorité simple des Etats Membres qui ont répondu à la lettre dans un délai de deux mois ne s'y oppose pas. Dans le cas contraire, la question est renvoyée à la commission d'études.

21.2.2 Les Etats Membres qui n'approuvent pas la suppression sont priés d'en exposer les motifs et d'indiquer les modifications propres à faciliter la poursuite de l'étude de la Question.

21.2.3 Les résultats seront communiqués dans une circulaire et le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) en sera informé par un rapport du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT). En outre, ce dernier publie une liste des Questions supprimées lorsqu'il y a lieu, mais au moins une fois avant le milieu de la période d'études.

SECTION 7 – Approbation de recommandations nouvelles ou révisées

22 Introduction

Une fois adoptées à la réunion d'une commission d'études, les recommandations peuvent être approuvées par les Etats Membres, soit par correspondance, soit à l'occasion d'une Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT).

22.1 Lorsque l'étude d'une Question est parvenue à un degré d'élaboration avancé et aboutit à un projet de recommandation nouvelle ou révisée, la procédure d'approbation à suivre comprend deux étapes:

– adoption par la commission d'études concernée (voir le § 22.3);

– approbation par les Etats Membres (voir le § 22.4).

La même procédure s'applique à la suppression de recommandations existantes.

22.2 Par souci de stabilité, la révision d'une recommandation ne devrait normalement pas être examinée pour approbation dans les deux années qui suivent son adoption, sauf si la révision proposée complète, sans le modifier, l'accord obtenu dans la version précédente.

22.3 Adoption d'une recommandation nouvelle ou révisée par une commission d'études

22.3.1 Une commission d'études peut examiner et adopter des projets de recommandation nouvelle ou révisée, lorsque les projets de texte ont été préparés et mis à disposition dans toutes les langues officielles quatre semaines avant sa réunion.

22.3.2 Un groupe de travail ou le groupe du rapporteur ou tout autre groupe qui estime que son ou ses projets de recommandation nouvelle ou révisée est ou sont parvenus à un degré d'élaboration suffisamment avancé, peut en envoyer le texte au président de la commission d'études pour engager la procédure d'adoption conformément au § 22.3.3 ci-dessous.

22.3.3 A la demande du président de la commission d'études, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) doit annoncer clairement, dans une circulaire, l'intention de rechercher l'approbation de recommandations nouvelles ou révisées selon cette procédure. La circulaire présente l'objet spécifique de la proposition sous forme de résumé. Il fait référence au document dans lequel figure le texte du projet de nouvelle recommandation ou du projet de recommandation révisée à examiner. Ces renseignements sont communiqués à tous les Etats Membres et Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et devraient être envoyés par le Directeur de façon à être reçus, autant que possible, au moins deux mois avant la réunion.

22.3.4 Pour être adopté, un projet de recommandation nouvelle ou révisée ne doit rencontrer aucune opposition de la part des Etats Membres présents à la réunion de la commission d'études.

22.3.5 Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption informe le Directeur et le président de la commission d'études des raisons de cette objection et, lorsqu'il est impossible de lever cette objection, le Directeur communique ces raisons à la réunion de la commission d'études et du groupe de travail concerné suivante.

22.3.6 Si une objection au texte ne peut être levée, et si aucune autre réunion de la commission d'études n'est prévue avant la CMDT, le président de la commission d'études transmet le texte à la CMDT.

22.4 Approbation de recommandations nouvelles ou révisées par les Etats Membres.

22.4.1 Une fois qu'un projet de recommandation nouvelle ou révisée a été adopté par une commission d'études, il est soumis pour approbation par les Etats Membres.

22.4.2 L'approbation de recommandations nouvelles ou révisées peut être recherchée par le biais:

– d'une CMDT;

– d'une consultation des Etats Membres, dès que la commission d'études concernée a adopté le texte.

22.4.3 A la réunion de la commission d'études durant laquelle un projet est adopté, la commission d'études décide de soumettre le projet de recommandation nouvelle ou révisée pour approbation soit à la CMDT suivante soit, par voie de consultation, aux Etats Membres.

22.4.4 Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet à la CMDT, le président de la commission d'études en informe le Directeur et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour faire inscrire ce projet à l'ordre du jour de la conférence.

22.4.5 Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet pour approbation par voie de consultation, les conditions et les procédures à appliquer sont les suivantes.

22.4.5.1 A la réunion de la commission d'études, la décision des délégations d'appliquer cette procédure d'approbation ne doit rencontrer aucune opposition de la part des Etats Membres présents.

22.4.5.2 A titre exceptionnel, mais uniquement pendant la réunion de la commission d'études, certaines délégations peuvent demander un délai supplémentaire pour arrêter leur position, en précisant les raisons. A moins que l'une de ces délégations n'annonce son opposition formelle, avec les raisons, dans un délai d'un mois à compter du dernier jour de la réunion, le processus d'approbation par voie de consultation se poursuit. En pareil cas, le projet est soumis à la CMDT suivante.

22.4.5.3 Aux fins de l'application de la procédure d'approbation par voie de consultation, le Directeur demande aux Etats Membres, dans le mois qui suit l'adoption par la commission d'études d'un projet de recommandation nouvelle ou révisée, de lui faire savoir, dans un délai de trois mois, s'ils acceptent ou non la proposition. Cette demande est accompagnée du texte final complet, dans les langues officielles, du projet de recommandation nouvelle ou révisée.

22.4.5.4 Par ailleurs, le Directeur informe les Membres du Secteur de l'UIT-D participant aux travaux de la commission d'études concernée, conformément à l'article 19 de la Convention de l'UIT, qu'il a été demandé aux Etats Membres de répondre à une consultation sur un projet de recommandation nouvelle ou révisée, mais que seuls les Etats Membres sont habilités à répondre. Il joint le texte final complet seulement à titre d'information.

22.4.5.5 Si au moins 70 pour cent des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'approbation, la proposition est acceptée. Si elle ne l'est pas, elle est renvoyée à la commission d'études.

22.4.5.6 Toutes les observations qui pourraient accompagner les réponses à la consultation sont rassemblées par le Directeur et soumises pour examen à la commission d'études.

22.4.5.7 Il est demandé aux Etats Membres qui indiquent qu'ils ne donnent pas leur approbation de faire connaître leurs raisons et de participer au futur examen mené par la commission d'études et par les groupes qui en relèvent.

22.4.5.8 Le Directeur fait connaître dans les plus brefs délais, par circulaire, les résultats de l'application de la procédure susmentionnée d'approbation par voie de consultation.

22.4.5.9 S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou de corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte soumis pour approbation, le Directeur peut procéder à ces modifications ou corrections avec l'approbation du président de la commission d'études compétente.

22.4.5.10 L'UIT publie dès que possible les recommandations nouvelles ou révisées approuvées dans les langues officielles de l'Union.

23 Réserves

Si une délégation choisit de ne pas s'opposer à l'approbation d'une recommandation mais tient à émettre des réserves sur un ou plusieurs points, ces réserves font l'objet d'une note concise annexée au texte de la recommandation concernée.

SECTION 8 – Suppression de recommandations

24.1 Chaque commission d'études est encouragée à examiner les recommandations maintenues et, si elle constate qu'elles ne sont plus nécessaires, devrait proposer leur suppression.

24.2 La suppression de recommandations existantes se fait en deux étapes:

– la commission d'études se met d'accord pour les supprimer si aucune délégation représentant un Etat Membre participant à la réunion ne soulève d'objection concernant la suppression;

– ensuite, les Etats Membres approuvent cette suppression, par voie de consultation (en appliquant la procédure prévue au § 22.4.5).

24.3 La Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) peut également supprimer des recommandations existantes sur proposition des membres.

SECTION 9 – Appui aux commissions d'études et aux groupes qui en relèvent

25 Dans les limites des ressources budgétaires existantes, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) devrait veiller à ce que les commissions d'études et les groupes qui en relèvent bénéficient de l'appui nécessaire pour mener à bien leur programme de travail tel qu'il est décrit dans leur mandat et prévu dans le plan de travail pour l'UIT-D. En particulier, cet appui pourrait être fourni sous les formes suivantes:

a) aide appropriée du personnel administratif et des professionnels du BDT et des deux autres Bureaux ainsi que du Secrétariat général, selon qu'il convient;

b) recrutement de collaborateurs extérieurs, s'il y a lieu;

c) coordination avec des organisations régionales ou sous-régionales concernées.

SECTION 10 – Autres groupes

26 Autant que faire se peut, le règlement intérieur prévu dans la présente résolution pour les commissions d'études devrait s'appliquer aussi aux autres groupes visés aux numéros 209A et 209B de la Convention de l'UIT et à leurs réunions, par exemple, pour la soumission des contributions. Toutefois, ces groupes n'adoptent pas de Questions et ne traitent pas de recommandations.

SECTION 11 – Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

27 Conformément au numéro 215C de la Convention de l'UIT, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) est ouvert à la participation des représentants des administrations des Etats Membres et des représentants des Membres du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions d'études et autres groupes, et agit par l'intermédiaire du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT). Les établissements universitaires peuvent participer conformément à la Résolution 169 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires. Dans la Résolution 24 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), le GCDT se voit en outre confier plusieurs questions spécifiques entre deux CMDT consécutives, questions qui consistent notamment à examiner la relation entre les objectifs de l'UIT-D définis dans le plan stratégique de l'Union et les crédits budgétaires disponibles pour les activités, en particulier les programmes et les initiatives régionales, afin de recommander toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les principaux produits et services (résultats) du Secteur soient fournis de manière efficiente et efficace; à examiner la mise en oeuvre du plan opérationnel quadriennal glissant de l'UIT-D et à fournir au BDT des orientations concernant l'élaboration du projet de plan opérationnel de l'UIT-D qui doit être approuvé par le Conseil de l'UIT à sa session suivante, etc.

28 Conformément à la Résolution 61 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, une CMDT nomme les membres du bureau du GCDT, qui comprennent le président et les vice-présidents du GCDT, ainsi que les présidents des commissions d'études de l'UIT-D.

29 Conformément à l'Annexe 2 de la Résolution 61 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, pour nommer le président et les vice-présidents, il faut tenir compte en particulier des compétences, de la nécessité d'encourager la parité hommes-femmes aux postes à responsabilité, d'une répartition géographique équitable ainsi que de la nécessité de favoriser une participation efficace des pays en développement.

30 Conformément au numéro 213A de la Convention de l'UIT, une CMDT peut confier au GCDT des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence, afin que celui-ci donne son avis sur les mesures à prendre concernant ces questions. La CMDT devrait veiller à ce que les questions spécifiques confiées au GCDT n'occasionnent pas de dépenses entraînant un dépassement du budget de l'UIT-D. Le rapport d'activité du GCDT concernant l'exécution de certaines fonctions est soumis à la CMDT suivante. Cette attribution prend fin lors de la CMDT suivante, qui peut néanmoins décider de la proroger pour une durée déterminée.

31 Le GCDT tient des réunions régulières, qui figurent sur le calendrier des réunions de l'UIT-D. Le Directeur, en coopération avec le président du GCDT, devrait faire tout ce qui est en son pouvoir, autant que faire se peut, pour que la période prévue pour les réunions ne coïncide pas avec une période considérée par un Etat Membre comme une fête religieuse importante.

32 Des réunions physiques devraient avoir lieu au moins une fois par an. Le calendrier des réunions devrait permettre au GCDT d'examiner comme il se doit le projet de plan opérationnel, avant qu'il soit adopté et mis en oeuvre. Les réunions du GCDT ne devraient pas se tenir en même temps que celles des commissions d'études. Les réunions des groupes consultatifs des trois Secteurs de l'Union devraient, de préférence et autant que possible, se tenir les unes à la suite des autres.

33 Afin de réduire au maximum la durée et le coût des réunions, le président du GCDT, en collaboration avec le Directeur, devrait préparer ces réunions à l'avance, par exemple en recensant les principaux points à examiner.

34 En général, le règlement intérieur prévu dans la présente résolution pour les commissions d'études devrait s'appliquer aussi au GCDT et à ses réunions, par exemple en ce qui concerne la soumission des contributions. Toutefois, si le président le juge bon, des propositions écrites peuvent être soumises pendant une réunion du GCDT, à condition qu'elles soient fondées sur le débat en cours et qu'elles aient pour but de concilier des vues divergentes exprimées pendant cette réunion.

35 Les membres du bureau du GCDT devraient, dans toute la mesure possible, rester en rapport entre eux et avec le BDT par des moyens électroniques et tenir au moins une réunion par an, notamment une fois avant la réunion du GCDT, afin d'organiser comme il se doit la réunion suivante, notamment pour examiner et approuver un programme de gestion du temps.

36 Afin de se faciliter la tâche, le GCDT peut compléter ces méthodes de travail par des méthodes supplémentaires ou révisées. Il peut créer d'autres groupes pour étudier un thème donné, s'il y a lieu, conformément à la Résolution 24 (Rév.Dubaï, 2004) de la CMDT et dans les limites des ressources financières existantes.

37 A l'issue de chaque réunion du GCDT, un résumé concis des conclusions est établi par le secrétariat, en collaboration avec le président du GCDT, en vue d'être diffusé conformément aux procédures normales appliquées par l'UIT-D. Ce résumé ne devrait contenir que des propositions, des recommandations et des conclusions formulées par le GCDT sur les points précités.

38 Conformément au numéro 215JA de la Convention, à sa dernière réunion avant la CMDT, le GCDT élabore un rapport à l'intention de celle-ci. Ce rapport constituera une synthèse des activités du GCDT sur les questions qui lui ont été confiées par la CMDT, notamment de son travail pour faciliter les liens avec le plan stratégique de l'Union et le plan opérationnel quadriennal glissant de l'UIT-D, comprendra des avis sur la répartition des travaux et contiendra des propositions sur les méthodes de travail et les stratégies de l'UIT-D ainsi que sur ses relations avec d'autres organes de l'UIT ou extérieurs à l'Union, suivant le cas. De même, le GCDT fournit des avis sur la mise en oeuvre d'activités, d'initiatives et de projets au niveau régional. Ce rapport est communiqué au Directeur qui le soumet à la conférence.

39 En plus de leurs autres attributions, les vice-présidents du GCDT devraient collaborer avec leurs bureaux régionaux et bureaux de zone respectifs, ainsi qu'avec les membres de leur région, selon le cas, afin de suivre l'état d'avancement de la mise en oeuvre des initiatives régionales.

SECTION 12 – Réunions régionales et mondiales du Secteur

40 En général, les méthodes de travail exposées dans la présente Résolution, notamment en ce qui concerne la soumission et le traitement des contributions, s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux autres réunions régionales ou mondiales du Secteur, sauf à celles visées dans l'article 22 de la Constitution de l'UIT et dans l'article 16 de la Convention de l'UIT.

ANNEXE 1 DE LA RÉSOLUTION 1 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Gabarit pour la rédaction des recommandations

Le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) (*terminologie générale applicable à toutes les recommandations*),

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (*terminologie applicable uniquement aux recommandations approuvées au cours d'une CMDT*),

considérant

Ce paragraphe devrait contenir des considérations générales exposant les motifs de l'étude, avec indication, normalement, des documents ou des résolutions de l'UIT ayant servi de références.

reconnaissant

Ce paragraphe devrait contenir des éléments d'information factuels tels que "le droit souverain de chaque Etat Membre" ou faire état d'études ayant servi de base aux travaux.

compte tenu

Ce paragraphe devrait indiquer en détail les autres éléments à prendre en compte, par exemple les législations et réglementations nationales, les décisions politiques régionales et autres questions de portée mondiale.

notant

Ce paragraphe devrait indiquer les éléments d'information généralement admis à l'appui de la recommandation.

convaincu(e)

Ce paragraphe devrait contenir les éléments détaillés qui sont à la base de la recommandation. Parmi ces éléments, pourraient figurer les objectifs de la politique réglementaire suivie par les pouvoirs publics, le choix des sources de financement, les moyens propres à garantir la libre concurrence, etc.

recommande

Ce paragraphe devrait être constitué d'une phrase générale, amenant à des mesures détaillées:

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

etc.

A noter que la liste des verbes d'action ci-dessus n'est pas exhaustive et que d'autres peuvent être utilisés, le cas échéant. On en trouvera des exemples dans les recommandations existantes.

ANNEXE 2 DE LA RÉSOLUTION 1 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Gabarit pour la soumission des contributions pour suite à donner/pour information[5]

Date et lieu de la réunion	**Document N°/Commission d'études-F** **Date** **Original**
	POUR SUITE À DONNER (Figure à l'ordre du jour) **POUR INFORMATION** (Pour information uniquement; ne figure à pas l'ordre du jour et n'est pas examiné) Prière de cocher la case appropriée

QUESTION:
ORIGINE:
TITRE:

Révision d'une contribution précédente (oui/non)
Si oui, prière d'indiquer la cote du document
Les modifications apportées à un texte précédent doivent être indiquées par des marques de révision (suivi des modifications)

Suite à donner
Prière d'indiquer les résultats attendus de la réunion (contributions pour suite à donner uniquement)

Résumé

Prière de résumer ici votre contribution en quelques lignes

Prière d'indiquer ici les enseignements tirés et les bonnes pratiques suggérées
(s'il y a lieu)

Prière de présenter votre document sur la page suivante
(4 pages au maximum)

Point de contact:	Nom de l'auteur ayant soumis la contribution: Numéro de téléphone: Courriel:

[5] Le présent modèle indique les renseignements à fournir et le format de la contribution. Toutefois, la contribution est soumise au moyen d'un modèle en ligne.

ANNEXE 3 DE LA RÉSOLUTION 1 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Modèle pour les Questions et thèmes proposés pour étude par l'UIT-D

* *Le texte en italique indique les renseignements que l'auteur est prié de donner sous chaque rubrique.*

Question ou thème (qui sera le titre de l'étude)

1 Exposé de la situation ou du problème (les notes suivent le titre de chaque rubrique)

* *Décrire de façon globale et générale la situation ou le problème qu'il est proposé d'étudier, l'accent étant mis tout particulièrement sur:*

– *ses répercussions pour les pays en développement et les PMA;*

– *les critères d'égalité entre les hommes et les femmes; et*

– *la recherche d'une solution qui soit dans l'intérêt de ces pays. Donner les raisons pour lesquelles cette situation ou ce problème mérite d'être examiné.*

2 Question ou thème à étudier

* *Enoncer aussi clairement que possible la Question ou le thème qu'il est proposé d'étudier et définir rigoureusement les tâches à accomplir.*

3 Résultats escomptés

* *Décrire de manière détaillée les résultats escomptés à l'issue de l'étude. Indiquer, en termes généraux, le rang ou la position dans l'organisation des utilisateurs et des bénéficiaires de ce travail. Les résultats peuvent comprendre une série de mesures, d'activités, de travaux et de produits se rapportant expressément aux travaux relatifs à la Question à l'étude et inclure les travaux menés conformément aux Programmes et aux Initiatives régionales concernant les travaux relatifs à la Question (bonnes pratiques bien établies, lignes directrices, ateliers, manifestations consacrées au renforcement des capacités, séminaires, etc.). Plus particulièrement, les résultats des études peuvent viser à encourager l'égalité hommes-femmes et faciliter l'accès des femmes aux technologies de la communication ainsi qu'à l'emploi, la santé et l'éducation.*

4 Echéance

** Fixer une échéance pour l'obtention de chacun des résultats; il est à noter que la rapidité d'exécution, y compris pour l'élaboration du rapport final annuel, influera aussi bien sur la méthode utilisée pour réaliser l'étude que sur l'ampleur et la précision de celle-ci. Il est possible d'obtenir des résultats et de mener des travaux au titre d'une Question en moins d'un cycle d'études de quatre ans.*

5 Auteurs de la proposition/sponsors

** Indiquer l'organisation à laquelle appartiennent les auteurs de la proposition et ceux qui la soutiennent; donner le nom des points de contact.*

6 Origine des contributions

** Indiquer les types d'organisation dont on attend des contributions pour l'exécution de l'étude (par exemple: Etats Membres, Membres du Secteur de l'UIT-D, Associés, établissements universitaires, autres institutions des Nations Unies, groupes régionaux, autres Secteurs de l'UIT, coordonnateurs du BDT, le cas échéant, etc.).*

** Donner également toute autre information (y compris les ressources qui pourraient être utiles, par exemple les organisations ou les parties prenantes spécialisées) susceptible d'aider les personnes responsables de l'étude.*

7 Destinataires de l'étude

** Préciser, dans le tableau ci-dessous, qui sont les destinataires de l'étude:*

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement*
Décideurs en matière de télécommunications	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*
Fournisseurs de services/opérateurs	*	*
Constructeurs	*	*
Programme de l'UIT-D	*	*

* Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

Si nécessaire, expliquer dans des notes les raisons de certains choix.

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

* *Indiquer aussi précisément que possible les personnes/groupes/régions au sein des organisations destinataires qui utiliseront les résultats de l'étude. En outre, indiquer aussi précisément que possible les programmes, les initiatives régionales et les objectifs stratégiques de l'UIT-D qui pourraient présenter/qui présenteront de l'intérêt pour les travaux au titre de la Question à l'étude et la manière dont les travaux relatifs à la Question à l'étude peuvent/pourraient contribuer à la réalisation des objectifs des programmes, des initiatives régionales et des objectifs stratégiques concernés.*

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

* *De l'avis de l'auteur, comment conviendrait-il de procéder pour diffuser les résultats auprès des destinataires de l'étude et comment ces résultats devraient-ils être utilisés par eux et par les Programmes et/ou bureaux régionaux pertinents indiqués?*

8 Méthode proposée pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

* *Indiquer comment il est proposé de traiter la Question ou le thème proposé*

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

   – en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☐

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes, les activités, les projets, etc., qui seront mis en oeuvre dans le cadre des travaux sur la Question à l'étude):

   – Programmes ☐

   – Projets ☐

   – Etude confiée à des consultants spécialisés ☐

   – Bureaux régionaux ☐

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations spécialisées, conjointement avec d'autres organisations, etc.) ☐

b) Pourquoi?

* *Indiquer les motifs du choix fait sous a) ci-dessus.*

9 Coordination et collaboration

* *Indiquer, entre autres, si cette étude doit être coordonnée:*

– avec les activités courantes de l'UIT-D (notamment celles menées par les bureaux régionaux);

– avec d'autres Questions ou thèmes étudiées par des commissions d'études;

– avec des organisations régionales, s'il y a lieu;

– avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT;

– avec des organisations ou des parties prenantes spécialisées, selon le cas.

* *Le Directeur, par l'intermédiaire du personnel concerné du BDT (directeurs régionaux et coordonnateurs, par exemple), fournit aux rapporteurs des renseignements sur tous les projets pertinents de l'UIT menés dans les régions. Ces renseignements devraient être communiqués aux réunions des rapporteurs lorsque les travaux au titre des programmes et ceux menés par les bureaux régionaux se trouvent au stade de la planification et lorsqu'ils sont achevés.*

* *Indiquer les programmes, les initiatives régionales et les objectifs stratégiques qui se rapportent aux travaux relatifs à la Question et énumérer les résultats concrets escomptés au titre de la collaboration avec les programmes et les bureaux régionaux.*

10 Lien avec les programmes du BDT

* *Indiquer le programme et les initiatives régionales du plan d'action qui contribueraient le mieux à l'étude de cette Question, faciliteraient cette étude et utiliseraient ses résultats et énumérer les résultats concrets escomptés au titre de la collaboration avec les programmes et les bureaux régionaux.*

11 Autres informations utiles

* *Signaler toute autre information susceptible d'aider à déterminer la meilleure manière d'étudier la Question ou le thème et le calendrier de l'étude.*

ANNEXE 4 DE LA RÉSOLUTION 1 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Modèle de note de liaison

Les notes de liaison doivent:

1) Indiquer les numéros des Questions des commissions d'études d'origine et de destination.

2) Préciser la réunion de la commission d'études ou du groupe du rapporteur pendant laquelle la note de liaison a été élaborée.

3) Comporter un objet énoncé en termes clairs et concis. Si cette note est rédigée en réponse à une autre note de liaison, il faut le signaler, par exemple, avec la mention: "Réponse à la note de liaison adressée par (origine et date) concernant … ".

4) Indiquer (si possible) à quelle(s) commission(s) d'études ou organisation(s) elle s'adresse.

NOTE – La note de liaison peut être envoyée à plusieurs organisations.

5) Indiquer à quel niveau la note de liaison doit être approuvée (par exemple, commission d'études) ou préciser qu'elle a été approuvée à une réunion du groupe du rapporteur.

6) Préciser si la note de liaison est envoyée pour suite à donner, pour observations ou pour information seulement.

NOTE – Si la note de liaison est envoyée à plusieurs organisations, veuillez fournir ces renseignements pour chacune d'elle.

7) Si la note est envoyée pour suite à donner, indiquer l'échéance fixée pour la réponse.

8) Indiquer le nom et l'adresse du point de contact.

NOTE – Rédiger le texte de la note de liaison de manière concise et claire en évitant autant que possible le jargon technique.

NOTE – Il convient de décourager les notes de liaison entre commissions d'études de l'UIT-D et de résoudre les problèmes par la voie officieuse.

Exemple de note de liaison

QUESTIONS:	A/1 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D et B/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D
ORIGINE:	Président de la Commission d'études X de l'UIT-D ou Président du Groupe de travail Y
RÉUNION:	Genève, septembre 2018
OBJET:	Demande de renseignements/d'observations pour le [date limite dans le cas d'une note de liaison établie en réponse à une autre note] – Réponse à la note de liaison adressée par le GT 1/4 de l'UIT-R/UIT-T
CONTACT:	Nom du président de la commission d'études ou du président du groupe de travail ou du rapporteur pour la Question [numéro] Téléphone/télécopie/adresse électronique

ANNEXE 5 DE LA RÉSOLUTION 1 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Liste récapitulative des tâches du rapporteur

1 Etablir un plan de travail en accord avec les vice-rapporteurs ou les groupes de travail concernés. Ce plan, que devrait examiner périodiquement le groupe de travail ou la commission d'études concerné, comprend les points suivants:

– liste des tâches à effectuer;

– dates limites pour l'achèvement des tâches principales en tenant compte des rapports finals annuels;

– résultats escomptés, y compris titres des documents finals et des rapports finals annuels;

– liaisons à établir avec d'autres groupes et programmes correspondants, s'ils sont connus;

– réunion(s) proposée(s) du groupe du rapporteur, dates prévues et demande de services d'interprétation, le cas échéant.

2 Adopter des méthodes de travail adaptées au groupe. Pour les échanges de vues, il est vivement recommandé d'utiliser le traitement électronique de documents (EDH), le courrier électronique et la télécopie.

3 Présider toutes les réunions sur la Question concernée. S'il est nécessaire d'organiser des réunions spéciales sur la Question, en informer les participants suffisamment à l'avance.

4 Déléguer une partie des tâches aux vice-rapporteurs ou aux autres collaborateurs, selon la charge de travail.

5 Tenir régulièrement au courant le groupe de travail et l'équipe de direction de la commission d'études de l'état d'avancement des travaux. Au cas où aucun progrès n'aurait été accompli dans l'étude d'une Question donnée entre deux réunions de la commission d'études, le rapporteur devrait néanmoins présenter un rapport indiquant les raisons possibles pour lesquelles les travaux n'ont pas avancé. Pour permettre au président et au BDT de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux sur la Question soient effectués, les rapports devraient être soumis au moins deux mois avant la réunion de la commission d'études.

6 Tenir au courant la commission d'études de l'état d'avancement des travaux en soumettant des rapports à ses réunions. Ces rapports devraient être présentés sous forme de contributions (lorsque des progrès importants ont été accomplis, s'agissant, par exemple, de projets de recommandation ou d'un rapport) ou de documents temporaires.

7 Le rapport d'activité mentionné aux § 12.1 et 12.3 ci-dessus devrait suivre, dans la mesure du possible, la présentation indiquée dans ces sections de la présente Résolution.

8 Veiller à ce que les notes de liaison soient soumises dès que possible après les réunions et que des copies soient transmises aux présidents des commissions d'études et au BDT. Les notes de liaison doivent contenir les renseignements indiqués sur le modèle de note de liaison de l'Annexe 4 de la présente Résolution. Le BDT peut fournir une assistance pour la diffusion des notes de liaison.

9 Contrôler la qualité des textes, y compris du texte final soumis pour approbation.

RÉSOLUTION 2 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Etablissement de commissions d'études

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

a) que le mandat de chaque commission d'études doit être clairement défini afin d'éviter tout double emploi entre les commissions d'études et d'autres groupes du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) créés conformément au numéro 209A de la Convention de l'UIT et d'assurer la cohérence du programme de travail global du Secteur, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention;

b) que, pour pouvoir s'acquitter des études qui sont confiées à l'UIT-D, il y a lieu de créer des commissions d'études, comme cela est prévu dans l'article 17 de la Convention, pour traiter de questions de télécommunication précises axées sur les tâches qui sont prioritaires pour les pays en développement, compte tenu du plan et des buts stratégiques de l'UIT, et d'élaborer des textes pertinents sous forme de rapports, lignes directrices ou recommandations pour le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC);

c) la nécessité d'éviter, autant que possible, tout double emploi entre les études entreprises par l'UIT-D et celles effectuées par les deux autres Secteurs de l'Union;

d) les résultats satisfaisants des études au titre des Questions adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014) et confiées aux deux commissions d'études,

décide

1 de créer au sein du Secteur deux commissions d'études, auxquelles sont confiés une responsabilité et un mandat clairement établis, indiqués dans l'Annexe 1 de la présente Résolution;

2 que chaque commission d'études et les groupes qui en relèvent étudieront les Questions adoptées par la présente conférence et qui leur sont attribuées conformément à la structure indiquée dans l'Annexe 2 de la présente Résolution, ainsi que les Questions adoptées entre deux Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) conformément aux dispositions de la Résolution 1 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence;

3 que l'organisation des travaux des commissions d'études devrait être de nature à améliorer les synergies, la transparence et l'efficacité en réduisant au minimum les chevauchements entre les Questions à l'étude;

4 que les Questions traitées par les commissions d'études et les programmes du Bureau de développement des télécommunications (BDT) devront être directement liés, afin de mieux faire connaître ces programmes et les documents élaborés par ces commissions et d'en accroître l'utilisation, de telle sorte que les commissions d'études et les programmes du BDT tirent mutuellement parti de leurs activités, ressources et compétences et contribuent conjointement à la réalisation des objectifs de l'UIT-D;

5 que les commissions d'études devront s'appuyer sur les résultats pertinents obtenus par les deux autres Secteurs et le Secrétariat général;

6 que les commissions d'études peuvent également examiner, le cas échéant, d'autres documents de l'UIT en rapport avec leur mandat;

7 que chaque Question tiendra compte de tous les aspects relatifs au thème, aux objectifs, aux résultats attendus et au plan d'action de la CMDT, conformément au programme correspondant;

8 que les commissions d'études seront gérées par les présidents et les vice-présidents dont les noms sont indiqués dans l'Annexe 3 de la présente Résolution.

ANNEXE 1 DE LA RÉSOLUTION 2 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Domaine de compétence des commissions d'études de l'UIT-D

1 Commission d'études 1

Environnement propice au développement des télécommunications/ technologies de l'information et de la communication

– Elaboration des politiques, des réglementations, des techniques et des stratégies nationales de télécommunication/TIC les mieux à même de permettre aux pays de tirer parti de l'élan imprimé par les télécommunications/TIC, ainsi que des infrastructures adaptées aux services large bande, de l'informatique en nuage, de la virtualisation des fonctions de réseau (NVF), de la protection des consommateurs et des réseaux futurs, en tant que moteur d'une croissance durable.

– Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux télécommunications/TIC nationales, y compris les méthodes permettant de faciliter la mise en place de l'économie numérique.

– Accessibilité des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées.

– Politiques, réglementations et stratégies nationales relatives à la fourniture d'un accès aux télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées.

– Accès des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC.

– Transition vers la radiodiffusion numérique et son adoption, et mise en oeuvre de nouveaux services.

2 Commission d'études 2

Services et applications reposant sur les technologies de l'information et de la communication pour promouvoir le développement durable

– Services et applications pris en charge par les télécommunications/TIC.

– Instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC.

– Utilisation des télécommunications/TIC pour le suivi et l'atténuation des effets des changements climatiques, en particulier dans les pays en développement.

– Lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC et contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles.

– Mise en oeuvre de tests de conformité et d'interopérabilité pour les dispositifs et équipements de télécommunication/TIC.

– Exposition des personnes aux champs électromagnétiques et élimination en toute sécurité des déchets d'équipements électroniques.

ANNEXE 2 DE LA RÉSOLUTION 2 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Questions confiées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications aux commissions d'études de l'UIT-D

Commission d'études 1

– **Question 1/1**: Stratégies et politiques pour le déploiement du large bande dans les pays en développement

– **Question 2/1**: Stratégies, politiques, réglementations et méthodes relatives au passage à la radiodiffusion numérique et son adoption, et mise en oeuvre de nouveaux services

– **Question 3/1**: Technologies émergentes, y compris l'informatique en nuage, les services sur mobile et les OTT: enjeux et perspectives, incidences sur le plan de l'économie et des politiques générales pour les pays en développement

– **Question 4/1**: Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux nationaux de télécommunication/technologies de l'information et de la communication, y compris les réseaux de prochaine génération

– **Question 5/1**: Télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les zones rurales et isolées

– **Question 6/1**: Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs

– **Question 7/1**: Accès des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication

Commission d'études 2

– **Question 1/2**: Créer une société et des villes intelligentes: utilisation des technologies de l'information et de la communication au service du développement socio-économique durable

– **Question 2/2**: Les télécommunications/technologies de l'information et de la communication au service de la cybersanté

– **Question 3/2**: Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité

– **Question 4/2**: Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre de programmes de conformité et d'interopérabilité et lutte contre la contrefaçon d'équipements reposant sur les technologies de l'information et de la communication et le vol de dispositifs mobiles

– **Question 5/2**: Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe

– **Question 6/2**: Les technologies de l'information et de la communication et l'environnement

– **Question 7/2**: Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

ANNEXE 3 DE LA RÉSOLUTION 2 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Liste des présidents et vice-présidents

Commission d'études 1

Présidente: Mme Regina Fleur Assoumou Bessou (Côte d'Ivoire)

Vice-présidents:

M. Peter Ngwan Mbengie (Cameroun)

M. Amah Vinyo Capo (Togo)

M. Roberto Mitsuake Hirayama (Brésil)

M. Víctor Antonio Martínez Sánchez (Paraguay)

M. Ahmed Abdel Aziz Gad (Egypte)

Mme Sameera Belal Momen Mohammad (Koweït)

M. Yasuhiko Kawasumi (Japon)

M. Sangwon Ko (République de Corée)

M. Almaz Tilenbaev (Kirghizistan)

M. Vadym Kaptur (Ukraine)

Mme Amela Odobasic (Bosnie-Herzégovine)

M. Krisztián Stefanics (Hongrie)

Commission d'études 2

Président: M. Ahmad Reza Sharafat (République islamique d'Iran)

Vice-présidents:

M. Roland Yaw Kudozia (Ghana)

M. Henry Chukwudumeme Nkemadu (Nigéria)

Mme Celina Delgado Castellón (Nicaragua)

Mme Nora Abdalla Hassan Basher (Soudan)

M. Nasser Al Marzouqi (Emirats arabes unis)

Mme Ke Wang (Chine)

M. Ananda Raj Khanal (République du Népal)

M. Yakov Gass (Fédération de Russie)

M. Tolibjon Oltinovich Mirzakulov (Ouzbékistan)

M. Filipe Miguel Antunes Batista (Portugal)

M. Dominique Würges (France)

RÉSOLUTION 5 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Renforcement de la participation des pays en développement[1] aux activités de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

a) les Résolutions 25 et 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relatives au renforcement de la présence régionale de l'UIT et à la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

b) la Résolution 30 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits Etats insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

c) les Résolutions 166, 167, 169 et 170 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, visant à encourager et faciliter la participation des pays en développement et des Membres de Secteur ainsi que des établissements universitaires de ces pays aux activités de l'Union;

d) la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

e) la Résolution 198 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des TIC;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

f) la Résolution UIT-R 7 (Rév.Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications relative au développement des télécommunications, y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

g) les Résolutions 54 (Rév.Hammamet, 2016) et 59 et 74 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), concernant la nécessité d'améliorer la participation des pays en développement et des Membres de Secteur de ces pays aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T),

reconnaissant

a) les difficultés multiples que rencontrent les pays en développement, en particulier les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition ainsi que les pays soumis à des contraintes budgétaires rigoureuses, pour participer effectivement et efficacement aux travaux de l'UIT-D et de ses commissions d'études;

b) que le développement harmonieux et équilibré du réseau mondial de télécommunication est dans l'intérêt mutuel des pays développés et des pays en développement;

c) qu'il est nécessaire de définir un mécanisme pour que les pays en développement puissent participer et contribuer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D;

d) qu'il est important de mettre les travaux des commissions d'études de l'UIT-D davantage à la portée des pays en développement, notamment dans les cas où il n'est pas possible d'assurer une présence physique;

e) que les ressources et l'expérience limitées des participants des pays en développement demeurent un obstacle au renforcement de l'efficacité de leur participation aux activités de l'UIT;

f) les résultats encourageants obtenus dans le cadre de l'essai pilote de participation à distance mené au cours de la dernière période d'études par le Bureau de développement des télécommunications (BDT),

convaincue

a) de la nécessité d'améliorer l'efficacité de la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT;

b) du rôle d'intégration que les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT peuvent jouer à cet égard,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de veiller à ce que les réunions des commissions d'études, les forums, les séminaires et les ateliers de l'UIT-D soient organisés, dans la mesure du possible et dans les limites financières disponibles, en dehors de Genève, en restreignant leurs délibérations aux sujets indiqués dans leur ordre du jour et en tenant compte des besoins et des priorités réels des pays en développement;

2 de veiller à ce que l'UIT-D, y compris le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), tant au siège qu'au niveau régional, participe à la préparation et à la mise en oeuvre des forums mondiaux sur les politiques de télécommunication et d'inviter les commissions d'études à participer à ces forums,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, d'examiner et de mettre en oeuvre les meilleurs moyens d'aider les pays en développement à se préparer et à participer activement aux travaux des trois Secteurs, notamment aux travaux des groupes consultatifs, des assemblées et des conférences ainsi qu'aux travaux des commissions d'études intéressant les pays en développement, s'agissant en particulier des travaux des commissions d'études de l'UIT-T, conformément aux résolutions visées dans le *considérant* ci-dessus;

2 de procéder à des études sur la manière de renforcer la participation des pays en développement, ainsi que des Membres de Secteur et des autres acteurs du secteur des télécommunications de ces pays aux travaux de l'UIT-D;

3 d'étendre, dans les limites financières prévues et compte tenu d'autres sources de financement possibles, l'octroi de bourses aux participants ressortissants de pays en développement pour assister aux réunions des commissions d'études, des groupes consultatifs des trois Secteurs et à d'autres réunions importantes, y compris aux réunions de préparation aux conférences, en leur permettant de participer, autant que possible, à plusieurs réunions successives;

4 d'aider les pays en développement à se préparer et à participer aux réunions et conférences de l'UIT ainsi qu'à celles des organisations régionales, dans le cadre de programmes de formation sur le processus préparatoire ainsi que sur les compétences requises pour présider une réunion, la structure des réunions, les formalités et la façon d'améliorer leur participation aux réunions et d'y contribuer;

5 de continuer de promouvoir la participation et les réunions à distance ainsi que les méthodes de travail électroniques, de manière à encourager et à faciliter la participation pleine et entière des pays en développement aux travaux de l'UIT-D,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

à encourager la tenue de réunions en dehors de Genève, de manière à favoriser une plus grande participation des experts locaux de pays et de régions éloignés de Genève,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à participer ou à renforcer leur participation aux activités de l'Union conformément aux procédures approuvées aux termes des Résolutions 169 et 170 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

2 sous réserve des dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'UIT, à envisager de désigner des candidats aux postes de présidents et de vice-présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études et d'autres groupes des Secteurs, sur la base de la méthode de répartition équitable approuvée aux termes de la Résolution 166 (Rév. Busan, 2014);

3 à renforcer leur coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT concernant la mise en oeuvre de la présente Résolution,

prie le Secrétaire général

de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires sur les incidences financières prévues de l'application de la présente Résolution, en proposant également d'autres sources de financement possibles,

invite la Conférence de plénipotentiaires

1 lorsqu'elle établira les bases du budget et les limites financières correspondantes, à accorder l'attention voulue à la mise en oeuvre de la présente Résolution;

2 lorsqu'elle adoptera le plan financier de l'Union, à attribuer au BDT les fonds nécessaires pour faciliter une représentation et une participation élargies des pays en développement aux activités de l'UIT-D.

RÉSOLUTION 8 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Collecte et diffusion d'informations et de statistiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 8 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

b) la Résolution 131 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Mesurer les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration",

considérant

a) le rôle essentiel que joue le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), en tant que principale source d'informations et de statistiques internationales sur les télécommunications/TIC, dans la collecte, la coordination, l'échange et l'analyse d'informations;

b) l'importance des bases de données existantes du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en particulier la base de données sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTI) et la base de données sur la réglementation;

c) l'utilité des rapports analytiques publiés par l'UIT-D, tels que le rapport sur le développement des télécommunications/TIC dans le monde, le rapport sur la mesure de la société de l'information, le rapport sur les tendances des réformes dans les télécommunications, le rapport sur l'Indice mondial de cybersécurité et les Profils de cyber bien-être ainsi que d'autres rapports;

d) la nécessité de recueillir et de diffuser des informations et des statistiques pour suivre et contrôler l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les Nations Unies;

e) le caractère transversal des TIC, en ce qu'elles constituent une composante stratégique de la réalisation de tous les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

f) que, malgré tous les efforts déployés dans ce sens, la fracture mondiale entre les hommes et les femmes en matière d'utilisation de l'Internet s'est accentuée, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), de sorte qu'il est nécessaire d'améliorer les statistiques ventilées par sexe et leur diffusion pour pouvoir prendre en considération les politiques publiques à l'échelle nationale;

g) que de nombreuses organisations régionales et internationales utilisent les statistiques établies et publiées par l'Union et s'appuient sur ces statistiques pour leurs indicateurs et leurs rapports;

h) que le Conseil de l'UIT, à sa session de 2017, a chargé le Secrétaire général d'accorder à tous les Etats Membres le droit de bénéficier d'un accès en ligne gratuit aux publications de l'UIT relatives aux statistiques et aux indicateurs,

considérant en outre

a) que le secteur des TIC au niveau national se restructure à une vitesse incroyable;

b) que les options de politique générale varient et que les pays peuvent tirer mutuellement parti de leurs expériences,

reconnaissant

a) qu'en faisant fonction de centre d'échange d'informations et de statistiques, le BDT pourra aider les Etats Membres à élaborer des politiques nationales dûment étayées;

b) que les pays doivent participer activement à cette entreprise pour qu'elle soit couronnée de succès;

c) qu'il est souligné, au paragraphe 116 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, que tous les indices et indicateurs doivent tenir compte des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales et en gardant à l'esprit que les statistiques doivent être améliorées dans un esprit de coopération et de rationalité économique et pour éviter les doubles emplois;

d) que le § 70 du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies) préconise que davantage de données quantitatives soient mises au service d'une prise de décision éclairée, que les stratégies nationales de développement de la statistique et les programmes de travail statistiques régionaux fassent une place aux statistiques relatives aux TIC;

e) que les indicateurs et les statistiques sur les TIC sont des éléments essentiels pour l'élaboration de politiques publiques fondées sur des données factuelles;

f) l'importance du Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde,

reconnaissant en outre

a) que les statistiques sur les TIC sont extrêmement utiles pour les travaux des commissions d'études et pour aider l'UIT à suivre et à évaluer les progrès dans le domaine des TIC et à mesurer la fracture numérique;

b) les nouvelles responsabilités qui vont incomber à l'UIT-D dans ce domaine, conformément à l'Agenda de Tunis, et en particulier aux paragraphes 112 à 120 dudit Agenda, et au tableau de correspondance SMSI-ODD, qui met en relation les grandes orientations du SMSI et les Objectifs de développement durable (ODD);

c) les cibles associées à l'ODD 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), et à l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer à appuyer cette activité en fournissant les ressources nécessaires et en lui donnant la priorité voulue;

2 de continuer à collaborer étroitement avec les Etats Membres pour l'échange de bonnes pratiques concernant les politiques et les stratégies nationales dans le domaine des TIC, y compris l'élaboration et la diffusion de statistiques, et compte tenu des considérations liées au sexe, à l'âge et de toute autre information présentant un intérêt pour l'élaboration de politiques publiques nationales;

3 de continuer à mener des études dans les pays et à élaborer des rapports analytiques mondiaux et régionaux qui mettent en lumière les enseignements tirés par les différents pays et leurs expériences, notamment sur:

- les tendances dans le secteur des télécommunications, par exemple l'adaptation aux nouvelles technologies, à l'économie numérique, etc.;

- le développement des télécommunications dans le monde, aux niveaux régional et international;

- les tendances des politiques tarifaires, en collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT;

- l'utilisation des TIC pour atteindre les ODD;

4 de s'appuyer principalement sur les données officielles fournies par les Etats Membres, en se fondant sur des méthodes reconnues au niveau international; d'autres sources ne pourront être utilisées qu'en l'absence de ces informations, après avoir informé au préalable les Etats Membres concernés des autres sources utilisées pour obtenir les informations;

5 d'établir et de rassembler des indicateurs de connectivité communautaire et de participer à l'élaboration d'indicateurs de base propres à évaluer les efforts visant à édifier la société de l'information et à illustrer par là même l'ampleur de la fracture numérique et les efforts déployés par les pays en développement[1] pour réduire cette fracture;

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

6 de suivre la mise au point et l'amélioration des méthodes applicables aux indicateurs et des méthodes de collecte de données, dans le cadre de consultations avec les Etats Membres et en les invitant à soumettre des contributions, notamment par l'intermédiaire du Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages (EGH), du Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications/TIC (EGTI) et du Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTIS), que le BDT coordonne;

7 de continuer de convoquer le Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde une fois par an, de veiller à ce que sa tenue ne soit pas incompatible avec celle d'autres grandes manifestations, conférences ou assemblées de l'Union et, dans la mesure du possible, de l'organiser dans chacune des régions à tour de rôle;

8 de continuer de convoquer à intervalles réguliers des réunions des groupes d'experts sur les indicateurs des télécommunications/TIC, compte tenu de leur importance;

9 d'examiner, de revoir et de perfectionner les critères de référence, notamment dans le cadre de consultations et en invitant les Etats Membres et des experts à soumettre des contributions, et de veiller à ce que les indicateurs sur les TIC, l'Indice de développement des TIC (IDI) et le Panier des prix pour les TIC reflètent l'évolution réelle du secteur des TIC, compte tenu des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales, ainsi que des tendances dans le domaine des TIC, en application des résultats du SMSI;

10 d'encourager les pays à collecter des indicateurs statistiques et des informations, afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de refléter la fracture numérique au niveau national ainsi que les efforts déployés, dans le cadre de différents programmes, pour réduire cette fracture, en mettant en lumière, autant que possible, les incidences sur les questions de parité, les enfants et les adolescents, les personnes âgées, les personnes handicapées et les différents groupes sociaux;

11 de renforcer le rôle de l'UIT-D dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement en sa qualité de membre de la commission de direction et par sa participation active aux débats et aux activités visant à atteindre les principaux objectifs des partenariats;

12 de mettre à disposition sur le site web de l'UIT-D des statistiques et des informations sur la réglementation et d'établir des mécanismes et des modalités appropriés pour que les pays qui n'ont pas d'accès électronique puissent obtenir ces informations;

13 d'encourager les Etats Membres à réunir différentes parties prenantes issues des pouvoirs publics, des milieux universitaires et de la société civile, afin de sensibiliser les pays à l'importance de la production et de la diffusion de données de qualité et comparables à l'échelle mondiale pour l'élaboration des politiques générales;

14 de fournir aux Etats Membres une assistance technique pour la collecte de statistiques sur les TIC, en particulier au moyen d'enquêtes nationales, et pour la création de bases de données nationales contenant des statistiques ainsi que des informations sur les politiques générales et la réglementation;

15 de concevoir du matériel didactique et d'organiser des cours de formation spécialisée concernant les statistiques sur les TIC en rapport avec la société de l'information dans les pays en développement, en encourageant au besoin la collaboration avec les membres du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, y compris la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, les commissions régionales des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);

16 de réunir les bases de données d'informations et de statistiques existantes sur le site web du BDT, de façon à atteindre les objectifs visés aux paragraphes 113, 114, 115, 116, 117 et 118 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et de jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne les paragraphes 119 et 120 dudit Agenda;

17 d'aider les pays comptant des populations autochtones à mettre au point des indicateurs pour évaluer l'incidence des TIC sur les peuples autochtones, qui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans la section C8 du Plan d'action de Genève adopté par le SMSI;

18 de continuer de coopérer avec les organismes internationaux compétents, et en particulier avec la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, les commissions régionales des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales et régionales, telles que l'OCDE, s'occupant de collecte et de diffusion d'informations et de statistiques sur les TIC;

19 d'organiser des ateliers régionaux sur les statistiques en coopération, le cas échéant, avec les organisations régionales et internationales concernées, en vue de mieux faire connaître les modalités de la collecte de données et de statistiques, en particulier pour les pays en développement;

20 de consulter régulièrement les Etats Membres et de les inviter à présenter des contributions concernant la définition d'indicateurs et de méthodes de collecte de données, notamment par l'intermédiaire du Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages (EGH) et du Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications/TIC (EGTI), que le BDT coordonne;

21 d'encourager et d'appuyer les Etats Membres pour ce qui est de la création de centres nationaux de statistiques sur la société de l'information et du développement des centres existants;

22 de poster sur le site web de l'Union, dans les meilleurs délais, tous les rapports et toutes les publications concernant les statistiques et les indicateurs publiés par l'UIT-D, en particulier ceux reposant sur des données soumises par les Etats Membres, afin qu'il soit facile de les identifier et d'y accéder,

invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs

1 à participer activement à cette entreprise en fournissant les statistiques et informations demandées, y compris, au besoin, des statistiques ventilées par sexe, et en prenant une part active aux discussions sur les indicateurs relatifs aux TIC et sur les méthodes de collecte de données, en soumettant des contributions, notamment par l'intermédiaire du Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages (EGH) et du Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications/TIC (EGTI), que le BDT coordonne, y compris des contributions en vue de l'examen, de la révision et du perfectionnement des critères de référence pour les indicateurs des TIC, l'indice de développement des TIC (IDI) et le Panier des prix des TIC;

2 à établir des systèmes nationaux ou des stratégies nationales, afin de renforcer le regroupement des informations statistiques relatives aux télécommunications/TIC;

3 à mettre en place des mécanismes institutionnels de nature à encourager et à coordonner la collecte et la diffusion d'informations et de statistiques sur les TIC, afin de suivre la mise en oeuvre des ODD au niveau national;

4 à mettre en place des mécanismes destinés à assurer une coordination nationale efficace, afin d'inciter les différents acteurs nationaux à produire des données statistiques et de garantir la qualité de ces données;

5 à fournir des données d'expérience sur les politiques ayant des incidences positives sur les indicateurs des TIC;

6 à s'efforcer d'harmoniser leurs systèmes nationaux de collecte de données statistiques avec les méthodes utilisées au niveau international,

encourage

les organismes donateurs et les organismes compétents des Nations Unies à coopérer en fournissant un appui et des informations sur leurs activités.

RÉSOLUTION 9 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

les numéros 120 à 129 de la Constitution de l'UIT,

considérant

a) que la croissance constante de la demande de spectre, pour les applications et les systèmes de radiocommunication existants ou nouveaux, exerce des contraintes de plus en plus fortes sur une ressource limitée;

b) que, en raison des investissements déjà consentis pour les équipements et infrastructures, il est souvent difficile, sauf à long terme, de modifier radicalement l'utilisation du spectre;

c) que les besoins de la société et le marché sont le moteur de l'élaboration de nouvelles technologies permettant de trouver de nouvelles solutions aux problèmes de développement;

d) que les stratégies nationales devraient tenir compte des engagements internationaux au titre du Règlement des radiocommunications;

e) qu'il est recommandé que les stratégies nationales prennent aussi en considération l'évolution mondiale des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et les progrès technologiques;

f) que l'innovation technique et le renforcement des capacités de partage peuvent faciliter l'accès au spectre;

g) que, conformément à son mandat, le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) est bien placé pour fournir des informations au niveau mondial sur l'évolution des technologies des radiocommunications et de l'utilisation du spectre;

h) que les conférences mondiales des radiocommunications (CMR) prennent de nombreuses décisions qui ont des incidences économiques et sociales très importantes sur les stratégies nationales de gestion du spectre;

i) que certains pays, en particulier les pays en développement[1], éprouvent des difficultés à mettre en oeuvre les résultats des CMR;

j) que le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) est bien placé pour faciliter la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT-R et, pour ceux des pays en développement qui le demandent, pour leur communiquer les résultats de certains d'entre eux;

k) que ces informations aideraient les gestionnaires du spectre des pays en développement à définir leurs propres stratégies nationales à moyen ou long terme;

l) que ces informations permettraient aux pays en développement de bénéficier des études de partage et des autres études techniques réalisées au sein de l'UIT-R, y compris des méthodes de partage du spectre;

m) que, en matière de gestion du spectre, l'un des problèmes les plus urgents qui se posent à de nombreux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés, aux petits Etats insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral et aux pays dont l'économie est en transition, est celui de l'élaboration de méthodes de calcul des droits perçus pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;

n) que des accords régionaux, bilatéraux ou multilatéraux, pourraient servir de base à un renforcement de la coopération dans le domaine du spectre des fréquences radioélectriques;

o) que le redéploiement[2] du spectre pourrait permettre de répondre à la demande croissante d'applications de radiocommunication, nouvelles ou existantes;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

[2] Comme indiqué dans la Recommandation UIT-R SM.1603, les termes "redéploiement", "réaménagement" et "réorganisation" sont synonymes.

p) que le contrôle des émissions recouvre l'utilisation efficace des installations de contrôle des émissions en vue de faciliter le processus de gestion du spectre, l'évaluation de l'utilisation du spectre aux fins de la planification des fréquences, la fourniture d'un appui technique pour l'attribution et l'assignation des fréquences et le règlement des cas de brouillages préjudiciables;

q) qu'il est nécessaire de diffuser de bonnes pratiques en matière de gestion du spectre afin d'améliorer l'accès au large bande et de le rendre financièrement plus abordable pour les populations à faible revenu, en particulier pour réduire la fracture numérique dans les pays en développement;

r) que, si certaines formations courtes sur la gestion du spectre sont actuellement dispensées dans des universités et d'autres instituts de formation, rares sont les formations complètes sur la gestion du spectre, et que le Programme de formation sur la gestion du spectre (SMTP) proposé par l'Académie de l'UIT et les centres d'excellence continuera d'être très utiles aux pays en développement;

s) que, conformément à la Résolution UIT-R 22 (Rév. Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications (AR), les responsables de la gestion du spectre des pays en développement sont tout particulièrement invités à participer aux études sur la gestion du spectre effectuées par la Commission d'études 1 de l'UIT-R,

reconnaissant

a) que chaque Etat a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire;

b) que l'UIT-D a notamment pour fonctions de fournir des renseignements et des conseils sur les options possibles en matière de politique générale et de structure, d'encourager le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, compte tenu des activités des autres organes concernés, en renforçant les moyens de développement des ressources humaines, de planification, de gestion, de mobilisation des ressources et de recherche-développement, et de faciliter la mise en oeuvre des bonnes pratiques et des lignes directrices;

c) qu'il est absolument nécessaire que les pays en développement, qui pourraient être représentés à titre individuel et dans le cadre de groupes régionaux, participent activement aux travaux de l'UIT, comme cela est indiqué dans la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, dans la Résolution 5 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, dans la Résolution UIT-R 7 (Rév.Genève, 2015) de l'AR et dans la Résolution 44 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

d) qu'il est important de prendre en considération les travaux en cours au sein de l'UIT-R et de l'UIT-D, ainsi que la nécessité d'éviter tout double emploi;

e) que l'UIT-R et l'UIT-D ont collaboré avec succès pour apporter une assistance aux pays en développement en ce qui concerne la gestion du spectre, l'utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques et la diffusion de bonnes pratiques;

f) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) a contribué pour beaucoup à la compilation de documents et d'autres produits pertinents destinés à aider les pays en développement;

g) l'élaboration avec succès de la base de données "Droits perçus pour l'utilisation des fréquences" (base de données SF), et de la compilation initiale des lignes directrices[3] et des données d'expérience nationales, dont les administrations peuvent servir pour extraire des informations de la base de données SF en vue d'établir des modèles de calcul des droits adaptés à leurs besoins nationaux;

h) que, en ce qui concerne le Manuel de l'UIT-R sur la gestion nationale du spectre et le Rapport UIT-R SM.2012, des lignes directrices additionnelles ont été compilées, afin de présenter diverses approches nationales en matière de redevances de gestion du spectre liées à l'utilisation du spectre;

i) que plusieurs commissions d'études de l'UIT-R mènent des activités importantes pour examiner les questions relatives au partage des fréquences, qui peuvent avoir des incidences sur la gestion du spectre au niveau national et présenter un intérêt particulier pour les pays en développement;

---

[3] Dans la présente Résolution, les "lignes directrices" désignent un ensemble d'options pouvant être utilisées par les Etats Membres de l'UIT dans leurs activités nationales de gestion du spectre.

j) que l'UIT-R continue de mettre à jour la Recommandation UIT-R SM.1603, qui fournit des lignes directrices relatives au redéploiement du spectre;

k) que le Manuel de l'UIT-R sur le contrôle du spectre présente des lignes directrices relatives à l'installation et à l'exploitation des infrastructures de contrôle des émissions ainsi qu'à la mise en oeuvre de ce contrôle, tandis que la Recommandation UIT-R SM.1139 prescrit les règles administratives et de procédure applicables aux systèmes de contrôle international des émissions,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en étroite concertation avec le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de recueillir des informations pertinentes et d'élaborer, dans l'intervalle entre deux Conférences mondiales de développement des télécommunications, des documents appropriés et d'autres produits pertinents, qui soient adaptés aux besoins particuliers des pays en développement (y compris, mais non exclusivement, les besoins dont des exemples sont donnés dans l'Annexe 1 de la présente Résolution et ceux exprimés par les membres dans des contributions aux commissions d'études de l'UIT-D), sur les méthodes techniques, économiques, réglementaires et financières de gestion nationale du spectre et de contrôle national des émissions et les problèmes qui se posent dans ce domaine, en tenant compte des recommandations, rapports, manuels et autres produits de l'UIT-R;

2 de poursuivre le développement de la base de données SF, notamment en définissant des méthodes permettant de déterminer la valeur économique du spectre et des méthodes de tarification, en intégrant les expériences de pays, et de fournir de nouvelles lignes directrices et données d'expérience nationales, fondées sur les contributions des administrations;

3 de mettre à jour les informations disponibles dans les tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et de veiller à ce que la Résolution 9 et le portail "L'oeil sur les TIC" soient complémentaires;

4 d'établir une compilation des expériences de pays, afin d'élaborer les documents visés au point 1 du *décide*, sur l'utilisation en partage du spectre, les différents outils de gestion du spectre permettant davantage de souplesse et d'efficacité, et les avantages économiques et sociaux ainsi que les aspects économiques de la gestion du spectre, notamment les mécanismes propres à favoriser l'utilisation de services accessibles et financièrement abordables par les utilisateurs à faible revenu;

5 de continuer de mettre en place des programmes de renforcement des capacités pour répondre aux besoins des Etats Membres, en particulier des pays en développement, afin de les aider à renforcer leurs capacités de gestion du spectre, en particulier concernant les nouvelles technologies;

6 de continuer d'aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, à mettre en oeuvre les résultats des CMR, et d'organiser des exposés sur les questions présentant un intérêt pour les pays en développement, dans le cadre de séminaires ou d'ateliers,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer à apporter son soutien, comme indiqué au point *f)* du *reconnaissant* ci-dessus;

2 d'encourager les Etats Membres des pays en développement, au niveau national ou régional, à fournir à l'UIT-R et à l'UIT-D une liste de leurs besoins, des expériences de pays et/ou des exigences particulières en matière de gestion nationale du spectre, besoins que le Directeur devrait s'efforcer de satisfaire et dont l'Annexe 1 de la présente Résolution donne un exemple;

3 d'encourager les Etats Membres à continuer de fournir à l'UIT-R et à l'UIT-D des exemples concrets ayant trait à leur expérience en tant qu'utilisateurs de la base de données SF, aux tendances de la gestion du spectre au niveau national, au redéploiement du spectre ainsi qu'à l'installation et à l'exploitation de systèmes de contrôle des émissions;

4 de présenter au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications des rapports annuels sur la mise en oeuvre de la présente Résolution,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à veiller à ce que l'UIT-R continue de collaborer avec l'UIT-D pour la mise en oeuvre de la présente Résolution,

invite les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à contribuer aux travaux de l'UIT-D, en rendant compte des expériences de pays concernant le partage du spectre, les utilisations nationales des différents outils de gestion du spectre, y compris les divers systèmes d'octroi de licences et d'autorisation, ainsi que les avantages sociaux et économiques et les problèmes rencontrés;

2 à contribuer activement à la mise en oeuvre de la présente Résolution.

ANNEXE 1 DE LA RÉSOLUTION 9 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Exemples de besoins spécifiques des pays en développement en matière de gestion du spectre

Les principaux types d'assistance technique qu'attendent de l'UIT les pays en développement sont les suivants:

1 Aide à la sensibilisation des décideurs nationaux à l'importance d'une bonne gestion du spectre pour le développement économique et social du pays

Avec la restructuration du secteur des télécommunications, l'ouverture à la concurrence, la forte demande de fréquences de la part des opérateurs, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours et la nécessité de lutter contre les changements climatiques, une bonne gestion du spectre est devenue indispensable aux Etats. L'UIT devrait jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation des décideurs en organisant des séminaires spécifiquement à leur intention. A cet effet:

- Compte tenu de l'importance prise par les régulateurs, l'UIT pourrait les ajouter à sa liste habituelle de diffusion des lettres circulaires informant des différents programmes et modules de formation qu'elle organise.
- L'UIT devrait ajouter des modules de gestion du spectre spécifiques aux programmes des réunions (colloques, séminaires) réunissant des régulateurs et des ministères responsables de la gestion des fréquences, avec la participation du secteur privé.
- L'UIT devrait offrir, dans la limite des ressources disponibles, des bourses pour la participation des pays les moins avancés à ces réunions.

2 Formation et diffusion de la documentation disponible à l'UIT

La gestion du spectre doit être conforme au Règlement des radiocommunications, aux accords régionaux auxquels sont parties les administrations et aux réglementations nationales. Les gestionnaires du spectre doivent pouvoir informer les utilisateurs des fréquences.

Les pays en développement souhaitent pouvoir accéder aux documents de l'UIT-R et de l'UIT-D, qui doivent être disponibles dans les six langues officielles de l'Union.

De plus, ils souhaitent pouvoir bénéficier d'une formation appropriée (sur place ou à distance) sous forme de séminaires spécialisés de l'UIT, afin que les gestionnaires des fréquences puissent acquérir une connaissance approfondie des recommandations, rapports et manuels de l'UIT-R, qui sont constamment mis à jour.

L'UIT, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, pourrait mettre en place un mécanisme efficace, visant à renseigner en temps réel les gestionnaires des fréquences sur les publications existantes ou futures.

Des cours spécialisés sur la gestion du spectre, l'accès aux ressources radioélectriques et les travaux préparatoires en vue des CMR seront très utiles aux pays en développement.

3 Aide à la mise au point de méthodes d'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et de redéploiement du spectre

Les tableaux d'attribution des bandes de fréquences constituent la pierre angulaire de la gestion du spectre. Ils précisent les services fournis ainsi que les catégories d'utilisation. L'UIT pourrait encourager les administrations à mettre les tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences à la disposition du public et des parties prenantes intéressées et faciliter l'accès des administrations aux informations disponibles dans les autres pays, notamment en développant des liens entre son site web et ceux des administrations ayant élaboré des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences accessibles au public, pour permettre aux pays en développement d'obtenir rapidement et en temps voulu des informations sur les attributions nationales. L'UIT-R et l'UIT-D pourraient également compiler des lignes directrices concernant l'élaboration de ces tableaux. Il est parfois nécessaire de procéder à un redéploiement du spectre pour permettre la mise en oeuvre de nouvelles applications de radiocommunications. L'UIT pourrait apporter son appui, en compilant des lignes directrices pour mener à bien les opérations de redéploiement du spectre, à partir de l'expérience pratique acquise par les autres administrations et de la Recommandation UIT-R SM.1603 – Redéploiement du spectre en tant que méthode de gestion nationale du spectre.

Dans certains cas, le BDT pourrait proposer le concours de ses experts pour l'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et pour la planification et la mise en oeuvre des opérations de redéploiement du spectre, à la demande des pays concernés.

Dans la mesure du possible, l'UIT devrait intégrer les questions appropriées dans les séminaires régionaux qu'elle organise sur la gestion du spectre.

4 Aide à la mise en place de systèmes automatisés de gestion et de contrôle des fréquences

Ces systèmes facilitent les tâches courantes de gestion du spectre. Ils doivent pouvoir tenir compte des spécificités locales. L'établissement de structures opérationnelles permet également la bonne exécution des tâches administratives, de l'attribution des fréquences, de l'analyse et du contrôle des fréquences. En fonction des particularités nationales, l'UIT peut fournir l'aide d'experts pour l'identification des moyens techniques, des procédures opérationnelles et des ressources humaines nécessaires à une gestion efficace du spectre. Le Manuel de l'UIT-R sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique et le Manuel de l'UIT-R sur le contrôle du spectre peuvent fournir des lignes directrices techniques pour la mise en place des systèmes en question.

L'UIT devrait améliorer le logiciel SMS4DC (système de gestion du spectre pour les pays en développement) (y compris en ce qui concerne sa mise à disposition dans les autres langues officielles) et assurer l'assistance et la formation nécessaires pour la mise en oeuvre de ce logiciel dans les activités courantes de gestion du spectre des administrations.

L'UIT devrait fournir des avis spécialisés aux administrations des pays en développement et faciliter la participation de ces pays aux activités de contrôle des émissions menées au niveau régional et international, s'il y a lieu. Elle devrait également encourager les administrations et les aider à mettre en place des systèmes régionaux de contrôle des émissions, si nécessaire.

5 Aspects économiques et financiers de la gestion des fréquences

L'UIT-D et l'UIT-R pourraient, ensemble, fournir des exemples:

a) de cadres de référence en matière de comptabilité de gestion;

b) de lignes directrices relatives à la mise en oeuvre de cette comptabilité, ce qui pourrait être très utile pour calculer les coûts administratifs de la gestion du spectre comme indiqué au *reconnaissant g)* de la présente Résolution; et

c) de lignes directrices sur les méthodes appliquées pour la détermination de la valeur économique du spectre.

L'UIT pourrait continuer à développer le dispositif dont il est question au point 2 du *décide* de la présente Résolution pour permettre aux pays en développement:

– de mieux connaître les pratiques des autres administrations, ce qui leur serait utile pour la définition d'une politique de tarification des fréquences adaptée à la situation de chaque pays;

– d'identifier les ressources financières à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement pour la gestion des fréquences.

6 Aide à la préparation des conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et au suivi ainsi qu'à la mise en oeuvre de leurs décisions

La présentation de propositions communes permet de garantir la prise en compte des besoins à l'échelle régionale. L'UIT, aux côtés d'organisations régionales, pourrait stimuler la constitution et le fonctionnement de structures régionales et sous-régionales de préparation des CMR.

Le Bureau des radiocommunications pourrait, avec l'appui des organisations régionales et sous-régionales, diffuser les grandes lignes des décisions prises par les conférences et apporter ainsi son concours à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de ces décisions aux niveaux national et régional.

7 Aide à la participation aux travaux des commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de leurs groupes de travail

Les commissions d'études de l'UIT-R jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de recommandations qui engagent toute la communauté des radiocommunications. La participation des pays en développement à leurs travaux est indispensable à la prise en compte de leurs spécificités. Pour qu'ils y participent effectivement, l'UIT pourrait contribuer – par l'intermédiaire de ses bureaux hors siège – au fonctionnement d'un réseau sous-régional organisé autour de coordonnateurs des Questions étudiées à l'UIT-R et apporter une aide financière pour qu'ils puissent participer aux réunions des commissions d'études de ce Secteur. Les coordonnateurs désignés pour les différentes régions devraient eux aussi s'employer à répondre aux besoins définis.

8 Passage à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre

La plupart des pays en développement sont en train de passer de la télévision analogique à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre. Ils ont donc besoin d'une assistance dans de nombreux domaines, notamment pour la planification des fréquences, les scénarios de services et les choix technologiques, domaines qui influent à leur tour sur l'efficacité spectrale et, partant, sur le dividende numérique.

9 Assistance pour déterminer les moyens les plus efficaces d'utiliser le dividende numérique

Avec le passage à la télévision numérique, les pays en développement vont voir se libérer certaines parties du spectre particulièrement intéressantes, qui constituent ce qu'on appelle le dividende numérique. Des discussions sont en cours pour savoir comment réattribuer au mieux les parties concernées de ces bandes et en assurer une utilisation plus efficace. Afin d'optimiser les incidences sur les plans économique et social, il sera opportun d'envisager l'inclusion des utilisations possibles du dividende et des bonnes pratiques dans la bibliothèque de l'UIT et d'organiser régulièrement des ateliers sur la question à l'échelle internationale ou régionale.

10 Nouvelles technologies et approches en matière d'utilisation du spectre

La demande actuelle de débits de données élevés pèse sur les ressources spectrales, qui sont limitées. Les pays en développement doivent être informés des nouvelles technologies et approches en matière d'utilisation du spectre, qui visent à améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre et la rentabilité, grâce à des formations, des séminaires et des données d'expérience nationales. Citons à titre d'exemple:

– le partage dynamique du spectre (DSS);

– l'utilisation de systèmes à satellites et de systèmes utilisant des plates-formes à haute altitude pour desservir des zones isolées et inaccessibles;

– l'Internet des objets (IoT);

– les IMT-2020;

– les dispositifs à courte portée.

11 Méthodes novatrices en matière d'octroi de licences

Dans le cadre de la gouvernance intelligente, un nombre croissant de services publics sont offerts sur des plates-formes mobiles ou en ligne. Le processus d'octroi de licences peut, lui aussi, être automatisé et le processus de réception des demandes pour l'utilisation du spectre et l'octroi de licences peut être rendu accessible en ligne et sur des appareils intelligents. Des méthodes novatrices en matière d'octroi de licences, telles que l'octroi de licences peu contraignantes ou l'accès partagé autorisé/l'accès partagé sous licence, permettraient d'améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre. Une formation et des données d'expérience nationales peuvent être proposées aux pays en développement, afin qu'ils puissent tirer parti de l'expérience acquise par les pays ayant mis en place de tels systèmes.

12 Fourniture d'une assistance en cas de brouillages causés par des dispositifs qui ne sont pas exploités conformément aux attributions de fréquences nationales

Les dispositifs de radiocommunication doivent être exploités conformément au Règlement des radiocommunications, aux réglementations nationales et au tableau d'attribution des bandes de fréquences, afin d'éviter de causer des brouillages préjudiciables. Etant donné que les attributions de fréquences peuvent varier d'un pays à l'autre, les dispositifs de radiocommunication conçus pour fonctionner dans un pays donné risquent de causer des brouillages préjudiciables s'ils sont utilisés dans un autre pays dans certaines bandes attribuées à différents services.

A cet égard, le succès que connaissent les dispositifs de radiocommunication de petite taille, leur potentiel de croissance et le manque de connaissances techniques des utilisateurs vont poser de plus en plus de problèmes aux autorités nationales de régulation du spectre.

13 Fourniture d'une assistance en vue de trouver des solutions aux problèmes des brouillages saisonniers causés par la propagation anormale des ondes radioélectriques

Dans les zones côtières des pays et des Etats insulaires, en particulier des petits Etats insulaires, les réseaux mobiles subissent des brouillages saisonniers transfrontières dus la propagation anormale des ondes radioélectriques. Ces problèmes de brouillage deviennent particulièrement préoccupants si les deux pays concernés ont recours à une planification différente dans la même bande de fréquences, ce qui continue de poser des problèmes aux autorités nationales chargées de la gestion du spectre.

RÉSOLUTION 10 (Rév.Hyderabad, 2010)

Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 10 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

a) que l'on assiste actuellement à la mise en oeuvre et à la mondialisation accélérées de différents services de radiocommunication et à l'apparition de nouvelles applications de radiocommunication efficaces;

b) que, si l'on veut garantir que le développement des radiocommunications et que la mise en oeuvre de ces nouvelles applications soient un succès, il faut disposer de bandes de fréquences exemptes de brouillage, aux niveaux national, régional et international, conformément au Règlement des radiocommunications ainsi qu'aux Recommandations et aux Résolutions du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);

c) les résultats de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et en particulier le paragraphe 96 de l'Agenda de Tunis, relatif au rôle de l'UIT s'agissant de prendre des mesures pour assurer une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre;

d) que la mise à disposition de bandes de fréquences et l'utilisation efficace du spectre, aux niveaux national, régional et international, dépendent de l'élaboration et de la mise en oeuvre de programmes nationaux appropriés de gestion du spectre et de contrôle des émissions visant à éviter les brouillages;

e) que des programmes nationaux de gestion du spectre efficaces sont indispensables à la libéralisation des radiocommunications et à la privatisation de certains services de radiocommunication ainsi qu'au développement de la concurrence, sachant que de tels programmes n'existent pas dans certains pays en développement[1];

f) que plusieurs pays cessent leurs transmissions de télévision analogiques et passent aux techniques de radiodiffusion numériques, ce qui permet de libérer une gamme de fréquences radioélectriques actuellement utilisées pour la télévision analogique;

g) que ces fréquences peuvent être utilisées pour réduire la fracture numérique,

reconnaissant

a) l'importance de la mise en oeuvre de programmes de gestion du spectre pour garantir le développement efficace des radiocommunications et le rôle que jouent celles-ci dans le développement de l'économie nationale, ainsi que le fait que ces programmes ne reçoivent pas toujours la priorité voulue;

b) que les organismes de financement nationaux et internationaux accordent fréquemment un rang de priorité plus élevé au financement de la mise en oeuvre de systèmes de télécommunication (y compris de radiocommunication) qu'à l'exécution de programmes nationaux de gestion du spectre;

c) le succès de la mise en oeuvre de la Résolution 9 – "Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique" – depuis que cette Résolution a été adoptée pour la première fois par la CMDT (La Valette, 1998),

---

[1] Par "pays en développement", on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

décide

1 de continuer d'inviter les organismes de financement nationaux et internationaux à privilégier davantage la fourniture d'une assistance financière importante, y compris en octroyant des crédits à des conditions favorables, à des programmes nationaux de gestion du spectre (y compris de contrôle des émissions) et à une formation idoine pour les pays qui ne disposent pas de programmes appropriés de gestion du spectre, condition indispensable à l'utilisation efficace du spectre, au développement satisfaisant des services de radiocommunication et à la mise en oeuvre d'applications novatrices et prometteuses, notamment de portée mondiale, aux niveaux national, régional et international;

2 de continuer d'inviter le Bureau de développement des télécommunications (BDT) à prévoir dans son budget, la tenue d'une réunion annuelle pour étudier la question de la gestion nationale du spectre, en parfaite coordination avec le Bureau des radiocommunications, dans le cadre des activités menées au titre du Programme 1, aux niveaux régional et international;

3 d'inviter le BDT à donner suite au développement du système de gestion nationale du spectre pour les pays en développement (SMS4DC), en coopération avec le BR et la Commission d'études 1 de l'UIT-R;

4 d'inviter le BDT à envisager la possibilité: i) d'étudier le meilleur moyen de supprimer progressivement la télévision analogique dans les pays en développement; et ii) d'améliorer l'utilisation des fréquences libérées par la télévision analogique,

prie le Bureau de développement des télécommunications

de porter la présente Résolution à l'attention des organisations internationales et régionales compétentes de financement et de développement,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à poursuivre la coopération avec le BDT en ce qui concerne le développement du système de gestion nationale du spectre pour les pays en développement (SMS4DC) et la formation idoine,

invite les Commissions d'études 5 et 6 de l'UIT-R

à poursuivre la coopération avec la Commission d'études 2 de l'UIT-D, en donnant des renseignements sur l'utilisation actuelle et future des bandes de fréquences libérées par la télévision analogique et en présentant un rapport sur la manière dont les pays développés et les pays en développement utilisent ou projettent d'utiliser le dividende du numérique.

RÉSOLUTION 11 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 20 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence relative à l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC);

b) la Résolution 46 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence relative à l'assistance en faveur des peuples et des communautés autochtones par le biais des TIC;

c) la Résolution 69 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative à l'accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et aux télécommunications/TIC et à l'utilisation non discriminatoire de ces ressources et des télécommunications/TIC;

d) la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des TIC, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[1] et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

e) la Résolution 137 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Déploiement de réseaux de prochaine génération dans les pays en développement";

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

f) la Recommandation UIT-D 20 (Dubaï, 2014), aux termes de laquelle il est recommandé que les gouvernements et les régulateurs du monde entier prennent des mesures réglementaires et politiques pour accélérer le développement des télécommunications/TIC/du large bande dans les zones rurales et isolées, dans le cadre d'interventions ou d'initiatives politiques et réglementaires spéciales;

g) la Recommandation UIT-D 19 (Dubaï, 2014), aux termes de laquelle lors de la planification du développement des infrastructures dans les zones rurales et isolées, il est important d'évaluer toutes les technologies disponibles sur le marché, compte tenu de l'environnement réglementaire, des conditions géographiques, du climat, des coûts (dépenses d'équipement et dépenses d'exploitation), des possibilités de maintenance, des possibilités d'exploitation, de la viabilité, etc., en se fondant sur les résultats de l'étude de site et sur les besoins des communautés,

considérant

a) que toutes les conférences mondiales de développement des télécommunications ont réaffirmé l'importance et la nécessité urgente de permettre à tous d'accéder aux services de base issus des télécommunications/TIC, en particulier aux pays en développement, en vue d'assurer une couverture dans les zones rurales et isolées non desservies ainsi qu'au sein des communautés autochtones;

b) les résultats des première et seconde phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) pour ce qui est de l'importance qu'il y a de faire en sorte que ces zones et communautés bénéficient de services de télécommunication/TIC;

c) que les services de communication large bande par satellite et les services de radiocommunication de Terre offrent quant à eux des solutions de communication rapides, fiables et rentables caractérisées par une densité de connexion élevée, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales et isolées,

notant

a) que le lien entre, d'une part, la disponibilité de services de télécommunication/TIC universels et, d'autre part, le développement environnemental, culturel et socio-économique a été clairement démontré;

b) qu'il est important d'assurer le développement des infrastructures des télécommunications/TIC dans les pays en développement, afin de contribuer à améliorer l'accès aux services, en particulier dans les zones rurales, isolées, non desservies ou mal desservies et au sein des communautés autochtones,

tenant compte du fait

que les réseaux futurs sont des outils susceptibles d'apporter une solution aux problèmes nouveaux et complexes auxquels est confronté le secteur des télécommunications et que le déploiement de ces réseaux ainsi que les activités de normalisation revêtent une grande importance pour les pays en développement, en particulier pour les zones rurales de ces pays où vit la majorité de leur population,

reconnaissant

a) que des progrès spectaculaires ont été réalisés dans de nombreux pays en développement grâce à l'accès universel aux services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies au niveau national et au sein des communautés autochtones, ce qui démontre la faisabilité économique et technique des projets visant à fournir ce type de services;

b) que, dans de nombreuses zones et dans certains pays en développement, la preuve est faite que les services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones sont globalement rentables,

reconnaissant en outre

a) que de nombreuses technologies de pointe peuvent contribuer à faciliter la fourniture de services de télécommunication/TIC, en particulier ceux qui sont assurés par le large bande, dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones;

b) que l'accès des zones rurales, isolées et mal desservies et des communautés autochtones aux services de télécommunication/TIC ne peut être assuré que par un choix judicieux de solutions technologiques appropriées (de Terre ou par satellite) garantissant l'accès et le maintien de services économiques et de bonne qualité;

c) que la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) a recueilli, dans le cadre des travaux qu'elle a effectués au titre de la Question 10-3/2 au cours des périodes d'études précédentes, de nombreuses études de cas concernant des projets mis en oeuvre dans des zones rurales ou visant à desservir des zones isolées ou des communautés autochtones, que ces études de cas comprennent la préparation, la conception et la mise en oeuvre de tels projets et qu'elles constituent une référence importante dont on peut s'inspirer pour mener à bonne fin des projets portant sur de nombreuses situations;

d) que, dans le cadre de la Question 5/1 (Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées) de la Commission d'études 1 de l'UIT-D, les problèmes qui se posent actuellement pour le développement des télécommunications/ TIC dans les zones rurales et isolées ont été examinés, les principaux étant, notamment, les frais d'installation et d'exploitation élevés, les difficultés d'approvisionnement en énergie, l'absence de techniciens, les caractéristiques géographiques et les connaissances dans le domaine des TIC et que les différentes méthodes pouvant aider à résoudre ces problèmes ont aussi été identifiées et examinées,

décide

1 d'inviter la Commission d'études 1 de l'UIT-D à poursuivre ses études au titre de la Question 5/1 (Télécommunications/TIC dans les zones rurales ou isolées) sur les meilleurs moyens de fournir aux zones rurales, isolées et mal desservies et aux communautés autochtones un accès aux services de télécommunication/TIC, s'agissant d'accès universel, de programmes de télécommunications rurales, de cadre réglementaire, de ressources financières et d'approche commerciale, compte tenu des objectifs de la présente Résolution;

2 de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) de soumettre à la Commission d'études 1 de l'UIT-D des rapports sur l'expérience acquise par le BDT dans ce domaine et, en particulier, sur les enseignements tirés des projets mis en oeuvre et des séminaires et programmes de formation organisés, en vue de répondre aux besoins des zones rurales et des communautés autochtones,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer d'appuyer les études entreprises en application de la présente Résolution;

2 d'encourager davantage l'utilisation de tous les moyens appropriés qu'offrent les télécommunications/TIC pour faciliter la mise en place et la mise en oeuvre concrètes de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones, à l'échelle de la planète, au titre des programmes pertinents;

3 de poursuivre les efforts pour favoriser l'utilisation optimale par les pays en développement de tous les nouveaux services de télécommunication/TIC disponibles, fournis au moyen de systèmes à satellites ou de Terre, en vue de desservir ces zones et ces communautés;

4 de coordonner l'action menée pour appuyer les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour développer les "services issus des télécommunications/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones";

5 de fournir une assistance aux Etats Membres, afin qu'ils puissent définir et élaborer des politiques, des mécanismes et des initiatives réglementaires visant à réduire la fracture numérique en encourageant le déploiement et l'adoption du large bande;

6 de regrouper et de diffuser des informations dans le cadre de séminaires, d'ateliers et d'espaces en ligne, par exemple des webinaires, afin d'échanger les expériences des pays relatives au déploiement et à l'exploitation de réseaux large bande dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones, en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement.

RÉSOLUTION 15 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Recherche appliquée et transfert de technologie

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) l'Engagement de Tunis adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), par lequel sont reconnus les principes de l'accès universel, non discriminatoire, équitable et financièrement abordable aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour toutes les nations et partout (voir les paragraphes 15, 18 et 19);

b) la Résolution 64 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunications et les TIC, y compris la recherche appliquée, le transfert de technologie et les réunions électroniques, selon des modalités mutuellement convenues,

reconnaissant

a) que beaucoup de pays tireraient profit du transfert de technologie, dans des domaines très divers;

b) que les coentreprises peuvent constituer un moyen de transfert de technologie efficace;

c) que les séminaires et la formation organisés par divers pays ainsi que par des organisations internationales ou régionales ont contribué au transfert de technologie et, par conséquent, au développement des réseaux TIC;

d) que les fournisseurs d'équipements et de services TIC sont des partenaires importants, en ce sens qu'ils garantissent le flux de technologie vers les pays en développement[1] et qu'ils sont prêts à conclure librement de tels arrangements;

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

e) que la recherche appliquée constitue une activité prometteuse pour les pays en développement;

f) qu'un grand nombre d'ingénieurs originaires de pays en développement contribuent à la recherche appliquée dans les pays développés;

g) que les instituts de recherche des pays développés disposent de moyens humains et matériels considérables comparés aux pays en développement;

h) que le développement d'un partenariat et d'une coopération entre les centres de recherche appliquée et les laboratoires améliore le transfert de technologie,

décide

1 que, sur la base d'un accord entre les parties concernées, le transfert de technologie dans le domaine des télécommunications/TIC, qui est dans l'intérêt des pays en développement, doit être renforcé autant que possible, s'agissant aussi bien des techniques classiques que des nouvelles technologies et des nouveaux services;

2 que les pays en développement et les pays développés doivent continuer de coopérer par le biais d'échanges d'experts, de l'organisation de séminaires, d'ateliers spécialisés et de réunions et de la mise en place de réseaux de coopération entre organismes de recherche appliquée dans le domaine des télécommunications, à l'aide de moyens de téléconférence, etc.;

3 que les pays bénéficiaires doivent être encouragés à recourir systématiquement et d'une manière optimale au transfert de technologie dans leur pays,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

en collaboration avec les organisations internationales, régionales ou sous-régionales concernées et compte tenu des documents adoptés par les première et seconde phases du SMSI:

1 de continuer à organiser des séminaires, des ateliers spécialisés ou des formations dans le domaine des télécommunications/TIC, afin d'élever le niveau technologique des pays en développement;

2 de continuer à promouvoir l'échange d'informations entre les organisations internationales, les pays donateurs et les pays bénéficiaires en ce qui concerne le transfert de technologie, en les aidant à mettre en place des réseaux de coopération entre instituts de recherche dans le domaine des télécommunications des pays en développement et des pays développés;

3 de contribuer à l'élaboration de mandats garantissant le transfert de technologie;

4 de continuer à élaborer des manuels relatifs au transfert de technologie;

5 de veiller à ce que ces manuels soient diffusés aux pays en développement et à ce que les utilisateurs soient bien initiés à leur utilisation;

6 d'encourager l'organisation, par des organismes de recherche de pays développés, d'ateliers spécialisés dans des pays en développement;

7 d'aider financièrement des organismes de recherche de pays en développement, afin qu'ils puissent participer à certains ateliers et réunions bien connus dans le domaine de la recherche, dans les limites des ressources disponibles;

8 d'établir un modèle de contrat pouvant être passé entre différents instituts de recherche, définissant les modalités de leur partenariat;

9 d'encourager l'admission d'établissements universitaires, d'universités et d'instituts de recherche associés à participer aux travaux du Secteur du développement des télécommunications en tant que Membres du Secteur ou Associés, moyennant une contribution financière réduite, en particulier les établissements universitaires des pays en développement,

invite les pays en développement

1 à continuer de concevoir de nouveaux projets de recherche en matière de TIC et à les présenter aux instituts de recherche appliquée existants, afin de faciliter la coopération avec d'autres instituts de recherche de pays développés;

2 à participer aux activités des organisations de normalisation,

invite les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication

conformément à la Déclaration de principes de Genève (première phase du SMSI) et à l'Engagement de Tunis (seconde phase du SMSI), à mettre à la disposition de leurs clients des pays en développement les nouvelles technologies et le savoir-faire qui s'y rapporte, de leur plein gré ou conformément à des principes commercialement viables,

demande instamment aux organisations internationales et aux pays donateurs

d'aider les pays en développement à réfléchir aux moyens d'améliorer le transfert de technologie et de créer des centres de recherche appliquée et des laboratoires dans le domaine des TIC, y compris l'assistance technique et financière.

RÉSOLUTION 16 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) les résolutions des Nations Unies relatives aux programmes en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits Etats insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

b) la Résolution 68/198 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Les technologies de l'information et des communications (TIC) au service du développement";

c) la Résolution 68/220 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Science, technique et innovation au service du développement";

d) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: Le programme de développement durable à l'horizon 2030";

e) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),

considérant

a) la Résolution 30 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux mesures spéciales en faveur des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition;

b) la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des TIC, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux,

reconnaissant

que les télécommunications/TIC sont un outil essentiel pour mettre en oeuvre la Vision du SMSI pour l'après-2015 et un catalyseur essentiel du développement social, environnemental, culturel et économique, et permettent en conséquence d'accélérer la réalisation dans les meilleurs délais des Objectifs de développement durable (ODD) et des cibles qui leur sont associées,

notant

a) la Résolution 1 (Dubaï, 2012) de la Conférence mondiale des télécommunications internationales relative aux mesures spéciales en faveur des PDSL et des PEID pour l'accès aux réseaux à fibres optiques internationaux;

b) le déséquilibre marqué en matière de développement des télécommunications/ TIC entre ces pays (PMA, PEID, PDSL et pays dont l'économie est en transition) et les autres pays, déséquilibre dont la persistance accentue la fracture numérique;

c) que ces pays et les pays ayant des besoins spéciaux sont vulnérables aux niveaux extrêmes de dévastation résultant des catastrophes naturelles et ne sont pas à même de répondre efficacement à ces calamités;

d) qu'il existe des pays qui, en raison de leur situation géographique et politique, ont un accès limité aux systèmes de câbles internationaux de Terre et sous-marins,

se félicitant

des mesures spéciales prises en faveur de ces pays sous la forme d'une assistance ciblée fournie dans le cadre du Plan d'action de Doha,

toujours préoccupée

a) par le fait qu'en dépit des mesures prises jusqu'ici, le développement des réseaux de télécommunication dans bon nombre de ces pays reste très médiocre dans les zones urbaines, semi-urbaines et rurales;

b) par le fait que la situation géographique des PEID et des PDSL fait obstacle à la mise en place de la connectivité des réseaux de télécommunication internationaux avec ces pays;

c) par le fait que les flux multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique et les investissements en faveur de ces pays sont en baisse constante;

d) par le fait que, à l'heure actuelle, la catégorie des PMA compte un grand nombre de pays;

e) par le faible niveau des ressources attribuées au programme spécial en faveur de ces pays,

consciente

du fait que la modernisation des réseaux de télécommunication dans ces pays constituera l'un des principaux moteurs de leur redressement économique et social et de leur développement et leur offrira la possibilité de mettre en place leur société de l'information, et qu'elle servira d'outil pour le développement de l'économie numérique,

décide

d'approuver les nouveaux domaines prioritaires pour les quatre années à venir, le programme d'action associé en faveur de ces pays et la stratégie de mise en oeuvre correspondante,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre l'examen de la situation des services de télécommunication/TIC dans les pays désignés par les Nations Unies comme étant des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition, et qui requièrent des mesures spéciales pour le développement des télécommunications/TIC, et d'identifier les domaines particulièrement sensibles appelant une action prioritaire;

2 de continuer de soumettre au Conseil de l'UIT des mesures concrètes visant à apporter de réelles améliorations et une assistance efficace à ces pays, en faisant appel au Programme volontaire spécial de coopération technique, aux ressources propres de l'Union et à d'autres sources de financement;

3 de mettre en oeuvre intégralement le programme d'assistance en faveur de ces pays qui figure dans le Plan d'action de Buenos Aires;

4 de donner la priorité aux demandes formulées par ces pays dans la mise en oeuvre d'autres programmes d'assistance du Bureau de développement des télécommunications (BDT) destinés aux pays en développement[1], en vue d'apporter de réelles améliorations et une assistance efficace à ces pays;

5 d'accorder une attention particulière au développement des télécommunications/TIC dans les zones rurales et suburbaines de ces pays, en vue d'assurer l'accès universel aux services de télécommunication et aux services issus des technologies de l'information;

6 de poursuivre les efforts visant à mettre en place la structure administrative et opérationnelle nécessaire à l'identification des besoins de ces pays et à une bonne gestion des ressources affectées aux PMA, aux PEID, aux PDSL et aux pays dont l'économie est en transition;

7 de faire rapport sur cette question chaque année au Conseil,

prie le Secrétaire général

1 de demander à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) d'allouer à ces pays le budget nécessaire, afin de permettre au BDT de mener des activités essentielles et programmées en leur faveur;

2 de continuer à améliorer l'assistance fournie à ces pays par d'autres ressources, et en particulier grâce à des contributions volontaires inconditionnelles et à des partenariats appropriés, ainsi que grâce aux excédents de recettes des expositions et forums mondiaux ou régionaux des télécommunications;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

3 de proposer des mesures nouvelles et innovantes susceptibles de générer des fonds supplémentaires qui seront utilisés pour le développement des télécommunications/TIC dans ces pays, de manière à bénéficier des possibilités qu'offrent les mécanismes financiers pour résoudre les problèmes posés par l'utilisation des TIC pour le développement, comme indiqué dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

demande aux gouvernements des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition

1 de continuer d'accorder un rang de priorité plus élevé au développement des TIC ainsi qu'aux interventions en cas de catastrophe et à la planification de la réduction des risques de catastrophe et d'adopter des mesures, des politiques et des stratégies nationales propres à accélérer le développement des télécommunications dans leur pays, par exemple, en libéralisant le secteur et en adoptant de nouvelles technologies;

2 lorsqu'ils sélectionneront des activités de coopération technique financées par des sources bilatérales et multilatérales, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux activités et projets de télécommunication/TIC;

3 de donner la priorité au développement des TIC dans les plans de développement nationaux,

exhorte les autres Etats Membres et les Membres des Secteurs

à nouer des partenariats avec ces pays, directement ou par l'intermédiaire du BDT, afin d'accroître les investissements consentis dans le secteur des TIC et de stimuler, dans ces pays, la modernisation, l'accessibilité économique et l'expansion des réseaux, y compris l'accès aux réseaux à fibre optique internationaux, dans un effort résolu pour réduire la fracture numérique et atteindre le but ultime de l'accès universel, conformément au Plan d'action de Genève, à l'Engagement de Tunis, à l'Agenda de Tunis, à la Vision du SMSI pour l'après-2015 et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

RÉSOLUTION 17 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives régionales approuvées par les régions[1]

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 34 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Assistance et appui aux pays ayant des besoins spéciaux pour la reconstruction de leur secteur des télécommunications";

b) la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[2] et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

c) la Résolution 157 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Renforcer la fonction d'exécution de projets à l'UIT";

d) la Résolution 21 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence intitulée "Coordination et collaboration avec les organisations régionales";

e) la Résolution 32 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) relative à la "coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales";

---

[1] Une initiative doit se présenter sous la forme d'un thème général pouvant englober un certain nombre de projets, le soin étant laissé à chaque région de définir ces projets.

[2] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

f) le mécanisme de coopération aux niveaux régional et international visant à mettre en oeuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), tels qu'énoncés aux paragraphes 101 a), b) et c), 102 a), b) et c), 103, 107 et 108 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

considérant

a) que les télécommunications/TIC sont l'un des moteurs essentiels de la croissance des économies nationales et de la protection de l'environnement;

b) que, pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs, il faudra peut-être adopter de nouvelles approches politiques afin de résoudre les problèmes de la croissance, aussi bien qualitativement que quantitativement;

c) que les pays en développement éprouvent de plus en plus le besoin de connaître les technologies en évolution rapide ainsi que les questions connexes de politique générale de stratégie;

d) que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) constitue un cadre approprié pour l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant le développement du secteur des télécommunications/TIC;

e) que la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés de l'UIT-D est vitale pour la mise en oeuvre d'initiatives régionales;

f) que des résultats satisfaisants et encourageants ont été enregistrés dans le cadre de projets appuyés par la coopération internationale et réalisés dans le cadre d'une initiative du Bureau de développement des télécommunications (BDT);

g) que des réseaux et des services de télécommunication adaptés au développement durable constituent un élément essentiel pour le développement national et l'amélioration de la situation sociale, économique, financière et culturelle des Etats Membres;

h) la nécessité de coordonner et d'harmoniser les efforts visant à développer l'infrastructure des télécommunications aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;

i) que les Etats Membres de l'UIT doivent faire preuve de volonté pour façonner une vision nationale unifiée d'une société connectée qui englobe toutes les parties prenantes;

j) l'engagement des Etats Membres de l'UIT à promouvoir l'accès aux TIC à des prix abordables, en accordant une attention particulière aux groupes les moins favorisés;

k) l'importance du secteur des télécommunications/TIC et sa contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies,

reconnaissant

a) que les pays en développement et les pays participant aux initiatives régionales se trouvent à des stades de développement différents;

b) que, compte tenu des ressources dont disposent les pays en développement, il est important que l'UIT, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications, aide ces pays à répondre aux besoins énoncés au point c) du *considérant* ci-dessus;

c) qu'il est donc nécessaire d'échanger des expériences en matière de développement des télécommunications aux niveaux régional, interrégional et mondial, afin de fournir un appui à ces pays;

d) que l'UIT et les organisations régionales partagent la conviction qu'une coopération étroite peut promouvoir le développement des télécommunications/TIC régionales afin de fournir un appui à ces pays;

e) que la coopération de l'UIT avec les organisations régionales, y compris les organisations régionales regroupant les régulateurs, doit se poursuivre et s'intensifier afin de fournir un appui à ces pays,

tenant compte

a) de l'importance cruciale des initiatives pour le développement des télécommunications, approuvées par toutes les conférences régionales de développement ainsi que par les réunions préparatoires ayant précédé la présente Conférence;

b) du fait que le financement émanant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions internationales de financement est insuffisant, ce qui entrave la mise en oeuvre de ces initiatives;

c) des résultats obtenus au titre des initiatives Connecter le monde lancées par l'UIT-D;

d) des résultats satisfaisants et encourageants obtenus au titre d'activités analogues, qui ont favorisé la coopération dans la mise en place de réseaux de télécommunication,

notant

a) que la formation dispensée dans les centres d'excellence de l'UIT-D aide considérablement les pays en développement qui ont besoin de connaissances;

b) que les organisations régionales concernées jouent un rôle important et de premier plan en apportant un appui aux pays en développement, dans des domaines comme la coopération régionale et les activités d'assistance technique;

c) le développement des activités de coopération et d'assistance technique entre organisations régionales et sous-régionales regroupant des régulateurs,

décide

1 que le BDT doit poursuivre sa coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT, en vue de rechercher des moyens permettant de mettre en oeuvre les initiatives approuvées par les régions aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, en utilisant au mieux les ressources disponibles du BDT ainsi que son budget annuel et les excédents de recettes des manifestations TELECOM de l'UIT, et ce notamment par l'affectation équitable d'enveloppes budgétaires à chaque région;

2 que le BDT doit continuer d'aider activement les pays en développement à élaborer et à mettre en oeuvre ces initiatives régionales, décrites dans la section 3 du Plan d'action de Buenos Aires;

3 que l'affectation des crédits budgétaires pour la mise en oeuvre des initiatives régionales doit être individualisée dans le budget du Secteur qui sera exécuté par le BDT, en établissant une distinction entre les fonds attribués aux projets en cours et les fonds attribués à de nouveaux projets répartis par région;

4 que les Etats Membres doivent envisager de contribuer, en espèces ou en nature, au budget prévu pour la mise en oeuvre de ces initiatives et à la réalisation d'autres projets prévus dans le cadre de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;

5 que le BDT doit continuer de conclure activement des partenariats avec des Etats Membres, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des institutions de financement, ainsi qu'avec des organisations internationales, afin de financer les activités de mise en oeuvre de ces initiatives;

6 que le BDT doit faciliter l'exécution de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial en regroupant, dans la mesure du possible, les initiatives ayant le même contenu ou les mêmes objectifs, en prenant en compte le Plan d'action de Buenos Aires;

7 que le BDT, dans le cadre des bureaux régionaux de l'UIT, doit rassembler tous les résultats d'expérience obtenus lors de la mise en oeuvre des initiatives régionales dans chaque région et les communiquer aux autres régions, afin d'identifier les synergies et les similitudes qui permettront de faire un meilleur usage des ressources disponibles, en utilisant le portail relatif à l'exécution des projets, dans les six langues officielles de l'Union;

8 que le BDT communiquera des informations sur les initiatives mises en oeuvre avec succès par chacune des régions (résultats, parties prenantes, ressources financières utilisées, etc.), afin de mettre à profit l'expérience acquise et les résultats obtenus, le but étant que les autres régions puissent éventuellement les reprendre pour économiser du temps et des ressources lors de la définition et de la conception de projets dans les autres régions, en utilisant le portail relatif à l'exécution des projets, dans les six langues officielles de l'Union;

9 que le BDT doit renforcer ses relations avec les organisations de réglementation régionales ou sous-régionales dans différents réseaux, par le biais d'une coopération continue visant à stimuler l'échange mutuel d'expériences et l'assistance aux fins de la mise en oeuvre de ces initiatives régionales;

10 que le BDT doit prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager les échanges de données d'expérience entre les pays en développement, en particulier dans le domaine des TIC;

11 que le BDT fera également connaître l'expérience acquise au titre des initiatives régionales par le biais des bureaux régionaux, et communiquera aux Etats Membres des informations sur la mise en oeuvre, les résultats, les parties prenantes, les ressources financières utilisées, etc.;

12 que l'UIT-D doit renforcer ses relations avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, afin d'identifier les synergies avec les activités de ces organisations susceptibles d'appuyer la mise en oeuvre des initiatives régionales,

demande instamment

aux organisations ou organismes internationaux de financement, aux équipementiers ainsi qu'aux opérateurs/fournisseurs de services, de contribuer, en partie ou en totalité, au financement de ces initiatives approuvées au niveau régional,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre toutes les mesures nécessaires pour lancer et mettre en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial ces initiatives régionales et, en particulier, les initiatives analogues approuvées au niveau international;

2 de veiller à ce que l'UIT-D assure une coordination et une collaboration actives et organise des activités communes, dans les domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales ainsi qu'avec des instituts de formation, et tienne compte de leurs activités, tout en leur fournissant une assistance technique directe;

3 de soumettre au Colloque annuel mondial des régulateurs (GSR) une demande invitant le GSR à appuyer la mise en oeuvre de ces initiatives régionales et internationales;

4 de veiller à ce que les bureaux régionaux de l'UIT jouent un rôle dans le suivi de la mise en oeuvre des initiatives approuvées par leur région, déterminent les incidences de ces initiatives régionales, en tenant compte des avantages éventuels au niveau national, en collaboration avec les pays auxquels elles s'adressent, et soumettent un rapport annuel au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications sur l'application de la présente Résolution;

5 de continuer d'encourager la diffusion dans les autres régions des résultats des projets mis en oeuvre dans le cadre des initiatives régionales;

6 de veiller à ce qu'une réunion annuelle ait lieu dans chaque région, afin d'examiner les initiatives et projets régionaux pour chacune d'entre elles ainsi que les mécanismes de mise en oeuvre des initiatives adoptées et de faire connaître les besoins des différentes régions, et d'organiser éventuellement un Forum régional sur le développement (RDF) en association avec la réunion annuelle pour chaque région;

7 de prendre toutes les mesures nécessaires pour lancer une concertation avec les Etats Membres de chaque région avant de mettre en oeuvre et d'exécuter les initiatives approuvées en temps voulu, afin de définir les priorités d'un commun accord, de proposer des partenaires stratégiques, des moyens de financement, etc., afin de promouvoir un processus participatif et inclusif pour la réalisation des objectifs;

8 en concertation et en coordination avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, d'encourager les trois Secteurs à collaborer, afin d'apporter aux Etats Membres une assistance adaptée, efficace et concertée pour la mise en oeuvre des initiatives régionales,

prie le Secrétaire général

1 de continuer de mettre en oeuvre des mesures et des programmes visant spécifiquement à développer et encourager des activités et des initiatives régionales, en étroite coopération avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, y compris les régulateurs, et d'autres institutions apparentées;

2 de faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager le secteur privé à prendre des mesures propres à faciliter la coopération avec les Etats Membres concernant ces initiatives régionales, y compris avec les pays ayant des besoins particuliers;

3 de continuer de travailler étroitement en liaison avec le mécanisme de coordination créé dans le système des Nations Unies, ainsi qu'avec les cinq commissions régionales des Nations Unies;

4 de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires, en vue de prévoir des ressources financières suffisantes dans le budget pour la réalisation des initiatives approuvées par les régions.

RÉSOLUTION 18 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Assistance technique spéciale à la Palestine

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 32 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'assistance technique à la Palestine pour le développement de ses télécommunications, et la Résolution 125 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'assistance et l'appui à la Palestine pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication;

b) la Résolution 99 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le statut de la Palestine à l'UIT;

c) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

d) la Résolution 18 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur l'assistance technique spéciale à la Palestine;

e) la Résolution 68/235 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vertu de laquelle est reconnu le droit du peuple palestinien à la souveraineté permanente sur ses ressources naturelles, notamment sur ses terres, ses ressources en eau et en énergie et ses autres ressources naturelles, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

f) les dispositions du paragraphe 16 de la Déclaration de principes de la première phase (Genève, 2003) du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et les résultats de la deuxième phase du SMSI, en particulier le paragraphe 96 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, relatif au rôle de l'UIT s'agissant de prendre des mesures pour assurer une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre, sur la base des accords internationaux pertinents,

considérant

a) que la Constitution et la Convention de l'UIT visent à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde pour le développement de la coopération internationale et l'amélioration de l'entente entre les peuples concernés;

b) la politique d'assistance de l'UIT à la Palestine pour le développement de son secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui est efficace mais n'a pas encore atteint ses objectifs;

c) la Résolution 9 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT, en vertu de laquelle chaque Etat a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire, ainsi que les dispositions de la Résolution 99 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires,

considérant en outre

a) que la mise en place d'un réseau de télécommunication fiable et moderne est un élément essentiel du développement économique et social et revêt la plus haute importance pour l'avenir du peuple palestinien;

b) l'importance de la communauté internationale pour aider la Palestine à mettre en place un réseau de télécommunication moderne et fiable,

ayant à l'esprit

les principes fondamentaux énoncés dans la Constitution,

tenant compte

a) des difficultés que la Palestine et l'UIT continuent de rencontrer pour réaliser les cinq projets convenus avec le Bureau de développement des télécommunications (BDT) dans le cadre de la mise en oeuvre de la Résolution 18 (Rév.Istanbul, 2002), de la Résolution 18 (Rév.Doha, 2006), de la Résolution 18 (Rév.Hyderabad, 2010) et de la Résolution 18 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, qui doivent constituer une préoccupation et une source d'inquiétude pour l'ensemble de la communauté internationale, en particulier l'UIT;

b) des décisions prises lors du Sommet Connecter le monde arabe;

c) des principaux résultats de la Réunion préparatoire régionale pour la région des Etats arabes (RPM-ARB), tenue à Bahreïn en 2013, en particulier en ce qui concerne les questions relatives à la Palestine,

notant

l'assistance technique à long terme offerte par le BDT à la Palestine pour le développement de ses télécommunications/TIC, conformément à la Résolution 32 (Kyoto, 1994), la nécessité de fournir d'urgence certaines formes d'assistance dans les différents domaines de l'information, de l'informatique et de la communication et les difficultés croissantes qui n'ont cessé d'accompagner la fourniture de cette assistance depuis l'adoption de cette Résolution,

notant avec une profonde préoccupation

les restrictions et les difficultés liées à la situation actuelle en Palestine, qui empêchent l'accès aux moyens, services et applications de télécommunication/TIC et qui continuent à entraver le développement des télécommunications/TIC en Palestine,

décide de continuer de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre et de renforcer l'assistance technique offerte à la Palestine pour le développement de ses télécommunications/TIC, en tenant compte de la nécessité de surmonter les difficultés croissantes et de plus en plus importantes rencontrées dans la fourniture de cette assistance au cours des cycles précédents depuis 2002;

2 de prendre des mesures appropriées dans les limites du mandat du BDT, en vue de faciliter l'établissement de réseaux d'accès internationaux, au moyen de stations de Terre et par satellite, de câbles sous-marins, de fibres optiques et de systèmes hyperfréquences;

3 de charger le BDT, en coordination avec le Bureau des radiocommunications, d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'urgence, sans plus attendre, d'aider la Palestine à mener à bien le passage à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre dans la bande de fréquences 470-694 MHz et de définir des mécanismes propres à garantir que la Palestine puisse exploiter la bande de fréquences 694-862 MHz résultant du passage au numérique pour des utilisations et des applications des services mobiles large bande, en vue de son utilisation après la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015;

4 de présenter à intervalles réguliers un rapport sur les diverses expériences acquises en matière de libéralisation et de privatisation des télécommunications/TIC et d'en évaluer l'incidence sur le développement du secteur dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie;

5 de mettre en oeuvre des projets dans les domaines de la télésanté, du téléenseignement et du cybergouvernement, ainsi que de la planification et de la gestion du spectre en vertu des accords antérieurs conclus au sein de l'UIT, et des projets de développement des ressources humaines et de fournir toutes les autres formes possibles d'assistance;

6 de faire rapport au Conseil de l'UIT, dans un rapport annuel, sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la présente Résolution (et de résolutions analogues) et les mécanismes employés pour surmonter les difficultés croissantes rencontrées,

exhorte les Membres de l'Union internationale des télécommunications

1 à fournir toutes les formes possibles d'appui et d'assistance à la Palestine soit bilatéralement, soit par le biais de mesures concrètes prises par l'UIT à cet égard;

2 à aider la Palestine à reconstruire et à remettre en état le réseau de télécommunication palestinien;

3 à aider la Palestine à recouvrer ce qui lui est dû au titre du trafic international entrant et sortant;

4 à fournir à la Palestine une assistance pour faciliter la mise en oeuvre de projets du BDT, y compris pour le renforcement des capacités des ressources humaines,

prie le Secrétaire général

de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente Résolution.

RÉSOLUTION 20 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 102 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

b) la Résolution 64 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris la recherche appliquée, le transfert de technologie et les réunions électroniques, selon des modalités mutuellement convenues";

c) la Résolution 69 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, intitulée "Accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et aux télécommunications/TIC et utilisation non discriminatoire de ces ressources et des télécommunications/TIC",

rappelant également

a) les décisions prises durant les deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) concernant l'accès non discriminatoire, en particulier les paragraphes 15, 18 et 19 de l'Engagement de Tunis et les paragraphes 90 et 107 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information;

b) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

c) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du SMSI";

d) la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptée par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014) coordonnée par l'UIT, et approuvée par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014), qui a été soumise comme contribution à l'examen d'ensemble des résultats du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies,

tenant compte

a) de l'importance du rôle de l'UIT dans la promotion de la normalisation et du développement des télécommunications/TIC dans le monde;

b) du fait que, à cette fin, l'Union coordonne les efforts visant à assurer un développement harmonieux des moyens de télécommunication/TIC dans tous ses Etats Membres,

tenant compte en outre

du fait qu'il est demandé à la présente Conférence, comme il était demandé aux conférences antérieures, d'arrêter une position, d'élaborer des propositions sur la stratégie de développement, à l'échelle mondiale, des moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à cette fin,

notant

a) que les moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunications/TIC sont établis, pour l'essentiel, sur la base des Recommandations du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

b) que les Recommandations UIT-R et UIT-T résultent de l'action collective de tous ceux qui participent au processus de normalisation à l'UIT et sont adoptées par voie de consensus par les membres de l'Union;

c) que les contraintes imposées à l'accès aux moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC qui sont établis sur la base des Recommandations UIT-R et UIT-T et dont dépend le développement des télécommunications au niveau national, entravent le développement harmonieux et la compatibilité des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale,

reconnaissant

que l'harmonisation complète des réseaux de télécommunication/TIC est impossible si tous les pays participant aux travaux de l'UIT, sans exception, ne jouissent pas d'un accès non discriminatoire aux nouvelles technologies de télécommunication/TIC et à des moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunication/TIC, sans préjudice des réglementations nationales et des engagements internationaux relevant de la compétence d'autres organisations internationales;

décide

qu'il convient d'assurer un accès non discriminatoire aux moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC établis sur la base des Recommandations UIT-R et UIT-T,

encourage le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à conclure des partenariats ou à instaurer une coopération stratégique avec les parties qui respectent l'accès sans discrimination aux moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC,

prie le Secrétaire général

de transmettre la présente Résolution à la prochaine Conférence de plénipotentiaires pour examen,

invite la Conférence de plénipotentiaires

à examiner la présente Résolution, afin de prendre des mesures propres à garantir, au niveau mondial, l'accès à des moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunications/TIC,

invite les Etats Membres

1 à s'abstenir de prendre toute mesure unilatérale ou discriminatoire susceptible d'empêcher techniquement un autre Etat Membre d'avoir pleinement accès à l'Internet, au sens de l'article 1 de la Constitution de l'UIT et des principes du SMSI;

2 à aider les équipementiers et les fournisseurs de services de télécommunication/TIC à s'assurer que les moyens, services et applications reposant sur les télécommunications/TIC établis sur la base des recommandations UIT-R et UIT-T soient mis à la disposition du public sans aucune discrimination, conformément aux résultats du SMSI.

RÉSOLUTION 21 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Coordination et collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

a) la Résolution 37 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur la réduction de la fracture numérique;

b) la Résolution 58 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au renforcement des relations entre l'UIT et les organisations régionales de télécommunication et aux travaux préparatoires régionaux en vue de la Conférence de plénipotentiaires;

c) la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[1] et pays développés";

d) la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

e) la Résolution 44 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

f) la Résolution 54 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT, intitulée "Création de groupes régionaux et assistance à ces groupes";

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

g) la Recommandation UIT-D 22 (Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation en association avec les groupes régionaux des commissions d'études";

h) la Résolution 72 (Rév.CMR-07) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) relative aux travaux préparatoires aux niveaux mondial et régional en vue des conférences mondiales des radiocommunications;

i) les dispositions des paragraphes 26 et 27 du Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

j) les principes essentiels exposés aux paragraphes 60, 61, 62, 63 et 64 de la Déclaration de principes de Genève du SMSI;

k) les dispositions des paragraphes 23 c), 27 c), 80, 87, 89, 96, 97 et 101 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information du SMSI;

l) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

m) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du SMSI",

notant

l'article 43 de la Constitution de l'UIT (numéro 194),

consciente

a) que le rôle des organisations régionales et sous-régionales continue de prendre de l'ampleur en raison des changements qui se sont produits au cours des dernières années;

b) que les organisations régionales sont importantes et que la coordination avec ces organisations devrait être menée à bien pour soutenir la coordination et la collaboration concernant la mise en oeuvre de projets régionaux;

c) que les relations entre les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT et les organisations régionales de télécommunication se sont révélées très fructueuses;

d) que les réunions des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT sont organisées par l'UIT et peuvent bénéficier de l'appui d'organisations régionales ou d'organismes régionaux de normalisation;

e) que les activités des groupes régionaux ont pris de l'importance et portent sur un nombre croissant de questions revêtant une importance particulière pour les pays en développement;

f) qu'il est nécessaire d'adopter des moyens de renforcer le rôle de l'UIT en général et du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) en particulier, dans la réalisation des objectifs du SMSI et dans la mise en oeuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ce qui concerne le développement des télécommunications/TIC aux niveaux mondial, régional et national, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales ou régionales ainsi qu'avec les organismes compétents de la société civile;

g) qu'il est nécessaire de saisir toutes les occasions qui se présentent de donner aux experts de pays en développement des possibilités supplémentaires d'acquérir de l'expérience en participant à des réunions régionales ou sous-régionales se rapportant aux travaux des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D,

reconnaissant

a) que les pays en développement se trouvent à des stades de développement différents;

b) qu'il est donc nécessaire d'échanger des points de vue sur le développement des télécommunications au niveau régional;

c) qu'il est difficile pour certains pays de certaines régions de participer aux travaux de l'UIT-D, du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);

d) qu'une approche commune et concertée, au sein de l'UIT, pour l'étude des questions de développement et de normalisation des télécommunications/TIC pourrait contribuer à encourager les activités de normalisation dans les pays en développement;

e) que, conformément aux Résolutions 44 (Rév.Hammamet, 2016) et 54 (Rév.Hammamet, 2016) précitées, des groupes de rapporteur régionaux permettraient peut-être à certains pays de participer plus largement à l'étude de certaines questions, et cela à moindre coût;

f) que bon nombre de ces pays s'appuient efficacement sur des organisations régionales et sous-régionales;

g) que les réunions régionales ou sous-régionales constituent une occasion très intéressante d'échanger des informations et de recueillir des données d'expérience et des connaissances dans les domaines technique et de la gestion;

h) qu'il est nécessaire de collaborer avec l'UIT-T à cet égard, pour mettre en oeuvre les Résolutions 44 (Rév.Hammamet, 2016) et 54 (Rév.Hammamet, 2016),

rappelant

a) qu'il est possible de créer des groupes régionaux et de les charger d'étudier des questions ou des difficultés qu'il est souhaitable, compte tenu de leur nature propre, d'examiner dans le cadre d'une ou de plusieurs régions de l'UIT;

b) qu'il existe des initiatives régionales dont l'objet est de:

i) mettre en oeuvre des projets de coopération technique et fournir une assistance directe à d'autres régions;

ii) coopérer dans le cadre d'initiatives régionales avec des organisations régionales ou internationales jouant un rôle dans le développement des télécommunications/TIC;

c) qu'il est nécessaire de créer un mécanisme approprié afin de coordonner les activités avec les organismes visés dans les Résolutions 44 (Rév.Hammamet, 2016) et 54 (Rév.Hammamet, 2016),

décide

1 de continuer à encourager la création de groupes régionaux et de les charger d'étudier des questions ou des difficultés qui concernent telle ou telle région;

2 d'encourager la coopération entre, d'une part, les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT et, d'autre part, les groupes régionaux, les Membres des Secteur de l'UIT, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux de l'Union, ainsi que les organisations régionales de télécommunication et les organisations régionales de normalisation sur les questions d'intérêt mutuel;

3 que l'UIT-D doit continuer d'assurer une coordination et une collaboration et d'organiser des activités communes, dans des domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales ou sous-régionales ainsi qu'avec des instituts de formation et tenir compte de leurs activités;

4 que les résultats des activités des groupes régionaux doivent être transmis à l'UIT-D, pour qu'il les utilise en fonction des besoins,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre les mesures nécessaires pour assurer la coordination avec les organisations régionales ou sous-régionales de télécommunication, ainsi qu'avec les organisations régionales de normalisation, selon les besoins;

2 de mettre en oeuvre les procédures nécessaires en vue d'assurer une liaison efficace entre les groupes régionaux créés en vertu des Résolutions 44 (Rév.Hammamet, 2016) et 54 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT et les commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-D, en particulier en ce qui concerne les Questions complémentaires à l'étude,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

dans les limites des ressources allouées ou fournies qui sont disponibles,

1 d'apporter tout l'appui nécessaire à la création et au bon fonctionnement des groupes régionaux;

2 d'envisager d'organiser, chaque fois que cela est possible, des conférences et des ateliers en même temps que les réunions des groupes régionaux de l'UIT-T dans les régions concernées, et inversement;

3 de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'organisation des réunions, et des conférences ou ateliers des groupes régionaux.

RÉSOLUTION 22 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux et identification de leur origine dans le cadre de la fourniture de services internationaux de télécommunication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 21 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur les mesures à prendre en cas d'utilisation de procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux;

b) la Résolution 1099 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 1996 concernant les procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux, par laquelle le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) a été instamment prié d'élaborer, dès que possible, des Recommandations appropriées concernant les procédures d'appel alternatives;

c) la Résolution 29 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur les procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux;

d) la Résolution 20 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT sur les procédures d'attribution et de gestion des ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification pour les télécommunications,

considérant

a) le droit souverain de chaque Etat Membre de réglementer ses télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), qui peut inclure la fourniture de l'identification de la ligne appelante, l'acheminement du numéro de l'appelant et l'identification de l'origine;

b) que l'Union a notamment pour objet:

- de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Etats Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications/TIC de toutes sortes;

- de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur utilité et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;

- de favoriser la collaboration entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière des télécommunications saine et indépendante, conformément à l'objet de l'Union énoncé au numéro 16 de l'article 1 de la Constitution de l'UIT;

- de faciliter les relations pacifiques et la coopération internationale entre les peuples ainsi que le développement économique et social par le bon fonctionnement des télécommunications;

c) la nécessité d'identifier l'origine des appels, qui constitue l'un des buts de la sécurité nationale;

d) la nécessité de faciliter la détermination du routage et de la taxation,

considérant en outre

a) que les procédures d'appel alternatives, qui sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives, ne sont pas autorisées dans de nombreux pays, mais le sont dans d'autres, qui ne considèrent pas qu'elles ont des effets préjudiciables;

b) que le recours aux procédures d'appel alternatives a des conséquences défavorables sur l'économie des pays en développement[1] et risque d'entraver gravement, en particulier, les efforts que déploient ces pays pour assurer le bon développement de leurs réseaux et services de télécommunication, de nuire aux objectifs nationaux de sécurité et d'avoir des incidences sur le plan économique;

c) que certains types de procédures d'appel alternatives peuvent avoir une incidence sur la gestion du trafic et la planification des réseaux et entraîner une dégradation de la qualité de fonctionnement des réseaux de télécommunication;

d) qu'un certain nombre de recommandations pertinentes de l'UIT-T, en particulier des Commissions d'études 2 et 3 de l'UIT-T, traitent, de plusieurs points de vue et notamment des points de vue technique et financier, des incidences des procédures d'appel alternatives sur la qualité de fonctionnement et le développement des réseaux de télécommunication,

notant

a) que le rôle que doit jouer l'UIT lorsqu'une utilisation abusive des ressources de numérotage lui est signalée est défini dans la Recommandation UIT-T E.156, intitulée "Lignes directrices sur la suite à donner par l'UIT-T lorsqu'une utilisation abusive des ressources de numérotage E.164 lui est signalée";

b) les résultats de l'atelier de l'UIT sur le thème "Usurpation de l'identité de l'appelant" organisé par la Commission d'études 2 de l'UIT-T le 2 juin 2014 à Genève;

c) que toute procédure d'appel devrait avoir pour objet de maintenir un niveau acceptable de qualité de service et de qualité d'expérience et de fournir des informations relatives à l'identification de la ligne appelante (CLI) ou à l'identification de l'origine (OI);

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

d) les articles pertinents du Règlement des télécommunications internationales (RTI), selon le cas;

e) les décisions de la présente Conférence sur le programme relatif à la mise en place d'un environnement politique et réglementaire, les Questions dont l'étude a été confiée aux commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et les mesures que doit prendre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications pour appuyer les activités menées conjointement avec les Commissions d'études 2, 3 et 12 de l'UIT-T, afin d'apporter une assistance aux pays en développement en ce qui concerne les questions actuellement à l'étude concernant la présente Résolution,

décide

1 que les Etats Membres et les Membres de Secteur doivent continuer d'appuyer l'étude des incidences des procédures d'appel alternatives sur les environnements nationaux sur la base de la mise en oeuvre de Recommandations UIT-T pertinentes concernant les procédures d'appel alternatives;

2 d'encourager toutes les administrations et tous les opérateurs de télécommunications internationaux à appliquer les Recommandations de l'UIT-T qui contribuent à limiter les conséquences négatives des procédures d'appel alternatives et de l'acheminement du numéro de l'appelant pour les pays en développement, et de limiter les conséquences négatives du détournement ou de l'utilisation abusive des ressources internationales de télécommunication pertinentes relevant de la compétence de l'UIT;

3 de demander aux commissions d'études de l'UIT-D et de l'UIT-T de collaborer en vue d'éviter la dispersion des efforts dans l'étude des procédures d'appel alternatives, en particulier la Commission d'études 2 de l'UIT-T pour ce qui est de l'étude des aspects et des types de procédures d'appel alternatives, la Commission d'études 3 de l'UIT-T pour ce qui est de l'étude des incidences économiques des procédures d'appel alternatives et la Commission d'études 12 de l'UIT-T pour ce qui est de l'étude du seuil minimal de qualité de service et de qualité d'expérience à respecter lors de l'utilisation des procédures d'appel alternatives;

4 de demander aux administrations et aux opérateurs de télécommunication internationaux qui autorisent l'utilisation de procédures d'appel alternatives, mais qui n'assurent pas l'acheminement du numéro de l'appelant dans leur pays, conformément à leur réglementation nationale, de respecter les décisions d'autres administrations et opérateurs internationaux dont les réglementations n'autorisent pas ces services et qui demandent que soient fournies des informations sur l'identification de la ligne appelante internationale, compte tenu des Recommandations UIT-T pertinentes, pour des raisons de sécurité et des raisons économiques;

5 qu'une coopération s'impose avec l'UIT-T, et plus précisément la Commission d'études 2 de l'UIT-T, pour la mise en oeuvre de la Résolution 20 (Rév.Hammamet, 2016) en ce qui concerne l'identification de l'origine des télécommunications et l'utilisation abusive des ressources internationales de télécommunication pertinentes qui relèvent de la compétence de l'UIT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de continuer de coopérer avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications pour faciliter la participation des pays en développement aux études de l'UIT et pour utiliser les résultats des études ainsi qu'aux fins de la mise en oeuvre de la présente Résolution,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

à contribuer à ces travaux.

RÉSOLUTION 23 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Accès à l'Internet et disponibilité de l'Internet pour les pays en développement[1] et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

b) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)";

c) la Résolution 64 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris la recherche appliquée, le transfert de technologie et les réunions électroniques, selon des modalités mutuellement convenues", par laquelle les Etats Membres sont invités à s'abstenir de prendre toute mesure unilatérale ou discriminatoire susceptible d'empêcher techniquement un autre Etat Membre d'avoir pleinement accès à l'Internet, au sens de l'article 1 de la Constitution de l'UIT et des principes du SMSI;

d) la Résolution 101 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux réseaux fondés sur le protocole Internet (IP);

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

e) la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

f) la Résolution 20 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence relative à l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les TIC;

g) la Résolution 37 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, intitulée "Réduction de la fracture numérique";

h) le paragraphe 50 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, dans lequel il est reconnu qu'il est préoccupant pour les pays en développement que les coûts afférents à la connectivité Internet internationale ne soient pas plus équitablement répartis afin de renforcer l'accès à l'Internet et dans lequel il est instamment demandé que soient élaborées des stratégies permettant une connectivité mondiale à un coût plus abordable, ce qui permettrait de fournir un accès amélioré et équitable pour tous, en utilisant les moyens décrits dans ledit paragraphe, en particulier ses alinéas a), b), c), d), e), f) et g);

i) les quatre objectifs fixés par la Commission "Le large bande au service du développement numérique" en vue de rendre le large bande universel, d'améliorer son accessibilité financière et de promouvoir son adoption, et qui consistent à intégrer le large bande dans la politique en matière de service universel, à rendre le large bande financièrement abordable, à connecter les ménages au large bande et à connecter les peuples à l'Internet;

j) que le Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC a estimé, dans son Avis 1 (Genève, 2013), que le fait d'assurer l'interconnexion des réseaux internationaux, nationaux et régionaux par le biais de points d'échange Internet (IXP) peut être un bon moyen d'améliorer la connectivité Internet internationale et de réduire les coûts de cette connectivité, la réglementation intervenant uniquement lorsque cela est nécessaire pour encourager la concurrence, et a invité les Etats Membres et les Membres de Secteur à travailler en collaboration, notamment pour encourager l'adoption de politiques publiques permettant aux opérateurs de réseaux Internet locaux, régionaux et internationaux de s'interconnecter par l'intermédiaire de points IXP,

notant

a) que, dans la Recommandation UIT-T D.50 relative à la connexion Internet internationale, il est recommandé aux administrations de prendre des mesures appropriées, au niveau national, pour faire en sorte que les parties (y compris les exploitations autorisées par les Etats Membres) qui interviennent dans la fourniture de connexions Internet internationales négocient et concluent des accords commerciaux bilatéraux, ou d'autres accords convenus entre les administrations, permettant d'établir des connexions Internet internationales directes qui tiennent compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdites administrations en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies d'acheminement, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale, ainsi que l'application éventuelle d'externalités de réseau;

b) que dans la Recommandation UIT-T D.52 sur la création et le raccordement de points d'échange Internet régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale, il est proposé de prendre des mesures visant à donner aux administrations et aux consommateurs les moyens de tirer parti d'une coopération efficace, afin qu'ils disposent des informations nécessaires pour prendre les mesures réglementaires voulues et recenser les mesures propres à améliorer le fonctionnement du marché, ainsi que des propositions de mesures réglementaires, notamment pour abaisser les coûts;

c) que la croissance rapide de l'Internet et des services internationaux fondés sur le protocole Internet (IP), conjuguée à l'amélioration de l'accès aux télécommunications mobiles à haut débit partout dans le monde et à la généralisation des dispositifs connectés, ont permis aux utilisateurs d'accéder à une gamme plus large de services;

d) que les connexions Internet internationales restent assujetties à des accords commerciaux entre les parties concernées, et que les opérateurs fournissant des services Internet (ISP) des pays en développement se sont déclarés préoccupés par le fait que les accords de ce type n'ont pas permis de trouver l'équilibre nécessaire en matière de taxation entre les pays développés et les pays en développement, ce qui touche en particulier les pays sans littoral;

e) que la composition des coûts à la charge des opérateurs, qu'ils soient régionaux ou locaux, dépend en partie et de manière significative du type de connexion (transit ou échange de trafic entre homologues) et de la disponibilité ainsi que du coût des infrastructures de raccordement et des infrastructures longue distance;

f) que les coûts du transit font obstacle à la disponibilité et au développement de l'Internet dans les pays en développement;

g) que, dans l'Avis 1 (Genève, 2013), il a été estimé que l'établissement de points IXP est une priorité si l'on veut régler les problèmes de connectivité, améliorer la qualité de service et réduire les coûts d'interconnexion et que les points IXP et les points d'échange de trafic de télécommunication peuvent jouer un rôle utile dans le déploiement de l'infrastructure de l'Internet et dans la réalisation des objectifs généraux qui consistent à améliorer la qualité, à renforcer la connectivité et la résilience des réseaux, à promouvoir la concurrence et à réduire les coûts d'interconnexion;

h) que l'accès à l'information ainsi que le partage et la création des connaissances contribuent sensiblement à renforcer le développement économique, social et culturel, et aident donc tous les pays à parvenir aux buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, processus qui peut être renforcé par la suppression des obstacles à un accès universel, ubiquitaire, équitable et financièrement abordable à l'information;

i) que la poursuite du développement technique et économique exige des études suivies dans ce domaine de la part des Secteurs concernés de l'UIT, en particulier l'élaboration de bonnes pratiques pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale (transit et échange de trafic entre homologues);

j) que des réseaux et des coûts efficaces permettent d'accroître les volumes de trafic, de réaliser des économies d'échelle accrues et de passer, s'il y a lieu, de connexions de transit à des accords d'échange de trafic;

k) que, si les coûts afférents à la connectivité internationale augmentent, l'accès à l'Internet et les avantages de celui-ci seront remis à plus tard;

l) que les disparités en matière de développement des TIC entre les pays restent importantes, l'Indice de développement des TIC (IDI) étant en moyenne deux fois plus élevé dans les pays développés que dans les pays en développement;

m) qu'il se pourrait que les majorations tarifaires qu'un Etat Membre, en particulier un pays de transit, applique aux parties ayant des activités au niveau national (y compris les exploitations reconnues), soient répercutées dans les tarifs appliqués aux parties (y compris les exploitations reconnues) ayant des activités à l'étranger et soumises aux règles en vigueur dans un autre Etat Membre,

reconnaissant

a) que les initiatives commerciales prises par les fournisseurs de services offrent la possibilité de faire des économies en ce qui concerne l'accès à l'Internet, par exemple en permettant le développement de davantage de contenus locaux et l'optimisation des systèmes d'acheminement du trafic Internet de façon qu'une plus grande part de ce trafic puisse être acheminée localement;

b) que l'édification de la société de l'information passe non seulement par le déploiement d'infrastructures techniques appropriées, mais aussi par l'adoption de mesures visant à encourager la mise à disposition de contenus, d'applications et de services locaux dans différentes langues et à des prix abordables, tout en assurant un accès aux contenus disponibles à distance, indépendamment du lieu;

c) que le développement des compétences, l'éducation et le renforcement des capacités jouent un rôle déterminant pour promouvoir l'accès à l'Internet dans les pays en développement ainsi que le développement de la société de l'information;

d) qu'il est nécessaire de réduire la fracture numérique à différents niveaux (y compris la fracture numérique entre régions, pays, et parties de pays et entre zones rurales et zones urbaines),

tenant compte de ce que

a) dans le cadre des travaux menés par la Commission d'études 3 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) sur les principes de tarification et de comptabilité et les questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications, un groupe du rapporteur a été créé en vue de rédiger un Supplément à la Recommandation UIT-T D.50, destiné à faciliter l'adoption de mesures concrètes pour réduire les coûts de la connexion Internet internationale, notamment dans les pays en développement;

b) la Commission d'études 3 de l'UIT-T a adopté la Recommandation UIT-T D.52, intitulée "Création et raccordement de points d'échange Internet (IXP) régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale", qui sert de base à la collaboration régionale en vue d'établir des plates-formes centralisées ou points IXP permettant d'acheminer localement le trafic Internet local afin d'économiser la largeur de bande internationale et de réduire les coûts de la connectivité Internet internationale",

invite la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à tenir compte de la teneur de la présente Résolution lorsqu'elle mènera des études dans ce domaine visant à promouvoir les connexions internationales à l'Internet et à continuer de coopérer étroitement avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T;

2 à fournir, sur la base de contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur, des orientations sur l'appui et les bonnes pratiques mis à disposition par l'UIT-T, notamment dans le cadre des Recommandations UIT-T D.50 et UIT-T D.52, par l'Internet Society, par des associations régionales s'occupant de points IXP et par d'autres parties prenantes compétentes, en ce qui concerne la mise en place de points IXP;

3 à continuer d'étudier les aspects nationaux liés à la présente Résolution au titre de la Question 3/1 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D,

décide d'inviter les Etats Membres

1 à appuyer les travaux effectués par l'UIT-T pour suivre l'application des Recommandations UIT-T D.50 et UIT-T D.52, compte tenu de l'importance de la question des coûts de la connexion Internet internationale pour les pays en développement;

2 à faire progresser la coordination des politiques régionales afin de réduire les coûts de la connexion Internet internationale, en adoptant des mesures concrètes destinées à améliorer les conditions pour les pays en développement, notamment le déploiement de points IXP au niveau régional et en appuyant le travail de supervision de la Recommandation UIT-T D.52;

3 à promouvoir, en tenant compte des politiques de chaque pays, la mise en place de points IXP régionaux, sous-régionaux et nationaux, qui représentent une autre solution possible pour réduire les coûts du large bande, en veillant à ce qu'ils permettent à leur tour d'assurer un flux direct, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des circuits internationaux;

4 à créer, grâce à une politique générale adaptée, les conditions voulues pour assurer une concurrence réelle sur le marché de l'accès international aux réseaux dorsaux Internet ainsi que sur le marché des services nationaux d'accès à l'Internet comme facteur important pour réduire le coût de l'accès à l'Internet pour les utilisateurs et les fournisseurs de services;

5 à mettre en oeuvre l'Agenda de Tunis à cet égard, et notamment le paragraphe 50 dudit Agenda;

6 à prendre des mesures appropriées, au niveau national, pour encourager la fourniture de connexions internationales conformes à la réglementation internationale en vigueur;

7 à favoriser la conclusion d'accords en vue de prendre des mesures appropriées, au niveau national, pour permettre aux parties (y compris les exploitations reconnues) qui fournissent des connexions internationales à des parties résidant à l'étranger (y compris les exploitations reconnues) de réduire autant que possible les majorations tarifaires qu'elles leur appliquent;

8 à continuer de soutenir les initiatives en faveur du développement des compétences, de l'éducation et du renforcement des capacités dans le secteur des TIC, en particulier dans les pays en développement;

9 à appuyer les dispositions prises par la Commission d'études 3 de l'UIT-T pour faciliter l'adoption de mesures concrètes visant à réduire le coût de la connectivité Internet internationale, en particulier pour les pays en développement,

réaffirme

sa détermination à continuer de faire en sorte que chacun puisse bénéficier des possibilités que les TIC peuvent offrir, en rappelant que les gouvernements ainsi que le secteur privé, la société civile et les Nations Unies et autres organisations internationales devraient oeuvrer ensemble pour: améliorer l'accès à l'infrastructure et aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'information et au savoir; améliorer les capacités; améliorer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC; créer un environnement propice à tous les niveaux; développer et étendre les applications des TIC, promouvoir et respecter la diversité culturelle; reconnaître le rôle des médias; étudier les dimensions éthiques de la société de l'information; et encourager la coopération internationale et régionale,

prie instamment les régulateurs

1 de promouvoir l'adoption des mesures qu'ils jugeront appropriées pour favoriser l'amélioration des conditions pour les fournisseurs de services, y compris les ISP de petite et moyenne taille et les fournisseurs historiques de services d'accès au réseau, dans une optique de réduction des coûts de la connectivité, comme indiqué aux points *c)*, *d)*, *f) et i)* du *notant* ci-dessus;

2 d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques relatives à la création de points IXP régionaux, sous-régionaux et nationaux et d'encourager la conclusion de partenariats pour améliorer les connexions internationales,

prie instamment les fournisseurs de services

de négocier et de conclure des accords commerciaux bilatéraux permettant d'établir des connexions Internet internationales directes et tenant compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdits fournisseurs en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies d'acheminement, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de coordonner les activités visant à favoriser l'échange d'informations entre les régulateurs sur la relation entre les arrangements applicables à la taxation de la connexion Internet internationale et la mise en place, à des conditions financièrement abordables, d'une infrastructure Internet internationale dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés par le biais d'une coopération avec l'UIT-T et en donnant le rang de priorité nécessaire aux Questions à l'étude pertinentes dans les travaux effectués au titre du programme concerné;

2 de continuer de procéder à des études sur la structure des coûts de la connexion Internet internationale dans les pays en développement, en mettant l'accent sur les incidences du mode de connexion (transit et échange de trafic entre homologues), sur la connectivité transfrontière sécurisée ainsi que sur la disponibilité et le coût des infrastructures physiques de raccordement et des infrastructures longue distance;

3 de coordonner les mesures visant à dispenser une formation et à fournir une assistance technique, pour encourager et promouvoir la création et le développement d'infrastructures d'interconnexion régionales qui serviront de cadre à l'échange de trafic Internet entre les pays en développement;

4 d'organiser des ateliers et des séminaires au cours desquels seront exposés les avantages de la création de points IXP régionaux et nationaux et de la connectivité internationale, notamment les questions techniques et les questions de réglementation et de qualité, ainsi que leurs conséquences pour les opérateurs et les utilisateurs.

RÉSOLUTION 24 (Rév.Dubaï, 2014)

Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

la Résolution 24 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

a) que, conformément aux dispositions de l'article 17A de la Convention de l'UIT, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) doit continuer de fournir des directives relatives aux travaux des commissions d'études, examiner les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des priorités, des programmes et des activités et recommander des mesures visant à favoriser la coopération et la coordination avec d'autres institutions financières ou de développement compétentes;

b) qu'il est nécessaire d'évaluer les activités des commissions d'études;

c) que l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et des groupes industriels qui s'occupent de télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) impose toujours au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) de prendre des décisions plus rapidement, entre les CMDT, sur des questions comme les priorités de travail, la structure des commissions d'études et les calendriers des réunions;

d) que le GCDT a démontré qu'il était en mesure de soumettre des propositions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle de l'UIT-D et la qualité des recommandations UIT-D et d'élaborer des méthodes de coordination et de coopération;

e) que le GCDT peut contribuer à améliorer la coordination des processus d'étude et à mettre sur pied des processus de prise de décisions améliorés pour les domaines d'activité de l'UIT-D qui présentent de l'importance;

f) qu'il faut des procédures administratives souples, y compris dans le domaine budgétaire, pour s'adapter à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications/TIC;

g) qu'il est nécessaire que le GCDT continue d'agir pendant les quatre années qui séparent les CMDT pour répondre de manière opportune aux besoins des Membres,

reconnaissant

a) que les fonctions de la CMDT sont indiquées dans la Convention;

b) que le cycle actuel de quatre ans des CMDT exclut de fait la possibilité d'examiner des questions imprévues appelant l'adoption de mesures urgentes pendant la période séparant deux conférences;

c) que le GCDT, qui se réunit au moins une fois par an, est en mesure de traiter ces questions au fur et à mesure qu'elles se présentent;

d) que, conformément au numéro 213A de la Convention, une CMDT peut confier au GCDT des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence en indiquant les mesures recommandées concernant ces questions;

e) que le GCDT a déjà prouvé son efficacité pour donner suite aux questions que lui a transmises la CMDT précédente,

notant

qu'il est toujours nécessaire de définir un ou plusieurs mécanismes appropriés pour étudier les problèmes nouveaux qui se font jour et auxquels sont confrontés les pays en développement, problèmes que l'UIT-D n'a peut-être pas encore eu la possibilité d'examiner,

décide

1 de continuer de confier au GCDT les questions spécifiques suivantes, entre deux CMDT consécutives, par le biais de rapports du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et des Présidents des commissions d'études, si nécessaire:

i) continuer de s'assurer que les lignes directrices de travail demeurent efficaces et souples, et les actualiser en fonction des besoins, ainsi que d'offrir la possibilité d'échanger des données d'expérience entre les régions sur la mise en oeuvre de mesures, d'initiatives et de projets régionaux;

ii) examiner régulièrement la relation entre les objectifs de l'UIT-D définis dans le Plan stratégique de l'Union et les crédits budgétaires disponibles pour les activités, en particulier les programmes et les initiatives régionales, afin de recommander toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les principaux produits et services (produits) du Secteur soient fournis de manière efficiente et efficace;

iii) examiner régulièrement, et conformément au numéro 223A de la Convention, la mise en oeuvre du plan opérationnel glissant de quatre ans de l'UIT-D et fournir au BDT des orientations concernant l'élaboration du projet de plan opérationnel de l'UIT-D qui doit être approuvé par le Conseil de l'UIT à sa session suivante;

iv) évaluer et, au besoin, actualiser les méthodes et lignes directrices de travail, pour garantir la mise en oeuvre aussi efficace et souple que possible des principaux éléments du Plan d'action de la CMDT;

v) évaluer périodiquement les méthodes de travail et le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D, définir des solutions permettant une mise en oeuvre optimale des programmes et approuver les modifications appropriées en la matière, après évaluation de leur programme de travail, y compris en renforçant les synergies entre les Questions, les programmes et les initiatives régionales;

vi) procéder à l'évaluation visée au point v) ci-dessus, en tenant compte des mesures suivantes concernant le programme de travail actuel des commissions d'études, si nécessaire:

- redéfinition du champ d'application des Questions, pour que celles-ci soient davantage ciblées et pour éliminer les doubles emplois;

- suppression ou regroupement de Questions, le cas échéant; et

- évaluation de critères permettant de mesurer l'efficacité des Questions, sur les plans de la qualité et de la quantité, y compris un examen périodique fondé sur le Plan stratégique de l'UIT-D, en vue d'examiner plus avant la mesure des performances afin de mettre en oeuvre plus efficacement les mesures visées au point v) ci-dessus;

vii) restructurer, si nécessaire, les commissions d'études de l'UIT-D et, par suite d'une restructuration ou de la création de commissions d'études de l'UIT-D, désigner les présidents et les vice-présidents qui agiront jusqu'à la prochaine CMDT, pour répondre aux besoins et aux préoccupations des Etats Membres, dans les limites budgétaires convenues;

viii) émettre des avis au sujet des calendriers des commissions d'études en fonction des priorités du développement;

ix) donner des avis au Directeur du BDT sur les questions financières pertinentes et d'autres questions;

x) approuver le programme de travail issu de l'examen des Questions existantes ou nouvelles et déterminer la priorité, l'urgence, les incidences financières estimées et le calendrier des études;

xi) afin de ménager davantage de souplesse pour trouver rapidement une réponse à des questions hautement prioritaires, si nécessaire, créer, dissoudre ou maintenir d'autres groupes, en désigner les présidents et les vice-présidents, en établir le mandat et ce, pour une durée définie, conformément aux numéros 209A et 209B de la Convention, et compte tenu du rôle de premier plan des commissions d'études dans l'étude de ces questions. Ces autres groupes n'adoptent ni Questions ni Recommandations;

xii) consulter le Directeur du BDT au sujet de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un plan d'action relatif aux méthodes de travail électroniques et, par la suite, de procédures et de règles concernant les réunions électroniques, y compris les aspects juridiques, en tenant compte des besoins et des moyens des pays en développement et, notamment, des pays les moins avancés;

2 que, s'agissant de la restructuration des commissions d'études et de la création de nouvelles commissions d'études, les décisions prises aux réunions du GCDT doivent l'être sans l'opposition d'aucun Etat Membre présent à la réunion;

3 que le GCDT, lorsqu'il mène ses travaux, doit collaborer avec les groupes consultatifs des autres Secteurs, en vue de coordonner les efforts et d'éviter tout double emploi, en consultant, s'il y a lieu, le Directeur du BDT;

4 que le GCDT doit examiner rapidement, lors de ses réunions, les aspects des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et des autres conférences et assemblées de l'Union qui se rapportent aux travaux de l'UIT-D,

charge le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

de prendre les mesures appropriées pour mettre en oeuvre la présente Résolution et de rendre compte des résultats à la prochaine CMDT.

RÉSOLUTION 25 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi, Erythrée, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Timor-Leste

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

la Résolution 34 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires,

rappelant en outre

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

reconnaissant

a) que les efforts constants que l'UIT déploie pour dispenser une aide, notamment par le biais des excédents de recettes de ITU TELECOM, aux pays ayant des besoins spéciaux (Afghanistan, Burundi, Erythrée, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Timor-Leste) devraient être étendus à d'autres pays dont la situation est analogue;

b) qu'un réseau de télécommunication fiable est indispensable pour promouvoir le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux qui ont souffert de catastrophes naturelles, de conflits internes ou de guerres;

c) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, ces pays ne seront pas en mesure d'amener leurs systèmes de télécommunication à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale, fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

notant

a) le rapport du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) sur la mise en oeuvre, entre autres résolutions, de la Résolution 34 (Rév. Busan, 2014);

b) les efforts déployés par le Secrétaire général et le Directeur du BDT en vue de la mise en oeuvre de la Résolution 34 (Rév. Busan, 2014),

notant en outre

que les conditions d'ordre et de sécurité demandées par les résolutions des Nations Unies n'ont été réunies qu'en partie, et qu'en raison de la non-affectation de ressources pour la mise en oeuvre de la Résolution 34 (Rév. Busan, 2014), ladite Résolution n'a été que partiellement mise en oeuvre,

décide

qu'il convient de continuer à appliquer les mesures spéciales prises par le Secrétaire général et par le Directeur du BDT avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, afin d'apporter une assistance et un appui appropriés aux pays qui ont subi des catastrophes naturelles, des conflits internes ou des guerres, notamment l'Afghanistan, le Burundi, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée, la Guinée-Bissau, Haïti, le Libéria, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Sierra Leone, la Somalie et le Timor-Leste, pour la reconstruction de leurs réseaux de télécommunication, lorsque les conditions d'ordre et de sécurité demandées par les résolutions des Nations Unies seront réunies,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles aux gouvernements des pays ayant des besoins spéciaux, soit de manière bilatérale, soit dans le cadre des mesures spéciales prises par l'Union, comme indiqué ci-dessus,

invite le Conseil de l'UIT

à affecter les fonds nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, à la mise en oeuvre de la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'utiliser les fonds nécessaires, dans la limite des ressources disponibles, pour mettre en oeuvre des activités en faveur des pays énumérés ci-dessus;

2 de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour apporter une assistance à ces pays,

demande au Secrétaire général

1 de veiller à ce que les mesures prises par l'UIT en faveur de ces pays soient aussi efficaces que possible et de faire rapport sur cette question au Conseil;

2 de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'Union conformément au décide ci-dessus, pour faire en sorte que les mesures prises par l'UIT en faveur des pays ayant des besoins spéciaux soient les plus efficaces possibles, et de faire rapport au Conseil sur cette question;

3 de mettre régulièrement à jour la liste des pays visés dans la présente Résolution, s'il y lieu et avec l'approbation du Conseil.

RÉSOLUTION 26 (Rév.Doha, 2006)

Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006),

rappelant

la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires,

rappelant en outre

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

reconnaissant

a) qu'aucun budget n'a été attribué par la Conférence de plénipotentiaires en relation avec la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998), aux pays ayant des besoins spéciaux;

b) que l'infrastructure des télécommunications de l'Afghanistan a été totalement détruite par vingt années de guerre et que les équipements actuellement utilisés ont plus de 40 ans et sont donc obsolètes;

c) que, actuellement, l'Afghanistan ne dispose pas d'une infrastructure nationale des télécommunications, ni d'un accès aux réseaux de télécommunication internationaux ou à l'internet;

d) qu'un système de télécommunication est indispensable à la réalisation des opérations de reconstruction, de remise en état et de secours dans le pays;

e) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, l'Afghanistan ne sera pas en mesure de reconstruire ses systèmes de télécommunication sans l'aide de la communauté internationale, fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

notant

a) que l'Afghanistan ne bénéficie plus depuis longtemps de l'assistance de l'Union à cause de la guerre;

b) les efforts déployés par le Secrétaire général et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour aider d'autres pays à la suite de conflits armés,

décide

qu'il convient de poursuivre l'action spéciale engagée par le Secrétaire général et le Directeur du BDT avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, afin d'apporter une assistance et un appui à l'Afghanistan, pour la reconstruction de son infrastructure de télécommunication, la création d'institutions appropriées, l'élaboration d'une législation des télécommunications et d'un cadre réglementaire, avec plan de numérotage, gestion du spectre, tarifs, développement des ressources humaines et toutes autres formes d'assistance,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement de l'Afghanistan, soit de manière bilatérale, soit dans le cadre de l'action spéciale de l'Union visée ci-dessus,

invite le Conseil

à affecter les fonds nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, à la mise en oeuvre de la présente résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mettre en oeuvre intégralement un programme d'assistance en faveur des pays les moins avancés, dans le cadre duquel l'Afghanistan pourra recevoir une aide ciblée dans différents domaines qu'elle considère comme prioritaires;

2 de prendre des mesures immédiates pour aider l'Afghanistan pendant la période allant jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006),

demande au Secrétaire général

de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'Union conformément au *décide* ci-dessus, pour faire en sorte que les mesures prises par l'UIT en faveur de l'Afghanistan soient les plus efficaces possibles et de faire rapport au Conseil sur cette question.

RÉSOLUTION 27 (Rév.Hyderabad, 2010)

Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 27 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

a) que l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications/ technologies de l'information et de la communication (TIC) et des groupes industriels du secteur des télécommunications/TIC exige une participation accrue des entités et organisations intéressées aux activités de développement de l'UIT;

b) que des entités ou des organisations, en particulier celles dont le domaine d'activité est hautement spécialisé, peuvent ne souhaiter participer qu'à une petite partie des travaux de développement du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) et n'ont donc pas l'intention de devenir Membres du Secteur, mais seraient disposées à participer aux travaux d'une commission d'études du Secteur si les conditions étaient plus simples;

c) que le numéro 241A de la Convention de l'UIT permet aux Secteurs d'admettre une entité ou organisation à participer comme Associé aux travaux d'une commission d'études donnée, de ses groupes de travail ou groupes de rapporteur;

d) que les numéros 241A, 248B et 483A de la Convention décrivent les principes régissant la participation des Associés,

décide

1 qu'une entité ou organisation intéressée peut adhérer à l'UIT-D comme Associé et être autorisée à participer aux travaux d'une seule et unique commission d'études choisie et des groupes relevant de celle-ci (par exemple des groupes de rapporteur ou des groupes de travail);

2 que le rôle des Associés participant aux travaux des commissions d'études est limité à ce qui suit à l'exclusion de tout autre:

- les Associés peuvent prendre part au travail d'élaboration de recommandations au sein d'une seule et unique commission d'études, et en particulier participer aux réunions, soumettre des contributions et faire part de leurs observations avant l'adoption d'une recommandation;
- les Associés ont accès à la documentation dont ils ont besoin pour leurs travaux;

3 que le montant de la contribution financière des Associés doit être fondé sur une proportion de l'unité contributive des Membres du Secteur, telle qu'elle est déterminée par le Conseil pour chaque période budgétaire biennale,

prie le Secrétaire général

de continuer d'admettre les entités ou organisations à participer comme Associés aux travaux d'une Commission d'études donnée ou des groupes relevant de celle-ci ou de ses groupes de rapporteur, conformément aux principes énoncés aux numéros 241B, 241C, 241D et 241E de la Convention,

prie le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

de continuer de réexaminer les conditions régissant la participation (y compris l'incidence financière sur le budget du Secteur) des Associés sur la base de l'expérience acquise au sein de l'UIT-D dans ce domaine,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de continuer de prévoir la logistique nécessaire pour que les Associés puissent participer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D, en tenant compte en particulier des conséquences possibles d'un réaménagement des commissions d'études.

RÉSOLUTION 30 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) les résultats des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

b) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du SMSI;

c) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

d) la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014) coordonnée par l'UIT, et approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014), qui ont été soumises comme contribution à l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies;

e) la Résolution 37 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur la réduction de la fracture numérique;

f) la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015;

g) la Résolution 77 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur les technologies et les applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/d'information et de communication et de la connectivité large bande;

h) la Résolution 130 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

i) la Résolution 131 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Mesurer les TIC pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration";

j) la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications et les TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

k) la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI et dans l'examen d'ensemble de leur mise en oeuvre par l'Assemblée générale des Nations Unies;

l) la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/ TIC dans le monde,

reconnaissant

a) que le SMSI a établi que les compétences fondamentales de l'UIT sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information et a désigné l'UIT pour jouer le rôle de modérateur/coordonnateur de la mise en oeuvre des grandes orientations C2 et C5 et celui de partenaire pour les grandes orientations C1, C3, C4, C6, C7 et C11, ainsi que les grandes orientations C8 et C9 énoncées dans la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014);

b) qu'il a été convenu entre les parties au suivi des résultats du SMSI de désigner l'UIT comme modérateur/coordonnateur pour la mise en oeuvre de la grande orientation C6, pour laquelle l'Union n'était précédemment que partenaire;

c) que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), compte tenu de ses objectifs, de la nature du partenariat actuel entre Etats Membres et Membres du Secteur de l'UIT-D, de la longue expérience qu'il a acquise pour répondre à divers besoins de développement et exécuter différents projets, dont ceux concernant l'infrastructure et notamment l'infrastructure des télécommunications/TIC, qui sont financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par différents fonds ainsi que par l'intermédiaire d'éventuels partenariats, de la nature de ses quatre objectifs actuels, adoptés par la présente Conférence pour répondre aux besoins de l'infrastructure des télécommunications/TIC, notamment l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et la promotion d'un environnement propice, et atteindre les objectifs du SMSI, et enfin de l'existence de ses bureaux régionaux autorisés, est un partenaire clef dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI en ce qui concerne les grandes orientations C2, C5 et C6, qui représentent la pierre angulaire du travail du Secteur conformément à la Constitution et à la Convention de l'UIT, et participe en outre avec d'autres parties prenantes, le cas échéant, à la mise en oeuvre des grandes orientations C1, C3, C4, C7, C8, C9 et C11, ainsi que de toutes les autres grandes orientations pertinentes et de tous les autres résultats du SMSI, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

d) que, dans la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, il est demandé que le processus du SMSI soit aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des TIC à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et à l'élimination de la pauvreté, et sachant que l'accès aux TIC est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi;

e) que les résultats du SMSI contribueront à la mise en oeuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et faciliteront le développement de l'économie numérique,

reconnaissant en outre

a) l'engagement pris par l'UIT de mettre en oeuvre les résultats pertinents du SMSI, qui constitue l'un des buts les plus importants de l'Union;

b) que les TIC offrent la possibilité de mettre en oeuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre d'autres objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale;

c) que l'UIT-D devait accorder un rang de priorité élevé à la mise en place de l'infrastructure de l'information et de la communication (grande orientation C2 du SMSI), qui constitue l'épine dorsale de toutes les cyberapplications;

d) que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a des incidences importantes sur les activités de l'UIT;

e) que le Conseil de l'UIT, à sa session de 2016, a décidé d'utiliser le cadre du SMSI comme base pour la contribution que l'UIT apporte à la réalisation du Programme 2030, dans le cadre du mandat de l'Union et dans les limites des ressources allouées dans le plan financier et le budget biennal, compte tenu du Tableau de correspondance SMSI-ODD élaboré par les institutions des Nations Unies,

tenant compte

a) de la Résolution75 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative à la contribution du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à la mise en oeuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) de la Résolution UIT-R 61 (Rév. Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications relative à la contribution du Secteur des radiocommunications de l'UIT à la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

c) des programmes, activités et initiatives régionales menés conformément aux décisions de la présente Conférence en vue de réduire la fracture numérique;

d) des travaux pertinents déjà accomplis ou devant être menés par l'UIT et présentés au Conseil, y compris les rapports annuels sur les activités du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI (GTC-SMSI) et du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet),

notant

a) la Résolution 1332 adoptée par le Conseil à sa session de 2016 sur le rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) la Résolution 1336 adoptée par le Conseil à sa session de 2015 concernant le GTC-Internet,

notant en outre

que le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial de l'UIT sur le SMSI et les ODD, qui a pour rôle de formuler des stratégies et de coordonner les politiques et activités de l'UIT se rapportant au SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que ce Groupe spécial est présidé par le Vice-Secrétaire général,

décide d'inviter le Secteur du développement des télécommunications

1 à continuer de collaborer avec les autres Secteurs de l'UIT et les partenaires du développement (gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies, organismes mondiaux et régionaux concernés, etc.), suivant un plan clair et des mécanismes appropriés de coordination entre les différents partenaires concernés, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement[1], y compris pour la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC et l'instauration de la confiance et de la sécurité d'utilisation des télécommunications/TIC, pour appuyer la réalisation des autres objectifs du SMSI, qui peuvent contribuer à la mise en oeuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et faciliter le développement de l'économie numérique;

2 à poursuivre ses travaux sur la réalisation de la Vision du SMSI pour l'après-2015;

3 à contribuer à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre du SMSI et conformément à celui-ci;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

4 à continuer d'encourager l'application du principe de la non-exclusion de la société de l'information et d'élaborer des mécanismes appropriés à cette fin (paragraphes 20 à 25 de l'Engagement de Tunis);

5 à continuer de faciliter la création d'un environnement propice qui encourage les Membres du Secteur de l'UIT-D à donner la priorité aux investissements pour le développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, englobant les zones rurales et les régions isolées ou éloignées, en faisant appel à diverses technologies;

6 à aider les Etats Membres à rechercher des mécanismes de financement novateurs ou à renforcer ces mécanismes pour faciliter le développement des infrastructures de télécommunication/TIC (par exemple ceux indiqués au paragraphe 27 de l'Agenda de Tunis, et les partenariats);

7 à continuer d'aider les pays en développement à moderniser leurs cadres juridiques et réglementaires pour parvenir à la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC et atteindre les autres objectifs du SMSI et les ODD;

8 à promouvoir la coopération internationale et le renforcement des capacités sur les questions relatives aux cybermenaces, ainsi que l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, conformément à la grande orientation C5, pour laquelle l'UIT joue le rôle de coordonnateur unique;

9 à poursuivre ses activités dans le domaine statistique pour le développement des télécommunications, en utilisant les indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès réalisés en la matière en vue de réduire la fracture numérique, entre autres dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement et conformément aux paragraphes 113 à 118 de l'Agenda de Tunis, et compte tenu des technologies nouvelles et émergentes;

10 à élaborer et à mettre en oeuvre le plan stratégique de l'UIT-D, en veillant à donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris l'accès au large bande, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, et à atteindre les autres objectifs du SMSI et les ODD liés aux activités de l'UIT-D;

11 à continuer de proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires des mécanismes appropriés pour financer les activités découlant des résultats du SMSI et des ODD qui ont trait aux compétences fondamentales de l'UIT, plus précisément celles qui doivent être adoptées en ce qui concerne:

i) les grandes orientations C2, C5 et C6, pour lesquelles l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de coordonnateur unique;

ii) les grandes orientations C1, C3, C4, C6, C7, y compris ses huit points, et C11, pour laquelle l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de co-coordonnateur, ainsi que C8 et C9 pour lesquelles l'UIT est désignée comme partenaire;

iii) les ODD et les cibles correspondants dans le cadre du SMSI et conformément à celui-ci,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de communiquer au GTC-SMSI un résumé détaillé des activités menées par l'UIT-D en ce qui concerne la mise en oeuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 de faire en sorte que, pour les activités relatives au SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs concrets et des délais soient fixés et indiqués dans les plans opérationnels de l'UIT-D, conformément à la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014) et aux objectifs que la Conférence de plénipotentiaires de 2018 fixera pour l'UIT-D en ce qui concerne la mise en oeuvre par l'UIT des résultats du SMSI+10;

3 de fournir aux membres des renseignements sur les tendances qui se font jour, sur la base des activités de l'UIT-D;

4 en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, de tenir compte des incidences des travaux menés par l'UIT sur la transformation numérique, qui favorise la croissance durable de l'économie numérique, conformément au processus d'inventaire du SMSI, et de fournir une assistance aux membres qui en font la demande;

5 de prendre les mesures voulues pour faciliter les activités menées en application de la présente Résolution,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de jouer un rôle de catalyseur dans l'établissement de partenariats entre toutes les parties, afin de veiller à ce que les initiatives et les projets attirent des investissements, et de continuer de jouer un rôle de catalyseur, notamment en s'acquittant des tâches suivantes:

i) encourager la mise en oeuvre d'initiatives et de projets de télécommunication/TIC régionaux;

ii) participer à l'organisation de séminaires de formation;

iii) signer des accords avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux s'occupant de développement, selon les besoins;

iv) collaborer à des initiatives et à des projets avec les autres organisations internationales, régionales ou intergouvernementales compétentes, lorsqu'il y a lieu;

2 d'encourager le renforcement des capacités humaines dans les pays en développement en ce qui concerne divers aspects du secteur des télécommunications/TIC, conformément au mandat de l'UIT-D;

3 de favoriser, en particulier avec les bureaux régionaux de l'UIT, l'instauration d'un environnement qui permette aux petites et moyennes entreprises et aux micro-entreprises dans les pays en développement de se développer et de prospérer;

4 d'accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement lors de la mise en oeuvre des résultats du SMSI et des ODD, conformément au mandat de l'UIT-D;

5 d'encourager les institutions de financement internationales, les Etats Membres et les Membres de Secteur, chacun dans leur rôles respectifs, à s'attacher en priorité à mettre en place, reconstruire et moderniser les réseaux et les infrastructures dans les pays en développement;

6 de poursuivre la coordination avec des organismes internationaux, afin de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des projets;

7 de prendre les initiatives nécessaires pour encourager les partenariats auxquels un rang de priorité élevé a été accordé dans:

i) le Plan d'action de Genève;

ii) l'Agenda de Tunis;

iii) les résultats du processus d'examen du SMSI et la Vision du SMSI pour l'après-2015;

iv) le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

8 de soumettre des contributions pour les rapports annuels pertinents du Secrétaire général de l'UIT sur ces activités;

9 de renforcer, notamment grâce aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone de l'UIT, la coordination et la collaboration au niveau régional avec les Commissions économiques régionales des Nations Unies et le Groupe des Nations Unies pour le développement régional, ainsi qu'avec toutes les institutions du système des Nations Unies (en particulier celles qui jouent le rôle de coordonnateur pour les grandes orientations du SMSI) et les autres organisations régionales concernées, en particulier dans le domaine des télécommunications/TIC, en vue:

i) d'aligner le processus du SMSI et celui des ODD ainsi que leur mise en oeuvre, conformément à la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

ii) de mener des activités liées aux TIC au service de la réalisation des ODD par le biais de l'initiative "Unis dans l'action" des Nations Unies;

iii) d'intégrer les TIC dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

iv) de nouer des partenariats pour la mise en oeuvre de projets interinstitutions et multi-parties prenantes, de faire progresser la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI et d'accélérer la réalisation des ODD;

v) de mettre en lumière l'importance de la promotion des TIC dans les plans nationaux de développement durable;

vi) de renforcer les contributions régionales au Forum du SMSI, au concours pour l'attribution des prix du SMSI et à l'inventaire des activités du SMSI,

exhorte les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à continuer de donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris dans les zones rurales, isolées et mal desservies, à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, à la promotion d'un environnement propice et aux applications des TIC, afin d'édifier une société de l'information inclusive et connectée et d'atteindre les ODD, qui peuvent faciliter la croissance de l'économie numérique;

2 à envisager d'élaborer des principes en vue de l'adoption des stratégies dans des domaines tels que la sécurité des réseaux de télécommunication, conformément à la grande orientation C5 du SMSI;

3 à soumettre des contributions aux commissions d'études concernées de l'UIT-D et au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications, s'il y a lieu, et à contribuer aux travaux du GTC-SMSI sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI, dans le cadre du mandat de l'UIT, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4 à continuer de coopérer et de collaborer avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications à la mise en oeuvre des résultats pertinents du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au sein de l'UIT-D;

5 à participer aux processus du SMSI et des ODD, afin de réaffirmer la nécessité de résoudre les problèmes qui subsistent pour mettre les TIC au service du développement, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Vision du SMSI pour l'après-2015 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

prie le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) pour examen et suite à donner selon le cas, à l'occasion de l'examen de la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014).

RÉSOLUTION 31 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

a) que les six[1] régions ont coordonné leurs travaux préparatoires pour la présente conférence dans le cadre de réunions préparatoires et cherchent à coopérer étroitement avec l'Union;

b) que bon nombre de propositions communes ont été soumises à la présente conférence par des administrations ayant participé aux travaux préparatoires, facilitant ainsi le travail de la présente conférence;

c) qu'une telle synthèse des points de vue au niveau régional, ainsi que la possibilité de procéder à des discussions interrégionales avant la conférence, ont facilité l'obtention d'un consensus à la dernière réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et au cours de la conférence;

d) que les travaux préparatoires pour les futures conférences vont vraisemblablement s'alourdir;

e) la ferme conviction que la coordination des travaux préparatoires au niveau régional pour les six régions a constitué un grand avantage pour les Etats Membres;

f) que le succès constant des futures conférences dépendra d'une plus grande efficacité de la coordination régionale et d'une interaction au niveau interrégional avant ces conférences, en particulier à la dernière réunion du GCDT avant la conférence et pendant la conférence;

---

[1] Afrique, Amériques, Asie-Pacifique, Communauté des Etats indépendants, Etats arabes, Europe.

g) qu'une coordination générale des consultations interrégionales est nécessaire en permanence,

reconnaissant

les avantages de la coordination régionale pour les six régions que l'on a pu déjà constater pendant la préparation de toutes les conférences et assemblées de l'UIT,

prenant en considération

la ferme conviction que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) pourrait gagner en efficacité grâce à une préparation plus poussée et de plus haut niveau des six régions pour le compte des Etats Membres de l'UIT avant la conférence,

notant

a) que de nombreuses organisations régionales de télécommunication ont fait état de la nécessité pour l'Union de coopérer plus étroitement avec les organisations régionales de télécommunication (voir la Résolution 21 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, relative à la coordination et à la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales);

b) qu'en conséquence, la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et les conférences de plénipotentiaires ultérieures ont insisté sur la nécessité pour l'Union de nouer des relations plus étroites avec les organisations régionales de télécommunication,

notant en outre

a) que les relations entre les bureaux régionaux de l'UIT et les organisations régionales de télécommunication se sont révélées très fructueuses et qu'il conviendrait de continuer à faire appel aux bureaux régionaux pour faciliter les travaux préparatoires en vue des CMDT;

b) que certains Etats Membres de l'UIT ne sont pas membres d'une organisation régionale de télécommunication,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'organiser, dans les limites financières, une réunion préparatoire régionale (RPM) par région, pour chacune des six régions (si la région concernée le juge approprié), en partenariat avec tous les Etats Membres de la région, même s'ils n'appartiennent à aucune des organisations régionales de télécommunication, dès que possible avant la dernière réunion du GCDT précédant la prochaine CMDT, en évitant tout chevauchement avec d'autres réunions pertinentes de l'UIT-D et en tirant pleinement parti des bureaux régionaux de l'UIT pour faciliter ces réunions;

2 d'organiser une réunion de coordination entre les six régions en association avec la dernière réunion du GCDT, avec la participation des Membres de l'UIT-D;

3 d'aider les pays les moins avancés à participer aux RPM, dans les limites des ressources financières disponibles;

4 d'élaborer, en collaboration étroite avec les présidents et vice-présidents des RPM, un rapport reprenant les résultats de ces réunions qui sera soumis à la réunion du GCDT précédant immédiatement la CMDT;

5 de convoquer la dernière réunion du GCDT au plus tard trois mois et au plus tôt quatre mois avant la CMDT pour étudier, discuter et adopter le rapport de synthèse présentant sous forme finale les résultats des six RPM, en tant que document de base destiné à être inclus, lorsqu'il aura été approuvé par le GCDT, dans le rapport sur l'application de la présente Résolution qui sera soumis à la CMDT, et pour accomplir tout ce qui est par ailleurs souhaitable avant la CMDT (par exemple l'examen des Questions qu'il est proposé de confier aux commissions d'études), en procédant aussi à un examen et à une révision de toutes les résolutions, recommandations et programmes, de manière à proposer les mises à jour nécessaires de certains de ces textes ou de tous si possible et à les soumettre à la CMDT en tant que rapports du GCDT,

prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de consulter les Etats Membres et les organisations régionales de télécommunication dans les six régions pour savoir comment les aider à se préparer aux futures CMDT;

2 de continuer d'aider, sur la base de ces consultations, les Etats Membres et les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, notamment dans les domaines suivants:

i) organisation de réunions préparatoires formelles ou informelles, au niveau régional ou interrégional;

ii) organisation de séances d'information;

iii) détermination de méthodes de coordination mutuelle;

iv) définition des grandes questions que la future CMDT aura à résoudre;

3 de continuer de soumettre à la prochaine CMDT un rapport sur l'application de la présente Résolution,

invite les Etats Membres

à participer activement à la mise en oeuvre de la présente Résolution.

RÉSOLUTION 32 (Rév.Hyderabad, 2010)

Coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales

(SUPPRIMÉE PAR LA CMDT-17)

(Fusionnée avec la Résolution 17)

RÉSOLUTION 33 (Rév.Dubaï, 2014)

Aide et soutien à la Serbie pour la remise en état de son système public de radiodiffusion détruit

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

a) les nobles principes, buts et objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b) l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de sa Constitution,

notant

a) la Résolution 33 (Rév.Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

b) la Résolution 126 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant avec intérêt

a) les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) en vue de la mise en oeuvre des résolutions susmentionnées;

b) l'assistance substantielle fournie par l'Union européenne (UE) au titre des fonds de préadhésion (IPA) pour la mise en oeuvre du passage au numérique,

reconnaissant

a) qu'un système public de radiodiffusion fiable est indispensable pour promouvoir le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux qui ont subi des catastrophes naturelles, des conflits internes ou des guerres;

b) que l'organisme de radiodiffusion nouvellement établi en Serbie, à savoir l'opérateur de réseau et de multiplex de radiodiffusion (ETV), qui faisait partie auparavant de la Radiotélévision de Serbie, est l'entité publique responsable de la radiodiffusion de Terre;

c) que l'ensemble de la communauté internationale, et en particulier l'Union internationale des télécommunications, devraient se sentir concernées par les graves dégâts causés au système public de radiodiffusion de la Serbie (ETV);

d) que, dans les conditions actuelles et dans un avenir prévisible, la Serbie ne sera pas en mesure d'amener le système public de radiodiffusion de la Serbie à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

décide

1 de continuer de prendre des mesures spéciales, dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur, avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT;

2 d'apporter une aide appropriée;

3 de fournir un soutien à la Serbie en vue de la remise en état du système public de radiodiffusion,

demande aux Etats Membres

1 d'apporter toute l'aide possible;

2 de fournir un soutien au Gouvernement de la Serbie soit au niveau bilatéral, soit dans le cadre des mesures spéciales précitées que doit prendre l'UIT, soit en tout état de cause, en coordination avec cette dernière,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

d'utiliser les fonds nécessaires, dans la limite des ressources disponibles, afin de continuer de prendre les mesures voulues,

prie le Secrétaire général

1 de coordonner les activités menées par les Secteurs de l'UIT conformément au *décide* ci-dessus;

2 de veiller à ce que l'action de l'UIT en faveur de la Serbie soit aussi efficace que possible;

3 de faire rapport sur cette question au Conseil;

4 de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014).

RÉSOLUTION 34 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 36 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) au service de l'aide humanitaire;

b) la Résolution 136 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/TIC dans le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe pour l'alerte avancée, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

c) la Résolution 646 (Rév.CMR-15) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), intitulée "Protection du public et secours en cas de catastrophe";

d) la Résolution 647 (Rév.CMR-15) de la CMR, intitulée "Aspects des radiocommunications, y compris les lignes directrices relatives à la gestion du spectre, liés à l'alerte avancée, à la prévision ou à la détection des catastrophes, à l'atténuation de leurs effets et aux opérations de secours en cas d'urgence et de catastrophe";

e) l'Article 5 du Règlement des télécommunications internationales sur la sécurité de la vie humaine et la priorité des télécommunications;

f) la Résolution 182 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle des télécommunications/TIC en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement;

g) la Recommandation UIT-T E.161.1, intitulée "Lignes directrices pour choisir un numéro d'urgence pour les réseaux de télécommunication publics",

considérant

a) que la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (Tampere, 1998) (ICET-98) a adopté la Convention sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe (Convention de Tampere), et que ladite Convention est entrée en vigueur en janvier 2005;

b) que l'UIT a lancé, au cours du deuxième Forum mondial sur les télécommunications d'urgence (Koweït, 2016) (GET-2016): deux nouvelles initiatives, à savoir le Réseau UIT de volontaires pour les télécommunications d'urgence et le Fonds mondial pour une intervention rapide en cas d'urgence;

c) que la deuxième Conférence de Tampere sur les communications en cas de catastrophe (Tampere, 2001) (CDC-01) a invité l'UIT à étudier l'utilisation des réseaux mobiles publics pour l'alerte avancée, la diffusion d'informations sur les situations d'urgence et les aspects opérationnels des télécommunications d'urgence comme la hiérarchisation des appels;

d) qu'aux termes de la Résolution 646 (Rév.CMR-15), il a été décidé d'encourager les administrations, dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe, à répondre aux besoins temporaires de fréquences, en plus des fréquences normalement mises à disposition dans le cadre d'accords avec les administrations concernées, et à faciliter la circulation transfrontière des équipements de radiocommunication destinés à être utilisés dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe, dans le cadre d'une coopération mutuelle et de consultations, sans faire obstacle à l'application de la législation nationale;

e) que dans la Résolution 646 (Rév.CMR-15), il a également été décidé d'encourager les administrations à tenir compte de la Recommandation UIT-R M.2015 et à utiliser, dans toute la mesure possible, les bandes de fréquences convenues pour la protection du public et les secours en cas de catastrophe (PPDR) lorsqu'elles entreprennent la planification nationale de leurs applications PPDR, notamment de leurs applications PPDR large bande, afin de parvenir à une harmonisation;

f) que dans cette même Résolution 646 (Rév.CMR-15), les administrations ont en outre été encouragées à examiner également des parties des gammes de fréquences harmonisées au niveau régional pour leurs applications PPDR;

g) que dans la Résolution 647 (Rév. CMR-15), il a été décidé que le Bureau des radiocommunications (BR), par l'intermédiaire de ses commissions d'études, devait étudier les aspects des radiocommunications/TIC liés à l'alerte avancée, à la prévision ou à la détection des catastrophes, à l'atténuation de leurs effets et aux opérations de secours, compte tenu de la Résolution UIT-R 55 (Rév.Genève, 2015);

h) que dans cette même Résolution 647 (Rév.CMR-15), le Directeur du BR a été chargé de continuer d'aider les Etats Membres à mettre en place leurs activités de planification des communications d'urgence, en tenant à jour une base de données contenant les informations communiquées par les administrations pour utilisation en situation d'urgence, qui comprennent les coordonnées et, éventuellement, les fréquences disponibles utilisables dans les situations d'urgence, en rappelant qu'il est important que des fréquences soient disponibles en vue de leur utilisation au tout début d'une intervention d'aide humanitaire pour les secours en cas de catastrophe;

i) que, dans la Résolution 647 (Rév.CMR-15), le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) ont été invités à collaborer étroitement avec le Directeur du BR, afin de veiller à ce qu'une approche homogène et cohérente soit adoptée lors de l'élaboration de stratégies visant à faire face aux situations d'urgence et de catastrophe;

j) les travaux des commissions d'études du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) en ce qui concerne l'adoption de recommandations qui ont contribué à fournir des informations techniques sur les systèmes de radiocommunication par satellite et de Terre et les réseaux filaires et leur rôle dans la gestion des catastrophes, y compris de recommandations importantes sur l'utilisation des réseaux à satellite en cas de catastrophe;

k) les travaux des commissions d'études de l'UIT-T en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption de recommandations relatives aux télécommunications d'urgence et aux services de télécommunication d'urgence (ETS) prioritaires/préférentiels, notamment dans la perspective de l'utilisation tant des systèmes de télécommunication de Terre que des systèmes de télécommunication hertziens dans les situations d'urgence;

l) que l'Assemblée des radiocommunications a mis à jour la Résolution UIT-R 55 (Rév.Genève, 2015) relative aux études de l'UIT concernant la prévision ou la détection des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours;

m) que la Conférence mondiale des télécommunications internationales (Dubaï, 2012) a adopté des dispositions relatives à la priorité absolue des télécommunications se rapportant à la sécurité de la vie humaine, telles que les télécommunications de détresse, dans la mesure où cela est techniquement possible, conformément aux articles pertinents de la Constitution et de la Convention de l'UIT et compte dûment tenu des Recommandations UIT-T pertinentes;

n) que les télécommunications/TIC modernes constituent un outil fondamental pour l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe;

o) que les technologies de communication mobiles et personnelles sont utiles pour les interventions en cas de catastrophe et devraient par conséquent être utilisées avant les catastrophes, afin de garantir la possibilité de communiquer des informations à ceux qui en ont le plus besoin;

p) qu'il est important d'utiliser des techniques et solutions (par satellite et de Terre) existantes ou nouvelles, pour satisfaire à diverses exigences d'interopérabilité et contribuer à la réalisation des objectifs liés à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe;

q) les terribles catastrophes dont sont victimes de nombreux pays et les conséquences disproportionnées des catastrophes et des changements climatiques sur les pays en développement[1];

r) que les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les petits Etats insulaires en développement (PEID) sont particulièrement vulnérables aux incidences que les catastrophes peuvent avoir sur leur économie et leurs infrastructures et ne disposent pas des capacités requises pour faire face aux catastrophes;

s) que la situation des personnes ayant des besoins particuliers devrait être prise en compte pour ce qui est de l'alerte, de la planification des interventions et des activités de rétablissement en cas de catastrophe;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

t) que les changements climatiques peuvent être considérés comme l'un des principaux facteurs à l'origine des situations d'urgence et des catastrophes qui touchent l'humanité;

u) le rôle du secteur privé, des gouvernements ainsi que des organisations internationales et des organisation non gouvernementales dans la fourniture d'équipements et de services de télécommunication/TIC, d'avis de spécialistes et d'une assistance pour le renforcement des capacités, en vue d'appuyer les opérations de secours et de rétablissement en cas de catastrophe, en particulier par l'intermédiaire du Cadre UIT pour une coopération internationale en cas d'urgence (IFCE);

v) que l'étendue d'une catastrophe peut dépasser les frontières d'un Etat et que sa gestion peut nécessiter le déploiement d'efforts de plusieurs pays, afin d'éviter les pertes de vies humaines et une crise économique régionale;

w) que la coordination entre les organismes internationaux, régionaux et nationaux spécialisés dans la gestion des catastrophes augmente la probabilité de sauver des vies humaines lors des opérations de sauvetage et permet, par là même, d'atténuer les effets d'une catastrophe;

x) que la collaboration et l'établissement de contacts entre les experts spécialisés dans la gestion des catastrophes sont essentiels;

y) que l'utilisation des télécommunications/TIC pour l'échange d'informations en cas de catastrophe constitue un instrument efficace pour la prise de décisions pour les services de secours et les exploitations et pour la communication avec et entre les personnes,

notant

a) l'Objectif de développement durable (ODD) 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) et l'ODD 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables), adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies lors du Sommet sur le développement durable de 2015;

b) le paragraphe 51 de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), dans lequel il est question de l'utilisation des applications des TIC aux fins de la prévention des catastrophes;

c) le paragraphe 20 c) du Plan d'action de Genève adopté par le SMSI, relatif à la cyberécologie, dans lequel il est préconisé d'établir des systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et en évaluer l'incidence, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays;

d) le paragraphe 30 de l'Engagement de Tunis adopté par le SMSI, relatif à l'atténuation des effets des catastrophes;

e) le paragraphe 91 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté par le SMSI, relatif à la lutte contre les effets des catastrophes;

f) la poursuite, par l'UIT et les autres organisations concernées, des activités conjointes qui sont entreprises aux niveaux international, régional et national, afin de mettre en place des moyens concertés au niveau international pour exploiter de façon harmonisée et coordonnée des systèmes assurant la protection du public et des secours en cas de catastrophe ainsi que le rôle constructif joué par le BDT dans ce domaine dans le cadre des activités relevant du programme correspondant;

g) que la capacité et la souplesse de tous les moyens de télécommunication dépendent d'une planification appropriée assurant la continuité de chaque phase du développement et de la mise en oeuvre des réseaux;

h) le rôle constructif du BDT, en partenariat avec les membres de l'UIT, en ce qui concerne l'intervention rapide pour permettre et faciliter la mise en place de télécommunications/TIC à l'intention des pays qui ont été frappés par des catastrophes;

i) que, lors de toutes les phases des catastrophes, les opérations peuvent être grandement facilitées par les plans nationaux de communications d'urgence qui permettent le prépositionnement, le déploiement rapide et l'utilisation efficace des équipements TIC;

j) que le fait d'intégrer l'utilisation des outils de télécommunication/TIC dans les plans de développement des infrastructures peut prévenir les risques de catastrophes et en atténuer les effets,

notant en outre

a) la dernière version du Manuel du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sur les télécommunications d'urgence (2014), le Recueil de travaux de l'UIT sur les télécommunications d'urgence (2007), le Manuel de l'UIT sur les bonnes pratiques concernant les télécommunications d'urgence (2008) et l'adoption de la Recommandation UIT-D 13 (Rév. 2005) sur l'utilisation efficace des services de radioamateur pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

b) l'aboutissement des études effectuées par la Commission d'études 2 de l'UIT-D et les résultats qu'elle a obtenus, notamment au titre de la Question 5/2, y compris le Manuel sur les installations extérieures dans les zones exposées aux catastrophes naturelles et le kit pratique qui sera mis à jour à intervalles réguliers;

c) les résultats des travaux menés par les Commissions d'études 4, 5, 6 et 7 de l'UIT-R sur l'utilisation de différents systèmes de radiocommunication dans les situations d'urgence, et en particulier les Recommandations UIT-R S.1001, UIT-R M.1637, UIT-R BS.2107 et UIT-R RS-1859;

d) que le kit pratique en ligne tenu à jour par les responsables de la Question 5/2 de l'UIT-D et le BDT est une ressource accessible à tous et qui contient des références et des liens concernant les résolutions, les recommandations, les rapports et les manuels pertinents de l'UIT;

e) que les bureaux régionaux de l'UIT peuvent être d'une aide particulièrement précieuse avant et après les situations d'urgence, du fait de leur proximité avec les pays touchés,

reconnaissant

a) que les catastrophes tragiques qui ont eu lieu récemment dans les différentes régions du monde et l'expérience que le BDT et les membres de l'UIT ont acquise dans ce domaine montrent clairement qu'il est nécessaire de renforcer la planification en prévision des catastrophes et d'établir des plans intégrant la prise en compte de services et d'équipements de communication d'excellente qualité et d'infrastructures de télécommunication fiables, pour assurer la sécurité du public, aider les organismes de secours en cas de catastrophe à réduire le plus possible les risques pour la vie humaine et répondre aux besoins du public en matière d'information et de communication dans de telles situations;

b) que les catastrophes naturelles peuvent endommager à la fois les infrastructures de télécommunication/TIC et les sources d'approvisionnement électrique qui alimentent les systèmes et les dispositifs de télécommunication/TIC, et rendre ainsi les services inutilisables, de sorte qu'il est important de prendre en considération la redondance des moyens, la résistance des infrastructures, et les sources d'approvisionnement électrique, lors de la planification en prévision des catastrophes;

c) qu'on observe au niveau mondial une prise de conscience accrue des conséquences négatives et potentiellement graves des changements climatiques,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de faire en sorte qu'une attention prioritaire soit accordée aux communications d'urgence en tant qu'éléments du développement des télécommunications/TIC, notamment, en coordination et en collaboration étroites et constantes avec l'UIT-R et l'UIT-T et les organisations internationales concernées, et que la coordination avec le BR prenne en considération les résultats des études, et notamment celles mentionnées dans les Résolutions 646 (Rév.CMR-15) et 647(Rév.CMR-15), qui prévoient des modèles harmonisés pour les réseaux PPDR;

2 d'organiser, à intervalles réguliers et dans la limites des ressources budgétaires, un forum sur les communications d'urgence, afin de fournir aux administrations de bonnes pratiques en ce qui concerne les mécanismes, les procédures et la coordination pour l'utilisation des télécommunications/TIC dans les situations d'urgence;

3 de désigner des points de contact, aux niveaux du BDT et des bureaux régionaux de l'UIT, permettant aux Etats Membres concernés de solliciter un renforcement des capacités et une assistance directe en matière de communications d'urgence, dont les coordonnées devront être diffusées aux Membres de l'UITet qui seront responsables de la coordination de l'assistance fournie par l'UIT aux pays touchés par des catastrophes ainsi que de la coordination avec les institutions des Nations Unies et les organisations internationales concernées;

4 de faciliter et d'encourager l'utilisation par les membres de moyens de télécommunication appropriés et couramment disponibles pour les interventions en cas de catastrophe et l'atténuation des effets des catastrophes, y compris ceux qui sont fournis par les services de radioamateur ainsi que les services et moyens des réseaux de Terre et par satellite;

5 d'encourager, en collaboration étroite avec l'UIT-R et l'UIT-T, la mise en oeuvre de systèmes d'alerte avancée et la diffusion, par exemple à la radio et à la télévision ou par des messages sur téléphone mobile, des informations d'urgence, en tenant compte des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers;

6 d'apporter un appui aux administrations dans leurs travaux, en vue de la mise en oeuvre de la présente Résolution ainsi que dans la ratification et la mise en oeuvre de la Convention de Tampere;

7 de faire rapport à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications concernant la ratification et la mise en oeuvre de la Convention de Tampere;

8 de fournir un appui aux administrations et aux régulateurs dans les domaines identifiés dans la présente Résolution, en prenant des mesures appropriées lors de la mise en oeuvre du plan d'action de l'UIT-D;

9 de continuer d'apporter un appui aux administrations lors de l'établissement de leurs plans nationaux d'intervention et de secours en cas de catastrophe, notamment en tenant compte des conditions politiques et réglementaires propices à mettre en place pour appuyer le développement et l'utilisation efficace des télécommunications/TIC pour l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les secours en cas de catastrophe;

10 de renforcer le rôle des bureaux régionaux de l'UIT, en coordination avec les points de contact visés ci-dessus, pour aider les Etats Membres et les Membres de Secteur à mettre au point des plans de préparation aux situations d'urgence et des systèmes d'alerte avancée, à organiser des ateliers de formation sur les interventions et les opérations de secours en cas d'urgence, à assurer une formation à l'utilisation des équipements, à encourager la collaboration avec toutes les parties intéressées et à contribuer à la mise en place d'équipements de communication dans les situations d'urgence;

11 de continuer de fournir une assistance aux administrations, dans le cadre de la coopération offerte par l'UIT dans les situations d'urgence, en coordination avec les points de contact visés ci-dessus, en fonction des ressources disponibles et en collaboration avec les membres de l'UIT et d'autres partenaires, en mettant temporairement à disposition des équipements et des services de communication d'urgence, en particulier dans les premières heures qui suivent une catastrophe;

12 d'accélérer l'étude des aspects des télécommunications/TIC relatifs à la souplesse et la continuité en cas de catastrophe, dans le cadre des plans nationaux relatifs aux catastrophes, y compris en encourageant l'utilisation des réseaux large bande pour les communications d'urgence dans le cadre des travaux des commissions d'études de l'UIT-D, en collaboration avec les organisations de spécialistes, en tenant compte des activités des autres Secteurs de l'UIT et des institutions des Nations Unies concernées ainsi que d'autres organisations internationales;

13 lors de la mise en oeuvre du produit 2.3 relevant de l'Objectif 2 pour la période 2018-2021, de travailler en collaboration avec les responsables des Questions confiées aux commissions d'études de l'UIT-D ainsi qu'avec les deux autres Secteurs, les bureaux régionaux de l'UIT, les membres de l'UIT et les autres organisations spécialisées compétentes pour mettre en oeuvre la présente Résolution et de rendre compte à intervalles réguliers aux commissions d'études des activités entreprises au titre du programme et des initiatives régionales pertinentes;

14 de fournir une assistance aux administrations pour qu'elles utilisent les réseaux mobiles, afin de diffuser dans les meilleurs délais des messages d'alerte et des avertissements dans les situations de risque ou d'urgence, dans les zones susceptibles d'être touchées;

15 d'aider les Etats Membres à améliorer et à renforcer l'utilisation de tous les services disponibles, y compris les services par satellite, de radioamateur et de radiodiffusion, dans les situations d'urgence où le fonctionnement des sources d'alimentation électrique classiques ou des télécommunications est souvent interrompu;

16 de prévoir dans les programmes de formation de l'Académie de l'UIT des programmes sur l'utilisation des TIC au service de la gestion des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets;

17 de contribuer à la mise en oeuvre des deux nouveaux programmes du GET-2016, dans les limites des ressources budgétaires existantes,

prie le Secrétaire général

de continuer de travailler en étroite collaboration avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et avec d'autres organisations extérieures compétentes, en vue d'accroître la participation de l'Union aux activités liées aux communications d'urgence et aux systèmes d'alerte avancée et l'appui qu'elle fournit à ces activités et systèmes, et de rendre compte des résultats des conférences, opérations de secours et réunions internationales associées, de manière que la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) puisse prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire,

invite

1 le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence ainsi que les autres organisations ou organismes extérieurs compétents à assurer le suivi nécessaire et à continuer de collaborer avec l'UIT, en particulier le BDT, pour mettre en oeuvre la présente Résolution et la Convention de Tampere et pour apporter un appui aux administrations et aux organisations internationales ou régionales de télécommunication dans la mise en oeuvre de cette Convention;

2 les Etats Membres à continuer de déployer tous les efforts nécessaires pour intégrer la réduction des risques de catastrophe et la résilience dans les plans de développement des télécommunications et pour intégrer les TIC dans les programmes et les cadres nationaux ou régionaux de gestion des catastrophes, en prenant note des besoins particuliers des personnes handicapées, des enfants, des personnes âgées, des personnes déplacées et des analphabètes en ce qui concerne la préparation en prévision des catastrophes et la planification des opérations de secours et de sauvetage ainsi que du rétablissement en cas de catastrophe ainsi que de l'importance de la collaboration avec toutes parties prenantes pendant toutes les phases d'une catastrophe;

3 les régulateurs à faire en sorte que les opérations de secours en cas de catastrophe et d'atténuation des effets des catastrophes prévoient la fourniture des télécommunications/TIC nécessaires, par le biais de dispositions réglementaires nationales appropriées, de programmes nationaux de gestion des catastrophes et de la mise en place d'environnements politiques et réglementaires propices;

4 l'UIT-D à tenir compte des besoins particuliers des PMA, des PDSL, des PEID et des pays côtiers menacés par la montée des eaux dans le domaine des télécommunications, aux fins de la préparation en prévision des catastrophes, des opérations de secours et de sauvetage et des opérations de rétablissement;

5 les Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Tampere à prendre les mesures nécessaires pour le faire, selon qu'il conviendra;

6 le BDT à examiner la manière dont les technologies par satellite peuvent être utilisées pour aider les Etats Membres de l'UIT à recueillir et à diffuser des données sur les conséquences des changements climatiques et à appuyer l'alerte avancée, eu égard au lien entre les changements climatiques et les catastrophes naturelles;

7 l'UIT-D à tenir compte des travaux des commissions d'études et des groupes de travail spécialisés de l'UIT-R, en envisageant l'utilisation accrue des dispositifs de communication mobiles et portables que les équipes de premiers secours peuvent utiliser pour transmettre et recevoir des informations critiques;

8 les Etats Membres à faciliter, dans la mesure du possible, la circulation transfrontière des équipements de radiocommunication destinés à être utilisés dans les situations d'urgence ainsi que pour les opérations de sauvetage et de secours en cas de catastrophe, dans le cadre d'une coopération mutuelle et de consultations, sans préjudice de la législation nationale et conformément à la Résolution 646 (Rév.CMR-15);

9 les Etats Membres à encourager les exploitations reconnues à informer tous les utilisateurs, y compris les utilisateurs itinérants, en temps utile et gratuitement, du numéro à utiliser pour les appels vers les services d'urgence;

10 les Etats Membres à envisager de mettre en place, en plus de leurs numéros d'urgence nationaux existants, un numéro national/régional harmonisé pour les appels vers les services d'urgence, compte tenu des Recommandations UIT-T pertinentes;

11 les Membres de Secteur à déployer les efforts nécessaires pour permettre le fonctionnement des services de télécommunication dans les situations d'urgence ou de catastrophe, en accordant, dans tous les cas, la priorité aux télécommunications se rapportant à la sécurité de la vie humaine dans les zones touchées, et en fournissant à cette fin des plans d'urgence;

12 les Etats Membres et les Membres de Secteur à collaborer à l'étude des nouvelles technologies numériques ainsi que des normes et des questions techniques connexes, afin d'améliorer les systèmes de radiodiffusion permettant d'envoyer et de recevoir des informations concernant l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de sauvetage et de secours en cas de catastrophe;

13 les Etats Membres à réfléchir aux mécanismes appropriés et efficaces à mettre en place pour faciliter la planification des communications en prévision des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe;

14 les Etats Membres à assurer une coordination au niveau régional, avec le concours des organes de l'UIT ainsi que des organisations spécialisées régionales et internationales, afin d'élaborer des plans d'intervention en cas de catastrophe;

15 les Etats Membres à nouer des partenariats, afin de lever les obstacles qui limitent l'accès aux informations utiles obtenues grâce aux télécommunications/TIC et qui sont nécessaires pour faciliter les opérations de sauvetage;

16 les Etats Membres à élaborer des plans de préparation aux catastrophes ainsi que des plans de rétablissement et de continuité des activités en cas de catastrophe offrant aux systèmes d'information essentiels des gouvernements la redondance et la résilience nécessaires;

17 les Etats Membres à encourager la formation et la mise à jour des connaissances des acteurs participant à la mise en oeuvre, à la tenue à jour et à la modernisation des systèmes TIC destinés à être utilisés dans les situations d'urgence.

RÉSOLUTION 35 (Rév.Hyderabad, 2010)

Soutien au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique

(SUPPRIMÉE PAR LA CMDT 17)

(Fusionnée avec la Résolution 75)

RÉSOLUTION 36 (Rév. Hyderabad, 2010)

Soutien à l'Union africaine des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 58 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, et notamment son *décide*,

rappelant en outre

la Résolution 21 (Rév.Doha 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

les besoins urgents de l'Union africaine des télécommunications (UAT) en matière d'assistance et de coopération,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de prendre toutes les mesures nécessaires pour associer l'UAT à la mise en oeuvre du Plan d'action d'Hyderabad en ce qui concerne l'appui fourni au secteur des télécommunications/technologies de l'information et de la communication en Afrique dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD),

prie le Secrétaire général de l'UIT et charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir à l'UAT un appui et une assistance administratifs, y compris un appui logistique et informatique, notamment en intensifiant la coopération entre l'UAT et le bureau régional de l'UIT pour l'Afrique et en mettant des experts à la disposition de cette organisation.

RÉSOLUTION 37 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Réduction de la fracture numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde: Le programme de développement durable à l'horizon 2030";

b) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

c) la Résolution 74 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

d) la Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT;

e) la Résolution 50 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, sur l'intégration optimale des technologies de l'information et de la communication;

f) la Résolution 25 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au renforcement de la présence régionale;

g) la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[1] et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

---

[1] Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

h) la Résolution 11 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, relative aux services issus des télécommunications/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones;

i) la Résolution 20 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, relative à l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les TIC;

j) la Résolution 23 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, relative à l'accès à l'Internet et à la disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et aux principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales;

k) la Résolution 46 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, relative à l'assistance et la promotion en faveur des communautés autochtones par le biais des TIC;

l) la Résolution 68 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, sur l'assistance aux peuples autochtones dans le cadre des activités menées par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) au titre de ses programmes associés;

m) la Résolution 69 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), sur l'accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication et l'utilisation non discriminatoire de ces ressources et des télécommunications/TIC;

n) la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

o) la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/TIC dans le monde;

p) la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014), coordonnée par l'UIT, et approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014),

q) la Résolution 16 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits Etats insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

r) la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

s) que, dans ses Résolutions 30 et 143 (Rév. Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a souligné que l'objectif fondamental pour ces pays, comme indiqué dans ces deux Résolutions, est la réduction de la fracture numérique;

t) la Résolution 175 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

u) la Résolution 58 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge;

v) la Résolution 70 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

w) la grande orientation C7 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, qui concerne les applications des TIC suivantes:

i) administration publique en ligne;

ii) commerce électronique;

iii) cyberapprentissage;

iv) cybersanté;

v) cybertravail;

vi) cyberécologie;

vii) cyberagriculture;

viii) cyberscience,

notant

a) que la connectivité large bande offre la possibilité de réduire la fracture numérique;

b) que la maîtrise des outils numériques est indispensable pour réduire la fracture numérique;

c) que les pays en développement bénéficient de l'intégration des TIC dans leurs systèmes éducatifs, dans la mesure où ces systèmes leur permettent de dispenser un enseignement plus efficace et de faire en sorte que tous les étudiants acquièrent les compétences nécessaires pour réussir dans une économie et une société fondées sur le savoir;

d) que les bénéficiaires de cette intégration seront non seulement les étudiants, mais aussi toutes les populations;

e) que ces changements permettront d'améliorer l'éducation, mettront la connectivité à la portée de tous dans le monde entier et faciliteront l'utilisation efficace des ressources nationales pour les enfants et la société de demain;

f) qu'étant donné que, dans certains pays et certaines communautés, les budgets alloués à l'éducation sont limités et doivent être répartis entre de nombreux besoins différents, les études sur les avantages relatifs de l'utilisation des TIC dans les systèmes éducatifs aideront les pays et les communautés à prendre des décisions en toute connaissance de cause;

g) que l'Assemblée générale des Nations Unies évaluera les résultats et la mise en oeuvre des Objectifs de développement durable (ODD) en 2030 et des résultats du SMSI en 2025,

reconnaissant

a) que l'environnement des télécommunications a connu des changements importants ces dernières années et que des progrès ont été accomplis dans la mise en oeuvre des résultats des première et deuxième phases du SMSI;

b) qu'il est toujours nécessaire d'indiquer clairement en quoi consiste la fracture numérique, où elle se produit et qui en subit les conséquences;

c) que le développement des TIC a permis de réduire encore plus les coûts des équipements correspondants;

d) que de nombreux Etats Membres de l'UIT ont adopté des règlements traitant de questions de réglementation, telles que l'interconnexion, la fixation des tarifs, le service universel, etc., en vue de réduire la fracture numérique au niveau national;

e) que l'ouverture à la concurrence de la fourniture de services de télécommunication/TIC a également permis de réduire encore plus les coûts pour les utilisateurs des télécommunications/TIC;

f) que les plans et les projets nationaux concernant la fourniture de services de télécommunication dans les pays en développement contribuent à abaisser les coûts pour les utilisateurs et à réduire la fracture numérique;

g) que la mise en oeuvre de nouvelles applications et de nouveaux services s'est elle aussi traduite par une baisse des coûts des télécommunications/TIC;

h) qu'il est toujours nécessaire d'offrir des débouchés numériques dans les pays en développement, y compris les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition, en tirant profit de la révolution récente et actuelle des TIC;

i) que diverses activités sont en cours dans de nombreuses organisations internationales et régionales en vue de réduire la fracture numérique, à savoir, outre l'UIT: l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), les Commissions économiques des Nations Unies, la Banque mondiale, la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), les communautés économiques régionales, les Banques régionales de développement et bien d'autres encore, et que ces activités se sont intensifiées après la fin du SMSI et l'adoption de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre et le suivi;

j) que, dans la Déclaration du Sommet mondial sur la jeunesse BYND 2015, les participants à ce Sommet, réunis au Costa Rica en 2013, ont lancé un appel en faveur d'un accès équitable et universel aux TIC, en particulier pour les femmes et les jeunes filles, ainsi que pour d'autres groupes marginalisés par la fracture numérique, et ont appelé les Nations Unies, la communauté internationale et tous les Etats Membres à prendre en compte leur Déclaration et à la traduire en actes;

k) que les ODD, officiellement connus sous le nom de "Transformer notre monde: le programme 2030 pour le développement durable", est un ensemble de 17 "Objectifs mondiaux" avec 169 objectifs visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la prospérité pour tous,

reconnaissant en outre

a) le rôle de catalyseur de l'UIT, et en particulier celui du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) en tant que coordonnateur et promoteur de l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre des divers projets visant à réduire la fracture numérique;

b) que la plupart des Etats Membres de l'UIT ont adopté des politiques intégrées en matière de connectivité, en vue d'élargir l'accès de tous à des services TIC financièrement abordables, ce qui est indispensable pour réduire la fracture numérique;

c) qu'il est nécessaire de coordonner les efforts déployés par le secteur public ainsi que par le secteur privé, pour faire en sorte que les perspectives qu'offre la société de l'information se concrétisent par des avantages, en particulier pour les plus défavorisés;

d) que les modèles d'intégration appuyés par les Etats Membres de l'UIT constituent un élément qui intègre, facilite et n'exclut pas, un élément qui tient compte des caractéristiques propres à chacun des projets existants, tout en respectant leur autonomie et leur indépendance;

e) qu'il est proposé, dans les modèles d'intégration, des moyens d'obtenir une plus grande rentabilité de l'infrastructure en place, de réduire le coût de l'élaboration et de la mise en oeuvre des projets et des plates-formes TIC, d'assurer le partage des connaissances et des compétences et de favoriser les transferts intrarégionaux et extrarégionaux de technologie;

f) que, dans leurs Déclarations, les CMDT précédentes (Istanbul, 2002; Doha, 2006; Hyderabad, 2010; et Dubaï, 2014) ont continué d'affirmer que les TIC et les applications des TIC sont essentielles au développement politique, économique, social et culturel, qu'elles contribuent largement à atténuer la pauvreté, à créer des emplois, à protéger l'environnement, à prévenir les catastrophes, notamment naturelles, et à en atténuer les effets (sans oublier l'importance de la prévision des catastrophes) et qu'elles doivent être mises au service du développement d'autres secteurs, et qu'en conséquence les perspectives créées par les nouvelles TIC doivent être mises totalement à profit pour favoriser un développement durable;

g) que le But 2 défini dans la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019, reste pour l'UIT de contribuer à la réduction des fractures numériques nationales, régionales et internationales dans le domaine des TIC et des applications des TIC, en facilitant l'interopérabilité, l'interconnexion et la connectivité mondiale des réseaux et des services de télécommunication et en jouant un rôle de premier plan dans le processus pour le suivi et la mise en oeuvre des buts et objectifs pertinents du SMSI, et de mettre l'accent sur la réduction de la fracture numérique et la mise à disposition du large bande pour tous,

considérant

a) le rôle de l'UIT, en particulier les fonctions propres à l'UIT-D;

b) que de nombreuses parties prenantes des secteurs public, privé, universitaire et multilatéral et des organisations non gouvernementales s'efforcent de réduire cette fracture;

c) que, malgré toutes les initiatives susmentionnées, il est aujourd'hui manifeste que dans de nombreux pays en développement, et en particulier dans les zones rurales, les télécommunications/TIC, notamment en ce qui concerne l'Internet, ne sont toujours pas financièrement abordables pour la majorité des habitants;

d) les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats des première et deuxième phases du SMSI;

e) que chaque région, chaque pays et chaque zone devrait faire face à ses problèmes spécifiques concernant la fracture numérique, tout en reconnaissant l'importance de la coopération dans ce domaine, aux niveaux régional et international, pour tirer parti de l'expérience acquise;

f) que de nombreux pays en développement ne disposent pas de l'infrastructure de base nécessaire, ni de plans à long terme, de législations, de réglementations appropriés, etc., pour encourager le développement des télécommunications/TIC;

g) que l'utilisation des systèmes de radiocommunication, en particulier des systèmes à satellites, pour fournir un accès aux communautés locales vivant dans des zones rurales ou isolées, sans augmenter les coûts liés à la connexion en raison de la distance ou d'autres caractéristiques géographiques, représente un moyen extrêmement utile de réduire la fracture numérique;

h) que les systèmes à satellites large bande prennent en charge des solutions de communication offrant une connectivité, un débit et une fiabilité élevés, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales et isolées, et qu'ils constituent par conséquent un vecteur essentiel de développement économique et social pour les pays et les régions;

i) que le développement des technologies de radiocommunication et le déploiement de systèmes à satellites permet un accès viable et financièrement abordable à l'information et au savoir, grâce à la fourniture de services de communication offrant une connectivité élevée (large bande) et une couverture étendue (portée régionale ou mondiale), ce qui contribue de manière significative à la réduction de la fracture numérique, et permet de compléter efficacement d'autres technologies et de faire bénéficier les pays d'une connexion directe, rapide et fiable;

j) qu'au titre des programmes du BDT, définis dans le cadre de ses plans d'action et relatifs au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication, une assistance a été fournie aux pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre et pour le développement efficace et rentable de réseaux de télécommunication large bande à l'échelle des zones rurales, à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, y compris de télécommunication par satellite;

k) que, malgré les progrès accomplis au cours de la dernière décennie concernant la connectivité offerte par les TIC, de nombreuses disparités subsistent dans le domaine du numérique, que ce soit entre ou dans les pays, et qu'il convient d'y remédier en prenant diverses mesures, notamment en renforçant les environnements politiques propices et en instaurant une coopération internationale, afin d'améliorer l'accessibilité financière, l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture et les investissements et d'assurer un financement adéquat, et en adoptant des mesures destinées à renforcer la maîtrise des outils numériques et les compétences dans le domaine du numérique et à promouvoir la diversité culturelle,

tenant compte

a) du fait que cette différence persistante en matière d'accès aux TIC provoque une escalade extrême des disparités économiques et sociales, qui a des effets négatifs sur le contexte socio-économique des diverses régions privées de la possibilité d'utiliser les TIC;

b) de l'intérêt montré par le SMSI pour l'intégration des TIC et du rôle que jouent les trois Secteurs de l'UIT à cet égard;

c) de l'"Appel à l'action" lancé par la Commission sur le large bande au service du développement numérique pour que les réseaux, services et applications TIC soient considérés comme des vecteurs du développement durable,

considérant en outre

a) que les droits de passage publics et le partage des infrastructures, ainsi que la mise en oeuvre d'une politique publique au moyen d'investissements publics et d'autres mécanismes, lorsqu'ils sont employés pour la prise en charge des applications TIC, permettront de réduire considérablement le coût de fourniture;

b) que la répartition des avantages offerts par les TIC et l'économie numérique n'est pas équitable entre les pays en développement et les pays développés, la même disparité pouvant être constatée entre catégories sociales d'un même pays, compte tenu des engagements pris pendant les deux phases du SMSI en vue de réduire la fracture numérique et de la transformer en opportunité numérique;

c) que l'accès équitable à l'information, la transformation des pays en développement en sociétés du savoir et leur entrée dans l'ère de l'information vont favoriser le développement socio-économique et culturel de ces pays, au stade de la mise en oeuvre des objectifs du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis et du But 2 (Inclusion – Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous) figurant dans la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) sur le plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019, qui devrait être conservé dans le nouveau plan pour la période 2020-2024, étant entendu que cet accès doit être économiquement accessible;

d) que la mise en oeuvre des ODD pour la période 2015-2020, tels qu'adoptés en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies, jouera un rôle important dans la réduction de la fracture numérique ainsi que pour la Déclaration du SMSI+10 et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015;

e) la disparité persistante entre ceux qui ont accès et ceux qui n'ont pas accès aux TIC, disparité appelée "fracture numérique";

f) les enseignements tirés de la mise en oeuvre de la grande orientation C7 de l'Agenda de Tunis;

g) que l'utilisation et la diffusion des TIC visent à améliorer tous les aspects de notre vie quotidienne et que les TIC sont essentielles pour permettre à tous les citoyens d'avoir accès aux applications des TIC;

h) que l'application des TIC dans les contextes indiqués dans la grande orientation C7 du SMSI doit tenir dûment compte des besoins des communautés locales aux niveaux linguistique, culturel et du développement durable;

i) que l'un des principaux avantages des satellites est qu'ils permettent de desservir des communautés vivant dans des zones isolées sans augmenter le coût de la liaison, en raison de la distance ou des caractéristiques géographiques de la zone dans laquelle vivent ces communautés;

j) que, pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces applications, il est nécessaire d'établir la confiance dans l'utilisation des TIC;

k) qu'en raison de l'intégration constante des TIC dans tous les secteurs de la société, les applications visées dans la grande orientation C7 du SMSI sont à l'origine d'une profonde évolution de la productivité sociale et favorisent un essor prodigieux de la productivité industrielle, ce qui offre aux pays en développement une excellente occasion d'élever leur niveau de développement industriel et d'améliorer leur croissance économique et sociale;

l) que l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les membres de l'UIT contribuera à faciliter le déploiement des applications des TIC,

confirme

l'importance des méthodes de financement dans les efforts déployés pour réduire la fracture numérique conformément au Plan d'action de Genève, à l'Agenda de Tunis et au Plan stratégique de l'Union, et de la traduction de ces méthodes en mécanismes d'action équitables, notamment en ce qui concerne les questions liées à la gestion de l'internet, en prenant en considération les initiatives spéciales visant à promouvoir l'égalité totale entre hommes et femmes, compte tenu des personnes ayant des besoins particuliers, y compris les personnes handicapées ainsi que les personnes âgées et les jeunes, et des questions relatives aux peuples autochtones, aux télécommunications/TIC aux fins des opérations de secours en cas de catastrophe et de l'atténuation des effets des catastrophes et à l'initiative pour la protection de l'enfance en ligne,

s'engage

à mener des travaux dont tous les pays, en particulier les pays en développement, pourront bénéficier, en vue de mettre en place, au niveau international, des méthodes et des mécanismes spécialement destinés à renforcer la coopération internationale pour réduire la fracture numérique, au moyen de solutions de connectivité permettant de fournir un accès viable et financièrement abordable aux TIC, et, parallèlement, à raccourcir encore davantage les délais de mise en oeuvre du Pacte de solidarité numérique, en commençant par le Plan d'action de Genève, les résultats des Sommets *Connecter le monde,* l'Agenda de Tunis et le Plan stratégique de l'Union,

décide

que le BDT, en collaboration avec le Bureau de la normalisation des télécommunications et le Bureau des radiocommunications, doit continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les projets régionaux tirés des modèles d'intégration non exclusifs dont il dispose, pour assurer la liaison entre toutes les parties prenantes, les organisations et les institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux, dans le souci de réduire la fracture numérique, en application des résultats des première et deuxième phases du SMSI,

décide de demander au Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'assurer le suivi des travaux menés par le BDT, conformément à la Résolution 8 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, en vue d'élaborer des indicateurs de connectivité sociale pour évaluer la fracture numérique, des indicateurs normalisés pour chaque pays et un indice unique, en collaboration avec les organismes compétents et les institutions concernées du système des Nations Unies, sur la base des statistiques disponibles, de manière à ce que soient établis des diagrammes illustrant la situation actuelle de la fracture numérique dans chaque pays et dans chaque région;

2 de continuer à faire valoir les avantages que présente la mise au point d'équipements pour abonnés aux TIC de coût modique et de bonne qualité, pouvant être connectés directement aux réseaux prenant en charge l'Internet et ses services et applications, de façon à pouvoir réaliser des économies d'échelle du fait que ces équipements sont acceptés au niveau international, compte tenu d'une éventuelle utilisation satellitaire des équipements en question;

3 de continuer d'aider à lancer une campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs, afin d'inspirer confiance aux utilisateurs dans l'utilisation des services et applications TIC;

4 de faire en sorte que les programmes spéciaux, dans le cadre des Centres d'excellence de l'UIT, continuent de porter sur la question précise de la formation aux TIC dans l'optique de la lutte contre la pauvreté, et de donner la priorité absolue à ces centres;

5 de continuer à encourager l'élaboration de modèles novateurs pour réduire la pauvreté et la fracture numérique dans les pays en développement;

6 de continuer à recenser les applications des TIC fondamentales dans les zones rurales et de coopérer avec des organisations spécialisées, en vue d'élaborer un format de contenu convivial et normalisé pour venir à bout de l'illettrisme et surmonter les barrières linguistiques;

7 d'encourager l'innovation et l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes, ainsi que la mise au point de modèles économiques ou d'autres moyens innovants visant à aider les opérateurs de télécommunication à réduire les coûts et, par conséquent, la fracture numérique;

8 de continuer de contribuer à faire baisser les coûts de l'accès en encourageant les constructeurs à élaborer une technologie appropriée, qui puisse s'adapter aux applications large bande et dont le coût d'exploitation et de maintenance soit faible, la mise au point d'une telle technologie étant l'un des principaux objectifs adoptés par l'Union dans son ensemble et par l'UIT-D en particulier;

9 d'encourager les membres à communiquer à l'UIT des expériences sur les TIC en milieu rural, qui puissent ensuite être publiées sur le site web de l'UIT-D;

10 de faciliter les discussions et l'échange de bonnes pratiques au sujet des problèmes et des avantages liés à la mise en oeuvre de projets ou d'activités concernant les cyberapplications visées dans la grande orientation C7 du SMSI, dans le cadre de partenariats stratégiques;

11 de tenir compte de l'importance de la sécurité et de la confidentialité des applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI ainsi que de la protection de la sphère privée, afin de faciliter les discussions au sujet de lignes directrices, d'outils et de mécanismes; de renforcer la collaboration entre les autorités publiques; de mettre en oeuvre des services d'administration publique faciles à utiliser, permettant éventuellement l'intégration et la personnalisation des services; d'améliorer la qualité des services d'administration publique en ligne et de mieux faire connaître ces services;

12 de continuer d'aider les Etats Membres et les Membres du Secteur à élaborer un cadre réglementaire et de politique générale favorable à la concurrence sur le marché des TIC, y compris pour les services en ligne et le commerce électronique, ainsi qu'au renforcement des capacités pour la connectivité et l'accessibilité, eu égard aux besoins spécifiques des femmes et des groupes marginalisés, vulnérables ou défavorisés;

13 de faire en sorte que le BDT continue de jouer un rôle central dans cette initiative et de collaborer étroitement avec les Etats Membres de l'UIT, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'Union, pour mettre en oeuvre les projets et programmes pertinents, sans oublier de maintenir une communication active entre les parties prenantes stratégiques;

14 de continuer d'encourager l'élaboration de méthodes en mode diffusion pour promouvoir l'utilisation des TIC dans les zones rurales;

15 de continuer de contribuer à encourager une plus grande participation des femmes, des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux initiatives sur les TIC, en particulier dans les zones rurales;

16 de promouvoir la mise en oeuvre d'études ou de projets et d'activités, en collaboration avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), en vue, d'une part, de compléter les systèmes de radiocommunication nationaux, y compris les systèmes à satellites, et, d'autre part, de développer les connaissances et les capacités en ce qui concerne ces systèmes, afin d'optimiser l'utilisation des fréquences radioélectriques, en particulier celles issues du dividende numérique, et des ressources orbites/spectre, dans le but de favoriser le développement et l'extension de la couverture des services large bande par satellite pour réduire la fracture numérique;

17 d'étudier l'adoption de mesures relatives à la collaboration avec l'UIT-R, afin d'appuyer des études, des projets ou des systèmes, et, parallèlement, de mettre en oeuvre des activités communes visant à renforcer les capacités dans l'optique d'une utilisation efficace des ressources orbites/spectre pour la fourniture de services par satellite, en vue de garantir un accès financièrement abordable aux services large bande par satellite et de faciliter la connectivité des réseaux entre des zones, des pays et des régions différents, en particulier dans les pays en développement;

18 de continuer d'encourager l'adoption des mesures nécessaires à la mise en oeuvre de projets régionaux, pour assurer la liaison entre toutes les parties prenantes, les organisations et les institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux, dans le souci de réduire la fracture numérique, en application des résultats des première et deuxième phases du SMSI, et de contribuer à la mise en oeuvre du Programme Connect 2020;

19 de continuer d'appuyer et de coordonner les efforts visant à fournir une connectivité aux personnes handicapées au moyen des services et des applications des TIC;

20 de continuer de travailler en coopération avec les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) en vue de combler l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

21 de veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées, dans les limites budgétaires existantes, à la mise en oeuvre des mesures visées ci-dessus;

22 de continuer d'accorder à ces applications une place prépondérante dans les activités correspondant au programme pertinent du BDT, en mettant l'accent sur le rôle essentiel qu'il joue pour ce qui est de la mise en oeuvre des Questions à l'étude relatives aux applications des TIC au cours de la période d'études précédente et des périodes d'études à venir;

23 de communiquer à tous les Etats Membres, à intervalles réguliers, les résultats de ces activités consacrées aux applications;

24 que le BDT doit collaborer étroitement avec les Etats Membres de l'UIT, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, afin de mettre en oeuvre ces projets régionaux, tout en maintenant une communication active entre les parties prenantes stratégiques et en jouant un rôle central,

invite

les institutions internationales de financement, les bailleurs de fonds et les entités du secteur privé à apporter une assistance et à élaborer différents modèles économiques lors de la mise au point d'applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI, notamment dans le cadre de projets et de programmes de partenariat public-privé dans les pays en développement,

invite les Etats Membres

1 à envisager de promouvoir la mise en place de politiques pertinentes pour encourager les investissements publics et privés dans l'élaboration et la construction de systèmes de radiocommunication, y compris de systèmes à satellites, dans leur pays et leur région, et à envisager d'inscrire l'utilisation de ces systèmes dans leur plan national ou régional sur le large bande, comme moyen supplémentaire pour réduire la fracture numérique et répondre aux besoins en matière de télécommunications, en particulier dans les pays en développement;

2 à choisir parmi les projets proposés pour les régions, lorsqu'ils mettront en oeuvre la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur la mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions, un projet tenant compte d'une intégration optimale des TIC, en vue de réduire la fracture numérique;

3 à participer activement aux forums régionaux ou mondiaux de collaboration consacrés aux données d'expérience et aux bonnes pratiques lors de la mise en oeuvre de stratégies et de programmes en matière d'administration publique en ligne;

4 à participer à l'étude du rôle des TIC dans les systèmes éducatifs, en faisant connaître leurs propres données d'expérience concernant la mise en oeuvre des TIC pour atteindre l'objectif de l'éducation pour tous dans le monde,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à intégrer, dans leurs stratégies et programmes d'administration publique en ligne, des mesures visant à encourager l'utilisation des TIC pour renforcer la collaboration entre les autorités publiques, des mesures visant à encourager la mise en oeuvre de services faciles à utiliser, comprenant éventuellement l'intégration et la personnalisation des services, afin d'améliorer la qualité des services d'administration publique en ligne, ainsi que des mesures visant à mieux faire connaître ces services;

2 à appuyer la collecte et l'analyse de données et de statistiques sur les cyberapplications et les services, par exemple les applications des TIC dans le secteur privé, l'administration publique en ligne et la cybersanté ainsi que les TIC au service de l'éducation, qui faciliteront l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques publiques et permettront de faire des comparaisons entre pays;

3 à participer activement aux forums régionaux ou mondiaux de collaboration consacrés aux données d'expérience et aux bonnes pratiques lors de la mise en oeuvre de stratégies et de programmes en matière d'administration publique en ligne;

4 à participer à l'étude du rôle des TIC dans les systèmes éducatifs, en faisant connaître leurs propres données d'expérience concernant la mise en oeuvre des TIC pour atteindre l'objectif de l'éducation pour tous dans le monde.

RÉSOLUTION 39 (Istanbul, 2002)

Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito

(SUPPRIMÉE PAR LA CMDT-17)

RÉSOLUTION 40 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) les principes liés au renforcement des capacités, énoncés dans les paragraphes 29 à 34 de la Déclaration de principes de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

b) le paragraphe 11 du Plan d'action de Genève du SMSI;

c) les paragraphes 14 et 32 de l'Engagement de Tunis du SMSI;

d) les paragraphes 22, 23 a), 26 g), 51 et 90 c), d), k) et n) de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information du SMSI;

e) que l'UIT est l'un des modérateurs/coordonnateurs identifiés au titre de la grande orientation C4 dans l'Annexe de l'Agenda de Tunis, aux côtés du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);

f) la Résolution 73 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur les centres d'excellence de l'UIT;

g) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies – Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du SMSI,

considérant

a) que les ressources humaines constituent toujours le principal atout d'une organisation et que les compétences techniques, de gestion et de développement de ces ressources doivent être constamment mises à jour;

b) qu'il est indispensable, pour le développement des capacités humaines et institutionnelles, de poursuivre la formation continue et l'échange d'idées avec d'autres spécialistes et organismes expérimentés dans les domaines technique, de la réglementation et du développement;

c) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) continue de jouer un rôle fondamental dans le développement de ces compétences par l'intermédiaire de ses nombreuses activités, notamment de son Programme pour le renforcement des capacités et l'inclusion numérique, et de ses activités sur le terrain, grâce aux excellents résultats obtenus par le Département de la coopération technique de l'UIT dans ce domaine avant la création du BDT;

d) que les grandes initiatives pour le renforcement des capacités entreprises par le BDT, parmi lesquelles l'initiative Académie de l'UIT[1], les Forums mondiaux et régionaux sur le développement des capacités humaines et les initiatives relatives aux centres d'excellence et aux centres de formation à l'Internet, ont très largement contribué au traitement de ces questions et que leurs buts sont conformes aux résultats du SMSI, en coopération avec tous les programmes et avec les deux commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), chacune dans son domaine de compétence propre;

e) qu'il est nécessaire que le BDT systématise ses nombreuses activités de développement des compétences humaines et de renforcement des capacités, en les traitant de manière globale, coordonnée, intégrée et transparente, de façon à atteindre les objectifs stratégiques généraux de l'UIT-D et à utiliser les ressources le plus efficacement possible;

f) qu'il est nécessaire que le BDT consulte régulièrement les membres, pour connaître leurs priorités dans le domaine du développement des compétences humaines et du renforcement des capacités et qu'il mette en oeuvre des activités en conséquence;

---

[1] Afin de rationaliser et de regrouper ses nombreuses activités en matière de renforcement des capacités dans le domaine des TIC et des télécommunications, le BDT a créé l'Académie de l'UIT, qui englobe ses activités relatives aux programmes connexes et ses initiatives de partenariat, y compris les centres d'excellence et les centres de formation à l'Internet.

g) qu'il est nécessaire que le BDT fasse rapport au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) sur les initiatives et les activités entreprises ainsi que sur les résultats obtenus, afin que les membres soient pleinement informés des difficultés rencontrées et des progrès accomplis et qu'ils puissent guider le BDT dans ses activités dans ce domaine,

tenant compte

a) du fait que des manifestations telles que les séminaires régionaux et le Séminaire mondial des radiocommunications (WRS) ont été couronnées de succès et se sont révélées très utiles pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage pratiques;

b) qu'un grand nombre d'organisations et de personnes très diverses participent aux activités du BDT et collaborent avec le Bureau et qu'il convient de reconnaître leur valeur en tant que ressource éducative;

c) des initiatives, des besoins et des priorités identifiés par les régions en matière de développement des compétences humaines et de renforcement des capacités,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de maintenir le Groupe sur les initiatives relatives au renforcement des capacités (GCBI), composé d'experts compétents en la matière, connaissant bien les besoins des régions, afin de renforcer la capacité des Etats Membres de l'UIT, des Membres de Secteur, des Associés, des établissement universitaires, des professionnels expérimentés et des organisations disposant de compétences techniques en la matière de prêter assistance à l'UIT-D, et de contribuer à la mise en oeuvre satisfaisante de ses activités de développement des compétences humaines et de renforcement des capacités de manière intégrée, en coopération avec les deux commissions d'études de l'UIT-D, chacune dans son domaine de compétence propre et conformément aux initiatives régionales adoptées;

2 de faire en sorte que le groupe GCBI soit composé de deux experts en renforcement des capacités représentant chacune des six régions. La participation sera aussi ouverte à tous les Etats Membres et Membres de Secteur intéressés. Ce groupe travaillera par voie électronique avec les fonctionnaires du BDT ou, le cas échéant, dans le cadre de réunions traditionnelles, afin d'accomplir les tâches suivantes:

i) contribuer à définir les tendances mondiales en matière de développement des compétences humaines et de renforcement des capacités dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);

ii) contribuer à définir les besoins régionaux et les priorités régionales pour les activités de développement des compétences humaines et de renforcement des capacités, en tenant compte avant tout des initiatives régionales et des thèmes examinés par les commissions d'études et en faisant le point des progrès des activités du BDT en la matière, et formuler des propositions visant à éliminer tout double emploi et à harmoniser les initiatives en cours, etc.;

iii) contribuer à l'examen stratégique des résultats du programme des centres d'excellence de l'UIT et formuler des avis en conséquence;

iv) assurer une coordination, s'il y a lieu, avec les organisations et les professionnels spécialisés dans le développement des compétences humaines et le renforcement des capacités dans les domaines où des besoins ont été mis en évidence, et mettre à profit leurs compétences en orientant les membres vers ces spécialistes ou en facilitant leur participation aux activités de renforcement des capacités de l'UIT;

v) aider le BDT à concevoir et à mettre en oeuvre un cadre intégré pour les activités de l'Académie de l'UIT devant être réalisées au cours de la période 2018-2021;

vi) fournir des conseils sur l'élaboration de programmes formels dans le domaine des télécommunications/TIC et de contenus connexes, en ce qui concerne à la fois les notions de bases générales sur les télécommunications/TIC et les compétences spécialisées;

vii) fournir des conseils sur l'accréditation et la certification sur la base de normes régionales ou internationales;

viii) fournir des conseils sur les initiatives, les alliances et les partenariats universitaires propres à contribuer aux objectifs stratégiques généraux de l'Académie de l'UIT, y compris l'intégration avec, entre autres, les centres d'excellence, les centres de formation à l'Internet et les bureaux régionaux de l'UIT;

ix) donner des conseils sur les normes applicables à l'assurance-qualité et le suivi des cours dispensés dans le cadre des partenariats avec l'Académie de l'UIT, y compris ceux qui sont dispensés par l'intermédiaire des centres d'excellence, des centres de formation à l'Internet ou d'établissements universitaires;

x) contribuer à la soumission d'un rapport annuel intérimaire qui sera présenté et examiné au cours de la réunion du GCDT, dans lequel figureront les résultats obtenus et les propositions de recommandation sur les mesures à prendre pour mettre en oeuvre le programme concerné;

xi) assumer les fonctions de représentants régionaux lors des forums biennaux organisés par le BDT sur ce sujet;

3 fournir l'appui nécessaire pour que le groupe GCBI puisse s'acquitter efficacement des tâches qui lui sont confiées;

4 tenir dûment compte des recommandations éventuelles du groupe GCBI.

RÉSOLUTION 43 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Assistance dans le domaine de la mise en oeuvre des Télécommunications mobiles internationales et des réseaux futurs

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 15 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence relative à la recherche appliquée et au transfert de technologie;

b) la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le monde;

c) la Résolution 59 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence relative au renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel;

d) la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des TIC, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[1] et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

e) la Résolution 178 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans l'organisation des travaux sur les aspects techniques des réseaux de télécommunication afin de prendre en charge l'Internet;

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

f) la Résolution UIT-R 23 (Rév.Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications (AR), intitulée "Extension à l'échelle mondiale du système de contrôle international des émissions";

g) la Résolution UIT-R 50 (Rév.Genève, 2015) de l'AR, sur le rôle du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) dans l'évolution des Télécommunications mobiles internationales (IMT);

h) la Résolution UIT-R 56 (Rév.Genève, 2015) de l'AR sur les appellations pour les IMT;

i) la Résolution UIT-R 57 (Rév.Genève, 2015) de l'AR intitulée "Principes applicables à l'élaboration des IMT évoluées";

j) la Résolution UIT-R 65 (Rév.Genève, 2015) de l'AR intitulée "Principes applicables au processus de développement futur des IMT à l'horizon 2020 et au-delà";

k) la Résolution 238 (CMR-15) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) relative aux études sur les questions liées aux fréquences en vue de l'identification de bandes de fréquences pour les IMT, y compris des attributions additionnelles possibles à titre primaire au service mobile dans une ou plusieurs parties de la gamme de fréquences comprise entre 24,25 et 86 GHz pour le développement futur des IMT à l'horizon 2020 et au-delà;

l) la Recommandation 207 (Rév.CMR-15) de la CMR intitulée "Systèmes IMT futurs";

m) la Résolution 92 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur le renforcement des travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

n) la Résolution 93 (Hammamet, 2016) de l'AMNT intitulée "Interconnexion des réseaux 4G, des réseaux IMT-2020 et des réseaux ultérieurs",

considérant

a) la croissance spectaculaire du trafic de données et l'expansion considérable des réseaux IMT, ainsi que la nécessité constante de promouvoir l'utilisation des IMT dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement;

b) le rôle important que joue l'UIT en contribuant à la normalisation et à l'harmonisation de l'utilisation des IMT, ce qui favorisera la connectivité large bande à l'échelle mondiale et accélérera l'adoption des applications et des services mobiles évolués;

c) que les systèmes IMT ont contribué au développement socio-économique mondial et sont destinés à fournir des services de télécommunication dans le monde entier, quel que soit le lieu, le réseau ou le terminal utilisé;

d) que les IMT-2000 seront utilisées à grande échelle dans un proche avenir, afin de mettre en place une société intelligente et un écosystème de l'information connectés, ce qui contribuera grandement et de façon positive à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies;

e) que l'UIT-R et l'UIT-T poursuivent activement leurs études sur la normalisation et le développement des systèmes de communication mobiles, les aspects réseau généraux des IMT et les réseaux futurs;

f) que les commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R ont assuré, et continuent d'assurer, une coordination informelle efficace sous forme d'activités de liaison pour l'élaboration de Recommandations sur les IMT et les réseaux de prochaine génération;

g) que le Manuel de l'UIT-R sur l'évolution des Télécommunications mobiles internationales dans le monde définit les IMT et fournit des orientations générales aux parties concernées sur des questions liées au déploiement des systèmes IMT et à la mise en oeuvre des IMT-2000 et des réseaux IMT évolués;

h) que les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) participent actuellement, en étroite coordination avec les Commissions d'études 11 et 13 de l'UIT-T et la Commission d'études 5 de l'UIT-R, à des activités visant à recenser les facteurs qui influent sur le développement efficace du large bande, y compris les IMT et les réseaux futurs, dans les pays en développement;

i) que les systèmes IMT évoluent actuellement pour fournir divers scénarios d'utilisation et diverses applications, par exemple le large bande mobile évolué, les communications massives de type machine et les communications ultra-fiables présentant un faible temps de latence, qu'un grand nombre de pays ont commencé à mettre en place;

j) que la Commission d'études 13 de l'UIT-T a commencé à étudier les éléments non radioélectriques des IMT-2020 et des réseaux futurs;

k) que de nombreux aspects des travaux de recherche et -développement sur la conception des IMT et des réseaux futurs sont liés aux mégadonnées, à l'informatique en nuage et à l'informatique géodistribuée;

l) qu'il est nécessaire d'élaborer des documents sur la transition progressive des réseaux mobiles existants vers les systèmes IMT-2020 ainsi qu'un manuel sur le déploiement des systèmes IMT-2020;

m) la dépendance grandissante dans le monde vis-à-vis de l'utilisation des IMT pour favoriser la réalisation des 17 ODD adoptés dans la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier dans des secteurs clés tels que la santé, l'agriculture, les services financiers et l'éducation, entre autres objectifs;

n) l'incidence positive des IMT et des réseaux futurs sur le développement économique et l'amélioration des communications ainsi que sur l'intégration sociale;

o) l'importance primordiale des IMT et des réseaux futurs pour les services large bande et le rôle essentiel des IMT-2020 pour les nouveaux services;

p) que les IMT-2020 offriront aux pays en développement de nombreux et très grands avantages (tels que les systèmes de transport intelligents pour la prévention des accidents de la circulation, la téléchirurgie grâce à la cybersanté, le cyberapprentissage sur la base de la réalité augmentée/virtuelle, la gestion intelligente de l'énergie, la gestion intelligente de l'eau, l'agriculture intelligente, les nouvelles applications novatrices en faveur des personnes handicapées ou des personnes ayant des besoins particuliers, etc.) et qu'il est très important d'assurer une bonne planification et un déploiement satisfaisant des IMT-2020;

q) que l'UIT s'est attachée en priorité à la promotion des IMT au cours des 16 dernières années, que ces réseaux ont permis de desservir jusqu'à 84 pour cent de la population mondiale en 2016 et qu'il est important que l'UIT-D prenne en compte les IMT-2020 lors de la prochaine période d'études de quatre ans, l'UIT-R et l'UIT-T ayant déjà accordé la priorité aux IMT-2020;

r) qu'il est nécessaire d'apporter une assistance aux pays en développement pour fournir le large bande mobile à haut débit et de qualité dans ces pays, dans la mesure où les pays développés et les pays en développement utilisent les mêmes technologies mobiles large bande, mais où il existe des différences très importantes s'agissant des débits de données mobiles et de la qualité de service;

s) qu'il est nécessaire de fournir une assistance pour que le large bande mobile soit financièrement accessible et largement utilisé par tous les habitants de la planète et dans tous les secteurs,

prenant note

a) de l'excellent travail fait à cet égard par les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;

b) des Manuels sur le déploiement des systèmes IMT, élaborés conjointement pas les trois Secteurs, et de leurs suppléments adoptés ultérieurement par l'UIT-R et l'UIT-T;

c) de l'adoption par la présente Conférence de la Question 1/1,

reconnaissant

a) que le déploiement des IMT dans les bandes de fréquences basses a permis aux opérateurs d'offrir des services dans des zones plus étendues, ainsi que de rentabiliser leurs investissements et d'offrir des services hertziens large bande à des prix compétitifs dans les pays en développement;

b) que les pays en développement et les pays développés devraient coopérer, par le biais d'échanges d'experts et de l'organisation de séminaires, d'ateliers spécialisés et de réunions, aux fins du déploiement des IMT et des réseaux futurs;

c) que les Etats Membres, en particulier des pays en développement, auront besoin d'une assistance constante pour l'adoption de technologies et de systèmes IMT qui répondent à leurs exigences et à leurs besoins au niveau national;

d) que les nouvelles applications de l'Internet des objets (IoT) ont conduit à une augmentation rapide du nombre de dispositifs donnant accès au réseau de télécommunication, ce qui rend encore plus urgente la nécessité de coordonner les travaux entre les trois Secteurs concernant la mise en oeuvre des IMT dans le monde entier;

e) que de nombreuses questions doivent être prises en considération en vue du déploiement des IMT et des réseaux futurs, notamment les technologies IMT appropriées, l'harmonisation des bandes de fréquences et la planification stratégique;

f) que des Recommandations UIT-T visant à traiter les architectures de réseau, les principes d'itinérance, les questions de numérotage, les mécanismes de taxation et de sécurité ainsi que les tests de conformité et d'interopérabilité pour l'interconnexion des réseaux IMT, des réseaux futurs et des réseaux ultérieurs doivent être élaborées le plus rapidement possible,

décide

1 d'inclure en tant que priorité dans le plan d'action en faveur des pays en développement adopté par la présente Conférence un appui à la mise en oeuvre des IMT, notamment en ce qui concerne les technologies IMT appropriées, la définition d'une feuille de route sur le passage à ces technologies, l'harmonisation des bandes de fréquences ainsi que la replanification de l'utilisation de certaines bandes de fréquences pour faciliter le déploiement des IMT, y compris celles actuellement utilisées;

2 de prévoir dans le plan d'action et les programmes de travail des commissions d'études de l'UIT un appui aux travaux de l'UIT sur le déploiement des IMT et des réseaux futurs dans les pays en développement:

i) commissions d'études de l'UIT-R: en ce qui concerne la mise au point de technologies appropriées, élaboration d'une feuille de route sur le passage à ces technologies, définition de bandes de fréquences et harmonisation et nouvelle planification de certaines bandes de fréquences pour faciliter le déploiement, y compris les technologies actuellement utilisées;

ii) commissions d'études de l'UIT-T: en ce qui concerne la normalisation des aspects non radioélectriques de la gestion du réseau, protocoles et interopérabilité, qualité de service, réseaux futurs, transport, réseaux de raccordement vers l'avant et vers l'arrière et sécurité,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) ainsi qu'avec les organisations régionales de télécommunication compétentes:

1 de continuer à associer les membres aux activités visant à définir et établir des priorités en ce qui concerne les difficultés liées au déploiement des IMT et des réseaux futurs, en particulier dans les pays en développement;

2 de fournir une assistance aux pays en développement en ce qui concerne la planification et l'optimisation de l'utilisation du spectre à moyen et long terme, en vue de la mise en oeuvre des IMT, en tenant compte des besoins et des spécificités aux niveaux national et régional;

3 de continuer d'encourager et d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre des systèmes IMT et des réseaux futurs en utilisant les Recommandations pertinentes de l'UIT et les études effectuées par les commissions d'études de l'UIT, compte tenu de la nécessité d'assurer la protection des services existants;

4 d'accorder une attention particulière aux travaux sur les questions relatives aux techniques et aux normes de radiocommunication recommandées par l'UIT, afin de répondre aux besoins nationaux en ce qui concerne la mise en oeuvre des IMT à court, moyen et long terme, l'objectif étant d'encourager l'utilisation de bandes de fréquences harmonisées et des plans de fréquences et des normes associés pour réaliser des économies d'échelle;

5 de diffuser aussi largement que possible les lignes directrices susmentionnées et les modifications qui leur ont été apportées, dont l'utilisation est recommandée pour l'évolution des réseaux existants vers les systèmes IMT-2020 et les réseaux futurs;

6 de fournir une assistance aux administrations pour l'utilisation et l'interprétation des Recommandations de l'UIT relatives aux IMT et aux réseaux futurs adoptées par l'UIT-R et l'UIT-T;

7 d'organiser des séminaires, des ateliers ou des formations sur la planification stratégique en vue du passage des réseaux exploités aux IMT et aux réseaux futurs, compte tenu des spécificités et des besoins particuliers aux niveaux national et régional;

8 de promouvoir l'échange d'informations entre les organisations internationales, les pays donateurs et les pays bénéficiaires en ce qui concerne la modernisation et le déploiement des systèmes IMT évolués/IMT-2020 dans certaines bandes de fréquences utilisées par des systèmes IMT de génération précédente (en particulier ceux exploités au-dessous de 2 GHz);

9 de fournir des avis spécialisés concernant la définition de feuilles de route pour l'évolution des IMT;

10 d'encourager les administrations à prendre note des Rapports UIT-R M.2078,UIT-R M.2290 et UIT-R M.2370 ainsi que de la Recommandation UIT-R M.2083, en mettant à disposition la quantité de spectre suffisante pour permettre le développement approprié des IMT y compris des IMT-2020, afin d'élargir la fourniture de services mobiles large bande de manière efficace;

11 de promouvoir les projets et la formation sur l'utilisation des IMT et des réseaux futurs dans des secteurs clés, notamment la santé, les services financiers, l'éducation et la sécurité du public, en nouant des partenariats stratégiques;

12 de tenir compte des résultats des travaux menés au titre de la Question 1/1 dans les programmes pertinents du BDT, qui font partie du kit pratique que le BDT utilise à la demande des Etats Membres et des Membres du Secteur pour appuyer leurs efforts en vue de la mise en place du large bande et du déploiement des réseaux IMT,

invite les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à tenir compte du contenu de la présente Résolution actualisée, lorsqu'elle procédera à des études, et à assurer une coopération étroite dans ce domaine avec les commissions d'études de l'UIT-R;

2 à tenir compte des décisions de l'AR-15, de la CMR-15 ainsi que de l'AMNT-16 lors de la mise en oeuvre de la présente Résolution;

3 à tenir compte de l'importance du passage aux IMT-2020;

4 à tenir compte des difficultés à surmonter pour améliorer les services large bande mobiles, y compris de la nécessité de disposer de services à plus haut débit, de qualité et financièrement abordables dans les pays en développement,

encourage les Etats Membres

à apporter tout l'appui possible à la mise en oeuvre de la présente Résolution et aux travaux futurs sur les études se rapportant aux Questions pertinentes.

RÉSOLUTION 45 (Rév.Dubaï, 2014)

Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

a) la Résolution 130 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

b) la Résolution 174 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait aux risques d'utilisation des TIC à des fins illicites;

c) la Résolution 179 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la protection en ligne des enfants;

d) la Résolution 181 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les définitions et termes relatifs à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

e) la Résolution 45 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

f) la Résolution 50 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) relative à la cybersécurité;

g) la Résolution 52 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT relative à la lutte contre le spam;

h) la Résolution 58 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT, intitulée "Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT), en particulier pour les pays en développement";

i) la Résolution 69 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur la création d'équipes CIRT nationales, en particulier pour les pays en développement, et la coopération entre ces équipes;

j) la Résolution 67 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans la protection en ligne des enfants;

k) les nobles principes, buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

l) que l'UIT joue le rôle de coordonnateur principal de la grande orientation C5 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);

m) les dispositions de l'Engagement de Tunis et de l'Agenda de Tunis relatives à la cybersécurité;

n) le but du Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015, approuvé dans le cadre de la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, selon lequel l'UIT-D doit encourager la mise à disposition d'infrastructures et promouvoir un environnement propice au développement des infrastructures de télécommunication/TIC ainsi que leur utilisation d'une manière fiable et sécurisée;

o) la Question 22 confiée à la Commission d'études 1 de l'UIT-D, dans le cadre de laquelle un grand nombre de membres ont collaboré au cours du dernier cycle d'études pour établir des rapports, et notamment du matériel didactique à l'usage des pays en développement, par exemple un recueil de données d'expérience nationales et de bonnes pratiques relatives aux partenariats secteur public-secteur privé, à la création d'une équipe CIRT, avec le matériel didactique correspondant, et à un cadre de gestion des équipes CIRT;

p) le rapport du Président du Groupe d'experts de haut niveau (HLEG) pour le Programme mondial cybersécurité (GCA), établi par le Secrétaire général de l'UIT en application de la grande orientation C5, "Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC", et conformément à la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT en tant que coordonnatrice unique pour la grande orientation C5 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ainsi qu'à la Résolution 58 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT, "Encourager la création d'équipes CIRT nationales, en particulier pour les pays en développement";

q) que l'UIT et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont signé un Mémorandum d'accord (MoU), afin de renforcer la sécurité dans l'utilisation des TIC,

considérant

a) le rôle que jouent les télécommunications/TIC en tant qu'outils efficaces pour promouvoir la paix, le développement économique, la sécurité et la stabilité et pour renforcer la démocratie, la cohésion sociale, la bonne gouvernance et la primauté du droit ainsi que la nécessité de faire face efficacement aux enjeux toujours plus nombreux et aux menaces résultant de l'utilisation abusive de ces technologies, notamment à des fins criminelles et terroristes, tout en respectant les droits de l'homme (voir également le paragraphe 15 de l'Engagement de Tunis);

b) qu'il est nécessaire d'instaurer un climat de confiance et de sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC en renforçant les bases de cette confiance (paragraphe 39 de Agenda de Tunis) et qu'il est nécessaire que les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes, dans la limite de leurs rôles respectifs, élaborent la législation nécessaire leur permettant de mener des enquêtes et de poursuivre en justice les auteurs de cybercrimes, au niveau national, et de coopérer aux niveaux régional et international, compte tenu des cadres existants;

c) que, par sa Résolution 64/211, l'Assemblée générale des Nations Unies invite les Etats Membres à utiliser, si et quand ils le jugent opportun, la méthode d'auto-évaluation volontaire des efforts nationaux décrite dans l'annexe de cette Résolution;

d) qu'il est nécessaire que les Etats Membres élaborent des programmes nationaux en matière de cybersécurité axés sur un plan national, nouent des partenariats secteur public-secteur privé, créent des bases juridiques solides, mettent au point des moyens de gestion des incidents, de veille, d'alerte, d'intervention et de rétablissement et instaurent une culture de la sensibilisation, en se fondant sur les rapports intitulés "Bonnes pratiques pour une approche nationale de la cybersécurité: éléments de base pour l'organisation d'activités nationales en matière de cybersécurité" établis au cours des deux périodes d'études au titre de la Question 22 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D;

e) que les pertes considérables et toujours plus importantes que les utilisateurs de systèmes de télécommunication/TIC ont subies en raison du problème toujours plus préoccupant de la cybercriminalité et du sabotage intentionnel dans le monde alarment tous les pays développés et les pays en développement du monde, sans exception;

f) les motifs qui ont présidé à l'adoption de la Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence relative à la réduction de la fracture numérique, compte tenu de l'importance de la mise en oeuvre multi-parties prenantes au plan international et des grandes orientations visées au paragraphe 108 de l'Agenda de Tunis, notamment celle intitulée "Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC";

g) les résultats de plusieurs activités de l'UIT dans le domaine de la cybersécurité, plus précisément, sans toutefois s'y limiter, celles coordonnées par le Bureau de développement des télécommunications, pour que l'UIT puisse s'acquitter de son mandat en tant que coordonnateur pour la mise en oeuvre de la grande orientation C5 (Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);

h) que plusieurs organisations issues de tous les secteurs de la société travaillent en collaboration pour renforcer la cybersécurité des télécommunications/TIC;

i) l'objectif 3 de l'UIT-D, fixé dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015 qui fait l'objet de la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010), visait à encourager l'élaboration de stratégies propres à favoriser le déploiement et l'utilisation sûre, sécurisée et financièrement abordable d'applications et de services TIC, en vue d'intégrer les télécommunications/TIC dans l'économie et la société au sens large;

j) que le fait, entre autres, que les infrastructures essentielles des télécommunications/TIC sont interconnectées au niveau mondial signifie qu'une sécurité précaire des infrastructures dans un pays pourrait entraîner une vulnérabilité et des risques accrus dans d'autres pays;

k) que des organisations nationales et régionales ainsi que d'autres organisations internationales concernées, selon leur rôle respectif, mettent à la disposition des Etats Membres diverses informations, données, bonnes pratiques et ressources financières, selon le cas;

l) qu'il ressort des résultats de l'enquête sur la sensibilisation à la cybersécurité menée par le BDT et les responsables de l'étude de la Question 22-1/1 pendant la dernière période d'études que les pays les moins avancés ont besoin d'une assistance importante dans ce domaine;

m) que le Programme mondial cybersécurité (GCA) encourage la coopération internationale dans la recherche de stratégies et de solutions pour accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC,

reconnaissant

a) que les mesures prises pour garantir la stabilité et la sécurité des réseaux de télécommunication/TIC et pour assurer la protection contre les cybermenaces/la cybercriminalité et le spam doivent protéger et respecter les dispositions relatives à la vie privée et à la liberté d'expression qui figurent dans les parties pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme (voir également le paragraphe 42 de l'Agenda de Tunis) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

b) que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Résolution 68/167 sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique, affirme notamment que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégées en ligne, y compris le droit à la vie privée;

c) la nécessité de prendre des mesures appropriées, notamment préventives, déterminées par la loi, pour empêcher les utilisations abusives des télécommunications/TIC, comme indiqué dans la Déclaration de principes et dans le Plan d'action de Genève au chapitre des dimensions éthiques de la société de l'information (paragraphe 43 de l'Agenda de Tunis), de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations sur les réseaux de télécommunication/TIC, dans le respect des droits de l'homme et conformément à d'autres obligations au regard du droit international, comme indiqué au point 81 du dispositif de la Résolution 60/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies ("Document final du Sommet mondial de 2005"), l'importance de la sécurité, de la continuité et de la stabilité des réseaux de télécommunication/TIC et la nécessité de protéger les réseaux de télécommunication/TIC contre les menaces et les risques de vulnérabilité (paragraphe 45 de l'Agenda de Tunis), tout en garantissant le respect de la vie privée et la protection des informations et des données personnelles, et ce par différents moyens: adoption de législations, mise en oeuvre de cadres de coopération, élaboration de bonnes pratiques et mise au point de mesures techniques et d'autoréglementation par les entreprises et les utilisateurs (paragraphe 46 de l'Agenda de Tunis);

d) qu'il faut faire face efficacement aux problèmes et aux menaces résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC, par exemple à des fins qui sont incompatibles avec les objectifs de maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et qui risquent de nuire à l'intégrité des infrastructures nationales, ce qui serait au détriment de la sécurité des Etats, et coopérer pour prévenir toute utilisation abusive des ressources et technologies de l'information à des fins criminelles et terroristes, tout en respectant les droits de l'homme;

e) que les télécommunications/TIC jouent un rôle dans la protection et l'épanouissement de l'enfant et qu'il est nécessaire de renforcer les mesures propres à protéger les enfants et les jeunes gens contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des télécommunications/TIC, en insistant sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale;

f) la volonté et la détermination de toutes les parties concernées d'édifier une société de l'information à dimension humaine, solidaire, sûre et privilégiant le développement, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, au droit international et au multilatéralisme et tout en respectant pleinement et en soutenant la Déclaration universelle des droits de l'homme, afin que chacun puisse, partout, créer, obtenir, utiliser et partager l'information et le savoir en toute sécurité pour réaliser ainsi l'intégralité de son potentiel et pour atteindre les buts et les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement;

g) les dispositions des paragraphes 4, 5 et 55 de la Déclaration de principes de Genève et le fait que la liberté d'expression et la libre circulation des informations, des idées et du savoir favorisent le développement;

h) que la phase de Tunis du SMSI a constitué une occasion unique de faire prendre conscience des avantages que les télécommunications/TIC peuvent apporter à l'humanité et de la façon dont elles peuvent transformer les activités, les relations et la vie des personnes et, par conséquent, renforcer la confiance dans l'avenir, à condition que leur utilisation soit sécurisée, comme l'a démontré la mise en oeuvre des résultats du Sommet;

i) la nécessité de traiter efficacement le problème préoccupant du spam, comme indiqué dans le paragraphe 41 de l'Agenda de Tunis, ainsi que, entre autres, la cybercriminalité, les virus, les vers et les dénis de service;

j) la nécessité d'assurer une coordination efficace entre les programmes et les Questions de l'UIT-D,

notant

a) le travail accompli en permanence par la Commission d'études 17 (Sécurité) du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et d'autres organisations de normalisation sur différents aspects de la sécurité des télécommunications/TIC;

b) que le spam est un problème important et continue de représenter une menace pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble et que la question de la cybersécurité, devrait être traitée aux niveaux national, régional et international appropriés;

c) que la coopération et la collaboration entre les Etats Membres, les Membres de Secteur et les parties prenantes intéressées contribuent à créer et à entretenir une culture de la cybersécurité,

décide

1 de continuer à faire de la cybersécurité l'une des activités prioritaires de l'UIT et à examiner, dans son domaine de compétence principal, la question du renforcement de la sécurité et de la confiance dans l'utilisation des télécommunications/TIC, en sensibilisant davantage l'opinion, en déterminant de bonnes pratiques et en élaborant du matériel didactique approprié, afin de promouvoir une culture de la cybersécurité;

2 de renforcer la collaboration, la coopération et l'échange d'informations entre toutes les organisations internationales ou régionales compétentes sur les initiatives relatives à la cybersécurité, dans les domaines de compétence de l'UIT, compte tenu de la nécessité de fournir une assistance aux pays en développement,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'organiser, en collaboration avec les organisations compétentes, selon qu'il conviendra, en association avec le programme relevant du Produit 3.1 de l'Objectif 3, et sur la base des contributions des membres ainsi qu'en coopération avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), des réunions des Etats Membres, des Membres de Secteur et d'autres parties prenantes intéressées, pour réfléchir aux moyens d'améliorer la cybersécurité;

2 de continuer, en collaboration avec les organisations et les parties prenantes intéressées, de mener des études sur le renforcement de la cybersécurité dans les pays en développement, aux niveaux régional et international, sur la base d'une évaluation précise des besoins de ces pays, notamment en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/TIC, y compris la protection des enfants et des jeunes;

3 de soutenir les initiatives des Etats Membres, en particulier des pays en développement, concernant les mécanismes propres à renforcer la coopération dans le domaine de la cybersécurité;

4 d'aider les pays en développement à améliorer leur état de préparation afin d'assurer un niveau de sécurité élevé et efficace pour leurs infrastructures essentielles de télécommunication/TIC;

5 d'aider les Etats Membres à mettre en place un cadre approprié entre les pays en développement, permettant de détecter rapidement des incidents majeurs et d'y réagir sans tarder et de proposer un plan d'action destiné à renforcer leur protection, compte tenu des mécanismes et des partenariats, selon le cas;

6 de mettre en oeuvre la présente Résolution en coopération et en collaboration avec le Directeur du TSB;

7 de présenter à la prochaine CMDT un rapport sur les résultats de la mise en oeuvre de la présente Résolution,

invite le Secrétaire général, en coordination avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications, du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Bureau de développement des télécommunications

1 à soumettre un rapport sur les Mémorandums d'accord entre les pays, ainsi que sur les formes de coopération existantes, comportant une analyse de leur état d'avancement, du champ d'application et des applications de ces mécanismes de coopération, dans le but de renforcer la cybersécurité et de lutter contre les cybermenaces, afin de permettre aux Etats Membres de déterminer si des Mémorandums ou des mécanismes supplémentaires sont nécessaires;

2 à appuyer les projets mondiaux ou régionaux en matière de cybersécurité, notamment IMPACT, FIRST, OAS, APCERT, et à inviter tous les pays, en particulier les pays en développement, à y participer,

prie le Secrétaire général

1 de porter la présente Résolution à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires pour examen et suite à donner, selon qu'il conviendra;

2 de présenter un rapport sur les résultats de ces activités au Conseil et à la Conférence de plénipotentiaires en 2018,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à apporter l'appui nécessaire et à prendre part activement à la mise en oeuvre de la présente Résolution;

2 à reconnaître que la cybersécurité et la lutte contre le spam constituent des questions hautement prioritaires, à prendre des mesures appropriées et à contribuer à instaurer un climat de confiance et de sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, tant aux niveaux national et régional qu'au niveau international;

3 à encourager les fournisseurs de services à se prémunir contre les risques identifiés, à s'efforcer d'assurer la continuité des services fournis et à notifier les infractions aux mesures de sécurité,

invite les Etats Membres

1 à établir un cadre approprié permettant de réagir rapidement à des incidents graves et à proposer un plan d'action visant à prévenir ces incidents et à en atténuer les effets;

2 à élaborer des stratégies et à se doter des capacités nécessaires, au niveau national, pour assurer la protection des infrastructures nationales essentielles, y compris en renforçant la résilience des infrastructures de télécommunication/TIC.

RÉSOLUTION 46 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Assistance en faveur des peuples et des communautés autochtones par le biais des technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

b) la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/TIC dans le monde,

reconnaissant

a) la nécessité de réaliser l'objectif d'inclusion numérique, en assurant un accès aux TIC universel, durable, ubiquiste et financièrement abordable pour tous, y compris les peuples autochtones, et de faciliter l'accessibilité aux TIC pour tous, dans le cadre de l'accès à l'information et au savoir;

b) la nécessité de garantir l'intégration dans la société de l'information des peuples autochtones, comme cela est précisé dans la Déclaration de principes de Genève et dans l'Engagement de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et de contribuer ainsi au développement de leurs communautés par le biais des TIC, fondé sur la tradition et l'autonomie,

considérant

a) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) fournit une assistance aux peuples autochtones au titre de tous ses programmes en général, et du Produit 4.3 relevant de l'Objectif 4 en particulier;

b) que le rapport multi-parties prenantes présenté par le Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) et le Comité directeur autochtone international à la séance plénière du SMSI, à sa phase de Tunis (novembre 2005), a souligné que les peuples autochtones représentent une population importante dans le monde et que les partenariats public-privé et la coopération multi-parties prenantes sont essentiels pour répondre plus efficacement aux besoins des peuples autochtones en vue de leur intégration dans la société de l'information,

tenant compte

a) du fait que le Plan d'action de Genève et l'Engagement de Tunis du SMSI ont accordé la priorité à la réalisation de leurs objectifs concernant les peuples et les communautés autochtones;

b) que l'Article 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dispose que "les peuples autochtones ont le droit d'établir leurs propres médias dans leur propre langue et d'accéder à toutes les formes de médias non autochtones sans discrimination aucune";

c) que l'Article 41 de la Déclaration susmentionnée stipule que "les organes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales contribuent à la pleine mise en oeuvre des dispositions de la présente Déclaration par la mobilisation, notamment, de la coopération financière et de l'assistance technique";

d) que, conformément à la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI, l'intégration numérique demeure une priorité globale qui va au-delà de l'accessibilité financière et de l'accès aux réseaux, services et applications TIC, en particulier dans les zones rurales et isolées;

e) du lien entre les grandes orientations C2, C5 et C6 du SMSI et les cibles de l'Objectif de développement durable (ODD) 9, qui visent à accroître nettement l'accès aux TIC et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à l'Internet à un coût abordable d'ici à 2020 au plus tard,

reconnaissant en outre

a) que, dans les recommandations définies par les politiques publiques et les bonnes pratiques élaborées dans le cadre de l'initiative "Connecter une école, connecter une communauté", conformément aux principes établis par le SMSI, il est indiqué que des conditions minimales – technologies, renforcement des capacités, cadre réglementaire, autonomie et participation et élaboration de contenus – doivent être remplies pour assurer le développement des TIC dans les régions autochtones;

b) que, dans la Déclaration du deuxième Sommet sur les communications des peuples autochtones d'Abya Yala, tenu au Mexique en 2013, il a été décidé de poursuivre les processus de concertation avec les organisations internationales, dans le but de faire appliquer les droits des peuples autochtones en matière de communication qui sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones susmentionnée;

c) la nécessité de continuer de promouvoir la formation de techniciens issus des peuples autochtones fondée sur leurs pratiques culturelles et sur des programmes d'innovation technologique, tout en garantissant la mise à disposition de ressources et de fréquences pour favoriser le développement et la durabilité des réseaux de télécommunication/TIC exploités par les peuples autochtones;

d) que des réseaux de télécommunication exploités par les peuples autochtones eux-mêmes ont été déployés, et que, pour assurer le développement et la durabilité de ces réseaux, il faut continuer de promouvoir la formation de techniciens issus des peuples autochtones fondée sur leurs pratiques culturelles et sur des solutions d'innovation technologique, tout en garantissant la mise à disposition de ressources et de fréquences pour la mise en oeuvre de ces réseaux;

e) qu'il est important de suivre attentivement l'évolution des résultats d'expérience obtenus par ces peuples en matière de communications et d'enrichir les recommandations définies par les politiques publiques et les bonnes pratiques élaborées par l'UIT, compte tenu des innovations technologiques et des approches organisationnelles ayant favorisé leur croissance,

décide

1 de renforcer l'assistance offerte aux peuples autochtones dans tous les programmes du BDT;

2 de favoriser l'inclusion numérique des peuples autochtones en général et leur participation à des ateliers, des séminaires, des forums et des formations sur les TIC au service du développement socio-économique en particulier;

3 d'appuyer, par l'intermédiaire de l'Académie de l'UIT[1], des programmes de formation des ressources humaines dans le domaine de la conception et de la gestion des politiques publiques visant à assurer le développement des TIC pour les peuples et les communautés autochtones, dans les limites des ressources financières et humaines dont dispose le BDT;

4 d'appuyer, par l'intermédiaire de l'Académie de l'UIT, les programmes de renforcement des capacités des peuples autochtones en matière de maintenance et de développement des TIC et des réseaux dans les communautés autochtones;

5 d'intégrer à ces programmes de formation les bonnes pratiques, les données d'expérience et les connaissances que les peuples autochtones ont acquises en la matière et, le cas échéant, de prévoir la participation d'experts autochtones et des mécanismes d'échanges et de stages destinés à leurs membres, conformément aux règles et règlements applicables de l'UIT en matière de recrutement;

6 de faire le point sur les bonnes pratiques et les recommandations de politique publique en faveur du développement des TIC dans les communautés autochtones, et d'encourager l'étude de mécanismes propres à garantir la mise à disposition de fréquences pour le déploiement de réseaux;

7 de promouvoir, dans le cadre de projets pilotes, des programmes de formation et des solutions innovantes propres à permettre la mise en oeuvre de réseaux de communication locaux gérés et exploités par les peuples autochtones,

---

[1] L'initiative relative à l'Académie de l'UIT englobe les initiatives relatives aux centres d'excellence et aux centres de formation à l'Internet.

invite la Conférence mondiale de développement des télécommunications et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 à faire en sorte que, dans les limites des ressources disponibles et compte tenu des partenariats à mettre en oeuvre, les ressources financières et humaines nécessaires soient attribuées, au sein du BDT, pour qu'il puisse donner suite à l'initiative mondiale existante en faveur des peuples autochtones;

2 à reconnaître l'importance des questions qui préoccupent les peuples autochtones dans le monde pour déterminer les activités prioritaires du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

3 à encourager les Membres du Secteur à promouvoir l'intégration des peuples autochtones dans la société mondiale de l'information ainsi que des projets TIC qui répondent à leurs besoins spécifiques;

4 compte tenu de ce qui précède, du mandat de l'UIT, des résultats du SMSI et des ODD, à reconnaître que l'initiative mondiale en faveur des peuples autochtones dans le monde fait partie intégrante des activités du BDT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires en ce qui concerne les peuples autochtones, en mettant en place des mécanismes de collaboration avec les Etats Membres et les autres organisations internationales ou régionales ou organismes de coopération concernés;

2 de faire en sorte que, dans les limites des ressources attribuées dans le plan financier et le budget biennal approuvés par le Conseil de l'UIT, et compte tenu des partenariats à mettre en oeuvre, les ressources financières et humaines nécessaires soient attribuées, au sein du BDT, pour qu'il puisse donner suite à l'initiative mondiale existante en faveur des peuples autochtones;

3 de reconnaître l'importance des questions qui préoccupent les peuples autochtones dans le monde pour déterminer les activités prioritaires de l'UIT-D;

4 compte tenu de ce qui précède, du mandat de l'UIT, des résultats du SMSI et des ODD, de reconnaître que l'initiative mondiale en faveur des peuples autochtones dans le monde fait partie intégrante des activités du BDT,

demande au Secrétaire général

1 de porter à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires l'assistance en faveur des peuples autochtones fournie en permanence par le BDT, en vue de mettre à disposition les ressources financières et humaines nécessaires aux activités et projets pertinents à mettre en oeuvre dans le secteur des télécommunications;

2 de présenter à la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) un rapport sur les résultats et les activités du BDT dans la mise en oeuvre de la présente Résolution, en vue de mettre à disposition les ressources financières et humaines nécessaires aux activités et projets pertinents à mettre en oeuvre dans le secteur des télécommunications,

invite les Etats Membres

à fournir les moyens et à diffuser les informations nécessaires pour permettre la participation de membres des peuples et communautés autochtones aux activités prévues dans le cadre de la présente Résolution.

RÉSOLUTION 47 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement[1], y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

b) la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

c) la Résolution 15 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, sur la recherche appliquée et le transfert de technologie;

d) la Résolution 37 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, sur la réduction de la fracture numérique;

e) la Résolution 40 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence relative au Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités (GCBI),

considérant

a) que, par sa Résolution 123 (Rév. Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'oeuvrer en étroite coopération pour réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

b) que, par sa Résolution 177 (Rév. Busan, 2014), intitulée "Conformité et interopérabilité" (C&I), la Conférence de plénipotentiaires a demandé d'aider les pays en développement à établir des centres (C&I) régionaux ou sous-régionaux pouvant effectuer des tests C&I, selon le cas et en fonction de leurs besoins;

c) que, dans la même Résolution, il est considéré comme important, en particulier pour les pays en développement, que l'UIT joue un rôle de chef de file dans la mise en oeuvre du programme C&I de l'UIT, la responsabilité principale pour les Piliers 1 et 2 incombant au Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et celle pour les Piliers 3 et 4 au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

d) le plan d'action relatif au programme C&I, mis à jour par le Conseil de l'UIT à sa session de 2013, qui repose sur les piliers 1) Evaluation de la conformité, 2) Réunions sur l'interopérabilité, 3) Renforcement des capacités et 4) Etablissement de centres de test et d'un programme C&I dans les pays en développement;

e) qu'aux termes de la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/TIC dans le monde, il a été décidé d'adopter une vision mondiale commune pour le développement du secteur des télécommunications/ TIC, dans le cadre du Programme "Connect 2020", en faveur d'"une société de l'information s'appuyant sur un monde interconnecté, où les télécommunications/TIC permettent et accélèrent une croissance et un développement socio-économiques écologiquement durables pour tous";

f) que, dans sa Résolution 197 (Busan, 2014), intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets dans la perspective d'un monde global interconnecté", la Conférence de plénipotentiaires tient compte du fait que l'interopérabilité est une nécessité pour développer les services issus de l'Internet des objets (IoT) à l'échelle mondiale, dans toute la mesure possible;

g) la Résolution 98 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale";

h) la Résolution UIT-R 62 (Rév.Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications, intitulée "Etudes relatives aux essais de conformité aux Recommandations du Secteur des radiocommunications (UIT-R) et d'interopérabilité des équipements et systèmes de radiocommunication";

i) que la conformité et l'interopérabilité des équipements et systèmes de télécommunication/TIC obtenues par la mise en oeuvre de programmes, politiques et décisions pertinents peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité et encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale;

j) le rapport sur la Question 4/2 élaboré par les commissions d'études de l'UIT-D, dans lequel l'importance de la conformité et de l'interopérabilité pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) est réaffirmée;

k) les efforts déployés par les régions, (Maghreb, CEDEAO, CTU, Amérique du Sud et EAC par exemple), en collaboration avec le Bureau de développement des télécommunications (BDT), pour promouvoir la collaboration et la création de sociétés visant à encourager l'utilisation efficace des infrastructures de test de la conformité, par exemple l'harmonisation des normes et des services de test dans les laboratoires;

l) que le renforcement des capacités des Etats Membres en ce qui concerne l'évaluation et les tests de conformité ainsi que la mise à disposition d'installations de tests d'évaluation de la conformité au niveau national ou régional peuvent contribuer à la lutte contre la contrefaçon des équipements et des dispositifs de télécommunication/TIC;

m) la Résolution 79 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur le rôle des télécommunications/TIC dans la lutte contre la contrefaçon et le traitement de ce problème;

n) la Résolution 96 (Hammamet, 2016) de l'AMNT sur les études de l'UIT-T visant à lutter contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/TIC,

considérant en outre

que, par sa Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016), intitulée "Etudes relatives aux tests de conformité et d'intéropérabilité, assistance aux pays en développement et futur programme éventuel de marque UIT", l'AMNT a invité les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D à évaluer et à analyser les risques et les différents coûts résultant de l'absence de tests C&I, en particulier dans les pays en développement, et à fournir à ces pays les informations et les recommandations nécessaires sur la base des bonnes pratiques, pour éviter tout manque à gagner,

reconnaissant

a) que les dispositions des Recommandations de l'UIT peuvent être prises en considération par les Etats Membres de l'UIT lors de l'élaboration de normes nationales;

b) que, aux termes de sa Résolution 44 (Rév.Hammamet, 2016), l'AMNT a chargé le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), en collaboration avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications (BR) et du BDT, de fournir un appui et une assistance aux pays en développement qui en font la demande pour rédiger ou élaborer un ensemble de lignes directrices relatives à l'application des Recommandations UIT-T au niveau national, afin de renforcer leur participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T, avec le concours des bureaux régionaux de l'UIT, pour réduire l'écart en matière de normalisation et de fournir une assistance aux pays en développement aux fins de la réalisation de leurs études, en particulier en ce qui concerne les questions qu'ils jugent prioritaires, et en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre de Recommandations UIT-T;

c) que les systèmes et les tests de conformité qui portent sur des éléments comme la sécurité, l'interopérabilité, l'occupation du spectre, la qualité et les règlements techniques nationaux applicables aux équipements TIC, représentent des tests importants pour l'infrastructure des TIC et du point de vue des consommateurs;

d) que, par sa Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016), l'AMNT a demandé à l'UIT-T, en collaboration avec les autres Secteurs, le cas échéant, d'aider les pays en développement à identifier les possibilités de formation et de renforcement des capacités aux niveaux humain et institutionnel en matière de tests C&I et à établir des centres régionaux ou sous-régionaux de C&I pouvant effectuer les tests de C&I nécessaires, en encourageant la coopération avec les organisations nationales ou régionales à caractère gouvernemental ou non gouvernemental, et avec les organismes d'accréditation et de certification internationaux;

e) que le plan d'action relatif au Programme C&I a été mis à jour par le Conseil (Documents C12/48, C13/24, C14/24, C15/24, C16/24 et C17/24);

f) la décision prise par le Conseil à sa session de 2012, en vue de reporter la mise en oeuvre d'une marque UIT, tant que le Pilier 1 (Evaluation de la conformité) du plan d'action ne sera pas parvenu à un degré d'élaboration plus avancé;

g) la nécessité croissante d'harmoniser les systèmes hertziens pour permettre la fourniture de services 5G et l'adoption de l'IoT, ainsi que la priorité accordée aux exigences techniques en ce qui concerne la sécurité, le débit d'absorption spécifique, la compatibilité électromagnétique et un environnement électromagnétique exempt de brouillage;

h) qu'il est souhaitable que les pays en développement disposent d'applications pour leurs infrastructures, qui soient compatibles avec les Recommandations de l'UIT, afin de maintenir un environnement concurrentiel pour réduire les coûts, d'accroître les possibilités d'interopérabilité et de garantir une qualité de service et une qualité d'expérience satisfaisantes;

i) que l'interopérabilité des réseaux internationaux de télécommunication, qui constituait la raison essentielle de la création de l'Union télégraphique internationale en 1865, reste aujourd'hui l'un des principaux buts du plan stratégique de l'UIT;

j) que les nouvelles technologies doivent répondre à des exigences de plus en plus nombreuses en matière de tests C&I;

k) que l'évaluation de conformité est la solution acceptée pour démontrer qu'un produit est conforme à une norme internationale et demeure importante dans le contexte des engagements pris par les membres de l'Organisation mondiale du commerce en matière de normalisation internationale, en vertu de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce;

l) que la formation technique et le renforcement des capacités institutionnelles à des fins de tests et de certification sont indispensables pour que les pays puissent améliorer leurs processus d'évaluation de la conformité, encourager le déploiement de réseaux de télécommunication modernes et accroître la connectivité mondiale;

m) qu'un portail web de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité a été créé et est constamment mis à jour,

reconnaissant en outre

que le Programme C&I de l'UIT a été lancé à la demande des membres de l'Union, en particulier les pays en développement, pour améliorer la conformité et l'interopérabilité des réseaux et produits TIC mis en oeuvre conformément aux Recommandations de l'UIT ou à une partie d'entre elles, obtenir des informations en retour afin d'améliorer la qualité des Recommandations de l'UIT et réduire la fracture numérique ainsi que l'écart en matière de normalisation, en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités pour ce qui est des ressources humaines et des infrastructures,

tenant compte du fait

a) que les tests C&I pourraient aider à lutter contre la contrefaçon des dispositifs, en particulier dans les pays en développement;

b) que la formation technique et le renforcement des capacités à des fins de tests et de certification sont indispensables pour que les pays puissent accroître la connectivité mondiale et encourager le déploiement de réseaux de télécommunication modernes;

c) que la Commission de direction de l'UIT-T pour l'évaluation de la conformité (CASC) a été créée en vue d'élaborer une procédure de reconnaissance des experts de l'UIT ainsi que des procédures détaillées relatives à la mise en oeuvre d'une procédure de reconnaissance des laboratoires de test à l'UIT-T;

d) que la CASC de l'UIT-T, en collaboration avec la Commission électrotechnique internationale (CEI), s'emploie actuellement à élaborer un programme de certification commun CEI/UIT visant à évaluer la conformité des équipements TIC aux Recommandations de l'UIT-T;

e) que l'UIT-T a créé une base de données sur la conformité des produits, qu'il alimente progressivement en y insérant des renseignements sur les équipements TIC ayant fait l'objet de tests de conformité aux Recommandations de l'UIT-T,

notant

a) que certains pays, notamment des pays en développement, n'ont pas encore acquis la capacité de tester des équipements et d'offrir la sécurité nécessaire pour leurs consommateurs;

b) que les activités de la Commission d'études 2 de l'UIT-D au titre de la Question 4/2 et celles de la Commission d'études 11 de l'UIT-T, en particulier dans le domaine des tests C&I, ont suscité un intérêt croissant dans les pays en développement pour le renforcement des capacités relatives au programme C&I, compte tenu des deux Piliers relevant de l'UIT-D, à savoir le Pilier 3 "Renforcement des capacités" et le Pilier 4 "Assistance pour l'établissement de centres de test et de programmes dans les pays en développement";

c) que le renforcement des capacités des Etats Membres concernant l'évaluation et les tests de conformité, ainsi que la mise en place d'installations de tests d'évaluation de la conformité au niveau national ou régional, peuvent contribuer à la lutte contre la contrefaçon des dispositifs et des équipements de télécommunication/TIC;

d) que les tests C&I peuvent faciliter l'interopérabilité de certaines technologies nouvelles, telles que l'IoT, et les IMT-2020, etc.;

e) qu'il est souhaitable que les pays en développement disposent d'applications pour leurs infrastructures, qui soient compatibles avec les Recommandations et normes de l'UIT-T ou d'autres organisations internationales ou reconnues sur le plan international, par opposition à celles reposant sur des technologies et équipements propriétaires, afin de maintenir un environnement concurrentiel pour réduire les coûts, d'accroître les possibilités d'interopérabilité et de garantir une qualité de service et une qualité d'expérience satisfaisantes;

f) que des tests C&I sont nécessaires pour réduire la probabilité de survenue d'erreurs pendant la période d'intégration du réseau qui peuvent avoir une incidence sur le calendrier de déploiement commercial;

g) que, lorsque des tests ou des expériences d'interopérabilité n'ont pas été effectués, il se peut que les utilisateurs rencontrent des problèmes d'interconnexion entre équipements fournis par différents constructeurs;

h) que l'UIT met en oeuvre des programmes de renforcement des capacités des ressources humaines dans les régions qui portent sur la conformité, l'interopérabilité et les tests et que ces programmes seront également organisées en coopération avec d'autres organisations régionales et internationales concernées, pour clarifier certains aspects fondamentaux tels que l'accréditation;

i) que le BDT a élaboré à cet effet des lignes directrices qui serviront de base à la formulation d'une stratégie relative à la création de centres de test, y compris pour ce qui est des ressources techniques et humaines et des moyens nécessaires, des normes internationales et des questions financières;

j) que les tests à distance d'équipements et de services effectués au moyen de laboratoires virtuels permettront à tous les pays, en particulier ceux dont l'économie est en transition et les pays en développement, de procéder à des essais C&I, tout en facilitant l'échange de données d'expérience entre les experts techniques, compte tenu des résultats positifs obtenus à la suite de la mise en oeuvre du projet pilote de l'UIT relatif à la création de ces laboratoires;

k) que, parallèlement aux Recommandations de l'UIT-T, un certain nombre de spécifications applicables aux tests C&I ont été élaborées par d'autres organisations de normalisation, forums et consortiums;

l) qu'il est indispensable de comprendre les Recommandations de l'UIT et les normes internationales connexes pour pouvoir appliquer utilement et efficacement les nouvelles technologies au réseau concerné aux fins de la mise en oeuvre de la Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016),

décide

1 de continuer d'entreprendre des activités visant à mieux faire connaître et appliquer concrètement les normes sur les TIC, y compris les Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R, dans les pays en développement;

2 de redoubler d'efforts pour intégrer de bonnes pratiques et échanger des données d'expérience relatives à l'application des normes concernant les TIC, y compris les Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T, relatives par exemple, mais sans toutefois s'y limiter, aux techniques de transmission par fibres optiques, aux réseaux large bande, aux Télécommunications mobiles internationales, aux réseaux de prochaine génération et aux nouvelles technologies telles que l'IoT, ainsi qu'à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, en organisant des cours de formation et des ateliers spécialement destinés aux pays en développement, avec la participation des établissements universitaires;

3 d'évaluer les avantages qui découlent de l'utilisation d'équipements testés conformément aux Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R, en particulier dans les pays en développement, et à fournir à ces pays les informations et les recommandations nécessaires sur la base des bonnes pratiques, pour éviter tout manque à gagner,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en étroite collaboration avec les Directeurs du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Bureau des radiocommunications

1 de continuer d'encourager la participation des pays en développement aux cours de formation et aux ateliers organisés dans le cadre de l'UIT-D, pour intégrer de bonnes pratiques et échanger des données d'expérience relatives à l'application des normes concernant les TIC, y compris les Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T;

2 d'aider les pays en développement, en collaboration avec le Directeur du TSB, conformément au Programme 2 visé dans la Résolution 44 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT, à tirer parti des lignes directrices élaborées et définies par l'UIT-T sur les modalités d'application des Recommandations UIT-T, en particulier sur les produits manufacturés et l'interconnexion, l'accent étant mis sur les Recommandations ayant des incidences réglementaires et politiques;

3 de fournir une assistance concernant l'élaboration de guides méthodologiques (manuels) sur la mise en oeuvre des Recommandations de l'UIT;

4 d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, en collaboration avec les autres Bureaux, afin qu'ils soient à même de réaliser des tests de conformité et de tests d'interopérabilité sur des équipements et systèmes adaptés à leurs besoins, conformément aux Recommandations pertinentes, y compris la création ou la reconnaissance, selon le cas, des organismes d'évolution de la conformité;

5 d'aider le Directeur du TSB, en collaboration avec le Directeur du BR et, selon les besoins, avec des constructeurs d'équipements et de systèmes ainsi qu'avec des organisations de normalisation reconnues aux niveaux international et régional, à organiser des réunions sur l'évaluation de la conformité et les tests d'interopérabilité, de préférence dans les pays en développement, afin d'encourager les pays en développement à y assister;

6 de collaborer avec le Directeur du TSB en vue de renforcer les capacités des pays en développement à assister et à participer véritablement à ces réunions et de communiquer les points de vue des pays en développement sur ce sujet sur la base d'un questionnaire adressé aux membres de l'UIT par les responsables du programme correspondant du BDT;

7 de promouvoir, en collaboration avec les organismes régionaux s'occupant de conformité et d'interopérabilité (organismes régionaux de normalisation, organismes d'homologation, organismes de certification, laboratoires de test, entre autres), la mise en place d'une collaboration technique concernant l'évaluation de la conformité;

8 d'aider les pays en développement à établir des centres régionaux ou sous-régionaux C&I et d'encourager la coopération avec les organisations nationales ou régionales à caractère gouvernemental ou non gouvernemental et les organismes d'accréditation et de certification internationaux;

9 de promouvoir l'élaboration de projets pilotes afin de procéder à des tests à distance;

10 de sélectionner des centres de tests des TIC régionaux et sous-régionaux dans les pays en développement, afin d'en faire des centres d'excellence de l'UIT pour les tests, la formation et le renforcement des capacités des membres de l'UIT, dans le cadre des stratégies visant à atteindre les objectifs de la présente Résolution;

11 d'utiliser le fonds d'amorçage de l'UIT affecté aux projets et d'encourager des bailleurs de fonds à financer des programmes annuels de renforcement des capacités et de formation dans les centres de tests retenus comme centres d'excellence de l'UIT;

12 de coordonner et d'encourager le renforcement des capacités, en facilitant la participation des pays en développement aux travaux des laboratoires de tests internationaux ou régionaux d'organisations ou d'entités spécialisées dans les tests de conformité et les tests d'interopérabilité, afin qu'ils puissent acquérir une expérience pratique;

13 de collaborer avec le Directeur du TSB, afin de mettre en oeuvre les mesures recommandées au titre de la Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016) figurant dans le plan d'action relatif au Programme C&I, telles qu'approuvées par le Conseil (Documents C12/48, C13/24, C14/24, C15/24, C16/24 et C17/24);

14 de confier aux responsables du programme concerné du BDT le soin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la présente Résolution;

15 de soumettre au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la présente Résolution, et de présenter à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications un rapport sur l'application de la présente Résolution, qui devra également indiquer les enseignements qui auront été tirés, en vue de la mise à jour de la Résolution pour le cycle postérieur à 2020;

16 de continuer d'encourager la participation des pays en développement aux cours de formation et aux ateliers organisés par l'UIT-D pour présenter les bonnes pratiques concernant l'application des normes relatives aux TIC, y compris les Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T;

17 d'appuyer l'examen, la modification, la mise à jour ou l'élaboration de divers instruments réglementaires, tels que des normes techniques, des règlements, des procédures d'évaluation de la conformité, des lignes directrices relatives à l'homologation et à la certification des produits, équipements, dispositifs ou appareils pouvant être connectés à un réseau de télécommunication;

18 de favoriser l'harmonisation des procédures C&I, en renforçant les capacités internationales, régionales et nationales dans ce domaine;

19 de faciliter, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, la tenue de réunions d'experts aux niveaux régional et sous-régional, afin de sensibiliser les pays en développement à la question de la mise en place d'un programme C&I adapté à ces pays;

20 d'aider les Etats Membres à renforcer leurs capacités en matière d'évaluation et de tests de conformité, afin de lutter contre la contrefaçon des dispositifs et de mettre des experts à la disposition des pays en développement;

21 de soumettre les résultats des activités au Conseil pour examen et suite à donner,

invite le Conseil

à examiner le rapport du Directeur,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à la mise en oeuvre de la présente Résolution, moyennant notamment l'adoption des mesures suivantes:

i) définition des exigences relatives à l'organisation de tests C&I, en soumettant activement des contributions aux commissions d'études concernées;

ii) examen de la possibilité de collaborer à des activités futures dans le domaine de la conformité et de l'interopérabilité;

2 à encourager les organismes nationaux et régionaux s'occupant de la conformité des équipements et systèmes TIC à contribuer à la mise en oeuvre de la présente Résolution;

3 à échanger des compétences spécialisées dans le domaine de la conformité et de l'interopérabilité, afin de faire avancer les connaissances et d'échanger des données d'expérience;

4 à créer un environnement propice pour que les fabricants d'équipements TIC envisagent de concevoir et de fabriquer des équipements localement dans des pays en développement;

5 à développer et améliorer la reconnaissance mutuelle des mécanismes utilisés pour les tests et les résultats C&I, ainsi que les techniques d'analyse des données, entre différents centres de tests régionaux;

6 à collaborer afin de lutter contre la contrefaçon des équipements, en ayant recours à des systèmes d'évaluation de la conformité établis au niveau national ou régional;

7 à évaluer les risques et les coûts découlant du manque de conformité par rapport aux normes internationales acceptables, en particulier dans les pays en développement, et à partager les informations et recommandations nécessaires concernant les bonnes pratiques, afin d'éviter tout manque à gagner,

invite les organisations habilitées au titre de la Recommandation UIT-T A.5

à oeuvrer, en collaboration avec le Directeur du BDT et le Directeur du TSB, conformément à la Résolution 177 (Rév. Busan, 2014) sur la conformité et l'interopérabilité, au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les tests C&I, y compris par la formation.

RÉSOLUTION 48 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 48 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

b) la Résolution 138 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Colloque mondial des régulateurs (GSR);

c) la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications/ technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[1] et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

d) la Résolution 2 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le Forum mondial des politiques de télécommunication et desTIC;

e) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)";

f) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030",

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

considérant

a) que la libéralisation du marché, l'évolution technologique et la convergence des services ont entraîné de nouveaux défis, exigeant de nouvelles compétences au niveau réglementaire de la part des régulateurs des télécommunications;

b) qu'un cadre réglementaire efficace nécessite de concilier judicieusement les intérêts de toutes les parties prenantes, en favorisant une concurrence loyale et en garantissant l'égalité des chances pour tous les acteurs, y compris en traitant les questions liées à la protection du consommateur;

c) que l'UIT joue un rôle fondamental pour donner une perspective mondiale au développement de la société de l'information et que l'une des principales tâches incombant au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), conformément au numéro 127 de la Constitution de l'UIT, est "de donner des conseils, d'effectuer ou de parrainer des études, le cas échéant, sur des questions de technique, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale, y compris des études sur des projets spécifiques dans le domaine des télécommunications";

d) que le développement rapide des télécommunications/TIC observé ces dernières années et la mise en oeuvre de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes exigent l'adoption d'approches nouvelles en matière de réglementation;

e) que même s'il n'existe pas une seule et même approche en matière de régulation des télécommunications/TIC qui convienne pour tous les pays et s'il faut tenir compte des caractéristiques particulières de chaque pays, dans un écosystème numérique de plus en plus dynamique, il est toutefois indispensable de s'efforcer d'harmoniser les principes généraux;

f) que, compte tenu des profondes mutations qu'ont connues les télécommunications/TIC, ainsi que de l'évolution des marchés et de la société, des réformes des télécommunications/TIC ont été mises en oeuvre à l'échelle mondiale dans la plupart des pays, tant développés qu'en développement, notamment des réformes de la régulation des télécommunications/TIC;

g) que le succès de la réforme des télécommunications/TIC dépendra principalement de l'établissement et de la mise en oeuvre d'un cadre, de mécanismes et de textes réglementaires efficaces,

reconnaissant

a) que le nombre de régulateurs de télécommunications augmente et que les nouveaux régulateurs et les régulateurs des pays en développement auraient besoin de renforcer leurs compétences afin de faire face à la complexité croissante des travaux de réglementation en ce qui concerne la conception et la mise en oeuvre de nouvelles lois et politiques dans le cadre de la réforme des télécommunications, au vu en particulier de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications;

b) la nécessité d'échanger des informations et des données d'expérience entre régulateurs sur le développement et la réforme des télécommunications, en particulier entre les régulateurs établis et les nouveaux régulateurs;

c) l'importance et la nécessité d'une coopération entre ces entités aux niveaux régional et international,

rappelant en outre

a) les programmes correspondants du Plan d'action de Buenos Aires, en particulier les colloques, forums, séminaires et ateliers sur la réglementation des télécommunications/TIC;

b) les recommandations des éditions antérieures du GSR sur la création d'un programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs;

c) le succès et le maintien du programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs, qui offre un cadre d'échange de vues sur les questions réglementaires,

décide

1 de maintenir le cadre spécial (G-REX) permettant aux régulateurs de télécommunications de partager et d'échanger des informations sur la réglementation par voie électronique;

2 que l'UIT, et l'UIT-D en particulier, doivent continuer de soutenir la réforme réglementaire en facilitant l'échange d'informations et de données d'expérience entre les membres;

3 que le Bureau de développement des télécommunications doit continuer de coordonner et de faciliter les activités communes en matière de politique et de réglementation des télécommunications/TIC avec des organisations et institutions régionales et sous-régionales;

4 que l'UIT-D doit continuer d'assurer la coopération technique, l'échange d'informations entre régulateurs, le renforcement des capacités ainsi que la fourniture d'avis spécialisés, avec l'appui de ses bureaux régionaux,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de tenir le GSR tour à tour dans les différentes régions, dans la mesure du possible;

2 de promouvoir les réunions formelles de régulateurs et d'organismes et associations de régulation lors du GSR et d'encourager la participation d'autres parties prenantes;

3 de continuer de disposer d'une plate-forme spéciale pour les régulateurs et les organismes et associations de régulation;

4 d'organiser, de coordonner et de faciliter les activités visant à promouvoir l'échange d'informations entre régulateurs et organismes de réglementation sur les questions de réglementation, aux niveaux international, interrégional et régional;

5 d'organiser des séminaires, des ateliers régionaux, des programmes de formation et d'autres activités propres à appuyer les régulateurs, de fournir des ressources et une assistance pour faire la synthèse de tous les travaux sur les grandes questions de politique générale et de réglementation menés au sein de l'UIT-D et de faciliter l'accès aux connaissances, aux informations et aux données d'expérience échangées entre les régulateurs et d'en renforcer le transfert,

invite les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

chacune dans le cadre de son mandat, à adopter les lignes directrices et les bonnes pratiques établies chaque année par le GSR et à en tenir compte dans leurs études sur les Questions pertinentes,

demande aux Etats Membres

1 d'apporter aux gouvernements des pays ayant des besoins spéciaux toute l'assistance et tout l'appui possibles en matière de réforme de la réglementation, soit au niveau bilatéral ou multilatéral, soit dans le cadre des mesures particulières prises par l'Union;

2 d'échanger des connaissances, des compétences et des données d'expérience concernant l'adaptation, la conception et la mise en oeuvre de nouvelles lois et politiques dans le cadre de la réforme des télécommunications/TIC,

prie le Secrétaire général

de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018), afin de veiller à ce que l'attention voulue soit portée à ces activités, en particulier dans le cadre de la mise en oeuvre des résultats du SMSI et en ce qui concerne le rôle des régulateurs dans la mise en oeuvre du plan stratégique de l'Union.

RÉSOLUTION 50 (Rév.Dubaï, 2014)

Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication

(SUPPRIMÉE PAR LA CMDT-17)

(Fusionnée avec la Résolution 37 et la Résolution 54)

RÉSOLUTION 51 (Rév.Hyderabad, 2010)

Fourniture à l'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction et la remise en état de ses systèmes publics de télécommunication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

a) la Résolution 51 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

b) la Résolution 34 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires;

c) les nobles principes, intentions et objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

d) l'objet de l'Union, énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

ayant à l'esprit

a) que l'infrastructure des télécommunications de la République d'Iraq a été détruite par 25 années de guerre, et que la plupart des systèmes actuels, après de longues années d'utilisation, sont dépassés;

b) que les pertes substantielles subies par les systèmes publics de télécommunication de l'Iraq devraient être un sujet de préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale, et particulièrement l'UIT;

c) que les systèmes de télécommunication sont essentiels pour assurer la reconstruction et la remise en état et pour poursuivre le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux ravagés par la guerre;

d) que, dans la situation actuelle, l'Iraq ne sera pas en mesure de reconstituer ou de développer ses systèmes de télécommunication à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale, fournie bilatéralement ou par l'intermédiaire d'organisations internationales;

e) que des résolutions analogues ont été adoptées relativement aux pays connaissant une situation comparable à celle que connaît actuellement l'Iraq,

prenant en considération

les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la Résolution 51 (Doha, 2006),

notant

a) que l'Iraq n'a pas bénéficié d'une assistance appropriée de l'UIT;

b) les efforts déployés précédemment et actuellement par le Secrétaire général et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications à l'effet de fournir une assistance à d'autres pays ayant récemment connu la guerre,

décide

1 que des mesures spéciales doivent être prises, dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur, pour fournir à l'Iraq une assistance appropriée;

2 d'aider l'Iraq à reconstruire et remettre en état son infrastructure des télécommunications, à constituer ses institutions, à établir ses barèmes tarifaires, à développer ses ressources humaines et à mettre en place des activités de formation en dehors du territoire iraquien, si nécessaire, et de lui fournir d'autres formes d'assistance, y compris une assistance technique,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance possible dans ce domaine, dans le cadre des mesures spéciales prévues par l'UIT à cet effet,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de prendre des mesures immédiates pour venir en aide à l'Iraq, dans la limite des possibilités offertes par les ressources disponibles;

2 de prendre toutes les mesures envisageables pour mobiliser à cette fin des ressources additionnelles;

3 de soumettre au Conseil de l'UIT un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente Résolution et sur les mécanismes employés pour remédier aux difficultés qui se présentent,

prie le Secrétaire général

de porter à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) la nécessité de constituer un budget spécifique pour l'Iraq à compter du début de l'année 2011.

RÉSOLUTION 52 (Rév. Dubaï, 2014)

Renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

a) la Résolution 135 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en oeuvre des projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

b) la Résolution 157 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement de la fonction d'exécution de projets de l'UIT;

c) la Résolution 13 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT sur la mobilisation des ressources et les partenariats pour accélérer le développement des télécommunications/TIC;

d) la Résolution 52 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

a) qu'aux termes du numéro 118 de la Constitution de l'UIT, l'une des fonctions du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) consiste à s'acquitter, dans les limites de sa sphère de compétence spécifique, de la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications en offrant, organisant et coordonnant les activités de coopération et d'assistance techniques;

b) la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur la mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions;

c) la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui a constaté le rôle fondamental que l'UIT peut assumer dans l'exécution de nombreux projets découlant des résultats du Sommet;

d) que, dans le cadre des programmes, projets et initiatives du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et des bureaux régionaux, et grâce à divers autres efforts, notamment des partenariats, un important vivier de compétences locales s'est progressivement constitué;

e) qu'il est reconnu que les partenariats entre le secteur public et le secteur privé sont un moyen efficace d'exécution de projets UIT durables,

reconnaissant

a) que les résultats finals du processus du SMSI ont une incidence sur la définition des activités futures de l'UIT en général et de l'UIT-D en particulier;

b) que l'UIT-D entreprend chaque année un grand nombre de projets et d'activités correspondant à ses buts et objectifs, y compris en ce qui concerne ses divers programmes, projets et initiatives régionales,

notant

a) que le BDT a pris plusieurs mesures pour renforcer sa fonction d'exécution de projets, en mettant au point les outils et les méthodes nécessaires, y compris des lignes directrices et des modèles pour la gestion des projets;

b) que les activités menées à grande échelle et à petite échelle devraient contribuer à la réalisation des buts et objectifs de l'UIT-D et, plus généralement, du Plan stratégique de l'Union;

c) que le BDT continue d'établir des partenariats efficaces autour de projets concrets et d'activités à long terme, en particulier en ce qui concerne les initiatives adoptées par les six régions;

d) qu'il est important de renforcer et de maintenir, autant que possible, les compétences spécialisées du personnel du BDT pour la mise en oeuvre des projets au niveau du siège et des bureaux régionaux de l'UIT,

tenant compte

a) de la poursuite du processus de mise en oeuvre de la budgétisation axée sur les résultats (BAR) et de la gestion axée sur les résultats (GAR) à l'UIT, dont l'objet principal est de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées aux activités menées dans ce cadre, afin de parvenir aux résultats prévus;

b) du fait que les principaux piliers de la BAR et de la GAR sont d'une part, le processus de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation, d'autre part, la délégation de pouvoir et la responsabilisation, et, enfin, la performance du personnel et la gestion des contrats;

c) du potentiel d'amélioration des échanges d'informations, des données d'expérience et des enseignements tirés, qui aiderait à réduire la fragmentation et les doubles emplois entre les projets très divers entrepris par le BDT,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre de la Résolution 52 (Rév.Hyderabad, 2010), de la teneur des Résolutions 135 et 157 (Rév. Guadalajara, 2010) et d'autres résolutions pertinentes,

1 de reconnaître les divers avantages découlant de l'intégration des compétences localement disponibles, à l'échelle régionale et à l'échelle nationale, selon le cas, dans l'exécution des projets de l'UIT intéressant la région ou le pays considéré et de souligner le rôle de ces compétences dans les projets correspondants de l'UIT-D;

2 d'encourager l'utilisation de la boîte à outils UIT sur les projets pour la mise en oeuvre des projets et des initiatives régionales, dans le cadre de la fonction d'agent d'exécution;

3 de faire en sorte que, comme indiqué dans la Résolution 157 (Rév. Guadalajara, 2010), dans la mesure du possible, les coûts et dépenses d'appui à la charge de l'UIT-D pour la mise en oeuvre de projets suivant les arrangements du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou d'autres modalités de financement convenues soient recouvrés;

4 de continuer de conclure des partenariats avec des Etats Membres, des Membres de Secteur, des institutions de financement et des organisations internationales ou régionales, afin de financer les activités se rapportant à la mise en oeuvre de la présente Résolution;

5 d'encourager la collaboration et les échanges d'informations entre le siège de l'UIT et les bureaux régionaux ou les bureaux de zone, afin d'optimiser les ressources et les efforts consentis pour la mise en oeuvre de projets de l'UIT-D;

6 d'envisager d'étoffer l'ensemble des projets présentés sur le site web de l'UIT, autant que possible dans les limites des ressources existantes, de même que, s'il y a lieu, les activités au titre des projets et leur résultats, afin de tirer des enseignements de l'expérience acquise.

NOTE – Lors de la mise en oeuvre de la présente Résolution, il pourra être tenu compte de la mise à jour des résolutions pertinentes par la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014).

RÉSOLUTION 53 (Rév.Dubaï, 2014)

Cadre stratégique et financier pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action de Dubaï

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

considérant

a) que, conformément au numéro 118 de la Constitution de l'UIT et au numéro 209 de la Convention de l'UIT, le rôle des conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) est notamment: i) d'établir des programmes de travail et des directives afin de définir les questions et les priorités relatives au développement des télécommunications; et ii) de donner des orientations au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) pour son programme de travail;

b) que la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires contient le Plan stratégique de l'UIT-D pour la période 2012-2015 et définit le but stratégique et les objectifs de l'UIT-D pour cette période;

c) que, par sa Résolution 72 (Rév. Guadalajara, 2010), la Conférence de plénipotentiaires a établi qu'il convenait d'établir une coordination entre les planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT;

d) que, au titre de sa Décision 5 (Rév. Guadalajara, 2010), dans laquelle elle définit les recettes et dépenses de l'Union pour la période 2012-2015 et prend acte des contraintes financières actuelles de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires a identifié, dans l'Annexe 2 de ladite Décision, plusieurs mesures de réduction des dépenses dont les trois Secteurs de l'Union doivent tenir compte,

considérant en outre

a) que, conformément à la Résolution 31 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, l'identification, l'analyse et l'élaboration d'initiatives et de projets régionaux lors des réunions préparatoires régionales constituent un apport majeur à la présente Conférence;

b) que, en vertu de la Résolution 1358 adoptée à sa session de 2013, le Conseil de l'UIT a établi le Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de plan financier de l'Union pour la période 2016-2019 (GTC-SPFP), qui devait soumettre au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications et à la présente Conférence les principes, le glossaire, la structure et les lignes directrices en vue de l'élaboration du Plan stratégique de l'UIT-D, sur la base d'une coordination claire des planifications stratégique et opérationnelle avec la planification financière et la budgétisation,

tenant compte

a) du fait que, par sa Résolution 1359, adoptée à sa session de 2013, le Conseil a approuvé le budget biennal de l'UIT pour la période 2014-2015, en vue d'assurer la stabilité financière, de régler les engagements à long terme non financés, de maintenir une valeur de l'actif net positive et d'éviter les prélèvements sur le Fonds de réserve;

b) de la poursuite du processus de mise en oeuvre de la budgétisation axée sur les résultats (BAR) à l'UIT, budgétisation dont la caractéristique principale est l'identification des coûts, des objectifs, des résultats attendus, des indicateurs de performance et des priorités pour un certain nombre de produits bien définis (produits sectoriels ou intersectoriels ou encore services fournis par l'UIT),

tenant compte en outre du fait

a) que le cadre stratégique du Plan d'action de Dubaï est fondé sur:

– les Résolutions 71 (Rév. Guadalajara, 2010) et 72 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

– les objectifs stratégiques de l'UIT-D pour la période 2016-2019 élaborés par la présente Conférence;

– l'accomplissement du mandat de l'UIT-D, conformément à la Constitution de l'UIT, en évitant tout chevauchement avec les travaux menés par les autres Secteurs et en mettant en oeuvre les objectifs stratégiques énoncés dans les Plans stratégiques de l'Union pour les périodes 2012-2015 et 2016-2019;

b) que le cadre financier du Plan d'action de Dubaï est fondé sur:

– la Décision 5 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, et en particulier sur les mesures de réduction des dépenses définies dans l'Annexe 2 de ladite Décision;

– le budget biennal de l'Union approuvé pour la période 2014-2015 et les prévisions de recettes et de dépenses pour la période 2016-2017;

– l'objectif visant à assurer la stabilité financière à long terme, à maintenir la valeur de l'actif net et à éviter les prélèvements sur le Fonds de réserve;

c) que le Plan d'action de Dubaï définit des programmes, des objectifs, des initiatives régionales et des résultats attendus qui sont en corrélation avec les principes, la terminologie et la structure du projet de Plan stratégique de l'UIT-D pour la période 2016-2019 élaboré par la présente Conférence;

d) que le Plan d'action de Dubaï est élaboré en conformité avec les méthodes de gestion/budgétisation axée sur les résultats (GAR/BAR), en vue de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées aux activités ayant un rang de priorité élevé, afin d'obtenir les résultats prévus,

reconnaissant

a) le processus d'examen d'ensemble des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui aura lieu en 2014 ou 2015;

b) que la Résolution 30 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence a défini le rôle de l'UIT-D dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

c) que, aux termes de la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, il a été décidé que l'UIT-D devait accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre de la grande orientation C2 du SMSI relative à l'édification de l'infrastructure de l'information et de la communication;

d) que, en vertu de sa Résolution 1332 adoptée à sa session de 2011, le Conseil a chargé le Directeur du Bureau de développement des télécommunications de tenir compte des tâches menées par l'UIT en tant que coordonnateur principal des grandes orientations C2, C5 et C6 du SMSI et co-coordonnateur des grandes orientations C1, C3, C4, C7, C8, C9 et C11 du SMSI dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la présente Conférence,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï:

1 d'apporter aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone de l'UIT l'assistance nécessaire pour la mise en oeuvre pleine et entière des initiatives régionales approuvées par la présente Conférence dans la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014);

2 d'intégrer le mandat conféré à l'UIT-D par la Conférence de plénipotentiaires et le Conseil de l'UIT concernant la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI, en tenant compte des objectifs de développement nationaux établis par les Etats Membres;

3 de formuler et de structurer les activités et programmes du Plan d'action de Dubaï de manière à faciliter leur évaluation, sachant qu'il faut impérativement s'assurer que celle-ci est faite de manière régulière;

4 de prendre en compte les restrictions au niveau des ressources financières et humaines identifiées dans le budget biennal pour 2014-2015 et qui devraient être maintenues pendant le prochain cycle de planification financière (période 2016-2019);

5 d'identifier et de mettre en oeuvre des partenariats multi-parties prenantes avec, notamment, des institutions financières internationales, des banques régionales de développement, des commissions régionales du Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies et d'autres agences et départements des Nations Unies, avec également des organismes internationaux de développement, des organisations régionales de télécommunication et le secteur privé, afin d'utiliser au mieux les ressources et d'éviter tout double emploi;

6 de poursuivre les efforts visant à recenser des sources de recettes et de financement additionnelles, afin de faire en sorte que les programmes et les activités de l'UIT-D puissent être pleinement mis en oeuvre;

7 de faire rapport sur les résultats de la mise en oeuvre de la présente Résolution à la prochaine CMDT.

RÉSOLUTION 54 (Rév.Dubaï, 2014)

Applications des technologies de l'information et de la communication

(SUPPRIMÉE PAR LA CMDT-17)

(Fusionnée avec la Résolution 37 et la Résolution 50)

RÉSOLUTION 55 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes[1] dans la perspective d'une société de l'information inclusive et égalitaire

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

notant

a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui contient l'Objectif de développement durable (ODD) 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), par lequel il est reconnu que l'égalité entre les femmes et les hommes est un droit indispensable à l'avènement d'un monde pacifique, prospère et durable, et, en particulier, la cible 5.b qui lui est associée "Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes", ainsi que l'ODD 9 "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable et encourager l'innovation", qui met en avant des domaines que l'on retrouve dans d'autres objectifs;

[1] "Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes": intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes consiste à évaluer les incidences pour les femmes et les hommes de toute mesure prévue, y compris législative, de toute politique ou de tout programme dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et de l'expérience aussi bien des femmes que des hommes une partie intégrante des processus de mise au point, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation de sorte que les femmes et les hommes en bénéficient au même titre et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. Le but ultime est d'obtenir l'égalité entre les femmes et les hommes. (Source: Rapport du Comité interinstitutions des Nations Unies sur les femmes et l'égalité entre les sexes, troisième session, New York, 25-27 février 1998).

b) la Résolution 70 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT, la promotion de l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes grâce aux télécommunications/TIC, aux termes de laquelle il a été décidé de poursuivre le travail que fait actuellement l'UIT, et en particulier le Bureau de développement des télécommunications (BDT), en vue de promouvoir l'égalité hommes/femmes dans le secteur des télécommunications/TIC en recommandant des mesures relatives aux politiques et aux programmes aux niveaux international, régional et national en faveur de l'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles, afin de les aider à éliminer les disparités et de faciliter l'acquisition de compétences nécessaires dans la vie courante;

c) la Résolution 55 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, relative à l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), qui vise à assurer l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités de l'UIT-T,

notant en outre

a) la Résolution 64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la cohérence du système des Nations Unies, adoptée le 2 juillet 2010, par laquelle a été créée l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, appelée "ONU-Femmes", et qui a pour mandat de promouvoir l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes;

b) la Résolution 2012/24 du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) relative à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, au titre de laquelle l'ECOSOC s'est félicité de la mise en place du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (ONU-SWAP) dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

c) qu'en avril 2013, le Conseil des chefs de secrétariat (CCS) des Nations Unies s'est prononcé en faveur du Plan d'action du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en vertu duquel l'UIT participera aux activités de diffusion de l'information, de coordination, de communication et de travail en réseau qui font partie intégrante de la stratégie, et que le Secrétaire général de l'ONU a lancé en septembre 2017 le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes;

d) l'initiative #eSkills4Girls (Transformer l'avenir des femmes et des jeunes filles dans l'économie numérique), qui préconise d'appuyer la mise en place de la plate-forme en ligne #eSkills4Girls et encourage les partenariats multi-parties prenantes, tels que le Partenariat mondial pour l'égalité homme-femmes à l'ère du numérique (EGAUX), en vue d'accélérer les progrès réalisés dans le monde pour réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes,

notant également

a) les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), à savoir la Déclaration de principes de Genève, le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, ainsi que le processus d'examen du SMSI+10;

b) les plans opérationnels quadriennaux glissants du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), de l'UIT-T et du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) ainsi que du Secrétariat général adoptés par le Conseil de l'UIT;

c) la décision du Conseil à sa session de 2013 visant à adopter la politique de l'UIT relative à l'égalité hommes/femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (GEM), en vue de faire de l'UIT une organisation de référence en matière d'égalité hommes/femmes et d'exploiter le potentiel des télécommunications/TIC aux fins de l'autonomisation des femmes comme des hommes;

d) la création (approuvée par le Conseil à sa session de 2013)par le Secrétaire général d'un groupe d'action interne sur les questions de genre, en vue d'atteindre les principaux objectifs liés à la mise en oeuvre coordonnée de la Résolution 70 (Rév. Busan, 2014), d'établir un rapport d'activité à l'intention des organes directeurs de l'UIT, d'élaborer un plan d'action à l'échelle de l'Union pour mettre en oeuvre la politique GEM de l'UIT (Conseil à sa session de 2013) et d'en superviser la mise en oeuvre,

reconnaissant

a) que les télécommunications/TIC peuvent contribuer à créer un monde dans lequel la discrimination entre les femmes et les hommes serait absente de la société, dans lequel les femmes et les hommes bénéficieraient des mêmes chances, et dans lequel les femmes et les jeunes filles seraient assurées d'exploiter pleinement leur potentiel économique et social afin d'améliorer leurs conditions de vie en tant qu'individus, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) que l'effet de catalyseur des télécommunications/TIC ira dans le sens des mesures et des objectifs convenus à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), pour faire en sorte que le monde s'oriente vers un développement plus durable, en intégrant les dimensions sociale, économique et environnementale, en favorisant l'inclusion sociale, l'égalité des femmes et des hommes, et en renforçant la protection de l'environnement, dont dépend la vie sous toutes ses formes, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

considérant

a) les progrès accomplis par le BDT pour promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de l'autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes filles, en particulier les résultats de la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC, organisée dans le cadre de la Résolution 70 (Rév. Busan, 2014), à l'occasion de laquelle, entre 2011 et 2017, 300 000 jeunes filles et jeunes femmes dans plus de 166 pays ont été sensibilisées aux débouchés professionnels qu'offre le secteur des TIC avec l'appui du BDT;

b) que la Commission "Le large bande au service du développement durable" a fixé un objectif visant à parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès au large bande d'ici à 2020;

c) les contributions du Groupe spécial de l'UIT sur les questions de genre, qui a proposé des solutions pour faire en sorte que l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes soient mises en avant dans les politiques et les programmes et soient parfaitement intégrées dans les travaux et le plan stratégique de l'UIT,

décide

1 que le BDT devra maintenir des liens étroits et collaborer, s'il y a lieu, avec le Groupe spécial sur les questions de genre créé par le Secrétaire général, ainsi qu'avec le Groupe de travail sur les questions de genre de la Commission "Le large bande au service du développement durable", qui l'un et l'autre appuient l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans les activités de l'Union, et que ces groupes devront unir leurs efforts pour éliminer les inégalités sur le plan de l'accès aux télécommunications/TIC et de leur utilisation, en vue d'édifier une société de l'information non discriminatoire et égalitaire, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (cible 5.b associée à l'ODD 5);

2 que le BDT devra continuer de promouvoir l'égalité hommes/femmes dans le domaine des télécommunications/TIC, en recommandant l'adoption de mesures relatives aux politiques et aux programmes aux niveaux international, régional et national, afin d'améliorer la situation socio-économique des femmes, en mettant davantage l'accent sur les pays en développement[2], compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3 qu'il convient d'assurer l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans la mise en oeuvre de toutes les initiatives et de tous les projets pertinents du BDT ainsi que des résultats de la présente Conférence;

---

[2] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

4 qu'il convient d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration des politiques en matière d'égalité hommes/femmes dans la gestion, les effectifs et le fonctionnement de l'UIT-D;

5 que le BDT devra contribuer à l'autonomisation économique des femmes et à ce que celles-ci occupent des postes à responsabilité élevée, en les encourageant à exercer des fonctions de direction dans le domaine des télécommunications/TIC, et en collaborant pour promouvoir une société de l'information plurielle, inclusive et qui favorise l'intégration;

6 que les télécommunications/TIC doivent contribuer à prévenir et à éliminer la violence faite aux femmes et aux jeunes filles dans les sphères publique et privée;

7 d'inviter le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) à contribuer à identifier les thèmes et les mécanismes propres à favoriser l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, ainsi que les questions présentant un intérêt mutuel à cet égard;

8 que le BDT devra tenir informés les bureaux régionaux de l'UIT des progrès accomplis et des résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la présente Résolution et veiller à ce qu'ils y participent,

décide en outre

d'approuver les mesures ci-après:

1 concevoir, mettre en oeuvre et appuyer dans les pays en développement et dans les pays dont l'économie est en transition des projets et programmes spécifiquement destinés aux femmes et aux jeunes filles ou tenant compte de leurs spécificités, aux niveaux international, régional et national, en vue de lever les obstacles qui empêchent les femmes et les jeunes filles d'accéder aux TIC et de les utiliser, s'agissant de la maîtrise des outils numériques, de la formation dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM), de l'accessibilité financière et de la confiance, en tenant compte de la cible 5.b associée à l'ODD 5;

2 encourager la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et l'élaboration d'indicateurs fondés sur le sexe qui permettront d'établir des comparaisons entre les pays et de faire ressortir l'évolution de la fracture numérique entre les hommes et les femmes dans le secteur;

3 évaluer les projets et programmes pertinents pour en mesurer les incidences en ce qui concerne la parité, dans le cadre de la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence;

4 assurer une formation ou organiser des activités de renforcement des capacités en matière d'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes aux collaborateurs du BDT chargés de concevoir et de mettre en oeuvre des projets et programmes de développement et collaborer avec eux, s'il y a lieu, à l'élaboration de projets qui tiennent compte des spécificités des femmes et des hommes;

5 intégrer, s'il y a lieu, le principe de l'égalité hommes/femmes dans les Questions dont s'occupent les commissions d'études;

6 mobiliser des ressources pour des projets tenant compte des spécificités des femmes et des hommes, y compris des projets visant à permettre aux femmes et aux jeunes filles d'utiliser les TIC en vue de leur propre autonomisation, et créer des services et élaborer des applications qui favorisent l'égalité et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les jeunes filles;

7 développer des partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies pour promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC dans les projets destinés aux femmes et aux jeunes filles, en vue de les encourager à se connecter à l'Internet, d'offrir davantage de formations aux femmes, et de suivre l'évolution de l'écart entre les femmes et les hommes dans le domaine des télécommunications/TIC, notamment en s'appuyant sur l'initiative EGAUX – Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère du numérique;

8 promouvoir des programmes éducatifs pour protéger les femmes et les jeunes filles contre les cyberviolences et répondre à leurs besoins en matière de sécurité;

9 appuyer la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC et les efforts déployés par les membres de l'UIT pour mener à bien durant toute l'année des activités visant à faire connaître aux jeunes filles et aux jeunes femmes les débouchés professionnels qu'offre le secteur des TIC et à les aider à développer leurs compétences dans le domaine des TIC,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de faire rapport chaque année au GCDT et au Conseil sur les résultats obtenus et les progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans les activités de l'UIT-D et sur la mise en oeuvre de la présente Résolution;

2 de poursuivre les travaux menés au sein du BDT pour promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes filles, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à aider les membres:

1 à encourager l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes moyennant l'adoption de mécanismes et de méthodes administratifs appropriés au sein des organismes de régulation et des ministères et à promouvoir la coopération interorganisations sur cette question dans le secteur des télécommunications, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 à fournir des avis concrets, sous forme de lignes directrices, pour l'élaboration et l'évaluation de projets tenant compte des spécificités des hommes et des femmes dans le secteur des télécommunications, ainsi que des lignes directrices relatives aux projets destinés à réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes;

3 à sensibiliser davantage les membres aux questions de parité, par le biais de la collecte et de la diffusion d'informations sur ces questions et sur les télécommunications/TIC et de bonnes pratiques concernant l'établissement de programmes tenant compte des spécificités des femmes et des hommes;

4 à établir des partenariats avec les Membres du Secteur pour élaborer ou appuyer des projets télécommunications/TIC spécifiquement destinés aux femmes et aux jeunes filles des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition;

5 à encourager les Membres du Secteur à promouvoir la parité dans le secteur des télécommunications/TIC en prenant des engagements financiers pour des projets précis associant les femmes et les jeunes filles, compte tenu de la cible 5.b associée à l'ODD 5;

6 à encourager des experts femmes à participer activement aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D et à d'autres activités de l'UIT-D, y compris à la mise en oeuvre de projets,

invite la Conférence de plénipotentiaires

1 à tirer parti des acquis et à les renforcer, en fournissant les ressources financières et humaines nécessaires à l'intégration efficace et durable d'une perspective d'égalité hommes/femmes dans les activités de développement de l'UIT-D;

2 à charger le Secrétaire général de porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération en ce qui concerne les politiques, programmes et projets de développement établissant un lien entre l'accès aux télécommunications/TIC et au large bande et l'utilisation et l'adoption de ces outils par les femmes et les jeunes filles, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3 à appuyer la promotion de l'égalité hommes/femmes, l'autonomisation des femmes et des jeunes filles et leur développement socio-économique, compte tenu de la cible 5.b associée à l'ODD 5.

RÉSOLUTION 57 (Rév.Hyderabad, 2010)

Assistance à la Somalie

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 57 (Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et les Résolutions 34 (Rév.Marrakech, 2002) et 34 (Rév.Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires,

rappelant en outre

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

reconnaissant

a) que l'infrastructure des télécommunications de la République démocratique de Somalie, qui demeure totalement détruite par un conflit civil, n'a été rétablie que partiellement, et qu'il faut remettre en état et reconstruire le réseau de ce pays;

b) qu'actuellement, la Somalie ne dispose pas d'une infrastructure nationale des télécommunications suffisante, ni d'un accès aux réseaux de télécommunication internationaux ou à l'Internet;

c) qu'un système de télécommunication est indispensable à la réalisation des opérations de reconstruction, de remise en état et de secours dans le pays, qui a été touché par le tsunami;

d) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, la Somalie ne sera pas en mesure de reconstruire ses systèmes de télécommunication sans l'assistance de la communauté internationale, fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

notant

qu'en fait, la Somalie ne bénéficie plus depuis longtemps de l'assistance de l'UIT à cause de la guerre et de l'absence de gouvernement national depuis 1991,

décide

que des mesures spéciales, qui se traduiront par le lancement d'une initiative spéciale, pour laquelle des fonds seront affectés, doivent être prises par le Secrétaire général et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications avec l'aide spécialisée et renforcée du Secteur des radiocommunications de l'UIT et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, afin d'apporter une assistance et un appui à la Somalie, pour la reconstruction et la modernisation de son infrastructure de télécommunication et pour des activités de formation,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement de la Somalie, soit au niveau bilatéral, soit dans le cadre des mesures spéciales prises par l'UIT,

invite le Conseil

à affecter, dans les limites des ressources disponibles, les fonds nécessaires à la mise en oeuvre de la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mettre en oeuvre intégralement un programme d'assistance en faveur des pays les moins avancés, programme dont la reconstruction et la remise en état de l'infrastructure des télécommunications/technologies de l'information et de la communication font partie intégrante, et dans le cadre duquel la Somalie pourra recevoir une aide ciblée dans différents domaines qu'elle considère comme prioritaires;

2 de prendre des mesures immédiates, autant que possible dans les limites des ressources disponibles, pour aider la Somalie d'ici à la CMDT-14, en particulier dans le cadre d'activités de formation de personnel,

demande au Secrétaire général

de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'UIT conformément au *décide* ci-dessus, pour faire en sorte que les mesures prises par l'Union en faveur de la Somalie soient les plus efficaces possibles, et de faire rapport au Conseil de l'UIT sur cette question.

RÉSOLUTION 58 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

reconnaissant

a) la Résolution 175 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

b) la Résolution 70 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

c) l'Article 12 du Règlement des télécommunications internationales adopté par la Conférence mondiale des télécommunications internationales (Dubaï, 2012), aux termes duquel les Etats Membres devraient promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services internationaux de télécommunication, compte tenu des Recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

d) le programme du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) pour l'inclusion numérique, qui vise à promouvoir l'accessibilité et l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins du développement socio-économique des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers;

e) le lancement de l'Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives (G3ict)[1], ainsi que les activités et mesures associées;

f) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT), en partenariat avec l'initiative G3ict, a élaboré à l'intention des décideurs, des régulateurs et des fournisseurs de services le Rapport sur les modèles de politiques en matières d'accessibilité des TIC, qui est accessible gratuitement en ligne, afin i) de faciliter l'élaboration de politiques et de stratégies adaptées à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) et ii) d'exposer les mesures à prendre pour établir un cadre d'action efficace;

g) les questions connexes étudiées par le l'UIT-T;

h) les questions connexes étudiées par le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);

i) la création, par le Forum sur la gouvernance de l'Internet (IGF), de la Coalition dynamique sur l'accessibilité et le handicap (DCAD) aux travaux de laquelle participe l'UIT-D, avec l'appui du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), et le partenariat entre l'UIT-T et la DCAD pour optimiser les avantages que peuvent retirer tous les secteurs de la communauté mondiale des communications électroniques et de l'information en ligne sur Internet;

j) les résolutions connexes découlant des réunions de la Collaboration mondiale pour la normalisation (GSC);

k) les activités relatives à l'élaboration de nouvelles normes (par exemple ISO TC 159, JTC 1 SC35, CEI TC100, ETSI TC HF et W3C WAI) ainsi qu'à la mise en oeuvre et à la tenue à jour des normes existantes (par exemple ISO 9241-171);

---

[1] Membre du Secteur de l'UIT-D et initiative phare de sensibilisation mise en place par l'Alliance mondiale des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication au service du développement (UN-GAID), en collaboration avec le secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

l) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

considérant

a) que, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé, plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent avec un handicap sous une forme ou une autre et qu'il existe différents types de handicaps (par exemple les handicaps physiques, moteurs, cognitifs, neurologiques ou sensoriels), dont chacun doit être pris en considération lors de l'élaboration de politiques publiques dans le domaine des TIC;

b) qu'en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui est entrée en vigueur le 3 mai 2008, les Etats Parties doivent prendre les mesures appropriées pour:

1) entreprendre ou encourager la recherche et le développement et encourager l'offre et l'utilisation de nouvelles technologies – y compris les TIC, les aides à la mobilité, les appareils et accessoires et les technologies d'assistance – qui soient adaptées aux personnes handicapées, en privilégiant les technologies d'un coût abordable (article 4, paragraphe 1. g));

2) assurer aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès aux services TIC et aux services d'urgence (article 9, paragraphe 1. b));

3) promouvoir l'accès des personnes handicapées aux nouveaux services TIC, y compris l'Internet (article 9, paragraphe 2. g));

4) promouvoir la mise au point, la production et la diffusion de TIC accessibles à un stade précoce (article 9, paragraphe 2. h));

5) veiller à ce que les personnes handicapées puissent exercer le droit à la liberté d'expression et d'opinion (article 21);

6) communiquer les informations, sans tarder et sans frais supplémentaires, sous des formes accessibles et au moyen de technologies adaptées aux différents types de handicaps (article 21, paragraphe a));

7) demander instamment aux organismes privés qui mettent des services à la disposition du public de fournir des informations et des services sous des formes accessibles aux personnes handicapées et que celles-ci puissent utiliser (article 21, paragraphe c));

8) encourager les médias, y compris ceux qui communiquent leurs informations par l'Internet, à rendre leurs services accessibles aux personnes handicapées (article 21, paragraphe *d*));

c) qu'en outre, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées dispose qu'il existe une discrimination fondée sur le handicap lorsqu'il y a un refus d'"aménagement raisonnable"; on entend par "aménagement raisonnable" les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue, apportés en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales (par exemple, liberté de parole, accès à l'information) (article 2);

d) que les Etats Parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées s'engagent à recueillir des informations appropriées qui leur permettent de formuler et d'appliquer des politiques visant à donner effet à la Convention et que les informations ainsi recueillies doivent être désagrégées et utilisées pour identifier et lever les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans l'exercice de leurs droits (article 31);

e) que faciliter autant que possible l'accès des personnes handicapées aux services, produits, contenus et terminaux TIC contribuera à l'autonomie de ces personnes, favorisera leur maîtrise des outils numériques, l'accent étant mis en particulier sur les éléments qui ne peuvent être acquis dans le cadre de l'enseignement classique, leur permettra de trouver des emplois intéressants dans le secteur des TIC et, plus généralement, de profiter de tous les avantages qui favorisent l'inclusion sociale, y compris les soins de santé;

f) qu'aux termes de la Résolution 61/106, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, le Secrétaire général est prié (§ 5) "... d'appliquer progressivement des normes et des directives régissant l'accessibilité des locaux et des services du système des Nations Unies, en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention, en particulier lorsque des travaux de rénovation sont entrepris";

g) que les personnes handicapées, à titre individuel et par l'intermédiaire des organisations concernées, devraient être associées et participer au processus d'élaboration de dispositions juridiques/réglementaires, de politiques publiques et de normes conformes à la logique du "Ne faites rien pour nous sans nous";

h) que l'Assemblée générale des Nations Unies, au point 14 de la Résolution 65/186, ainsi que la Réunion de haut niveau sur le handicap et le développement (HLMDD) tenue dans ce cadre ont adressé un message concernant le rôle important que les télécommunications et les TIC peuvent jouer dans la création d'un cadre de développement pour l'après-2015 intégrant la dimension du handicap, et qu'il a été proposé lors de la Réunion HLMDD, d'oeuvrer de concert au sein du système des Nations Unies pour atteindre l'objectif commun fixé par l'organisation, à savoir: "un développement n'excluant personne et une société dans laquelle les personnes en situation de handicap sont à la fois acteurs et bénéficiaires";

i) que la Résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies entérine le document issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé "L'avenir que nous voulons" dont le point 9 s'énonce comme suit. "... Nous réaffirmons l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Nous soulignons que tous les Etats sont tenus, conformément à la Charte, de respecter, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de situation de fortune, de naissance, d'incapacité, d'âge ou de toute autre situation",

rappelant

a) que le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a reconnu qu'une attention particulière devait être accordée aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées: i) lors de l'élaboration de cyberstratégies nationales, y compris de mesures d'ordre éducatif, administratif et législatif; ii) pour l'utilisation des TIC au service de l'éducation et du développement des ressources humaines; iii) afin que les équipements et services soient facilement accessibles, à des conditions financièrement abordables et conformes aux principes de conception universelle et de technologie d'assistance; iv) pour favoriser le télétravail et ouvrir aux personnes handicapées de nouveaux débouchés professionnels; v) pour la création de contenus adaptés aux personnes handicapées; et vi) pour créer les capacités requises aux fins de l'utilisation des TIC par les personnes handicapées[2];

b) la Déclaration du Caire (novembre 2007) et la Déclaration de Lusaka (juillet 2008) sur l'accès des personnes handicapées aux services des TIC, ainsi que la Déclaration de Phuket sur la préparation des personnes handicapées aux tsunamis (mars 2007) et la Déclaration d'Hyderabad relative au Forum sur la gouvernance de l'Internet pour l'accessibilité des personnes handicapées (décembre 2008);

c) l'observation générale (avril 2014) du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies concernant l'article 9 (Accessibilité) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, lequel engage à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication, y compris l'Internet;

d) que la mise en oeuvre des grandes orientations pertinentes du SMSI contribuera à la réalisation de la cible 9.c associée aux Objectifs de développement durable (ODD) ("Accroître nettement l'accès aux TIC et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020"),

---

[2] Déclaration de principes de Genève, paragraphes 13 et 30; Plan d'action de Genève, paragraphes 9 e) et f), 19 et 23; Engagement de Tunis, paragraphes 18 et 20; et Agenda de Tunis pour la société de l'information, paragraphes 90 c) et e).

tenant compte

a) des principes qui devraient garantir l'accessibilité des services, des équipements et des logiciels TIC, à savoir la conception universelle, l'égalité d'accès, l'équivalence fonctionnelle, le caractère économiquement abordable et l'accessibilité, ce qui signifie que la conception des TIC doit être fondée sur des paramètres et des fonctionnalités adaptées aux besoins, préférences et aptitudes particulières de chaque utilisateur;

b) du fait que les télécommunications/TIC devraient être rendues accessibles aux personnes handicapées grâce à la formulation d'options de politique générale et à la coopération entre les gouvernements, le secteur privé, les organismes spécialisés, les organisations non gouvernementales et la société civile;

c) du fait que l'intégration des personnes handicapées, de l'accessibilité et de la planification inclusive dans le cadre stratégique pour donner toute sa place à la dimension du handicap dans le programme de développement mondial[3] met en lumière l'importance de la coordination et des échanges d'informations entre les organismes concernés des Nations Unies;

d) des différences qui persistent en matière d'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées dans les régions, dans les pays ainsi qu'à l'intérieur de chaque pays soulignant que, selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 80% des personnes handicapées vivent dans les pays en développement[4];

e) du fait que les femmes et les jeunes filles handicapées sont défavorisés à de multiples égards du fait qu'elles se retrouvent marginalisées en raison de leur sexe ou de leur handicap,

---

[3] Rapport 66/128 sur le renforcement des mesures visant à assurer que les personnes handicapées soient incluses dans tous les aspects du développement et y aient accès, conformément à la Résolution 65/186 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

[4] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

décide d'inviter les Etats Membres

1 à ratifier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et à prendre les mesures pertinentes pour faire en sorte que les services, les équipements et les logiciels TIC contribuent au développement de l'accessibilité des télécommunications/TIC et soient effectivement accessibles aux personnes handicapées, dans le but d'encourager l'inclusion de tous les membres de la société, dans l'intérêt de ceux qui risquent d'être marginalisés ou qui sont socialement vulnérables, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 à élaborer, sur le plan national, des cadres juridiques, y compris des législations, des réglementations, des politiques, des lignes directrices ou d'autres mécanismes nationaux ou locaux concernant l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, conformément aux principes d'égalité d'accès, d'équivalence fonctionnelle, d'accessibilité économique et de conception universelle, en tirant pleinement parti des outils, des lignes directrices et des normes disponibles;

3 à envisager la mise en place d'une politique de marchés publics concernant les télécommunications/TIC accessibles, en établissant des critères en matière d'accessibilité;

4 à continuer de renforcer la collecte et l'analyse de données et de statistiques désagrégées sur le handicap dans le contexte de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, en vue de créer des statistiques en matière de cyberaccessibilité et d'établir, dans le même esprit, des indicateurs pertinents qui contribueront au processus de conception, de planification et de mise en oeuvre des politiques publiques;

5 à envisager de mettre en place des services[5] relais de télécommunication/TIC pour les personnes handicapées et à encourager le développement d'applications pour les terminaux et produits de télécommunication dans le but d'accroître l'accessibilité et d'élargir les possibilités d'utilisation des télécommunications/TIC pour les personnes souffrant de troubles de la vue, de l'audition, de la parole ou encore d'autres troubles physiques ou cognitifs, par exemple des services de télécommunication/relais, pour toute combinaison de troubles de l'audition, de la vue, de la parole et de handicaps moteurs, des sites web accessibles, des publiphones dotés de fonctionnalités d'accessibilité (par exemple, réglage du volume, informations en braille), ou encore l'installation dans les écoles, les institutions et les centres communautaires publics de divers équipements accessibles (lecteurs d'écran, imprimantes braille, appareils auditifs, notamment) et à faciliter l'accès aux contenus de télévision numérique, etc., afin de garantir les droits des personnes handicapées à l'information et au savoir;

6 à encourager et à permettre la participation active des personnes handicapées, à titre individuel et dans le cadre d'organisations, à l'élaboration de politiques dans le secteur des TIC et dans les domaines dans lesquels les TIC ont une incidence, en veillant à ce que le processus de consultation, les réunions et/ou les enquêtes soient accessibles pour permettre la participation des personnes handicapées;

7 à encourager et à entreprendre les activités de recherche – développement sur l'accessibilité des équipements, des services et des logiciels TIC, en privilégiant les logiciels libres et à code source ouvert et les équipements et services d'un coût abordable;

8 à envisager d'établir un programme tenant compte des priorités en matière d'accessibilité aux TIC, qui sera réexaminé à intervalles réguliers pour veiller à ce qu'il soit adapté aux spécificités d'un pays ou d'une région, dans l'optique d'une mise en oeuvre progressive;

---

[5] Les services relais de télécommunication permettent aux utilisateurs de différents modes de communication (textes, signes, parole) d'interagir grâce à la convergence, habituellement assurée par l'intermédiaire d'opérateurs humains, entre ces modes de communication.

9 à intégrer l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, ce qui suppose de tenir compte des principes d'accessibilité dans de nombreux domaines;

10 à envisager d'exempter de taxes et de droits de douane les appareils TIC et les équipements d'assistance pour les personnes handicapées, conformément aux réglementations nationales en la matière;

11 à établir une collaboration suivie et permanente entre pays développés et pays en développement, afin d'échanger des informations, des technologies et de bonnes pratiques en ce qui concerne l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

12 à prendre une part active aux études liées à l'accessibilité de l'UIT-D, de l'UIT-T et l'UIT-R et à encourager et promouvoir la représentation par des personnes handicapées dans le processus de développement et de normalisation pour s'assurer que leur expérience, leurs points de vue et leur avis soient pris en compte dans tous les travaux des commissions d'études;

13 à promouvoir la création de possibilités d'apprentissage et de renforcement des capacités pour former les personnes handicapées à l'utilisation des TIC au service de leur développement social et économique, y compris dans le cadre de cours de formation de formateurs et de l'apprentissage à distance, afin de favoriser une société plus inclusive;

14 à défendre les droits des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, et à contribuer au développement intégré et à l'inclusion pleine et entière de ces personnes,

invite les Membres de Secteur

1 à adopter une stratégie d'autorégulation, afin de rendre accessibles aux personnes handicapées les équipements, logiciels et services TIC ayant trait à l'accessibilité, étant expressément entendu que l'autorégulation ne doit pas primer sur les dispositions d'ordre juridique et réglementaire;

2 à adopter, à un stade précoce, le principe de conception universelle dans la conception, la fabrication et la création d'équipements, de services et de logiciels TIC pour éviter d'avoir à apporter par la suite des adaptations coûteuses;

3 à encourager, s'il y a lieu, la recherche et le développement sur l'accessibilité des équipements, des services et des logiciels TIC, compte dûment tenu de leur accessibilité économique pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

4 à tenir dûment compte des situations et des besoins des personnes handicapées, en encourageant leur participation active, pour qu'elles communiquent par elles-mêmes des informations sur leurs besoins d'accessibilité concernant les télécommunications/TIC;

5 à collaborer avec les Etats Membres, afin de faire de l'accessibilité des télécommunications/TIC une réalité pour les personnes handicapées, en particulier pour favoriser des télécommunications/TIC financièrement abordables et accessibles pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

6 à encourager la mise au point d'outils de communication adaptés aux personnes handicapées, afin que celles-ci puissent accéder à des services et à des informations de façon indépendante et en toute confiance,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de veiller à ce que chaque programme, projet ou activité de l'UIT-D tienne compte des questions d'accessibilité des télécommunications/TIC et soit adapté aux situations et/ou besoins de toutes les personnes handicapées et de toutes les personnes ayant des besoins particuliers;

2 de mettre au point ou d'actualiser des outils et des lignes directrices pouvant être utilisées par les Etats Membres pour intégrer les questions d'accessibilité des télécommunications/TIC dans leurs politiques et réglementations nationales ou régionales et de renforcer les capacités en conséquence, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3 d'identifier et de documenter des exemples de bonnes pratiques en matière d'accessibilité dans le domaine des télécommunications/TIC, aux fins de la diffusion, de la publication et de l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'informations entre les Etats Membres et les Membres de Secteur de l'UIT, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4 d'envisager d'organiser, à l'intention des décideurs, des régulateurs des télécommunications et des Membres de Secteur, des séminaires, des colloques ou des forums dans le cadre desquels les politiques d'accessibilité des télécommunications/TIC seront présentées et analysées, ainsi que d'encourager la rédaction d'ouvrages, de rapports ou d'autres documents traitant de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

5 de collaborer avec le Bureau des radiocommunications (BR) et le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) aux activités liées à l'accessibilité, en particulier en ce qui concerne la sensibilisation aux politiques d'accessibilité des télécommunications/TIC et l'intégration de ces politiques, ainsi que la création de programmes qui permettent aux pays de mettre en oeuvre des services grâce auxquels les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers peuvent utiliser efficacement les TIC en rendant compte au Conseil de l'UIT, dans les deux cas, des conclusions des travaux, s'il y a lieu;

6 de collaborer et de coopérer avec les institutions concernées des Nations Unies et les organisations pour les personnes handicapées dans toutes les régions, afin de sensibiliser à la nécessité de concevoir et de mettre en oeuvre des politiques ou des stratégies d'autorégulation visant à rendre les TIC accessibles aux personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

7 de veiller à ce que les besoins des communautés de personnes handicapées soient pris en compte dans la fourniture d'équipements, de services et de logiciels pour l'accessibilité des télécommunications/TIC;

8 d'envisager d'élaborer un programme de stages pour les personnes handicapées ayant un savoir-faire dans le domaine des télécommunications/TIC, afin de renforcer les capacités de ces personnes dans le processus d'élaboration de politiques publiques;

9 de renforcer le programme pour l'inclusion numérique, afin de favoriser l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées;

10 d'encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière d'accès aux services de télécommunication/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'examiner, en concertation avec le Secrétaire général, les questions liées à l'accessibilité des services et des équipements de l'UIT, y compris pour les réunions et manifestations, d'envisager de prendre des mesures, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de la Résolution 61/106 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et d'informer les Etats Membres et les Membres de Secteur de la mise en oeuvre de ces mesures, le cas échéant;

2 de contribuer, dans le cadre du mandat du BDT, à unir les efforts en vue de la mise en oeuvre des dispositions de la Résolution 70 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT et de la Résolution 175 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

3 de formuler des avis concernant les initiatives, les projets et les programmes et d'évaluer et de superviser ces initiatives, projets et programmes, afin d'en déterminer l'incidence sur le plan de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur les initiatives régionales, s'il y a lieu;

4 de fournir une assistance aux Etats Membres, s'il y a lieu, pour la mise en oeuvre de leurs stratégies de financement nationales visant à répondre aux besoins des personnes handicapées;

5 d'identifier au sein des commissions d'études, compte tenu des incidences financières, de nouveaux logiciels, de nouveaux services et de nouvelles solutions accessibles qui permettront à toutes les personnes handicapées et à toutes les personnes ayant des besoins particuliers d'utiliser efficacement les services de télécommunication/TIC, sur la base des contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur ainsi que des commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R, s'il y a lieu,

invite la Conférence de plénipotentiaires

1 à tirer parti des acquis et à les renforcer, en fournissant les ressources financières et humaines nécessaires à l'intégration efficace et durable de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées dans les activités de développement de l'UIT;

2 à charger le Secrétaire général de porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération en ce qui concerne les politiques, programmes et projets de développement en faveur de l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées, conformément aux principes d'égalité d'accès, d'équivalence fonctionnelle, d'accessibilité économique et de conception universelle, en tirant pleinement parti des outils, des lignes directrices et des normes disponibles afin d'éliminer les obstacles et la discrimination.

RÉSOLUTION 59 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[1] et pays développés";

b) la Résolution 191 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union";

c) la Résolution 5 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur le renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT;

d) la Résolution UIT-R 7 (Rév.Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications relative au développement des télécommunications, y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

e) la Résolution 44 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

f) la Résolution 18 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT sur les principes et procédures applicables à la répartition des tâches et au renforcement de la coordination et de la coopération entre le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et l'UIT-D,

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

considérant

a) que l'un des principes fondamentaux régissant la collaboration et la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT est la nécessité d'éviter que les activités des Secteurs ne fassent double emploi et de veiller à ce que les travaux soient entrepris de façon efficiente et efficace;

b) que le mécanisme de coopération au niveau du secrétariat entre les trois Secteurs et le Secrétariat général de l'Union a été établi pour assurer une étroite coopération entre les secrétariats, ainsi qu'avec ceux d'entités et d'organisations extérieures qui s'occupent de questions fondamentales et prioritaires telles que les télécommunications d'urgence et les changements climatiques;

c) que l'interaction et la coordination pour la tenue conjointe de séminaires, d'ateliers, de forums et de colloques, etc., ont eu des résultats positifs, en ce sens qu'elles ont permis de réaliser des économies sur le plan des ressources financières et des ressources humaines,

tenant compte

a) de l'extension de la sphère des études communes aux trois Secteurs et de la nécessité d'une coordination et d'une coopération entre ces Secteurs à cet égard;

b) du fait que les sujets d'intérêt et de préoccupation mutuels pour les trois Secteurs sont de plus en plus nombreux et comprennent, notamment mais non exclusivement, la compatibilité électromagnétique, les télécommunications mobiles internationales, les intergiciels, la diffusion audiovisuelle, l'accès aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les personnes handicapées, les télécommunications d'urgence y compris la préparation aux situations d'urgence, les TIC et les changements climatiques, la cybersécurité, la conformité des systèmes aux Recommandations émanant des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T et leurs activités communes;

c) de la nécessité d'éviter tout double emploi et tout chevauchement des travaux entre les Secteurs et de favoriser une intégration efficace et efficiente entre eux;

décide

1 que le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) continueront de coopérer activement avec le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) et le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) ainsi qu'avec le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), conformément à la Résolution 191 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

2 d'inviter le GCDT, en collaboration avec le GSR et le GCNT, à apporter son assistance pour identifier les sujets communs aux trois Secteurs, ou au niveau bilatéral les sujets communs à l'UIT-D et à l'UIT-R ou l'UIT-T, et pour identifier les mécanismes propres à renforcer la coopération et les activités communes entre les trois Secteurs ou avec chaque Secteur, sur des questions d'intérêt commun, en accordant une attention particulière aux intérêts des pays en développement, y compris par la création d'une équipe de coordination intersectorielle sur des questions d'intérêt mutuel;

3 d'inviter le Directeur du BDT, en collaboration avec le Secrétaire général, le Directeur du TSB et le Directeur du BR à continuer de créer des mécanismes de coopération, au niveau du Secrétariat, sur des questions d'intérêt mutuel pour les trois Secteurs, et d'inviter également le Directeur du BDT à mettre en place un mécanisme de coopération bilatérale avec l'UIT-R et l'UIT-T, si nécessaire;

4 de prier le Secrétaire général de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur la mise en oeuvre de la présente Résolution, en particulier sur les activités opérationnelles communes entreprises par les trois Bureaux, y compris les mécanismes de financement, et notamment les éventuelles contributions volontaires,

invite

1 le GCR, le GCNT et le GCDT à continuer de promouvoir la coordination intersectorielle pour identifier les sujets communs aux trois Secteurs et les mécanismes visant à renforcer la coopération et la collaboration dans tous les Secteurs sur les questions d'intérêt mutuel;

2 les Directeurs du BR, du TSB et du BDT à faire rapport au groupe consultatif du Secteur concerné sur les solutions permettant d'améliorer la coopération au niveau du secrétariat, afin de veiller à ce que la coordination soit la plus étroite possible,

charge

1 les commissions d'études de l'UIT-D de poursuivre la coopération avec les commissions d'études des deux autres Secteurs, afin d'éviter tout chevauchement d'activités et d'exploiter les résultats des travaux menés par les commissions d'études de ces deux Secteurs;

2 le Directeur du BDT, en coopération avec le Directeur du TSB et le Directeur du BR, à présenter un rapport annuel aux commissions d'études de l'UIT-D concernant les dernières avancées relatives aux activités des commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R;

3 le Directeur du BDT de rendre compte chaque année au GCDT de la mise en oeuvre de la présente Résolution.

RÉSOLUTION 60 (Hyderabad, 2010)

Assistance aux pays en situations spéciales: Haïti

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

rappelant

la Résolution 34 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires,

rappelant en outre

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

reconnaissant

a) que l'infrastructure des télécommunications de la République d'Haïti a été gravement endommagée par le tremblement de terre qui a frappé le pays le 12 janvier 2010;

b) qu'Haïti ne dispose pas à l'heure actuelle d'une infrastructure nationale de l'information et de la communication suffisante, ni d'un accès international ou d'un accès à l'Internet adéquats;

c) qu'un système de télécommunication adéquat est un outil indispensable dans le processus de reconstruction du pays;

d) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, Haïti aura besoin de l'appui de la communauté internationale pour construire une infrastructure nationale de l'information compatible avec ses objectifs de développement socio-économique,

notant

a) qu'Haïti a bénéficié d'une assistance de l'UIT dans le domaine des télécommunications d'urgence immédiatement après le tremblement de terre;

b) les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour aider d'autres pays à la suite de conflits armés ou de catastrophes naturelles,

décide

qu'il convient de poursuivre l'action spéciale engagée par le Secrétaire général et le Directeur du BDT, avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications de l'UIT et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, afin d'apporter une assistance et un appui à Haïti, pour la reconstruction de son infrastructure des télécommunications/ technologies de l'information et de la communication (TIC), la création d'institutions appropriées, le renforcement des capacités humaines, l'élaboration d'une législation des télécommunications et d'un cadre réglementaire et pour mettre le potentiel reconnu des télécommunications/TIC au service du développement socio-économique et culturel du pays,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement haïtien, soit de manière bilatérale, soit dans le cadre de l'action spéciale de l'Union visée ci-dessus,

invite le Conseil

à affecter les fonds nécessaires à la mise en oeuvre de la présente résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir une aide ciblée dans les différents domaines qu'Haïti a déterminés;

2 de prendre des mesures immédiates pour mettre en oeuvre un cadre de coopération, afin que le pays puisse mettre systématiquement les TIC au service de son développement durable,

prie le Secrétaire général

1 de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) et de faire en sorte que les ressources nécessaires soient allouées;

2 de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'UIT conformément au *décide* ci-dessus;

3 de faire en sorte que les mesures prises par l'Union en faveur d'Haïti soient les plus efficaces possible et de faire rapport au Conseil de l'UIT sur cette question.

RÉSOLUTION 61 (Rév.Dubaï, 2014)

Nomination et durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents des commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

considérant

a) que le numéro 209 de la Convention de l'UIT prévoit la création de commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

b) que, conformément à l'article 20 de la Convention, lors de la nomination des présidents et des vice-présidents, il doit être tenu compte tout particulièrement des compétences personnelles et d'une répartition géographique équitable, ainsi que de la nécessité de favoriser une participation plus efficace des pays en développement[1];

c) que le numéro 214 de la Convention et d'autres dispositions connexes précisent la nature des travaux des commissions d'études;

d) que des dispositions relatives au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) ont été insérées dans l'article 17A de la Convention;

e) que le numéro 242 de la Convention dispose que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) nomme le président et un ou plusieurs vice-présidents pour chaque commission d'études, en tenant compte des critères de compétence et de l'exigence d'une répartition géographique équitable, ainsi que de la nécessité de favoriser une participation plus efficace des pays en développement;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

f) que la section 2 de la Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence contient des lignes directrices concernant la nomination des présidents et des vice-présidents des commissions d'études pendant les CMDT;

g) que les procédures et les compétences relatives aux fonctions de président et de vice-président du GCDT devraient en général être les mêmes que pour la désignation des présidents et vice-présidents des commissions d'études;

h) qu'une expérience des travaux de l'UIT en général, et de l'UIT-D en particulier, serait particulièrement utile pour le président et les vice-présidents du GCDT;

i) que le numéro 244 de la Convention décrit la procédure de remplacement d'un président ou d'un vice-président de commission d'études qui n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions à un moment donné dans l'intervalle entre deux CMDT;

j) que le numéro 215I de la Convention dispose que le GCDT "adopte ses propres méthodes de travail compatibles avec celles adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications";

k) qu'une limitation précise de la durée du mandat permettrait un apport périodique d'idées nouvelles, tout en offrant l'occasion de nommer des présidents et vice-présidents pour les commissions d'études et le GCDT originaires de différents Etats Membres et Membres du Secteur,

notant

a) l'article 19 de la Convention, intitulé "Participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union";

b) la Résolution 166 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative au nombre de vice-présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études, des groupes de travail et des autres groupes des Secteurs;

c) la Résolution 58 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au renforcement des relations entre l'UIT, les organisations régionales de télécommunication et tous les Etats Membres sans exception, pour les travaux préparatoires régionaux en vue de la Conférence de plénipotentiaires,

compte tenu

a) du fait qu'un maximum de deux mandats pour les fonctions de président et de vice-président des commissions d'études et du GCDT permet de conserver une certaine stabilité, tout en offrant la possibilité à différentes personnes de remplir ces fonctions;

b) du fait que conformément au § 10.1 de la Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014), l'équipe de direction d'une commission d'études devrait être composée au moins du président et des vice-présidents de la commission d'études, des présidents et des vice-présidents des groupes de travail ainsi que des rapporteurs et des vice-rapporteurs;

c) du fait que le bureau du GCDT devrait être composé au moins du président et des vice-présidents du GCDT et des présidents et vice-présidents de ses groupes de travail,

décide

1 que les candidats aux fonctions de président et de vice-président de commission d'études de l'UIT-D ou du GCDT doivent être nommés conformément aux procédures indiquées dans l'Annexe 1, aux qualifications indiquées dans l'Annexe 2 et aux lignes directrices figurant dans l'Annexe 3 de la présente Résolution;

2 que les candidats aux fonctions de président et de vice-président de commission d'études ou du GCDT doivent être identifiés en tenant compte du fait que, pour chaque commission d'études et pour le GCDT, la CMDT nommera le président et jusqu'à deux vice-présidents issus de chacune des six régions[2] pour la gestion et le fonctionnement efficients et efficaces du groupe ou de la commission en question, en appliquant les lignes directrices figurant dans l'Annexe 3;

---

[2] Afrique, Amériques, Etats arabes, Asie-Pacifique, Communauté des Etats indépendants, Europe.

3 que les candidatures aux fonctions de président et de vice-président de commission d'études ou du GCDT doivent être accompagnées d'une notice biographique faisant ressortir les compétences des candidats, compte dûment tenu de la continuité dans la participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D ou du GCDT, et que le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) transmettra ces notices aux chefs de délégation présents à la CMDT;

4 que la durée du mandat des présidents et des vice-présidents ne devra pas dépasser deux intervalles entre des CMDT consécutives;

5 que l'exercice de l'une de ces fonctions (par exemple la fonction de vice-président) n'est pas pris en compte dans le calcul de l'exercice d'une autre de ces fonctions (par exemple la fonction de président) et qu'il convient d'envisager d'instaurer une certaine continuité entre les fonctions de président et de vice-président;

6 que l'intervalle entre deux CMDT dans lequel un président ou un vice-président est élu conformément au numéro 244 de la Convention n'est pas pris en compte dans la durée du mandat;

7 que le décompte des périodes pour ces mandats est appliqué à partir de la CMDT-10 et n'a pas de caractère rétroactif,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

à fournir un appui à ceux de leurs candidats qui auront été retenus à ces fonctions à l'UIT-D et à appuyer et faciliter leur tâche pendant l'exercice de leur mandat.

ANNEXE 1 DE LA RÉSOLUTION 61 (Rév.Dubaï, 2014)

Procédure à suivre pour la nomination des présidents et vice-présidents des commissions d'études de l'UIT-D et du GCDT

1 En principe, les postes de président et vice-président à pourvoir sont connus avant la tenue de la CMDT.

a) Pour aider la CMDT à nommer les présidents et les vice-présidents, il conviendrait d'encourager les Etats Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-D et la commission d'études concernée ou le GCDT à faire connaître au Directeur du BDT les candidats qualifiés de préférence trois mois, mais au plus tard deux semaines, avant l'ouverture de la CMDT.

b) Pour la désignation des candidats, les Membres du Secteur de l'UIT-D devraient mener des consultations préalables avec l'administration ou l'Etat Membre concerné, afin d'éviter tout désaccord éventuel concernant cette désignation.

c) Sur la base des propositions qu'il aura reçues, le Directeur du BDT communiquera la liste des candidats aux Etats Membres et aux Membres du Secteur; cette liste devrait être assortie d'une indication des qualifications de chacun d'entre eux, conformément aux dispositions de l'Annexe 2 de la présente Résolution.

d) A la lumière de ce document et de toutes les observations pertinentes qui auront été reçues, les chefs de délégation devraient être invités, à un moment opportun pendant la CMDT, à dresser, en concertation avec le Directeur du BDT, une liste récapitulative des présidents et vice-présidents de commission d'études désignés, destinée à être soumise dans un document à l'intention de la CMDT pour approbation finale.

e) Pour l'établissement de la liste récapitulative, il convient de tenir compte de ce qui suit: à égalité de compétences pour la même fonction de président, la préférence devrait être donnée aux candidats issus des Etats Membres ou des Membres du Secteur ayant le plus petit nombre de présidents de commission d'études ou du GCDT désignés.

2 Les situations qui ne sont pas prises en compte ci-dessus seront réglées au cas par cas par la CMDT.

Si la CMDT décide par exemple de créer une commission d'études complètement nouvelle, les discussions devront avoir lieu à la CMDT et les nominations devront être faites.

3 Ces procédures devraient s'appliquer aux nominations faites par le GCDT conformément au pouvoir qui lui est conféré (voir la Résolution 24 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence).

4 Les postes de président ou de vice-président qui deviendraient vacants entre deux CMDT sont pourvus conformément aux dispositions du numéro 244 de la Convention.

ANNEXE 2 DE LA RÉSOLUTION 61 (Rév.Dubaï, 2014)

Qualifications des présidents et des vice-présidents

Le numéro 242 de la Convention dispose que:

"... lors de la nomination des présidents et des vice-présidents, on tiendra compte tout particulièrement des critères de compétence et de l'exigence d'une répartition géographique équitable, ainsi que de la nécessité de favoriser une participation plus efficace des pays en développement."

Tout en prenant en considération avant tout les qualifications indiquées ci-après, il devrait y avoir une représentation appropriée de présidents et de vice-présidents issus des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

En ce qui concerne la compétence, les qualifications ci-dessous, notamment, semblent importantes lors de la nomination des présidents et des vice-présidents de commission d'études:

– connaissances et expérience;
– participation suivie aux travaux de la commission d'études concernée;
– compétences de gestion;
– disponibilité[3];
– participation active aux travaux de la commission d'études;

par ailleurs, les qualifications ci-dessous, notamment, semblent importantes lors de la nomination du président et des vice-présidents du GCDT:

– connaissances et expérience;
– participation suivie aux activités de l'UIT en général et de l'UIT-D en particulier;
– compétences de gestion;
– disponibilité[3].

[3] Un autre élément à prendre en compte lors de la nomination des présidents et vice-présidents des commissions d'études et du GCDT est la disponibilité des candidats jusqu'à la CMDT suivante.

Les notices biographiques que diffuse le Directeur du BDT devraient mettre l'accent sur les qualifications exposées ci-dessus.

ANNEXE 3 DE LA RÉSOLUTION 61 (Rév.Dubaï, 2014)

Lignes directrices applicables à la nomination du nombre optimal de vice-présidents des commissions d'études de l'UIT-D et du GCDT

1 Aux termes de la Résolution 166 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires et du numéro 242 de la Convention, il convient de tenir compte, dans la mesure du possible, des critères de compétence, de l'exigence d'une répartition géographique équitable et de la nécessité d'encourager une participation plus efficace des pays en développement.

2 Dans la mesure du possible, et eu égard à la nécessité de disposer de compétences avérées, il conviendrait, pour la désignation ou le choix des personnes devant constituer l'équipe de direction, de puiser dans les ressources d'un éventail aussi large que possible d'Etats Membres et de Membres du Secteur, tout en reconnaissant la nécessité de nommer uniquement le nombre de vice-présidents nécessaire pour assurer la gestion et le fonctionnement efficients et efficaces des commissions d'études, conformément à la structure et au programme de travail prévus.

3 La charge de travail devrait être l'un des facteurs à prendre en compte pour déterminer le nombre approprié de vice-présidents – jusqu'à deux vice-présidents issus de chaque région – afin de faire en sorte que tous les éléments relevant de la compétence du GCDT et des commissions d'études soient dûment gérés.

4 Le nombre total de vice-présidents proposé par une administration devrait être suffisamment raisonnable pour que soit respecté le principe d'une répartition équitable des postes entre les Etats Membres concernés.

5 Il convient de tenir compte de la représentation régionale dans les groupes consultatifs, les commissions d'études et les autres groupes des trois Secteurs (comme indiqué au point 2 du *décide*), de sorte qu'une même personne ne puisse occuper plus d'un poste de vice-président de l'un de ces groupes dans l'un quelconque des Secteurs, et ne puisse occuper un tel poste dans plus d'un Secteur qu'à titre exceptionnel[4].

6 En ce qui concerne la réélection des vice-présidents, il convient normalement d'éviter de désigner des candidats qui n'ont pas participé à au moins la moitié de toutes les réunions pendant la période d'études précédente, compte tenu des circonstances du moment.

[4] Le critère indiqué dans ce paragraphe ne devrait pas empêcher le vice-président d'un groupe consultatif donné ou le vice-président d'une commission d'études donnée d'occuper un ou des postes de président ou de vice-président d'un groupe de travail donné ou encore un poste de rapporteur ou de rapporteur associé d'un groupe relevant du mandat de ce groupe de Secteur.

RÉSOLUTION 62 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Evaluation et mesure de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017)

rappelant

a) la Résolution 176 (Busan, 2014) de la Conférence de Plénipotentiaires, intitulée "Exposition des personnes aux champs électromagnétiques et mesure de ces champs";

b) la Résolution 72 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, relative aux problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, par laquelle les Directeurs des trois Bureaux étaient invités à collaborer étroitement entre eux, en vue de mettre en oeuvre cette résolution, dans les limites des ressources financières disponibles, eu égard à son importance pour les pays en développement[1],

considérant

a) qu'il faut d'urgence disposer d'informations sur les effets que pourrait avoir l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, afin d'assurer leur protection contre ces effets;

b) qu'un certain nombre d'organismes internationaux prééminents établissent des méthodes de mesure pour évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et coopèrent déjà avec de nombreux organismes de normalisation des télécommunications, notamment le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a diffusé des aide-mémoire sur les champs électromagnétiques en s'appuyant sur les travaux de la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI);

d) que certains pays ne disposent pas des outils nécessaires pour mesurer et évaluer les incidences des ondes radioélectriques sur le corps humain,

reconnaissant

a) que certaines publications et informations concernant les effets des champs électromagnétiques sur la santé sont de nature à susciter des doutes et des préoccupations au sein des populations, en particulier dans les pays en développement, ce qui amène ces pays à soumettre des questions à l'UIT-T et au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

b) qu'en l'absence d'informations suffisantes ou de réglementations appropriées, les populations, en particulier celles des pays en développement, peuvent éprouver des préoccupations quant aux effets des champs électromagnétiques sur leur santé. Des informations insuffisantes et, dans certains cas, erronées, peuvent amener ces populations à s'opposer toujours plus à l'installation d'équipements radioélectriques dans leur environnement immédiat;

c) que les effets des champs électromagnétiques produits par les appareils portables sur les personnes n'ont pas retenu suffisamment l'attention du public et que l'utilisation d'un téléphone mobile peut exposer son utilisateur à des champs électromagnétique de niveaux plus importants que ceux émis par une station de base;

d) que le coût du matériel de pointe utilisé pour la mesure, l'évaluation et le contrôle de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques est très élevé et difficilement abordable pour de nombreux pays en développement;

e) que la mise en oeuvre de telles mesures est indispensable pour de nombreuses autorités de régulation des pays en développement, afin de contrôler les limites d'exposition des personnes à l'énergie des fréquences radioélectriques, et que ces autorités sont appelées à s'assurer du respect de ces limites avant d'accorder des licences pour différents services;

f) les travaux menés par la Commission d'études 5 de l'UIT-T sur cette question, notamment la mise à jour de lignes directrices pratiques et peu coûteuses destinées à aider les pays en développement à traiter efficacement cette question;

g) les travaux menés par la Commission d'études 1 du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) au titre de la Question 239/1, relatifs aux techniques de mesure pour évaluer l'exposition des personnes aux rayonnements produits par les installations hertziennes et la présentation des résultats des mesures;

h) la création d'une nouvelle application mobile lancée par l'UIT, qui constitue un guide sur les champs électromagnétiques et fournit des informations et des ressources didactiques sur les champs électromagnétiques à l'intention de toutes les communautés, toutes les parties prenantes et tous les gouvernements, en particulier dans les pays en développement,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

afin de répondre aux besoins des pays en développement et conformément à la teneur de la Résolution 72 (Rév.Hammamet, 2016), et en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB):

1 d'accorder la priorité nécessaire à cette question et, dans les limites des ressources disponibles, d'allouer les fonds nécessaires pour accélérer la mise en application de la présente Résolution;

2 d'organiser des séminaires et des ateliers internationaux ou régionaux pour identifier les besoins des pays en développement et renforcer les capacités humaines en ce qui concerne les champs électromagnétiques, notamment le débit d'absorption spécifique (DAS);

3 de faire en sorte que les responsables du Produit 2.1 de l'UIT-D déterminent les besoins des pays en développement et des autorités de régulation de ces pays (au niveau régional) en ce qui concerne la présente Résolution, contribuent aux études menées sur ce sujet, participent activement aux travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T et soumettent à la Commission d'études 2 de l'UIT-D des contributions écrites sur les résultats des travaux effectués à cet égard, ainsi que toute proposition qu'ils jugeront nécessaire;

4 d'apporter l'assistance nécessaire aux Etats Membres, en particulier aux pays en développement, en leur fournissant des méthodes de mesure permettant d'évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, y compris des méthodes pour gérer la perception des risques par le public;

5 d'encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques relatives aux difficultés et aux perspectives liées à l'élaboration de réglementations techniques sur l'adoption de limites pour les niveaux de référence des rayonnements électromagnétiques non ionisants produits par les stations de radiocommunication, ainsi que pour les niveaux de DAS;

6 d'instaurer et de maintenir un dialogue entre toutes les parties intéressées, telles que la société civile, les autorités concernées, le secteur privé, la communauté scientifique, les associations et les médias, afin de fournir un appui pour la mesure de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, et d'adopter un cadre réglementaire sur les niveaux de référence pour les personnes sur la base des prescriptions techniques élaborées par les organismes internationaux spécialisés dans le domaine de la santé et de la protection des personnes contre les rayonnements non ionisants;

7 de promouvoir le logiciel d'évaluation du niveau des champs électromagnétiques, qui met en oeuvre la méthode décrite dans la Recommandation UIT-T K.70;

8 d'apporter l'assistance nécessaire aux Etats Membres, en particulier des pays en développement, en leur fournissant les méthodes de mesure permettant d'évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques dont il est question au point *b)* du *considérant*, afin de faire un état des lieux en ce qui concerne la protection contre l'exposition aux champs électromagnétiques et les incidences sur les réglementations nationales en vigueur;

9 de mettre en oeuvre des projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou des mécanismes financés par des institutions de financement ou des bailleurs de fonds du monde entier, afin de faciliter les mesures des rayonnements non ionisants ainsi que les études et les travaux de recherche dans les pays en développement,

charge la Commission d'études 2

au titre de l'étude des Questions qui lui sont confiées, notamment la Question 7/2, de coopérer avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T et les Commissions d'études 1, 4, 5 et 6 de l'UIT-R, en vue d'atteindre les objectifs suivants:

i) collaborer en priorité avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T, en particulier pour mettre à jour l'application mobile servant de guide sur les champs électromagnétiques, qui porte sur l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, ainsi que les orientations relatives à sa mise en oeuvre;

ii) contribuer à l'organisation de séminaires, d'ateliers et de formations portant sur les champs électromagnétiques;

iii) diffuser largement les publications et la documentation de l'UIT sur les questions liées aux champs électromagnétiques;

iv) contribuer à l'élaboration du Guide d'utilisation des publications de l'UIT-T concernant la compatibilité électromagnétique et la sécurité, ainsi qu'aux publications concernant les méthodes de mesure, la nécessité de veiller à ce que les mesures soient effectuées par un "ingénieur ou un technicien des radiocommunications qualifié et certifié", les critères applicables en la matière et les spécifications de système;

v) continuer de coopérer avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (IPRNI), l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE) et les autres organisations internationales compétentes en ce qui concerne la diffusion de connaissances et d'informations aux membres et au public,

invite les Etats Membres

1 à procéder à un examen périodique concernant les résultats obtenus par les opérateurs et les fabricants d'appareils mobiles, afin de vérifier qu'ils se conforment aux spécifications nationales ou aux Recommandations de l'UIT, dans le but de garantir une utilisation sûre des champs électromagnétiques;

2 à mener des campagnes de sensibilisation auprès du public concernant les effets négatifs des champs électromagnétiques et à mettre en place des solutions efficaces, notamment des réglementations;

3 à continuer de coopérer en procédant à des échanges d'experts et en organisant des séminaires, des ateliers spécialisés et des réunions;

4 à adopter des normes internationales et à utiliser des méthodes efficaces pour vérifier la conformité,

encourage les établissements universitaires membres et les centres d'excellence

à participer activement aux travaux menés au titre de la présente Résolution en soumettant des contributions et des propositions.

RÉSOLUTION 63 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le déploiement du protocole IPv6 dans les pays en développement[1]

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 101 (Rév. Busan, 2014), la Résolution 102 (Rév. Busan, 2014) et la Résolution 180 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

b) la Résolution 63 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

c) la Résolution 64 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

d) l'Avis 3 (Genève, 2013) du cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication (TIC) (FMPT), intitulé "Promouvoir le renforcement des capacités pour le déploiement du protocole IPv6";

e) l'Avis 4 (Genève, 2013) du FMPT intitulé "Promouvoir l'adoption du protocole IPv6 et le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6";

f) les résultats des travaux du Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6;

g) les progrès partiels accomplis ces dernières années en vue de l'adoption du protocole IPv6;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

h) que la question de l'accélération du passage du protocole IPv4 au déploiement du protocole IPv6 revêt aujourd'hui la plus haute importance pour les Etats Membres et les Membres de Secteur ainsi que pour les parties prenantes de la communauté Internet, en raison de l'épuisement des adresses IPv4,

reconnaissant

a) que les adresses IP sont des ressources fondamentales indispensables au développement actuel des réseaux IP de télécommunication/TIC, qui revêtent de l'importance pour l'économie numérique;

b) que de nombreux pays estiment qu'il existe des déséquilibres historiques concernant l'attribution des adresses IPv4;

c) que le passage le plus rapide possible des adresses IPv4 aux adresses IPv6 et le déploiement d'adresses IPv6 accessibles à tous les pays sont nécessaires pour répondre à la demande et aux besoins observés dans le monde à cet égard;

d) que l'adoption du protocole IPv6 dans tous les pays est nécessaire pour répondre à la demande croissante en matière de connectivité mondiale;

e) que le déploiement du protocole IPv6 facilite la mise en oeuvre de solutions fondées sur l'Internet des objets (IoT), qui nécessitent une quantité considérable d'adresses IP;

f) qu'un certain nombre de pays en développement ont encore besoin d'une assistance technique spécialisée pour opérer cette transition, malgré les progrès partiels accomplis dans d'autres pays;

g) que la mise en oeuvre du protocole IPv6 offre une solution au problème actuel de pénurie lié à l'espace numérique des adresses IP, en permettant l'attribution à chaque dispositif d'adresses publiques routables sur l'Internet;

h) qu'il est important de fournir l'assistance technique d'experts dans le domaine du déploiement du protocole IPv6 aux Etats Membres et aux Associés qui en font la demande,

tenant compte du fait

a) que de nombreux pays en développement rencontrent actuellement des difficultés dans le processus de déploiement;

b) qu'il est nécessaire d'encourager la collaboration et la coopération de toutes les parties prenantes concernées pour pouvoir procéder au déploiement,

décide

de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations relatives à l'adoption du protocole IPv6, en vue de fédérer les efforts de toutes les parties prenantes et de veiller à ce que des contributions propres à soutenir les efforts de l'Union soient mises à disposition pour faciliter le déploiement de ce protocole,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'assurer une coopération et une coordination étroites avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications à cet égard, de poursuivre les activités en cours pour faciliter le processus de sensibilisation au déploiement du protocole IPv6 parmi tous les membres et de fournir les renseignements nécessaires sur les activités de formation et d'éducation;

2 de poursuivre la coopération avec les organisations internationales et régionales concernées, y compris les registres Internet régionaux (RIR), sur la question du renforcement des capacités et du perfectionnement des compétences techniques relatives au protocole IPv6, afin de répondre aux besoins des pays en développement;

3 de soumettre chaque année au Conseil de l'UIT un rapport sur les progrès accomplis à cet égard et de faire rapport à la prochaine CMDT;

4 d'élaborer des lignes directrices afin de permettre, au besoin, l'adaptation des cadres structurels et des politiques nécessaires au passage au protocole IPv6 et au déploiement de ce protocole,

invite les Etats Membres

1 à examiner les inventaires des RIR concernant les adresses IP enregistrées sur leurs territoires respectifs à des fins d'évaluation, de développement et de contrôle;

2 à continuer de promouvoir et de favoriser le déploiement du protocole IPv6, et en particulier à encourager les initiatives nationales et à renforcer l'interaction avec les entités du secteur public et du secteur privé, les établissements universitaires et les organisations de la société civile, afin de permettre l'échange de données d'expérience, de compétences techniques et de connaissances;

3 à encourager la formation, à la fois théorique et pratique en laboratoire, des techniciens et des administrateurs des organismes publics et des organisations du secteur privé à l'utilisation du protocole IPv6 sur leurs réseaux;

4 à sensibiliser les fournisseurs au fait qu'il est important qu'ils mettent leurs services à disposition au moyen du protocole IPv6;

5 à encourager les équipementiers à commercialiser des équipements locaux d'abonné (CPE) offrant toutes les fonctionnalités et prenant en charge le protocole IPv6 en plus du protocole IPv4;

6 à encourager la coopération entre les fournisseurs de services Internet (ISP), les prestataires de services et les autres parties prenantes concernées, afin de raccourcir la période de déploiement du protocole IPv6.

RÉSOLUTION 64 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Protection et appui pour les utilisateurs/consommateurs de services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

a) la Résolution 196 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la protection des utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication;

b) la Résolution 84 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative aux études concernant la protection des utilisateurs de services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC);

c) les principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, examinés et approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 70/186 du 22 décembre 2015, qui énoncent les principales caractéristiques requises pour assurer l'efficacité de la législation relative à la protection du consommateur, des institutions chargées d'en assurer l'application et des mécanismes de recours;

d) la Résolution 188 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur la lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication fondés sur les TIC;

e) la Résolution 189 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Aider les Etats Membres à lutter contre le vol de dispositifs mobiles et à prévenir ce phénomène";

f) l'alinéa e) du paragraphe 13 du Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information, qui dispose que les pouvoirs publics devraient continuer d'actualiser leur législation sur la protection du consommateur, afin de tenir compte des nouveaux besoins de la société de l'information;

g) les dispositions 4) et 5) de l'Article 4 du Règlement des télécommunications internationales,

tenant compte du fait

a) que l'UIT a été désignée comme coordonnateur et facilitateur pour les grandes orientations C5 et C6 du Plan d'action de Genève;

b) que les principes fondamentaux, dans les relations avec les consommateurs et les utilisateurs, sont la sensibilisation et la diffusion d'informations sur la consommation et l'utilisation appropriée de produits et services, en vue de garantir la liberté de choix et l'équité dans les contrats, ainsi que la fourniture d'informations claires et appropriées sur les différents produits et services, précisant leur quantité, leurs caractéristiques, leur composition, leur qualité et leur prix, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

c) que l'information étant la clé de voûte de l'économie numérique, il est admis que le respect des législations ou réglementations nationales est indispensable au flux transfrontière des données personnelles des consommateurs et des utilisateurs;

d) qu'il est nécessaire de s'employer à redéfinir les besoins en matière de protection des utilisateurs et des consommateurs dans un monde de plus en plus connecté;

e) que pour assurer une protection efficace des utilisateurs et des consommateurs, il faut également tenir compte de questions telles que leurs intérêts économiques, la sensibilisation à la sécurité et à la protection de leurs données personnelles, la lutte concertée contre le vol de dispositifs et l'évolution des services financiers, notamment;

f) que ces mêmes politiques devraient garantir aux personnes handicapées, aux personnes ayant des besoins particuliers et aux personnes âgées la possibilité d'accéder aux télécommunications/TIC et de les utiliser dans des conditions comparables à celles offertes à tous les autres consommateurs et utilisateurs;

g) du rapport présenté par le Rapporteur pour la Question 6/1, intitulée "Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs";

h) que les services de télécommunication/TIC fournis aux utilisateurs et aux consommateurs devraient être fondés sur des normes de qualité;

i) que les politiques relatives à la transparence de l'information permettent d'accroître le niveau et la qualité des informations que les opérateurs fournissent aux utilisateurs et aux consommateurs,

décide

de continuer de diriger les études visant à élaborer des lignes directrices et de bonnes pratiques relatives à la protection des utilisateurs et des consommateurs, sur des questions telles que les informations relatives aux principales caractéristiques des services de télécommunication/TIC fournis, les tarifs, les prix, la qualité et la sécurité de ces services et la protection des données personnelles, notamment,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer d'appuyer les travaux visant à sensibiliser les décideurs en matière de télécommunications/TIC et les organismes de régulation au fait qu'il est important de tenir les utilisateurs et les consommateurs informés des caractéristiques de base, de la qualité, de la sécurité et des tarifs des différents services proposés par les opérateurs, ainsi qu'à la mise en place d'autres mécanismes de protection pour faciliter l'exercice des droits des consommateurs et des utilisateurs;

2 de poursuivre la coordination avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT sur des questions telles que la qualité de service, la qualité perçue et la sécurité;

3 de fournir périodiquement des informations sur les relations et le travail commun effectué avec d'autres entités et organisations internationales s'occupant de protection des consommateurs et des utilisateurs;

4 d'inviter les régions concernées à créer leurs associations d'utilisateurs finals et de consommateurs;

5 d'organiser des programmes de formation, par exemple des ateliers et des séminaires, afin d'analyser les bonnes pratiques, d'encourager la formation dans les domaines de l'éducation des consommateurs, de l'éducation en faveur d'une consommation durable et de la protection des données, et de formuler éventuellement des recommandations sur les outils à concevoir et les mesures à prendre pour promouvoir la protection des utilisateurs et des consommateurs,

encourage les Etats Membres

1 à donner davantage de moyens d'action aux utilisateurs/consommateurs par la formulation et la promotion de politiques propres à favoriser la fourniture d'informations et de bonnes pratiques sur l'éducation des consommateurs et leurs droits ainsi que sur les caractéristiques, la qualité, la sécurité et les tarifs des services de télécommunication proposés par les différents fournisseurs, en accordant une attention toute particulière à celles susceptibles de faciliter la fourniture, gratuitement et en toute transparence, d'informations exactes et à jour;

2 à promouvoir l'adoption de mesures visant à faire en sorte que les utilisateurs itinérants, lorsqu'ils sont en mode itinérance internationale, disposent de services de télécommunication d'une qualité satisfaisante et que les consommateurs et les utilisateurs finals soient tenus informés dans les meilleurs délais des services internationaux de télécommunication, notamment des tarifs de l'itinérance internationale et des conditions pertinentes qui leur sont applicables;

3 à encourager les opérateurs/fournisseurs à concevoir des offres claires et simples ainsi que des pratiques améliorées en matière d'éducation des consommateurs;

4 à encourager la mise à la disposition des utilisateurs et des consommateurs d'offres plus diversifiées de services issus des télécommunications/TIC à des prix abordables, d'une bonne qualité de service, contenant des informations transparentes, dans un langage et un format accessibles et qui soient faciles à comprendre;

5 à renforcer la confiance des utilisateurs et des consommateurs dans l'utilisation et la mise à profit des télécommunications/TIC;

6 à associer les utilisateurs handicapés, les personnes ayant des besoins particuliers et les personnes âgées, afin qu'ils puissent avoir accès sur un pied d'égalité aux services issus des télécommunications/TIC,

invite les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à fournir des contributions permettant de faire connaître les bonnes pratiques et les politiques générales qu'ils ont mises en oeuvre concernant la protection des consommateurs et des utilisateurs, compte tenu des lignes directrices et des recommandations formulées par l'UIT.

RÉSOLUTION 66 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Les technologies de l'information et de la communication et les changements climatiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 182 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement;

b) la Résolution 1353 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2012, par laquelle il est reconnu que les télécommunications et les TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement[1] de parvenir au développement durable, et aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé, en collaboration avec les Directeurs des Bureaux, de définir les activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC;

c) le paragraphe 20 ("Cyberécologie") du Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information, qui préconise l'établissement de systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et pour en évaluer les incidences, en particulier dans les pays en développement;

d) la Résolution 34 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur le rôle des télécommunications/TIC dans la préparation aux catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours et de sauvetage;

---

[1] Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

e) la Résolution 673 (Rév.CMR-12) de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2015) sur l'utilisation des radiocommunications pour les applications liées à l'observation de la Terre, en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM);

f) les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (Bali, Indonésie, 3-14 décembre 2007), qui soulignent le rôle des TIC, tant comme facteur de changement climatique que comme élément important pour faire face aux problèmes connexes;

g) la Résolution 73 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur les TIC, l'environnement et les changements climatiques, qui donne des instructions au Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dans ce domaine;

h) les résultats de l'étude de la Question 5/2, sur l'utilisation des télécommunications/TIC pour la planification préalable aux catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe, de la Question 6/2, relative aux TIC et aux changements climatiques, et de la Question 8/2, sur les stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC confiées à la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) (période d'études 2014-2017);

i) la Résolution 1307 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2009, les études entreprises par l'UIT ayant montré que les TIC sont l'un des éléments essentiels, sinon l'élément fondamental, de la lutte contre les changements climatiques, pour ce qui est de la surveillance de ces changements et du rôle que ces technologies peuvent jouer dans l'élaboration d'un accord international dans ce domaine, en complément de leur rôle dans l'atténuation des effets des changements climatiques dans de nombreux cas;

j) la Recommandation UIT-D 21 (Dubaï, 2014) sur les TIC et les changements climatiques;

k) l'Avis 3 (Lisbonne, 2009) du Forum mondial des politiques de télécommunication (Les TIC et l'environnement), qui met l'accent sur l'importance des travaux associés au changement climatique, qui revêtent de nombreux aspects, y compris les problèmes de distribution des produits alimentaires dans le monde, ainsi que la nécessité de procéder à des études sur l'élimination et le recyclage, sans danger pour l'environnement, des équipements TIC mis au rebut;

l) les résultats des Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques;

m) la Déclaration de Nairobi sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques et l'adoption, par la 9ème Conférence des Parties à la Convention de Bâle, du Plan de travail sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques, eu égard aux besoins des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition;

n) les principaux résultats de la douzième Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques, qui a vivement recommandé de mettre en place des projets pilotes pour les systèmes de collecte, d'assurer la prévention du trafic illicite de déchets d'équipements électriques et électroniques, d'adopter une approche tenant compte du cycle de vie des produits électriques et électroniques et de veiller à ce que les équipements électriques et électroniques faisant l'objet de mouvements transfrontières ne se trouvent pas en fin de cycle de vie;

o) la Résolution 79 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT, relative au rôle des télécommunications/TIC dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées;

p) les progrès déjà réalisés lors des Colloques internationaux sur les TIC, l'environnement et les changements climatiques tenus dans différentes régions du monde[2], dont les résultats ont été diffusés aussi largement que possible;

q) les résultats des travaux de la Commission d'études 5 de l'UIT-T sur l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, qui est chargée de mener des études relatives aux méthodes d'évaluation des effets des TIC sur les changements climatiques et de concevoir des méthodes visant à réduire les effets de ces technologies sur l'environnement, par exemple le recyclage des installations et des équipements TIC;

r) la vision d'ensemble qui se dégage des contributions reçues dans le cadre de l'enquête commune sur les Questions 6/2, 7/2 et 8/2 confiées à la Commission d'études 2 de l'UIT-D (Document 2/372 de la CE 2 de l'UIT-D du 13 septembre 2016);

s) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies "Transformer notre monde: Le programme de développement durable à l'horizon 2030";

t) la semaine "normes vertes" organisée par l'UIT-T,

compte tenu

a) du fait que, d'après les estimations du Groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sur l'évolution du climat (GIEC), les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de plus de 81% dans le monde entre 1970 et 2010, ce qui a de nombreuses répercussions: réchauffement de la planète, modification des régimes climatiques, élévation du niveau des mers, désertification, recul des glaces de mer et autres effets à long terme;

b) du fait que les changements climatiques sont reconnus comme une menace pour tous les pays et appellent une réaction mondiale;

---

[2] Kyoto (Japon), 15 et 16 avril 2008, Londres (Royaume-Uni), 17 et 18 juin 2008, Quito (Equateur), 8-10 juillet 2009, Colloque virtuel de Séoul, 23 septembre 2009, Le Caire (Egypte), 2 et 3 novembre 2010, Accra (Ghana), 7 et 8 juillet 2011, Séoul (République de Corée), 19 septembre 2011 et Montréal (Canada), 29-31 mai 2012.

c) du rôle que les TIC et l'UIT peuvent jouer en encourageant l'utilisation de TIC vertes pour atténuer les effets des changements climatiques;

d) de l'importance de la promotion d'un développement durable et des moyens par lesquels les TIC peuvent favoriser un développement propre;

e) du fait que l'on a constaté récemment les conséquences de l'absence de préparation des pays en développement par le passé et que sans préparation, ces pays risquent de subir d'importantes conséquences défavorables, notamment en ce qui concerne l'élévation du niveau des mers dans de nombreuses zones côtières;

f) du fait que le plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019 donne clairement la priorité à la lutte contre les changements climatiques au moyen des TIC;

g) du fait que les moyens d'observation de la Terre utilisés par le Système mondial d'observation du climat (SMOC) permettent de répondre aux différents besoins en matière de données et d'informations, y compris en ce qui concerne une meilleure gestion de l'impact et des conséquences de la variabilité du climat et des changements climatiques actuels et futurs;

h) du fait que le rôle des TIC face au problème des changements climatiques englobe une grande diversité d'activités, y compris, mais non exclusivement, la mise au point d'appareils, d'applications et de réseaux à faible consommation d'énergie, l'élaboration de méthodes de travail économes en énergie, la mise en oeuvre de plates-formes de télédétection par satellite et au sol pour l'observation de l'environnement, y compris pour l'observation météorologique et l'utilisation des TIC pour donner l'alerte en cas de phénomènes météorologiques dangereux et pour faciliter les communications des organismes d'assistance, qu'il s'agisse d'organismes publics ou non gouvernementaux;

i) la Recommandation UIT-T L.1000 relative à une solution universelle d'adaptateur de puissance et de chargeur pour les terminaux mobiles et les autres dispositifs portables des TIC, et la Recommandation UIT-T L.1100 relative à la procédure pour recycler les métaux rares des biens des technologies de l'information et de la communication;

j) du fait que, lors des processus d'extraction des matières premières provenant de produits recyclés, il faut faire preuve de prudence concernant les procédures utilisées afin de ramener les niveaux de pollution de l'environnement à des niveaux peu élevés;

k) du rapport final de la Commission d'études 2 de l'UIT-D concernant la Question 8/2 (Stratégies et politiques pour l'élimination ou le recyclage adéquats des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC) (période d'études 2014-2017),

compte tenu en outre

a) du document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé "L'avenir que nous voulons", qui témoigne de l'engagement renouvelé en faveur du développement et d'un environnement durables;

b) du fait que, dans le document final Rio+20, la Conférence a reconnu que les TIC facilitent l'échange d'informations entre les gouvernements et le public, en soulignant la nécessité de continuer d'améliorer l'accès aux TIC, en particulier aux réseaux et aux services à large bande, et de réduire la fracture numérique, en reconnaissant la contribution de la coopération internationale à cet égard;

c) du fait que la Conférence Rio+20 a appelé à une intégration plus complète des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies, en invitant les institutions spécialisées des Nations Unies à envisager des mesures appropriées pour intégrer les dimensions sociale, économique et environnementale dans l'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies et à aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable,

consciente

a) du fait que les TIC contribuent également aux émissions de GES et que cette contribution, bien qu'elle soit relativement faible, augmentera parallèlement à l'utilisation des TIC, et qu'il convient d'accorder la priorité nécessaire à la réduction des émissions de GES produites par les équipements;

b) du fait que les TIC contribuent à l'atténuation des effets des changements climatiques et à l'adaptation à ces effets, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance de ces changements,

notant

a) les travaux actuels et futurs sur les TIC et les changements climatiques, notamment ceux menés par les commissions d'études concernées de l'UIT, par exemple la Commission d'études 5 de l'UIT-T et la Commission d'études 2 de l'UIT-D, qui étudient essentiellement les questions liées aux changements climatiques, aux déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques;

b) l'utilisation des TIC comme méthodes de travail économes en énergie et écologiques, comme l'exemple en a été donné par le Colloque international virtuel sur les TIC et les changements climatiques (23 septembre 2009, Séoul (République de Corée));

c) qu'il est important de mettre en place un environnement dans lequel les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT ainsi que d'autres parties prenantes pourront coopérer pour obtenir et utiliser efficacement des données de télédétection pour la recherche sur les changements climatiques, la gestion des catastrophes et l'administration publique[3];

d) l'incidence positive des TIC dans l'atténuation des effets des changements climatiques, dans la mesure où ces technologies offrent des solutions présentant une meilleure efficacité énergétique que d'autres applications, en fournissant des systèmes de gestion d'énergie (bâtiments, maisons) et des systèmes de distribution (réseaux électriques intelligents) à meilleur rendement énergétique;

e) les résultats des Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC);

[3] Cette notion inclut des domaines comme la gestion de l'eau, la qualité de l'air, l'agriculture, la pêche, la santé, l'énergie, l'environnement, les écosystèmes et la lutte contre la pollution.

f) que d'autres instances internationales mènent des travaux sur les questions relatives aux changements climatiques et que l'UIT devrait collaborer avec ces instances,

décide

1 d'accorder la priorité aux activités de l'UIT-D dans ce domaine et à la fourniture de l'appui nécessaire, tout en assurant une coordination appropriée entre les trois Secteurs de l'UIT sur une grande diversité de questions, y compris, par exemple, les études sur les incidences des rayonnements non ionisants;

2 de poursuivre et d'élargir les activités de l'UIT-D sur les TIC et les changements climatiques, de manière à contribuer aux initiatives générales déployées à l'échelle mondiale pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter;

3 de prévoir, en priorité, une assistance aux pays en développement pour le renforcement de leurs capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des TIC et des changements climatiques, ainsi que dans des domaines tels que celui de l'adaptation aux changements climatiques, comme élément essentiel de la planification de la gestion des catastrophes;

4 de sensibiliser davantage l'opinion et de promouvoir l'échange d'informations sur le rôle que jouent les TIC pour améliorer la durabilité de l'environnement, en particulier en encourageant le recours à des dispositifs et à des réseaux plus efficaces sur le plan énergétique[4] ainsi qu'à des méthodes de travail plus efficaces et à des TIC susceptibles d'être utilisées pour remplacer des technologies ou utilisations à plus forte consommation d'énergie;

5 d'encourager le développement et l'application de systèmes d'énergies renouvelables, selon qu'il conviendra, pour appuyer le fonctionnement des TIC, et en particulier la continuité et la résilience en cas de catastrophe;

---

[4] En ce qui concerne l'efficacité, il convient également d'envisager de promouvoir une utilisation efficace des matériaux utilisés dans les dispositifs des TIC et dans les éléments de réseau dans le cadre des activités de l'UIT-D.

6 de contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation en fournissant aux pays une assistance technique, pour qu'ils élaborent leurs plans d'action nationaux en matière de TIC vertes;

7 de mettre en place des programmes de cyberapprentissage concernant les recommandations de l'UIT relatives aux TIC, à l'environnement, aux changements climatiques et à l'économie circulaire, dans les limites des ressources disponibles,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux

1 de formuler un plan d'action concernant le rôle de l'UIT-D à cet égard, compte tenu du rôle des deux autres Secteurs;

2 de faire en sorte que ce plan d'action soit mis en oeuvre au titre de l'objectif correspondant du Plan d'action de Buenos Aires portant sur les TIC et les changements climatiques, compte tenu des besoins des pays en développement, et de coopérer étroitement avec les commissions d'études des deux autres Secteurs ainsi qu'avec la Commission d'études 2 de l'UIT-D à la mise en oeuvre des Questions pertinentes sur les TIC et les changements climatiques;

3 d'encourager les activités de liaison avec les autres organisations concernées, de façon à éviter toute répétition des tâches et à optimiser l'utilisation des ressources;

4 d'organiser, en collaboration étroite avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de la normalisation des télécommunications et d'autres organismes compétents, des ateliers, des séminaires et des cours de formation dans les pays en développement, au niveau régional, afin de les sensibiliser à cette question et de cerner les principaux problèmes;

5 de présenter chaque année un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente Résolution à la réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);

6 de veiller, lors de la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires, à ce que des ressources appropriées soient allouées aux initiatives relatives aux TIC et aux changements climatiques;

7 de fournir des informations pour l'établissement du calendrier des manifestations de l'UIT-T concernant les TIC, l'environnement et les changements climatiques, sur la base des propositions du GCDT et en collaboration étroite avec les deux autres Secteurs;

8 de concevoir des projets pilotes visant à réduire l'écart en matière de normalisation concernant les questions liées à la durabilité de l'environnement, en particulier dans les pays en développement, et d'évaluer les besoins de ces pays dans le domaine des TIC, de l'environnement et des changements climatiques, dans la limite des ressources disponibles;

9 de faciliter l'élaboration de rapports sur les TIC, l'environnement et les changements climatiques, en tenant compte des études se rapportant à ce domaine, en particulier des travaux menés actuellement par la Commission d'études 2 de l'UIT-D dans le cadre des Questions 5/2 et 6/2, en ce qui concerne notamment les TIC et les changements climatiques et d'aider les pays affectés à utiliser les applications pertinentes aux fins de la planification en prévision des catastrophes, de l'atténuation des effets des catastrophes, des opérations d'intervention en cas de catastrophe et de la gestion des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC;

10 d'aider les pays en développement à entreprendre une évaluation appropriée de la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques et à lancer des projets pilotes, en vue d'instaurer une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets, en procédant à la collecte, au démantèlement, à la remise en état et au recyclage des équipements mis au rebut, et à adopter une approche axée sur le cycle de vie des produits électriques et électroniques, compte tenu des travaux effectués par la Commission d'études 5 de l'UIT-T;

11 d'aider les pays en développement à lancer des projets visant à instaurer une gestion durable et intelligente des ressources en eau grâce à l'utilisation des TIC;

12 d'aider les pays en développement à lancer des projets sur la prévision et la détection des catastrophes, le suivi des opérations, les interventions et les secours en cas de catastrophe,

charge le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

d'envisager d'apporter d'éventuelles modifications aux méthodes de travail, afin de satisfaire aux objectifs de la présente Résolution, notamment en développant le recours à des moyens électroniques, à des conférences virtuelles, au télétravail, etc.,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à continuer de contribuer activement au programme de travail de l'UIT-D sur les TIC et les changements climatiques;

2 à continuer de mettre en oeuvre, ou de lancer, des programmes publics ou privés traitant des TIC et des changements climatiques, en tenant dûment compte des initiatives pertinentes de l'UIT;

3 à prendre les mesures nécessaires pour réduire les effets des changements climatiques, en mettant au point et en utilisant des équipements, applications et réseaux TIC à meilleur rendement énergétique;

4 à continuer de soutenir les travaux menés par le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) dans le domaine de la télédétection (active et passive) pour l'observation de l'environnement[5], conformément aux résolutions pertinentes adoptées par les assemblées des radiocommunications et les conférences mondiales des radiocommunications;

5 à intégrer l'utilisation des TIC dans les plans nationaux d'adaptation et d'atténuation, de manière à utiliser ces technologies comme moyen de faire face aux effets des changements climatiques;

6 à tenir compte des indicateurs, des conditions et des normes relatifs à l'environnement dans leurs plans nationaux sur les TIC;

---

[5] L'observation de l'environnement peut être utilisée pour les prévisions météorologiques, pour donner l'alerte en cas de catastrophe naturelle et pour recueillir des informations sur les processus et systèmes environnementaux dynamiques.

7 à assurer une liaison avec les entités nationales compétentes chargées des questions environnementales, afin d'appuyer le processus général des Nations Unies sur les changements climatiques et d'apporter leur contribution à ce processus, en fournissant des renseignements et en élaborant des propositions communes concernant le rôle des télécommunications/TIC dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, afin que ces renseignements et propositions soient pris en considération au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

RÉSOLUTION 67 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la protection en ligne des enfants

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

reconnaissant

a) que les droits de l'enfant constituent un sujet pertinent dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les Nations Unies;

b) les taux de croissance élevés du nombre d'internautes, en particulier parmi les jeunes de tous les Etats Membres;

c) que la protection des enfants contre l'exploitation et l'exposition aux risques et au danger lorsqu'ils utilisent l'Internet et d'autres technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier les technologies mobiles, est devenue une nécessité urgente et une exigence mondiale;

d) que beaucoup d'entre eux participeront aux programmes pour les jeunes du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et deviendront des membres actifs dans l'élaboration de mécanismes de coordination avec les forums de la jeunesse,

rappelant

a) le Mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat de l'Union et Child Helpline International (CHI);

b) la Résolution 1306 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2009, aux termes de laquelle un groupe de travail pour la protection en ligne des enfants (WG-COP) a été créé, avec la participation d'Etats Membres et de Membres de Secteur, et dont le mandat a été défini par les membres de l'UIT en collaboration étroite avec le Secrétariat de l'Union;

c) la Résolution 179 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la protection en ligne des enfants;

d) les résultats des travaux accomplis par le Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants (GTC-COP);

e) que les Nations Unies ont adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (New York, 1989), en ayant présent à l'esprit que la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959, et qu'elle a été reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques (en particulier aux Articles 23 et 24), dans le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en particulier à l'Article 10) et dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se préoccupent du bien-être de l'enfant;

f) que, dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant, les Etats Parties se sont engagés à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle et qu'à cette fin, ils prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher: a) que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale; b) que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales; et c) que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique (Article 34);

g) que la Convention relative aux droits de l'enfant stipule pour les Etats Parties que les enfants ont droit à la liberté d'expression, droit qui comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de transmettre des informations et des idées, notamment celles qui visent à promouvoir leur bien-être social, spirituel et moral, ainsi que leur santé physique et mentale;

h) que, conformément aux dispositions de l'article 10 du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant (New York, 2000), concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, les Etats Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour renforcer la coopération internationale par des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux ayant pour objet de prévenir, d'identifier, de poursuivre et de punir les responsables d'actes liés à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants, à la pornographie et au tourisme pédophile et qu'ils favorisent en outre la coopération et la coordination internationales entre leurs autorités, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations internationales;

i) que le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a reconnu, au paragraphe 24 de l'Engagement de Tunis (2005), le rôle des TIC dans la protection et l'épanouissement des enfants, en exhortant les Etats Membres à renforcer les mesures destinées à protéger les enfants contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des TIC;

j) que, par sa Résolution 45 (Rév.Dubaï 2014), relative à l'établissement de mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris dans la lutte contre le spam, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) a reconnu que les télécommunications/TIC jouent un rôle dans la protection et l'épanouissement de l'enfant et qu'il convient de prendre des mesures propres à protéger les enfants contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des télécommunications/TIC, en insistant sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale;

k) que, à l'occasion du Forum 2012 du SMSI tenu à Genève, une réunion a été organisée avec les partenaires de l'initiative pour la protection en ligne des enfants (COP) et qu'à l'issue de cette réunion, les participants sont parvenus à un résultat important, en décidant de collaborer étroitement avec le Family Online Safety Institute (FOSI) et l'Internet Watch Foundation (IWF) afin de fournir aux Etats Membres l'assistance nécessaire;

l) la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, aux termes de laquelle les pays sont invités à mener des initiatives régionales;

m) les travaux en cours au titre de la Question 3/2 de la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sur la cybersécurité, qui englobent la protection en ligne des enfants, ainsi que les travaux actuels de l'Activité conjointe de coordination sur la protection en ligne des enfants (JCA-COP) créée par la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T),

prenant en compte

a) la diversification et la multiplication des risques auxquels les enfants sont exposés sur l'Internet en raison de l'évolution rapide des technologies de l'information et des dispositifs de télécommunication;

b) le développement, la diversification et la généralisation croissants de l'accès aux télécommunications/TIC dans le monde entier, en particulier à l'Internet et son utilisation toujours plus large par les enfants, parfois sans contrôle ni orientation;

c) le fait qu'il est important de donner aux enfants les moyens d'utiliser les télécommunications/TIC, afin qu'ils puissent développer leurs connaissances et leurs compétences en matière de TIC pour utiliser l'Internet avec discernement et en toute sécurité par le biais de la maîtrise des médias et de l'information;

d) la nécessité pour les enfants d'utiliser les outils de télécommunication/TIC, étant entendu que la protection en ligne des enfants revêt une importance particulière;

e) la nécessité d'adopter une approche multi-parties prenantes, comme l'a envisagé le SMSI, pour promouvoir la responsabilité sociale du secteur des télécommunications/TIC, afin d'utiliser efficacement les divers outils disponibles pour instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, en réduisant les risques que courent les enfants;

f) que, pour régler le problème de la sécurité des enfants dans le cyberespace, il est indispensable de prendre des mesures volontaristes, afin d'assurer la protection en ligne des enfants au niveau international;

g) les problèmes techniques liés à la création d'un numéro unique harmonisé à l'échelle internationale, réservé aux appels d'urgence pour les enfants;

h) que le nombre d'enfants qui possèdent des téléphones mobiles est en constante augmentation;

i) la nécessité de continuer de travailler aux niveaux mondial et régional, afin de recenser les solutions technologiques disponibles pour assurer la protection en ligne des enfants et trouver des applications innovantes, de façon à permettre aux enfants d'appeler plus facilement les numéros d'appel d'urgence pour la protection en ligne des enfants;

j) les activités menées par l'UIT dans le domaine de la protection en ligne des enfants, aux niveaux régional et international, y compris l'élaboration de lignes directrices et de cours de formation multimédias pour les enfants, les parents, les enseignants et les représentants des secteurs privé et public;

k) les activités entreprises dans ce domaine par de nombreux pays ces dernières années, y compris celles relatives aux initiatives régionales, approuvées par la CMDT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'appuyer les activités relevant de l'initiative COP avec les responsables des Questions pertinentes confiées aux commissions d'études, afin de donner des orientations aux Etats Membres sur les stratégies, les bonnes pratiques et les activités de coopération qu'il convient de promouvoir dans l'intérêt des enfants;

2 de poursuivre les activités dans le domaine de la protection en ligne des enfants, afin de donner des orientations aux Etats Membres sur les stratégies, les bonnes pratiques et les activités de coopération qu'il convient de promouvoir dans l'intérêt des enfants;

3 de collaborer étroitement avec le GTC-COP, ainsi qu'avec les responsables des Questions pertinentes confiées aux commissions d'études, et d'encourager la coordination entre eux, afin d'éviter tout double emploi et d'optimiser les résultats en ce qui concerne la protection en ligne des enfants;

4 d'assurer une coordination avec d'autres initiatives analogues prises aux niveaux national, régional et international, afin d'établir des partenariats pour optimiser les efforts déployés dans ce domaine important;

5 de promouvoir la diffusion de cadres méthodologiques pour la collecte de statistiques sur la protection en ligne des enfants, afin de faciliter au maximum la comparaison de données mondiales entre pays et le renforcement des capacités;

6 d'encourager la coordination au niveau régional en ce qui concerne l'examen de la question de la protection en ligne des enfants, par exemple en élaborant des principes directeurs en coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT et les entités concernées;

7 de diffuser ces principes directeurs en coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT et les entités concernées;

8 de réfléchir à des moyens propres à encourager les pays en développement[1] et les pays les moins avancés à participer aux travaux du Groupe CWG-COP;

9 d'assurer une coordination avec les bureaux régionaux de l'UIT en ce qui concerne la soumission de rapports trimestriels au Groupe CWG-COP et les moyens de faire avancer les travaux sur la protection en ligne des enfants;

10 d'appuyer les travaux du Groupe CWG-COP en organisant des séances d'orientation à l'intention des experts, en association avec les réunions de ce Groupe;

11 de déterminer les possibilités les plus judicieuses qui s'offrent à l'UIT pour que la question de la protection en ligne des enfants bénéficie de toute l'attention voulue dans les pays en développement;

12 d'aider les pays en développement à mieux faire connaître le problème de la protection en ligne des enfants;

13 de faciliter la diffusion des matériels didactiques et des orientations sur les programmes relatifs à la protection en ligne des enfants qui ont été mis au point dans le cadre des processus du BDT, y compris leur traduction dans les langues officielles de l'UIT, dans les limites des ressources financières disponibles;

---

[1] Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

14 de soumettre un rapport sur les résultats de la mise en oeuvre de la présente Résolution à la prochaine CMDT,

invite les Etats Membres

1 à collaborer et à continuer de participer activement aux travaux du GTC-COP et aux activités connexes de l'UIT, afin d'examiner de façon détaillée les questions juridiques, techniques, d'organisation et de procédure et d'échanger des informations sur ces questions, ainsi que le renforcement des capacités et la coopération internationale en ce qui concerne la protection en ligne des enfants;

2 à diffuser des informations et à mettre en place des campagnes de sensibilisation des consommateurs destinées aux parents, aux enseignants, au secteur privé et à l'ensemble de la population, et à les sensibiliser à cet égard, afin que les enfants soient conscients des risques auxquels ils s'exposent en ligne;

3 à encourager l'attribution de numéros téléphoniques régionaux pour la protection en ligne des enfants;

4 à favoriser le développement d'outils contribuant au renforcement de la protection en ligne des enfants;

5 à appuyer la collecte et l'analyse de données et la production de statistiques ainsi que d'indicateurs sur la protection en ligne des enfants qui contribueront à la conception et à la mise en oeuvre de politiques publiques et permettront l'établissement de comparaisons entre les pays;

6 à envisager la mise en place de cadres nationaux pour la protection en ligne des enfants;

7 à travailler en étroite collaboration avec Child Helpline International (CHI) et les organisations non gouvernementales compétentes;

8 à élaborer des approches fondées sur l'autoréglementation en coopération avec le secteur privé, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales;

9 à faciliter la diffusion des matériels didactiques et des orientations sur la protection en ligne des enfants qui ont été mis au point dans le cadre des processus du BDT entre les parties intéressées et les établissements de formation;

invite les Membres de Secteur

1 à participer activement à toutes les activités pertinentes de l'UIT, y compris aux travaux du GTC-COP, à ceux menés par la Commission d'études 2 de l'UIT-D au titre de la Question 3/2 et par la Commission d'études 17 de l'UIT-T ainsi qu'aux programmes pertinents relevant de l'UIT-D et à d'autres activités de l'UIT, en particulier de l'UIT-D, en vue d'informer les membres de l'UIT des solutions technologiques propres à assurer la protection en ligne des enfants grâce à divers mécanismes, par exemple des ateliers;

2 à concevoir des solutions et des applications innovantes pour permettre aux enfants d'appeler plus facilement les numéros d'appel d'urgence pour la protection en ligne des enfants;

3 à formuler des principes directeurs visant à informer les Etats Membres des solutions technologiques modernes qui existent pour assurer la protection en ligne des enfants, compte tenu des bonnes pratiques utilisées par le secteur privé et les autres parties intéressées.

RÉSOLUTION 68 (Rév.Dubaï, 2014)

Assistance aux peuples autochtones dans le cadre des activités menées par le Bureau de développement des télécommunications au titre de ses programmes associés

(SUPPRIMÉE PAR LA CMDT-17)

(Fusionnée avec la Résolution 46)

RÉSOLUTION 69 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Faciliter la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement[1], et coopération entre ces équipes

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) les Résolutions 101, 102 et 130 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, qui soulignent la nécessité d'une collaboration;

b) la Résolution 69 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), et la nécessité d'améliorer la coordination et la capacité à faire face aux problèmes liés à la cybersécurité;

c) la Résolution 58 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement";

d) la Résolution 50 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT relative à la cybersécurité,

reconnaissant

a) les résultats extrêmement satisfaisants que l'approche régionale adoptée dans le cadre de la Résolution 69 (Rév.Dubaï, 2014) a permis d'obtenir;

b) que les pays en développement utilisent de plus en plus l'ordinateur et en sont de plus en plus tributaires pour les technologies de l'information et de la communication (TIC);

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) que les pays en développement sont exposés à des attaques et menaces visant les réseaux des TIC, qu'ils pourraient être mieux préparés à y faire face et que de plus en plus d'activités frauduleuses sont menées par ce biais;

d) les résultats des travaux menés à ce jour dans le cadre de la Question 3/2 par la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et les rapports et programmes de cours qu'elle a établis sur ce sujet, dans lesquels elle appuie notamment la création d'équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) et la conclusion de partenariats entre secteur public et secteur privé;

e) les travaux menés à ce jour par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) visant à ce que les Etats Membres et d'autres parties prenantes s'associent pour aider les pays à se doter de capacités de gestion des incidents au niveau national, par exemple d'équipes CIRT;

f) qu'il est important d'avoir un niveau approprié de préparation aux situations d'urgence informatique dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, en créant des équipes CIRT au niveau national, d'assurer une coordination à l'intérieur des régions et entre les régions et de tirer parti des initiatives régionales ou internationales prises à cet égard, notamment de la coopération entre l'UIT et des projets régionaux ou mondiaux ainsi que des organisations régionales ou mondiales, comme le Forum des équipes de sécurité et d'intervention en cas d'incidents (FIRST), l'Organisation des Etats américains (OEA) et l'Equipe CIRT pour la région Asie-Pacifique (APCERT), notamment;

g) les travaux de la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) sur les Techniques d'échange d'informations sur la cybersécurité (CYBEX),

notant

a) que le niveau de préparation aux situations d'urgence informatique s'améliore, mais reste faible dans les pays en développement;

b) que le degré d'interconnectivité élevé des réseaux de télécommunication/TIC pourrait être affecté en cas d'attaque lancée depuis des réseaux des pays les moins bien préparés, qui, pour l'essentiel, sont les pays en développement;

c) le point *f)* du considérant de la Résolution 130 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, qui dispose que, pour protéger ces infrastructures et traiter ces problèmes et ces menaces, il faut que des mesures coordonnées soient prises aux niveaux national, régional et international en matière de prévention, de préparation, de réaction et de rétablissement en cas d'incidents liés à la sécurité informatique, par les autorités nationales (y compris la création d'équipes CIRT) et sous nationales, par le secteur privé, et par les particuliers et les utilisateurs; une coopération et une coordination internationales et régionales sont également nécessaires et l'UIT a un rôle prééminent à jouer dans le cadre de son mandat et de ses compétences en la matière;

d) qu'il est important d'avoir un niveau approprié de préparation aux situations d'urgence informatique dans tous les pays;

e) les travaux de la Commission d'études 17 de l'UIT-T dans le domaine des équipes nationales CIRT, en particulier pour les pays en développement, et la coopération entre ces équipes, comme indiqué dans les documents établis par cette commission d'études;

f) qu'il est nécessaire de créer des équipes CIRT au niveau national, y compris des équipes CIRT chargées de la coopération entre les gouvernements, et qu'il est important d'assurer une coordination entre toutes les organisations concernées; et

g) le Programme mondial cybersécurité de l'UIT,

décide

1 d'inviter les Etats Membres et les Membres de Secteur ayant une expérience en la matière:

- à créer des équipes CIRT nationales, y compris des équipes CIRT chargées de la coopération entre les gouvernements, lorsque de telles équipes sont nécessaires ou font actuellement défaut; et
- à collaborer étroitement à cet égard avec les organisations compétentes et l'UIT-T, en tenant compte de la Résolution 58 (Rév.Dubaï, 2012);
- à faciliter l'échange de bonnes pratiques entre leurs équipes CIRT nationales;

2 de charger le Directeur du BDT de donner la priorité voulue à cette initiative:

- en encourageant, aux niveaux national, régional et international, l'adoption de bonnes pratiques relatives à l'établissement d'équipes CIRT, telles que définies à ce jour par les commissions d'études compétentes de l'UIT, par exemple, dans le cadre de l'ancienne Question 22-1/1 confiée à la Commission d'études 1 de l'UIT-D, et par d'autres organisations et experts concernés;
- en élaborant les programmes de formation nécessaires à cette fin et en continuant d'apporter l'appui nécessaire aux pays en développement qui le souhaitent;
- en favorisant la collaboration entre les équipes CIRT nationales et au sein de ces équipes, y compris les équipes CIRT chargées de la coopération entre les gouvernements, les équipes CIRT du secteur privé, et les équipes CIRT d'établissements universitaires, conformément à la législation nationale, aux niveaux régional et mondial, en encourageant la participation des pays en développement à des projets régionaux ou mondiaux et aux travaux d'organisations régionales ou mondiales, comme le Forum FIRST, l'OEA et l'Equipe APCERT, notamment;
- en oeuvrant à la réalisation de ces objectifs tout en évitant la répétition des tâches avec d'autres organisations;

3 de charger la Commission d'études 2 de l'UIT-D au titre de la Question 3/2, dans le cadre de son mandat, de contribuer à la mise en application de la présente Résolution, en tenant compte également des travaux menés par l'UIT-T en la matière.

RÉSOLUTION 71 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Renforcement de la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

a) le numéro 126 de la Constitution de l'UIT, qui encourage la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement[1];

b) les dispositions du Plan stratégique de l'Union concernant le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), relatives à la promotion des accords de partenariat entre les secteurs public et privé dans les pays développés;

c) l'importance accordée, dans les résultats finals du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et en particulier dans le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, à la participation du secteur privé à la réalisation des objectifs du SMSI, parmi lesquels figurent l'établissement de partenariats public-privé;

d) que les Membres des Secteurs, en plus des contributions financières qu'ils apportent aux trois Secteurs de l'UIT, fournissent également au Bureau de développement des télécommunications (BDT) les connaissances et l'aide de professionnels et peuvent, en contrepartie, tirer profit de leur participation aux activités de l'UIT-D,

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

considérant en outre

a) que l'UIT-D devrait prendre des mesures pour pouvoir répondre aux besoins des Membres du Secteur, en particulier au niveau régional;

b) qu'il est dans l'intérêt de l'UIT d'atteindre ses objectifs de développement, d'accroître le nombre de Membres de Secteur, d'Associés et d'établissements universitaires (voir la Résolution 169 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires) et d'encourager leur participation aux activités de l'UIT-D;

c) que des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, y compris avec l'UIT et d'autres entités, par exemple des organisations nationales, régionales, internationales ou intergouvernementales, le cas échéant, continuent d'être indispensables pour promouvoir le développement durable des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);

d) que de tels partenariats s'avèrent être un excellent outil pour optimiser les ressources allouées aux projets et initiatives de développement ainsi que les avantages qu'offrent ces projets et initiatives,

reconnaissant

a) la rapidité de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC;

b) la contribution importante que les Membres des Secteurs peuvent apporter à la fourniture accrue des télécommunications/TIC dans tous les pays;

c) les progrès réalisés grâce aux initiatives spéciales du BDT, telles que des réunions sur les partenariats et des colloques, concernant le renforcement de la coopération avec le secteur privé et le soutien accru fourni aux niveaux national, régional et mondial;

d) la nécessité constante de favoriser une participation accrue des Membres des Secteurs, des Associés et des établissements universitaires,

reconnaissant en outre

a) que les télécommunications/TIC revêtent la plus haute importance pour le développement économique, social et culturel général;

b) que les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires risquent de se heurter à des difficultés en ce qui concerne la fourniture de services de télécommunication/TIC;

c) que les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires jouent un rôle important dans la mesure où ils proposent et mènent des activités au sein de l'UIT-D, par exemple des initiatives, des projets et des programmes;

d) qu'un grand nombre d'activités de l'UIT-D présentent de l'intérêt pour les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;

e) l'importance des principes de transparence et de non-exclusivité pour les possibilités et les projets de partenariat;

f) qu'il faut promouvoir l'adhésion au Secteur de nouveaux Membres du Secteur, de nouveaux Associés et de nouveaux établissements universitaires, et leur participation active aux activités de l'UIT-D;

g) qu'il est nécessaire de faciliter les échanges de vues et d'informations au plus haut niveau possible entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;

h) que ces mesures devraient renforcer la participation des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires à toutes les activités de l'UIT-D,

notant

a) que le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans un environnement très compétitif, dans tous les pays;

b) que le développement économique dépend, entre autres, des ressources et des capacités des Membres du Secteur de l'UIT-D;

c) que les Membres du Secteur de l'UIT-D participent aux travaux menés par l'UIT-D et peuvent mettre à disposition leurs compétences et leur soutien continus pour faciliter les travaux de ce Secteur;

d) qu'une partie essentielle des travaux menés par les Secteurs de l'UIT, notamment pour ce qui est du développement des télécommunications/TIC, est effectuée par des représentants du secteur privé;

e) que des Associés et des établissements universitaires participent aux travaux de l'UIT-D et peuvent fournir des données scientifiques et des connaissances de base pour appuyer les travaux de ce Secteur;

f) que les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires jouent un rôle primordial dans l'étude des moyens permettant de tenir compte des questions relatives au secteur privé dans l'élaboration de la stratégie, la conception de programmes et l'exécution de projets de l'UIT-D, l'objectif général étant que les parties en présence soient mieux à même de répondre aux besoins en matière de développement des télécommunications/TIC;

g) que les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires pourraient également donner des avis sur les moyens de renforcer les partenariats avec le secteur privé et de nouer des contacts avec le secteur privé des pays en développement et les nombreuses entreprises qui ne connaissent pas les activités de l'UIT-D;

h) les excellents résultats obtenus dans le cadre des discussions de haut niveau entre les Etats Membres et les Membres de Secteur pendant les réunions des responsables des questions de réglementation et le Débat de dirigeants du secteur privé (ILD),

décide

1 que les plans opérationnels de l'UIT-D devront continuer de prendre en compte les questions pertinentes relatives aux Membres de Secteur, aux Associés et aux établissements universitaires, en renforçant les circuits de communication entre le BDT, les Etats Membres, et les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires, aux niveaux mondial, régional et national;

2 que l'UIT-D, et en particulier les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT, devront mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour assurer la liaison avec le secteur privé et encourager les représentants de ce secteur à contribuer davantage, dans le cadre de partenariats avec des entités de télécommunication/TIC de pays en développement, notamment celles des pays les moins avancés, à réduire les disparités concernant l'accès universel et l'accès à l'information;

3 que l'UIT-D devra tenir compte, dans ses programmes, des intérêts et des attentes de ses Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires, pour permettre à ces derniers de participer efficacement à la réalisation des objectifs du Plan d'action de Buenos Aires et des objectifs énoncés dans le Plan d'action de Genève et dans l'Agenda de Tunis, ainsi que des cibles associées aux Objectifs de développement durable (ODD);

4 qu'un point permanent consacré aux questions relatives au secteur privé et traitant d'éléments concernant ce secteur continuera d'être inscrit à l'ordre du jour des séances plénières du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);

5 que le Directeur du BDT, lors de la mise en oeuvre du plan opérationnel de l'UIT-D, devra examiner les mesures suivantes:

i) améliorer la coopération régionale entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires, et d'autres entités concernées, en continuant d'organiser des réunions régionales sur des questions d'intérêt commun, en particulier pour les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires;

ii) faciliter l'établissement de partenariats secteur public-secteur privé pour la mise en oeuvre d'initiatives phares aux niveaux mondial, régional et national;

iii) promouvoir, dans le cadre des différents programmes du Secteur, un environnement propice à l'investissement dans le développement des télécommunications/TIC;

iv) de prêter un appui aux bureaux régionaux pour qu'ils disposent, dans les limites des ressources budgétaires, d'outils permettant d'encourager les représentants du secteur privé et des universités, qui jusqu'à présent ne participaient pas aux activités de l'Union, à prendre part aux manifestations et projets régionaux et mondiaux de l'UIT, afin de faire ressortir les avantages de la qualité de membre de l'UIT et d'attirer les investissements dans la mise en oeuvre des projets de l'UIT revêtant une grande importance pour les Etats Membres,

décide en outre

qu'il convient de continuer de prendre des mesures appropriées pour créer un environnement propice, aux niveaux national, régional et international, afin d'encourager le développement et les investissements des Membres de Secteur dans le secteur des télécommunications/TIC,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de travailler en étroite collaboration avec les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires, pour qu'ils participent à la mise en oeuvre réussie du Plan d'action de Buenos Aires;

2 de traiter les questions qui présentent un intérêt pour les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires dans les activités de l'UIT-D, selon qu'il conviendra;

3 de faciliter la communication entre les Etats Membres et les Membres de Secteur sur les questions qui contribuent à promouvoir un environnement propice à l'investissement, en particulier dans les pays en développement, et en particulier de développer et de renforcer encore le site web des Membres de Secteur et des Associés de l'UIT-D ainsi que des établissements universitaires participant à ses travaux, afin de contribuer à l'échange et à la diffusion d'informations pour tous les membres de l'UIT;

4 de faciliter la participation des Membres de Secteur de l'UIT, en leur nom propre, à toutes les réunions de l'UIT-D qui les concernent, y compris les réunions régionales;

5 de continuer d'organiser des réunions de hauts dirigeants du secteur, par exemple des réunions du Groupe consultatif de professionnels chargé des questions de développement (IAGDI), si possible juste avant ou juste après le Colloque mondial des régulateurs (GSR) ou d'autres grandes manifestations de l'UIT, afin de favoriser l'échange d'informations, de contribuer à définir et à coordonner les priorités du développement et à recenser les obstacles réglementaires;

6 de développer et de renforcer encore le portail pour les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires, afin de contribuer à l'échange et à la diffusion d'informations pour tous les Membres de l'UIT, de faire connaître les besoins des pays en développement lors de ces réunions, en consultant ces pays avant les réunions et d'encourager la participation de représentants d'entreprises locales;

7 d'élaborer une stratégie globale visant à inciter des représentants du secteur privé, y compris des universités et d'autres établissements universitaires et instituts de recherche, à devenir Membres de Secteur, Associés ou établissements universitaires participant aux travaux du Secteur, ainsi qu'une stratégie destinée à promouvoir une participation plus active des actuels Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires participant aux activités de l'UIT-D, y compris la participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D;

8 d'encourager la participation aux travaux du Groupe IAGDI d'un large éventail de représentants du secteur privé, parmi les Membres du Secteur de l'UIT-D de toutes les régions;

9 de concevoir des mécanismes efficaces pour organiser la participation de représentants du secteur privé aux réunions (en veillant par exemple à ce que la composition du Groupe IAGDI soit stable et en assurant la participation régulière aux travaux du Groupe d'un membre ou d'un suppléant);

10 de tenir compte des résultats des activités du Groupe IAGDI dans les travaux de l'UIT-D, en particulier au titre du point spécial de l'ordre du jour de la réunion du GCDT et dans le cadre des commissions d'études de l'UIT-D, selon le cas;

11 de présenter au GCDT un rapport périodique sur la suite donnée aux conclusions des réunions des responsables des questions de réglementation;

12 de soumettre à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications un rapport visant à analyser les résultats des travaux du groupe de responsables des questions de réglementation pendant la période considérée et à examiner la nécessité de poursuivre ou de renforcer ses activités,

encourage les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 sous réserve des dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention, à participer ensemble et activement aux travaux du GCDT, à soumettre des contributions, en particulier en ce qui concerne les questions relatives au secteur privé qui seront examinées et à fournir des orientations pertinentes au Directeur du BDT;

2 à participer activement, au niveau approprié, à toutes les activités de l'UIT-D;

3 à déterminer les moyens permettant de renforcer la coopération et les accords entre le secteur public et le secteur privé dans tous les pays, en collaborant étroitement avec le BDT,

encourage les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à participer, au niveau de leurs cadres, aux réunions du Groupe IAGDI, et à soumettre des propositions concernant leurs priorités et les besoins particuliers des pays en développement.

RÉSOLUTION 73 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Centres d'Excellence de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

b) la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[1] et pays développés";

c) les dispositions de la Déclaration de Buenos Aires;

d) la Résolution 15 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, sur la recherche appliquée et le transfert de technologie;

e) la Résolution 37 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, sur la réduction de la fracture numérique;

f) la Résolution 40 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence relative au Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités (GCBI);

g) la Résolution 47 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT";

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

h) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information",

considérant

a) que les centres d'Excellence de l'UIT travaillent de manière satisfaisante depuis 2001 dans plusieurs langues, notamment en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français, en russe et en portugais, dans différentes régions du monde;

b) que le programme des Centres d'Excellence (CoE) a été mis en oeuvre à compter du 1er janvier 2015, conformément à la nouvelle stratégie;

c) que dans tous les pays, les spécialistes des télécommunications/TIC peuvent grandement contribuer au développement du secteur;

d) qu'il est nécessaire d'améliorer en permanence les qualifications de toutes les parties prenantes, et en particulier des spécialistes des télécommunications/TIC;

e) que les grands projets du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans le domaine de la formation du personnel des télécommunications/TIC, ainsi que le travail accompli par les centres d'Excellence de l'UIT, contribuent pour beaucoup à l'amélioration des qualifications des spécialistes des télécommunications/TIC;

f) que, dans la mesure où suffisamment de résultats ont été obtenus pour la période 2015-2018, il est nécessaire d'améliorer encore la stratégie;

g) que les centres d'Excellence devraient être financièrement autonomes,

reconnaissant

a) que la formation et le renforcement des capacités du personnel des télécommunications/TIC, compte tenu du principe de l'égalité hommes/femmes, des jeunes et des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble de la population, devraient être développés et améliorés en permanence;

b) que les centres d'excellence de l'UIT occupent une place importante dans le mécanisme de renforcement des capacités de l'UIT, notamment dans le cadre des activités de l'Académie de l'UIT;

c) que les partenariats et la coopération entre les centres d'Excellence de l'UIT et avec d'autres centres de formation contribuent à une formation efficace de spécialistes;

d) le droit souverain de chaque Etat de formuler ses propres politiques en ce qui concerne l'octroi de licences pour les services liés au renforcement des capacités;

e) qu'il faut avant tout attirer des experts qualifiés issus des milieux universitaires pour participer aux travaux des centres d'Excellence de l'UIT;

f) que des activités dans le domaine du renforcement des capacités humaines sont actuellement organisées et menées en parallèle dans les centres d'Excellence de l'UIT ainsi que dans les bureaux de zone ou les bureaux régionaux au titre du plan opérationnel de l'UIT-D,

décide

1 de procéder à un examen stratégique approfondi du programme CoE de l'UIT à l'issue du cycle d'études en cours et de présenter un rapport sur les résultats au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT);

2 qu'il convient de poursuivre et de mener à bien les activités des centres d'Excellence de l'UIT conformément à la stratégie relative aux centres d'Excellence, tout en tenant compte des résultats de l'examen stratégique approfondi;

3 que les thèmes du programme doivent être approuvés par chaque Conférence mondiale de développement des télécommunications et constituer une priorité absolue pour les membres de l'UIT et les autres parties prenantes, conformément à une évaluation préalable des besoins menée aux niveaux mondial et régional, en consultation avec les organisations régionales du secteur des télécommunications/TIC et conformément au Plan stratégique de l'UIT;

4 de fixer les priorités des activités des centres d'Excellence de l'UIT en fonction des besoins actuels de la région, qui doivent être déterminés en collaboration avec les organisations ou associations régionales présentes dans le secteur des télécommunications/TIC ainsi que par voie de consultation avec les membres de l'UIT;

5 de considérer qu'il y a lieu de centraliser les initiatives en matière de renforcement des capacités humaines dans les centres d'Excellence de l'UIT, dont les activités devraient être inscrites dans les plans opérationnels;

6 que le nombre de centres d'Excellence sera réglementé et entériné par le GCDT;

7 qu'une évaluation annuelle périodique des activités des centres d'Excellence sera effectuée et présentée dans un rapport au GCDT;

8 que les résultats de l'examen stratégique seront présentés dans le rapport à l'intention du GCDT pour examen complémentaire et mise en oeuvre par le Bureau de développement des télécommunications,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir une assistance pour les travaux des centres d'Excellence de l'UIT en leur accordant l'attention prioritaire nécessaire;

2 de procéder à un examen stratégique approfondi du programme CoE de l'UIT à l'issue du cycle d'études en cours, qui débutera en 2018, et d'apporter les modifications voulues au document intitulé "Processus et procédures opérationnels relatifs à une nouvelle stratégie applicable aux centres d'excellence de l'UIT";

3 lors de l'élaboration du plan opérationnel de l'UIT-D, de faire figurer dans ce plan les activités organisées et menées par les centres d'Excellence de l'UIT au titre des plans d'action correspondants de l'UIT-D;

4 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour formuler des normes applicables aux activités de renforcement des capacités humaines de l'UIT;

5 de faciliter les travaux des centres d'Excellence de l'UIT, en leur fournissant l'appui nécessaire;

6 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour créer dans le cadre des bureaux de zone ou des bureaux régionaux de l'UIT une base de données répertoriant les experts et les participants aux activités des centres d'Excellence de l'UIT, aux fins de l'échange d'experts dans ce domaine,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à participer activement aux activités des centres d'excellence de l'UIT, y compris en mettant à leur disposition des experts reconnus ainsi que du matériel didactique et en leur apportant un appui financier.

RÉSOLUTION 75 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa et appui au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

a) les dispositions du Chapitre IV de la Constitution de l'UIT relatives au Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), notamment en ce qui concerne le rôle du Secteur en matière de sensibilisation aux incidences des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le développement économique et social national, son rôle de catalyseur dans la promotion du développement, de l'expansion et de l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, particulièrement dans les pays en développement[1], et la nécessité d'entretenir et de stimuler la coopération avec les organisations régionales et les autres organisations de télécommunication;

b) que, à sa 22ème session ordinaire, l'Assemblée générale de l'Union africaine a décidé "D'APPROUVER les principaux résultats du Sommet Transformer l'Afrique, organisé en octobre 2013 par S. E. Paul Kagamé, Président de la République du Rwanda, qui a adopté le Manifeste Smart Africa, soulignant la nécessité de placer les TIC au centre du programme national de développement socio-économique et l'Alliance SMART Africa comme cadre de mise en oeuvre";

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) la Résolution 30 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition;

d) les Objectifs de développement durable (ODD) pour la période 2015-2020 adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015;

e) les résultats des phases de Genève (2003) et de Tunis (2005) du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ainsi que la Déclaration et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015,

notant

que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006) a réaffirmé, dans sa Déclaration et ses résolutions, son engagement en faveur de l'expansion et du développement des services de télécommunication dans les pays en développement et du renforcement des capacités de mise en oeuvre de services nouveaux et innovants,

prenant note

a) de la reconnaissance, par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 56/37, de l'adoption par l'Assemblée des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine à sa 37ème session ordinaire à Lusaka en juillet 2001 du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);

b) des actions du NEPAD décrites dans l'annexe de la présente Résolution;

c) de la déclaration du Conseil économique et social sur le rôle du système des Nations Unies dans l'appui aux efforts déployés par les pays africains pour parvenir à un développement durable,

prenant connaissance

a) des efforts actuellement déployés pour mettre en oeuvre le Plan d'action régional africain pour l'économie du savoir (African Regional Action Plan for the Knowledge Economy – ARAPKE);

b) de la demande formulée dans la Déclaration d'Addis-Abeba adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement lors de la 14ème Conférence de l'Union africaine, à l'effet d'élaborer un programme numérique africain;

c) de l'appel lancé par la Conférence visé au point *b)* ci-dessus à l'intention des partenaires du développement, en particulier des institutions de financement, pour qu'ils intègrent les télécommunications/TIC dans leurs priorités, en leur accordant des conditions de financement analogues à celles accordées aux infrastructures de base d'utilité publique;

d) de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du NEPAD;

e) des décisions prises par le Sommet "Connecter l'Afrique" tenu à Kigali en octobre 2007,

reconnaissant

que, malgré le développement et l'essor impressionnants des services d'infocommunication enregistrés en Afrique ces dernières années, de nombreux problèmes subsistent et que l'on continue à observer des disparités considérables dans la région ainsi qu'une aggravation de la fracture numérique,

rappelant

les objectifs du Sommet Connecter l'Afrique adoptés par les chefs d'Etats africains présents les 29 et 30 octobre 2007, qui reflètent les enjeux et les perspectives dans la région Afrique,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de la présente Résolution, qui complète les résolutions découlant de la 14ème Assemblée des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine tenue en février 2010 à Addis-Abeba sur le thème "Technologies de l'information et de la communication en Afrique: défis et perspectives pour le développement";

2 d'accorder une attention particulière à la mise en oeuvre du plan d'action de l'UIT-D en ce qui concerne les recommandations formulées dans le rapport intitulé "Cadre de partenariat pour le développement des infrastructures des TIC en Afrique", et de lui affecter les moyens permettant d'assurer un suivi permanent;

3 de continuer d'apporter un appui au Manifeste Smart Africa, conformément à la Résolution 195 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et de fournir des conseils techniques pour la réalisation d'études de faisabilité et la gestion des projets, aux fins de la mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa,

charge le Secrétaire général

1 d'inciter les différentes institutions des Nations Unies, dans leur domaine de compétence et conformément à leur mandat, à appuyer les différents volets des programmes Smart Africa;

2 de mobiliser un appui financier auprès des réseaux existants, y compris les radiodiffuseurs, les fournisseurs de satellites, etc.,

invite les Etats Membres

1 à coopérer avec les pays africains pour encourager la réalisation de projets régionaux, sous-régionaux, multilatéraux ou bilatéraux, aux fins de la mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa;

2 à porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) pour qu'elle l'examine et dégage les moyens financiers nécessaires à sa mise en oeuvre.

ANNEXE DE LA RÉSOLUTION 75 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Recommandations du rapport "Cadre de partenariat pour le développement des infrastructures des TIC en Afrique"

1 Infrastructure

i) Appuyer le Comité ministériel africain de l'Union africaine pour la mise en place du Forum de coordination interinstitutions (FCI)

ii) Elaborer des plans directeurs pour le développement des infrastructures TIC (PIDA)

iii) Faciliter la mise en oeuvre des techniques numériques, en particulier pour la radiodiffusion

iv) Appuyer tous les projets contribuant au développement des TIC et à l'intégration sous-régionale et régionale, par exemple le projet EASSY (système de câbles sous-marins de l'Afrique de l'Est), l'initiative "écoles en ligne" du NEPAD, le volet télécommunications/TIC du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA), le projet RASCOM, le projet e-Poste Afrique, les projets COMTEL, SRII, INTELCOM II, ARAPKE, etc.

v) Assurer la mise en place et l'interconnexion des points d'échange Internet nationaux

vi) Evaluer les incidences et l'adoption de mesures de renforcement des capacités fonctionnelles ainsi que les nouvelles missions des centres sous-régionaux de maintenance

vii) Encourager les alliances technologiques, pour favoriser les activités de recherche-développement sur le plan régional

2 Environnement

Développement et mise en oeuvre

i) Définir, à l'échelle du continent, une vision, une stratégie et un plan d'action pour les TIC

ii) Définir une vision et des stratégies nationales pour le développement des TIC, harmonisées de façon optimale avec les autres stratégies nationales de développement, notamment le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)

iii) Elaborer à l'échelle nationale un cadre politique et une stratégie en matière d'accès universel

iv) Fournir un appui pour l'harmonisation des cadres en matière de réglementation, à l'échelle sous-régionale

3 Renforcement des capacités, coopération et partenariats

i) Faciliter la planification et la gestion des fréquences aux niveaux national, sous-régional et régional

ii) Faciliter le renforcement des instituts de formation aux TIC et du réseau de centres d'excellence dans la région

iii) Etablir un mécanisme de coopération entre les institutions régionales qui fournissent aux pays africains une aide au développement dans le secteur des TIC

iv) Définir une approche régionale ou multinationale pour la fourniture de l'aide

v) Mettre en place un groupe ad hoc de réflexion régional sur les TIC pour l'Afrique

vi) Renforcer les associations sous-régionales de régulateurs des télécommunications

vii) Renforcer les partenariats secteur public/secteur privé

viii) Créer une base de données africaine sur les TIC

ix) Renforcer les capacités des communautés économiques régionales en vue d'une meilleure exécution des projets et initiatives TIC.

RÉSOLUTION 76 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de l'autonomisation socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

notant

a) la Résolution 70 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle cette Conférence a lancé un appel visant à susciter et à accroître l'intérêt des femmes et des jeunes filles, ainsi que les possibilités de carrière, pour des carrières dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), au cours de l'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur, afin d'encourager les jeunes filles à opter pour une carrière dans le secteur des TIC et de favoriser l'utilisation des TIC au service de l'autonomisation sociale et économique des femmes et des jeunes filles;

b) la Résolution 198 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle cette Conférence encourage l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications/TIC;

c) le Sommet mondial sur la jeunesse BYND2015, tenu au Costa Rica en septembre 2013 sous les auspices de l'UIT, qui a rassemblé quelque 700 participants, et plus de 3 000 jeunes du monde entier qui ont suivi la manifestation en ligne, afin de faire connaître leurs idées concernant l'élaboration du programme de développement durable pour l'après-2015;

d) que des jeunes du monde entier ont fixé des priorités pour le programme de développement pour l'après-2015 dans la "Déclaration du Costa Rica", document final du Sommet mondial sur la jeunesse, qui ont été soumises à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 68ème session;

e) que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a inscrit la "jeunesse" au nombre des priorités de son programme, et que dans le cadre du Plan d'action pour la jeunesse à l'échelle du système des Nations Unies, il a fait de l'emploi, de l'esprit d'entreprise et de l'éducation des jeunes des objectifs généraux;

f) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'Objectif de développement durable (ODD) 8, qui vise à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi qu'à élaborer et à mettre en oeuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes,

reconnaissant

a) que les jeunes sont nés avec le numérique, qu'ils sont les meilleurs promoteurs des TIC et qu'ils incarnent la force de progrès du monde;

b) que les TIC sont des moyens qui permettent aux jeunes femmes et aux jeunes hommes de contribuer et de participer activement à leur développement économique et social et d'en tirer parti,

considérant

a) les progrès accomplis par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes, pour élaborer et mettre en oeuvre des projets destinés aux jeunes et aux jeunes femmes et tenant compte des spécificités hommes-femmes, ainsi que pour mieux faire connaître l'importance de l'éducation dans le secteur des TIC et les perspectives de carrière offertes aux jeunes filles dans le domaine des TIC et dans des domaines connexes au sein de l'Union et parmi les Etats Membres et les Membres des Secteurs;

b) les résultats obtenus dans le cadre de la mise en oeuvre de la Résolution 70 (Rév. Busan, 2014), en vertu de laquelle, depuis 2011, grâce à la promotion de la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC, plus de 300 000 jeunes filles et jeunes femmes dans plus de 166 pays ont été sensibilisées aux débouchés professionnels qu'offre le secteur des TIC grâce à l'appui du BDT[1];

c) que les TIC jouent un rôle important dans la promotion de l'éducation, des perspectives de carrière et des débouchés professionnels ainsi que dans le développement socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes;

d) que l'UIT, dans le cadre du Sommet mondial sur la jeunesse, a permis à des communautés du monde entier de faire connaître leurs points de vue et leurs idées sur la manière dont les technologies peuvent contribuer à un monde meilleur et à façonner le programme de développement pour l'après-2015;

e) que le BDT joue un rôle important dans le cadre de ses activités en faveur de l'autonomisation des jeunes et de leur participation aux processus décisionnels concernant les questions relatives à l'utilisation des TIC au service du développement,

décide

1 que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), compte tenu de ces considérations, doit continuer d'appuyer la mise en oeuvre d'activités, de projets et de manifestations visant à promouvoir les applications des TIC au service des jeunes femmes et des jeunes hommes, en particulier en ce qui concerne l'emploi, l'esprit d'entreprise et l'éducation, et qu'il contribuera ainsi au développement éducatif et socio-économique et à l'autonomisation des jeunes, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 que l'UIT-D, dans le cadre de l'objectif d'inclusion numérique qu'il s'est fixé, continuera d'appuyer les travaux visant à promouvoir l'utilisation des TIC au service des jeunes femmes et des jeunes hommes,

---

[1] Source: www.itu.int/girlsinict

décide en outre

1 d'établir des partenariats avec les établissements universitaires offrant des programmes de développement en faveur des jeunes;

2 d'intégrer, chaque fois que cela est possible, une dimension "jeunesse" dans les Questions confiées aux commissions d'études,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de rechercher des moyens appropriés d'intégrer les questions relatives aux jeunes dans les activités du BDT et de promouvoir activement la diversité;

2 de faire en sorte que les ressources nécessaires, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, soient affectées à ces activités;

3 de promouvoir l'utilisation des TIC au service des jeunes femmes et des jeunes hommes, de leur développement socio-économique et de leur autonomisation;

4 de donner des indications sur la façon de mesurer le degré d'autonomisation des jeunes aux niveaux national et international;

5 de donner des indications sur la citoyenneté numérique chez les jeunes, y compris sur les services d'administration publique en ligne,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à aider les Etats Membres:

1 à promouvoir la participation aux programmes de formation axés sur les TIC, notamment dès l'enseignement préscolaire, et à encourager l'utilisation des TIC au service du développement socio-économique et de l'autonomisation des jeunes femmes et des jeunes hommes, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 à fournir des conseils concrets, sous la forme de lignes directrices, en vue d'intégrer les jeunes femmes et les jeunes hommes dans la société de l'information;

3 à établir des partenariats avec les Membres de Secteur, afin d'élaborer ou d'appuyer des projets TIC spécifiquement destinés aux jeunes femmes et aux jeunes hommes des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4 à intégrer un volet "jeunesse" dans les activités du BDT, en vue de mieux faire connaître les problèmes que rencontrent les jeunes dans le domaine des TIC et de préconiser la mise en oeuvre de solutions concrètes;

5 à favoriser la création de cadres propices aux TIC en ce qui concerne l'éducation et les carrières offertes aux jeunes, sans discrimination à l'égard des femmes, de manière à encourager les jeunes filles et les jeunes femmes à faire partie intégrante du secteur des TIC,

encourage les Etats Membres

1 à échanger de bonnes pratiques sur les approches nationales visant à utiliser les TIC au service du développement socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 à élaborer des stratégies nationales visant à utiliser les TIC au service du développement éducatif et socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes;

3 à encourager l'utilisation des TIC au service de l'autonomisation des jeunes et de leur participation aux processus décisionnels du secteur des TIC;

4 à appuyer les activités menées par l'UIT-D dans le domaine des TIC au service du développement socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes;

5 à promouvoir l'intérêt qu'offrent les TIC pour susciter des idées nouvelles et envisager ainsi d'autres méthodes de travail;

6 à reconnaître l'importance de l'entreprenariat chez les jeunes, en particulier dans les secteurs innovants et les technologies nouvelles, en vue d'apporter une valeur ajoutée sur le plan économique et de contribuer à la création d'emplois qualifiés, en encourageant l'utilisation des TIC chez les jeunes hommes et les jeunes femmes,

encourage les Etats Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires

1 à coordonner des Forums de la jeunesse aux niveaux régional et mondial, compte tenu des ressources disponibles, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 à fournir un accès aux télécommunications/TIC et à proposer des formations actualisées aux jeunes sur l'utilisation des TIC;

3 à encourager la collaboration avec la société civile et le secteur privé, afin de proposer une formation spécialisée aux jeunes qui innovent,

invite les établissements universitaires

à doter les jeunes de compétences numériques adaptées à leur emploi et, partant, à encourager leur autonomisation et leur capacité à être compétitifs sur le marché du travail mondial de façon à améliorer leur qualité de vie, notamment dans le cadre de programmes d'échange universitaires,

prie le Secrétaire général

1 de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires, afin que des ressources appropriées soient dégagées, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, pour financer les activités et les fonctions correspondantes;

2 de porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération en ce qui concerne les politiques, programmes et projets de développement établissant un lien entre les TIC et la promotion ainsi que l'autonomisation des jeunes femmes et des jeunes hommes.

RÉSOLUTION 77 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Les technologies et les applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/d'information et de communication et de la connectivité large bande

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union;

b) la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

c) les documents finals issus de la Phase de 2005 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

d) la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires concernant le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des TIC, et l'importance des télécommunications et des TIC pour le progrès économique et social;

e) l'Avis 2 (Genève, 2014) du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC sur la promotion d'un environnement propice à la croissance et au développement accrus de la connectivité large bande;

f) la Résolution 20 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les TIC;

g) la Résolution 37 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur la réduction de la fracture numérique;

h) la Résolution 43 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur l'assistance à fournir pour la mise en oeuvre des Télécommunications mobiles internationales (IMT);

i) la Résolution 203 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur la connectivité aux réseaux large bande;

j) la Résolution UIT-R 65 (Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications sur les principes applicables au processus de développement futur des IMT à l'horizon 2020 et au-delà;

k) la Résolution 92 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur le renforcement des travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des IMT au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

l) la Résolution 93 (Hammamet, 2016) de l'AMNT intitulée "Interconnexion des réseaux 4G, des réseaux IMT-2020 et des réseaux ultérieurs";

m) la Résolution 9 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence,

considérant

a) le rôle de l'UIT, et celui que joue en particulier le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), dans le développement des installations et services de télécommunication/TIC;

b) que les avantages que pourrait offrir la mise en oeuvre rapide de services de télécommunication nouveaux et divers, notamment ceux qui ont été mis en évidence dans la Résolution 66/184 de l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément au paragraphe 54 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, ainsi que le rôle de la connectivité large bande sont des facteurs essentiels pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) énoncés par les Nations Unies;

c) l'importance de capacités large bande pour faciliter la fourniture d'une gamme plus complète de services et d'applications, promouvoir les investissements et fournir un accès à l'Internet à des prix abordables, tant aux utilisateurs existants qu'aux nouveaux utilisateurs dans les communautés mal desservies ou non desservies, moyennant l'adoption d'une approche technologiquement neutre pour réduire la fracture numérique existante;

d) que des systèmes d'accès hertzien et de Terre et des technologies utilisant des systèmes à satellites, nouveaux et innovants peuvent contribuer à réduire la fracture numérique, non seulement entre pays en développement[1] et pays développés, mais aussi entre zones urbaines, zones isolées et zones rurales, lorsque la couverture assurée par des services de télécommunication fixes classiques peut se révéler insuffisante;

e) que les systèmes large bande de Terre et par satellite sont un moyen efficace, et bien souvent, en particulier pour les zones rurales, le moyen le plus efficace d'effectuer un grand nombre de tâches concrètes permettant d'ouvrir de nouvelles perspectives pour contribuer à réduire la fracture numérique, et d'offrir aux pays en développement un accès aux nouvelles technologies;

f) que l'UIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont créé la Commission "Le large bande au service du développement durable", qui a adopté quatre objectifs ambitieux mais réalisables que les pays du monde entier devront s'efforcer d'atteindre pour faire en sorte que leur population participe pleinement aux sociétés du savoir de demain;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

g) que, conformément à la Résolution 9 (Rév.Buenos Aires, 2017), le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en étroite concertation avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR), recueille des informations pertinentes et élabore, au cours de la période comprise entre deux Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), des documents appropriés et d'autres produits pertinents qui répondent aux besoins particuliers des pays en développement sur les méthodes économiques, réglementaires et financières de gestion nationale du spectre et de contrôle national des émissions et les problèmes qui se posent dans ce domaine,

tenant compte

a) du rapport de la cinquième CMDT (Hyderabad, 2010), qui met l'accent sur l'importance du développement des infrastructures et des techniques de télécommunication, en particulier dans les pays en développement, ainsi que de l'adoption des initiatives régionales et du Plan d'action d'Hyderabad, afin d'aider les pays en développement à faire progresser l'accès universel aux services de télécommunication;

b) du fait que de nombreux pays souhaitent adopter une approche globale, technologiquement neutre pour les services large bande dans des domaines tels que la cybersanté, l'administration publique en ligne et le cyberenseignement;

c) du fait que, malgré des progrès considérables sur le plan de la disponibilité et de l'accessibilité économique du large bande, près des deux tiers de la population mondiale sont privés d'un accès financièrement abordable au large bande;

d) du fait que l'inégalité d'accès aux services de télécommunication large bande ne contribue en rien à l'élimination des inégalités sociales et a des conséquences négatives sur la situation économique et sociale de différents pays et différentes régions;

e) de l'importance de la concurrence pour promouvoir les investissements, comme indiqué dans le rapport de la Commission "Le large bande au service du développement numérique"[2];

f) du fait que, dans le cadre des travaux menés par la Commission d'études 3 de l'UIT-T sur les principes de tarification et de comptabilité et les questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications, un groupe du rapporteur a été créé en vue de rédiger un Supplément à la Recommandation UIT-T D.50, destiné à faciliter l'adoption de mesures concrètes pour réduire les coûts de la connexion Internet internationale, notamment dans les pays en développement;

g) du fait que la Commission d'études 3 de l'UIT-T a adopté la Recommandation UIT-T D.52, intitulée "Création et raccordement de points d'échange Internet (IXP) régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale", qui sert de base à la collaboration régionale en vue d'établir des plates-formes centralisées ou points IXP permettant d'acheminer localement le trafic Internet local afin d'économiser la bande passante internationale, et de diminuer les coûts de la connectivité Internet internationale",

reconnaissant

a) le rôle important que joue l'UIT-D en coordonnant l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre de divers projets visant à généraliser le déploiement de services de télécommunication technologiquement neutres dans différents pays du monde;

b) que les communications par accès hertzien, de Terre et par satellite reposant sur le large bande contribuent à rompre l'isolement de certaines catégories de population qui vivent dans des zones où la couverture assurée par les réseaux de télécommunication classiques reste insuffisante et qui manquent de ressources;

---

[2] "Le large bande: une plate-forme au service du progrès". Rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique, septembre 2010 (disponible à l'adresse: http://www.broadbandcommission.org/Reports/Report 2.pdf).

c) que des études montrent que le taux de pénétration du large bande est plus élevé dans les pays qui ont mis en place des plans, politiques ou stratégies sur le large bande que dans ceux qui ne l'ont pas fait;

d) que, comme indiqué au paragraphe 22 de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le SMSI, la mise en place d'infrastructures de réseau d'information et de communication suffisamment développées, facilement accessibles et financièrement abordables, et qui utilisent davantage les atouts du large bande, peut permettre d'accélérer le progrès social et économique des pays et de favoriser la prospérité de tous les citoyens, de toutes les communautés et de tous les peuples;

e) les recommandations de politique générale formulées dans le rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique[3], qui préconisent le développement des infrastructures large bande et la création d'un environnement favorable aux investissements dans les infrastructures de télécommunication, en encourageant tous les Etats Membres à:

i) permettre la fourniture de services publics qui auront pour effet de stimuler la demande de télécommunications et les investissements dans ce secteur, en particulier dans les pays en développement;

ii) établir un programme de service universel pour favoriser des investissements technologiquement neutres dans les infrastructures de télécommunication;

iii) encourager l'adoption de pratiques efficaces et novatrices dans le domaine du large bande, tant pour les nouveaux venus sur le marché que pour les consommateurs;

iv) garantir la disponibilité et l'accessibilité économique de services reposant sur le large bande;

---

[3] "La situation du large bande en 2012: assurer l'inclusion numérique pour tous". Rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique, septembre 2012 (disponible à l'adresse: http://www.broadbandcommission.org/Documents/bb-annual.pdf).

f) que l'élaboration et la mise en oeuvre, à l'échelle nationale, d'un plan, d'une politique ou d'une stratégie dans le domaine du large bande sont essentielles au développement du large bande et à la croissance économique;

g) les travaux menés par l'Internet Society (ISOC), l'Internet Exchange Federation (IEF) et les associations régionales s'occupant de points IXP ainsi que d'autres parties prenantes pour faciliter la mise en place de points IXP dans les pays en développement afin d'améliorer la connectivité,

décide

1 d'encourager le BDT à renforcer la coordination et le secteur privé à continuer de jouer un rôle important en appuyant les initiatives destinées à promouvoir l'accès à la connectivité large bande, et à en encourager l'adoption, en utilisant les technologies les plus appropriées, dans le but de fournir un plus large accès aux applications des TIC et d'appuyer la mise en oeuvre des stratégies nationales sur le large bande;

2 de promouvoir la disponibilité, l'accessibilité et la fiabilité du large bande à un coût abordable dans les pays en développement, en donnant aux Etats Membres la possibilité d'élaborer des politiques et des stratégies nationales de mise en oeuvre en matière de large bande reposant sur une évaluation approfondie de l'offre et de la demande dans ce domaine;

3 que le BDT devra appuyer la mise en oeuvre de projets régionaux et nationaux concernant l'utilisation des systèmes de communication large bande de Terre et par satellite pour fournir aux usagers des services, y compris des services et des applications mobiles telles que l'administration publique en ligne, la cybersanté et le cyberenseignement, ainsi que les virements de fonds et les transactions sur mobile, les paiements sur mobile, les services bancaires sur mobile et le marketing sur mobile, sur la base d'une coopération avec les Etats Membres intéressés, les organisations internationales compétentes et le secteur privé;

4 que le BDT, compte tenu de l'expérience acquise et de la stratégie mise en place pour réduire la fracture numérique et édifier la société mondiale de l'information, devra formuler et mettre en oeuvre un programme en vue d'élaborer des propositions et des recommandations sur la manière la plus efficace et efficiente d'utiliser les technologies, notamment les services de télécommunication, pour la connectivité large bande aux niveaux régional et national, éventuellement en liaison avec les initiatives de l'UIT sur la connectivité,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de s'efforcer de nouer des partenariats et de coopérer avec les parties participant directement de la fourniture de services aux usagers au moyen des technologies, installations et réseaux de télécommunication les plus pratiques pour assurer la mise en oeuvre efficace des activités et programmes pertinents de l'UIT en ce qui concerne le développement de la connectivité large bande, pour fournir un accès fiable au large bande à des prix abordables tant aux utilisateurs existants qu'aux nouveaux utilisateurs des communautés mal desservies ou non desservies;

2 d'établir des liens clairs entre les Questions, les programmes et les initiatives régionales relatifs au large bande, afin d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières et, avant tout, de mieux répondre aux besoins des pays en développement;

3 d'aider les Etats Membres à renforcer la connectivité et à réduire les coûts de la mise en place de points IXP nationaux et régionaux, pour permettre de connecter les pays en développement sans littoral (PDSL);

4 de travailler en collaboration avec l'UIT-T, l'ISOC, l'IEF et les associations régionales s'occupant de points IXP ainsi que d'autres parties prenantes pour aider les pays en développement, en particulier les PDSL, à avoir accès à des conseils et à un appui concernant la mise en place de points IXP;

5 d'examiner les solutions possibles pour faciliter la connectivité large bande, en étroite collaboration avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et l'UIT-T,

invite les Etats Membres

1 à assurer et à promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux infrastructures de communication large bande, en créant un environnement réglementaire et juridique favorable, notamment en mettant à disposition des fréquences pour les nouvelles techniques d'accès hertzien large bande et en adoptant des politiques équitables, transparentes, stables, prévisibles et non discriminatoires en matière d'octroi de licences;

2 à tout mettre en oeuvre pour promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement accrus d'une connectivité large bande technologiquement neutre, en particulier dans les pays en développement;

3 à contribuer activement à l'étude de la ou des Questions relatives au large bande confiées aux commissions d'études;

4 à appliquer les résultats des travaux menés au titre de cette ou de ces Questions, y compris par des réformes de la législation, de la réglementation et du marché visant à créer un environnement propice au large bande, en encourageant la concurrence, les investissements privés et les partenariats public-privé;

5 à mettre en oeuvre des politiques et des plans propres à encourager la mise à disposition de services, d'applications et de contenus qui stimulent la demande de large bande;

6 à prendre des mesures en faveur du renforcement des capacités humaines, y compris des programmes de formation au numérique et un enseignement technique, compte tenu de la nécessité de promouvoir l'accès au large bande des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées, des habitants des zones rurales et isolées et des peuples autochtones.

RÉSOLUTION 78 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Renforcement des capacités pour lutter contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources de numérotage du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

les dispositions du Chapitre IV de la Constitution de l'UIT relatives au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), en particulier en ce qui concerne le rôle du Secteur en matière de sensibilisation à l'incidence des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le développement socio-économique des pays, son rôle de catalyseur dans la promotion du développement, de l'expansion et de l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, particulièrement dans les pays en développement, et la nécessité d'entretenir et de stimuler la coopération avec les organisations régionales et d'autres organisations de télécommunication,

considérant en outre

a) la Résolution 22 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, intitulée "Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux et identification de leur origine dans le cadre de la fourniture de services internationaux de télécommunication";

b) la Résolution 190 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Lutter contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage des télécommunications";

c) la Résolution 61 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, intitulée "Lutte contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage des télécommunications";

d) les Résolutions adoptées par des conférences mondiales de développement des télécommunications précédentes concernant les pays ayant des besoins particuliers;

e) les travaux menés à ce jour au sein de l'UIT-D pour aider les pays à comprendre le détournement des numéros de téléphone conformes à la Recommandation UIT-T E.164 et à lutter contre cette pratique, dans le cadre des programmes, activités et projets de ce Secteur,

notant

a) la baisse considérable du nombre de cas de détournement ou d'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 qui ont été signalés au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB);

b) que les Etats Membres sont responsables de la gestion des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 sur lesquelles repose l'indicatif de pays qui leur est attribué en vertu de la Recommandation UIT-T E.164;

c) qu'un grand nombre d'Etats Membres, en particulier de pays en développement[1], ont considérablement pâti du détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164;

d) qu'un grand nombre d'opérateurs de télécommunication ont considérablement pâti du détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164;

e) la Recommandation UIT-T E.156, qui énonce les lignes directrices sur les mesures que doit prendre le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) lorsqu'une utilisation abusive des numéros UIT-T E.164 lui est signalée, ainsi que le Supplément 1 de la Recommandation UIT-T E.156, qui constitue un guide de bonnes pratiques en matière de lutte contre l'utilisation abusive des ressources de numérotage UIT-T E.164,

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

reconnaissant

a) qu'il est nécessaire de lutter contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 attribuées conformément à la Recommandation UIT-T E.164;

b) que l'attribution des ressources mondiales de numérotage téléphonique est gérée par le Directeur du TSB, conformément aux Recommandations UIT-T;

c) que la gestion et l'attribution des ressources de numérotage téléphonique nationales relèvent de la responsabilité des Etats Membres, que cette gestion est leur droit souverain et qu'elle est prise en compte dans les cadres réglementaires et juridiques nationaux;

d) qu'il existe entre les Etats Membres des divergences d'approche en ce qui concerne la gestion de leurs ressources de numérotage téléphonique nationales;

e) que les Etats Membres ont le droit d'imposer des règles aux parties auxquelles ils attribuent des ressources de numérotage téléphonique, notamment par l'intermédiaire des autorités responsables des plans de numérotage nationaux;

f) que les opérateurs de télécommunication et les exploitations doivent se conformer à toutes les règles internationales et à tous les cadres réglementaires et juridiques internationaux et nationaux applicables de l'Etat Membre dans lequel un numéro est utilisé,

prie le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de publier, d'identifier, de promouvoir et d'utiliser les documents et travaux de recherche produits jusqu'à présent, afin qu'ils servent de modèles pour les activités futures, afin de permettre l'identification systématique des problèmes et de lutter contre le détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164;

2 d'utiliser les notifications de détournements de ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 soumises, afin de faciliter l'identification systématique des problèmes liés au détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164;

3 de contribuer, à la demande des Etats Membres, à renforcer leur capacité de lutter contre le détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164;

4 de continuer de collaborer avec les régions, les sous-régions et les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, pour élaborer des cadres juridiques et réglementaires nationaux qui suffisent à garantir le recours aux bonnes pratiques en matière de gestion des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164, afin de lutter contre le détournement de ces ressources,

prie le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en coopération avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de faire en sorte que des plans de numérotage nationaux soient mis à disposition, soit directement par les Etats Membres, soit par l'intermédiaire du Bulletin d'exploitation de l'UIT, en utilisant le format défini dans la Recommandation UIT-T E.129, afin de contribuer à la lutte contre le détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164;

2 d'être réceptif aux demandes des Etats Membres, en particulier celles des pays en développement et des petits Etats insulaires en développement, en vue d'élaborer et d'appuyer de bonnes pratiques en matière de lutte contre le détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 et d'y donner suite, ce qui débouchera sur l'élaboration de modèles, de propositions, de lignes directrices et de résolutions qui contribueront à la lutte contre le détournement de ces ressources;

3 de collaborer pour continuer de définir des mesures fondées sur de bonnes pratiques avérées, afin de lutter contre le détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164,

invite les Etats Membres

1 à collaborer afin d'identifier les activités liées au détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 et de lutter contre ces activités;

2 à appuyer l'élaboration et la mise en place de bonnes pratiques en matière de gestion des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164, dans les limites de leur juridiction;

3 à collaborer avec les autres Etats Membres, les opérateurs de télécommunication et les exploitations, afin de les tenir informés des règles, des lignes directrices et des méthodes d'attribution relatives aux ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 dans leur pays;

4 à rassembler des informations sur les initiatives en matière de législations visant à lutter contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 et à faciliter la diffusion de ces informations,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

à contribuer à l'élaboration de bonnes pratiques pour lutter contre le détournement de ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 et à encourager les administrations ainsi que les opérateurs de télécommunication internationaux à veiller à ce que les ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 ne soient utilisées que par ceux auxquels elles ont été attribuées et aux seules fins pour lesquelles elles ont été attribuées, et à ce que les ressources non attribuées ne soient pas utilisées.

RÉSOLUTION 79 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/d'information et de communication et le traitement de ce problème

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 177 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur la conformité et l'interopérabilité (C&I);

b) la Résolution 188 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Lutter contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication fondés sur les technologies de l'information et de la communication";

c) la Résolution 176 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Exposition des personnes aux champs électromagnétiques et mesure de ces champs";

d) la Résolution 72 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur les problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques;

e) la Résolution 62 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur les problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques;

f) la Résolution 182 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement";

g) la Résolution 96 (Hammamet, 2016) de l'AMNT sur les études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) visant à lutter contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC);

h) la Résolution 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait aux risques d'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins illicites";

i) la Résolution 64 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, intitulée "Protection et appui pour les utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication et de technologies de l'information et de la communication";

j) la Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT, intitulée "Etudes relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux pays en développement[1] et futur programme éventuel de marque UIT";

k) la Résolution 47 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence, intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT", et, en particulier, l'assistance à fournir aux pays en développement pour dissiper leurs préoccupations concernant la contrefaçon d'équipements;

l) la Résolution 79 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT sur le rôle des télécommunications/TIC dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et les méthodes de traitement associées,

reconnaissant

a) l'augmentation notable des ventes et de la circulation, sur les marchés, de dispositifs de télécommunication/TIC de contrefaçon, qui a des incidences négatives pour les gouvernements, les constructeurs, les fournisseurs, les opérateurs et les consommateurs, à savoir: la perte de recettes, la dégradation de l'image de marque ou des droits de propriété intellectuelle (IPR) et de la réputation, les perturbations des réseaux, la qualité de service (QoS) médiocre et les risques potentiels pour la santé publique et la sécurité, ainsi que l'impact environnemental des déchets d'équipements électriques et électroniques;

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

b) que les programmes de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité ainsi que sur la réduction de l'écart en matière de normalisation visent à être utiles, en clarifiant les processus de normalisation et la conformité des produits aux normes internationales;

c) que des initiatives ont été prises par le secteur privé pour établir une collaboration entre les opérateurs, les constructeurs et les consommateurs;

d) que la contrefaçon des produits et dispositifs de télécommunication/TIC est un problème de plus en plus préoccupant dans le monde, qui a des conséquences négatives pour pratiquement tous les acteurs du secteur des TIC (fournisseurs, gouvernements, opérateurs et consommateurs);

e) que les dispositifs mobiles sont dotés d'identifiants de dispositifs uniques de façon à limiter et à prévenir la multiplication des dispositifs mobiles de contrefaçon;

f) que les dispositifs de télécommunication/TIC de contrefaçon risquent de nuire à la sécurité et au respect de la vie privée des utilisateurs;

g) que la Recommandation UIT-T X.1255 établit un cadre pour la découverte des informations relatives à la gestion d'identité qui peut contribuer à la lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC;

h) que plusieurs pays ont organisé des campagnes de sensibilisation et mis en place des pratiques et des réglementations sur leurs marchés, afin de limiter la contrefaçon de produits et de dispositifs et de décourager cette pratique, lesquelles ont eu des effets positifs, et que les pays en développement pourraient tirer parti de cette expérience;

i) que les dispositifs de télécommunication/TIC de contrefaçon peuvent présenter une teneur en substances dangereuses inacceptable, ce qui représente une menace pour les consommateurs et l'environnement,

compte tenu de ce que

a) l'essor spectaculaire des télécommunications/TIC a entraîné ces dernières années une très nette augmentation de la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC;

b) la contrefaçon de ces dispositifs a des répercussions sur la croissance économique et les droits IPR, freine l'innovation, est dangereuse pour la santé et la sécurité et a des incidences sur l'environnement et sur l'augmentation de la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques nocifs;

c) la contrefaçon de ces dispositifs pose des problèmes complexes et accroît les risques de perturbation des réseaux ainsi que les difficultés d'interfonctionnement qui réduisent la qualité des services de télécommunication/TIC;

d) l'UIT et les parties prenantes concernées ont un rôle déterminant à jouer en encourageant la coordination entre les parties concernées pour étudier les conséquences de la contrefaçon de dispositifs, réfléchir au mécanisme à mettre en place pour limiter cette pratique et déterminer la manière de traiter ce problème aux niveaux international et régional,

notant

a) que les personnes ou entités qui se livrent à la fabrication et au commerce de dispositifs de télécommunication/TIC de contrefaçon conçoivent et perfectionnement en permanence les capacités et les moyens avec lesquels ils mènent ces activités illégales, pour contourner les mesures juridiques et techniques adoptées par les Etats Membres et d'autres parties affectées afin de lutter contre la contrefaçon et l'altération volontaire des produits et des dispositifs de télécommunication/TIC;

b) que le principe économique de l'offre et de la demande en ce qui concerne les produits de télécommunication/TIC de contrefaçon rend plus difficiles les initiatives prises pour lutter contre le marché noir et le marché gris à l'échelle mondiale, et qu'il n'existe pas de solution unique facile à envisager,

consciente

a) du fait que les gouvernements jouent un rôle important dans la lutte contre la production et le commerce international de dispositifs contrefaits ou copiés en élaborant des stratégies, politiques et législations appropriées;

b) des travaux et études connexes menés par les Commissions d'études 5, 11, 17 et 20 de l'UIT-T,

c) des travaux en cours ainsi que des études menés par les Commissions d'études 1 et 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

d) du fait qu'il existe actuellement une coopération avec d'autres organismes de normalisation, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) sur les questions relatives à la contrefaçon des produits,

considérant

a) qu'un dispositif de télécommunication/TIC de contrefaçon est un produit qui enfreint expressément la marque de fabrique, copie les modèles de matériels et de logiciels, enfreint les droits liés à la marque ou à l'emballage d'un produit original ou authentique et, en règle générale, enfreint les normes techniques, les prescriptions réglementaires ou les procédures de conformité, les accords de licences de fabrication applicables aux niveaux national et/ou international ou les autres prescriptions juridiques applicables;

b) que des dispositifs de télécommunication/TIC altérés de façon volontaire sont des dispositifs dont des composants, des logiciels, l'identifiant unique, un élément protégé par des droits IPR ou une marque de fabrique ont fait l'objet d'une tentative d'altération ou ont été effectivement altérés sans le consentement exprès du constructeur ou de son représentant légal;

c) que l'altération volontaire par des dispositifs de télécommunication/TIC, en particulier ceux qui clonent un identifiant légitime, risque de limiter l'efficacité des solutions adoptées par les pays pour lutter contre la contrefaçon;

d) que l'UIT et les autres parties prenantes concernées ont un rôle essentiel à jouer en encourageant la coordination entre les parties concernées, afin d'étudier les répercussions de la contrefaçon et de l'altération volontaire de dispositifs de télécommunication/TIC et le mécanisme permettant d'en limiter l'utilisation, et de définir des moyens de traiter ces questions à la fois au niveau international et régional;

e) les travaux de l'UIT-T, en particulier ceux de la Commission d'études 11, sur l'altération volontaire des dispositifs et le lien qui existe avec la contrefaçon,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de continuer de renforcer et de développer les activités de l'UIT visant à lutter contre la contrefaçon de dispositifs et les moyens de limiter la généralisation de cette pratique;

2 d'aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, à traiter le problème de la contrefaçon de dispositifs;

3 de continuer de collaborer avec les parties prenantes (telles que l'OMC et l'OMPI), y compris les établissements universitaires et les organisations concernées, en vue de coordonner les activités liées à la lutte contre la contrefaçon de dispositifs dans le cadre des commissions d'études, des groupes spécialisés et des autres groupes concernés;

4 d'organiser des séminaires et des ateliers visant à mieux faire connaître les risques que l'utilisation de dispositifs contrefaits présente pour la santé et l'environnement ainsi que les moyens de limiter ces risques, en particulier dans les pays en développement, qui sont les plus exposés aux dangers de la contrefaçon de dispositifs;

5 de continuer de fournir une assistance aux pays en développement assistant à ces ateliers et à ces séminaires en leur octroyant des bourses et en leur donnant la possibilité de participer à distance;

6 en collaboration avec l'OMC, l'OMPI et les autres organismes compétents, de limiter le commerce, l'exportation et la circulation de dispositifs contrefaits au niveau international;

7 de soumettre des rapports périodiques sur la mise en oeuvre de la présente Résolution,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications,

à fournir périodiquement des informations sur des organismes et laboratoires de test, d'homologation et d'accréditation internationaux et régionaux,

charge les Commissions d'études 1 et 2du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, dans le cadre de leur mandat, si besoin est, en collaboration avec les commissions d'études concernées de l'UIT

1 d'élaborer, documents à l'appui, des exemples de bonnes pratiques visant à limiter le nombre de dispositifs contrefaits, en vue de les diffuser aux Etats Membres et aux Membres de Secteur de l'UIT;

2 d'élaborer des lignes directrices, des méthodes et des publications pour aider les Etats Membres à identifier les dispositifs contrefaits et les méthodes visant à sensibiliser davantage le public à la nécessité de restreindre le commerce de ces dispositifs ainsi qu'aux moyens les plus efficaces d'en limiter le nombre, en tenant compte des études en cours menées par la Commission d'études 11 de l'UIT-T;

3 d'étudier l'incidence de l'acheminement de dispositifs de télécommunication/TIC contrefaits à destination des pays en développement;

4 de continuer d'étudier des moyens sûrs d'éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques nocifs provenant des dispositifs contrefaits qui sont actuellement en circulation dans le monde;

5 de coopérer avec les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 11 en tant que commission d'études directrices dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/TIC,

invite les Etats Membres

1 à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la contrefaçon de dispositifs et à examiner leur réglementation;

2 à coopérer et à échanger des avis spécialisés entre eux dans ce domaine;

3 à intégrer dans leurs stratégies nationales en matière de télécommunications/TIC des politiques visant à lutter contre la contrefaçon de dispositifs;

4 à sensibiliser les consommateurs aux effets négatifs des dispositifs contrefaits.

RÉSOLUTION 80 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Etablir et promouvoir des cadres de l'information sécurisés dans les pays en développement afin de faciliter et d'encourager les échanges d'informations économiques par voie électronique entre partenaires économiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

b) la Résolution 181 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les définitions et termes relatifs à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

c) la Résolution 71 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur le renforcement de la coopération entre les Etats Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), y compris le secteur privé;

d) la Résolution 50 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur l'intégration optimale des TIC;

e) la Résolution 48 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur le renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications;

f) la Résolution 54 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT sur les applications des TIC;

g) la Résolution 45 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT sur les mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam,

considérant

a) les difficultés rencontrées actuellement pour établir des partenariats commerciaux dans les pays en développement;

b) le rôle important que la politique nationale des télécommunications/TIC peut jouer en encourageant l'innovation et les investissements dans les nouvelles technologies, qui permettent l'évolution rapide du marché des biens et des services;

c) le droit souverain de chaque pays à établir ses priorités et politiques nationales de télécommunication/TIC;

d) l'importance des réseaux de télécommunication et de l'infrastructure des TIC pour le développement économique;

e) que la quantité d'informations échangées par voie électronique entre les pays en développement augmente, tant au niveau national qu'au niveau régional, et que son potentiel de développement est indéniable;

f) la possibilité d'élargir l'accès à diverses applications et différents services de télécommunication/TIC aisément disponibles pour faciliter le développement économique, qui permet aux entreprises d'adopter des technologies susceptibles d'élargir leurs offres, au moyen de services reposant sur des plates-formes qui peuvent les rendre plus compétitives;

g) que le Sommet mondial sur la société de l'information a adopté certaines grandes orientations dans son Plan d'action, décliné notamment en:

– grande orientation C1: Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement;

– grande orientation C2: L'infrastructure de l'information et de la communication: fondement essentiel d'une société de l'information inclusive;

– grande orientation C5: Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC;

– grande orientation C6: Environnement propice;

– grande orientation C7: Les applications TIC et leur apport dans tous les domaines,

notant

a) l'adoption et la mise en oeuvre du Plan d'action d'Hyderabad (CMDT-10), qui comprenait des dispositions sur le développement des services de télécommunication/TIC dans les pays en développement dans le cadre de différents programmes, en particulier le Programme 2 sur la cybersécurité, les applications des TIC et les questions relatives aux réseaux IP, ainsi que le Programme 3 sur la mise en place d'un environnement propice;

b) que la présente conférence a réaffirmé, dans sa Déclaration et dans ses résolutions, sa volonté de:

– promouvoir la coopération internationale sur les questions liées au développement des télécommunications/TIC;

– créer un environnement propice au développement des télécommunications/TIC;

– renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, ainsi que dans le déploiement des applications et services correspondants,

reconnaissant

a) que le déploiement et l'utilisation efficaces des TIC joue un rôle important dans la mise en oeuvre des programmes de développement social, culturel, économique et environnemental, en particulier dans les pays en développement;

b) l'accroissement des communications électroniques et des échanges d'informations économiques par voie électronique au niveau régional dans les pays en développement et entre ces pays;

c) que les TIC ont contribué à transformer les modèles d'activité économique et les structures organisationnelles des pays et qu'elles constituent par conséquent une composante essentielle pour les entreprises ou les pays désireux de s'intégrer dans la nouvelle économie mondiale;

d) que la mise en place de cadres de l'information sécurisés entre les partenaires économiques renforcera la confiance vis-à-vis des échanges d'informations économiques par voie électronique et encouragera ce type d'échanges, et qu'elle constituera un facteur essentiel de la croissance future de l'économie numérique à l'échelle mondiale;

e) les travaux déjà menés par d'autres organisations internationales et entités du secteur privé en ce qui concerne des cadres de l'information sécurisés et le commerce électronique,

consciente

a) du fait que la modernisation des réseaux de télécommunications et le développement des services et applications associés aux TIC dans ces pays constituera un facteur important de leur développement économique et leur offrira la possibilité de mettre en place les fondements d'une société de l'information inclusive;

b) des incidences positives que pourrait avoir, pour les pays en développement, la mise en place de cadres de l'information sécurisés pour faciliter l'échange d'informations économiques par voie électronique dans le monde des affaires et, en particulier, de leur importance pour les acteurs de l'économie numérique;

c) du fait que la suppression des obstacles existants au développement des échanges d'informations économiques par voie électronique dans les pays en développement dépend de la mise en place de cadres de l'information sécurisés qui encouragent la création de nouveaux partenariats régionaux entre les administrations, les entreprises et les particuliers, compte tenu des cadres réglementaires nationaux régissant l'échange de ces informations,

décide

que les commissions d'études concernées de l'UIT-D et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) doivent, dans toute la mesure possible, tenir compte des objectifs de la présente Résolution dans les études au titre des Questions relatives aux applications des TIC,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de jouer un rôle de catalyseur dans l'amélioration de la coopération internationale et régionale entre les Etats Membres, notamment en ce qui concerne l'utilisation des applications et des services TIC pour faciliter les échanges d'informations économiques par voie électronique entre partenaires économiques;

2 d'inviter la Commission d'études 2 de l'UIT-D à tenir compte des objectifs de la présente Résolution lors de l'étude de la nouvelle Question 1/2 (Créer une société intelligente: utilisation des TIC au service du développement socio-économique durable);

3 d'aider les pays en développement à tirer parti des ressources et des services fournis par le secteur public et le secteur privé et les organisations concernées, aux niveaux régional et international, en ce qui concerne l'utilisation des normes et des bonnes pratiques appliquées à l'échelle mondiale pour établir des cadres et des mécanismes de l'information sécurisés propres à faciliter les échanges d'informations économiques par voie électronique entre partenaires économiques, en prenant en considération les cadres réglementaires nationaux relatifs à ces informations,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à encourager la création d'un cadre favorable aux partenariats internationaux et régionaux, dans lequel les pays définiront leurs besoins en matière d'échanges d'informations économiques par voie électronique et évalueront la faisabilité des cadres d'interopérabilité opérationnelle et technique associés;

2 à organiser, aux niveaux régional et international, des forums et des ateliers consacrés aux différents aspects de la mise en place de cadres de l'information sécurisés pour les échanges d'informations économiques par voie électronique, sur la base des normes et des bonnes pratiques appliquées à l'échelle mondiale.

RÉSOLUTION 81 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Perfectionnement des méthodes de travail électroniques pour les travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Renforcement des capacités de l'UIT pour les réunions électroniques et des moyens permettant de faire avancer les travaux de l'Union";

b) la Résolution 66 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Documents et publications de l'Union, concernant la mise à disposition des documents sous forme électronique";

c) la Résolution 32 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur le renforcement des méthodes de travail électroniques (EWM) pour les travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et la mise en oeuvre de fonctionnalités de travail électroniques et des dispositions associées dans les travaux de l'UIT-T,

considérant

a) la rapidité de l'évolution technologique dans le domaine des télécommunications et les adaptations des politiques générales, des réglementations et des infrastructures nécessaires aux niveaux national, régional et mondial;

b) qu'en conséquence, il est nécessaire de susciter la participation la plus large possible des membres de l'UIT du monde entier pour examiner ces questions dans le cadre des travaux de l'Union;

c) que l'évolution des techniques et des moyens concernant la tenue de réunions électroniques et le perfectionnement des méthodes EWM permettront d'élargir, d'accélérer et de faciliter la collaboration entre les participants aux travaux de l'UIT, qui peuvent être menés à bien sans document papier;

d) que la mise en oeuvre de fonctionnalités EWM et des dispositions associées offrira des avantages substantiels aux Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), notamment aux particuliers, aux organisations et aux Etats disposant de ressources limitées, en leur permettant d'accéder de manière efficace et en temps voulu aux renseignements sur les normes ainsi qu'à leur processus d'élaboration et d'approbation;

e) que les méthodes EWM permettront d'améliorer la communication entre les Membres de l'UIT-D ainsi qu'entre l'UIT et les autres organisations de normalisation concernées, pour une meilleure harmonisation des normes au plan mondial;

f) le rôle essentiel que joue le Bureau de développement des télécommunications (BDT) dans la fourniture de moyens EWM,

reconnaissant

a) les difficultés budgétaires que rencontrent les pays en développement[1] pour participer activement aux réunions traditionnelles de l'UIT-D;

b) que de nombreuses réunions de l'UIT-D et de l'UIT dans son ensemble font déjà l'objet de diffusions audio et vidéo sur le web et que l'utilisation de la visioconférence, des appels en audioconférence, du sous-titrage en temps réel ainsi que d'outils de collaboration utilisant le web aux fins de la participation électronique à certains types de réunions est encouragée dans les réunions des Secteurs et du Secrétariat général;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) que des progrès considérables ont été réalisés aux niveaux régional et national en ce qui concerne l'utilisation des méthodes EWM,

reconnaissant en outre

a) les difficultés que pourraient rencontrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, pour mettre en oeuvre les méthodes de travail électroniques;

b) que le décalage horaire entre les régions rend plus difficile la participation à distance aux réunions,

consciente

du fait que certaines activités et procédures associées à certaines réunions de l'UIT-D nécessitent encore une participation traditionnelle directe des membres de l'Union,

notant

a) qu'en lieu et place des réunions traditionnelles, le recours aux réunions électroniques pour faire avancer les discussions offre des avantages;

b) que l'existence de réunions électroniques, assortie de règles et de procédures bien établies, aidera l'UIT-D à élargir la participation des parties prenantes potentielles, en particulier celles des pays en développement, qui ne sont pas en mesure de participer aux réunions traditionnelles;

c) que les réunions électroniques peuvent contribuer à accroître l'efficacité des activités de l'UIT-D et à diminuer les coûts pour toutes les parties, par exemple en réduisant la nécessité de se déplacer et de disposer d'exemplaires imprimés des documents, contribuant ainsi à la neutralité climatique;

d) que différents modes de participation conviennent pour différents types de réunions;

e) qu'il est nécessaire de disposer de procédures permettant de garantir une participation juste et équitable pour tous;

f) que les réunions électroniques peuvent contribuer à réduire la fracture numérique;

g) qu'il est nécessaire d'adopter une approche concertée et harmonisée concernant les techniques liées aux méthodes EWM utilisées tant à l'UIT-D qu'à l'échelle de l'UIT tout entière,

notant en outre

a) le souhait des membres de recevoir en temps utile les documents sous forme électronique et la nécessité de réduire le volume croissant de documents imprimés produits pendant les réunions et diffusés par courrier;

b) que de nombreuses formes de travail EWM ont déjà été mises en oeuvre par l'UIT-D, telles que la soumission électronique des documents et le service de forum électronique;

c) que les membres privilégient l'utilisation d'ordinateurs portables pendant les réunions;

d) l'avantage pour les membres de pouvoir participer plus facilement par des moyens électroniques aux travaux des groupes du rapporteur, des commissions d'études et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), en particulier pour les membres qui ne peuvent pas participer aux réunions à Genève ou ailleurs;

e) les difficultés liées à la largeur de bande disponible et d'autres contraintes, en particulier dans les pays en développement;

f) les économies qu'il est possible de réaliser en améliorant les fonctionnalités EWM de l'UIT-D (comme la réduction des coûts de distribution des documents papier, la réduction des frais de mission, etc.);

g) l'expérience acquise par les autres Secteurs de l'UIT et d'autres organisations en matière de collaboration au moyen des méthodes EWM;

h) que l'utilisation des méthodes EWM contribue souvent à élargir considérablement la possibilité d'inciter les experts à participer aux réunions et manifestations de l'UIT, y compris celles associées à l'Académie de l'UIT et aux centres d'excellence,

décide

1 de perfectionner encore les moyens et les fonctionnalités de participation à distance par voie électronique aux réunions appropriées de l'UIT-D;

2 de tirer parti des essais concernant les réunions électroniques, afin que leur mise en oeuvre ultérieure soit neutre sur le plan technologique, dans toute la mesure possible, et rentable, pour permettre une large participation, tout en répondant aux exigences requises en matière de sécurité;

3 que les principaux objectifs des méthodes EWM de l'UIT-D sont les suivants:

- la collaboration entre les Membres de l'UIT-D pour ce qui est de l'élaboration et de la diffusion des textes devrait également se faire par des moyens électroniques, étant donné que la procédure d'approbation des documents est définie dans la Résolution 1 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente conférence;

- le BDT, en collaboration étroite avec le Bureau des radiocommunications (BR) et le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), devrait fournir des moyens et des capacités EWM aux réunions, ateliers et cours de formation, en particulier pour aider les pays en développement, les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition, qui connaissent des limitations de largeur de bande et d'autres contraintes;

- encourager les pays en développement à participer par voie électronique aux réunions de l'UIT-D, en mettant à leur disposition des moyens et des lignes directrices simplifiés, et en les exonérant de toutes dépenses autres que celles liées à l'appel local ou à la connectivité Internet;

- le BDT devrait offrir à tous les Membres de l'UIT-D un accès approprié et rapide aux documents électroniques pour leurs travaux, notamment une vision globale, unifiée et complète de la traçabilité des documents;

- continuer de mettre au point des systèmes EWM au niveau régional pour toutes les régions, y compris des systèmes de visioconférence dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT du monde entier;

- le BDT devrait fournir des systèmes et des moyens appropriés pour que l'UIT-D puisse mener ses travaux par des moyens électroniques;

- toutes les activités, procédures et études et tous les rapports des commissions d'études de l'UIT-D devraient être postés sur le site web de l'UIT-D, de façon que tous les renseignements pertinents puissent être consultés et trouvés facilement,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre des mesures, après consultation du GCDT, afin de fournir aux réunions de l'UIT-D des moyens électroniques appropriés de participation ou d'observation à l'intention des délégués qui ne peuvent assister aux réunions traditionnelles;

2 d'élaborer, conjointement avec le Secrétariat général et les Bureaux des autres Secteurs, une approche concertée et harmonisée concernant les techniques liées aux méthodes EWM utilisées à l'UIT;

3 d'associer le GCDT à l'évaluation de l'utilisation des réunions électroniques et de perfectionner les procédures et les règles associées aux réunions électroniques, y compris les aspects juridiques;

4 de continuer de mettre en oeuvre et de mettre à jour périodiquement le plan d'action sur les méthodes EWM, afin d'examiner les aspects pratiques et matériels liés à l'augmentation des capacités EWM de l'UIT-D, y compris l'utilisation d'outils tels que la visioconférence;

5 de faire en sorte que les objectifs visés au point 2 du *décide* ci-dessus soient systématiquement pris en compte dans le Plan d'action sur les méthodes EWM, y compris les différents points identifiés par les Membres de l'UIT-D ou le BDT, et de définir leur ordre de priorité et leurs modalités de gestion après consultation du GCDT;

6 de déterminer et d'examiner à intervalles réguliers les coûts et les avantages des différents points du Plan d'action;

7 de rendre compte à chaque réunion du GCDT de l'état d'avancement du Plan d'action sur les méthodes EWM, en particulier des résultats des examens des coûts et avantages mentionnés ci-dessus;

8 d'attribuer la responsabilité de l'exécution et de prévoir le budget au BDT, ainsi que les ressources nécessaires, pour exécuter le plus rapidement possible le plan d'action sur les méthodes EWM;

9 de continuer d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour l'utilisation des moyens et des fonctionnalités EWM à l'UIT-D;

10 de prendre des mesures en vue de fournir aux réunions, ateliers et cours de formation de l'UIT-D des moyens électroniques appropriés de participation ou d'observation (par exemple diffusion sur le web, audioconférence, conférence/partage de documents sur le web, visioconférence, etc.) pour les délégués qui ne peuvent assister personnellement à ces manifestations et de faciliter, en coordination avec le BDT, la mise à disposition de ces moyens;

11 de continuer de promouvoir l'utilisation des méthodes EWM, de façon à encourager et à faciliter la participation de tous les pays en développement aux travaux de l'UIT-D;

12 de mettre à disposition un site web de l'UIT-D sur lequel il sera possible de naviguer afin de trouver tous les renseignements pertinents, les six langues officielles de l'Union étant utilisées sur un pied d'égalité;

13 de faire rapport régulièrement au Conseil de l'UIT sur l'évolution de la situation concernant les réunions électroniques, afin de faire le point des progrès accomplis quant à leur utilisation à l'UIT,

charge le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

1 de continuer de prendre part à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Plan d'action sur les méthodes EWM et au perfectionnement des procédures et des règles associées aux réunions électroniques, y compris les aspects juridiques;

2 d'examiner à intervalles réguliers l'état d'avancement du Plan d'action sur les méthodes EWM,

invite les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à aider le BDT à mettre en oeuvre le plan d'action sur les méthodes EWM.

RÉSOLUTION 82 (Dubaï, 2014)

Préserver et promouvoir le multilinguisme sur l'Internet en faveur d'une société de l'information inclusive

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

considérant

a) les dispositions des Résolutions 101 et 102 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses;

b) la Résolution 133 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle des Administrations des Etats Membres dans la gestion de noms de domaine (multilingues) internationalisés;

c) la Résolution 154 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité;

d) la Résolution 69 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) concernant l'accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et l'utilisation non discriminatoire de ces ressources;

e) que la mission du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) s'inscrit dans le cadre plus général de l'objet de l'UIT, exposé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT, et s'énonce comme suit: "Le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) a pour mission d'encourager la coopération et la solidarité internationales en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement et de créer, de développer et de perfectionner des équipements et des réseaux de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans ces pays. L'UIT-D doit s'acquitter de la double responsabilité qui est celle de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en oeuvre des projets relevant des activités des Nations Unies pour le développement ou d'autres modalités de financement, en vue de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications/TIC en offrant, organisant et coordonnant des activités d'assistance et de coopération techniques",

rappelant

la Résolution 20 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication,

reconnaissant

a) les Articles 19 et 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, en vertu desquels: "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit", et "Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent...";

b) l'Article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, qui visent à imposer des obligations spécifiques en matière de protection contre les discriminations sexuelles, religieuses, raciales, ou contre d'autres formes de discrimination, et qui dispose que: "Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue";

c) la Résolution 47/135 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 18 décembre 1992, par laquelle a été adoptée la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, qui dispose que: "Les Etats protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique des minorités sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité";

d) la Déclaration du Comité administratif de coordination (CAC) des Nations Unies de 1997 sur l'accès universel à des services fondamentaux de communication et d'information, dans laquelle il est dit que: "... l'écart dans le domaine de l'information et des technologies entre les pays industrialisés et les pays en développement, et les disparités qu'il engendre, s'accentuent pour donner naissance à un nouveau type de pauvreté, celle qui frappe les exclus de l'information";

e) le paragraphe 25 de la Déclaration du Millénaire approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui expose une série de mesures visant à améliorer l'efficacité des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme et d'information du public;

f) la Résolution 35/201 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée lors de la 97ème séance plénière du 16 décembre 1980, dans laquelle sont formulées des recommandations concernant la promotion et l'utilisation du multilinguisme et l'accès universel au cyberespace;

g) le rapport établi par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Internet Society, paru en 2012 sous le titre "Liens entre les contenus locaux, le développement de l'Internet et les prix de l'accès", dans lequel il est fait état de l'existence d'une forte corrélation entre le développement de l'infrastructure de réseau locale et la croissance des contenus locaux, d'une augmentation du volume de ces contenus du fait des investissements réalisés dans le monde entier, et d'une évolution de leur composition, ces contenus n'étant plus l'apanage des pays développés, mais reflétant davantage la diversité des nombreuses cultures, langues et communautés existant dans le monde[1],

soulignant

a) le rôle joué par l'UIT dans le succès des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et le fait que la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés en 2003, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés en 2005, ont été entérinés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

b) la Déclaration de principes du SMSI, en date de 2003, et l'engagement pris par les participants à ce Sommet "d'édifier une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, une société de l'information dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir";

c) que l'Internet suscite un intérêt légitime au niveau international et suppose une collaboration multi-parties prenantes pleine et entière, compte tenu du devoir d'assurer une répartition équitable des ressources, de faciliter l'accès de tous et de garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet, dans le respect du multilinguisme, sur la base des résultats des deux phases du SMSI;

---

[1] Ce rapport est disponible à l'adresse suivante: http://www.internetsociety.org/localcontent/

d) que la Déclaration de principes de Genève, intitulée "Construire la société de l'information: un défi mondial pour le nouveau millénaire", érige un principe fondamental, aux termes de son paragraphe B8 (La diversité et l'identité culturelles, la diversité linguistique et les contenus locaux), que: "Dans l'édification d'une société de l'information inclusive, il faudra accorder la priorité à la création, à la diffusion et à la préservation de contenus dans différentes langues et différents formats, une attention particulière étant prêtée à la diversité d'origine des oeuvres et à la nécessaire reconnaissance des droits des auteurs et des artistes. Il est essentiel de promouvoir la production/l'accessibilité de tous les contenus, éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs, dans différentes langues et dans différents formats. L'élaboration de contenus locaux adaptés aux besoins nationaux ou régionaux encouragera le développement socio-économique et stimulera la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les habitants des zones rurales, isolées ou marginalisées";

e) que, dans la Déclaration de principes susmentionnée, il est indiqué également que: "La préservation du patrimoine culturel constitue une composante fondamentale de l'identité et de la compréhension de soi qui relie une communauté à son passé. La société de l'information devrait mettre en valeur et préserver le patrimoine culturel pour les générations futures, par toutes les méthodes appropriées, y compris la numérisation";

f) que, de manière analogue, lors de la réunion du SMSI à Genève, l'UNESCO a présenté son concept de société du savoir, en mettant l'accent sur la pluralité, la diversité et l'inclusion, et en soulignant qu'il doit être tenu compte, dans le cadre de l'utilisation des TIC, des droits de l'homme universellement reconnus, avec une attention particulière pour les quatre principes suivants: la liberté d'expression, l'accès universel à l'information et au savoir, la diversité culturelle et linguistique et une éducation de qualité pour tous;

g) que la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 dispose que: "L'accès équitable à une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles provenant du monde entier et l'accès des cultures aux moyens d'expression et de diffusion constituent des éléments importants pour mettre en valeur la diversité culturelle et encourager la compréhension mutuelle";

h) que l'UNESCO a fourni une assistance aux Etats Membres dans le cadre de la mise en oeuvre des lignes directrices en matière de politique incluses dans les recommandations à l'intention des décideurs, et mené diverses activités de formation relatives à l'accès universel à l'information ainsi qu'à la promotion et à l'utilisation du multilinguisme, conjointement avec l'Organisation des Etats américains (OEA);

i) que, dans la Déclaration de Paris sur les ressources éducatives libres de 2012, il est recommandé aux Etats, dans les limites de leurs compétences et de leur autorité, entre autres, de promouvoir la compréhension et l'utilisation de ressources éducatives libres, de faciliter la mise en place d'environnements propices à l'utilisation des TIC, de renforcer l'élaboration de stratégies et de politiques relatives aux ressources éducatives libres, et d'encourager le développement et l'adaptation des ressources éducatives libres dans une grande diversité de langues et de contextes culturels,

ayant à l'esprit

a) que la Journée internationale de la langue maternelle, proclamée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 1999, est célébrée annuellement depuis 2000, dans le but de promouvoir la diversité linguistique et culturelle et le multilinguisme, et que l'édition de 2011 a eu lieu sur le thème "Les technologies de l'information et de la communication pour la sauvegarde et la promotion des langues et de la diversité linguistique";

b) que, compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC, l'un des défis que l'Union devra continuer de relever est de conserver sa position d'organisation intergouvernementale prééminente dans laquelle les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les Associés oeuvrent ensemble pour favoriser la croissance et le développement durable des télécommunications et des réseaux d'information et de leurs applications, et faciliter la réalisation de l'accès universel afin que tous puissent participer à la société de l'information naissante et bénéficier de ses avantages;

c) que l'UIT s'emploie au maximum, en collaboration et en coordination avec les organisations compétentes en matière de gouvernance de l'Internet, à apporter les plus grands avantages possibles à la population mondiale;

d) qu'au niveau opérationnel, l'UIT accomplit les tâches qui lui sont confiées aux termes des résultats du SMSI, en sa qualité de: coordonnateur principal (conjointement avec l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)) de la mise en oeuvre multi-parties prenantes du Plan d'action de Genève; coordonnateur pour les grandes orientations C2 (L'infrastructure de l'information et de la communication) et C5 (Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) de ce Plan d'action, et, ayant accédé à la demande formulée en ce sens par le PNUD, coordonnateur pour la grande orientation C6 (Créer un environnement propice); cocoordonnateur pour les grandes orientations C1 (Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement), C3 (L'accès à l'information et au savoir), C4 (Le renforcement des capacités), C7 (Les applications TIC et leur apport dans tous les domaines) et C11 (Coopération internationale et régionale); et partenaire pour les grandes orientations C8 (Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux) et C9 (Médias);

e) l'édition de 2012 du rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique, dans lequel il apparaît clairement que les contenus et les services large bande en langues locales, ainsi que les capacités des communautés locales à créer et à partager des contenus, sont des vecteurs importants d'utilisation des infrastructures large bande par les populations locales;

f) l'édition de 2013 du rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique, qui présente une série de stratégies que les gouvernements du monde entier, et en particulier ceux des pays en développement, ainsi que d'autres entités s'intéressant à l'éducation, devraient adopter afin de profiter pleinement des avantages offerts par les TIC, et qui consistent notamment à promouvoir l'éducation sur mobile et les ressources éducatives libres, à faciliter l'élaboration de contenus adaptés aux contextes et aux langues locales, etc., d'où la nécessité de créer des écosystèmes d'applications et de services éducatifs en ligne utilisant des contenus produits au niveau local,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prévoir dans les programmes de travail des commissions d'études concernées de l'UIT-D les mesures nécessaires pour préserver et promouvoir le multilinguisme sur l'Internet, et la fourniture d'une gamme particulièrement large de services sociaux, de la santé à l'éducation, l'accent étant mis sur l'élaboration de contenus numériques représentatifs de cultures populaires et de groupes minoritaires et sur l'utilisation d'un éventail de langues marginales actuellement non prises en charge sur l'Internet afin de mettre à profit la position stratégique de l'UIT-D pour faire en sorte, en collaboration avec les Etats Membres, de garantir l'inclusion numérique, d'édifier une société de l'information plurielle et inclusive, et de susciter des appels à l'action dans le cadre de l'UIT, en vue de faire reconnaître l'importance de la préservation de la diversité linguistique et culturelle, dans le cadre de l'UIT-D et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte, dans tous les programmes, projets et activités de l'UIT-D, de la nécessité de lever les difficultés qui font obstacle à la préservation et à la promotion du multilinguisme dans l'écosystème numérique de l'Internet et des services associés;

2 d'envisager l'organisation de séminaires, de colloques ou de forums à l'intention des décideurs, des régulateurs des télécommunications/TIC, des Membres de Secteur et des parties prenantes intéressées, qui donneraient lieu à la présentation et à l'examen de politiques publiques visant à protéger la diversité linguistique et culturelle des communautés, des peuples, des groupes minoritaires et des personnes ayant des besoins particuliers, afin que la voix de ces derniers soit entendue et qu'il soit prêté attention à leur identité, leur mode de vie, etc.;

3 de collaborer avec le Bureau des radiocommunications et le Bureau de la normalisation des télécommunications sur le plan des activités visant à promouvoir la sensibilisation et à diffuser les politiques, et pour ce qui est de la création de programmes et de projets destinés à aider les pays en développement à encourager la diversité linguistique et le multilinguisme sur l'Internet;

4 de formuler des avis concernant les projets, les initiatives et les programmes, et d'évaluer et de superviser ces projets, initiatives et programmes, afin d'en déterminer l'efficacité sur le plan de la préservation et de la promotion de la diversité linguistique et du multilinguisme, conformément à la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur les initiatives régionales, s'il y a lieu;

5 de faire rapport au Conseil de l'UIT sur la mise en oeuvre de la présente Résolution,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur, les établissements universitaires et les Associés, selon qu'il conviendra

1 à participer activement à toutes les discussions et initiatives internationales visant à assurer la préservation et la promotion du multiculturalisme et du multilinguisme dans l'écosystème numérique de l'Internet et des services associés, en vue de garantir l'accès universel et la création de sociétés multilingues, ainsi que de renforcer le dialogue interculturel, l'ouverture et la compréhension mutuelle, la tolérance envers autrui, etc.;

2 à soumettre des contributions dans le cadre des travaux de l'UIT-D, afin d'appuyer la mise en oeuvre efficace de la présente Résolution;

3 à promouvoir le renforcement des capacités en vue de l'élaboration de contenus numériques locaux, dans les zones rurales et au sein des groupes vulnérables de la population, afin de préserver le multiculturalisme et de promouvoir l'intégration de ces groupes aux niveaux régional, national et local;

4 à contribuer, en collaboration avec l'UNESCO, coordonnateur de la mise en oeuvre de la grande orientation C8 du Plan d'action du SMSI, compte tenu des préoccupations et des demandes d'assistance, en particulier lorsque celles-ci émanent de pays en développement, à favoriser et à encourager l'accessibilité économique de la connectivité Internet internationale, et, partant, à surmonter les obstacles linguistiques et à permettre une utilisation accrue de l'Internet;

5 à contribuer à l'élaboration de plans stratégiques régionaux, nationaux et locaux visant à promouvoir les sites web qui garantissent et encouragent la diversité linguistique et le multilinguisme dans l'écosystème numérique de l'Internet;

6 à contribuer à l'étude de mécanismes appropriés pour convertir les archives numériques dans des langues marginales, en vue de favoriser le développement socio-économique et le partage d'informations et de connaissances entre des communautés et des groupes ayant des besoins particuliers, et afin de faire en sorte que des voix nouvelles et plus nombreuses puissent se faire entendre grâce aux possibilités offertes par les télécommunications/TIC;

7 à recommander, dans les limites de leurs compétences respectives, l'adoption de mesures en faveur de la collaboration avec les établissements universitaires, la société civile et d'autres parties prenantes intéressées et engagées, dans le cadre d'une approche multi-parties prenantes, en vue de réduire les disparités, l'exclusion et la discrimination sur le plan des perspectives offertes, en exploitant les avantages potentiels de la protection et de la sauvegarde des langues non présentes dans l'écosystème numérique de l'Internet;

8 à promouvoir la sensibilisation des constructeurs et des concepteurs d'équipements aux avantages qu'il y aurait à introduire, dans les régions déjà identifiées par l'UNESCO, des alphabets de substitution pour les langues non présentes dans l'écosystème numérique de l'Internet, à l'intention de personnes de langues maternelles différentes, et contribuer ainsi à faire avancer l'objectif de l'inclusion numérique, dans le respect de l'identité culturelle de ces personnes,

invite le Secrétaire général

1 à porter la présente Résolution à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, pour examen, en tenant compte des acquis et en allouant les ressources humaines nécessaires pour contribuer efficacement aux activités de l'UIT-D visant à institutionnaliser la question du multilinguisme à l'UIT;

2 à porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans le but de promouvoir l'élargissement de la collaboration et de la coordination en faveur de l'élaboration de politiques, de programmes et de projets visant à renforcer la diversité linguistique sur l'Internet, conformément aux principes d'accès équitable, d'équivalence fonctionnelle, d'accessibilité économique et de conception universelle, en tirant pleinement parti des outils, des lignes directrices et des normes disponibles, afin d'éliminer toute forme de discrimination et d'exclusion numérique.

RÉSOLUTION 83 (Buenos Aires, 2017)

Assistance spéciale et appui au Gouvernement de la Libye pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 34 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'assistance et à l'appui aux pays ayant des besoins spéciaux pour la reconstruction de leur secteur des télécommunications;

b) les nobles principes, objet et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que la Déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information;

c) l'objet de l'Union tel qu'il est consacré par l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

considérant

a) que des systèmes de télécommunication fiables sont indispensables pour promouvoir le développement socio-économique des pays, en particulier des pays ayant des besoins spéciaux, qui sont ceux qui ont souffert de conflits intérieurs ou de guerres;

b) que l'infrastructure des télécommunications de la Libye a été gravement endommagée par la guerre;

c) que, dans les circonstances actuelles, la Libye ne sera pas en mesure de reconstruire son infrastructure des télécommunications endommagée par la guerre et d'exploiter efficacement son secteur des télécommunications pour atteindre ses objectifs socio-économiques sans l'aide de la communauté internationale, fournie de manière bilatérale ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

notant

a) les efforts déployés précédemment et actuellement par le Secrétaire général et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) à l'effet de fournir une assistance aux pays ayant des besoins particuliers qui ont connu un conflit armé et une guerre;

b) l'assistance technique fournie par le BDT pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les Etats Membres,

décide

d'engager une action spéciale, dans le cadre de l'UIT et dans les limites des ressources disponibles, en vue de prêter une assistance et un appui au Gouvernement de la Libye pour lui permettre de reconstruire son infrastructure des télécommunications, de créer les institutions appropriées, de renforcer les capacités humaines, de formuler une législation dans le domaine des télécommunications et d'élaborer un cadre réglementaire,

engage les membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement de la Libye, soit de manière bilatérale soit dans le cadre de l'action spéciale de l'Union visée ci-dessus,

invite le Conseil de l'UIT

à affecter les fonds nécessaires à la mise en oeuvre de la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'utiliser les fonds nécessaires pour mettre en oeuvre des activités en faveur du Gouvernement de la Libye;

2 de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour apporter une assistance à la Libye,

prie le Secrétaire général

1 de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'UIT, conformément au *décide* ci-dessus, afin de veiller à ce que l'action engagée par l'UIT en faveur du Gouvernement de la Libye soit la plus efficace possible;

2 de faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente Résolution au Conseil et aux Conférences de plénipotentiaires;

3 de porter à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) la nécessité d'attribuer les ressources nécessaires à la Libye.

RÉSOLUTION 84 (Buenos Aires, 2017)

Lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 189 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Aider les Etats Membres à lutter contre le vol de dispositifs mobiles et à prévenir ce phénomène";

b) la Résolution 97 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles";

c) la Résolution 188 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Lutter contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication fondés sur les technologies de l'information et de la communication";

d) la Résolution 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait aux risques d'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins illicites";

e) la Résolution 79 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur le rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC et le traitement de ce problème;

f) la Résolution 64 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence sur la protection et l'appui pour les utilisateurs/consommateurs de services issus des télécommunications/TIC;

g) la Résolution 96 (Hammamet, 2016) de l'AMNT sur les études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) visant à lutter contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/TIC,

reconnaissant

a) que les gouvernements et les entreprises ont mis en oeuvre des mesures pour prévenir le vol de dispositifs mobiles et lutter contre ce phénomène;

b) que le vol de dispositifs mobiles appartenant à l'utilisateur peut conduire à une utilisation à des fins délictueuses des services et des applications de télécommunication/TIC et entraîner ainsi des pertes financières pour le propriétaire et utilisateur légitime;

c) que les mesures adoptées par certains pays pour lutter contre le vol de dispositifs mobiles reposent sur l'utilisation d'identifiants de dispositifs uniques, de sorte que l'altération volontaire (modification sans autorisation) des identifiants uniques peut amoindrir l'efficacité de ces solutions;

d) que certaines solutions visant à lutter contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/TIC peuvent également être utilisées pour lutter contre l'utilisation de dispositifs de télécommunication/TIC volés, en particulier ceux dont l'identifiant unique a subi une altération volontaire en vue de leur remise sur le marché;

e) que les études relatives à la lutte contre la contrefaçon, notamment la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC, et les systèmes adoptés sur la base de ces études, peuvent, dans certains cas, contribuer à la détection et au blocage des dispositifs ainsi qu'à la prévention de leur utilisation ultérieure,

considérant

a) que les innovations technologiques amenées par les télécommunications/TIC ont profondément modifié la façon dont les êtres humains ont accès aux télécommunications;

b) que les incidences positives des télécommunications mobiles et le développement engendré par tous les services connexes ont entraîné un accroissement du taux de pénétration des dispositifs de télécommunication/TIC mobiles;

c) que la généralisation de l'utilisation des télécommunications mobiles dans le monde est également allée de pair avec une aggravation du problème du vol de dispositifs mobiles;

d) que le vol de dispositifs mobiles peut parfois avoir des conséquences négatives pour la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur leur sentiment de sécurité;

e) que les problèmes qui se posent en cas de délit lié au vol de dispositifs mobiles ont pris une dimension mondiale, étant donné que bien souvent, ces dispositifs volés sont très facilement revendus sur les marchés internationaux;

f) que le commerce illicite de dispositifs mobiles volés représente un risque pour les consommateurs et entraîne une perte de recettes pour le secteur;

g) que certains gouvernements ont mis en place une réglementation, des mesures d'application de la loi, des politiques et des mécanismes techniques pour prévenir le vol de dispositifs mobiles et lutter contre ce phénomène;

h) que certains fabricants de dispositifs mobiles, ainsi que des opérateurs et des entreprises, proposent aux consommateurs des solutions telles que des applications antivol gratuites, afin de réduire le nombre de vols de dispositifs mobiles,

consciente

a) des travaux connexes menés actuellement par la Commission d'études 11 de l'UIT-T sur la lutte contre la contrefaçon et le vol de dispositifs mobiles;

b) des travaux connexes menés actuellement par la Commission d'études 17 de l'UIT-T sur la sécurité;

c) que les équipementiers, les opérateurs et les associations professionnelles ont mis en place diverses solutions techniques et que les gouvernements ont formulé des politiques visant à faire face au problème du vol de dispositifs mobiles,

décide

1 que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) devra étudier toutes les solutions applicables et élaborer des rapports ou des lignes directrices relatives à la mise en oeuvre, en tenant compte des besoins des pays, en particulier les pays en développement[1], en concertation avec les commissions d'études concernées de l'UIT-T et du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), afin de lutter contre le vol de dispositifs mobiles et de prévenir ce phénomène, en offrant à toutes les parties intéressées une tribune pour encourager les débats, la coopération entre les membres, l'échange de bonnes pratiques et de lignes directrices et la diffusion d'informations sur la lutte contre le vol de dispositifs mobiles;

2 que les commissions d'études de l'UIT-D devront prévoir des activités relatives à la lutte contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de fournir une assistance, dans le domaine de compétence de l'UIT-D et dans les limites des ressources disponibles, selon qu'il conviendra, en coopération avec les organisations concernées, aux Etats Membres qui en font la demande, afin de réduire les vols de dispositifs mobiles et l'utilisation de dispositifs mobiles volés dans leur pays;

2 de rassembler des informations sur les bonnes pratiques élaborées par les gouvernements et d'autres parties prenantes ainsi que sur les avancées prometteuses réalisées en matière de lutte contre le vol de dispositifs mobiles,

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

charge les Commissions d'études 1 et 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, dans le cadre de leur mandat et en collaboration avec les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 d'élaborer des lignes directrices, des recommandations et des rapports, afin de remédier au problème du vol de dispositifs de télécommunication mobiles et à ses conséquences négatives;

2 de rassembler des informations sur les technologies susceptibles d'être utilisées comme outils pour lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles, et de renforcer les capacités des pays en développement à cet égard,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles et ses conséquences négatives;

2 à coopérer et à échanger des avis spécialisés dans ce domaine;

3 à participer activement aux études de l'UIT relatives à la mise en oeuvre de la présente Résolution, en soumettant des contributions;

4 à prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou mettre en évidence et contrôler l'altération volontaire (modification sans autorisation) des identifiants uniques de dispositifs de télécommunication/TIC mobiles et empêcher que ces dispositifs aient accès aux réseaux mobiles.

RÉSOLUTION 85 (Buenos Aires, 2017)

Faciliter l'avènement de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

a) la Résolution 197 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets dans la perspective d'un monde global interconnecté";

b) la Résolution UIT-R 66 (Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications, intitulée "Etudes relatives aux systèmes et applications sans fil pour le développement de l'Internet des objets";

c) la Résolution 98 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, intitulée "Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale";

d) la Résolution 50 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence relative à l'intégration optimale des technologies de l'information et de la communication (TIC);

e) les objectifs du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), définis par la Conférence de plénipotentiaires dans sa Résolution 71 (Rév. Busan, 2014), en particulier l'objectif D2, au titre duquel l'UIT-D est chargé de promouvoir un environnement propice au développement des TIC et d'encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC, ainsi que des applications et des services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation;

f) la Recommandation UIT-D 22 (Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation en association avec les groupes régionaux des commissions d'études";

g) la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

h) la Résolution 77 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence relative aux technologies et applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/TIC et de la connectivité large bande;

i) la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/TIC dans le monde,

notant

les travaux menés au titre de l'initiative "Tous unis pour des villes intelligentes et durables" (U4SSC), lancée en mai 2016 par l'UIT conjointement avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe,

considérant

a) que le développement des technologies de l'Internet des objets (IoT) aura des incidences positives pour le secteur des TIC et les secteurs autres que celui des TIC, y compris, en particulier, les secteurs de la santé, de l'agriculture, des transports et de l'énergie, compte tenu des applications fournies;

b) que le déploiement de l'IoT contribuera pour beaucoup au succès de la mise en oeuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

c) que les activités de coopération menées à l'échelle régionale et l'échelle mondiale faciliteront le développement et le déploiement de l'IoT;

d) que le développement et la mise en oeuvre de l'IoT dépendront de la participation active des gouvernements, du secteur privé, d'autres organisations internationales ou régionales concernées et d'autres parties prenantes intéressées;

e) qu'il convient d'apporter un appui particulier aux pays en développement[1], étant donné qu'ils disposent peut-être de ressources limitées pour mettre en place une société inclusive,

reconnaissant

a) le rôle important que joue l'UIT, en particulier l'UIT-D, en encourageant le développement des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale et, en particulier, les travaux correspondants menés par les commissions d'études de l'UIT-D;

b) le rôle que joue le Secteur de normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), et en particulier la Commission d'études 20 de l'UIT-T, en menant des études et des travaux de normalisation associés à l'IoT et à ses applications, notamment en ce qui concerne les villes et les communautés intelligentes, et en assurant une coordination avec d'autres organisations actives dans ces deux domaines;

c) le rôle que joue le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) en procédant à des études sur les aspects techniques et opérationnels des réseaux et des systèmes de radiocommunication pour l'IoT,

décide

que l'UIT-D, en étroite collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-R, doit promouvoir l'adoption de l'IoT ainsi que le développement des villes et des communautés intelligentes, afin d'en tirer le plus grand parti possible pour favoriser le développement socio-économique et de contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable ainsi qu'à la mise en oeuvre du Programme Connect 2020,

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

charge les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, chacune dans le cadre de son mandat

1 de recueillir des données d'expérience, aux niveaux national et régional, sur l'adoption de l'IoT et d'élaborer des lignes directrices concernant la mise en place de l'IoT, sur la base des Recommandations de l'UIT et des contributions soumises par d'autres organisations;

2 d'effectuer des études sur les perspectives et les problèmes liés à la mise en place de l'IoT;

3 d'identifier les études de cas relatives à l'utilisation de l'IoT et aux villes et communautés intelligentes, en mettant l'accent sur les facteurs influant sur le déploiement de l'IoT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'aider les Etats Membres, en particulier des pays en développement, à adopter l'IoT dans le cadre d'activités de renforcement des capacités visant à faciliter la mise en place d'environnements et d'infrastructures propices et à promouvoir des écosystèmes de l'innovation numérique;

2 de faciliter le déploiement et l'adoption de l'IoT ainsi que des villes et des communautés intelligentes, en particulier dans les pays en développement, en mettant en oeuvre des projets dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement et conformément au numéro 118 (Article 21) de la Constitution de l'UIT;

3 de travailler en coordination avec les organisations internationales et régionales et de coopérer avec d'autres parties prenantes, pour mettre en place un environnement propice à l'échange de connaissances, de compétences spécialisées et de bonnes pratiques en vue d'appuyer le déploiement de l'IoT ainsi que des villes et des communautés intelligentes, y compris d'applications et de services, en organisant des ateliers et des forums aux niveaux régional et international,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 d'élaborer un rapport identifiant les besoins des pays en développement en ce qui concerne l'IoT et les villes et les communautés intelligentes, compte tenu des travaux menés par l'UIT-T, l'UIT-R et l'UIT-D ainsi que par d'autres organisations parties prenantes;

2 de regrouper les travaux menés au sein de l'UIT concernant l'IoT et les villes et les communautés intelligentes, y compris les études portant sur les technologies et les normes ainsi que les recommandations relatives aux politiques et à la réglementation, afin de faciliter le développement et l'adoption de l'IoT;

3 de faciliter les discussions et l'échange de bonnes pratiques en organisant des ateliers et des programmes de formation sur l'IoT,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à participer activement aux études de l'UIT sur l'IoT ainsi que les villes et les communautés intelligentes, y compris les applications et les services, en fournissant toute l'assistance possible;

2 à collaborer et à échanger des avis spécialisés et de bonnes pratiques dans ce domaine,

encourage les Etats Membres

à adopter des stratégies, des politiques et des plans appropriés et à instaurer un environnement propice pour faciliter et encourager le développement de l'IoT ainsi que des villes et des communautés intelligentes, y compris les applications et les services.

RÉSOLUTION 86 (Buenos Aires, 2017)

Utilisation au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

reconnaissant

a) l'adoption, par la Conférence de plénipotentiaires, de la Résolution 154 (Rév. Busan, 2014) relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, en vertu de laquelle des instructions ont été données au Conseil de l'UIT et au Secrétariat général sur la manière de parvenir à l'égalité de traitement des six langues;

b) la Résolution 1372 du Conseil, telle que révisée à sa session de 2016, dans laquelle il est pris note des travaux du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et du Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV) du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) concernant l'adoption et l'approbation de termes et de définitions dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les six langues officielles de l'Union;

c) les décisions prises par le Conseil en vue de centraliser les fonctions d'édition pour les langues au sein du Secrétariat général (Département des conférences et des publications), les Secteurs étant invités à fournir les textes définitifs en anglais seulement (cela s'applique aussi aux termes et définitions);

d) la Résolution UIT-R 36-4 (Rév.Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications (AR) de l'UIT, sur la coordination du vocabulaire;

e) la Résolution 67 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), sur l'utilisation au sein de l'UIT-T des langues de l'Union sur un pied d'égalité;

f) la Résolution 1386 adoptée par le Conseil à sa session de 2017, intitulée "Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT)",

considérant

a) qu'en vertu de la Résolution 154 (Rév. Busan, 2014), le Conseil est chargé de maintenir le Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues (GTC-LANG), afin qu'il suive les progrès accomplis et fasse rapport au Conseil sur la mise en oeuvre de cette Résolution;

b) qu'il est important de fournir sur les pages web du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) des informations dans toutes les langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité,

notant

a) que le président du CCV et les six vice-présidents, représentant chacun une des langues officielles, sont nommés par l'AR;

b) que le président du SCV et les six vice-présidents, représentant chacun une des langues officielles, sont nommés par l'AMNT;

c) que, conformément à la Résolution 1386 du Conseil, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) devrait nommer deux vice-présidents pour représenter l'UIT-D au sein du CCT de l'UIT,

décide

1 que, lors du choix et de l'utilisation de termes et de définitions, les commissions d'études de l'UIT-D doivent tenir compte de l'usage établi des termes et des définitions existantes à l'UIT, notamment de ceux qui figurent dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT;

2 que, lorsque plusieurs commissions d'études de l'UIT-D examinent l'utilisation d'un même terme, d'une même définition ou d'une même notion, elles doivent choisir un seul terme et une seule définition qui soient acceptables pour toutes les commissions d'études concernées de l'UIT-D;

3 que deux experts, l'un de la Commission d'études 1 et l'autre de la Commission d'études 2 de l'UIT-D, doivent être nommés par la CMDT afin de représenter l'UIT-D au sein du CCT de l'UIT au niveau des vice-présidents,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de faire traduire toutes les Recommandations et tous les rapports finals dans toutes les langues de l'Union;

2 de faire traduire tous les rapports du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications dans toutes les langues de l'Union;

3 de suivre la qualité des traductions, y compris celles qui sont postées sur les sites web de l'UIT-D, ainsi que les dépenses associées;

4 de porter la présente Résolution à l'attention du Directeur du Bureau des radiocommunications et du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications,

invite le Conseil

à prendre les mesures voulues pour veiller à ce que les informations soient postées sur les sites web de l'UIT dans les six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, dans les limites budgétaires, conformément à la Résolution 1372 du Conseil,

charge le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

de continuer d'examiner l'utilisation des six langues de l'union sur un pied d'égalité dans les publications et sur les sites de l'UIT-D.

RECOMMANDATION UIT-D 15

Les modèles et les méthodes de détermination des coûts des services nationaux de télécommunication

(Janvier, 2002)

Question 12/1: *Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services de télécommunication nationaux*

Le Bureau de développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D),

reconnaissant

a) que le niveau et la structure des tarifs de télécommunication ont un rôle important à jouer dans la création des ressources financières nécessaires internes aux exploitants de télécommunication qui sont, dans la plupart des cas, destinées au financement des programmes de développement et utilisées pour couvrir les dépenses récurrentes des entités de télécommunication;

b) que la mise en place d'une structure de tarifs de télécommunication équilibrée et attractive peut inciter à utiliser efficacement le réseau et les services, améliorer les fournitures de services universels et avoir un effet positif pour le développement des autres secteurs d'activités de l'économie,

prenant note

a) du fait qu'un grand nombre de pays en développement ne dispose pas de compétences ni d'expériences nécessaires pour établir des tarifs orientés vers les coûts leur permettant de tirer profit des politiques, stratégies et pratiques de tarification en télécommunication;

b) du fait qu'il est nécessaire d'aider ces pays à disposer d'outils de détermination et de calcul des coûts s'inscrivant dans la mise en place d'une structure et de niveaux de tarifs orientés vers les coûts,

recommande

1 que les pouvoirs publics et les administrations, lors de l'élaboration de leur cadre juridique et réglementaire:

a) mettent l'accent sur les méthodes de détermination et le calcul des tarifs de services de télécommunication orientés vers les coûts, y compris les taxes d'interconnexion;

b) prennent les dispositions nécessaires pour que les outils appropriés soient mis à leur disposition dans la détermination des coûts des services de télécommunication;

c) assurent la formation appropriée du personnel chargé de la structure tarifaire sur les différents modèles et approches qui existent dans le monde, et notamment les modèles régionaux de tarification qui traitent des coûts nationaux;

2 que les principes généraux suivants, définis par la Commission d'études 3 de l'UIT-T, soient mis en oeuvre dans la détermination et le calcul des coûts:

a) principe de transparence;

b) principe d'applicabilité;

c) principe d'objectivité;

d) principes de causalité des coûts;

e) principe de recouvrement des coûts;

3 que l'UIT, et particulièrement le Directeur du BDT, conformément à la Résolution 12 de la CMDT-98, apportent un appui aux administrations dans la mise en oeuvre de structures tarifaires orientées vers les coûts.

RECOMMANDATION UIT-D 16

Le rééquilibrage des tarifs et l'orientation des tarifs vers les coûts

(Janvier, 2002)

Question 12/1: *Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services de télécommunication nationaux*

Le Bureau de développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D),

reconnaissant

a) que le niveau et la structure des tarifs de télécommunication jouent un rôle important pour les opérateurs de télécommunication pour le financement de leurs programmes de développement et de leurs dépenses récurrentes;

b) que la mise en place d'une structure de tarifs de télécommunication équilibrée et attractive peut inciter à utiliser le réseau et à exploiter les services, améliorer la fourniture d'un service universel et avoir un effet positif pour le développement des autres secteurs d'activité de l'économie,

prenant note

a) du fait qu'un grand nombre de pays en développement ne dispose pas de compétences ni d'expériences nécessaires pour établir des tarifs orientés vers les coûts leur permettant de tirer profit des politiques, stratégies et pratiques de tarification en télécommunication;

b) du fait qu'il est nécessaire d'aider ces pays à disposer d'outils de détermination et de calcul des coûts s'inscrivant dans la mise en place d'une structure et de niveaux de tarifs orientés vers les coûts,

recommande

1 que les pouvoirs publics et les administrations, lors de l'élaboration de leur cadre juridique et réglementaire prennent en considération, le cas échéant, les effets d'une forte inflation;

2 aux pouvoirs publics:

a) de rééquilibrer progressivement les tarifs pour arriver à des tarifs orientés vers les coûts;

b) de prendre des mesures de sauvegarde, limitées dans le temps, pour éviter que les baisses de recettes dues à des réductions tarifaires de certains services et/ou dans certaines zones ne soient compensées par des hausses de prix d'autre services et/ou d'autres zones (périphériques, rurales...);

c) de procéder à un rééquilibrage du trafic et d'en évaluer les conséquences sur le caractère abordable des services de télécommunication, à lier à des mesures que les instances de réglementation et les décideurs politiques pourront juger appropriées;

3 aux pouvoirs publics de faire en sorte:

a) que les tarifs d'accès au réseau téléphonique public fixe et d'utilisation de celui-ci soient indépendants du type d'application que les opérateurs et les utilisateurs mettent en oeuvre, sauf dans la mesure où ils requièrent des services ou des compléments de service différents;

b) que les tarifs des compléments de service qui s'ajoutent à la fourniture du raccordement au réseau et aux services téléphoniques publics fixes soient suffisamment dégroupés, de sorte que l'utilisateur ne soit pas tenu de payer pour des compléments de service qui ne sont pas nécessaires pour le service demandé;

c) que si différents tarifs existent, notamment pour tenir compte de l'excès de trafic en périodes de pointe et de l'absence de trafic en périodes creuses, les écarts soient commercialement justifiables;

4 que l'UIT-D, et particulièrement le Directeur du BDT, conformément à la Résolution 12 de la CMDT-98, apportent un appui aux administrations dans la mise en oeuvre de structures tarifaires orientées vers les coûts par le biais, entre autres, d'études de cas, de l'annualisation du questionnaire et de la mise à jour de la base de données.

RECOMMANDATION UIT-D 17

Partage d'installations en zones rurales et isolées

(Janvier, 2002)

Question 10/2: *Communications pour les zones rurales et isolées*

Le Bureau de développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D),

considérant

a) les travaux et le rapport[1] du Groupe spécialisé 7[2] ainsi que le rapport sur les communications en zones rurales et isolées mis à jour;

b) la nécessité et l'objectif fondamental que représente la fourniture d'un accès aux services de télécommunication, qu'ils soient de base ou évolués;

c) l'importance que revêt l'accessibilité et l'utilisation des centres de communication communautaires ou publics (bureaux d'appel publics, télécentres communautaires polyvalents et autres centres d'accès communautaires); et

d) les avantages que ces installations procurent aux communautés mal desservies,

consciente

a) que la création réussie d'un point d'accès communautaire dépend aussi de son accessibilité, de sa disponibilité, du coût, de la participation de la communauté, de sa fiabilité, de sa viabilité et des services offerts;

---

[1] Le Groupe spécialisé 7, créé à la CMDT-98, a été chargé d'étudier divers mécanismes permettant de promouvoir le développement de nouvelles technologies de télécommunication applicables au milieu rural. Il a achevé ses travaux à la fin de 2000.

[2] Le rapport du Groupe spécialisé 7, intitulé Nouvelles technologies pour des applications rurales, a été publié en février 2001. Voir également http://www7.itu.int/itudfg7/

b) que le succès d'un point d'accès communautaire dépend en outre de l'analyse et de l'évaluation des besoins de la communauté et de la technique requise en la matière, de la mobilisation de la communauté, d'un plan financier et du développement de savoir-faire, de compétences et des ressources humaines,

notant

qu'aucun modèle ne saurait répondre à lui seul aux besoins d'une communauté donnée, mais que certains éléments peuvent s'appliquer à d'autres modèles communautaires,

recommande

1 aux membres de la communauté, aux responsables des politiques en la matière, au secteur privé et aux organismes de réglementation de faciliter la mise en place d'un cadre, le plus complet possible, permettant de partager des installations d'accès communautaires tant sur le plan pratique que dans le cadre de partenariats, et de coopérer au recensement d'exemples de mise en place, réussie et durable, d'installations ou de centres d'accès communautaires; et

2 aux parties prenantes de tirer profit des vastes connaissances que les organisations de développement, les organisations non gouvernementales ainsi que les membres et les experts de l'UIT ont acquises en créant des centres d'accès communautaires durables.

RECOMMANDATION UIT-D 19

Les télécommunications pour les zones rurales et isolées

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

reconnaissant

a) que la Recommandation ci-après issue de la période d'études 1998-2002 de l'UIT-D a fourni des éléments d'orientation sur un certain nombre de problèmes concernant les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales et isolées:

– Recommandation UIT-D 17, Partage d'installations en zones rurales et isolées (janvier 2002);

b) que le Groupe spécialisé 7 sur les télécommunications rurales a examiné les options technologiques, les possibilités de service ainsi que les mécanismes de financement pour la fourniture des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées;

c) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT), dans le cadre de l'initiative "Connecter une école, connecter une communauté", a élaboré des recommandations de politique publique et de bonnes pratiques en faveur du développement des TIC dans les communautés autochtones, dans lesquelles il souligne, sur la base de cas concernant des pays du monde entier, qu'il est important de créer des conditions propices à la fourniture de services de télécommunication dans ces zones, dans le cadre de projets conçus de façon à réaliser des économies d'échelle et mis en oeuvre par les communautés elles-mêmes,

notant

a) que le Groupe spécialisé 7 a accordé une attention particulière au rôle que jouent les institutions de microfinancement (MFI) dans la promotion de l'accès aux services et applications TIC, en apportant un soutien aux petites entreprises;

b) les excellents résultats obtenus pendant la période d'études 2006-2010 qui viennent conforter l'expérience acquise à l'échelle mondiale en ce qui concerne la fourniture de services de télécommunication/TIC aux zones rurales et isolées, fondée, entre autres, sur les informations présentées à la bibliothèque d'études de cas et les discussions en ligne sur les problèmes identifiés par le Groupe du Rapporteur[1];

c) que les expériences réalisées dans le monde entier avec le déploiement de technologies émergentes dans les zones rurales et isolées permettant d'offrir des supports de transmission large bande, câblés ou hertziens, se traduisent par des progrès – baisse rapide des coûts et augmentation de la distance et de la capacité – qui rendent possible la connexion des zones rurales;

d) que les solutions hertziennes de raccordement jouent un rôle essentiel pour améliorer la fourniture de services large bande et élargir la zone de couverture de ces services dans les zones rurales et isolées;

e*)* que le déploiement de plates-formes IP desservant des zones étendues peut permettre aux populations vivant dans les zones rurales de bénéficier de services et d'applications très diversifiées dans des domaines comme l'éducation, la santé ou l'agriculture, etc.;

f) que dans les zones rurales et isolées, on pourrait améliorer l'utilisation du spectre en ayant recours à de nouvelles méthodes d'accès au spectre;

g) que, grâce à ces progrès, de petites ou de moyennes entreprises, des collectivités locales et des organisations non gouvernementales disposant de modèles d'activité économique appropriés peuvent offrir des services et des applications de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées;

h) que les compétences techniques et la capacité d'assimilation sont des facteurs importants pour la planification, la mise en oeuvre et l'exploitation de ces installations;

---

[1] La bibliothèque d'études de cas relatives à la Question 10-2/2 est disponible à l'adresse: http://www.itu.int/ITU-D/study_groups/SGP_2006-2010/events/Case_Library/index.asp. La page web sur les discussions en ligne est disponible à l'adresse: http://www.itu.int/ituweblogs/ITU-D-SG2-Q10/.

i) que, dans les zones rurales et isolées des pays en développement, la modicité des revenus et l'analphabétisme ainsi que l'absence de connaissances informatiques font que seul un nombre limité de personnes peuvent avoir accès à l'Internet à leur domicile. Ces communautés ont besoin d'installations TIC publiques qui peuvent être utilisées à des fins de communication, pour la fourniture de services ou pour diverses activités de renforcement des capacités. Les petites entreprises, les collectivités locales, les écoles et les bureaux de poste ont un rôle à jouer dans ce processus;

j) qu'en fournissant des services et des applications TIC dans les zones rurales et isolées, les petites entreprises peuvent créer des emplois et que ces initiatives peuvent être soutenues par des institutions de financement et bénéficier également d'un financement de la part des pouvoirs publics;

k) que l'élaboration d'un programme d'exploitation et de maintenance bien planifiées permettant de garder les infrastructures et les équipements associés, notamment les terminaux, en bon état de fonctionnement, est un aspect essentiel des structures d'appui dans les zones rurales;

l) l'excellente collaboration entre le BDT et l'Union postale universelle dans le but d'encourager l'utilisation des bureaux de poste comme moyens d'accès à des services et applications de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées;

m) que l'approvisionnement en énergie est un frein important à l'essor des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées et que des utilisations novatrices de sources d'énergie comme l'énergie solaire, les petites centrales hydrauliques ou l'énergie éolienne, parfois conjointement, donnent de bons résultats dans de nombreux pays en ce sens que ces sources d'énergie sont des sources d'énergie fiables pour les stations mobiles de base,

considérant

a) que la fourniture de services et d'applications de télécommunication/TIC peut améliorer sensiblement la qualité de vie des populations vivant dans les zones rurales et isolées;

b) qu'il est essentiel de stimuler la demande de services de télécommunication/TIC, par le biais de politiques proactives des pouvoirs publics, afin de concrétiser les avantages de ces services;

c) que les multiples expériences acquises à l'échelle mondiale concernant les institutions d'accès communautaire (télékiosques, télécentres communautaires polyvalents, centres multimédias) montrent qu'il est nécessaire pour les pouvoirs publics de mettre en place des politiques d'appui proactives pour stimuler la demande des services disponibles;

d) que, en plus des informations disponibles, il conviendrait de mettre à niveau les compétences et de fournir des capitaux pour que ces informations soient correctement utilisées; et

e) que l'accès pour tous aux télécommunications/TIC permettra d'optimiser le bien-être social, d'accroître la productivité, de protéger les ressources et de contribuer à la sauvegarde des droits de l'homme,

recommande ce qui suit

1 les pays en développement devraient intégrer la fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées dans leurs plans de développement nationaux;

2 lors de la planification du développement des infrastructures dans les zones rurales et isolées, il est important d'évaluer toutes les technologies disponibles sur le marché, compte tenu de l'environnement réglementaire, des conditions géographiques, du climat, des coûts (dépenses d'équipement et dépenses d'exploitation), des possibilités de maintenance, des possibilités d'exploitation, de la viabilité, etc., en se fondant sur les résultats de l'étude de site et sur les besoins des communautés;

3 l'accès communautaire aux installations et services TIC est particulièrement important dans les zones rurales et isolées: des modèles d'activité économique viables du point de vue opérationnel et financier peuvent être exploités par des chefs d'entreprise locaux dans le cadre de diverses initiatives et ces installations, le cas échéant, devraient également être financées à l'aide de fonds pour le service universel, car elles constituent une composante essentielle des communications rurales;

4 il est important d'encourager l'utilisation des bureaux de poste pour la fourniture de services de télécommunication/TIC, du fait de leur rôle de communication dans la vie des populations des zones rurales;

5 les institutions locales devraient être associées à la planification et à la mise en oeuvre des installations TIC;

6 il est important de renforcer les compétences techniques locales et la capacité d'assimilation pour que la mise en oeuvre des services et applications TIC dans les zones rurales et isolées donne de bons résultats et il convient en conséquence d'accorder une attention toute particulière à la formation, à l'échange d'informations et à la mutualisation des installations de maintenance pour assurer la viabilité et la durabilité;

7 il convient d'encourager l'adoption des technologies large bande;

8 le maintien des équipements en bon état de fonctionnement grâce à une maintenance préventive efficace est essentiel et devrait être encouragé pour que les télécommunications dans les zones rurales soient viables et il convient de veiller à ne pas se débarrasser dans les pays en développement des technologies obsolètes;

9 il est important de prendre des mesures pour que les équipements dans les environnements ruraux soient fiables en permanence; pour ce faire, on peut par exemple définir une stratégie de maintenance et d'exploitation appropriée et encourager la formation du personnel technique;

10 il est important de prendre en considération les petits opérateurs communautaires à but non lucratif, dans le cadre de mesures réglementaires appropriées qui leur permettent d'avoir accès aux infrastructures de base, dans des conditions équitables, pour fournir une connectivité large bande aux utilisateurs des zones rurales et isolées, en tirant parti des progrès techniques;

11 il est également important également que les administrations, dans le cadre de leurs activités de planification du spectre des fréquences radioélectriques et d'octroi de licences, envisagent des mécanismes propres à faciliter le déploiement de services large bande dans les zones rurales et isolées par les petits opérateurs communautaires à but non lucratif;

12 étant donné que l'approvisionnement énergétique est un frein important dans la fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées, et compte tenu des problèmes liés à l'environnement, il convient d'utiliser chaque fois que possible des sources d'énergie renouvelables;

13 le coût élevé des investissements dans les infrastructures de raccordement constituant un autre obstacle à la fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées, de nouveaux cadres réglementaires pour le partage des infrastructures et l'accélération du processus d'octroi de licences pourraient faciliter le développement de ces réseaux;

14 il est souhaitable d'instaurer et de maintenir une collaboration entre pouvoirs publics, secteur privé, organismes locaux et organisations internationales pour mettre en place des infrastructures TIC peu coûteuses, y compris des sources d'énergie renouvelables et des terminaux pour la fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées;

15 les Etats Membres doivent promouvoir les options les mieux adaptées au déploiement de solutions de raccordement présentant un bon rapport coût-efficacité pour les réseaux d'accès large bande dans les zones rurales et isolées.

RECOMMANDATION UIT-D 20

Initiatives politiques et réglementaires en faveur du développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication/du large bande dans les zones rurales et isolées

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

considérant

a) que les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC)/le large bande jouent un rôle important dans la fourniture de services, en particulier de cyberapplications, dans les zones rurales et isolées des pays développés, des pays dont l'économie est en transition, des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), pour l'autonomisation des populations, la promotion de la culture, l'amélioration de la qualité de vie dans les communautés rurales, le développement économique, etc.;

b) que les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D ont poursuivi leurs travaux, afin d'examiner les problèmes que rencontrent les zones rurales et isolées dans le monde en général, et dans les PMA et les pays en développement en particulier, en ce qui concerne diverses questions et notamment, sans toutefois s'y limiter, les différentes techniques et solutions permettant de fournir des services et des cyberapplications, sur la base des contributions soumises par les membres;

c) que conformément à la Recommandation UIT-D 19 (Hyderabad, 2010), les recommandations précédentes ont été rassemblées et regroupées pour former une seule et même recommandation, sur la base des résultats des études sur les techniques et les solutions à retenir pour le développement des télécommunications/TIC/du large bande dans les zones rurales et isolées qui ont été menées depuis l'élaboration par la CMDT-94 (Buenos Aires) d'une Question spécialement consacrée à ce thème,

reconnaissant

a) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT), dans le cadre des travaux menés par la Commission d'études 2 de l'UIT-D au titre de la Question 10-3/2, a procédé à une enquête afin d'obtenir des renseignements détaillés sur les politiques et les mesures réglementaires prises par les gouvernements du monde entier ainsi que sur les modèles économiques et les modèles d'activité en faveur de la croissance des télécommunications/TIC/du large bande dans les zones rurales et isolées;

b) que cette enquête visait également à recueillir des renseignements sur les incidences que pourraient avoir ces interventions et initiatives et à les analyser;

c) que les éléments d'information recueillis dans le cadre de cette enquête ont été utiles pour l'étude des Questions confiées aux Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D pour la période d'études 2010-2014, en vue d'aider les pays à renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent surmonter les problèmes liés au développement des télécommunications/TIC/du large bande dans les zones rurales et isolées,

tenant compte

a) des résultats de l'analyse de l'enquête soumis par le BDT à la Commission d'études 2 de l'UIT-D;

b) de l'analyse des études de cas soumises à la Commission d'études 2 de l'UIT-D pendant la période d'études 2010-2014;

c) du rapport final de la Commission d'études 2 de l'UIT-D sur la Question 10-3/2, consacré aux "télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées" (2014);

d) du rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique (2012) soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D;

e) du rapport de l'UIT sur la mesure de la société de l'information (2012);

f) du fait qu'alors qu'un pourcentage élevé de la population mondiale est abonné à des services téléphoniques mobiles de base, la connectivité Internet reste limitée dans les pays en développement et les PMA, en particulier dans les zones rurales et isolées de ces pays;

g) que de nombreux gouvernements ont pris l'initiative d'élaborer un plan national de réseau à large bande concret qui permettrait également de répondre aux besoins des zones rurales et isolées;

h) que certains pays ont d'ores et déjà intégré dans leur politique nationale relative aux télécommunications/TIC la mutualisation des infrastructures passives ou actives, de même que le partage des ressources de fréquences;

i) que les nouveaux titulaires de licences, avec l'appui du Fonds pour le service universel et grâce à la mutualisation des éléments de réseau passifs et actifs fondée sur des offres de référence ainsi que des ressources de fréquences, peuvent fournir des services dans les zones rurales et isolées, en étendant progressivement leurs propres éléments de l'infrastructure de réseau, leurs systèmes de facturation, leurs services client et des plans de tarification indépendants,

notant

a) que l'analyse des résultats de l'enquête a permis de mettre en évidence les principales interventions et initiatives suivantes:

i) que la définition des "zones rurales et isolées" repose sur la faible densité de population et des conditions géographiques difficiles et que certains pays ont l'obligation, en vertu de licences, de desservir un certain pourcentage de la population dans ces zones;

ii) que la plupart des pays ayant répondu à l'enquête appliquent des politiques publiques concrètes en ce qui concerne le développement des télécommunications/TIC/du large bande dans les zones rurales et isolées, et qu'ils ont notamment recours aux instruments correspondants – dispositions relatives au service universel, Fonds d'accès universel, obligations en matière de licences, objectifs de couverture en matière de large bande, taux de pénétration et débits de données par exemple – définis dans leurs législations et réglementations relatives aux télécommunications;

iii) que des fonds sont recueillis par les ministères des gouvernements ou les régulateurs des télécommunications des pays, sous la forme d'un pourcentage des recettes annuelles brutes ou dans le cadre d'un autre mécanisme, proportionnellement à leurs recettes/recettes annuelles nettes/chiffre d'affaires et que ces fonds sont également gérés et versés par le ministère concerné ou le régulateur;

iv) que l'élaboration et l'adoption d'un modèle économique ou d'un modèle d'activité approprié sont primordiales pour le développement et la viabilité des réseaux de télécommunication/TIC/large bande ainsi que pour la fourniture de services dans les zones rurales et isolées et qu'il a été constaté que différents types de modèles économiques et de modèles d'activité avaient été adoptés par les Etats Membres en fonction des spécificités et des besoins des pays;

v) que dans les zones rurales et isolées, la mutualisation des infrastructures de réseau dorsal entre opérateurs, à la différence de la construction d'infrastructures de réseau financée par un budget spécial du gouvernement et le Fonds de service universel, constitue une solution possible;

vi) que des cadres politiques, juridiques ou réglementaires spéciaux pour la mutualisation des infrastructures dans les zones rurales et isolées, moyennant par exemple l'utilisation de câbles à fibres optiques et de stations d'émission-réception de base, de pylônes hertziens et d'infrastructures d'appui connexes, est une solution qu'il convient de prendre en compte dans les pays en développement et les PMA,

convaincue du fait

a) que le développement des télécommunications/TIC/services à large bande est essentiel au développement socio-économique et culturel dans son ensemble ainsi qu'à la promotion d'autres secteurs;

b) que le développement de l'infrastructure des TIC constitue une mesure importante pour enrayer la migration vers les zones urbaines;

c) que l'infrastructure des télécommunications/TIC est un instrument important pour mesurer les facteurs liés à la protection de l'environnement,

recommande

1 que les gouvernements et les régulateurs du monde entier en général, ainsi que des pays en développement et des PMA en particulier, prennent des mesures réglementaires et politiques pour accélérer le développement des télécommunications/TIC/du large bande dans les zones rurales et isolées, dans le cadre d'interventions ou d'initiatives politiques et réglementaires spéciales qui seront intégrées dans leurs plans nationaux de développement;

2 que les opérateurs et les fournisseurs de services mettent en oeuvre un service universel de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées;

3 que les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires prennent des mesures, afin d'entreprendre davantage d'études sur les équipements économiques, à faible consommation d'énergie et propres qui conviennent pour le développement de l'infrastructure des TIC dans les zones rurales et isolées;

4 que les techniques et technologies perfectionnées et rentables de développement des infrastructures à large bande les mieux adaptées aux conditions géographiques et économiques des zones rurales et isolées soient mises en place, pour permettre à ces zones d'avoir accès à différentes cyberapplications, en particulier à celles qui les intègrent dans des secteurs nationaux tels que la cybergouvernance, la cybersanté, le cyberenseignement, la cyberagriculture, etc., afin d'insuffler un nouveau dynamisme au sein des communautés rurales par le biais d'interventions ou d'initiatives politiques ou réglementaires;

5 que les indices de pauvreté relatifs aux pays ou aux régions publiés par l'Organisation des Nations Unies/la Banque mondiale soient dûment pris en considération lors de la mise en oeuvre du service universel de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées,

invite le Directeur du BDT

à continuer d'organiser des colloques, des séminaires, des ateliers et des activités connexes sur la question.

RECOMMANDATION UIT-D 21

Les TIC et les changements climatiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

considérant

a) que les changements climatiques sont aujourd'hui une réalité indéniable et qu'il est urgent de prendre des mesures à l'échelle mondiale pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), afin d'éviter que ces changements n'aient des conséquences désastreuses pour nos sociétés;

b) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010) (CMDT-10) a déclaré que les télécommunications/TIC pouvaient grandement contribuer à la surveillance des changements climatiques, à l'atténuation de leurs effets et à l'adaptation à leurs incidences négatives;

c) que la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2012) (CMR-12) a révisé la Résolution 673 (Rév.Genève, 2012) intitulée "Importance des applications de radiocommunication liées à l'observation de la Terre";

d) que la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) a adopté la Résolution 182 (Guadalajara, 2010) intitulée "Rôle des télécommunications/ technologies de l'information et de la communication en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement";

e) que la Résolution 66 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT sur les technologies de l'information et de la communication et les changements climatiques stipule que les applications de télédétection utilisant les radiocommunications embarquées à bord de satellites sont les principaux moyens d'observation de la Terre utilisés par le Système mondial d'observation du climat pour la surveillance du climat, la prévision et la détection des catastrophes et l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques;

f) que les coûts économiques imposés aux personnes, aux sociétés et aux écosystèmes par les phénomènes climatiques extrêmes et les catastrophes sont en augmentation;

g) que la modélisation climatique indique qu'à terme, la poursuite de l'augmentation des concentrations de GES risque de provoquer des phénomènes météorologiques plus extrêmes;

h) que, conformément à la Résolution 30 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, les pays, en particulier les petits Etats insulaires en développement, les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays côtiers menacés par la montée des eaux, sont vulnérables aux changements climatiques mondiaux et à l'élévation du niveau des mers;

i) que le processus instauré par le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les négociations en cours de son Comité intergouvernemental de négociation constituent des initiatives internationales importantes visant à répondre à la menace que constituent les changements climatiques, à en atténuer les conséquences négatives et à aider tous les Etats Membres de l'UIT, notamment les PMA, à s'y adapter,

notant

a) que les TIC peuvent accélérer et faciliter l'expansion des différentes branches d'activité sociales et économiques dans tous les pays et qu'elles améliorent l'égalité des chances pour l'humanité tout entière;

b) qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de vie des catégories sociales les plus vulnérables dans les zones rurales et isolées, pour favoriser le développement d'une société inclusive;

c) que la fourniture d'une assistance aux pays en développement pour la formulation de stratégies et de mesures nationales et régionales sur l'utilisation des TIC peut permettre d'atténuer les effets dévastateurs des changements climatiques et d'y faire face;

d) qu'il est nécessaire de disposer d'une carte actualisée des bouleversements susceptibles de se produire à long terme en raison des conséquences du réchauffement climatique;

e) que l'établissement de cartes des zones exposées aux catastrophes naturelles et l'élaboration de systèmes d'information informatisés tenant compte des résultats des enquêtes, des évaluations et des observations, dans le cadre de l'élaboration de stratégies d'intervention appropriées, ainsi que de politiques et de mesures d'adaptation, peut permettre d'atténuer le plus possible les incidences des changements climatiques et de la variabilité climatique;

f) que la fourniture d'une assistance aux pays en développement concernant l'utilisation des données provenant de systèmes de télédétection active et passive par satellite pour la surveillance du climat, la prévision des catastrophes ainsi que la détection et l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques, joue un rôle essentiel dans la compréhension de l'évolution du climat à long terme;

g) que le fait de faciliter la participation des Etats Membres, aux niveaux bilatéral, régional et mondial, aux travaux de recherche, d'évaluation, de suivi et de cartographie des effets des changements climatiques, peut favoriser l'élaboration de stratégies d'intervention;

h) qu'il est possible de tirer parti de l'expérience acquise par certains pays exposés à des phénomènes météorologiques extrêmes, qui ont déjà intégré dans leur stratégie de lutte contre les changements climatiques une liste de mesures et de principes concrets;

i) qu'il a été décidé, lors du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), de lancer des projets visant à promouvoir les TIC dans les domaines de l'environnement, des ressources naturelles, des TIC vertes et des catastrophes naturelles,

reconnaissant

a) que les émissions de gaz favorisant le réchauffement de la planète continuent d'augmenter en raison de la hausse de la consommation, à l'échelle mondiale, de charbon, de pétrole et de gaz pour répondre aux besoins énergétiques;

b) que l'année 2012 a été la dixième année la plus chaude depuis le début des relevés de température en 1880, puisque la température moyenne annuelle globale, sur les terres émergées et à la surface des océans, a été supérieure de 0,57 °C à la moyenne des années 50 et de 0,8 °C environ à la moyenne estimée en 1880;

c) que des changements sont intervenus dans les régimes pluviométriques et que les précipitations sont plus fortes dans les régions humides (situées aux latitudes moyennes à élevées de l'hémisphère Nord et dans les régions tropicales) et plus faibles dans les régions sèches;

d) que des augmentations considérables des températures ont été observées au cours des 50 dernières années dans les bassins de l'océan atlantique, de l'océan pacifique et de l'océan indien, et que ces augmentations ne peuvent s'expliquer par des variations de l'activité solaire, des éruptions volcaniques ou d'autres variations naturelles;

e) que, compte tenu de l'utilisation d'instruments au sol depuis 1880 et de satellites de télédétection, l'élévation constante du niveau moyen des mers est un fait scientifiquement établi qui ne saurait être contesté;

f) que l'élévation du niveau moyen des mers représente une menace pour les petites îles et les villes côtières,

reconnaissant en outre

a) que les télécommunications/TIC revêtent la plus haute importance pour le développement économique, social et culturel général;

b) que les pays estiment qu'il est indispensable de développer l'accès à l'Internet et d'encourager la formation aux TIC dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques, compte tenu de l'insuffisance de la quantité de données recueillies à l'échelon local et transmises pour analyse;

c) que certains pays souhaitent en savoir davantage sur la réduction de la consommation énergétique et les émissions de GES, ainsi que sur des TIC qui pourraient fonctionner en consommant moins d'énergie et nécessiteraient moins de maintenance, et qu'ils veulent connaître les avantages quantitatifs correspondants en termes de changements climatiques;

d) que certains pays souhaitent en savoir davantage sur les conséquences ou les incidences négatives qu'aurait le fait de ne pas utiliser de "TIC vertes", ainsi que sur la manière dont ces technologies peuvent contribuer à réduire le réchauffement mondial,

recommande

1 que les pays élaborent des lignes directrices et des bonnes pratiques et mettent en oeuvre des politiques nationales ainsi que des mesures connexes pour faciliter l'utilisation des TIC afin de relever le défi des changements climatiques;

2 qu'un appui soit fourni pour aider les pays à investir davantage dans les services de surveillance météorologique, afin de prévenir les phénomènes extrêmes qui pourraient avoir des effets dévastateurs, dans la mesure où une amélioration des prévisions serait relativement peu onéreuse et permettrait de réduire les immenses dégâts causés par les inondations, les sécheresses et les cyclones tropicaux;

3 que pour aider les pays à investir dans les technologies, il est nécessaire qu'ils soient mieux informés sur les changements climatiques en général, qu'ils puissent avoir plus facilement accès aux données météorologiques (fournies par satellite ou par voie de Terre) et qu'ils en aient une meilleure compréhension;

4 que les pays élaborent des programmes de formation en vue d'une meilleure utilisation de toutes les données de surveillance;

5 qu'un programme soit élaboré sur la base de chiffres réels illustrant les effets d'une réduction de la consommation d'énergie et les avantages des TIC;

6 que des stratégies novatrices fondées sur les TIC soient adoptées pour faire face à la problématique de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets à long terme;

7 que, dans la mesure où les TIC doivent parfois fonctionner dans des conditions météorologiques difficiles (fortes chaleurs, taux d'humidité élevé, etc.), les pays soient aidés d'urgence à mettre au point des TIC vertes financièrement abordables, plus robustes et plus fiables;

8 qu'une meilleure coopération soit établie entre les pays dans les domaines liés à la surveillance des données météorologiques et pour atténuer les effets des changements climatiques grâce aux TIC,

recommande en outre

1 que des mesures appropriées soient prises pour créer un environnement propice, aux niveaux national, régional et international, afin d'encourager les membres de l'UIT à développer le secteur des TIC et à investir dans ce secteur ainsi que dans celui de la météorologie et la prévision des phénomènes extrêmes;

2 que les travaux visant à développer encore les activités dans le domaine des TIC et des changements climatiques se poursuivent et soient traités par les pays comme une priorité et une tâche urgente,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 à continuer de contribuer activement au renforcement des activités relatives à l'atténuation des effets des changements climatiques et à l'adaptation à ces effets;

2 à continuer d'organiser des manifestations, conjointement avec les autres Secteurs de l'UIT, afin de réduire les chevauchements d'activité et d'améliorer l'échange d'informations entre les Secteurs et entre les Etats Membres.

RECOMMANDATION UIT-D 22

Réduire l'écart en matière de normalisation en association avec les groupes régionaux des commissions d'études

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

considérant

a) que dans sa Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010), relative à la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'oeuvrer en étroite coopération à la mise en oeuvre d'initiatives permettant de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés ainsi qu'au suivi et à la mise en oeuvre du dispositif de cette Résolution, en assurant à cet égard une coordination au niveau régional, par l'intermédiaire des bureaux régionaux et des organisations régionales;

b) que dans sa Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012) relative à la réduction de l'écart en matière de normalisation, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) a chargé le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR), dans la limite des ressources disponibles, de fournir l'appui nécessaire à la mobilisation régionale en matière de normalisation et d'organiser des ateliers et des séminaires, selon qu'il conviendra, pour diffuser des informations et améliorer la compréhension des nouvelles Recommandations, en particulier pour les pays en développement;

c) que dans sa Résolution 54 (Rév.Dubaï, 2012) sur la création de groupes régionaux et l'assistance à ces groupes, l'AMNT a chargé le Directeur du TSB, en collaboration avec le Directeur du BDT, dans les limites des ressources allouées ou fournies qui sont disponibles, d'apporter tout l'appui nécessaire à la création et au bon fonctionnement des groupes régionaux,

tenant compte

du *décide en outre* de la Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012), aux termes duquel les bureaux régionaux de l'UIT doivent:

i) participer aux activités du TSB, afin de promouvoir et de coordonner les activités de normalisation dans leur région, de manière à favoriser l'application des parties pertinentes de cette Résolution et à atteindre les objectifs énoncés dans le plan d'action, et organiser des campagnes destinées à inciter de nouveaux Membres de Secteur, de nouveaux Associés et de nouveaux établissements universitaires des pays en développement à participer aux travaux de l'UIT-T;

ii) aider les vice-présidents, dans les limites budgétaires du bureau régional concerné, à mobiliser les membres de leurs régions respectives pour qu'ils participent davantage aux activités de normalisation;

iii) organiser et coordonner les activités menées par les groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;

iv) offrir l'assistance nécessaire aux groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;

v) fournir une assistance aux organisations régionales de télécommunication aux fins de la création et de la gestion d'organismes régionaux de normalisation,

recommande

1 qu'une structure fonctionnelle pour les bureaux régionaux soit mise en place afin d'appuyer les activités des groupes régionaux;

2 qu'un budget soit alloué aux bureaux régionaux pour appuyer les activités des groupes régionaux et de leurs équipes de direction;

3 que les résultats des activités des groupes régionaux soient transmis au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, pour qu'il les utilise en fonction des besoins,

prie le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mettre en place une structure fonctionnelle pour les bureaux régionaux en vue d'appuyer les activités des groupes régionaux;

2 d'aider et d'encourager les présidents et vice-présidents des commissions d'études de l'UIT-T issus de pays en développement à promouvoir les activités de normalisation et à mobiliser les membres au niveau des sous-groupes régionaux, par l'intermédiaire d'ateliers, de séminaires et de forums.

QUESTIONS CONFIÉES AUX COMMISSIONS D'ÉTUDES

Plan d'action de Buenos Aires

Section 5 – Questions confiées aux commissions d'études

COMMISSION D'ÉTUDES 1

QUESTION 1/1

Stratégies et politiques pour le déploiement du large bande dans les pays en développement[1]

1 Exposé de la situation ou du problème

En septembre 2015, les Etats Membres de l'ONU et l'Assemblée générale des Nations Unies ont officiellement approuvé les Objectifs de développement durable (ODD) et ont élaboré un programme mondial de développement fondé sur la prospérité économique, l'intégration sociale et l'environnement durable, appelé "Programme de développement durable à l'horizon 2030".

Le large bande est une ressource essentielle pour l'édification d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, et notamment pour réaliser les objectifs définis dans la grande orientation C7 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et du Sommet mondial de la société de l'information (SMSI) et, à travers eux, aider l'UIT à remplir son rôle dans la réalisation des ODD. Pour bénéficier des nouvelles technologies et des nouveaux services, les pays en développement ne peuvent se contenter du large bande à bas débit et ont besoin d'une connectivité large bande à haut débit et de qualité. Cependant, pour y parvenir, un certain nombre de conditions générales essentielles doivent être réunies. Il ressort des données pour 2016 que, bien que la téléphonie mobile se soit généralisée, la réalité de la fracture numérique évolue, puisque cette fracture touche aujourd'hui les 3,9 milliards de personnes – soit 53 pour cent de la population mondiale –

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

qui n'étaient toujours pas connectées fin 2016. L'un des objectifs définis dans le Programme "Connect 2020" de l'UIT est de connecter 60 pour cent de la population mondiale d'ici à 2020, ce qui signifie qu'il faut parvenir à connecter 1,2 milliard de personnes supplémentaires au cours des quatre prochaines années, en particulier dans les 48 pays désignés par l'ONU comme étant les pays les moins avancés (PMA). En outre, dans les pays en développement, les PMA et les petits Etats insulaires en développement (PEID), un pourcentage important de la population vit dans des zones rurales ou isolées moins peuplées, où les dépenses d'équipement que suppose le raccordement des ménages et des entreprises via une connectivité par lignes fixes peuvent être extrêmement élevées.

De plus, d'après les estimations, on recensait 884 millions d'abonnements au large bande fixe fin 2016, soit 8 pour cent de plus que l'année précédente. De même, d'après les estimations de l'UIT, l'écart hommes/femmes pour ce qui est de l'utilisation de l'Internet dans le monde s'est légèrement accentué, passant de 11 pour cent en 2013 à 12 pour cent en 2016. Faire en sorte que la connectivité de base ne soit plus assurée uniquement dans les grands centres urbains, mais aussi dans les zones plus isolées, demeure un défi majeur. Même lorsqu'un accès à l'Internet est assuré, il faut que cet accès aille de pair avec la fourniture de divers services et contenus qui permettent d'améliorer la sensibilisation, l'éducation et la santé des personnes, et avec des résultats dans le domaine du développement en matière de santé et d'éducation au niveau national.

Le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), avec la participation active des Etats Membres et des Membres de Secteur, devrait s'efforcer de continuer d'améliorer la disponibilité de services large bande financièrement abordables, en analysant attentivement les questions d'ordre réglementaire, politique, technique et économique liées au déploiement, à l'adoption et à l'utilisation du large bande. En particulier, les membres de l'UIT et le Bureau de développement des télécommunications (BDT) doivent identifier, les besoins exprimés par les PMA, les PEID et d'autres pays en ce qui concerne l'amélioration du déploiement et de l'utilisation du large bande, leur donner un degré de priorité plus élevé et y répondre. Les membres bénéficieront de l'analyse des problèmes techniques liés au déploiement des technologies d'accès large bande, y compris l'intégration de solutions de réseau

d'accès dans les infrastructures de réseau existantes ou futures, ainsi que de mesures asymétriques, au besoin, pour les opérateurs en position de force sur le marché (SMP), afin de promouvoir la concurrence sur le marché des télécommunications.

Le fait de se pencher sur les aspects techniques, politiques, économiques et réglementaires des stratégies et des approches relatives au déploiement de réseaux large bande permettra aux membres de tirer parti de l'expérience acquise, des enseignements tirés et des bonnes pratiques qui les aideront à améliorer la mise en oeuvre de plans et de stratégies pour le large bande au niveau national, à encourager la concurrence et les investissements et à accroître la connectivité large bande.

Soucieuse de fournir une étude conjointe sur les politiques en matière d'accès large bande ainsi que sur la mise en oeuvre et les applications de cet accès, la Conférence mondiale de développement des télécommunications tenue à Dubaï en 2014 (CMDT-14) a décidé de mettre à l'étude une nouvelle Question 1/1 intitulée "Aspects politiques, réglementaires et techniques liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement, y compris les réseaux de prochaine génération, les services sur mobile, les services over-the-top (OTT) et la mise en oeuvre du protocole IPv6". Pendant la période d'études 2014-2017, le Groupe du Rapporteur pour la Question 1/1 a établi un rapport qui figure sur le site web de l'UIT. Ce rapport retrace l'expérience acquise par divers pays et expose des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques propres à encourager la mise en place de réseaux, de services et d'applications large bande financièrement abordables, notamment pour stimuler la demande en matière de large bande, comme le cyberenseignement, les services bancaires sur mobile, le commerce sur mobile, les transferts d'argent sur mobile et les services over the top (OTT). Ce rapport présente également des solutions propres à encourager le déploiement du large bande grâce à une concurrence efficace, à des investissements publics et privés, à la concurrence entre plates-formes, à des mesures d'incitation en faveur du large bande et aux fonds pour le service universel. On y trouve enfin des exemples ayant trait à l'expérience acquise et aux politiques adoptées pour faciliter le passage des réseaux bande étroite aux réseaux large bande haut débit et de qualité ainsi que le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6 grâce au déploiement du protocole IPv6.

Les enquêtes menées montrent que les membres sont satisfaits des travaux effectués à ce jour et mettent en évidence d'autres solutions possibles. Concernant l'avenir de la Question 1/1, les résultats des enquêtes réalisées par les commissions d'études de l'UIT-D concernant les travaux en cours et l'avenir de la Question 1/1 font apparaître que l'étude de cette Question devrait se poursuivre, mais qu'elle devrait se concentrer sur le passage aux réseaux large bande.

Les travaux devraient également tenir compte de la nécessité de mettre en place une infrastructure résiliente et durable, conformément à la grande orientation C2 (Infrastructure de l'information et de la communication) et aux ODD.

Afin d'associer l'ensemble des ressources et des compétences spécialisées en vue d'élaborer des politiques et stratégies cohérentes, intégrant tous les problèmes relatifs au déploiement du large bande dans les pays en développement et à l'accès à la connectivité large bande, la Question 1/1 révisée reprend la Question 2/1 relative à l'étude des technologies d'accès large bande, à l'exclusion des aspects liés aux OTT et aux services sur mobile, qui seront traités au titre d'une autre Question révisée.

2 Question ou thème à étudier

a) Politiques et réglementations propres à favoriser une connectivité de réseau large bande accrue, de meilleure qualité et à haut débit dans les pays en développement.

b) Méthodes efficaces et efficientes permettant de financer l'amélioration de l'accès au large bande dans les zones non desservies ou mal desservies.

c) Solutions visant à supprimer les obstacles d'ordre pratique et réglementaire au déploiement d'infrastructures large bande et à l'investissement, et bonnes pratiques à suivre pour améliorer la connectivité transfrontières et résoudre les problèmes de connectivité dans les PEID.

d) Conditions nécessaires, sur le double plan de la réglementation et du marché, pour favoriser le déploiement de réseaux et de services large bande, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'une réglementation asymétrique pour les opérateurs en position de force sur le marché (SMP), par exemple le dégroupage de la boucle locale, si nécessaire, pour les opérateurs SMP et les options en matière d'organisation qui s'offrent aux autorités nationales de régulation par suite de la convergence.

e) Promotion de mesures incitatives et d'un environnement réglementaire favorable aux investissements à réaliser pour répondre à la demande croissante d'accès à l'Internet en général, et aux besoins de largeur de bande et d'infrastructure en particulier, de façon à fournir des services large bande financièrement abordables pour satisfaire les besoins de développement, en prenant en compte les partenariats publics, privés et public-privé en matière d'investissement.

f) Méthodes permettant de mettre en oeuvre des réseaux large bande financièrement abordables et durables, y compris le passage des réseaux à bande étroite aux réseaux large bande à haut débit et de qualité, et caractéristiques d'interconnexion et d'interopérabilité.

g) Facteurs et pratiques qui, du point de vue de la demande, favorisent et encouragent l'utilisation de dispositifs et de services TIC.

h) Facteurs influant sur le déploiement efficace des technologies d'accès au large bande filaires et hertziennes, y compris les techniques d'accès au large bande par satellite, sans oublier les considérations relatives aux réseaux de raccordement.

i) Méthodes à appliquer pour la planification du passage aux technologies large bande et la mise en oeuvre de ces technologies, compte tenu des réseaux existants, selon qu'il conviendra.

j) Evolution des diverses technologies d'accès au large bande et considérations touchant au déploiement et à la réglementation.

k) Politiques, stratégies et plans nationaux dans le domaine du numérique, visant à faire en sorte que le plus grand nombre d'utilisateurs possibles aient accès au large bande.

l) Approches souples et transparentes pour encourager une solide concurrence dans la fourniture de l'accès aux réseaux.

m) Co-investissements et colocalisation et utilisation mutualisée des infrastructures, notamment dans le cadre du partage des infrastructures actives.

n) Régimes de licences et modèles économiques pour la desserte des zones rurales et isolées visant à intégrer avec davantage d'efficacité l'utilisation des infrastructures de télécommunication de Terre, par satellite, de raccordement et par câbles sous-marins.

o) Stratégies globales et mécanismes de financement en matière d'accès et de service universel, y compris les fonds de service universel, propres à favoriser l'expansion des réseaux et à assurer une connectivité pour les organismes publics et la communauté, et mesures visant à stimuler la demande, par exemple l'octroi de subventions aux utilisateurs finals.

p) Aspects politiques et techniques du passage du protocole IPv4 au protocole IPv6.

q) Méthodes de gestion de l'accès aux réseaux, compte tenu à la fois de la qualité de fonctionnement des réseaux, de la concurrence et des avantages pour les consommateurs.

r) Procédures et méthodes existantes et échéances à respecter pour assurer le passage efficace au protocole IPv6.

s) Lignes directrices concernant l'adoption de la virtualisation des fonctions de réseau (NFV) et des réseaux pilotés par logiciel (SDN) et stratégies relatives au passage à ces technologies.

t) Avantages et enjeux du développement d'une infrastructure virtualisée pour les gouvernements, les opérateurs et les régulateurs, y compris les coûts liés à l'adoption de la virtualisation NFV.

u) Etudes de cas relatives à des exemples probants de plateformes NFV et de déploiement des réseaux SDN dans des pays développés et des pays en développement, et méthodes relatives au choix de l'infrastructure (centres de données et serveurs) pour différentes fonctionnalités des réseaux virtualisés.

3 Résultats attendus

Rapports, lignes directrices relatives aux bonnes pratiques, ateliers, études de cas et recommandations, selon le cas, tenant compte des thèmes à étudier et des résultats attendus suivants:

a) Stratégies/données d'expérience nationales/lignes directrices visant à encourager l'investissement dans les réseaux large bande, qu'il s'agisse de partenariats privés, publics et public-privé, de mécanismes de financement, de mécanismes de financement du service universel ou d'autres mesures visant à combler la fracture numérique.

b) Données d'expérience nationales pour promouvoir le déploiement de réseaux large bande, grâce à une concurrence efficace, à des investissements du secteur public et du secteur privé, à la concurrence entre plates-formes et à des partenariats public-privé, et identification des divers arrangements commerciaux possibles qui ont été utilisés avec succès pour répondre à la demande croissante et aux autres évolutions sur le marché.

c) Méthodes relatives au déploiement de l'infrastructure large bande, y compris les réseaux de raccordement et les réseaux dorsaux, et données d'expérience nationales en vue de l'amélioration de la connectivité transfrontières et de la connectivité des PEID.

d) Stratégies/données d'expérience nationales/lignes directrices pour promouvoir la mise en place de partenariats public-privé en matière d'investissement et l'élaboration de modèles économiques pour le déploiement de technologies large bande, par exemple modèles d'octroi de licences, approches politiques, mesures d'incitation financières et cadres visant à encourager le déploiement de l'infrastructure large bande en vue de renforcer la connectivité et l'accès, afin que tout un chacun puisse utiliser les TIC.

e) Lignes directrices concernant le passage des réseaux à bande étroite aux réseaux large bande à haut débit et de qualité (y compris le passage aux IMT-2020), compte tenu des caractéristiques d'interconnexion et d'interopérabilité.

f) Etudes de cas associées aux problèmes d'ordre opérationnel et technique liés au déploiement des réseaux large bande, sans oublier les considérations relatives aux réseaux de raccordement.

g) Exemples de suppression des obstacles d'ordre pratique et réglementaire au déploiement des infrastructures large bande.

h) Options pour le déploiement de réseaux d'accès large bande dans les pays en développement, sur la base des Recommandations du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et des considérations réglementaires pertinentes.

i) Données d'expérience nationales en matière de co-investissement, de colocalisation, de dégroupage de la boucle locale et de partage des infrastructures, en vue de faciliter l'accès au marché, s'il y a lieu.

j) Problèmes réglementaires à résoudre et politiques à adopter pour tirer parti de l'essor des nouvelles technologies dans l'économie et la société numériques, notamment en ce qui concerne les fonds de service universel, les besoins en matière de couverture et les autres modes de financement de l'accès au large bande.

k) Vue d'ensemble des données d'expérience nationales concernant le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6.

l) Méthodes permettant d'intensifier et de coordonner les efforts déployés pour faciliter le passage au protocole IPv6.

m) Analyse des facteurs influant sur l'utilisation des caractéristiques des fonctions de réseau virtuelles dans les entreprises de télécommunication.

n) Solutions techniques et données d'expérience nationales sur les fonctions de réseau virtuelles et les réseaux SDN propres à faciliter le déploiement de l'infrastructure dans les pays en développement.

o) Etude de données d'expérience nationales concernant l'établissement de points d'échange Internet aux niveaux national, régional et international.

p) Elaboration d'un plan national pour le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, y compris d'un plan en matière de renforcement des capacités, de sensibilisation, d'échange de connaissances et d'évaluation de l'état de préparation.

4 Echéance

Rapports d'activité annuels à l'intention de la Commission d'études 1.

Un rapport final, ainsi que des lignes directrices ou une ou plusieurs recommandations, devront être soumis à la Commission d'études 1 dans un délai de quatre ans.

Un projet de rapport sur les thèmes étudiés devrait être soumis à la Commission d'études 1 dans un délai de deux ans.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Au cours de la CMDT (Buenos Aires, 2017), un consensus s'est dégagé sur le fait que les questions relatives au déploiement du large bande étaient extrêmement importantes pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et qu'il fallait en poursuivre l'étude dans le cadre d'une Question révisée au cours de la période d'études 2018-2021.

6 Origine des contributions

1) Résultats des progrès techniques réalisés en la matière par les commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T.

2) Contributions soumises par les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés ainsi que par les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T et d'autres parties prenantes.

3) Les entretiens, les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les bonnes pratiques.

4) Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunications, les équipementiers et les groupes de travail devraient également être utilisées, pour éviter toute répétition des tâches.

5) Publications, rapports et Recommandations de l'UIT sur les technologies d'accès au large bande.

6) Résultats et renseignements résultant de l'étude des Questions liées aux applications des TIC.

7) Contributions et renseignements soumis au titre des programmes du BDT relatifs au large bande et aux différentes technologies d'accès au large bande.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui
Consommateurs/utilisateurs finals	Oui	Oui
Organisations de normalisation, consortiums compris	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude

Tous les décideurs, régulateurs, fournisseurs de services et opérateurs nationaux de télécommunication, en particulier ceux des pays en développement, ainsi que les constructeurs de technologies large bande.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Les destinataires pourront ainsi avoir accès à des mises à jour périodiques des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 1 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes, les activités, les projets, etc., qui seront concernés par l'étude de la Question:

– Programmes ☑

– Projets ☑

– Etude confiée à des consultants spécialisés ☑

– Bureaux régionaux ☑

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations spécialisées, conjointement avec d'autres organisations, etc.) ☐

b) Pourquoi?

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un groupe du rapporteur. Les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne les aspects techniques, réglementaires et de politique liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande.

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec les commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T, les résultats pertinents de l'étude d'autres Questions de l'UIT-D, les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT, les coordonnateurs des activités relevant des projets concernés du BDT ainsi que les experts et les organisations expérimentés dans ce domaine.

10 Lien avec les programmes du BDT

Liens avec les programmes du BDT visant à favoriser le développement des réseaux de télécommunication/TIC ainsi que des applications et services associés, et à réduire l'écart en matière de normalisation.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de cette Question.

QUESTION 2/1

Stratégies, politiques, réglementations et méthodes relatives au passage à la radiodiffusion numérique et son adoption, et mise en oeuvre de nouveaux services

1 Exposé de la situation ou du problème

1.1 Certains pays sont déjà passés de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique et le passage au numérique est en cours dans d'autres pays. Le rapport final relatif à la Question 8/1 pour la période d'études 2014-2017 indique les résultats obtenus, qui prennent la forme de diverses stratégies et mesures liées à la mise en oeuvre et de différents plans, permettant d'assurer la réussite du processus et d'en tirer le maximum d'avantages.

1.2 Le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) peut continuer de jouer un rôle en aidant les Etats Membres à évaluer les incidences techniques et économiques du passage de technologies et de services de radiodiffusion analogique aux technologies et aux services de radiodiffusion numérique. A cet égard, l'UIT-D collabore étroitement avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), ce qui évite la répétition des mêmes activités.

1.3 La question du "dividende numérique" est un sujet important qui continue d'être largement débattu par les radiodiffuseurs et les opérateurs de services de télécommunication et d'autres services fonctionnant dans les mêmes bandes de fréquences. Le rôle des autorités de régulation à cet égard est primordial pour concilier les intérêts des utilisateurs et les impératifs de croissance dans toutes les branches du secteur.

1.4 L'UIT s'est efforcée d'analyser et de recenser de bonnes pratiques en vue du passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique. Il est important de souligner que le rapport sur la Question 11-3/2 de l'UIT-D pour la période d'études 2010-2014 met en évidence les politiques publiques qu'il convient d'adopter pour que les pays puissent engager la transition vers le numérique.

1.5 En outre, il est important de faire mention de la base de données sur le passage à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre (DSO), qui donne des informations sur les manifestations (ateliers, réunions de coordination des fréquences et séminaires, par exemple), les publications (documents de l'UIT-R et de l'UIT-D, feuilles de route et exposés présentés à l'occasion d'ateliers, par exemple), les sites web (UIT-R et UIT-D, Accord GE06), les points de contact et les sources d'information sur cette question.

1.6 En outre, le rapport sur la Question 8/1 de l'UIT-D pour la période d'études 2014-2017 présente des bonnes pratiques visant à accélérer le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique et à réduire la fracture numérique grâce au déploiement de nouveaux services, les stratégies de communication à mettre en place pour sensibiliser le public à la radiodiffusion numérique et les questions à aborder concernant le spectre des fréquences radioélectriques du fait de l'arrêt des émissions analogiques, entre autres études de cas.

1.7 Il faut également prendre en considération les études menées par les autres Secteurs de l'UIT, en tenant particulièrement compte des décisions de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) relatives à l'utilisation future du dividende numérique. A cet égard, il y a lieu d'envisager le maintien des sujets d'étude relatifs aux aspects techniques et économiques du passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique.

1.8 Enfin, une autre question importante pour l'avenir de la radiodiffusion est celle de l'avènement de nouvelles technologies et de nouvelles normes de radiodiffusion qui pourraient être prises en compte lorsque les pays en développement[1] passeront à la télévision numérique.

2 Question ou thème à étudier

Les études entreprises dans le cadre de cette Question seront centrées sur les thèmes suivants:

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

2.1 Analyse des méthodes à appliquer et des problèmes à résoudre pour le passage à la radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre, y compris pour le passage de l'analogique au numérique et pour le passage numérique-numérique, en vue du déploiement de nouveaux services et de nouvelles applications pour les consommateurs.

2.2 Expérience acquise par les pays concernant les stratégies et les aspects socio-économiques liés à la mise en place de nouvelles technologies, de nouveaux services ainsi que de nouvelles capacités en matière de radiodiffusion.

2.3 Expérience acquise par les pays dans les activités de planification des bandes de fréquences en vue de l'arrêt de l'analogique.

2.4 Expérience acquise par les pays en ce qui concerne les mesures de réduction des brouillages.

2.5 Analyse du passage progressif à la radiodiffusion audionumérique, études de cas, échange de données d'expérience et stratégies mises en oeuvre.

2.6 Coûts du passage à la radiodiffusion numérique et incidences pour les différents acteurs concernés: radiodiffuseurs, opérateurs, fournisseurs de technologies, équipementiers, distributeurs de récepteurs et consommateurs, notamment.

2.7 Utilisation des bandes de fréquences issues du dividende numérique par suite du passage à la radiodiffusion numérique de Terre, y compris sous ses aspects techniques, réglementaires et économiques, par exemple:

a) situation actuelle de l'utilisation des bandes de fréquences issues du dividende numérique;

b) normes/Recommandations adoptées, ou en cours d'examen, par les deux autres Secteurs de l'UIT sur ce thème;

c) partage des bandes de fréquences issues du dividende numérique;

d) harmonisation et coopération au niveau régional;

e) rôle du dividende numérique dans les économies réalisées sur le plan du financement et du coût du passage au numérique, et données d'expérience et bonnes pratiques à cet égard;

f) utilisation du dividende numérique pour contribuer à réduire la fracture numérique, en particulier pour la mise au point de services de communication destinés aux zones rurales et isolées;

g) lignes directrices sur le passage à la radiodiffusion audionumérique, l'accent étant mis sur l'expérience acquise par les pays ayant mené ce processus à son terme.

3 Résultats attendus

a) Rapport rendant compte des études visées aux § 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6 et 2.7 ci-dessus.

b) Diffusion à intervalles réguliers de données émanant des organisations et groupes visés au § 8 ci-dessous. Mises à jour périodiques des études effectuées dans les autres Secteurs de l'UIT.

c) Expérience acquise par les pays concernant les stratégies et les aspects socio-économiques liés à la mise en place de nouvelles technologies, de nouveaux services ainsi que de nouvelles capacités en matière de radiodiffusion.

4 Echéance

Un rapport d'activité annuel sera remis à chaque réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT-D.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Brésil, Mexique, Télécommunauté Asie-Pacifique (APT).

6 Origine des contributions

1) Collecte de contributions et de données connexes auprès des Etats Membres et des Membres de Secteur de l'UIT-D auprès des organisations et groupes énumérés au § 9 ci-dessous.

2) Mises à jour des Recommandations et des rapports pertinents des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T et résultats obtenus dans ce contexte en ce qui concerne la radiodiffusion numérique.

3) Collecte d'informations sur l'incidence, pour les pays en développement, du passage à la radiodiffusion numérique, de la replanification et de l'interactivité.

4) Résultats obtenus au titre de la Résolution 9 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT, y compris des Recommandations, des lignes directrices et des rapports pertinents.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Opérateurs de radiodiffusion	Oui	Oui
Programme de l'UIT-D	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats?

Les bénéficiaires des résultats de cette étude devraient être les cadres moyens ou supérieurs des radiodiffuseurs, des opérateurs de télécommunications/TIC et des régulateurs du monde entier.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les activités consisteront à mener des études techniques, à observer les bonnes pratiques et à élaborer des rapports détaillés répondant aux besoins des destinataires.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes, les activités, les projets, etc., qui seront mis en oeuvre dans le cadre des travaux sur la Question à l'étude):

– Programmes ☑

– Projets ☑

– Etude confiée à des consultants spécialisés ☑

– Bureaux régionaux ☑

3) D'une autre manière – préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.) ☐

b) Pourquoi?

A définir dans le programme de travail.

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devrait coordonner étroitement ses activités avec celles:

– d'autres commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T qui étudient des thèmes similaires, en particulier d'autres groupes compétents de l'UIT-D, par exemple le Groupe de travail de l'UIT-D sur les questions de genre;

– du Comité technique de l'Union de radiodiffusion interrégionale;

– de l'UNESCO et des organismes internationaux ou régionaux de radiodiffusion concernés, s'il y a lieu;

– le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) devra, par l'intermédiaire des fonctionnaires concernés du BDT (par exemple, les directeurs des bureaux régionaux, les coordonnateurs) communiquer aux rapporteurs des informations sur tous les projets pertinents de l'UIT dans les différentes régions. Ces informations devraient être présentées aux réunions des rapporteurs lorsque les travaux au titre des programmes et ceux menés par les bureaux régionaux en sont au stade de la planification et lorsqu'ils sont achevés.

10 Lien avec les programmes du BDT

Résolution 10 (Rév.Hyderabad, 2010), Résolution 9 (Rév.Buenos Aires, 2017), Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) et Résolution 33 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT.

Liens avec les programmes du BDT visant à encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC, ainsi que des applications et services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de cette Question.

QUESTION 3/1

Technologies émergentes, y compris l'informatique en nuage, les services sur mobile et les OTT: enjeux et perspectives, incidences sur le plan de l'économie et des politiques générales pour les pays en développement[1]

1 Exposé de la situation ou du problème

Les technologies émergentes, y compris l'informatique en nuage, les services sur mobile et les services "over-the-top" (OTT) ouvrent de nouvelles perspectives en matière de développement économique, en particulier pour les pays en développement. L'informatique en nuage est un concept qui appartient au monde du multimédia, et vers lequel le monde évolue progressivement, en raison des nombreux avantages qu'offre cette technologie. Pour résumer ce concept, on peut dire qu'il correspond à un modèle permettant d'offrir un accès ubiquitaire, pratique, à la demande et via le réseau à un ensemble mutualisé de ressources informatiques configurables (par exemple des réseaux, des serveurs, des mémoires, des applications et des services) qui peuvent être rapidement mobilisées et mises à disposition moyennant un minimum de gestion ou d'interaction avec le fournisseur de services.

Les principales caractéristiques de l'informatique en nuage sont les suivantes: large accès au réseau, service mesuré, architecture multilocataires, libre-service à la demande, adaptation et modularité rapides et mutualisation des ressources. Pour de nombreux pays, l'informatique en nuage représente une solution possible pour pallier à l'insuffisance des ressources informatiques, qui connaît un essor remarquable dans nombre des pays les plus développés, notamment depuis son adoption par les opérateurs de téléphonie mobile et les équipementiers. Les principaux dirigeants du secteur considèrent que l'informatique en nuage sera la prochaine révolution technologique du XXIe siècle.

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

Les principales caractéristiques de l'informatique en nuage sont les économies d'échelle (partage des infrastructures) et la souplesse d'utilisation.

Les services IP sont souvent offerts par les fournisseurs aux utilisateurs sur une connexion Internet, indépendamment de l'opérateur de réseau de télécommunication fournissant cette connexion. Ces services sont souvent appelés services "over-the-top" (OTT). La demande des consommateurs pour ces offres de services augmente rapidement, les consommateurs voulant accéder à davantage d'offres de ce type, qu'ils considèrent comme très utiles. Les consommateurs comptent pouvoir accéder à des contenus, des applications et des services licites et veulent obtenir des informations concernant l'abonnement à ces contenus, applications et services. Ces offres de services créent une demande d'accès au large bande et de services large bande, mais obligent aussi les opérateurs de réseaux à trouver de nouveaux modèles et accords commerciaux, en particulier dans les pays en développement.

L'essor des réseaux large bande s'accompagne aussi du développement et du déploiement de nouveaux services et de nouvelles applications, comme les transferts d'argent sur mobile, les services bancaires sur mobile, le commerce sur mobile et le commerce électronique.

En raison de son importance, la question de l'informatique en nuage est étudiée par deux commissions d'études au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T). La Commission d'études 13 de l'UIT-T élabore des normes relatives aux prescriptions et aux architectures fonctionnelles de l'écosystème de l'informatique en nuage, y compris l'informatique internuages et l'informatique intranuage et les technologies prenant en charge le modèle "XaaS (*X as a service* – X en tant que service)". Ces travaux concernent l'infrastructure et les aspects de mise en réseau des modèles d'informatique en nuage, ainsi que les considérations relatives à leur déploiement, les exigences en matière d'interopérabilité et la portabilité des données. La Commission d'études 13 élabore également des normes qui permettent la gestion et la surveillance cohérentes, multi-nuage et de bout en bout des services offerts par les différents domaines et technologies des différents fournisseurs de services et échangés entre eux. Ses travaux de normalisation portent aussi sur les aspects liés aux réseaux de l'Internet des objets (IoT) et permettent également la prise en charge de l'IoT dans l'ensemble des réseaux futurs ainsi que des réseaux de prochaine génération (NGN) et des réseaux mobiles en évolution. L'informatique en nuage au service de l'IoT fait partie intégrante de ces travaux.

La Commission d'études 20 de l'UIT-T est chargée de mener des études se rapportant à l'Internet des objets (IoT) et à ses applications, ainsi qu'aux villes et aux communautés intelligentes, notamment des études relatives aux aspects liés aux mégadonnées de l'IoT et des villes et des communautés intelligentes, ainsi qu'aux cyberservices et aux services intelligents pour les villes et les communautés intelligentes.

En conséquence, les deux Secteurs doivent établir une collaboration, afin de pouvoir examiner comme il se doit les défis que doivent relever les pays en développement et les possibilités qui s'offrent à eux en ce qui concerne l'accès à l'informatique en nuage.

2 Question ou thème à étudier

Informatique en nuage

a) Infrastructures nécessaires pour prendre en charge et permettre l'accès aux services liés à l'informatique en nuage.

b) Stratégies, politiques et investissements dans les infrastructures destinés à favoriser la mise en place d'un écosystème de l'informatique en nuage dans les pays en développement, compte tenu des normes pertinentes reconnues ou à l'étude dans les deux autres Secteurs de l'UIT.

c) Evolution de l'informatique en nuage.

d) Fonctionnalités des réseaux qui permettent un accès efficace aux services d'informatique en nuage

e) Etablissement et mise en place de cadres en nombre suffisant pour appuyer les investissements dans les infrastructures destinées à l'informatique en nuage, compte tenu des normes pertinentes reconnues ou à l'étude dans les deux autres Secteurs de l'UIT.

f) Modèles de coûts pour l'adoption de l'informatique en nuage.

g) Poursuite des études de cas concernant les plates-formes d'informatique en nuage utilisées avec succès dans les pays développés et les pays en développement.

Services sur mobile

a) Politiques, stratégies et méthodes pertinentes dans le domaine des services sur mobile.

b) Méthodes à appliquer pour le développement et le déploiement de services intersectoriels tels que le commerce électronique, les finances en ligne et la cybergouvernance, notamment les transferts d'argent sur mobile, les services bancaires sur mobile et le commerce sur mobile.

c) Stratégies relatives à la mise à disposition de services et d'applications mobiles, à l'accès à ces services et applications et à leur utilisation.

d) Moyens permettant de promouvoir la création d'un environnement propice pour les parties prenantes du secteur des TIC en ce qui concerne le développement et le déploiement des services sur mobile.

Services "over-the-top"

a) Incidences de la fourniture de services OTT, y compris les incidences sur les cadres réglementaires, l'infrastructure de réseau, les incidences économiques et les modèles économiques.

b) Evaluation des effets de la concurrence sur le marché.

c) Identification des instruments politiques propres à faciliter la fourniture aux consommateurs, aux niveaux local et national, de services OTT compétitifs.

d) Détermination des bonnes pratiques et des politiques visant à créer des conditions propices aux investissements dans les services OTT.

e) Poursuite de l'étude des questions relatives aux mesures propres à faciliter l'accès aux réseaux IP, afin de permettre l'accès aux services OTT.

f) Etudes de cas et expériences de pays concernant les cadres juridiques et les partenariats visant à faciliter le développement et le déploiement des services OTT.

g) Expériences de pays décrivant le modèle économique entre opérateurs de télécommunication et fournisseurs de services OTT.

3 Résultats attendus

a) Rapport d'activité annuel sur les sujets d'étude décrits plus haut.

b) Rapport d'activité à mi-parcours pendant la période d'études.

c) Rapport final sur la Question comprenant:

- une analyse des facteurs ayant une incidence sur la mise en place d'un accès efficace aux technologies émergentes, y compris l'informatique en nuage, les services sur mobile et les services OTT;

- un ensemble de lignes directrices, par exemple des approches politiques ou techniques, pour faciliter le déploiement de l'infrastructure, qui pourraient notamment être fournies dans le cadre de séminaires de formation conformément au programme du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sur le renforcement des capacités;

- un manuel sur l'infrastructure et les services prenant en charge l'informatique en nuage dans les pays en développement, dans lequel seront notamment examinées les stratégies et les politiques susceptibles d'être mises en oeuvre.

  Ce manuel sera le fruit de la collaboration entre les Commissions d'études 3 et 13 de l'UIT-T et le groupe du rapporteur chargé de cette Question dans le cadre de la Commission d'études 1 de l'UIT-D;

- un ou plusieurs projets de Recommandation, s'il y a lieu et si cela est justifié.

4 Echéance

Le rapport provisoire sur cette Question devrait paraître d'ici à 2019 et le rapport final devrait être publié en 2021, à la fin de la période d'études de l'UIT-D.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Etats arabes, Etats africains, Etats-Unis, Mexique.

6 Origine des contributions

1) Résultats des progrès techniques réalisés en la matière par les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier les Commissions d'études 3 et 13.

2) Publications de l'UIT sur les technologies émergentes, y compris les services liés à l'informatique en nuage, les services sur mobile et les services OTT.

3) Rapports pertinents d'organisations nationales ou régionales de pays en développement et de pays développés.

4) Contributions portant sur l'expérience acquise dans la fourniture d'un accès aux technologies émergentes, y compris les services liés à l'informatique en nuage, les services sur mobile et les services OTT dans les pays développés et les pays en développement.

5) Contributions pertinentes des fournisseurs de services et des équipementiers.

6) Contributions pertinentes soumises au titre des programmes du Bureau de développement des télécommunications (BDT) concernant les technologies émergentes, y compris l'informatique en nuage, les services sur mobile et les services OTT.

7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Opérateurs/fournisseurs de services	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui
Programme de l'UIT-D	Oui	Oui

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les travaux menés dans le cadre du groupe du rapporteur seront publiés sur le site web de l'UIT-D et donneront lieu à la publication de documents et de notes de liaison appropriées. Les résultats des travaux seront également utilisés dans les programmes concernés du BDT, en tant qu'éléments du kit pratique qu'utilise le BDT pour aider les Etats Membres et les Membres de Secteur qui en font la demande à mettre au point et à déployer des technologies émergentes, y compris l'informatique en nuage, les services sur mobile et les services OTT.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question

Cette Question sera traitée par un groupe du rapporteur de la Commission d'études 1 de l'UIT-D.

9 Coordination et collaboration

Afin d'assurer une coordination efficace et d'éviter toute répétition des tâches, il conviendra de tenir compte:

– des résultats des travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier de ceux des Commissions d'études 3 et 13 de l'UIT-T;

– des résultats pertinents de l'étude des Questions de l'UIT-D;

– des contributions soumises au titre des programmes concernés du BDT.

10 Lien avec les programmes du BDT

Le programme concerné sera le suivant: Infrastructure de réseau et services.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de cette Question.

QUESTION 4/1

Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux nationaux de télécommunication/technologies de l'information et de la communication, y compris les réseaux de prochaine génération

1 Exposé de la situation ou du problème

Comme indiqué dans le rapport final sur la Question 4/1 de la période d'études précédente, la mise en place de réseaux de prochaine génération (NGN) passe par l'utilisation de nouveaux outils de comptabilité, afin de renforcer et d'accroître les avantages que l'utilisation de ces réseaux procure aux utilisateurs finals.

De même, les travaux menés pendant la période d'études précédente ont été axés sur différents thèmes: nouvelles méthodes de tarification des services fournis sur les réseaux NGN, modèles de partage des infrastructures, évolution des prix à la consommation et incidences sur l'utilisation des services TIC, méthodes de détermination des coûts des licences pour l'exploitation de réseaux ou la fourniture de services de télécommunication et comptabilité réglementaire dans un environnement NGN.

Compte tenu des travaux menés durant la période d'études précédente, il faudra continuer de considérer, au titre de la Question 4/1, que les opérateurs et les fournisseurs de services doivent pouvoir accéder aux réseaux et services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment à ceux de l'infrastructure large bande, dans un contexte de convergence.

Dans cette optique, le programme de travail décrit ci-dessous, qui servira de guide pour les activités au titre de la Question 4/1, devra porter sur les points suivants:

– désignation de collaborateurs actifs;

– résultats attendus de l'étude de la Question;

– méthodes de travail; et

– programme de travail.

2 Question ou thème à étudier

Les principaux thèmes qui seront étudiés au titre de la Question, au niveau national, sont les suivants:

1) Nouvelles méthodes (ou nouveaux modèles, s'il y a lieu) de tarification des services fournis sur les réseaux NGN

   1.1) Méthodes de détermination des coûts des services de gros.

2) Différents modèles de partage des infrastructures, y compris selon des modalités négociées au niveau commercial:

   2.1) Type d'infrastructure (ou d'installation) qu'un fournisseur peut négocier avec un demandeur selon des conditions commerciales raisonnables.

   2.2) Incidence du partage des infrastructures sur le coût des investissements, le dégroupage de la boucle locale, la fourniture de services de télécommunication/TIC, la concurrence et les prix à la consommation: études de cas assorties d'une analyse quantitative.

3) Evolution des prix à la consommation et incidences sur l'utilisation des services liés aux TIC, l'innovation, les investissements et les recettes des opérateurs

   3.1) Modèles économiques nouveaux et novateurs applicables aux services offerts dans un contexte de réseaux NGN, assortis de méthodes propres à encourager l'adoption et l'utilisation des services liés aux TIC.

   3.2) Evolution des prix des services de télécommunication/TIC, y compris l'itinérance mobile internationale.

4) Tendances du développement des opérateurs de réseaux mobiles virtuels et cadre réglementaire correspondant.

3 Résultats attendus

Définition de bonnes pratiques dans chacun des domaines suivants:

a) Promouvoir un partage approprié des infrastructures.

b) Encourager une réduction des prix/tarifs pour le consommateur grâce à la concurrence.

c) Favoriser l'accès à ces services et leur utilisation.

4 Echéance

Un rapport provisoire sera soumis à la Commission d'études 1 en 2020. Il est proposé que cette étude soit achevée en 2022, date à laquelle un rapport final sera soumis.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) a proposé de poursuivre l'étude de cette Question telle qu'elle est modifiée ici.

6 Origine des contributions

Les données d'expérience des Etats Membres et des Membres de Secteur concernant les questions de détermination des coûts et des tarifs constitueront la principale source d'information. Les contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur seront déterminantes pour la réussite de l'étude de cette Question.

Les entretiens, les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les bonnes pratiques.

Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunications, les équipementiers et les groupes de travail devraient également être utilisées, pour éviter toute répétition des tâches.

Des contributions sont attendues des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés, ainsi que des commissions d'études concernées du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), en particulier la Commission d'études 2 de l'UIT-T, des commissions d'études de l'UIT-D et d'autres parties prenantes.

7 Destinataires

Tous les destinataires mentionnés ci-après, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays en développement[1].

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Opérateurs/fournisseurs de services	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui
Programme de l'UIT-D	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats?

Tous les décideurs, régulateurs, fournisseurs de services et opérateurs nationaux de télécommunication, en particulier ceux des pays en développement, ainsi que les organisations régionales ou internationales.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Les destinataires pourront ainsi avoir accès à des mises à jour régulières des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 1 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le problème

Distribution électronique du rapport et des lignes directrices à tous les Etats Membres et Membres de Secteur ainsi qu'aux autorités nationales de régulation (ANR) concernées et aux bureaux régionaux de l'UIT.

Distribution du rapport et des lignes directrices lors du Colloque mondial des régulateurs (GSR) et des séminaires pertinents du Bureau de développement des télécommunications (BDT), du Bureau des radiocommunications (BR) et du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB).

Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études: ☑

   – En tant que Question (traitée sur plusieurs années aux cours d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

   – Objectif 3 ☑

   – Projets: Initiatives régionales ☐

   – Etude confiée à des consultants spécialisés ☑

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– les responsables concernés des Questions confiées aux commissions d'études de l'UIT-D, en particulier ceux des Questions 1/1 et 3/1;

– les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 3;

– les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;

– les organisations spécialisées et expérimentées dans ce domaine.

10 Lien avec les programmes du BDT

Objectif 3 de l'UIT-D.

11 Autres informations utiles

Au titre de la Question 4/1, il sera nécessaire d'assurer une liaison étroite avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T et ses groupes régionaux pour l'Afrique (SG3RG-AFR), l'Asie et l'Océanie (SG3RG-AO), les Etats arabes (SG3RG-ARB), ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes (SG3RG-LAC), avec les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D, les autres organisations internationales ou régionales s'occupant de questions relatives aux coûts et aux tarifs des services de télécommunication ainsi qu'avec le programme de l'UIT-D sur la création d'un environnement propice.

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de cette Question.

QUESTION 5/1

Télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les zones rurales et isolées

1 Exposé de la situation ou du problème

Afin de continuer de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et de promouvoir la concrétisation des Objectifs de développement durable (ODD) définis en septembre 2015, il est nécessaire d'étudier les enjeux du développement de l'infrastructure dans les zones rurales et isolées des pays en développement[1], où vit plus de la moitié de la population mondiale.

La mise en place d'une infrastructure de télécommunication de base rentable et durable dans les zones rurales et isolées constitue un aspect important qui doit être étudié plus avant et des résultats concrets doivent être communiqués à la communauté des fournisseurs, pour qu'il soit possible d'élaborer une solution adaptée permettant de résoudre les problèmes qui se posent dans les zones rurales et isolées.

Le plus souvent, les systèmes des réseaux existants sont conçus avant tout pour les zones urbaines, qui sont censées être dotées de l'infrastructure d'appui nécessaire (alimentation électrique adéquate, bâtiment/abri, accessibilité, personnel qualifié pour exploiter le réseau, etc.) à la mise en place d'un réseau de télécommunication. Les systèmes actuels doivent donc être mieux adaptés aux spécificités des zones rurales pour pouvoir être mis en place à grande échelle.

L'alimentation électrique insuffisante, le relief accidenté, l'absence de personnel qualifié, l'accès et les transports difficiles et l'installation et la maintenance des réseaux figurent au nombre des problèmes que doivent résoudre les pays en développement désireux d'étendre les technologies de l'information et de la communication (TIC) aux zones rurales et isolées:

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

Les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) devraient entreprendre des études plus détaillées des problèmes que pose le déploiement d'une infrastructure TIC rentable et durable dans les zones rurales et isolées, compte tenu des perspectives mondiales.

Par conséquent, il faut encourager plus énergiquement la mise en oeuvre de l'objectif fixé par le SMSI, à savoir "Connecter les villages aux TIC et créer des points d'accès communautaires", en ayant recours aux nouvelles technologies large bande pour diverses cyberapplications, afin de promouvoir les activités socio-économiques dans les zones rurales et isolées. Les télécentres communautaires polyvalents (MCT), les bureaux d'appel publics (PCO), les centres d'accès communautaires (CAC) et les bureaux de postes informatisés offrent toujours une solution rentable pour le partage de l'infrastructure et des installations utilisées par les habitants de la communauté, ce qui contribue à la réalisation de l'objectif d'un accès individuel aux télécommunications.

2 Question ou thème à étudier

De nombreux défis subsistent en matière de développement des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées. Il ressort clairement des études menées pendant les périodes d'études précédentes dans de nombreux pays que les technologies et les stratégies appliquées dans les zones rurales et isolées sont diverses et varient d'un pays à l'autre. De plus, la situation sociale, économique et technologique dans ces zones évolue rapidement. Par conséquent, il importe de tenir à jour les études relatives à l'utilisation des télécommunications/TIC au service des zones rurales et isolées et de communiquer à d'autres pays en développement et pays développés les bonnes pratiques en ce qui concerne les points suivants:

– Techniques et solutions durables susceptibles d'influer sur la fourniture des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées, l'accent étant mis tout particulièrement sur celles qui utilisent les technologies les plus récentes conçues pour réduire les dépenses d'équipement et d'exploitation, en favorisant la convergence entre les services et les applications et en tenant compte de la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

– Difficultés rencontrées dans la mise en place d'infrastructures de télécommunication dans les zones rurales, ou dans la modernisation des infrastructures existantes.

– Problèmes que pose le déploiement de réseaux fixes et mobiles dans les zones rurales des pays en développement et des pays développés et prescriptions que les systèmes de ces réseaux doivent respecter.

– Besoins, politiques, mécanismes et initiatives réglementaires visant à réduire la fracture numérique par le biais de l'amélioration de l'accès au large bande.

– Qualité des services fournis, rapport coût-efficacité et viabilité de ces services à différentes conditions géographiques et pérennité des techniques et solutions retenues.

– Modèles économiques pour le déploiement durable de réseaux et services dans les zones rurales et isolées, compte tenu de priorités fixées sur la base d'indicateurs économiques et sociaux.

– Disponibilité de plus en plus grande de télécommunications/TIC offrant une connectivité large bande améliorée à des coûts qui baissent progressivement, avec une consommation d'énergie réduite et des niveaux d'émissions de GES moins élevés.

– Expérience acquise par l'UIT-D durant les périodes d'études précédentes dans de nombreuses régions des pays en développement en matière de mise en oeuvre et de perfectionnement de grands programmes de télécommunication en zone rurale, au moment où un nombre croissant de pays font face à des situations particulières et à la demande interne en appliquant les "bonnes pratiques" décrites dans les travaux de l'UIT-D.

– Influence d'un certain nombre de facteurs, notamment socio-culturels, sur l'élaboration de méthodes très diverses et souvent novatrices pour répondre à la demande de services multimédias des habitants des zones rurales et isolées des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA).

– Progrès constants réalisés dans le domaine du développement et de la gestion des ressources humaines, ces questions étant fondamentales pour la mise en place d'une infrastructure des télécommunications durable.

– Prise en compte de l'évolution rapide des technologies, auxquelles on pourrait avoir recours dans les zones rurales et isolées. A cet égard, une coordination avec la Question 1/1 est nécessaire et il faut éviter tout chevauchement des activités.

– Enjeux et perspectives concernant l'accès aux services dans des langues présentant un intérêt au niveau local.

– Description de l'évolution des spécifications système pour les réseaux ruraux, en s'attachant plus particulièrement aux problèmes relevés en ce qui concerne le déploiement des réseaux dans les zones rurales.

– Analyse d'études de cas.

Au cours des travaux menés dans la cadre de chacun de ces points, il conviendra d'étudier également les éléments suivants et d'en rendre compte dans les résultats attendus de l'étude de la Question:

– viabilité écologique dans le déploiement de l'infrastructure et robustesse nécessaire de l'infrastructure de télécommunication;

– aspects touchant à la maintenance et à l'exploitation afin de fournir un service continu et de qualité;

– facteurs et pratiques qui, du point de vue de la demande, favorisent et encouragent l'utilisation de dispositifs et services TIC;

– mesures visant à développer les compétences en matière de TIC aux fins du déploiement de services large bande;

– adaptation des contenus aux réalités locales;

– accessibilité économique des services/équipements, permettant aux utilisateurs des zones rurales de les adopter et de satisfaire leurs besoins de développement;

– stratégies de maintenance et stratégies visant à encourager la formation du personnel technique pour garantir la fiabilité de l'infrastructure des télécommunications;

– stratégies propres à encourager les petits opérateurs communautaires à but non lucratif.

Tout au long de ces études, les travaux menés en réponse à d'autres Questions étudiées par l'UIT-D, ainsi qu'une coordination étroite avec les activités pertinentes au titre de ces Questions, (notamment les Questions 1/1, 3/1 et 4/1 et les Questions 2/2, 4/2 et 5/2), seront extrêmement utiles. De même, ces études doivent tenir compte des cas concernant les communautés autochtones, les zones isolées ou mal desservies, les PMA, les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL), et mettre en lumière leurs besoins spécifiques ainsi que d'autres situations particulières qui doivent être prises en considération lors de l'installation d'équipements de télécommunication/TIC dans ces zones.

3 Résultats attendus

Les études devront déboucher sur un rapport rendant compte des résultats des travaux relatifs à chaque point étudié, manuel, rapports d'analyse d'études de cas et une ou plusieurs Recommandations ainsi que d'autres documents pertinents, en temps utile, soit pendant la période d'études, soit à la fin de celle-ci.

Les informations seront regroupées et diffusées à l'intention des membres, afin qu'ils puissent organiser des réunions et des ateliers en vue d'échanger de bonnes pratiques relatives au déploiement d'infrastructures large bande dans les zones rurales et mal desservies.

4 Echéance

Les résultats seront communiqués chaque année. Les résultats de la première année, après analyse et évaluation, serviront à actualiser le plan d'activité pour l'année suivante, etc.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Cette Question a été approuvée à l'origine par la CMDT-94 et révisée par la suite par les CMDT de 1998, 2002, 2006, 2010, 2014 et 2017. Brésil, Inde, Mexique et Japon.

6 Origine des contributions

Des contributions sont attendues des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés – aussi sous forme d'éléments dégagés des programmes pertinents du Bureau de développement des télécommunications (BDT) – notamment de ceux qui ont mis en oeuvre avec succès des projets de télécommunication/TIC dans des zones rurales et isolées. Avec ces contributions, les responsables des travaux sur cette Question pourront formuler les conclusions, les recommandations et les résultats les plus appropriés. Pour la soumission de contributions supplémentaires, il est recommandé d'avoir largement recours à l'échange par correspondance et en ligne d'informations et d'expériences.

7 Destinataires des résultats

Destinataires des résultats	Pays développés	Pays en développement
Décideurs concernés	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Autorités rurales	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers, y compris les éditeurs de logiciels	Oui	Oui
Fournisseurs	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude

Selon la nature des résultats, les principaux utilisateurs seront les cadres moyens et supérieurs du personnel des opérateurs et des régulateurs des pays en développement, ainsi que les autorités rurales concernées. Les résultats de l'étude retiendront assurément l'attention des fournisseurs, qui cibleront leurs efforts de développement sur les besoins des pays en développement.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

A déterminer pendant la période d'études.

8 Méthodes proposées pour traiter cette Question

Dans le cadre de la Commission d'études 1 de l'UIT-D.

9 Coordination

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra assurer une coordination avec:

– les responsables des Questions pertinentes du BDT;

– les coordonnateurs des différentes activités déployées dans le cadre des projets et programmes du BDT;

– les organisations régionales ou scientifiques, dont le domaine de compétence est lié à la teneur de la Question;

– les autres parties prenantes concernées (voir la Recommandation UIT-D 20);

selon qu'il sera nécessaire au cours de l'étude de cette Question.

10 Lien avec les programmes du BDT

Résolution 11 (Rév.Buenos Aires, 2017), Résolution 68 (Rév.Dubaï, 2014) et Recommandation UIT-D 19 de la CMDT.

Liens avec les programmes du BDT visant à encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC ainsi que les applications et services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de cette Question.

QUESTION 6/1

Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs

1 Exposé de la situation ou du problème

Face à l'évolution rapide des technologies et à la mise sur le marché d'équipements de plus en plus perfectionnés, le consommateur, n'étant pas un spécialiste des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), peut se trouver désarmé. En conséquence, l'information et les droits du consommateur sont devenus une priorité et lors de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014), il a été tenu compte de la volonté des Etats Membres et des Membres de Secteur d'étudier la protection des consommateurs de télécommunications/TIC, étude qui a été prise en considération dans le contexte de la convergence.

Lors de la plupart des réunions organisées par les principaux acteurs du secteur des télécommunications/TIC, la question de la protection des consommateurs est devenue une préoccupation constante. Toutefois, ni les régulateurs, ni les opérateurs, ni les fournisseurs de services, ni les équipementiers n'ont donné une définition ou fourni des bases juridiques précises sur les instruments juridiques de protection du consommateur à mettre en oeuvre pour garantir un accès universel à des services de télécommunication/TIC de qualité et de coût modique.

Du fait de la rapidité de l'évolution des télécommunications/TIC, les entités chargées de la protection des consommateurs (régulateurs, entités publiques ou privées) devraient modifier à intervalles réguliers leurs cadres réglementaires en trouvant un juste équilibre entre les intérêts des opérateurs/fournisseurs de services et ceux des utilisateurs dans des domaines tels que les contrats d'abonnements, la protection des droits de propriété intellectuelle et la gestion des droits numériques, sans porter atteinte aux modèles novateurs de commerce électronique.

L'un des défis majeurs pour les régulateurs est de créer une culture de la sécurité qui favorise la confiance dans les applications et services de télécommunication/TIC et permette d'assurer véritablement la confidentialité et la protection des consommateurs. Il est donc indispensable de mettre en oeuvre des lois, des politiques et des pratiques en matière de réglementation et de concevoir des mécanismes de protection des consommateurs transparents et efficaces, afin de renforcer la confiance et la sécurité.

De même, pour que ces réglementations permettent de limiter et de prévenir les pratiques commerciales frauduleuses, trompeuses et déloyales, il est nécessaire de promouvoir l'éducation et de faire en sorte que tous les consommateurs bénéficient d'une offre appropriée de services de télécommunication/TIC pour pouvoir faire des choix en connaissance de cause et bénéficier de mécanismes de protection et de réparation adéquats en cas de problème.

Il est donc important que toutes les parties concernées par la protection des consommateurs (régulateurs, organismes de protection des consommateurs, décideurs et entités du secteur privé) participent à l'éducation et à la sensibilisation des consommateurs, y compris les personnes handicapées, les femmes et les enfants.

Le développement de la concurrence intersectorielle et l'apparition de services issus de la convergence des technologies et des services de télécommunication/TIC rend d'autant plus grande la nécessité de renforcer la coopération transfrontières et, pour les régulateurs et les décideurs, d'améliorer leurs compétences ainsi que les outils visant à protéger les consommateurs. En outre, la question du service après-vente, qui est un critère dans le choix des consommateurs, devra être étudiée.

Compte tenu de ce qui précède, il est important de rappeler que le rapport final de la dernière période d'études fait le point de la situation actuelle des droits des consommateurs en matière de services de télécommunication, et des enjeux actuels de la protection des consommateurs, parmi lesquels figurent l'innovation technologique, la concurrence sur le marché, l'évolution des modèles économiques, les ressources et les capacités des régulateurs, les besoins de groupes particuliers tels que les personnes handicapées, les femmes et les enfants, ainsi que le cadre institutionnel régissant les droits des consommateurs et les aspects économiques de la protection des consommateurs.

Ces études sur la protection des consommateurs dans le contexte de convergence devraient néanmoins être parachevées, l'accent étant mis sur les nouveaux défis.

Un rapport et, s'il y a lieu, des recommandations sur les diverses ressources et stratégies et les différents moyens à leur disposition pour améliorer l'application de leurs lois, règles et réglementations nationales et régionales concernant l'information, la protection et les droits des consommateurs, sous l'angle des lois, des réglementations, des bases économiques et des réseaux ou organisations de défense des consommateurs, garderont toute leur utilité pour les Etats Membres et les Membres du Secteur.

2 Question ou thème à étudier

a) Méthodes et stratégies organisationnelles élaborées par les entités publiques chargées de la protection des consommateurs eu égard aux lois et réglementation et aux activités en matière de réglementation.

b) Mécanismes ou moyens mis en place par les régulateurs, afin que les opérateurs/fournisseurs de services publient des informations transparentes, comparables, appropriées et actualisées concernant, notamment, les prix, les tarifs, les frais liés à la résiliation des contrats et l'accès aux services de télécommunication ainsi que la modernisation de ces services, de manière à tenir informés les consommateurs et à concevoir des offres claires et simples ainsi que des bonnes pratiques en matière d'éducation des consommateurs.

c) Mécanismes ou moyens mis en place par les régulateurs eux-mêmes, afin de tenir informés les consommateurs et les utilisateurs des principales caractéristiques, de la qualité, de la sécurité et des tarifs des différents services offerts par les opérateurs, pour leur permettre de connaître et d'exercer leurs droits, d'utiliser de façon judicieuse les services et de prendre des décisions éclairées lorsqu'ils souscrivent un contrat pour ces services.

d) Rôle des organisations internationales, régionales ou nationales de protection des droits des consommateurs de télécommunications/TIC.

e) Mesures économiques et financières éventuelles prises par les autorités nationales dans l'intérêt des consommateurs de services de télécommunication/TIC, notamment de certaines catégories d'usagers (personnes handicapées, femmes et enfants).

f) Problèmes, sous l'angle de la protection du consommateur, associés à la fourniture des nouveaux services convergents (transparence des offres, fluidité des marchés, qualité et disponibilité des services, services à valeur ajoutée, services après-vente, procédures de traitement des réclamations ou préoccupations des consommateurs, etc.) et politiques, réglementations et règles établies par les autorités nationales de régulation (NRA) pour protéger les consommateurs contre d'éventuels abus de la part des opérateurs/fournisseurs de ces services convergents.

g) Bonnes pratiques et outils visant à donner les moyens aux utilisateurs/consommateurs de gérer les données qu'ils communiquent aux fournisseurs de services de télécommunication.

h) Mécanismes visant à encourager la création d'informations utiles et d'outils pratiques destinés à promouvoir la maîtrise du numérique, en particulier auprès de groupes particuliers tels que les femmes, les jeunes filles, les utilisateurs handicapés et les personnes âgées.

i) Mécanismes et outils mis en avant par les organismes de régulation, afin de contrôler la qualité des services de réseau mobile pour les utilisateurs finals et d'analyser les informations concernant les caractéristiques principales, la qualité, la sécurité et les tarifs des services fournis aux consommateurs.

j) Pratiques suivies par les entreprises en faveur des consommateurs de services de télécommunication, afin d'encourager l'adoption de bonnes pratiques en matière d'éducation des consommateurs.

k) Etudes relatives aux méthodes visant à soutenir les droits des consommateurs et à promouvoir la protection de ces derniers, notamment pour ce qui est des questions de qualité, de sécurité et de tarification des services de télécommunication/TIC, en s'inspirant des bonnes pratiques et en travaillant en collaboration avec les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T).

l) Identification des bonnes pratiques à l'intention des régulateurs et des opérateurs nationaux en ce qui concerne l'utilisation et la gestion des ressources nationales de numérotage téléphonique.

3 Résultats attendus

a) Un rapport à l'intention des Etats Membres et des Membres de Secteur, des organisations de protection des consommateurs et des opérateurs et fournisseurs de services, comprenant des lignes directrices et de bonnes pratiques, devra être élaboré pour aider ces acteurs à trouver les outils nécessaires à une amélioration de la culture de protection des consommateurs concernant l'information, la sensibilisation, la prise en compte des droits fondamentaux des consommateurs dans les lois et textes réglementaires nationaux, régionaux ou internationaux et la protection des consommateurs dans la fourniture de tous les services de télécommunication/TIC ainsi que l'utilisation et la gestion des ressources nationales de numérotage téléphonique.

b) Organisation de séminaires régionaux sur la protection des consommateurs: information, protection et droits du consommateur: lois, bases économiques et financières, réseaux de consommateurs.

4 Echéance

Un rapport provisoire sera présenté à la Commission d'études 1 de l'UIT-D en 2019. Il est proposé que cette étude soit achevée en 2021, date à laquelle un rapport final sera soumis, assorti des recommandations éventuelles qui pourront être adoptées pendant la période d'études.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Commission d'études 1 de l'UIT-D a proposé de poursuivre l'étude de cette Question, telle qu'elle est modifiée ici.

6 Origine des contributions

a) Contributions des Etats Membres, des Membres de Secteur et des organisations régionales ou internationales intéressées, telles que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les associations de consommateurs reconnues.

b) Enquêtes/entretiens.

c) Mise à disposition d'informations sur la réglementation par l'intermédiaire du Bureau de développement des télécommunications (BDT).

d) Sites web des autorités nationales de régulation des télécommunications/TIC ou des entités gouvernementales internationales, régionales ou nationales chargées de la protection des consommateurs et des associations de consommateurs reconnues.

e) Travaux pertinents en cours à l'UIT-T et au sein du Secteur des radiocommunications (UIT-R).

f) Autres sources pertinentes.

7 Destinataires

Tous les destinataires indiqués ci-dessous, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays en développement[1].

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunications	oui	oui
Régulateurs des télécommunications	oui	oui
Organisation de protection des consommateurs de télécommunications/TIC	oui	oui
Fournisseur de services/opérateurs	oui	oui
Equipementiers	oui	oui
Programme de l'UIT-D	oui	oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Décideurs, régulateurs, fournisseurs de services et opérateurs nationaux de télécommunication et organismes internationaux, régionaux ou nationaux reconnus en matière de protection des consommateurs de télécommunications/TIC.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

– Distribution électronique du rapport et des lignes directrices à tous les Etats Membres, Membres du Secteur et aux NRA concernées ainsi qu'aux bureaux régionaux de l'UIT.

– Distribution du rapport et des lignes directrices lors du Colloque mondial des régulateurs (GSR) et des séminaires concernés du BDT, du Bureau des radiocommunications (BR) et du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB).

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études: ☑

– Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☐

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

– Objectif 2 ☑

– Projets: initiatives régionales ☐

– Consultants spécialisés ☐

3) D'une autre manière – Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.) ☐

Conjointement avec des organismes internationaux, régionaux ou nationaux reconnus en matière de protection des consommateurs de télécommunications/TIC.

b) Pourquoi dans le cadre de la commission d'études?

Une commission d'études est le cadre le plus indiqué pour assurer la participation la plus large possible des pays en développement aux travaux sur cette Question et à l'élaboration des documents finals (à savoir les lignes directrices sur les bonnes pratiques).

9 Coordination et collaboration

L'étude de cette Question devrait être coordonnée avec l'Objectif 3 de l'UIT-D et les Questions relatives aux personnes handicapées, aux personnes ayant des besoins particuliers et aux services de télécommunication/TIC qu'il est proposé de confier aux commissions d'études.

10 Lien avec les programmes du BDT

Objectif 3 de l'UIT-D.

11 Autres informations utiles

–

QUESTION 7/1

Accès des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication

1 Exposé de la situation ou du problème

Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), un milliard de personnes dans le monde souffrent d'un handicap et 80 pour cent des personnes handicapées vivent dans des pays à faible revenu. Un handicap peut être plus ou moins invalidant et être de nature physique, sensoriel ou mental. A cela s'ajoutent des personnes âgées dont les capacités diminuent, corollaire de l'allongement de l'espérance de vie. Il est donc probable que le nombre de personnes handicapées continuera d'augmenter.

L'intégration sociale des personnes handicapées constitue, pour les Etats Membres, une politique dont l'objectif est d'offrir à ces personnes les conditions requises pour qu'elles aient dans la vie les mêmes possibilités que le reste de la population. Les politiques en la matière ont évolué, rendant les infrastructures urbaines accessibles aux personnes handicapées et améliorant les services de santé et de rééducation à leur intention. En outre, l'égalité des chances et la non-discrimination sont des principes largement appliqués par les Etats Membres.

Pour ce qui est des télécommunications, lors de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010), les Etats Membres ont décidé, par la Résolution 20 (Rév.Hyderabad, 2010) qu'il fallait assurer un accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a reconnu qu'il fallait prêter une attention particulière aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées.

Lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du SMSI, il a été reconnu qu'il fallait résoudre les problèmes particuliers que posent les TIC pour les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones, les réfugiés et les personnes déplacées, les migrants et les communautés rurales et isolées.

Le 13 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDP), qui est entrée en vigueur le 3 mai 2008.

Cette Convention établit des principes fondamentaux, en même temps qu'elle oblige les Etats à assurer l'égalité d'accès aux télécommunications/TIC, Internet compris, par les personnes handicapées.

Dans sa Résolution 175 (Rév. Busan, 2014) sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, la Conférence de plénipotentiaires a encouragé l'élaboration de mécanismes visant à renforcer l'accessibilité, la compatibilité et la possibilité d'utiliser des services de télécommunication/TIC ainsi que la mise au point d'applications qui permettent l'utilisation de ces services sur un pied d'égalité par les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers.

En vertu de sa Résolution 70 (Rév.Hammamet, 2016) sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications a décidé que les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) devraient prendre en compte les aspects relatifs à la conception universelle, notamment en élaborant des normes non discriminatoires, des réglementations des services et des mesures à l'intention de toutes les personnes, en particulier les personnes handicapées.

Le Rapport sur les modèles de politique en matière d'accessibilité des TIC publié conjointement par l'UIT et l'initiative G3ict met en évidence divers aspects liés à l'élaboration de politiques relatives à l'accès public aux TIC, aux communications mobiles, aux programmes de télévision/vidéo, à l'accessibilité du web et à la passation de marchés publics. Ce rapport fait également ressortir la nécessité de disposer de cadres législatifs souples, qui permettent d'encourager l'accès équitable des personnes handicapées aux télécommunications/TIC, dans un environnement technologique en mutation constante.

La Commission d'études 6 de l'UIT-T mène des travaux et des études sur le codage, les systèmes et les applications multimédias, tandis que la Commission d'études 6 du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) étudie les services de radiodiffusion présentant un intérêt pour l'accessibilité des TIC pour les personnes handicapées.

Il est également à noter que, pour pouvoir accéder au large bande et utiliser cette technologie, il est très important de savoir lire et écrire et d'avoir la maîtrise des TIC. Selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 750 millions de personnes de 15 ans et plus sont analphabètes dans le monde, c'est-à-dire qu'elles ne savent ni lire ni écrire. Deux tiers d'entre elles sont des femmes.

Plusieurs problèmes auxquels se heurtent à la fois les personnes handicapées et les personnes analphabètes appellent des solutions communes.

1.1 Normes en matière d'accessibilité

Il est indispensable de disposer de normes en matière d'accessibilité pour permettre l'utilisation des équipements et des services par le plus grand nombre, pour faciliter l'interopérabilité et assurer la qualité de service nécessaire. L'UIT-T a élaboré plusieurs recommandations et documents donnant des renseignements sur toute une série de normes relatives à l'accessibilité.

En outre, il est important d'envisager la participation des parties prenantes et de faire en sorte que les personnes handicapées soient associées aux processus d'élaboration des dispositions juridiques et réglementaires, des politiques publiques et des normes.

1.2 Informations et statistiques

Il est important de rassembler des informations et des données sur les nombreuses questions essentielles relatives à l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées. En conséquence, il y a lieu d'élaborer une méthode pour faciliter le processus de collecte de renseignements.

2 Question ou thème à étudier

Echange de bonnes pratiques concernant la mise en oeuvre de politiques, de cadres juridiques, de directives, de lignes directrices, de stratégies et de solutions techniques au niveau national en matière d'accessibilité des TIC afin d'améliorer l'accessibilité, la compatibilité et la possibilité d'utiliser des services de télécommunication/TIC et l'utilisation de télécommunications/TIC accessibles pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées et de permettre à toutes les parties prenantes de créer un environnement inclusif pour les personnes handicapées dans le monde entier.

3 Résultats attendus

Il est proposé que la Question à l'étude:

- permettre de dispenser des formations sur l'accessibilité des télécommunications/TIC à l'intention des parties prenantes, en particulier les décideurs, sur la manière de mobiliser toutes les parties prenantes nationales ou régionales et d'échanger de bonnes pratiques et des exemples de réussite sur la mise en oeuvre de politiques, de cadres réglementaires et de services dans le domaine de l'accessibilité des TIC;
- aboutisse à l'élaboration d'un rapport qui recense les bonnes pratiques commerciales et gouvernementales propres à aider les Etats Membres, en particulier des pays en développement[1] et des pays les moins avancés (PMA), à établir et mettre en oeuvre des politiques, des cadres juridiques et des stratégies sur la mise en place de télécommunications/TIC accessibles aux personnes handicapées et aux personnes ayant des besoins particuliers.

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

Le rapport devrait:

a) présenter les bonnes pratiques et les études de cas des membres sur la façon de créer la volonté politique nécessaire, afin d'en faire la pierre angulaire de la mise en oeuvre des politiques et des stratégies nationales en matière d'accessibilité des TIC pour améliorer l'accessibilité, la compatibilité et la possibilité d'utiliser des services de télécommunication/TIC;

b) comprendre une feuille de route indiquant les prescriptions que les décideurs nationaux devraient intégrer dans leurs cadres juridiques, y compris une série de mesures, pour appuyer la mise en oeuvre de politiques et de services en matière de TIC accessibles;

c) mettre en évidence les produits et services que l'UIT met à la disposition des membres, afin d'autonomiser les parties prenantes nationales, en dispensant en particulier, la formation du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sur l'accessibilité du web (contenus et sites web accessibles), de façon à veiller à ce que les sites web des administrations publiques soient accessibles à tous;

d) identifier des mécanismes de promotion et de diffusion adaptés, y compris des modèles économiques, pour veiller à ce que les personnes handicapées soient au fait de l'accessibilité des télécommunications/TIC, puissent utiliser ces technologies et gagnent en autonomie grâce à elles;

e) identifier des mécanismes d'utilisation des télécommunications/TIC pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées, y compris le télétravail;

f) identifier des méthodes permettant d'établir des statistiques des télécommunications/TIC axées sur les personnes handicapées, afin d'évaluer les incidences de la mise en oeuvre des politiques, des pratiques et des solutions technologiques dans le domaine de l'accessibilité des TIC.

4 Echéance

Ces activités devraient être intégrées dans le programme d'activités de la Commission d'études 1 de l'UIT-D pour la période d'études 2018-2021, sous la forme d'une nouvelle Question.

4.1 Le rapport à mi-parcours est prévu pour 2019.

4.2 Le rapport final est prévu pour 2020.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Mexique/CITEL, Bosnie-Herzégovine et Mali.

6 Origine des contributions

Les parties prenantes ci-après sont encouragées à fournir des informations pour la Question à l'étude: Etats Membres, Membres de Secteur, organisations internationales ou régionales compétentes, institutions publiques ou privées, organisations de la société civile s'occupant de l'élaboration de politiques et encourageant la mise au point de solutions techniques pour remédier aux difficultés que rencontrent les personnes handicapées pour avoir accès aux télécommunications/TIC.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunications	Intéressés	Très intéressés
Régulateurs des télécommunications	Intéressés	Très intéressés
Fournisseurs de services/opérateurs	Intéressés	Très intéressés
Equipementiers	Intéressés	Intéressés

a) Destinataires de l'étude

Les résultats de l'étude aideront les Etats Membres, et en particulier les administrations des pays en développement et des PMA, à concevoir des politiques et à appliquer des stratégies et des mesures pour mettre en oeuvre des solutions techniques permettant d'améliorer l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées. Ces résultats permettront en outre aux Membres de Secteur et aux fournisseurs de services de ces pays de concevoir et d'appliquer des pratiques commerciales qui ont fait leurs preuves et donné de bons résultats en ce qui concerne l'aide et l'attention accordées aux personnes handicapées pour qu'elles aient accès aux télécommunications/TIC.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les autorités des Etats Membres pourraient envisager de concevoir des politiques et des stratégies afin de mettre en oeuvre les solutions techniques les mieux adaptées, en fonction des caractéristiques de la population et des pays. Dans cette optique, des plans d'action à court, moyen ou long terme pourraient être élaborés pour que la mise en oeuvre puisse se faire par étapes.

Ce rapport devrait également être utile aux administrations des Etats Membres, aux Membres de Secteur et aux fournisseurs de services, afin d'encourager l'adoption de pratiques commerciales destinées à répondre aux besoins des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes, les activités, les projets, etc., qui seront mis en oeuvre dans le cadre des travaux sur la Question à l'étude):

– Programmes: inclusion numérique ☑

– Projets ☐

– Etude confiée à des consultants spécialisés ☐

– Bureaux régionaux ☐

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.). A définir dans le programme de travail ☐

b) Pourquoi?

La Question sera traitée dans le cadre de la Commission d'études 1 de l'UIT-D, en collaboration étroite avec la Commission d'études 16 de l'UIT-T (Question 26/16).

9 Coordination et collaboration

Il est recommandé d'assurer une coordination avec les organisations internationales compétentes ainsi qu'avec les fournisseurs de services qui ont adopté de bonnes pratiques pour répondre aux besoins des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers et faciliter leur accès aux télécommunications/TIC.

10 Lien avec les programmes du BDT

A définir dans le programme de travail.

11 Autres informations utiles

–

COMMISSION D'ÉTUDES 2

QUESTION 1/2

Créer une société et des villes intelligentes: utilisation des technologies de l'information et de la communication au service du développement socio-économique durable

1 Exposé de la situation ou du problème

Le développement de tous les secteurs de la société – culture, éducation, santé, transports, commerce et tourisme – sera tributaire des progrès accomplis en la matière grâce aux systèmes et aux services issus des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les TIC peuvent jouer un rôle déterminant pour garantir la protection des biens et des personnes, assurer une gestion intelligente du trafic des véhicules à moteur, économiser de l'électricité, mesurer les effets de la pollution de l'environnement, améliorer les rendements agricoles, renforcer l'efficacité dans les secteurs du transport et du tourisme à l'échelle mondiale, gérer les soins de santé et l'éducation, gérer et contrôler les réserves d'eau potable et résoudre les problèmes qui se posent dans les villes et les zones rurales. C'est ce qu'on appelle la société intelligente. De même, le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a souligné que les applications des TIC peuvent contribuer au développement durable dans les domaines de l'administration publique, du commerce, de l'enseignement et de la formation, de la santé, de l'environnement, de l'agriculture et des sciences, dans le cadre des cyberstratégies nationales.

Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les Nations Unies, il est reconnu que les TIC offrent d'immenses possibilités et il est recommandé d'améliorer sensiblement l'accès à ces technologies, qui apporteront une contribution essentielle à la réalisation de tous les Objectifs de développement durable (ODD). Par conséquent, l'UIT considère qu'elle doit en priorité aider ses membres à réaliser ces ODD, en étroite collaboration avec d'autres partenaires.

La concrétisation des promesses de la société intelligente repose sur trois piliers technologiques – la connectivité, les dispositifs intelligents et les logiciels – et sur les principes du développement durable.

La connectivité englobe les réseaux existants et traditionnels et les nouvelles technologies. Elle constitue une composante essentielle des communications machine-machine (M2M) et de l'Internet des objets (IoT) et joue un rôle clé dans les applications et services qui en dépendent, tels que l'administration publique en ligne, la gestion du trafic et la sécurité routière.

L'IoT représente un progrès considérable qui devrait radicalement modifier notre mode de vie –travail, apprentissage, transports, loisirs, santé –, en ce sens que nous disposerons d'informations plus nombreuses et de meilleure qualité en temps réel et bénéficierons de possibilités d'apprentissage améliorées. De même, les techniques associées à l'IoT pourront être utilisées pour relever les défis d'envergure mondiale liés au développement. D'après des estimations, plus de 50 pour cent des activités relatives à l'IoT concernent essentiellement aujourd'hui la production, les transports, les villes intelligentes et les applications grand public, mais on pense qu'à terme, tous les secteurs d'activité pourront tirer parti des initiatives liées à l'IoT, en mettant en évidence et en rendant possible de nouveaux modèles économiques et de nouveaux processus de flux du travail.

Les dispositifs intelligents sont les objets connectés qui permettent de créer des sociétés intelligentes. Les voitures, les feux de signalisation, les caméras de surveillance de la circulation, les pompes à eau, les réseaux électriques intelligents, les appareils électroménagers, l'éclairage public et les moniteurs utilisés pour les soins de santé sont autant d'exemples d'objets qui doivent devenir des dispositifs connectés et intelligents, afin que des progrès significatifs soient accomplis sur le plan de la durabilité et du développement socio-économique, aspect qui est particulièrement important dans les pays en développement[1].

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

Le développement des logiciels permet de connecter et d'activer les deux premiers piliers, de telle sorte que le fonctionnement de l'ensemble des trois piliers permet de fournir de nouveaux services dont l'existence n'aurait jamais été possible auparavant. Ces nouveaux services transforment tout ce qui nous entoure, de l'efficacité énergétique à la protection de l'environnement, de la sécurité routière à la sécurité alimentaire et à la sécurité de l'eau, ou encore de l'industrie manufacturière aux services publics de base.

Les travaux menés au titre de cette Question pourront s'appuyer sur les résultats obtenus au titre des Résolutions 139 (Rév. Busan, 2014) relative à l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive et 197 (Busan, 2014), intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets dans la perspective d'un monde global interconnecté" de la Conférence de plénipotentiaires, des Résolutions 44 (Rév.Hammamet, 2016), intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés", et 98 (Hammamet, 2016), intitulée "Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale" de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications et de la Résolution UIT-R 66 (Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications, sur les études relatives aux systèmes et applications sans fil pour le développement de l'IoT.

2 Question ou thème à étudier

1) Etudier les méthodes à utiliser pour améliorer la connectivité au service de la société intelligente – y compris au service des réseaux électriques intelligents, des villes intelligentes, et des applications des TIC dans l'administration publique, les transports, les affaires, l'éducation et la formation, la santé, l'environnement, l'agriculture et les sciences et fournir une assistance en ce qui concerne la sensibilisation à ces méthodes.

2) Examiner les bonnes pratiques propres à encourager et à favoriser le déploiement et l'utilisation de dispositifs intelligents – y compris des dispositifs mobiles – et l'importance de l'utilisation de ces dispositifs.

3) Etudier les méthodes et les exemples illustrant la manière dont l'utilisation de logiciels à code source ouvert ou de logiciels propriétaires permet d'assurer la connectivité des dispositifs intelligents, et facilite ainsi la fourniture de services intelligents et la création de villes et de communautés intelligentes.

4) Définir des critères de mesure et de performance pour les indicateurs de qualité de vie dans les villes intelligentes et les mécanismes qui pourraient être utilisés en matière de réglementation et de communication pour assurer une bonne gouvernance urbaine.

5) Echanger des données d'expérience et des bonnes pratiques sur la mise en place de villes intelligentes.

6) Encourager le renforcement des capacités et l'acquisition de connaissances sur les TIC en vue de se doter des compétences nécessaires au développement d'une société intelligente.

7) Promouvoir l'élaboration de stratégies de politique générale propres à favoriser l'économie, les investissements, l'innovation et le développement de la société intelligente, pour appuyer l'intégration des TIC dans l'administration publique, les transports, le commerce, l'enseignement et la formation, la santé, l'environnement, l'agriculture et les sciences.

8) Encourager la coopération entre pays en développement et pays développés, afin de réduire la fracture numérique et du savoir, par le biais d'une assistance technique et financière, de programmes de recherche et du transfert volontaire de technologie, selon des modalités mutuellement convenues, afin de permettre aux pays et aux régions qui en sont encore privés de bénéficier d'un accès aux applications des TIC.

9) Elaborer des services des télécommunications/TIC pour le tourisme permettant de stimuler la croissance économique dans les sociétés intelligentes.

3 Résultats attendus

Les résultats attendus de l'étude de cette Question sont les suivants:

a) Lignes directrices sur les stratégies de politique générale permettant de faciliter le développement des applications des TIC dans la société, en stimulant le développement et la croissance sociale et économique.

b) Etudes de cas sur l'application de l'IoT, les communications M2M et les applications des TIC dans l'édification de villes et de communautés intelligentes, afin de recenser les grandes tendances et les bonnes pratiques adoptées par les Etats Membres, ainsi que les défis à relever pour favoriser le développement durable et promouvoir la création de sociétés intelligentes dans les pays en développement.

c) Sensibilisation des participants concernés à l'adoption de stratégies en matière de logiciels à code source ouvert, pour permettre l'accès aux télécommunications; étude des moyens permettant d'améliorer l'état de préparation des pays en développement en ce qui concerne l'utilisation et l'élaboration de logiciels à code source ouvert à l'appui des télécommunications; et possibilités de coopération entre les membres de l'UIT sur la base de l'examen des partenariats qui ont déjà donné de bons résultats.

d) Analyse des facteurs influant sur l'efficacité de la mise en place de la connectivité pour prendre en charge les applications des TIC permettant de fournir des applications d'administration publique en ligne dans les villes et les communautés intelligentes.

e) Organisation d'ateliers, de formations et de séminaires visant à renforcer les capacités et à favoriser une plus grande adoption des TIC et de l'IoT.

f) Elaboration de rapports d'activité annuels, qui devraient comporter des études de cas et un rapport final détaillé comprenant une analyse des mesures, des informations et des bonnes pratiques et rendant compte de l'expérience pratique acquise en matière d'utilisation des télécommunications et des autres moyens permettant d'assurer des applications des TIC et de connecter des dispositifs au service de la création de la société intelligente.

4 Echéance

Un rapport préliminaire devrait être soumis à la commission d'études en 2020. L'étude de cette Question devrait être achevée en2021, date à laquelle un rapport final sera soumis.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Cette Question a été approuvée pour la première fois par la CMDT-17 sur la base des Questions 1/2 et 2/2.

6 Origine des contributions

a) Etat d'avancement de l'étude des Questions sur ce sujet confiées aux commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R).

b) Contributions des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés, d'autres institutions du système des Nations Unies, de groupes régionaux et des coordonnateurs du Bureau de développement des télécommunications (BDT).

c) Etat d'avancement des initiatives lancées par le BDT en collaboration avec d'autres institutions du système des Nations Unies et avec le secteur privé concernant l'utilisation des applications des TIC au service de la création de la société intelligente.

d) Etat d'avancement de toute autre activité pertinente entreprise par le Secrétariat général de l'UIT ou le BDT.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers (constructeurs d'équipements de télécommunication/TIC, industrie automobile, etc.)	Oui	Oui
Ministères correspondants	Oui	Oui
Programmes du BDT	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Les décideurs et les régulateurs concernés, ainsi que les parties prenantes du secteur des télécommunications/TIC et du secteur du multimédia, ainsi que les équipementiers et fournisseurs de services.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Lignes directrices concernant la mise en oeuvre des initiatives régionales du BDT.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question

Dans le cadre de la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

9 Coordination et collaboration

– Unité du BDT chargée de l'étude de ces questions.

– Activités pertinentes en cours dans les deux autres Secteurs de l'UIT.

10 Liens avec les programmes du BDT

Cette Question a trait à tous les programmes du BDT, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication, aux applications des TIC, à la mise en place d'un environnement propice, à l'inclusion numérique et aux télécommunications d'urgence.

11 Autres informations utiles

A définir ultérieurement au cours de l'étude de cette nouvelle Question.

QUESTION 2/2

Les télécommunications/technologies de l'information et de la communication au service de la cybersanté

1 Exposé de la situation ou du problème

On entend par cybersanté un système intégré qui utilise les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour améliorer la fourniture de soins de santé, en particulier en offrant une alternative aux contacts directs entre le personnel médical et le patient. La cybersanté recouvre un grand nombre d'applications: télémédecine, dossiers médicaux électroniques, consultations médicales à distance, consultations médicales entre centres médicaux en zone rurale et hôpitaux urbains, etc. La cybersanté assure la transmission, le stockage et la consultation d'informations médicales sous forme numérique entre les médecins, le personnel infirmier, d'autres membres du personnel médical et les patients, à des fins cliniques, d'enseignement et administratives, tant sur place (sur le lieu de travail) qu'à distance. Dans certains pays en développement[1], le nombre de téléphones mobiles est désormais supérieur à celui des téléphones fixes et le réseau de télécommunications mobiles peut être considéré comme mieux adapté à la mise en oeuvre de services de cybersanté.

La cybersanté joue un rôle très important dans la fourniture des soins de santé dans les pays en développement, où la grave pénurie de médecins, d'infirmières et de personnel paramédical est directement proportionnelle à l'énorme demande non satisfaite de services médicaux. Certains pays en développement, qui ont déjà mis en oeuvre avec succès des projets pilotes de télémédecine à petite échelle, comptent bien aller de l'avant et envisagent d'élaborer des plans directeurs sur la cybersanté, ainsi que l'a recommandé en mai 2005 l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans sa Résolution WHA58.28, qui vise notamment à atténuer les disparités entre zones urbaines et zones rurales dans le domaine des services médicaux et accorde une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA).

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

2 Question ou thème à étudier

Les études entreprises dans le cadre de cette Question seront centrées sur les thèmes suivants:

a) Nouvelles mesures visant à ce que les décideurs, y compris les ministères de la santé, les régulateurs, les opérateurs de télécommunication, les bailleurs de fonds et les clients prennent davantage conscience du rôle que peuvent jouer les TIC dans l'amélioration des soins de santé fournis dans les pays en développement.

b) Mécanismes de collaboration entre le secteur des télécommunications et le secteur de la santé dans les pays en développement, afin de permettre à ces deux secteurs d'utiliser de façon optimale des ressources limitées pour la mise en oeuvre des services de cybersanté.

c) Données d'expérience nationales et bonnes pratiques pour l'utilisation des TIC au service de la cybersanté dans les pays en développement.

d) Informations sur la situation de la cybersanté et la façon dont elle est perçue par la société, y compris sur les questions juridiques et financières, aux fins de la gestion de la cybersanté dans les pays en développement.

e) Coopération entre pays en développement et pays développés dans le domaine des solutions et des services mobiles de cybersanté.

f) Activités relatives à la cybersanté menées par le Bureau de développement des télécommunications de l'UIT (BDT) en coopération avec d'autres institutions des Nations Unies, telles que l'OMS, dans le domaine des maladies non infectieuses et infectieuses, y compris en ce qui concerne les pandémies ainsi que la mère et l'enfant.

g) En collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), élaboration de lignes directrices appropriées concernant la collecte et la gestion de mégadonnées relatives aux crises sanitaires et l'utilisation des nouvelles technologies.

h) Présentation et diffusion des normes de l'UIT-T relatives à la cybersanté pour les pays en développement.

i) Présentation et diffusion, grâce aux TIC, d'informations relatives à la santé publiées par l'OMS et d'autres organismes des Nations Unies concernant la cybersanté ou les risques sanitaires (par exemple les risques sanitaires pour les enfants lors que l'on fait brûler une décharge).

3 Résultats attendus

Les résultats attendus de l'étude de cette Question sont les suivants:

a) Lignes directrices sur la manière de rédiger le volet télécommunications/TIC du plan directeur sur la cybersanté.

b) Lignes directrices concernant la mise en oeuvre de solutions de cybersanté au moyen des télécommunications mobiles dans les pays en développement.

c) Collecte et synthèse des besoins et du niveau d'efficacité nécessaires de l'infrastructure des télécommunications pour mettre en oeuvre les applications de cybersanté, en tenant compte de la situation des pays en développement.

d) Diffusion des normes techniques liées à la mise en oeuvre de services de cybersanté dans les pays en développement.

e) Collaboration avec la Commission d'études 16 de l'UIT-T afin d'accélérer l'élaboration de normes techniques pour les applications de cybersanté.

f) Collaboration avec le programme pertinent du BDT, si nécessaire, pour appuyer la mise en oeuvre du volet télécommunications/TIC du ou des projets de cybersanté dans les pays en développement, y compris au moyen de conseils sur les bonnes pratiques à observer pour former ces pays à l'utilisation de ce volet.

g) Echange et diffusion de bonnes pratiques relatives aux applications de cybersanté dans les pays en développement, par l'intermédiaire du site web de l'UIT/BDT, en étroite collaboration avec le programme pertinent du BDT.

h) Diffusion d'informations détaillées concernant les nouvelles applications en matière de cybersanté qui reposent sur les nouvelles technologies.

4 Echéance

Les travaux entrepris par la commission d'études pourront être échelonnés sur toute la durée de la prochaine période d'études. La participation d'experts de la commission d'études pour fournir une assistance aux fins de l'élaboration de projets de cybersanté dans les pays en développement sera encouragée.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Question a été approuvée à l'origine par la CMDT-98 et révisée par la suite par la CMDT-02, la CMDT-06, la CMDT-10, la CMDT-14 et la CMDT-17.

6 Origine des contributions

Des contributions sont attendues des Etats Membres et des Membres de Secteur, d'experts en applications de cybersanté, etc. Des auteurs de contributions et des personnes à contacter ont déjà été identifiés pendant les périodes d'études 2002-2006, 2006-2010, 2010-2014 et 2014-2017 et de nouvelles personnes à contacter vont également être invitées. Cette Question allait dans le sens de l'initiative pour les applications mobiles de la cybersanté en faveur des pays en développement lancée en 2009.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui
Programme de l'UIT-D		
Ministères de la santé	Oui	Oui
Organismes médicaux	Oui	Oui
ONG du secteur de la santé	Oui	Oui

Cette Question a pour objet d'encourager la collaboration entre les secteurs des télécommunications/TIC et de la santé, ainsi qu'entre les pays développés et les pays en développement, d'une part, et entre les pays en développement, d'autre part. L'expérience acquise en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/TIC pour les applications de cybersanté dans les pays en développement devrait également être utile aux équipementiers et aux fournisseurs de services des pays développés.

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Secteurs des télécommunications/TIC et de la santé, entre pays développés et pays en développement, et parmi les pays en développement, régulateurs des télécommunications, équipementiers, organismes médicaux, ONG et fournisseurs de services.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Au sein de la Commission d'études 2 de l'UIT-D. Les résultats de l'étude de cette Question seront affichés sur le site web de l'UIT-D.

8 Méthodes proposées pour traiter cette Question ou ce thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes, les activités, les projets, etc., qui seront mis en oeuvre dans le cadre des travaux sur la Question à l'étude):

– Programmes: services et applications TIC ☑

– Projets ☐

– Etude confiée à des consultants spécialisés ☐

– Bureaux régionaux ☑

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.). ☐

b) Pourquoi?

Pour tenir compte des programmes/initiatives régionales en cours/en projet et optimiser les ressources.

9 Coordination et collaboration

Coordination entre les secteurs des télécommunications/TIC et de la santé, entre les pays développés et les pays en développement ainsi qu'entre les régulateurs des télécommunications, les équipementiers, les organismes médicaux, les ONG et les fournisseurs de services.

10 Lien avec les programmes du BDT

Programme: Applications et services des TIC (Produit 4.2).

11 Autres informations utiles

Les travaux pour la prochaine période d'études pourront être menés sur la base du rapport final et d'autres initiatives résultant de l'étude de la Question 14-3/2 au cours de la dernière période d'études, sur les télécommunications mobiles au service des applications mobiles de la cybersanté.

QUESTION 3/2

Sécurisation des réseaux d'information et de communication: Bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité

1 Exposé de la situation ou du problème

L'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) a contribué pour beaucoup à stimuler le développement et la croissance socio-économique dans le monde. Toutefois, malgré tous les avantages qu'elles offrent et toutes les utilisations qu'elles rendent possible, ces technologies présentent également des risques et des menaces pour la sécurité.

Qu'il s'agisse des finances personnelles ou des opérations commerciales, des infrastructures nationales et des services publics et privés, toutes les transactions sont de plus en plus gérées par le biais de réseaux d'information et de communication, et sont donc plus exposés aux attaques en tous genres.

Pour instaurer la confiance dans l'utilisation et l'exploitation des télécommunications/TIC pour tous les types d'applications et de contenus, en particulier ceux qui ont des incidences positives importantes sur le double plan économique et social, et faire en sorte que tous les acteurs jouent un rôle en ce qui concerne la protection des données personnelles, la sécurité des réseaux et les utilisateurs des réseaux eux-mêmes, une étroite collaboration est nécessaire entre les autorités nationales, les autorités étrangères, les entreprises, les établissements universitaires et les utilisateurs.

Compte tenu de ce qui précède, il est devenu essentiel aujourd'hui de sécuriser les réseaux d'information et de communication et de créer une culture de la cybersécurité, pour des raisons très diverses:

a) l'essor spectaculaire du déploiement et de l'utilisation des TIC;

b) la cybersécurité demeure un sujet de préoccupation pour tous, d'où la nécessité d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement[1], à protéger leurs réseaux de télécommunication/TIC contre les cyberattaques et les cybermenaces;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) la nécessité d'assurer la sécurité de ces infrastructures interconnectées à l'échelle mondiale, si l'on veut concrétiser le potentiel de la société de l'information;

d) la prise de conscience de plus en plus nette, aux niveaux national, régional et international, de la nécessité d'élaborer et de promouvoir de bonnes pratiques, des normes, des directives techniques et des procédures propres à rendre les réseaux TIC moins vulnérables et moins exposés aux menaces;

e) la nécessité d'agir à l'échelle nationale et de coopérer à l'échelle régionale et internationale pour créer une culture mondiale de la cybersécurité englobant une coordination et des infrastructures législatives nationales appropriées, des capacités de veille, d'alerte et de rétablissement, des partenariats secteur public-secteur privé, et enfin l'inclusion de la société civile et des consommateurs;

f) la nécessité d'opter pour une approche multi-parties prenantes, pour utiliser efficacement les divers moyens disponibles propres à instaurer la confiance dans l'utilisation des réseaux TIC;

g) par sa Résolution 57/239 intitulée "Création d'une culture mondiale de la cybersécurité", l'Assemblée générale des Nations Unies invite les Etats Membres à "créer au sein de leur société une culture de la cybersécurité dans l'application et l'utilisation des technologies de l'information";

h) l'Assemblée générale des Nations Unies, dans ses Résolutions 68/167, 69/166 et 71/199 relatives au droit à la vie privée à l'ère du numérique, affirme entre autres que "les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, y compris le droit à la vie privée";

i) les bonnes pratiques en matière de cybersécurité doivent protéger et respecter le droit à la protection de la vie privée et la liberté d'expression, tels qu'énoncés dans les parties pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme;

j) la Déclaration de principes de Genève indique qu'"une culture globale de la cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en oeuvre en coopération avec tous les partenaires et tous les organismes internationaux compétents", le Plan d'action de Genève préconise l'échange de bonnes pratiques en la matière et l'Agenda de Tunis réaffirme la nécessité d'une culture mondiale de la cybersécurité, en particulier au titre de la grande orientation C5 (Créer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);

k) l'UIT a été désignée par le SMSI (Tunis, 2005), dans le cadre de son programme de mise en oeuvre et de suivi, comme coordonnateur/modérateur principal pour la grande orientation C5 ("Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC") et des résolutions pertinentes ont été adoptées par la Conférence de plénipotentiaires, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) et la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

l) l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution 70/125,qui constitue le Document final de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du SMSI;

m) la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI, et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014) coordonnée par l'UIT, et approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) qui ont été soumises comme contribution à l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies;

n) la Résolution 45 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT préconise d'améliorer la cybersécurité entre les Etats Membres intéressés;

o) par sa Résolution 130 (Rév. Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a décidé de continuer de favoriser une compréhension commune, entre les gouvernements et les autres parties prenantes, de l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC aux niveaux national, régional et international;

p) dans sa Résolution 50 (Rév.Hammamet, 2016), l'AMNT fait ressortir la nécessité de renforcer et de défendre les systèmes d'information et de télécommunication contre les cybermenaces et les cyberattaques, et de continuer à promouvoir la coopération entre les organisations internationales et régionales appropriées afin de renforcer l'échange d'informations techniques dans le domaine de la sécurité des réseaux d'information et de télécommunication;

q) les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport final de la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sur la Question 3/2, selon lesquelles il convient de poursuivre les études en la matière et d'étudier, pendant la prochaine période d'études, les menaces techniques nouvelles ou en évolution autres que le spam et les logiciels malveillants

r) divers efforts ont été entrepris, dans certains cas par des spécialistes du monde entier, pour contribuer à améliorer la sécurité des réseaux, notamment les travaux des Etats Membres et des Membres de Secteur dans le cadre des activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), l'élaboration de rapports sur les bonnes pratiques à l'UIT-D, la participation du Secrétariat de l'UIT au Programme mondial cybersécurité (GCA) et les activités de l'UIT-D en matière de renforcement des capacités au titre du programme pertinent;

s) les gouvernements, les fournisseurs de services et les utilisateurs finals, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), sont confrontés à des problèmes particuliers en ce qui concerne l'élaboration de politiques et d'approches relatives à la sécurité adaptées à leurs conditions;

t) les rapports additionnels décrivant de façon détaillée, d'une part, les diverses ressources, stratégies et outils disponibles pour instaurer la confiance dans l'utilisation des réseaux TIC et, d'autre part, le rôle de la coopération internationale à cet égard, sont utiles pour toutes les parties prenantes;

u) le problème du spam et des logiciels malveillants n'est toujours pas résolu, même s'il est nécessaire d'étudier également les menaces émergentes et en évolution;

v) il est nécessaire de disposer de procédures de test simplifiées à un niveau de base pour évaluer la sécurité des réseaux de télécommunication, afin de promouvoir une culture de la sécurité.

2 Question ou thème à étudier

a) Examiner des méthodes visant à favoriser la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes TIC.

b) Examiner les méthodes et les bonnes pratiques permettant d'évaluer les incidences du spam et des logiciels malveillants sur un réseau, ainsi que les menaces émergentes et en évolution, et proposer les éléments d'information nécessaires pour les mesures et les lignes directrices, notamment les techniques de lutte contre le spam et les aspects législatifs et réglementaires auxquels les pays peuvent avoir recours, compte tenu des normes existantes et des outils disponibles.

c) Fournir des informations sur les problèmes que rencontrent actuellement les fournisseurs de services, les organismes de réglementation et d'autres parties prenantes dans le domaine de la cybersécurité.

d) Continuer de recueillir auprès des Etats Membres des données d'expérience concernant la cybersécurité et la protection en ligne des enfants et de recenser et d'étudier les thèmes communs qui s'en dégagent et, à partir de ces informations, fournir des contributions pour l'établissement de ~~[~~lignes directrices~~]~~ qui aideront les Etats Membres à élaborer des mécanismes efficaces en matière de sécurité dans l'environnement numérique.

e) Analyser les défis en matière de cybersécurité que présentent les technologies émergentes telles que l'Internet des objets (IoT) et l'intelligence artificielle (AI), etc., ainsi que les mesures à prendre pour affronter ces défis.

f) Présenter des perspectives concernant le rôle de la cybersécurité dans la protection des données personnelles.

g) Promouvoir la sensibilisation des utilisateurs et le renforcement des capacités en ce qui concerne la cybersécurité.

h) Etablir un recueil des activités pertinentes dans le domaine de la cybersécurité menées par les Etats Membres, les organisations, le secteur privé et la société civile aux niveaux national, régional et international, activités auxquelles peuvent participer les pays en développement et tous les secteurs, y compris les renseignements obtenus au titre du paragraphe d) ci-dessus.

i) Examiner les besoins spécifiques des personnes handicapées, en collaboration avec les responsables de l'étude des autres Questions pertinentes.

j) Réfléchir aux moyens permettant de prêter assistance aux pays en développement, en particulier les PMA, en ce qui concerne les problèmes liés à la cybersécurité.

k) Encourager la coopération entre les acteurs concernés, en vue d'organiser des séances ad hoc, des séminaires et des ateliers pour échanger des connaissances, des informations et de bonnes pratiques concernant les mesures et activités concrètes, efficaces et utiles à mettre en place pour renforcer la cybersécurité, renforcer la confiance et protéger les données et les réseaux, compte tenu des risques existants et potentiels pour les TIC, en utilisant les résultats de l'étude, dont la tenue devra être la plus proche possible de celle des réunions de la Commission d'études 2 ou des réunions du groupe du rapporteur pour la Question.

l) Travailler en collaboration avec les commissions d'études concernées de l'UIT-T et d'autres organisations de normalisation, le cas échéant, compte tenu des informations et des données dont disposent ces entités.

m) Fournir des orientations concernant les mesures pour lutter contre le spam et les logiciels malveillants aux niveaux national, régional et international.

n) Recueillir et échanger des informations sur les politiques réglementaires élaborées ou mises en oeuvre par les autorités nationales compétentes, pour renforcer la confiance et la sécurité dans le secteur des télécommunications/TIC.

3 Résultats attendus

a) Rapports à l'intention des membres sur les questions visées aux § 2 *a)* à *n)* ci-dessus. Ces rapports souligneront que des réseaux d'information et de communication sécurisés font partie intégrante de l'édification de la société de l'information et visant à assurer le développement socio-économique de tous les pays. Ils fourniront aussi des contributions qui aideront les pays à élaborer des lignes directrices pour relever les défis en matière de cybersécurité.

Les problèmes de cybersécurité sont notamment les suivants: accès éventuellement non autorisé aux informations transmises sur les réseaux TIC, destruction et modification de ces informations et lutte contre le spam et les logiciels malveillants. Toutefois, il est possible d'atténuer les conséquences de ces problèmes en sensibilisant davantage l'opinion aux questions de cybersécurité, en concluant des partenariats public-privé efficaces, en faisant connaître les bonnes pratiques utilisées par les décideurs et les entreprises et en collaborant avec les autres parties prenantes.

En outre, une culture de la cybersécurité peut promouvoir la confiance des utilisateurs dans ces réseaux, favoriser une utilisation sécurisée, garantir la protection des données, y compris des données personnelles, tout en améliorant l'accès à ces réseaux et les opérations commerciales en ligne et permettre ainsi aux pays de mieux tirer parti des avantages socio-économiques de la société de l'information.

b) Matériels didactiques destinés à être utilisés dans le cadre d'ateliers, de séminaires, etc.

c) Rassembler des connaissances, des informations et de bonnes pratiques concernant les mesures et activités concrètes, efficaces et utiles à mettre en place pour renforcer la cybersécurité dans les pays en développement, dans le cadre de séances ad hoc, de séminaires et d'ateliers.

4 Echéance

Il est proposé que cette étude dure quatre ans et que des rapports d'activité préliminaires soient élaborés après un délai de 12, 24 et 36 mois.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Commission d'études 2 de l'UIT-D, Etats arabes, Proposition interaméricaine, Japon et République islamique d'Iran.

6 Origine des contributions

a) Contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur.

b) Travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-T et de l'UIT-R.

c) Documents pertinents d'organisations internationales ou régionales.

d) Organisations non gouvernementales compétentes s'occupant de la promotion de la cybersécurité et d'une culture de la sécurité.

e) Enquêtes, ressources en ligne.

f) Spécialistes dans le domaine de la cybersécurité.

g) Indice mondial de cybersécurité (GCI).

h) Autres sources, éventuellement.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui
Etablissements universitaires	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude

Décideurs à l'échelle nationale, Membres de Secteur, autres parties prenantes intervenant dans les activités en matière de cybersécurité ou responsables de ces activités, en particulier celles des pays en développement.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Le programme d'étude vise avant tout à recueillir des informations ainsi que des bonnes pratiques. Il est censé avoir un caractère purement informatif et pourra être utilisé pour sensibiliser les Etats Membres et les Membres de Secteur aux questions de cybersécurité et pour attirer l'attention sur les informations, les outils et les bonnes pratiques disponibles; les résultats pourront être utilisés dans le cadre de sessions ad hoc, de séminaires et d'ateliers organisés par le BDT.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période d'études de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice-rapporteurs. Les Etats Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne la cybersécurité.

9 Coordination

Une coordination avec l'UIT-T est nécessaire, en particulier avec la Commission d'études 17 de l'UIT-T, qui est chargée d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, ainsi qu'avec les autres organisations concernées ayant des compétences dans ce domaine, comme le Forum FIRST, l'Equipe d'intervention en cas d'incident informatique pour l'Asie-Pacifique (APCERT), le Comité CICTE de l'OEA, l'OCDE, les Registres Internet régionaux (RIR), des ONG, le Groupe M3AAWG, l'ISOC, le GFCE et l'UCENET. Compte tenu de leurs compétences techniques spécialisées sur la question, ces groupes devraient avoir la possibilité de formuler des observations et de présenter des contributions sur tous les documents (questionnaires, rapports intérimaires, projets de rapport final, etc.), avant que ces documents soient présentés à l'ensemble des membres de la commission d'études de l'UIT-D pour observations et approbation.

10 Lien avec les programmes du BDT

Les responsables du programme du BDT relevant de l'Objectif 2 faciliteront l'échange d'informations et utiliseront, s'il y a lieu, les résultats de l'étude pour atteindre les objectifs du programme et satisfaire les besoins des Etats Membres.

11 Autres informations utiles

_

QUESTION 4/2

Assistance aux pays en développement[1] concernant la mise en oeuvre de programmes de conformité et d'interopérabilité et lutte contre la contrefaçon d'équipements reposant sur les technologies de l'information et de la communication et le vol de dispositifs mobiles

1 Exposé de la situation ou du problème

Les trois thèmes ci-après seront examinés au titre de la Question 4/2:

i) Conformité et interopérabilité (C&I)

La mise à l'étude d'une Question sur ce thème au sein d'une commission d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) offre un moyen efficace de promouvoir la réalisation des objectifs de la Résolution 177 (Rév. Busan, 2014) et de la Résolution 188 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires (PP), de la Résolution 47 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) ainsi que de la Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016), de la Résolution 96 (Hammamet, 2016) et de la Résolution 97 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT).

Conformément à la Déclaration de Buenos Aires, la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes de télécommunication/TIC peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité et encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale, à travers la mise en oeuvre de programmes, politiques et décisions pertinents.

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

Les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D peuvent se prêter assistance et se conseiller mutuellement en menant à bien des études, en recherchant des moyens de réduire l'écart en matière de normalisation et en examinant les sujets se rapportant aux questions abordées dans ces Résolutions. L'UIT-D peut mobiliser les énergies de ses membres pour étudier ces questions importantes.

A cet égard, pour que les produits et services puissent être utilisés en toute sécurité partout dans le monde, quels que soient les constructeurs et les fournisseurs de services, il est essentiel que les produits et les services soient mis au point conformément aux normes internationales, aux réglementations et aux autres spécifications applicables, et que leur conformité soit évaluée.

L'objectif de la Question sera en définitive d'aider la communauté internationale à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), en particulier les cibles relatives à l'infrastructure[2] (à savoir les cibles 9.1, 9.a, 9.b et 9.c), en adoptant un ensemble de normes harmonisées respectueuses de l'environnement, dans la mesure où les systèmes C&I permettent aux pays de mieux contrôler et authentifier les produits.

L'évaluation de la conformité permet d'accroître la probabilité d'interopérabilité, par exemple la probabilité que des équipements de constructeurs différents puissent communiquer efficacement. En outre, elle permet de garantir que les produits et services offerts répondent aux attentes. L'évaluation de la conformité permet aux consommateurs d'avoir confiance dans les produits évalués et de renforcer, par conséquent, l'environnement commercial; grâce à l'interopérabilité, l'économie bénéficie de la stabilité commerciale, d'une certaine modulabilité et de la réduction des coûts des systèmes et équipements ainsi que d'une baisse des tarifs.

[2] ODD 9: https://sustainabledevelopment.un.org/sdg9

Pour accroître les avantages offerts par la conformité et l'interopérabilité, de nombreux pays ont adopté des systèmes C&I harmonisés, tant au niveau national qu'au niveau bilatéral ou multilatéral. Toutefois, certains pays en développement ne se sont pas encore engagés sur cette voie, parce qu'ils se heurtent à un certain nombre de difficultés de taille, par exemple parce que le développement des infrastructures et des technologies n'est pas suffisant ou adapté pour leur permettre de tester les équipements TIC ou de reconnaître les équipements TIC testés (laboratoires agréés par exemple).

La disponibilité de produits performants et de qualité accélérera le déploiement à grande échelle des infrastructures, des technologies et des services associés, ce qui permettra l'accès à la société de l'information, quels que soient l'emplacement et le dispositif choisis, et contribuera à la mise en oeuvre des ODD.

Par ailleurs, la simplification du processus d'évaluation de la conformité facilitera l'homologation des produits destinés aux télécommunications, offrira aux utilisateurs des garanties juridiques quant à la conformité des produits qu'ils acquièrent, et encouragera l'adoption des meilleures normes technologiques et mesures de protection des droits de propriété intellectuelle.

En outre, cela contribuera à améliorer le niveau de qualité des services et à offrir des services plus efficaces à la population.

ii) Contrefaçon des équipements de télécommunication/TIC

La contrefaçon des équipements de télécommunication/TIC est un problème socio-économique de plus en plus préoccupant, qui a des conséquences très négatives sur l'innovation, les niveaux des investissements étrangers directs, la croissance économique et l'emploi et qui risque également de détourner des ressources vers des réseaux criminels organisés.

iii) Vol de dispositifs mobiles

Un autre enjeu a trait à la prévention du vol de dispositifs mobiles et à la lutte contre ce phénomène. Le vol de dispositifs mobiles appartenant à l'utilisateur peut conduire à une utilisation à des fins délictueuses de services et d'applications de télécommunication/TIC et entraîner ainsi des pertes économiques pour le propriétaire et utilisateur légitime.

L'adoption de mesures visant à lutter contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/TIC et contre le vol de dispositifs mobiles est une question urgente qui intéresse au plus haut point les pays en développement.

2 Question ou thème à étudier

La Question est confiée à la Commission d'études 2 de l'UIT-D, qui aura pour tâche d'examiner les questions relatives aux équipements et systèmes TIC, qui constituent un élément essentiel pour élargir les réseaux, l'accès, les services et les applications TIC. En ce qui concerne les travaux à effectuer au titre de la Question, il convient de tenir compte de ce qui suit:

2.1 En étroite collaboration avec le ou les programmes pertinents du Bureau de développement des télécommunications (BDT), déterminer et évaluer les enjeux, les priorités et les problèmes, pour les pays, les sous-régions ou les régions, que pose l'application des Recommandations du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et les méthodes à adopter pour répondre à la nécessité d'instaurer la confiance dans la conformité des équipements aux Recommandations UIT-T.

2.2 Mettre en évidence les questions fondamentales ou les problèmes prioritaires qui se posent dans ces pays, sous-régions ou régions et les bonnes pratiques correspondantes.

2.3 Etudier la façon dont le transfert d'informations, les connaissances techniques, la formation et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines peuvent rendre les pays en développement mieux à même de réduire les risques associés aux équipements de qualité médiocre et aux problèmes d'interopérabilité des équipements. Examiner des systèmes efficaces d'échange d'informations et de bonnes pratiques pour faciliter cette tâche.

2.4 Elaborer une méthode permettant de mettre en oeuvre la présente Question, notamment en recueillant des données et des informations sur les bonnes pratiques actuellement suivies pour créer des programmes C&I, compte tenu des progrès accomplis par tous les Secteurs de l'UIT dans ce domaine.

2.5 Techniques propres à promouvoir l'harmonisation des systèmes C&I, afin d'améliorer l'intégration régionale et de contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation et, par conséquent, à réduire la fracture numérique.

2.6 Informations concernant la mise en place d'accords de reconnaissance mutuelle (MRA) entre les pays et orientations sur les concepts et procédures à utiliser pour mettre en place et gérer de tels accords.

2.7 Techniques de surveillance du marché et de mise à jour des systèmes C&I à utiliser, afin de garantir la crédibilité et la pérennité du système d'évaluation de la conformité mis en place.

2.8 Evaluer l'incidence de l'augmentation du nombre d'équipements TIC, y compris de l'Internet des objets (IoT) et fournir des lignes directrices aux membres de l'UIT-D sur l'état de préparation aux TIC.

2.9 Techniques et données d'expérience nationales pour la lutte contre les dispositifs contrefaits, les dispositifs de mauvaise qualité ou les dispositifs ayant subi une altération volontaire:

– élaborer, documents à l'appui, des exemples de bonnes pratiques visant à limiter le nombre de dispositifs contrefaits ou ayant subi une altération volontaire, en vue de les diffuser;

– élaborer des lignes directrices, des méthodes et des publications pour aider les Etats Membres à identifier les dispositifs contrefaits ou ayant subi une altération volontaire et les méthodes visant à sensibiliser davantage le public à la nécessité de restreindre le commerce de ces dispositifs ainsi qu'aux moyens les plus efficaces d'en limiter le nombre;

– étudier l'incidence de l'acheminement de dispositifs de télécommunication/TIC contrefaits ou ayant subi une altération volontaire à destination des pays en développement.

3 Résultats attendus

Au cours de la période d'études 2018-2021 de l'UIT-D, l'étude de diverses questions relatives à la conformité et à l'interopérabilité, à la lutte contre la contrefaçon des équipements de télécommunication/TIC et à la prévention du vol de dispositifs mobiles devra faire l'objet de rapports. Les produits attendus doivent être structurés en trois éléments distincts.

Programmes C&I

a) examen des lignes directrices et des bonnes pratiques sur les aspects techniques, juridiques et réglementaires des systèmes C&I;

b) études de faisabilité concernant l'établissement de laboratoires dans différents domaines de la C&I;

c) conseils sur le cadre et les procédures nécessaires à la mise en place d'une collaboration technique sur la C&I et le partage des infrastructures;

d) questionnaire en vue de recueillir des données et de mettre à jour la base de données sur la situation actuelle des systèmes C&I établis au niveau national, régional ou mondial;

e) élaboration d'une méthode permettant de faire le point de la situation en ce qui concerne les systèmes C&I en place dans les régions (ou les sous-régions);

f) rapports contenant des données d'expérience et des études de cas sur la mise en oeuvre de programmes C&I et mettant l'accent sur les méthodes novatrices et financièrement abordables visant à améliorer le niveau de conformité;

Lutte contre la contrefaçon des équipements TIC

g) bonnes pratiques et lignes directrices, y compris des méthodes relatives à la lutte contre la contrefaçon des équipements TIC;

Vol de dispositifs mobiles

h) rapports contenant des données d'expérience et des études de cas sur le vol de dispositifs mobiles.

4 Echéance

4.1 Des rapports d'activité annuels seront soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

4.2 Un rapport final sera soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

–

6 Origine des contributions

1) Etats Membres, Membres de Secteur et experts concernés.

2) Questionnaire portant sur les thèmes pertinents en matière de C&I.

3) Examen des réglementations, des politiques et des pratiques en vigueur dans les pays ayant créé des systèmes pour traiter ces questions.

4) Autres organisations internationales concernées.

5) Les entretiens ainsi que les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les bonnes pratiques à suivre pour la gestion des informations C&I. Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunication, les équipementiers et les groupes de travail devraient également être utilisées pour éviter toute dispersion des efforts.

6) Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunication, les équipementiers et les groupes de travail devraient également être utilisées pour éviter toute dispersion des efforts.

7) Il est nécessaire et extrêmement important d'assurer une étroite coopération avec les commissions d'études de l'UIT-T, en particulier avec la Commission d'études 11 et l'Activité conjointe de coordination sur les tests C&I (JCA-CIT) et avec d'autres organisations (ILAC, IAF, ISO, CEI par exemple) s'occupant de conformité et d'interopérabilité et d'autres activités au sein de l'UIT-D.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui
Consommateurs/utilisateurs finals	Oui	Oui
Organisations de normalisation, y compris les consortiums	Oui	Oui
Laboratoires de test	Oui	Oui
Organismes de certification	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude

En fonction de la nature des résultats, les principaux utilisateurs de cette étude seront les décideurs, les cadres moyens ou supérieurs travaillant pour le compte d'opérateurs, de laboratoires, d'organismes de normalisation, d'organismes de certification, de cabinets d'études de marché ainsi que les régulateurs et les ministères des pays développés, des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Les responsables de la conformité travaillant pour le compte d'équipementiers et les intégrateurs systèmes pourraient eux-aussi utiliser les résultats à titre d'information.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Ainsi, les destinataires pourront avoir accès à des mises à jour régulières des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 2 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période d'études de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice-rapporteurs. Les Etats Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne l'évaluation de la conformité, l'homologation et l'interopérabilité, les laboratoires de tests, l'acceptation des rapports de test, ainsi que la lutte contre les dispositifs contrefaits.

9 Coordination

9.1 La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 11;

– les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;

– les coordonnateurs des activités au titre des projets pertinents du BDT;

– les organisations de normalisation;

– les organismes d'évaluation de la conformité (y compris les organismes et les laboratoires de test, les organismes d'accréditation, etc.) et les consortiums du secteur;

– les consommateurs/utilisateurs finals;

– les experts dans ce domaine.

10 Lien avec les programmes du BDT

a) Résolution 47 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT

b) Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT

c) Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires

d) Programme C&I de l'UIT

Liens avec les programmes du BDT visant à renforcer les capacités humaines, à apporter une assistance aux opérateurs des pays en développement et des PMA, les programmes d'assistance technique et les programmes C&I.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de la Question.

QUESTION 5/2

Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe

1 Exposé de la situation ou du problème

1.1 Contexte

a) Catastrophes d'origine naturelle ou humaine qui se sont produites récemment et continuent de préoccuper au plus haut point les Etats Membres.

b) L'importance des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'atténuation des effets des catastrophes et dans les interventions et les secours en cas de catastrophe n'est plus à démontrer.

c) Rôle que joue de longue date l'UIT en appuyant l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la planification en prévision des catastrophes, de l'atténuation des effets des catastrophes, des interventions et des activités de rétablissement en cas de catastrophe.

d) Intérêt de la collaboration et de l'échange de données d'expérience, à l'échelle régionale ou mondiale, afin d'appuyer les efforts déployés aux niveaux national et régional en matière de planification préalable.

e) Excellents résultats obtenus dans le cadre des travaux menés par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) au titre des Questions 22-1/2 et 5/2 au cours des périodes d'études précédentes, notamment la compilation de nombreuses études de cas, l'élaboration d'un kit pratique en ligne et d'un Manuel sur les télécommunications d'urgence et l'établissement d'un rapport sur les bonnes pratiques et les données d'expérience relatives aux TIC pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours en cas de catastrophe, et liste de contrôle concernant les télécommunications d'urgence.

f) Pendant la dernière période d'études (2014-2017), les responsables de l'étude de la Question 5/2 de l'UIT-D ont examiné divers aspects liés à la planification et à la gestion des communications en cas de catastrophe et aux interventions dans ce domaine, y compris des études de cas de pays portant sur les systèmes d'alerte avancée, la prévision des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe, avec des exemples de technologies, d'applications, de listes de contrôle et d'outils nouveaux en constante évolution destinés à faciliter la gestion des catastrophes ainsi que la résilience et la redondance face aux catastrophes, ainsi que des plans et des cadres en matière de communications en cas de catastrophe qui tiennent compte de tous les types de risque et permettent de s'y préparer.

g) Evolution des nouvelles technologies en matière d'alerte avancée en cas de catastrophe et de prévision des catastrophes.

1.2 Textes de base

a) Grandes orientations du SMSI et Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies, qui font état de la nécessité de réduire les risques liés aux catastrophes et de construire une infrastructure durable et résiliente.

b) Résolution 34 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) relative au rôle des télécommunications/TIC dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours et de sauvetage et dans l'aide humanitaire.

c) Résolution 646 (Rév.CMR-15) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), relative aux aspects des radiocommunications liés à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe.

d) Résolution 136 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'utilisation des télécommunications/TIC dans le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe et pour l'alerte rapide, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours.

e) Résolution 647 (Rév.CMR-15) de la CMR concernant les lignes directrices relatives à la gestion du spectre pour les radiocommunications d'urgence et aux radiocommunications pour les secours en cas de catastrophe.

f) Le cadre d'action de SENDAI pour la réduction des risques de catastrophe pour la période 2015-2030 – Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR).

1.3 Autres dispositions

a) Recommandation UIT-D 13-1, dans laquelle il est recommandé que les administrations incluent les services d'amateur dans leurs plans nationaux en prévision des catastrophes, réduisent les obstacles à une utilisation efficace des services d'amateur pour les communications en cas de catastrophe et élaborent des mémorandums d'accord avec les associations de radioamateurs et de secours en cas de catastrophe.

b) Recommandation UIT-R M.1637, qui énonce des lignes directrices propres à faciliter la circulation à l'échelle mondiale des équipements de radiocommunication à utiliser dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe.

c) Rapport UIT-R M.2033, qui donne des informations sur certaines bandes ou parties de ces bandes qui ont été désignées pour les opérations de secours en cas de catastrophe.

d) Recommandations UIT-T E.106 (Plan international de priorité en période de crise destiné aux opérations de secours en cas de catastrophe) et UIT-T E.107 (Service de télécommunication d'urgence (ETS) et cadre d'interconnexion pour applications nationales du numérotage ETS), qui concernent l'utilisation des télécommunications publiques par les autorités nationales pour les opérations d'urgence et de secours en cas de catastrophe.

e) Recommandation UIT-T L.392 (Gestion des catastrophes pour améliorer la résilience et le rétablissement des réseaux avec des unités de ressources mobiles et déployables utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC)), qui décrit une méthode permettant d'améliorer la résilience des réseaux face aux catastrophes.

f) Recommandation UIT-T E.108 (2016) (Spécifications applicables à un service de messagerie mobile pour les opérations de secours en cas de catastrophe), qui expose les spécifications applicables à un service de messagerie mobile pour les opérations de secours en cas de catastrophe permettant de sauver des vies.

1.4 Aspects à prendre en considération

a) Travaux complémentaires entrepris au titre du ou des programmes du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et par les bureaux régionaux pour apporter aux Etats Membres de l'UIT une assistance en matière de communications/télécommunications d'urgence en cas de catastrophe.

b) Activités de l'Equipe intersectorielle pour les télécommunications d'urgence, mécanisme interne du secrétariat de l'UIT visant à assurer une coordination entre toutes les activités menées par le Secrétariat de l'UIT en matière de télécommunications d'urgence.

c) Rôle des Membres des Secteurs de l'UIT et des organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes dans la fourniture d'équipements et de services de télécommunication/TIC et de compétences en la matière, ainsi que d'une assistance pour le renforcement des capacités afin de faciliter les opérations de secours et de rétablissement en cas de catastrophe dans le monde entier, en particulier par l'intermédiaire du Cadre UIT pour une coopération internationale en situation d'urgence (ICE).

d) Travaux en cours du Groupe des télécommunications d'urgence et du Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence (WGET) des Nations Unies, auxquels participe l'UIT, pour faciliter l'utilisation des télécommunications/TIC au service de l'aide humanitaire.

e) Travaux en cours de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'UIT dans le domaine de la recherche et du sauvetage ainsi que de l'alerte de détresse, qui peuvent s'appliquer aux cadres de gestion des communications en cas de catastrophe.

f) Les publications, ateliers et forums facilités par les travaux de l'UIT sur l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la planification en prévision des catastrophes, de l'atténuation des effets des catastrophes et des interventions et des activités de rétablissement en cas de catastrophe, y compris en ce qui concerne les télécommunications d'urgence, donnent des informations permettant d'améliorer les capacités des Etats Membres de l'UIT en matière de planification en prévision des catastrophes, d'atténuation des effets des catastrophes et de secours en cas de catastrophe.

g) Les pays en développement[1] ont toujours besoin d'un soutien pour ce qui est du renforcement des compétences spécialisées en matière de gestion des communications en cas de catastrophe.

h) Dans le cadre de l'Objectif 2 de l'UIT-D, et en coordination avec les bureaux régionaux et la Commission d'études 2 de l'UIT-D, il est possible de continuer d'aider et de conseiller ces pays en ce qui concerne l'élaboration de vastes programmes de gestion des catastrophes, la création de centres d'alerte avancée, l'adaptation aux changements climatiques et la promotion d'une coopération régionale et internationale en cas de catastrophe grâce à la coordination des travaux.

i) On peut souvent tirer parti des projets en cours ou prévus de développement des télécommunications/TIC pour répondre aux besoins de communications d'urgence et faciliter les opérations de secours et de rétablissement en cas de catastrophe.

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

j) Il est nécessaire de disposer d'informations supplémentaires sur l'utilisation efficace des télécommunications/TIC pour la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes ainsi que pour les interventions et les activités de rétablissement en cas de catastrophe. Il convient en outre d'examiner la manière d'intégrer les infrastructures et les systèmes existants dans des cadres de gestion des catastrophes, de faciliter le déploiement rapide de systèmes et de services après une catastrophe et de contribuer à assurer les redondances et la résistance des réseaux ainsi que des infrastructures aux effets des catastrophes naturelles.

2 Question ou thème à étudier

2.1 Poursuivre l'examen des télécommunications de Terre, spatiales et intégrées/TIC pour aider les pays touchés à utiliser les applications leur permettant de prévoir et de détecter les catastrophes, de les surveiller, de donner rapidement l'alerte quand elles surviennent et de mettre en place des opérations d'intervention et de secours en cas de catastrophe, notamment en tenant compte des bonnes pratiques ou des lignes directrices relatives à la mise en oeuvre, en garantissant un environnement réglementaire favorable au déploiement et à la mise en oeuvre rapides.

2.2 Poursuivre la collecte de données d'expérience et d'études de cas au niveau national concernant la planification en prévision des catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe, ainsi que l'élaboration de plans nationaux sur les communications en cas de catastrophe, et examiner les thèmes communs.

2.3 Examiner le rôle que les administrations, les Membres de Secteur et les autres organisations et parties prenantes spécialisées jouent en traitant de concert la gestion des catastrophes et l'utilisation efficace des télécommunications/TIC.

2.4 Examiner la mise en oeuvre de systèmes d'alerte avancée et les activités connexes concernant la réduction des risques de catastrophe et les interventions, y compris lorsqu'il s'agit de confirmer que l'on est en sécurité.

2.5 Examiner la planification et la mise en oeuvre des communications d'urgence, ainsi que l'analyse des exercices et des entraînements portant sur les communications en cas de catastrophe.

2.6 Examiner l'environnement propice à la mise en place de réseaux de communication plus résilients et au déploiement de systèmes de communications d'urgence, qui porte notamment sur les interventions en cas d'urgence, la planification en prévision des catastrophes et le rétablissement après une catastrophe.

2.7 Définir de bonnes pratiques pour l'élaboration de plans ou de cadres nationaux et régionaux de gestion des catastrophes aux fins de l'utilisation des télécommunications/TIC en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine ou dans les situations d'urgence, en coordination avec les programmes concernés du BDT, les bureaux régionaux et d'autres partenaires.

2.8 Continuer d'actualiser le kit pratique en ligne, en y ajoutant les informations et données pertinentes recueillies au cours de la période d'études.

3 Résultats attendus

Etablissement d'un ou de plusieurs rapports sur les résultats des travaux menés pour chaque étape ci-dessus, ainsi que d'une ou de plusieurs Recommandations, le cas échéant. Les résultats pourront aussi inclure des mises à jour régulières du kit pratique en ligne ainsi que l'élaboration d'outils ou de lignes directrices supplémentaires destinés à appuyer l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la planification en prévision des catastrophes, de l'atténuation des effets des catastrophes, des interventions en cas de catastrophe et du rétablissement après une catastrophe.

Afin de faciliter les discussions et de produire plus rapidement des résultats dans l'intérêt des Etats Membres, il pourra être envisagé, lors de l'élaboration du programme de travail, de privilégier, chaque année de la période d'études, des thèmes précis, tout conservant une certaine souplesse en fonction des contributions reçues.

Préparation de résumés succincts d'études de cas rendant compte des enseignements tirés, des bonnes pratiques ainsi que des outils et des modèles, qui seront présentés aux responsables de l'étude de la Question pour approbation chaque année sur un thème convenu, par exemple (liste non exhaustive):

– Bonnes pratiques et données d'expérience nationales en ce qui concerne la planification, le déploiement et l'exploitation de systèmes d'alerte avancée pour la réduction des risques liés aux catastrophes, y compris lorsqu'il s'agit de confirmer que l'on est en sécurité. Ces résultats porteront sur l'expérience acquise par les pays développés et les pays en développement concernant le déploiement de systèmes d'alerte avancée et contiendront des bonnes pratiques et des orientations relatives à la mise en place de ces systèmes.

– Lignes directrices concernant la préparation et l'organisation d'exercices et d'entraînements portant sur les communications en cas de catastrophe, ainsi que l'évaluation et la tenue à jour de plans, de politiques et de procédures fondés sur les enseignements tirés.

– Bonnes pratiques concernant l'environnement politique propre à favoriser le déploiement de systèmes de communications d'urgence. La discussion portera sur les obstacles réglementaires et politiques à la mise en oeuvre de systèmes de communication d'urgence résilients et recensera les bonnes pratiques permettant l'alerte avancée, la continuité des communications et l'efficacité des interventions et du rétablissement.

– Tenue de séminaires et ateliers pour échanger des connaissances, des informations et des bonnes pratiques en présence d'experts du domaine, d'administrations et de Membres de Secteur pouvant présenter leur savoir-faire technique et leurs expériences en la matière du point de vue national, régional ou mondial et recueil d'études de cas se rapportant au thème.

– Résumé des contributions reçues décrivant les nouveaux systèmes, technologies et applications dans le domaine des communications d'urgence, ainsi que les considérations concernant la mise en oeuvre de ces éléments. Il s'agira d'axer les travaux à la fois sur les exemples de technologies et sur les études de cas concernant le déploiement de systèmes et d'applications nouveaux et émergents en matière de communications d'urgence et d'interventions en cas de catastrophe.

4 Echéance

4.1 Des rapports d'activité devraient être soumis chaque année à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

4.2 Documents/rapports annuels succincts résumant les études de cas et rendant compte des enseignements tirés, des bonnes pratiques et des outils ou modèles se rapportant aux thèmes qu'il a été convenu d'étudier.

4.3 Des projets de rapports finals et des avant-projets de recommandations/lignes directrices devraient être soumis dans un délai de quatre ans à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

4.4 Le groupe du rapporteur travaillera en étroite collaboration avec les responsables du ou des programmes pertinents du BDT, les bureaux régionaux, les initiatives régionales et les Questions pertinentes de l'UIT-D, tout en assurant une liaison appropriée avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T).

4.5 Les activités du groupe du rapporteur prendront fin dans un délai de quatre ans.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Le nouveau texte de la présente Question révisée émane du rapport final élaboré par la Commission d'études 2 de l'UIT-D pour la période d'études 2014-2017.

6 Origine des contributions

Les contributions devraient provenir des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés. Les éléments d'information suivants seront également utilisés: programme(s) pertinent(s) du BDT et des commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T et Question pertinente éventuellement traitée à l'UIT-D. Les organisations internationales et régionales s'occupant de l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la gestion des catastrophes sont encouragées à soumettre des contributions relatives aux données d'expérience et aux bonnes pratiques. Pour disposer de sources supplémentaires d'information, l'utilisation intensive de la correspondance et de l'échange d'informations en ligne est encouragée.

7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude

Selon la nature des résultats, les principaux utilisateurs seront les cadres moyens ou supérieurs du personnel des opérateurs et des régulateurs des pays développés et des pays en développement.

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de la Question seront distribués sous forme de rapports de l'UIT-D, ou selon les modalités convenues au cours de la période d'études afin de traiter la Question à l'étude.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice-rapporteurs. Les Etats Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne les communications d'urgence.

9 Coordination

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– les responsables de la ou des Questions pertinentes de l'UIT-D;

– les responsables du ou des programmes concernés du BDT;

– les bureaux régionaux;

– les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;

– le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence (WGET);

– les organisations internationales, régionales ou scientifiques dont le domaine de compétence est lié à l'étude de cette Question.

10 Lien avec les programmes du BDT

–

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de la Question.

QUESTION 6/2

Les technologies de l'information et de la communication et l'environnement

1 Exposé de la situation ou du problème

1.1 Les TIC et les changements climatiques

La question des changements climatiques est devenue un enjeu mondial et exige une collaboration au niveau planétaire entre toutes les parties concernées, en particulier dans les pays en développement[1] (qui constituent le groupe de pays le plus vulnérable aux changements climatiques). Des initiatives internationales sont prises dans ce domaine, afin de parvenir à un développement durable et de déterminer les moyens et les méthodes par lesquels les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent permettre de suivre l'évolution du climat et de réduire l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial.

La Commission d'études 5 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) est la commission d'études directrice chargée d'étudier les aspects environnementaux des TIC liés aux phénomènes électromagnétiques et aux changements climatiques et, en particulier, les méthodes de conception destinées à réduire les effets sur l'environnement, par exemple le recyclage des installations et équipements TIC, tandis que la Commission d'études 7 du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) (Services scientifiques) est la commission d'études directrice chargée d'étudier l'utilisation des technologies, des systèmes et des applications de radiocommunication, y compris des systèmes à satellites, pour la surveillance de l'environnement et des changements climatiques et la prévision de ces changements.

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

A cet égard, les résultats des Résolutions et Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R, en particulier la Résolution 73 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) et la Résolution 673 (Rév.CMR-12) de la Conférence mondiale des radiocommunications, devraient servir de base à l'étude de cette Question.

1.2 Déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC

La croissance des télécommunications/TIC a été exponentielle ces dernières années, en particulier dans les pays en développement. A titre d'exemple, entre 2002 et 2007, le nombre de téléphones mobiles pour 100 habitants dans la région Amériques est passé de 19 à 70. A l'échelle mondiale, la part des abonnements à la téléphonie mobile dans les pays en développement a gagné 20 points de pourcentage, passant de 44 à 64 pour cent au cours de la même période.

Du fait de la progression du nombre d'équipements électriques et électroniques et de leurs périphériques et de l'évolution technologique permanente, la quantité d'équipements de télécommunication/TIC mis au rebut s'est considérablement accrue. Selon les estimations établies, 20 à 50 millions de tonnes de déchets sont directement imputables à l'utilisation des télécommunications/TIC chaque année dans le monde. Cependant, les taux de recyclage et d'élimination responsable de ces déchets sont si faibles qu'il est difficile de disposer de chiffres à cet égard au niveau régional.

L'absence de circuits de recyclage ou d'élimination adaptés entraîne l'apparition de problèmes environnementaux de grande ampleur, en particulier dans les pays en développement.

Compte tenu de la croissance exponentielle du nombre de terminaux de télécommunication/TIC, de leur taux élevé de renouvellement et des progrès technologiques, il est impératif de prendre par avance et dans les meilleurs délais des mesures pour éviter qu'une catastrophe environnementale ne se produise dans les pays en développement faute d'avoir élaboré un cadre réglementaire adapté et mis en oeuvre des politiques pour régler ce problème.

2 Question ou thème à étudier

Au cours des quatre prochaines années, divers points seront étudiés au titre de cette Question par les membres. Dans le cadre de l'étude, il est prévu de mener à bien les tâches suivantes, qui joueront un rôle essentiel à terme pour la réalisation des objectifs de la présente Question:

a) Déterminer, en liaison étroite avec le ou les programmes concernés du BDT, les besoins régionaux des pays en développement concernant les applications correspondantes.

b) Elaborer une méthodologie pour mettre en oeuvre la présente Question, notamment en recueillant des données et des informations sur les bonnes pratiques actuellement suivies quant à la façon dont les TIC peuvent contribuer à la réduction d'ensemble des émissions de GES, compte tenu des progrès accomplis par l'UIT-T et l'UIT-R en la matière.

c) Tenir compte du rôle de l'observation de la Terre en ce qui concerne les changements climatiques, tel qu'il a été défini par la Résolution 67 (Rév.CMR-12) sur l'utilisation des radiocommunications pour les applications liées à l'observation de la Terre, afin d'améliorer les connaissances et la compréhension des pays en développement quant à l'utilisation et aux avantages des applications pertinentes relatives aux changements climatiques.

d) Définir des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques pour la mise en oeuvre des Recommandations pertinentes adoptées par l'UIT-T par suite de la mise en oeuvre de la Résolution 73 (Rév.Hammamet, 2016), en vue de suivre l'évolution du climat et d'atténuer les effets des changements climatiques sur la base du plan d'action défini dans la Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT, en particulier les programmes 1, 2, 3 et 4 correspondants.

e) Stratégies pour élaborer une approche responsable et assurer un traitement intégral des déchets imputables à l'utilisation des télécommunications/TIC: mesures de nature réglementaire et de politique requises dans les pays en développement, en étroite collaboration avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T.

3 Résultats attendus

Etablissement d'un ou de plusieurs rapports sur les résultats des travaux menés pour chacune des étapes identifiées ci-dessus, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement. Des ateliers et des séminaires pourraient être organisés à l'intention des pays en développement, au titre du programme correspondant de l'UIT-D et en concertation avec les commissions d'études compétentes de l'UIT-T et de l'UIT-R.

4 Echéance

Des résultats seront fournis chaque année; les résultats de la première année seront analysés et évalués en vue de mettre à jour les travaux prévus pour l'année suivante, et ainsi de suite. Un rapport intermédiaire sera établi à l'horizon 2019 et le rapport final devra être remis fin 2021.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Question a été approuvée par la CMDT-17.

6 Origine des contributions

Les contributions devraient provenir:

des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés. Les éléments d'information suivants seront également utilisés:

a) Programmes pertinents du BDT, en particulier les initiatives en matière de TIC qui ont donné des résultats positifs dans le domaine des changements climatiques et de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.

b) Besoins régionaux recensés au moyen d'ateliers sur la question.

c) Plans d'action régionaux ou nationaux, ou données d'expérience obtenues au niveau national concernant les TIC et les changements climatiques ou les déchets d'équipements électriques et électroniques.

d) Progrès réalisés par les commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R dans ce domaine, en particulier les résultats de l'Activité conjointe de coordination sur les TIC et les changements climatiques (JCA-ICTCC).

e) Progrès réalisés par le Groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sur l'évolution du climat, et dans le cadre d'autres initiatives similaires.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Equipementiers	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront utilisés aussi bien par les pays développés que par les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Ensemble de lignes directrices et de recommandations au sujet de stratégies à adopter pour le traitement responsable et intégral des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC: mesures de nature politique et réglementaire requises dans les pays en développement et les PMA.

Ces lignes directrices pourraient être utilisées par les pays en développement et les PMA, de même que par les opérateurs et les équipementiers, pour définir les mesures à prendre pour assurer un traitement responsable et intégral des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

Une coordination étroite est essentielle entre les programmes de l'UIT-D ainsi qu'avec les autres Questions pertinentes confiées aux commissions d'études de l'UIT-D, et avec les commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T.

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

– Programmes ☑

– Projets ☑

– Etude confiée à des consultants spécialisés ☑

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.) ☑

b) Pourquoi?

Il s'agit de faire en sorte que les travaux au titre de cette Question et les résultats obtenus ne fassent pas double emploi, et de garantir une meilleure collaboration entre le BDT, les autres Secteurs de l'UIT, les Membres des Secteurs et d'autres organismes du système des Nations Unies.

Pour élaborer l'ensemble de lignes directrices en question, il serait nécessaire de bénéficier de l'expérience des différents pays, opérateurs et équipementiers, ainsi que de celle des diverses organisations concernées susceptibles d'apporter des informations.

9 Coordination et collaboration

– Avec les activités courantes de l'UIT-D.

– Avec d'autres Questions ou thèmes étudiés par des commissions d'études.

– Avec des organisations régionales, s'il y a lieu.

– Avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.

10 Lien avec les programmes du BDT

Produit 4.4.

11 Autres informations utiles

A déterminer lors de la mise en oeuvre de la présente Question.

QUESTION 7/2

Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

1 Exposé de la situation ou du problème

La mise en service de différents types d'équipements de communication générateurs de champs électromagnétiques pour répondre aux besoins de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) des communautés urbaines et rurales s'est très fortement accélérée ces dernières années. Ce développement rapide est lié à la forte concurrence, à la croissance continue du taux de pénétration du cellulaire et du trafic à l'utilisation accrue des services de données, aux exigences de qualité de service, à l'extension de la couverture et de la capacité des réseaux et à la mise en service de nouvelles technologies.

Cette évolution a suscité des inquiétudes quant aux effets éventuels sur la santé des personnes d'une exposition prolongée à ces champs électromagnétiques.

Cette préoccupation des populations est grandissante et le sentiment de ne pas être tenues informées du processus de déploiement de ces installations dans leur environnement immédiat vient amplifier cette problématique; par suite de l'évolution technique rapide, de nombreuses plaintes ont été reçues par les opérateurs et les organismes publics responsables des radiocommunications/TIC.

En conséquence, étant donné que la poursuite du développement des radiocommunications passe par la mise en confiance des populations, il convient de compléter les travaux menés par les commissions d'études du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), notamment au titre de la nouvelle Question 1/239, et par la Commission d'études 5 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) au titre de la Résolution 72 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) relative aux problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs

électromagnétiques, et de la Résolution 176 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et la mesure de ces champs, en étudiant les différents mécanismes de réglementation et de communication mis au point par les pays pour informer davantage les populations et les rendre plus attentives à ces questions de façon à faciliter le déploiement et l'exploitation des systèmes de radiocommunication.

2 Question ou thème à étudier

Les sujets suivants devront être étudiés:

a) Compilation et analyse des politiques de réglementation afférentes à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques envisagées ou mises en oeuvre pour autoriser l'installation des sites de radiocommunication.

b) Description des stratégies ou des méthodes à adopter pour sensibiliser et informer davantage les populations, en leur communiquant des renseignements sur les effets des champs électromagnétiques dus aux systèmes de radiocommunication.

c) Lignes directrices et bonnes pratiques proposées en la matière.

d) Informations sur les activités à entreprendre au niveau international (essentiellement OMS, CIPRNI et IEEE), notamment en ce qui concerne les limites actualisées concernant les niveaux d'exposition.

e) Difficultés et perspectives liées à l'élaboration de réglementations techniques sur les limites d'exposition maximale aux rayonnements électromagnétiques non ionisants produits par les stations de radiocommunication de base ainsi que les niveaux du débit d'absorption spécifique des dispositifs sans fil.

3 Résultats attendus

Rapport à l'intention des membres présentant des lignes directrices pour aider les Etats Membres à résoudre les problèmes similaires auxquels sont confrontés les organes de régulation. Ce rapport fournira des éléments d'information pour les ateliers et séminaires, afin d'échanger des données d'expérience sur l'établissement de limites d'exposition maximale aux rayonnements électromagnétiques non ionisants produits par les stations de radiocommunication de base.

4 Echéance

Un rapport provisoire sera présenté à la Commission d'études 2 en 2019. Il est proposé que cette étude soit achevée en 2021, date à laquelle un rapport final exposant des lignes directrices sera soumis.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Membres de l'UIT.

6 Origine des contributions

– Etats Membres, Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires.

– Organisations régionales.

– Secteurs de l'UIT.

– Organisation mondiale de la santé (OMS).

– Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP).

– Institut d'ingénierie électrique et électronique (IEEE).

– Coordonnateurs du Bureau de développement des télécommunications (BDT).

7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément utilisera la contribution?

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement[1]
Décideurs en matière de télécommunications/TIC, autorités locales	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications/TIC	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Constructeurs/équipementiers	Oui	Oui

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de la Question seront diffusés dans le cadre de rapports de l'UIT-D, ou selon les modalités convenues au cours de la période d'études, afin de traiter la Question à l'étude.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

Une coordination étroite est essentielle avec les programmes de l'UIT-D et les autres Questions pertinentes de l'UIT-D, les commissions d'études de l'UIT-R s'occupant des TIC et des changements climatiques et la Commission d'études 5 de l'UIT-T.

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

   – en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT

   – Programmes ☑

   – Projets ☑

   – Etude confiée à des consultants spécialisés ☑

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.) ☐

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

b) Pourquoi?

Il s'agit de faire en sorte que les travaux au titre de cette Question et les résultats obtenus ne fassent pas double emploi et de garantir une meilleure collaboration entre le BDT, les autres Secteurs de l'UIT, les Membres de Secteur et d'autres organismes du système des Nations Unies.

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– les responsables de la ou des Questions pertinentes de l'UIT-D;

– les responsables du ou des programmes concernés du BDT;

– les bureaux régionaux;

– les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;

– les organisations internationales, régionales ou scientifiques dont le domaine de compétence est lié à l'étude de cette Question.

10 Lien avec les programmes du BDT

Objectif 2, produit 2.1.

11 Autres informations utiles

A définir dans le programme de travail.

PARTIE D

ANNEXES

Annexe A – Allocution d'ouverture: message* de M. Antonio Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux de saluer les participants à la Conférence mondiale de développement des télécommunications et remercie le Gouvernement argentin d'accueillir cette Conférence.

Permettez-moi également de vous féliciter d'avoir mis en avant le rôle que jouent les technologies de l'information et de la communication en appuyant l'action menée dans le monde pour atteindre les Objectifs de développement durable. Les progrès remarquables accomplis au cours des dernières années ont montré combien ces technologies ont permis d'autonomiser les personnes et d'améliorer leur qualité de vie. Mais nous savons aussi qu'il nous faut réduire la fracture numérique et faire face aux conséquences non souhaitées de l'innovation. Nous devons redoubler d'efforts pour protéger les sociétés contre les cyberattaques et faire face aux conséquences pour les marchés du travail, la sécurité dans le monde, voire les bases de la société. Les technologies de l'information et de la communication peuvent nous aider à atteindre tous les Objectifs de développement durable sans exclusion. J'attends avec intérêt de collaborer avec vous pour réfléchir à la voie à suivre et exploiter le formidable potentiel de ces technologies dans l'intérêt de tout un chacun.

Dans cette optique, je souhaite plein succès aux travaux de la Conférence.

* Transcription d'un message retransmis par vidéo

Annexe B – Allocution d'ouverture: Message du Saint-Père le Pape François

M. Houlin Zhao
Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications

C'est avec satisfaction que Sa Sainteté le Pape François a appris la tenue de la Conférence mondiale de développement des télécommunications à Buenos Aires du 9 au 20 octobre 2017. A cette occasion, il vous adresse ses meilleurs voeux, ainsi qu'à tous les participants à la Conférence. Dans le cadre de la réflexion que vous menez au sujet des technologies de la communication et de leur contribution au développement économique et social, Sa Sainteté vous encourage à approfondir votre engagement en faveur d'une "communication constructive qui, en rejetant les préjugés envers l'autre, favorise une culture de la rencontre grâce à laquelle il est possible d'apprendre à regarder la réalité en toute confiance" (message pour la 51ème Journée mondiale des communications sociales, 24 janvier 2017). Le Pape François espère vivement que les débats menés pendant la Conférence donneront l'occasion de réfléchir à la manière dont l'accès aux technologies des télécommunications peut aider à promouvoir la dignité de chacun, en particulier au sein des groupes les plus pauvres et les plus marginalisés de la société. Le Pape François conclut en vous assurant, ainsi que tous les participants présents, de sa proximité spirituelle, et prie afin que Dieu tout-puissant bénisse et guide vos efforts.

Cardinal Pietro Parolin
Secrétaire d'Etat

Annexe C – Allocution d'ouverture de M. Brahima Sanou, Directeur du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT

Son Excellence M. Andrés Ibarra, Ministre argentin de la modernisation,

Monsieur le Premier Ministre du Vanuatu;

Monsieur le Vice-Premier Ministre de la Slovénie et Monsieur le Vice-Président des Comores;

Mesdames et Messieurs les Ministres ici présents;

Mesdames et Messieurs les chefs de délégation représentant les Etats Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-D et les établissements universitaires qui participent aux travaux de l'UIT-D;

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

J'ai l'immense honneur et le plaisir de vous souhaiter à tous la bienvenue à la présente Conférence mondiale de développement des télécommunications, la CMDT-17.

Je voudrais faire part de ma gratitude au Gouvernement et au peuple argentins pour leur chaleureuse et aimable hospitalité. Je tiens aussi à témoigner au Ministère de la modernisation, et en particulier à Son Excellence le Ministre Ibarra, de ma profonde reconnaissance pour l'assistance qu'ils ont fournie et l'ensemble des travaux qui ont été accomplis pendant la phase préparatoire de la Conférence, pour que cette CMDT soit couronnée de succès.

En effet, la première CMDT qui a eu lieu après la création du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) s'est tenue ici même, à Buenos Aires, du 21 au 29 mars 1994.

Je me demande combien d'entre vous, dans cette salle, étaient déjà présents à la CMDT-94. Pourriez-vous s'il vous plaît lever la main si vous en étiez? *Merci beaucoup*. Votre engagement et votre dévouement ont grandement contribué aux succès de l'UIT-D. Je me réjouis de vous voir ici présents pour célébrer avec nous, cette semaine, le 25ème anniversaire de la création de l'UIT-D.

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

Depuis la création de l'UIT-D par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de 1992, le monde a beaucoup changé. Jamais la croissance du secteur des TIC n'a été aussi forte qu'au cours des 25 dernières années. L'apparition de nouvelles technologies a contribué à la croissance économique et amélioré tous les aspects de la vie quotidienne.

J'ajouterai que depuis 1992, le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT appuie les efforts que font les pays pour utiliser les télécommunications/TIC en tant que catalyseurs du développement. Je pense notamment à la fourniture d'une assistance en matière de développement des infrastructures, de renforcement des capacités, de cybersécurité, de télécommunications d'urgence et d'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes, ainsi que d'un appui concernant la création d'un environnement propice, la réduction de la fracture numérique entre zones rurales et zones urbaines, la mesure de la société de l'information et d'autres thèmes connexes.

Les résultats obtenus sont nombreux et j'ai personnellement été témoin des profondes améliorations que les TIC apportent aux personnes que je rencontre partout dans le monde, d'horizons aussi variés fussent-elles.

Nos travaux continuent de s'inspirer des parcours et des expériences personnels de sorte que, le jour venu, chacun puisse tirer pleinement parti des potentialités qu'offrent les TIC et ainsi prendre en main son destin, afin de promouvoir le développement socio-économique et la paix dans le monde.

La mission qui est la nôtre, à savoir connecter le monde et faire en sorte que toutes les personnes aient accès aux mêmes possibilités qu'offrent les TIC, confère à chacun un rôle actif au sein de l'économie numérique.

Les Objectifs de développement durable (ODD), qui ont été adoptés en 2015, sont une occasion formidable de placer les TIC au centre de la vie des personnes.

Les ODD ont élargi nos horizons. Aujourd'hui, il est de notre devoir non seulement de fournir à tous un accès large bande à des services TIC peu coûteux, mais également de mettre les TIC au service d'autres secteurs comme la santé, l'éducation, l'agriculture et le commerce, ce qui est tout aussi important.

Notre action doit porter plus loin que le secteur des TIC, elle doit embrasser le nouvel écosystème des TIC. J'ai la conviction, et je suis sûr que vous la partagez, que ce qui est au coeur de ce nouvel écosystème, ce sont les individus: les 3,9 milliards de personnes qui n'ont pas encore accès à l'Internet. Nous-mêmes, assis dans cette salle, en faisons partie, tout comme nos familles. Chaque personne sur terre en fait partie, indépendamment des considérations de race, de sexe, de religion, d'âge, de nationalité ou du statut économique.

Je tire une grande fierté des résultats qu'a obtenu l'UIT-D. Grâce à l'engagement des Etats Membres et des Membres de Secteur, celui-ci a su se garder des partis pris et se positionner en plate-forme solide et adaptée pour favoriser le développement, tout en donnant une dimension humaine aux TIC.

Je tiens également à remercier les fonctionnaires de l'UIT, et en particulier le personnel du Bureau de développement des télécommunications (BDT), pour l'enthousiasme dont ils font preuve et les efforts acharnés qu'ils consentent dans le cadre de l'exécution du mandat de l'UIT-D.

Je saisis également cette occasion pour rendre tout particulièrement hommage à mes prédécesseurs, les anciens Directeurs du BDT – MM. Arnold Djiwatampu, Ahmed Laouyane, Hamadoun Touré et Sami Al Basheer – qui ont eu l'amabilité d'accepter mon invitation à se joindre à nous pour fêter le 25ème anniversaire de l'UIT-D.

Mesdames et Messieurs les participants, Mesdames et Messieurs,

Je suis convaincu que la CMDT-17 sera mémorable. Pour que ce soit le cas, nous devons tous continuer de renforcer la confiance que nous plaçons les uns dans les autres, ce à quoi nous nous sommes attachés jusqu'à présent, avec de bons résultats. C'est cette confiance qui nous permettra de trouver un consensus. Le monde a les yeux rivés sur nous et nourrit l'espoir que nous mettrons à sa disposition des services de télécommunication/TIC de qualité, afin de stimuler le développement. Il s'agit là de la quintessence du thème de cette Conférence: "Les TIC au service des Objectifs de développement durable" (ICTs④SDGs).

A l'issue de la CMDT-17, nous allons adopter un plan de développement qui s'inspirera de la vision du monde que nous voulons pour demain.

Je suis sûr que vous êtes tout autant exaltés et enthousiastes que moi à l'idée de cette Conférence et des immenses possibilités qu'elle offre pour notre Secteur.

Tandis que nous nous réunissons ici pour les deux prochaines semaines, interrogeons-nous: comment faire fond sur les résultats que nous avons déjà obtenus? A quel futur aspirons-nous? Comment nous représentons-nous le monde en 2030? Quel héritage voulons-nous transmettre à nos enfants et à nos petits-enfants?

Tous ensemble, trouvons des réponses à ces questions. Il s'agira-là de notre contribution collective aux Objectifs de développement durable.

Je vous remercie.

Annexe D – Allocution d'ouverture de Marcos Peña, Chef du Conseil des ministres de la République argentine

Bonjour. Bienvenue à Buenos Aires, bienvenue en Argentine.

Je vous transmets les chaleureuses salutations de notre Président, M. Mauricio Macri et de notre Maire, M. Horacio Rodríguez Larreta, qui vous souhaitent la bienvenue à cette Conférence.

Nous sommes très heureux d'accueillir cette manifestation, et ce, pour de nombreuses raisons.

Premièrement, nous sommes convaincus qu'étant donné la période de changement que vit actuellement l'Argentine – une période de dynamisme et de transformation – en nous affirmant sur la scène internationale et en étant un pays d'accueil pour ce type de manifestation, nous pourrons offrir un accueil de qualité, caractérisé par l'esprit de dialogue et de rencontre qui a toujours été l'une des spécificités de notre société et de notre pays.

Dans peu de temps, nous accueillerons également ici la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, nous prendrons la présidence du G20 et, en milieu d'année, nous organiserons les Jeux Olympiques de la jeunesse. Ces activités correspondent à l'idée que nous voulons transmettre avec notre message, qui est au centre du G20, à savoir: "*Atteindre le consensus et construire le développement durable*". Voilà l'esprit dans lequel nous souhaitons que se déroule la présente Conférence. Nous voulons que vous vous sentiez à l'aise et que vous passiez un bon moment et espérons aussi que vous aurez la possibilité, pendant votre temps libre, de visiter cette belle ville et ce grand pays qui ne demandent qu'à accueillir des visiteurs du monde entier.

Deuxièmement, nous croyons fermement qu'un monde meilleur est un monde plus connecté, et que cette révolution, cette passionnante transformation que connaît l'humanité grâce aux communications, doit s'étendre à chacun des habitants de notre planète, notamment pour permettre la réalisation des Objectifs de développement durable définis par les Nations Unies.

Nous pensons qu'une inclusion numérique accrue, et des modes de communication plus nombreux et plus accessibles pour tous, se traduisent par une plus grande liberté, une démocratie plus forte et un degré plus élevé de transparence, et donc par la construction d'un monde meilleur. Nous sommes convaincus que nous devons porter un regard positif sur les changements technologiques et les voir comme des outils qui nous permettent d'affronter et de résoudre les problèmes que rencontre l'humanité, comme la pauvreté, les inégalités, les défis liés aux changements climatiques, la recherche de la paix et la protection des droits de l'homme.

Nous pensons également que la qualité de la démocratie est renforcée lorsque les citoyens sont connectés, et qu'ils peuvent ainsi non seulement recevoir des informations, mais aussi, et surtout, en produire. Nous croyons en outre qu'ici en Argentine, l'esprit d'entreprise de notre population peut avoir de nombreux effets positifs, comme en témoigne l'écosystème des entreprises de communications et de technologie, qui ne cessent de se développer – souvent dans des conditions défavorables. Maintenant que l'Argentine est sur la voie de la croissance et de la transformation, ces entreprises peuvent servir d'exemple pour d'autres pays et pour les jeunes des différentes communautés qui cherchent à assurer un avenir meilleur pour eux-mêmes, pour leur famille et pour leur communauté.

Enfin, l'Argentine est déterminée à lutter contre la violence, le terrorisme, le trafic de stupéfiants et d'autres forces négatives qui, trop souvent, utilisent les technologies à mauvais escient. Nous continuerons à travailler, en collaboration avec tous les pays, pour consolider les outils de lutte contre le cyberterrorisme, le harcèlement en ligne et toute autre forme de haine ou de violence qui tente de se servir de la technologie.

Nous sommes bien évidemment optimistes et enthousiastes, et souhaitons faire partie des acteurs de poids du XXIème siècle. Dans ce sens, je vous souhaite encore une fois chaleureusement la bienvenue en Argentine pour cette manifestation, et espère que pendant toutes ces journées de travail, vous pourrez progresser et contribuer à la réalisation collective de ces objectifs.

Merci beaucoup, et très bonne journée à tous.

Annexe E – Allocution d'ouverture de M. Houlin Zhao, Secrétaire général de l'UIT

Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir de vous accueillir à la septième Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), ici à Buenos Aires, où s'est tenue il y a vingt-trois ans la première CMDT après la création du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D).

J'aimerais exprimer ma sincère gratitude à la République argentine et à la ville de Buenos Aires, qui accueillent la CMDT-17 et montrent une nouvelle fois au monde que les technologies de l'information et de la communication (TIC) et le développement durable doivent aller de pair. Je ne m'attendais pas à moins de la part d'un pays qui a mis en oeuvre des initiatives majeures telles que "*Argentina Conectada*" (L'Argentine connectée) et "*Argentina Innovadora 2020*" (L'Argentine innovante à l'horizon 2020).

L'UIT et l'Argentine entretiennent depuis longtemps une coopération fructueuse. Au fil des années, l'Argentine a apporté de précieuses contributions aux activités de l'UIT. Il est donc tout à fait opportun que nous soyons de retour à Buenos Aires, alors que nous célébrons cette année le vingt-cinquième anniversaire de la création de l'UIT-D.

A cette occasion, nous avons la grande chance d'avoir reçu un message de Sa Sainteté le Pape François, qui a souhaité s'adresser à cette Conférence. J'ai eu l'immense honneur et le privilège de rencontrer le Saint-Père il y quelques semaines seulement, le 1er septembre. Sa Sainteté le Pape François a mis l'accent sur l'importance du rôle que doivent jouer les TIC et les nouvelles technologies pour rapprocher les hommes et les femmes.

Cette question était également au centre de l'allocution vidéo prononcée par le Secrétaire Général de l'ONU, M. António Guterres, qui nous a rappelé que les TIC peuvent donner aux personnes les capacités nécessaires pour améliorer leur qualité de vie.

Il est essentiel d'en être conscients à une époque où 3,9 milliards de personnes ne sont toujours pas connectées à l'Internet.

Que pouvons-nous faire pour elles, en particulier celles qui se trouvent dans les zones les plus vulnérables et dans des pays en développement?

Nous devons explorer tous les moyens permettant de connecter davantage de personnes. L'inclusion numérique ne peut être utile et efficace que si chacun se sent capable d'utiliser les technologies – et si celles-ci sont financièrement accessibles, attrayantes et sûres.

Le thème de la CMDT-17, "Les TIC au service des objectifs de développement durable (ODD)", tombe à point nommé, car aujourd'hui, plus que jamais, nous avons besoin des TIC pour stimuler le développement et accélérer la réalisation de la vision véhiculée par les ODD, qui consiste à ne laisser personne de côté.

Ce que nous réaliserons ici, à Buenos Aires, dans les deux semaines qui viennent, façonnera non seulement les quatre prochaines années, mais aussi les 13 prochaines: jusqu'en 2030, délai fixé par la communauté internationale pour la réalisation des ODD.

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

Au cours de ce voyage collectif, quatre principes fondés sur les infrastructures, l'investissement, l'innovation et l'inclusion (les "4 I") devront guider nos travaux.

Premièrement, les infrastructures sont un pilier de l'économie numérique.

La construction de la prochaine génération d'infrastructures TIC stimulera l'évolution vers des villes et des communautés intelligentes et durables partout dans le monde. Nous devons connecter non seulement l'ensemble des personnes, mais aussi les objets.

Deuxièmement, l'investissement est un catalyseur essentiel du développement durable.

Les TIC sont des catalyseurs: elles peuvent accélérer la réalisation des ODD. Néanmoins, nous devons créer un environnement plus favorable à l'investissement. Nous devons élaborer des mécanismes de financement innovants et des partenariats public-privé créatifs et transectoriels – en particulier dans les zones difficiles à atteindre où il n'y a pas d'accès à l'Internet.

Troisièmement, l'innovation ouvre des possibilités.

Depuis notre dernière réunion, les efforts déployés ont été axés sur le développement des technologies émergentes, comme les mégadonnées, la 5G, l'informatique en nuage, l'Internet des objets et l'intelligence artificielle. Nous avons aussi favorisé l'entrepreneuriat dans le domaine des TIC, facilité la mise en place d'écosystèmes de l'innovation numérique et accéléré la transformation numérique.

Les petites et moyennes entreprises (PME) et les entrepreneurs, à l'avant-garde des bouleversements et de la croissance économique que connaît le secteur, sur les marchés développés comme sur les marchés en développement, jouent un rôle primordial dans ce nouvel écosystème. Ce sont des sources importantes de croissance économique, de création d'emplois et d'innovation, et nous devons améliorer et renforcer notre coopération avec eux.

Enfin, l'inclusion (le dernier "I") est un fondement de la prospérité et de la paix.

Plus de deux milliards d'adultes, vivant pour la plupart dans des pays en développement, ne possèdent pas de compte bancaire classique. En revanche, 1,6 milliard de ces personnes non bancarisées ont accès à un téléphone mobile, et donc potentiellement à des services financiers numériques qui permettraient leur autonomisation.

L'inclusion financière numérique est un exemple parmi beaucoup d'autres. Elle peut avoir un effet multiplicateur pour l'éradication de la pauvreté, la création d'emplois, l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes.

Alors que nous réfléchissons à la façon d'exploiter le potentiel des TIC au service de la réalisation des ODD, rappelons-nous quelle différence un téléphone mobile peut faire dans la vie d'une personne, n'importe où dans le monde.

Mesdames et Messieurs,

N'oublions pas qu'ensemble, nous sommes plus forts et qu'ensemble, nous pouvons tirer parti au mieux des TIC pour mettre en oeuvre le Programme à l'horizon 2030, afin qu'il tienne sa promesse, à savoir assurer la dignité à toutes et à tous.

Faisons en sorte que ces principes guident nos travaux pendant la présente Conférence.

Il est de notre responsabilité de mettre le potentiel des TIC à la disposition de toutes les nations, de tous les peuples et de tous les pans de la société.

Votre Excellence Marcos Peña,

Nous vous remercions d'honorer cette cérémonie d'ouverture de votre présence.

Au nom de tous les participants à la Conférence, je terminerai en réitérant notre profonde reconnaissance envers vous, et, à travers vous, envers toute la population de l'Argentine, pour votre accueil chaleureux et votre hospitalité sans égale.

Je vous souhaite à tous une CMDT-17 constructive et fructueuse!

Merci pour votre attention.

Annexe F – Allocution d'ouverture de Son Excellence M. Andrés Horacio Ibarra, Ministère de la modernisation de la République argentine

La Conférence mondiale de développement des télécommunications fait son retour en Argentine, vingt-trois ans après, signe de la confiance que suscite dans le monde cette ère nouvelle en Argentine; une ère où l'accent est mis sur le discernement, des règles du jeu claires et une intégration accrue, afin de générer des investissements et de stimuler la croissance, et, ainsi, de progresser vers la réalisation de l'un de nos principaux objectifs: éradiquer la pauvreté dans notre pays.

L'Argentine et les télécommunications

Pour la première fois en Argentine, nous mettons en oeuvre un plan stratégique sur le numérique et un programme stratégique dont les axes sont les suivants:

– Un gouvernement numérique, qui utilise les technologies pour fournir à chaque citoyen, en fonction de ses besoins, des services meilleurs et plus nombreux, de qualité égale partout dans le pays.

– Un gouvernement ouvert, qui favorise la participation et la transparence en vue de renforcer la créativité et l'innovation chez ses citoyens.

– Une économie numérique dans laquelle les petites, moyennes et grandes entreprises sont modernisées pour devenir plus compétitives, qui fournit des outils de travail aux entrepreneurs, et qui fait fructifier le talent des industries nationales du numérique afin qu'elles s'intègrent aux niveaux régional et mondial.

– Des citoyens qui utilisent le numérique, capables d'accéder aux biens et aux services qu'offrent les nouvelles technologies et, par ce biais, à des connaissances, des contenus culturels, des formations, des démarches en ligne, etc.

Pour développer ces différents axes, nous devons garantir:

– l'accès universel aux compétences nécessaires pour le fonctionnement de l'économie numérique;

– des infrastructures techniques de qualité, pour permettre à tout le pays de participer au développement numérique, de supprimer les fractures géographiques et économiques, et de créer ainsi de nouvelles possibilités pour les économies régionales;

– un cadre réglementaire qui donne une impulsion à l'écosystème numérique, garantisse la protection des consommateurs afin qu'ils aient confiance en l'économie numérique, favorise la concurrence relative aux services numériques pour rendre accessibles les produits et services et protège les données personnelles et les droits de l'homme sur l'Internet.

Toutes ces mesures visent à réduire les deux fractures numériques qui subsistent en matière de connectivité et qui concernent, d'une part, le nombre de personnes ayant accès à l'Internet, et d'autre part, le débit des connexions.

Actuellement, sept millions de foyers ont accès à l'Internet. Notre objectif est d'améliorer le débit de la connexion pour 3,5 millions d'entre eux et de connecter deux millions de foyers supplémentaires.

Nos connexions ont actuellement un débit de 6,5 Mbit/s et nous cherchons à atteindre une moyenne de 20 Mbit/s pour être au même niveau que les pays développés de l'Union européenne.

Le gouvernement a beaucoup progressé au cours des 20 derniers mois, mais il reste encore beaucoup à faire. Conformément aux objectifs mentionnés précédemment, nous avons déployé une série de plans stratégiques qui sont en train de transformer la situation de notre pays concernant chacun de ces aspects.

Notre objectif, dans le cadre du Plan national pour l'inclusion numérique, est que, chaque année, un million de personnes de plus utilisent le numérique.

Nous ne pouvons pas imaginer un pays qui se développe sans le secteur des TIC. En ce sens, il est opportun de citer Théodore Roosevelt: "Une grande démocratie doit être progressiste, faute de quoi elle cessera rapidement d'être grande, ou d'être une démocratie".

Nous prenons ainsi différentes mesures en vue de développer un secteur solide et dynamique:

– Elaboration d'un projet de convergence, avec la dynamique et l'équilibre nécessaires pour être la clef du développement des TIC en Argentine.
– Dans le cadre de nos projets de travaux publics, déploiement de réseaux et de fibres optiques pour augmenter le nombre de personnes ayant accès à l'Internet.
– Protection des investissements privés dans la fibre optique.
– Mise à disposition du plus grand nombre possible d'immeubles appartenant à l'Etat pour l'installation d'antennes et le développement des réseaux.
– Mise en avant, dans toutes ces activités, de la qualité de service. L'important est de fournir des services de qualité, ce à quoi nous travaillons en collaboration avec le Secrétariat national aux communications et ENACOM.
– Amélioration de la prévisibilité et progression vers une politique d'accroissement de l'utilisation du spectre, conformément aux recommandations de l'UIT.
– Etablissement d'un accord au niveau fédéral avec les provinces (Accord fédéral).
– Création des conditions nécessaires pour favoriser le développement de la 5G et de l'Internet des objets.
– Elaboration d'une politique relative aux satellites qui viendra compléter la pose de fibres optiques, pour assurer une connexion Internet aux quatre coins du pays.

Nous allons continuer à travailler en collaboration, à dialoguer, à nous réunir, et à créer toutes les conditions nécessaires pour offrir aux Argentins la qualité de service et les infrastructures dont ils ont besoin et qu'ils méritent.

Nous allons continuer à mettre en place et à améliorer les conditions permettant des investissements durables, créateurs d'emplois, sources de travail qualifié, et producteurs de valeur et de connaissances.

Nous allons faciliter le développement des TIC et la connectivité partout dans le pays, pour que chaque citoyen ait un accès adéquat au large bande pour améliorer sa qualité de vie.

Bien entendu, comme je l'ai dit précédemment, tous ces éléments feront partie intégrante d'un véritable plan stratégique pour le développement du numérique, dans lequel la politique nationale pour un pays numérique et le plan pour l'inclusion numérique seront les piliers du développement durable.

Je souhaite saluer le travail des grandes entreprises, qui ont permis à l'Argentine de s'affirmer sur la scène internationale, ainsi que des petites et moyennes entreprises, qui génèrent des emplois de toutes parts. Le ministère s'engage à créer un cadre adéquat pour le développement durable de ce secteur.

NOUS SERONS LES PROTAGONISTES DE L'AVENIR NUMÉRIQUE.

Je vous remercie chaleureusement et vous souhaite un agréable séjour dans notre pays.

Annexe G – Célébrations du 25ème anniversaire

Conformément à la Résolution 55 (Nice, 1989) adoptée par la Conférence de plénipotentiaires en 1989, les Etats Membres ont établi une Commission de haut niveau chargée d'étudier comment l'UIT pouvait relever de manière efficace les défis de l'environnement des télécommunications en constante mutation, sur la base d'un examen approfondi de la structure et du fonctionnement de l'Union. Cette commission a conclu ses travaux en publiant un rapport intitulé "L'UIT de demain: Les défis du changement", dans lequel il était recommandé que l'essentiel des travaux de l'UIT soit réparti entre trois Secteurs: radiocommunications, normalisation et développement. Les recommandations contenues dans ce rapport ont été adoptées par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle tenue en 1992 à Genève (Suisse).

Dans le cadre de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017) (CMDT-17), différentes activités ont été organisées pour célébrer le 25ème anniversaire de la création du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), parmi lesquelles:

– **Des tables rondes ministérielles**: Deux tables rondes ministérielles se sont déroulées le 11 octobre; elles ont rassemblé des responsables de renom qui se sont penchés sur les incidences des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur les Objectifs de développement durable (ODD) et ont discuté de l'avenir de l'économie numérique. Aux interventions de haut niveau (ministres et responsables des autorités de régulation) sont venues s'ajouter les contributions de représentants du secteur privé, de la société civile, des milieux techniques et d'établissements universitaires.

– **Un dîner de gala**: Un dîner de gala, auquel étaient conviés tous les participants à la CMDT-17, a eu lieu le 11 octobre à l'hôtel Alvear Icon de Buenos Aires. Un programme interactif spécial était prévu tout au long de la soirée avec plusieurs spectacles.

– **Des prix**: Pendant le dîner de gala, les anciens Directeurs du BDT depuis la création de l'UIT-D, à savoir M. Arnold Ph. Djiwatampu (Indonésie), M. Ahmed Laouyane (Tunisie), Dr Hamadoun I. Touré (Mali) et M. Sami Al-Basheer (Arabie saoudite), ont reçu des prix en reconnaissance de leur contribution au développement socio-économique. Des prix ont également été décernés à des Membres de longue date du Secteur de l'UIT-D, à savoir: ''VEON Armenia'' CJSC (ex-ArmenTel CJSC); Orange; PT. Telekomunikasi Indonesia Tbk; Groupe Sudatel Telecom; Telecomunicaciones de México et Telkom SA SOC Ltd. Les parties prenantes ci-après se sont également vu remettre des prix, en témoignage de leurs contributions passée et actuelle aux projets de l'UIT-D: Département des communications et des arts du Gouvernement australien et Commission européenne.

Les célébrations du 25ème anniversaire de la création de l'UIT-D ont été organisées avec l'appui généreux du Royaume d'Arabie saoudite (sponsor de la catégorie platine), de l'Autorité de régulation des communications de l'Etat du Qatar (sponsor de la catégorie or), du Burkina Faso (sponsor de la catégorie argent), de la Côte d'Ivoire (sponsor de la catégorie argent) et du Ministère japonais des affaires intérieures et des communications (sponsor de la catégorie argent), ainsi que d'autres sponsors ayant versé des contributions libres, à savoir: l'Autorité de régulation des postes et des télécommunications du Zimbabwe, l'Autorité de régulation des technologies de l'information et de la communication de l'Etat du Koweït, le Ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique de l'Algérie, le Ministère des transports, des communications et des hautes technologies de l'Azerbaïdjan, le Ministère des communications et des technologies de l'information de l'Egypte, l'Autorité de régulation des services collectifs du Rwanda (RURA), l'Association des opérateurs de satellites pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique (ESOA) et le Groupe Sudatel Telecom.

Annexe H – Déclarations des délégations

1 Neuvième séance plénière

Déclaration de la délégation de la République arabe syrienne

L'Administration de la République arabe syrienne est particulièrement reconnaissante pour les efforts et la contribution fournis par l'Union internationale des télécommunications en vue de reconstruire les réseaux de télécommunication endommagés par la guerre. Nous demandons à l'UIT de poursuivre cette action noble et d'affecter les fonds nécessaires pour ce faire.

Déclaration de la délégation du Royaume d'Arabie saoudite

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

L'Union internationale des télécommunications est une organisation de longue date, saluée dans le monde entier pour ses réalisations au service de la civilisation et de l'humanité. L'Union doit rester une organisation spécialisée dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information, et ne saurait être utilisée comme un outil et un moyen pour atteindre des objectifs et des buts politiques.

Monsieur le Président,

Le Royaume d'Arabie saoudite n'accepte pas de débattre à la présente conférence d'une quelconque question relative à la crise en Syrie qui perdure depuis sept ans et qui, à notre avis, devrait faire l'objet d'un examen et d'un règlement passant par une solution politique, sur la base de la Déclaration de Genève 1 et de la Résolution 2254 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Mesdames et Messieurs,

Le Royaume d'Arabie saoudite ne sous-estime pas les aspects de cette crise tant sur le plan humanitaire que du point de vue du développement, et accueille des centaines de milliers de Syriens, non pas en tant que réfugiés, mais comme des frères et des soeurs qui ont le droit de profiter de tous les moyens nécessaires pour vivre une vie normale et bénéficier de tous les services médicaux et éducatifs. Je tiens à rappeler, à cet égard, ce qu'apporte en Syrie le Centre d'aide humanitaire et de secours du Roi Salman.

Monsieur le Président,

La communauté internationale a accordé à cet aspect toute l'attention qui lui est due et plusieurs sommets ont eu lieu pour lever des fonds qui se chiffrent à plusieurs milliards de dollars. Mon pays a eu l'honneur d'être l'un des principaux contributeurs. En conséquence, nous réaffirmons que l'Union ne devrait pas être amenée à engager ce type de discussions et ne saurait être utilisée comme un outil pour atteindre des buts et des objectifs politiques.

2 Onzième séance plénière

Déclaration de la délégation de l'Estonie

L'Estonie souhaite faire une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres. L'Union européenne et ses Etats membres soutiennent pleinement les travaux réalisés par l'Union internationale des télécommunications pour aider les pays ayant des besoins particuliers. L'Union européenne ne sera prête à apporter une assistance pour la reconstruction de la Syrie que lorsqu'une transition politique complète, réelle et inclusive, négociée par les parties syriennes au conflit sur la base de la Résolution 2254 (2015) du Conseil de Sécurité de l'ONU et du Communiqué de Genève de 2012, sera résolument engagée.

Déclaration de la délégation de la République populaire de Chine

La Chine a constaté que les infrastructures nationales de télécommunication de la Syrie avaient subi des dommages considérables. Il est essentiel de reconstruire et d'améliorer ces infrastructures afin de promouvoir le bien-être du peuple syrien. Pour cette raison, la Chine est favorable à ce que l'UIT prenne les mesures nécessaires, dans le cadre de son mandat et en collaboration avec la communauté internationale, pour fournir une assistance à la reconstruction des infrastructures essentielles de télécommunication en Syrie.

Déclaration de la délégation de la République algérienne démocratique et populaire

La demande adressée par la délégation syrienne porte sur un soutien au développement des infrastructures de télécommunications dont le principal bénéficiaire est le peuple syrien.

Les populations syriennes souffrent, suffisamment, des tragédies et des guerres, qui risquent de s'aggraver davantage par leur isolement au plan des télécommunications. Cette assistance permettra, sans doute, de contribuer à leur offrir une chance de vivre une vie normale, calme et surtout paisible.

Partant du principe sacré de la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays et que les peuples de toutes les régions peuvent et doivent décider eux-mêmes de leur sort, résoudre eux-mêmes leurs problèmes intérieurs de manière pacifique, sans violence et par le dialogue, nulle considération ne devrait servir d'argument pour rejeter l'appui et l'aide sollicités.

Rappelant l'engagement de l'UIT de connecter tous les habitants de la planète – quel que soit l'endroit où ils habitent et quels que soient leurs moyens, de protéger et de défendre le droit fondamental de chacun à communiquer, l'Algérie marque son soutien au peuple syrien, appuie la proposition de la délégation syrienne et appelle à un consensus dans l'intérêt des populations innocentes de ce pays.

Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie

Monsieur le Président,

La Fédération de Russie partage pleinement les efforts déployés par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT afin de fournir une assistance aux pays en développement pour le rétablissement de l'infrastructure des communications qui a été détruite. Nous sommes convaincus qu'une assistance analogue doit être apportée à la République arabe syrienne si les conditions appropriées sont remplies et conformément aux dispositions de la Résolution 25, telle qu'elle a été révisée à la CMDT-17.

Nous prions le secrétariat d'inclure cette déclaration dans le Rapport final de la Conférence.

Déclaration de la délégation des Etats-Unis d'Amérique

La crise en Syrie est une question hautement politique et les Etats-Unis d'Amérique ne pensent pas qu'il incombe à la Conférence mondiale de développement des télécommunications d'examiner des questions associées à un conflit hostile en cours et à un processus politique non résolu, dont l'aboutissement passe par des mesures approuvées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Seuls la mise en oeuvre pleine et entière de la Résolution 2254 du Conseil de sécurité de l'ONU et un processus politique crédible débouchant sur une véritable transition politique susceptible d'être appuyée par la majorité du peuple syrien permettront d'apporter une solution politique à la crise syrienne. Tant que ce processus n'est pas mené à bien, les Etats-Unis d'Amérique n'appuient pas les activités de rétablissement et de reconstruction à l'intention du Gouvernement de la Syrie.

Déclaration de la délégation des Emirats arabes unis

Les Emirats arabes unis remercient l'Union internationale des télécommunications et la félicitent de l'assistance qu'elle prête aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux pays en difficulté et ayant besoin d'une assistance spéciale. Les Emirats arabes unis soutiennent le rôle de l'Union dans ce domaine et aident régulièrement les pays ayant des besoins particuliers, à différents niveaux.

Les Emirats arabes unis déclarent que l'Union internationale des télécommunications est une institution spécialisée chargée des télécommunications/technologies de l'information et de la communication et, qu'en tant que telle, ses travaux ne doivent en aucun cas porter sur des questions politiques.

Les Emirats arabes unis font part de leur profonde inquiétude quant aux débats qui ont eu lieu lors des huitième et neuvième séances plénières et à leurs répercussions, en particulier en ce qui concerne le troisième point de l'ordre du jour de ces séances plénières.

3 Douzième séance plénière

Déclaration de la délégation des Etats-Unis d'Amérique concernant la Déclaration de Buenos Aires

Les Etats-Unis d'Amérique se dissocient du paragraphe 22 dans la mesure où ce dernier pourrait promouvoir un transfert de technologie qui n'est pas accepté mutuellement et ne revêt pas un caractère volontaire. Pour les Etats-Unis, le texte de ce paragraphe n'aura aucune valeur lors des négociations futures. Les Etats-Unis continuent de s'opposer à un texte qui, à leur sens, porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

Annexe I – Discours de clôture du Directeur du BDT

Brahima Sanou, Directeur du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT

20 octobre 2017, Buenos Aires, Argentine

Mesdames et Messieurs les représentants des Etats Membres, des Membres de Secteur et des établissements universitaires,

Mesdames et Messieurs,

La fin de la CMDT-17 marque un nouveau départ. Une nouvelle aventure est en passe de commencer et elle ouvrira la voie à de nouvelles occasions de faire du développement socio-économique une réalité.

Pendant ces deux semaines, nous avons accueilli ici à Buenos Aires près de 1 400 délégués issus de 134 pays et de 91 autres entités. Nous avons examiné plus de 300 propositions.

Le fait d'avoir engagé très tôt le processus de préparation de la CMDT-17 en travaillant sur les projets de documents finals nous a permis de progresser sur de nombreuses questions et a permis également de stimuler des débats de fond sur la nouvelle orientation pour l'avenir du secteur des TIC et le repositionnement du secteur dans le nouvel écosystème. Je suis très heureux que ces débats aient eu lieu dans le cadre neutre et multi-parties prenantes de la CMDT.

La Déclaration de Buenos Aires que nous avons adoptée dans le cadre de cette CMDT traduit notre vision de l'avenir. C'est un message fort que la communauté des TIC adresse au monde entier en ce qui concerne la contribution qu'elle compte apporter à la réalisation des ODD.

Le Plan stratégique que nous avons approuvé nous servira de guide stratégique pour mettre en oeuvre la Déclaration, tandis que le Plan d'action de Buenos Aires déterminera les travaux que nous accomplirons au quotidien.

Nous avons adopté 5 initiatives régionales pour chaque région, qui se traduiront par des projets concrets, qui, j'en suis profondément convaincu, permettront de changer concrètement la vie des personnes.

Nous avons organisé 13 manifestations parallèles sur des thèmes liés à l'utilisation des TIC au service des ODD; nous avons célébré le 25ème anniversaire de l'UIT-D. Je tiens à remercier tous les sponsors pour leur appui, en particulier l'Arabie saoudite, sponsor de la catégorie platine.

Nos Membres ont organisé des expositions sur les solutions TIC au service des ODD.

Mesdames et Messieurs les délégués,

Nous avons accompli des résultats tangibles pendant ces deux semaines. Cela n'aurait été possible sans la douceur rigoureuse de la voix de Mme Helena Fernandes du Mozambique, Présidente de la Commission 2 sur le budget; sans la force tranquille de M. Ahmad Sharafat de l'Iran, Président de la Commission 3 sur les objectifs; sans le calme directeur de M. Majed Al Mazyed de l'Arabie saoudite, Président de la Commission 4 sur les méthodes de travail de l'UIT-D; sans la gentille rigueur de Mme Hassina Laredj de l'Algérie, Présidente de la Commission de rédaction; et sans l'infatigable et l'incarnation de la sagesse M. Fabio Bigi, Président du Groupe de travail de la plénière sur le Plan stratégique et la Déclaration.

Ils ont été tous accompagnés et secondés par des Vice-Présidents très compétents et très engagés, sans oublier toutes les personnes ressources qui ont présidé les groupes ad hoc et les groupes de rédaction.

Enfin et surtout, notre très cher Président, M. Oscar Martín González. Ta patience, ton calme et ta gentillesse ont permis à cette conférence d'être couronnée de succès. Nous sommes fiers de toi et nous remercions ton pays d'avoir désigné un de ses dignes fils pour présider la CMDT-17. Je voudrais aussi remercier les Vice-Présidents de la Conférence qui t'ont appuyé dans ton rôle.

Je voudrais remercier l'ensemble du personnel de l'UIT et plus particulièrement le personnel du BDT pour son dévouement et son enthousiasme dans l'accomplissement de la mission du BDT.

Mes remerciements vont à l'endroit des interprètes, des techniciens et de tous ceux qui ont travaillé dans l'anonymat pour faire de cette conférence un succès.

Messieurs Andrés Ibarra et Hector Huici,

Je vous adresse tous mes remerciements, ainsi qu'au Gouvernement de l'Argentine et à toutes les personnes qui ont participé à la préparation de la CMDT-17 et contribué à son bon déroulement.

Avant de conclure, je voudrais vous inviter à Hammamet, en Tunisie, notre prochaine destination, pour le 15ème Colloque de l'UIT sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTIS), qui sera l'occasion pour nous de présenter l'indice IDI.

Permettez-moi maintenant, pour conclure, de vous présenter une vidéo des moments forts que nous avons partagés lors de cette CMDT à Buenos Aires.

Le Secrétaire général, M. Houlin Zhao, a dû aller prendre son avion. Il m'a chargé de vous transmettre ses excuses.

En son nom, je souhaite vous adresser toute notre gratitude. Je voudrais, au nom de l'UIT, vous remettre un certificat et une médaille de l'UIT.

Annexe J – Discours de clôture du Secrétaire général de l'UIT

M. Houlin Zhao, Secrétaire général de l'UIT

20 octobre 2017, Buenos Aires, Argentine

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre Ibarra, Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Après deux semaines de travail intensif, nous voici arrivés au terme de la Conférence.

Il est encourageant de voir que vous êtes nombreux aujourd'hui à assister à la plénière ainsi qu'à la cérémonie de clôture.

Cela montre à quel point vous êtes attachés à notre mission ainsi qu'à la famille de l'UIT. J'ai noté que les membres de certaines délégations travaillaient par roulement. Ainsi, certains étaient présents à la Conférence la première semaine, tandis que d'autres nous ont rejoint cette semaine. Toutefois, vous êtes nombreux à avoir participé à la Conférence pendant les deux semaines, notamment certains Ministres et Vice-Ministres et responsables d'organismes de régulation. Je salue les efforts que vous avez déployés pour apporter votre concours à la Conférence.

Je remercie en particulier le Ministre de la modernisation, M. Andrés Ibarra, qui nous honore de sa présence à la séance de clôture.

Je tiens également à exprimer ma sincère gratitude au Gouvernement argentin ainsi qu'à la Ville de Buenos Aires qui ont accueilli la CMDT-17.

M. Brahima Sanou, Directeur du BDT, vient de présenter brièvement les principaux résultats de la Conférence et je m'associe pleinement à ses propos. Ces résultats ont ouvert la voie aux travaux en matière de développement qu'entreprendra l'UIT au cours des quatre prochaines années. Permettez-moi de féliciter chacun d'entre vous pour la contribution exceptionnelle que vous avez apportée à la réussite de cette Conférence.

Cette contribution est un gage de l'esprit de COOPÉRATION et de famille qui a prévalu pendant la Conférence.

Les TIC nous ont permis de réaliser des progrès remarquables au cours des dix dernières années.

Cependant, de nombreux défis doivent encore être surmontés.

Je suis particulièrement reconnaissant au Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, d'avoir souligné dans son message à la CMDT-17 que "les TIC constituent un puissant outil au service de la réalisation de TOUS les Objectifs de développement durable SANS EXCEPTION".

Telle est sa façon de saluer le rôle que jouent les TIC et, à mon sens, de nous encourager à travailler davantage encore – et pas seulement au service de notre propre développement des TIC – et d'oeuvrer ensemble avec tous les écosystèmes afin d'atteindre les ODD à l'horizon 2030. Grâce à son action et à notre travail collectif, nous pourrons mieux envisager l'avenir.

Les infrastructures seront renforcées, les investissements augmenteront, l'innovation s'intensifiera et l'inclusion progressera. Tous ces progrès dans le secteur des TIC amélioreront la vie de tout un chacun, sans que personne ne soit exclu.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi d'adresser mes remerciements aux Présidents et Vice-Présidents de la Conférence, de toutes les Commissions et du Groupe de travail de la plénière ainsi qu'aux Présidents des Groupes ad hoc pour leur travail acharné, leur dévouement et leur excellente conduite des débats, qui ont permis à la Conférence d'obtenir des résultats fructueux.

Je tiens également à remercier le personnel du BDT et le Directeur, M. Brahima Sanou, qui ont mené des travaux préparatoires efficaces et utiles en vue de la Conférence et déployé des efforts inlassables, durant ces deux semaines. Je les félicite pour leur contribution au succès de cette Conférence.

Je souhaite remercier tous les membres du personnel de l'UIT, qui se sont mobilisés pour la CMDT-17, aussi bien avant la conférence que pendant ces deux semaines à Buenos Aires ou à Genève, et qui ont accompli un travail remarquable dans les coulisses. Je suis fier de vous! Je tiens en particulier à exprimer toute ma reconnaissance à M. Arnaud Guillot, Conseiller juridique de l'UIT, qui, bien qu'il ait été malade avec de la fièvre durant toute la semaine et n'ait pu dormir pendant plusieurs jours, est resté en permanence parmi nous pour prodiguer ses précieux conseils à la Conférence.

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel local, y compris les services de police, les agents de sécurité, le personnel chargé du protocole, les volontaires et tous ceux qui, avec enthousiasme, ont apporté leur appui à la Conférence, faisant preuve d'un sens de l'hospitalité et d'un professionnalisme remarquables.

Je tiens en particulier à rendre hommage aux équipes de base de la CMDT-17 que le pays hôte a mis à notre disposition, notamment le personnel du Ministère de la modernisation, du Ministère des affaires étrangères et des organismes chargés de la réglementation. Je tiens ici à rendre hommage à chacun d'entre eux.

Enfin et surtout, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier pour votre direction éclairée. Votre connaissance approfondie du secteur des TIC dans le contexte des Nations Unies, vos compétences professionnelles et en matière de gestion et votre extraordinaire personnalité sont autant d'atouts qui vous ont permis d'exercer de manière remarquable les fonctions de Président de la Conférence qui vous avaient été confiées. Pour vous témoigner notre profonde reconnaissance, j'aimerais à présent, au nom de l'UIT, vous remettre le Certificat ainsi que la Médaille de l'UIT.

Nous vous remercions!

Une nouvelle fois, je vous remercie tous et vous souhaite un bon voyage de retour.

Annexe K – Discours de clôture du Président de la CMDT

Intervention de M. Oscar González, Président de la CMDT-17

Alors que nous arrivons au terme de la Conférence, permettez-moi de saisir cette occasion pour vous dire combien j'ai été honoré de collaborer avec vous tous en ces lieux. Je suis très heureux d'avoir été désigné comme Président de la CMDT et exprime en particulier ma reconnaissance au Gouvernement argentin, qui m'a témoigné sa confiance en me confiant une responsabilité aussi importante.

La Conférence mondiale de développement des télécommunications est venue confirmer l'engagement sans faille de la République argentine envers l'UIT et ses différentes instances.

Durant cette Conférence, nous nous sommes servis des technologies de l'information et de la communication comme outil pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies.

De larges pans de la population mondiale ne disposent toujours pas d'un accès à l'Internet avec une qualité suffisante pour pouvoir s'intégrer pleinement dans les processus de production et de création de richesses de la nouvelle économie numérique. Ce problème, qui ne fait que s'aggraver, se pose avec une acuité particulière dans les pays en développement et les pays moins avancés.

Cela illustre parfaitement l'importance de notre Conférence, au cours de laquelle les Etats Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires se sont réunis ces deux dernières semaines, afin de déterminer les travaux que devront entreprendre au cours de ces prochaines années l'UIT et le Secteur du développement des télécommunications. A cette fin, ils se sont engagés à rendre universel l'accès aux TIC pour les communautés mal desservies, à contribuer à réduire la fracture numérique et à accroître le potentiel de l'économie numérique pour favoriser le progrès des sociétés.

Je suis conscient du fait que, même si nous avons rencontré quelques difficultés, nous avons toujours vu les choses à travers un prisme positif et pris des décisions sur certaines questions qui, de prime abord, paraissaient extrêmement délicates et, dans certains cas, ne faisaient même pas l'objet au départ d'un consensus.

Nous avons pu poursuivre nos travaux au sein des différentes commissions et la plénière a reflété le travail de ces commissions. Pour ma part, je me suis efforcé de veiller à ce que la Conférence mène à bonne fin ses travaux et soit aussi fructueuse que possible.

Je tiens à adresser mes remerciements aux Présidents du Groupe de travail de la plénière et des différentes commissions, à l'ensemble des fonctionnaires de l'UIT, au Secrétaire général, au Directeur du Bureau de développement des télécommunications et au Directeur du Bureau des radiocommunications. Je souhaite également remercier le Secrétaire général, qui a dû nous quitter aujourd'hui. Nous ne lui en tiendrons pas rigueur, car nous avons pris un peu de retard.

Pour conclure, permettez-moi de remercier l'ensemble du personnel de l'UIT et le Gouvernement argentin, qui a mis à notre disposition une grande équipe qui a participé à l'organisation de cette manifestation. Ce n'était pas chose facile, d'autant qu'il nous fallait assurer le succès de la Conférence. Le Directeur du Bureau de développement me disait aujourd'hui que la Conférence avait réuni près de 1 400 participants.

Nous avons, je crois, obtenu des résultats importants, qu'il s'agisse de la Déclaration, du Plan stratégique, du Plan d'action, des objectifs fixés pour le Secteur, qui ont été ramenés à quatre, des résolutions que nous avons adoptées et qui portaient parfois, comme je le disais précédemment, sur des questions qui semblaient au départ très complexes, mais sur lesquelles nous avons néanmoins pu trouver un consensus. Nous voyons les choses de façon très positive et pensons qu'il existe toujours des possibilités de continuer à oeuvrer ensemble pour progresser encore sur tous ces différents sujets.

Nous sommes une organisation placée sous le signe de la diversité, qui compte des représentants du monde entier et au sein de laquelle chacun a sa propre culture, sa propre langue et son propre rythme. Même s'il n'est pas toujours possible de nous rencontrer à un moment donné, cela ne signifie pas que nous ne pouvons pas nous donner rendez-vous à un autre moment.

Permettez-moi une fois de plus de vous remercier pour la tâche que vous avez accomplie.

Annexe L – Liste des Résolutions supprimées par la CMDT-17

Numéro	Titre
Résolution 32 (Rév.Hyderabad, 2010)	Coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales (Fusionnée avec la Résolution 17)
Résolution 35 (Rév.Hyderabad, 2010)	Soutien au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique (Fusionnée avec la Résolution 75)
Résolution 39 (Istanbul, 2002)	Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito (Supprimée)
Résolution 50 (Rév.Dubaï, 2014)	Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication (Fusionnée avec les Résolutions 37 et 54)
Résolution 54 (Rév.Dubaï, 2014)	Applications des technologies de l'information et de la communication (Fusionnée avec les Résolutions 37 et 50)
Résolution 68 (Rév.Dubaï, 2014)	Assistance aux peuples autochtones dans le cadre des activités menées par le Bureau de développement des télécommunications au titre de ses programmes associés (Fusionnée avec la Résolution 46)

Annexe M – Nouvelle numérotation des Questions confiées aux commissions d'études et attribution de ces Questions

Commission d'études 1

Nouveau numéro	Titre	Origine
Q1/1	Stratégies et politiques relatives au déploiement du large bande dans les pays en développement	Fusion des anciennes Questions 1/1 et 2/1
Q2/1	Stratégies, politiques, réglementations et méthodes relatives au passage à la radiodiffusion numérique et son adoption, et mise en oeuvre de nouveaux services	Poursuite de l'étude de la Question 8/1
Q3/1	Technologies émergentes, y compris l'informatique en nuage, les services sur mobile et les OTT: enjeux et perspectives, incidences sur le plan de l'économie et de la politique générale pour les pays en développement	Fusion des anciennes Questions 1/1 et 3/1
Q4/1	Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux nationaux de télécommunication/technologies de l'information et de la communication, y compris les réseaux de prochaine génération	Poursuite de l'étude de la Question 4/1
Q5/1	Télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les zones rurales et isolées	Poursuite de l'étude de la Question 5/1
Q6/1	Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs	Poursuite de l'étude de la Question 6/1
Q7/1	Accès des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication	Poursuite de l'étude de la Question 7/1

Commission d'études 2

Nouveau numéro	Titre	Origine
Q1/2	Créer une société et des villes intelligentes: utilisation des technologies de l'information et de la communication au service du développement socio-économique durable	Poursuite de l'étude de la Question 1/2
Q2/2	Les télécommunications/technologies de l'information et de la communication au service de la cybersanté	Poursuite de l'étude de la Question 2/2
Q3/2	Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité	Poursuite de l'étude de la Question 3/2
Q4/2	Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre des programmes de conformité et d'interopérabilité et lutte contre la contrefaçon d'équipements des technologies de l'information et de la communication et le vol de dispositifs mobiles	Poursuite de l'étude de la Question 4/2
Q5/2	Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication aux fins de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe	Poursuite de l'étude de la Question 5/2
Q6/2	Les technologies de l'information et de la communication et l'environnement	Fusion des anciennes Questions 6/2 et 8/2
Q7/2	Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques	Poursuite de l'étude de la Question 7/2

Annexe N – Statut des Résolutions, des Recommandations et des Décisions

Résolutions

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
1	Programme spécial d'assistance en faveur des pays les moins avancés (PMA)	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
1	Adoption des résolutions et recommandations issues de l'AF-CRDT-96	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
1	**Règlement intérieur du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT**	**Doha, 2006**	**Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
2	Etablissement de commissions d'études	Buenos Aires, 1994	Remplacée par la Rés. 3 (La Valette, 1998)	Supprimée
2	Mécanismes de contrôle, d'évaluation et de suivi des Résolutions de la Conférence	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
2	**Etablissement de commissions d'études**	**Doha, 2006**	**Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014, Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
3	Procédures devant être appliquées par les commissions d'études	Buenos Aires, 1994	Remplacée par la Rés. 4 (La Valette, 1998)	Supprimée
3	Etablissement de commissions d'études	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Remplacée par la Rés. 2 (Doha, 2006)	Supprimée
4	Politiques et stratégies de télécommunication	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
4	Procédures devant être appliquées par les commissions d'études	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Remplacée par la Rés. 1 (Doha, 2006)	Supprimée
5	"Initiative de Buenos Aires" – Accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
5	**Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'Union**	**La Valette, 1998**	**Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
6	Coopération entre l'UIT/BDT et les organisations régionales	Buenos Aires, 1994	Remplacée par la Rés. 21 (La Valette, 1998)	Supprimée
6	Groupe de travail du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications sur les questions relatives au secteur privé	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée
7	Communications en cas de catastrophe	Buenos Aires, 1994	Remplacée par la Rés. 19 (La Valette, 1998)	Supprimée
7	Egalité des sexes et politique des télécommunications dans les pays en développement	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
8	Contribution des télécommunications à la protection de l'environnement	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
8	**Collecte et diffusion d'informations et de statistiques**	**La Valette, 1998**	**Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
9	Participation, règlement intérieur et méthodes de travail du Comité consultatif pour le développement des télécommunications	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
9	**Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique**	**La Valette, 1998**	**Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
10	Coordination entre les Groupes consultatifs	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
10	**Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre**	**La Valette, 1998**	**Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010**	**En vigueur**
11	Choix du lieu des Conférences régionales de développement des télécommunications	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
11	**Services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones**	**La Valette, 1998**	**Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
12	Financement et commerce des télécommunications	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
13	Mobilisation de ressources et partenariats pour accélérer le développement des télécommunications/ technologies de l'information et de la communication	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Sup. Dubaï, 2014	Supprimée
14	Telecom Africa	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
15	**Recherche appliquée et transfert de technologie**	**La Valette, 1998**	**Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
16	**Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition**	**La Valette, 1998**	**Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
17	**Mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions**	**La Valette, 1998**	**Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
18	**Assistance technique spéciale à la Palestine**	**La Valette, 1998**	**Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
19	Ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
20	**Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication**	**La Valette, 1998**	**Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
21	**Coordination et collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales**	**La Valette, 1998**	**Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
22	**Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux et identification de leur origine dans le cadre de la fourniture de services internationaux de télécommunication**	**La Valette, 1998**	**Rév.Istanbul, 2002; Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
23	**Accès à l'Internet et disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales**	**Istanbul, 2002**	**Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
24	**Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications**	**Istanbul, 2002**	**Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014**	**En vigueur**
25	**Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi, Erythrée, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Timor-Leste**	**Istanbul, 2002**	**Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
26	**Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan**	**Istanbul, 2002**	**Rév.Doha, 2006**	**En vigueur**
27	**Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT**	**Istanbul, 2002**	**Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010**	**En vigueur**
28	Renforcement de l'utilisation du traitement électronique des documents pour les travaux des Commissions d'études de l'UIT-D	Istanbul, 2002	Sup. Doha, 2006	Supprimée
29	Initiatives du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT concernant des questions relatives aux Membres de Secteur	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée
30	**Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030**	**Istanbul, 2002**	**Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
31	**Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications**	**Istanbul, 2002**	**Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
32	Coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010	Supprimée
33	**Aide et soutien à la Serbie pour la remise en état de son système public de radiodiffusion détruit**	**Istanbul, 2002**	**Rév.Doha, 2006; Rév.Dubaï, 2014**	**En vigueur**
34	**Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours**	**Istanbul, 2002**	**Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
35	Soutien au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Sup.Buenos Aires, 2017	Supprimée
36	**Soutien à l'Union africaine des télécommunications**	**Istanbul, 2002**	**Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010**	**En vigueur**
37	**Réduction de la fracture numérique**	**Istanbul, 2002**	**Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
38	Mise en œuvre du Forum de la jeunesse dans le cadre du Bureau de développement des télécommunications	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Sup. Dubaï, 2014	Supprimée

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
39	Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito	Istanbul, 2002	Sup. Buenos Aires, 2017	Supprimée
40	**Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités**	**Istanbul, 2002**	**Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
41	Cybersanté (y compris la télésanté et la télémédecine)	Istanbul, 2002	Sup. Doha, 2006	Supprimée
42	Mise en œuvre de programmes de téléenseignement	Istanbul, 2002	Sup. Doha, 2006	Supprimée
43	**Assistance dans le domaine de la mise en oeuvre des Télécommunications mobiles internationales et des réseaux futurs**	**Istanbul, 2002**	**Rév.Doha, 2006; Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
44	Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes de l'UIT-D	Istanbul, 2002	Sup. Doha, 2006	Supprimée
45	**Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam**	**Doha, 2006**	**Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014**	**En vigueur**
46	**Assistance en faveur des peuples et des communautés autochtones par le biais des technologies de l'information et de la communication**	**Doha, 2006**	**Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
47	**Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT**	**Doha, 2006**	**Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
48	**Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications**	**Doha, 2006**	**Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
49	Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement	Doha, 2006	Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée
50	Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication	Doha, 2006	Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Sup.Buenos Aires, 2017	Supprimée
51	**Fourniture à l'Iraq d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction et la remise en état de ses systèmes publics de télécommunication**	**Doha, 2006**	**Rév.Hyderabad, 2010**	**En vigueur**
52	**Renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT**	**Doha, 2006**	**Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014**	**En vigueur**
53	**Cadre stratégique et financier pour l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan d'action de Dubaï**	**Doha, 2006**	**Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014**	**En vigueur**
54	Applications des technologies de l'information et de la communication	Doha, 2006	Rév.Hyderabad, 2010; Rév.Dubaï, 2014; Sup.Buenos Aires, 2017	Supprimée
55	**Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la perspective d'une société de l'information inclusive et égalitaire**	**Doha, 2006**	**Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
56	Création d'une nouvelle Question, dans le cadre de la Commission d'études 1, relative à l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunication	Doha, 2006	Sup.Hyderabad, 2010	Supprimée

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
57	**Assistance à la Somalie**	**Doha, 2006**	**Rév.Hyderabad, 2010**	**En vigueur**
58	**Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers**	**Hyderabad, 2010**	**Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
59	**Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel**	**Hyderabad, 2010**	**Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
60	**Assistance aux pays en situations spéciales: Haïti**	**Hyderabad, 2010**	**–**	**En vigueur**
61	**Nomination et durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents des commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications**	**Hyderabad, 2010**	**Rév.Dubaï, 2014**	**En vigueur**
62	**Evaluation et mesure de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques**	**Hyderabad, 2010**	**Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
63	**Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le déploiement du protocole IPv6 dans les pays en développement**	**Hyderabad, 2010**	**Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
64	**Protection et appui pour les utilisateurs/consommateurs de services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication**	**Hyderabad, 2010**	**Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
65	Améliorer l'accès aux services de soins de santé à l'aide des technologies de l'information et de la communication	Hyderabad, 2010	Sup. Dubaï, 2014	Supprimée

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
66	**Les technologies de l'information et de la communication et les changements climatiques**	**Hyderabad, 2010**	**Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
67	**Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la protection en ligne des enfants**	**Hyderabad, 2010**	**Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
68	Assistance aux peuples autochtones dans le cadre des activités menées par le Bureau de développement des télécommunications au titre de ses programmes associés	Hyderabad, 2010	Rév.Dubaï, 2014; Sup.Buenos Aires, 2017	Supprimée
69	**Faciliter la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement, et coopération entre ces équipes**	**Hyderabad, 2010**	**Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
70	Initiative régionale pour les pays d'Europe centrale et orientale "Cyberaccessibilité (Internet et télévision numérique) pour les personnes handicapées"	Hyderabad, 2010	Sup.Dubaï, 2014	Supprimée
71	**Renforcement de la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur du développement**	**Hyderabad, 2010**	**Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
72	Utilisation plus efficace des services de communication mobiles	Hyderabad, 2010	Sup.Dubaï, 2014	Supprimée

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
73	**Centres d'excellence de l'UIT**	**Hyderabad, 2010**	**Rév.Dubaï, 2014; Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
74	Faciliter l'adoption des services d'administration électronique	Hyderabad, 2010	Sup.Dubaï, 2014	Supprimée
75	**Mise en oeuvre du Manifeste Smart Africa et appui au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique**	**Dubaï, 2014**	**Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
76	**Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de l'autonomisation socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes**	**Dubaï, 2014**	**Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
77	**Les technologies et les applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/d'information et de communication et de la connectivité large bande**	**Dubaï, 2014**	**Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
78	**Renforcement des capacités pour lutter contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources de numérotage du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT**	**Dubaï, 2014**	**Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**
79	**Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/d'information et de communication et le traitement de ce problème**	**Dubaï, 2014**	**Rév.Buenos Aires, 2017**	**En vigueur**

Rés.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
80	Etablir et promouvoir des cadres de l'information sécurisés dans les pays en développement afin de faciliter et d'encourager les échanges d'informations économiques par voie électronique entre partenaires économiques	Dubaï, 2014	Rév.Buenos Aires, 2017	En vigueur
81	Perfectionnement des méthodes de travail électroniques pour les travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT	Dubaï, 2014	Rév.Buenos Aires, 2017	En vigueur
82	Préserver et promouvoir le multilinguisme sur l'Internet en faveur d'une société de l'information inclusive	Dubaï, 2014	–	En vigueur
83	Assistance spéciale et appui au Gouvernement de la Libye pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication	Buenos Aires, 2017	–	En vigueur
84	Lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles	Buenos Aires, 2017	–	En vigueur
85	Faciliter l'avènement de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale	Buenos Aires, 2017	–	En vigueur
86	Utilisation au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité	Buenos Aires, 2017	–	En vigueur

Recommandations

Rec.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
1	Application des télécommunications à la santé et à d'autres services sociaux	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
1	Rôle des Conférences mondiales de développement des télécommunications	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
2	Partenariat pour le développement avec les organismes internationaux qui travaillent dans le domaine de l'enseignement	Buenos Aires, 1994	–	Obsolète
2	Composition et fonctions futures du Comité consultatif pour le développement des télécommunications	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
3	Application des techniques de l'information et de la communication en faveur du développement	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
4	Libéralisation et environnement commercial concurrentiel	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
5	Rôle des télécommunications dans le développement économique et socio-culturel des populations autochtones	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
6	Infrastructure de l'information	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
7	Rôle des technologies des télécommunications et de l'information dans la protection de l'environnement	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Sup. Doha, 2006	Supprimée
8	Mise en œuvre des communications personnelles mobiles mondiales par satellite en temps opportun (GMPCS)	La Valette, 1998	Rév.Istanbul, 2002; Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée
9	Télémédecine	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée

Rec.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
10	Importance des partenariats pour appuyer les initiatives dans le domaine des ressources humaines: l'exemple de la déclaration de TEMIC	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
11	Planification opérationnelle à l'Union internationale des télécommunications	La Valette, 1998	Sup. Istanbul, 2002	Supprimée
12	Analyse des besoins de télécommunication en cas de catastrophe dans les activités de développement des télécommunications	Istanbul, 2002	Sup. Doha, 2006	Supprimée
13	Demandes d'assistance technique pour les pays en développement	Istanbul, 2002	Rév.Doha, 2006; Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée
14	Projet pilote d'intégration pour les technologies de l'information et de la communication	Istanbul, 2002	Sup. Doha, 2006	Supprimée
15	**Les modèles et les méthodes de détermination des coûts des services nationaux de télécommunication**	**Janvier 2002**	**–**	**En vigueur**
16	**Le rééquilibrage des tarifs et l'orientation des tarifs vers les coûts**	**Janvier 2002**	**–**	**En vigueur**
17	**Partage d'installations en zones rurales et isolées**	**Janvier 2002**	**–**	**En vigueur**
18	Avantages potentiels pour les télécommunications rurales	Doha, 2006	Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée
19	**Les télécommunications pour les zones rurales et isolées**	**Mars 2010**	**Rév.Dubaï, 2014**	**En vigueur**
20	**Initiatives politiques et réglementaires en faveur du développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication/du large bande dans les zones rurales et isolées**	**Dubaï, 2014**	**–**	**En vigueur**

Rec.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
21	Les TIC et les changements climatiques	Dubaï, 2014	–	En vigueur
22	Réduire l'écart en matière de normalisation en association avec les groupes régionaux des commissions d'études	Dubaï, 2014	–	En vigueur

Décisions

Déc.	Titre	Approuvée pour la première fois	Historique	Statut
1	Proposition de budget minimum pour les commissions d'études de l'UIT-D en 2006	Doha, 2006	Sup. Hyderabad, 2010	Supprimée

Union internationale des télécommunications
Bureau de Développement des Télécommunications
Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse
www.itu.int

ISBN 978-92-61-25602-9 SAP id 41728

9 789261 256029

Imprimé en Suisse
Genève, 2017
Crédits photos: Shutterstock